



**GOVERNEMENT**

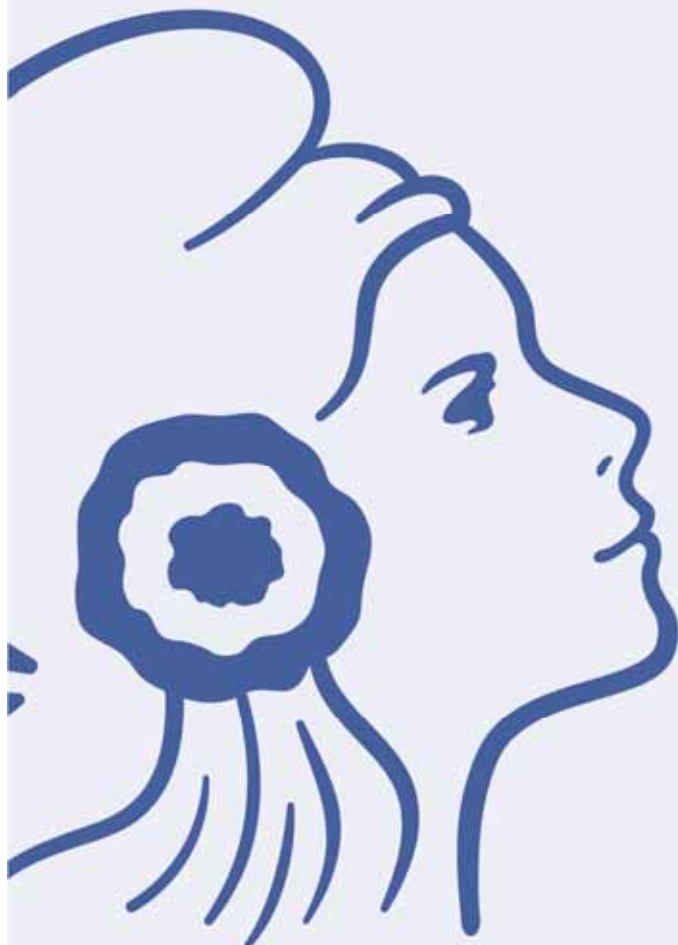
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Budget général  
Mission interministérielle

Recherche et enseignement  
supérieur



2026



## Note explicative

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2026 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2026 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2025, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2025 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2026.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2026 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



# Sommaire

---

<b>MISSION : Recherche et enseignement supérieur</b>	<b>9</b>
Présentation stratégique de la mission	10
Récapitulation des crédits et des emplois	28
<b>PROGRAMME 150 : Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>37</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Objectifs et indicateurs de performance	41
1 – Améliorer la réussite des étudiants	41
2 – Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international	44
3 – Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche	46
4 – Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements	49
5 – Améliorer l'efficacité des opérateurs	53
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	61
Justification au premier euro	67
<i>Éléments transversaux au programme</i>	67
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	75
<i>Justification par action</i>	80
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	80
02 – Formation initiale et continue de niveau master	81
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	83
04 – Établissements d'enseignement privés	84
05 – Bibliothèques et documentation	86
13 – Diffusion des savoirs et musées	88
14 – Immobilier	90
15 – Pilotage et support du programme	96
17 – Recherche	99
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	101
<b>Opérateurs</b>	<b>104</b>
<i>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche</i>	104
<i>Communautés d'universités et d'établissements</i>	106
<i>Ecoles et formations d'ingénieurs</i>	108
<i>Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche</i>	110
<i>Universités et assimilés</i>	113
<b>PROGRAMME 231 : Vie étudiante</b>	<b>117</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	118
Objectifs et indicateurs de performance	122
1 – Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales	122
2 – Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts	124
3 – Favoriser l'inclusion, le bien-être et la santé de tous les étudiants	128
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	132
Justification au premier euro	137
<i>Éléments transversaux au programme</i>	137
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	138
<i>Justification par action</i>	141
01 – Aides directes	141
02 – Aides indirectes	144
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	146

04 – Pilotage et animation du programme	150
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	151
Opérateurs	153
<i>Réseau des œuvres universitaires et scolaires</i>	153
<b>PROGRAMME 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</b>	<b>159</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	160
Objectifs et indicateurs de performance	162
1 – Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international	162
2 – Promouvoir le transfert et l'innovation	164
3 – Participer activement à la construction de l'Europe de la recherche	169
4 – Développer le rayonnement international de la recherche française	175
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	178
Justification au premier euro	183
<i>Éléments transversaux au programme</i>	183
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	185
<i>Justification par action</i>	189
01 – Pilotage et animation	189
02 – Agence nationale de la recherche	194
11 – Recherches interdisciplinaires et transversales	195
12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies	196
13 – Grandes infrastructures de recherche	197
14 – Moyens généraux et d'appui à la recherche	200
15 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé	201
16 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences et techniques de l'information	204
17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie	206
18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement	210
19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales	213
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	215
Opérateurs	222
Académie des technologies	222
ANR - Agence nationale de la recherche	224
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières	227
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	231
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement	235
CNRS - Centre national de la recherche scientifique	238
Genopole	241
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	244
INED - Institut national d'études démographiques	246
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement	249
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique	253
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale	255
IPEV - Institut polaire français Paul-Emile Victor	259
IRD - Institut de recherche pour le développement	262
<b>PROGRAMME 193 : Recherche spatiale</b>	<b>265</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	266
Objectifs et indicateurs de performance	269
1 – Intensifier le rayonnement international et parfaire l'intégration européenne de la recherche spatiale française	269
2 – Garantir à la France la maîtrise des technologies spatiales et un accès à l'espace autonome, compétitif et fiable	271
3 – Intensifier les efforts de valorisation de la recherche spatiale dans le but de répondre aux attentes de la société	275
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	278
Justification au premier euro	280
<i>Éléments transversaux au programme</i>	280

<i>Dépenses pluriannuelles</i>	281
<i>Justification par action</i>	282
01 – Développement de la technologie spatiale au service de la science	282
02 – Développement de la technologie spatiale au service de l'observation de la terre	283
03 – Développement de la technologie spatiale au service de la recherche en sciences de l'information et de la communication	284
04 – Maîtrise de l'accès à l'espace	285
05 – Maîtrise des technologies orbitales et de l'innovation technologique	286
06 – Moyens généraux et d'appui à la recherche	287
07 – Développement des satellites de météorologie	287
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	289
<b>Opérateurs</b>	<b>291</b>
<i>CNES - Centre national d'études spatiales</i>	291
<b>PROGRAMME 190 : Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables</b>	<b>297</b>
<b>Présentation stratégique du projet annuel de performances</b>	<b>298</b>
<b>Objectifs et indicateurs de performance</b>	<b>300</b>
1 – Développer l'excellence des instituts de recherche au niveau européen et international	300
2 – Développer les recherches partenariales entre acteurs publics et entre acteurs publics et privés et valoriser les résultats de la recherche	301
3 – Accroître, par la recherche, la compétitivité et la sécurité nucléaire sur l'ensemble du cycle	303
4 – Soutenir par la recherche, le développement des nouvelles technologies de l'énergie (NTE) et de l'efficacité énergétique	304
5 – Soutenir l'effort de R&D de la filière aéronautique civile et orienter prioritairement cet effort vers la transition écologique de l'aviation	305
<b>Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales</b>	<b>308</b>
<b>Justification au premier euro</b>	<b>313</b>
<i>Éléments transversaux au programme</i>	313
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	315
<i>Justification par action</i>	316
13 – Recherche partenariale dans le développement et l'aménagement durable	316
14 – Recherche et développement dans le domaine de l'aéronautique civile	316
15 – Charges nucléaires de long terme des installations du CEA	318
16 – Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire	319
17 – Recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie	320
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	324
<b>Opérateurs</b>	<b>326</b>
<i>IFPEN - IFP Energies Nouvelles</i>	326
<b>PROGRAMME 192 : Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle</b>	<b>331</b>
<b>Présentation stratégique du projet annuel de performances</b>	<b>332</b>
<b>Objectifs et indicateurs de performance</b>	<b>335</b>
1 – Optimiser la valorisation de la recherche et développer l'efficacité des formations des écoles du programme	335
<b>Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales</b>	<b>339</b>
<b>Justification au premier euro</b>	<b>345</b>
<i>Éléments transversaux au programme</i>	345
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	346
<i>Justification par action</i>	348
01 – Organismes de formation supérieure et de recherche	348
02 – Soutien et diffusion de l'innovation technologique	349
03 – Soutien de la recherche industrielle stratégique	350
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	351
<b>Opérateurs</b>	<b>353</b>
<i>GENES - Groupe des écoles nationales d'économie et statistique</i>	353

<i>Groupe Mines Télécom</i>	355
<i>LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais</i>	358
<b>PROGRAMME 191 : Recherche duale (civile et militaire)</b>	<b>361</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	362
Objectifs et indicateurs de performance	363
<i>1 – Améliorer la qualité et l'orientation des programmes de recherche civile répondant à des besoins de la défense</i>	363
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	364
Justification au premier euro	366
<i>Éléments transversaux au programme</i>	366
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	368
<i>Justification par action</i>	369
<i>01 – Recherche duale en lutte contre la menace NRBC-E</i>	369
<i>03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial</i>	370
<i>04 – Autres recherches et développements technologiques duaux</i>	372
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	374
<b>PROGRAMME 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles</b>	<b>375</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	376
Objectifs et indicateurs de performance	379
<i>1 – Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international</i>	379
<i>2 – Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service</i>	380
<i>3 – Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques</i>	381
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	383
Justification au premier euro	387
<i>Éléments transversaux au programme</i>	387
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	392
<i>Justification par action</i>	394
<i>01 – Enseignement supérieur</i>	394
<i>02 – Recherche, développement et transfert de technologie</i>	397
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	399
Opérateurs	401
<i>Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires</i>	401
<i>Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire</i>	402

MISSION

Recherche et enseignement supérieur

---

## Présentation stratégique de la mission

### PRESENTATION STRATEGIQUE

La mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIRES) réunit, autour du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), chef de file de la mission, quatre autres ministères : le ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (MTEBFMP), le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et énergétique (MEFSIN), le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et le ministère des armées et des anciens combattants (MinARM).

Forte de cette dimension interministérielle, la MIRÉS présente un des plus importants budgets de l'État avec 31,5 Md€ de crédits prévus pour 2026 (hors taxes affectées), répartis sur huit programmes (les programmes 150, 231, 172, 190, 192, 193, 142 et 191). Elle intègre la quasi-totalité des dépenses de recherche civile de l'État et l'essentiel des dépenses d'enseignement supérieur.

S'ajoutent les crédits apportés par les plans de renforcement de la souveraineté et de la sobriété énergétiques - « France Relance », « Résilience I » et « Résilience II » - et ceux ouverts sur le programme d'investissements d'avenir (PIA) et le plan France 2030 en faveur des projets de recherche, d'innovation et de formation.

**Financer le déploiement des orientations structurantes de la loi de programmation pour la recherche (LPR)**  
2026 sera la sixième année d'application de la loi du 24 décembre 2020 de programmation pour la recherche (LPR). Des moyens nouveaux sont affectés dans le PLF 2026 à la poursuite du déploiement des orientations structurantes de la LPR. Ainsi, une nouvelle étape de revalorisation de la rémunération des jeunes chercheurs et des doctorants ainsi que de facilitation de la progression des carrières au sein des filières de l'enseignement supérieur et de la recherche sera franchie en 2026. En outre, le PLF pour 2026 prévoit également des crédits pour poursuivre le déploiement des chaires de professeurs juniors (CPJ), dispositif innovant qui donne accès au corps des professeurs des universités suivant des modalités modernisées.

En vue de stimuler en parallèle l'effort de recherche fourni par le secteur privé, le crédit d'impôt recherche (CIR), dépense fiscale rattachée au MESR, est reconduit en 2026.

### Engager la territorialisation du pilotage de l'enseignement supérieur et rénover les modalités d'allocation des moyens des établissements

Un nouveau cadre de contractualisation liant les établissements d'enseignement supérieur au MESR sera déployé à compter de 2026. Les contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) que l'État conclura avec eux conditionneront désormais l'intégralité des financements alloués par le MESR aux établissements. En amont de leur signature, l'élaboration des COMP sera territorialisée et animée par les recteurs de régions académiques qui associeront au processus de discussion stratégique les partenaires locaux des établissements, au premier rang desquelles les collectivités locales.

Une enveloppe de 44,5 M€ est inscrite dans le PLF pour 2026 pour accompagner cette mutation.

### Réforme du recrutement et de la formation initiale des professeurs du 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degré

A partir de la rentrée 2026, l'État réforme au sein des universités la formation initiale des professeurs et des conseillers principaux d'éducation afin de mieux recruter et mieux former pour une meilleure réussite des élèves avec un nouveau parcours professionnalisant.

### Favoriser la réussite de tous les étudiants

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche accentue dans le PLF pour 2026 l'effort public pour favoriser la réussite du plus grand nombre. Ainsi, les dispositifs de propédeutique initiés en 2025 seront consolidés

en 2026. Ces dispositifs consistent en une étape de scolarité intermédiaire entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur en vue de permettre à leurs bénéficiaires de conforter leur socle de connaissances et d'aborder leur parcours universitaire dans des conditions optimisées.

Pour faciliter davantage l'accès à l'enseignement supérieur de ceux qui sont éloignés des centres universitaires ou qui sont en proie à des difficultés de mobilité, le ministère pérennise à partir de 2026 l'expérimentation des campus connectés. Il s'agit de tiers-lieux adaptés où les étudiants qui n'ont pas accès aux établissements d'enseignement supérieur peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

#### **Améliorer les conditions de vie étudiante et lutter contre leur précarité**

Le Gouvernement soutient financièrement les étudiants, notamment les plus modestes, avec en particulier le système de bourses sur critères sociaux. Plus de 2,3 Md€ de crédits sont à nouveau inscrits dans le PLF pour 2026 au titre de ces bourses. D'autres aides complémentaires aux bourses sont également mobilisables auprès des CROUS pour tenir compte de la diversité des situations des étudiants.

Parallèlement, la tarification des repas au CROUS à 1 €, en vigueur depuis 2020, est maintenue sur l'année universitaire 2025-2026 pour les étudiants boursiers et précaires et le tarif social des repas servis par les restaurants universitaires est reconduit à 3,30 € afin de préserver le pouvoir d'achat des étudiants. Pour conforter cette offre de restauration abordable pour les étudiants, l'État augmentera en 2026 la subvention versée au réseau des œuvres universitaires et scolaires.

Enfin, une enveloppe de 35 M€ est prévue en 2026 pour permettre à tous les étudiants de France de disposer dans la proximité immédiate de leur lieu de formation d'une offre de restauration aidée ou à prix modéré. Cette orientation s'inscrit dans le prolongement de la loi du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré.

Les pouvoirs publics mettent par ailleurs en place des politiques de soin de la santé mentale des étudiants, qui constitue une préoccupation centrale du MESR. Le dispositif Santé Psy Étudiant qui permet la prise en charge de consultations psychologiques au bénéfice des étudiants est ainsi reconduit en 2026. De même, le financement des services de santé étudiante au sein des universités est conforté en 2026. Ces services apportent notamment leur concours à l'amélioration de la santé mentale de la population étudiante.

En faveur des étudiants en situation de handicap, la mise en accessibilité de tous les établissements d'ici la fin de la mandature se poursuit. De plus, le ministère finance des outils de soutien ciblé pour améliorer les conditions de passage d'examens ou adapter les supports de cours.

S'agissant des conditions de logement des étudiants, la dotation d'investissement du CNOUS sera maintenue à 120 M€ en 2026. Ce haut niveau d'investissement permettra de poursuivre la réhabilitation de 12 000 places d'hébergement étudiant.

#### **Préserver les marges de manœuvre des opérateurs du MESR**

Le PLF pour 2026 prévoit sur les trois programmes relevant du MESR des crédits pour financer *via* la SCSP une compensation partielle de l'incidence financière pour le budget des opérateurs du relèvement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du taux de contributions des employeurs publics au compte d'affectation spéciale (CAS) dédié aux pensions civiles des fonctionnaires.

S'agissant des crédits de la recherche spatiale (programme 193), qui permettent de financer la contribution de la France à l'Agence spatiale européenne (ESA) et à l'Organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques (EUMETSAT), ainsi que les moyens du Centre national d'études spatiales (CNES), une augmentation de 38,5 M€ est prévue en 2026 pour un total de 1,85 Md€.

Au-delà des trois programmes du MESR et de la recherche spatiale, l'effort national en faveur de la recherche et de l'enseignement supérieur intègre près de 2,6 Md€ de crédits en 2026 qui se répartissent entre quatre programmes

du budget général. Ainsi, les crédits de l'enseignement supérieur et de la recherche agricoles (programme 142) atteignent un montant total de 428 M€ en 2026. Ceux des domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables (programme 190) atteignent un montant total de 1,5 Md€ en 2026. Ces moyens permettront notamment de soutenir l'innovation dans le secteur du nucléaire, dont les start-ups lauréates de l'appel à projets « Réacteurs nucléaires innovants » de France 2030. Les crédits proposés en PLF 2026 au titre de la recherche duale civile et militaire (programme 191), qui contribuent au financement du CNES et du CEA pour la part de leurs activités susceptibles d'avoir des retombées dans le domaine militaire, s'élèvent à 150 M€. Enfin, les crédits de la recherche et de l'enseignement supérieur en matière économique et industrielle (programme 192), qui financent notamment les écoles d'ingénieurs relevant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, s'élèvent à un montant total de 542 M€ en 2026.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

**OBJECTIF 1 : Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie**

L'élévation du niveau de qualification de la population constitue un enjeu majeur pour la croissance économique et l'emploi. Le législateur avait fixé en 2005 l'objectif de porter à 50 % d'une classe d'âge, le taux de titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur et intégré la formation initiale et la formation continue dans un objectif de formation tout au long de la vie. Il est réaffirmé par la loi « orientation et réussite des étudiants » (ORE) de 2018.

Les principales mesures s'articulent autour de la continuité entre enseignement scolaire et supérieur. L'approfondissement des politiques d'orientation au lycée permet une meilleure connaissance des filières de l'enseignement supérieur. Ces politiques s'enrichissent d'outils mis à disposition des proviseurs depuis 2023 et, depuis 2024, pour appuyer les professeurs principaux ou référents dans l'accompagnement des projets d'orientation des élèves.

La continuité pédagogique entre les deux niveaux d'enseignement est renforcée dans toutes les filières en formalisant les attendus et critères d'examen des filières d'enseignement supérieur sur Parcoursup et en réservant des capacités d'accueil pour les bacheliers technologiques et professionnels, respectivement en bachelors universitaires de technologie (BUT) et dans les Sections de technicien supérieur (STS) où ils sont plus aptes à réussir. L'insertion professionnelle est également au cœur des enjeux de l'enseignement supérieur. Cette mission appelle le développement de l'orientation et de l'information des étudiants, la participation des acteurs du monde professionnel, et des temps de mise en situation professionnelle grâce aux bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) et observatoires mesurant les taux d'insertion à chaque niveau et dans chaque filière. La définition de référentiels de compétences pour chaque mention de diplôme et les fiches RNCP enregistrées auprès de France Compétences créent le lien entre le monde académique et le monde professionnel.

La LP-BUT, qui succède au DUT depuis 2021 permet une ouverture et une professionnalisation aux bacheliers attirés par la pédagogie universitaire propre aux IUT. Un effort reste à porter sur les filières générales.

La formation diplômante, s'appuyant sur le savoir-faire des établissements d'enseignement supérieur, bénéficie d'un avantage comparatif sur le marché de la formation. La demande des entreprises pour leurs salariés ou du service public de l'emploi pour les demandeurs d'emploi est plus orientée vers des formations courtes, pas toujours sanctionnées par la délivrance d'un diplôme. Depuis la crise sanitaire et le développement de ressources numériques, la formation touche un public plus large.

Les indicateurs relatifs aux diplômés de l'enseignement supérieur, à l'insertion professionnelle et à l'admission dans l'enseignement supérieur sont désormais présentés au niveau de l'objectif 1 de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (Mires).

### Indicateur 1.1 : Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale	%	59,2	Non connu	58,3	59,8	60,2	60,5

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

- Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE-Système automatisé de gestion et d'information) contrôlées par la Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SD-SIES) et par les services statistiques académiques.
- Les enquêtes statistiques annuelles auprès : des écoles dispensant des formations paramédicales et sociales contrôlées par la DREES du ministère de la santé ; des écoles d'enseignement supérieur artistique et culturel contrôlées par la SD-SIES et le ministère de la culture ; des écoles d'ingénieurs et les autres formations d'enseignement supérieur contrôlées par la SD-SIES.
- Données sur la population par âge et sexe : estimations de population, INSEE.

##### Mode de calcul :

Champ : France métropolitaine + DOM. Les diplômes retenus sont les premiers diplômes de l'université (DUT, DEUST, licence), les BTS et les autres diplômes : diplômes des formations paramédicales et sociales, des écoles supérieures d'enseignement artistique et culturel, écoles d'ingénieurs, diplômes des établissements d'enseignement supérieur non rattachés aux universités (commerce, administratives, de journalisme, juridiques, vétérinaires...).

L'indicateur est dit « synthétique », sa valeur est la probabilité d'accès totale (exprimée en %) qu'aurait une personne successivement âgée de 17 à 33 ans d'accéder à un diplôme de l'enseignement supérieur. Cette probabilité totale est obtenue en sommant les 17 probabilités d'accès au diplôme à chaque âge entre 17 à 33 ans.

La répartition par âge des DEUST, DUT, BTS et licence, ainsi que pour des diplômés d'école d'ingénieur est connue ; pour les autres diplômes, des répartitions théoriques sont appliquées.

##### Limites et biais connus :

L'indicateur n'est pas un taux d'accès d'une population réelle, qui ne pourrait être obtenu que par un recensement annuel de la population.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de favoriser l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale, de nombreux dispositifs ont été mis en place ou améliorés :

- la loi du 22 juillet 2013 promeut l'accès prioritaire des bacheliers professionnels en STS et des bacheliers technologiques en IUT, permettant ainsi d'accroître les chances de réussite de ces étudiants ;
- la loi du 8 mars 2018 est fondée sur deux piliers : orientation progressive des lycéens et accompagnement à la réussite par les établissements, notamment en licence, en aval. Mis en œuvre pour la rentrée 2018, son premier volet se caractérise par la refonte complète du processus d'entrée dans l'enseignement supérieur avec la mise en place de la plateforme nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup. Le second volet se déploie en 2018 et 2019 avec deux textes de référence : l'arrêté sur le cadre national des formations de 2014 (revu et publié le 30 juillet 2018) et l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, qui crée les dispositifs d'accompagnement (contrat pédagogique, directeur d'études, etc.) ;
- le décret du 8 février 2024 relatif aux modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs ou dans une section de techniciens supérieurs agricoles et portant modification du code de l'éducation et du code rural et de la pêche maritime généralise l'expérimentation conduite de 2017 à 2023 et prévoit que l'admission des bacheliers professionnels dans une section de techniciens supérieurs fait l'objet d'un examen prioritaire. Les candidatures des bacheliers professionnels ayant reçu un avis positif du chef d'établissement pour la poursuite d'études en section de techniciens supérieurs doivent être classées par les commissions d'admission en section de techniciens supérieurs.

Les cibles 2026, 2027 et 2028 tiennent compte de ces éléments et de la hausse du nombre de bacheliers et du taux élevé de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

### Indicateur 1.2 : Insertion professionnelle des diplômés en formation initiale

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
(...) titulaire de BTS	%	69,9	76,7	72	77	77,2	77,2
(...) titulaire de Licence professionnelle	%	92	Non connu	95	92,5	92,5	92,8
(...) titulaire de Master	%	90	Non connu	93,5	90,8	91,2	91,5
(...) titulaire du doctorat	%	93,5	Non déterminé	92,7	94	94	94

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

- Source BTS : dispositif Inserjeunes – MENESR – Département de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).
- Source licence professionnelle et master : enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université – SD-SIES.
- Source docteurs : enquête Insertion Professionnelle des Docteurs IPDOC (SD-SIES). L'enquête IPDOC est biennale.

##### Mode de calcul :

Pour les diplômés de BTS, le dispositif qui mesure l'emploi salarié privé, inclut, à partir de la réalisation 2024, l'emploi salarié public également. La situation est observée en juillet n pour les élèves ayant obtenu leur diplôme lors de l'année n-3/n-2. La date d'observation est fixée à 24 mois après l'obtention du diplôme.

Pour les diplômés de licence professionnelle et master, les données concernent les diplômés de nationalité française, âgés de moins de 30 ans, n'ayant ni interrompu leurs études pendant plus de 2 ans, ni poursuivi d'études. Depuis 2023, afin de converger avec le dispositif InserSup, leur situation est observée au 1<sup>er</sup> décembre de l'année n, 18 mois après l'obtention de leur diplôme. La valeur n de l'indicateur porte sur les diplômés de l'année n-2/n-1.

Pour les titulaires du doctorat, les données concernent les diplômés de doctorat, inscrits en formation initiale, âgés de moins de 30 ans, de nationalité française, n'ayant pas poursuivi leurs études. Leur situation est observée au 1<sup>er</sup> décembre de l'année n, soit trois ans après l'obtention de leur doctorat. La collecte est effectuée auprès de tous les établissements du supérieur co-accredités pour une ou plusieurs écoles doctorales.

##### Limites et biais connus :

- Les indicateurs relatifs aux diplômés de BTS et de doctorat ne sont pas comparables avec ceux issus des enquêtes de licence professionnelle et de master car les dates d'interrogation varient selon l'enquête retenue.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont fixées en cohérence avec l'ambition d'améliorer les résultats d'insertion professionnelle des jeunes diplômés, mais avec prudence néanmoins s'agissant d'un indicateur très sensible aux aléas de la conjoncture économique.

Après la crise sanitaire liée à la Covid-19 marquée par une situation d'incertitude exceptionnelle et la mise en place de mesures fortes de soutien à l'emploi, le contexte mondial et la diminution des financements publics de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur conduisent à une approche prudentielle, notamment au niveau licence et master.

Par ailleurs, l'indicateur d'insertion professionnelle des diplômés de BTS est affecté par le changement de la source de données (abandon des enquêtes insertion dans la vie active IVA IPA et passage à Inserjeunes), qui entraîne une rupture de la série de données et un décalage de la date d'observation.

Le cadre national des nomenclatures des formations donne une lisibilité renforcée aux diplômes universitaires de licence, licence professionnelle et master, et la professionnalisation des formations fait l'objet d'une attention

particulière. Au total, l'objectif est de favoriser une meilleure adéquation entre l'offre de travail pour les jeunes diplômés de ces formations et les compétences pour lesquelles ils ont été formés.

Les mesures de valorisation du doctorat engagées depuis 2016 commencent à porter leurs fruits avec une hausse significative du taux d'insertion en 2023 toutefois une stabilité est visée entre 2026 et 2028 compte tenu du contexte mondial global.

### Indicateur 1.3 : Part des étudiants étrangers en mobilité internationale inscrits en Licence, en Master et en Doctorat sur l'ensemble des inscrits de ces mêmes formations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Inscrits en Licence	%	9,9	9,4	9,6	9,8	10	10,2
Inscrits en master	%	15,7	15,8	16,2	16,6	17	17,5
Inscrits en doctorat	%	36,9	36,2	37,5	38,8	40,2	41,7

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) – MESR – SD-SIES

##### Mode de calcul :

Est rapporté le nombre d'étudiants étrangers en mobilité internationale inscrits dans des diplômes de cursus licence, ou master ou doctorat à l'ensemble des étudiants de ces mêmes formations.

Pour approcher la population des étudiants étrangers venus en France spécifiquement pour étudier, on se limite aux seuls étudiants de nationalité étrangère titulaires d'un diplôme d'études secondaires étranger ou d'un baccalauréat français obtenu à l'étranger.

##### Limites et biais connus :

L'enquête SISE est menée au 15 janvier ce qui induit une sous-estimation de la mobilité d'échange sur l'année académique.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

De nombreuses dispositions législatives et réglementaires ont contribué au renforcement de l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur français, dont la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France qui assouplit les formalités de délivrance des titres de séjour des étudiants, doctorants et chercheurs étrangers en créant notamment le passeport talent (cf. mesure 32 du plan de simplification de l'ESR : « Faciliter et améliorer l'accueil des chercheurs étrangers »).

Depuis 2018, le plan Bienvenue en France a permis de proposer des simplifications sur l'ensemble de la chaîne allant des demandes de visa d'études à l'attribution des titres de séjour. La possibilité ouverte d'appliquer des droits différenciés aux étudiants internationaux extracommunautaires permet aux établissements d'enseignement supérieur de fléchir des moyens financiers pour renforcer les dispositifs d'accueil des étudiants en mobilité, qui étaient l'un des points faibles pour l'attractivité française. L'introduction d'une communication plus transparente et la mise en place d'un label qualité Bienvenue en France s'inscrivent également en soutien du renforcement de l'attractivité vers la France.

La légère diminution constatée en 2024 aux niveau licence et doctorat s'explique par une année 2023 marquée par un « pic de mobilités » lié au rattrapage des mobilités empêchées par le COVID.

Les cibles indiquées pour 2026, 2027 et 2028 visent une augmentation des mobilités conformément à l'ambition d'atteindre 500 000 étudiants étrangers en France en 2027 affichée par le plan « Bienvenue en France », tout en tenant compte du caractère incertain de la conjoncture internationale : si certains facteurs de ralentissement de la tendance haussière de la mobilité persistent (en particulier les crises géopolitiques, notamment en Afrique), les tensions qui traversent actuellement le système américain pourraient bénéficier aux autres grands pays d'accueil des étudiants en mobilité internationale.

### Indicateur 1.4 : Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Employeurs, cadres, professions intermédiaires	%	Non connu	Non connu	86	86	Non déterminé	
Employés, Ouvriers	%	Non connu	Non connu	54	54	Non déterminé	
Ensemble des jeunes de 20-21 ans	%	Non connu	Non connu	70	70	Non déterminé	

#### Précisions méthodologiques

#### Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont établies à partir de l'enquête Emploi de l'INSEE.

Les valeurs définitives ne sont disponibles pour une année n qu'à partir du mois de juin n+4 puisqu'elles résultent de données pondérées qui sont provisoires pendant quatre ans.

Mode de calcul : pourcentage de jeunes suivant ou ayant suivi des études supérieures, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 20-21 ans à la date de l'enquête dont le parent 1 relève de telle ou telle catégorie socioprofessionnelle (nomenclature INSEE). Si la PCS du parent 1 n'est pas codée, c'est la PCS du parent 2 qui est prise en compte, si celui-ci est en emploi.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ministère a mis en place plusieurs mesures en faveur de l'égalité des chances :

- Des taux minimums de boursiers facilitent les mobilités sociales et géographiques. En 2024, plus de 12 607 formations sont concernées. En 2024, plus de 144 548 lycéens boursiers ont reçu au moins une proposition d'admission, soit 90,9 % d'entre eux. 118 615 lycéens boursiers ont accepté une proposition d'admission, soit 82,6 % d'entre eux.
- Une politique de quotas de bacheliers professionnels pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs (STS). En 2024, les taux de bacheliers professionnels en STS se sont appliqués à plus de 5 152 formations. Pour l'année 2024, 91 129 bacheliers professionnels ont confirmé au moins un vœu en STS. 68 570 bacheliers professionnels ont reçu au moins une proposition en STS, soit 75,2 % d'entre eux.
- Concernant les bacheliers technologiques, la réforme des IUT, permet désormais de garantir un taux minimal moyen de 50 % de bacheliers technologiques dans chacun des IUT. Pour l'année 2024 : 82 875 bacheliers technologiques ont confirmé au moins un vœu en BUT. 41 459 bacheliers technologiques ont reçu au moins une proposition en IUT, soit 50 % d'entre eux. 21 408 bacheliers technologiques ont accepté une proposition d'admission en IUT, soit 50 % d'entre eux.

Par ailleurs, le dispositif « Cordées de la réussite » participe à l'accompagnement vers le supérieur. Le nombre d'élèves bénéficiaires a doublé par rapport à 2019 : 162 000 élèves en 2024 contre 80 000 en 2019. Plus de 1 000 Cordées nouent un partenariat entre plus de 3 600 établissements scolaires (soit près de 30 % de l'ensemble des établissements publics et privés) et près de 850 établissements d'enseignement supérieur (les « Têtes de cordée »). Par ailleurs, près de 22 000 étudiants tuteurs se sont engagés dans une Cordée.

Depuis la loi du 24 décembre 2020, concernant l'accès à l'enseignement supérieur, les lycéens de terminale candidats sur Parcoursup sont identifiés lorsqu'ils ont participé à une Cordée. Ils étaient près de 36 000 en 2024, soit une progression de 10 % par rapport à la session 2023. 35,4 % d'entre eux étaient boursiers. Les formations présentes sur Parcoursup peuvent retenir cette participation parmi les critères d'analyse et de classement des dossiers. En 2024, près de 40 % des formations sous statut étudiant ont pris en compte la participation à une Cordée de la réussite dans leur analyse des candidatures sur Parcoursup, soit presque 3 points de plus qu'en 2023.

Parmi les lycéens qui ont participé à une Cordée et qui ont souhaité en 2023 que cette caractéristique figure dans leur dossier, 95,6 % ont reçu une proposition et 84,2 % d'entre eux l'ont acceptée. Les candidats dont le parcours dans les Cordées a été mentionné, avec leur accord, disposent d'un taux de proposition d'admission supérieur au reste de la population lycéenne de terminale : 92,8 %, soit +2,8 points d'écart.

### Indicateur 1.5 : Admission dans l'enseignement supérieur

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des néo-bacheliers ayant obtenu au moins une proposition à la fermeture de Parcoursup	%	95	94	93,5	93	93	93

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

MESR – SD-SIES. Données administratives recueillies sur la plateforme de gestion Parcoursup.

##### Mode de calcul :

Champ : Ensemble des néo-bacheliers inscrits dans Parcoursup, ayant formulé au moins un vœu en phase principale en France (y.c. DOM, COM, TOM et CNED, et hors établissements AEFÉ à l'étranger).

Numérateur : nombre de néo-bacheliers ayant obtenu au moins une proposition, toutes phases confondues (principale, complémentaire, apprentissage, CAES), à la fermeture de Parcoursup (septembre).

Dénominateur : ensemble des néo-bacheliers inscrits dans Parcoursup, ayant formulé au moins un vœu en phase principale.

##### Limites et biais connus :

Les évolutions annuelles de cet indicateur doivent être interprétées en prenant en compte celles de l'offre de formation sur Parcoursup et en partie à l'évolution du nombre de bacheliers. Il y a un risque de diminution compte tenu de la hausse démographique des sortants de terminale et de l'amélioration régulière des résultats au baccalauréat, ainsi que de la progression de la demande de réorientation, dans un contexte où l'offre de formation connaît une restructuration voire, pour l'apprentissage, une régulation.

##### Commentaires :

Depuis la mise en place de Parcoursup en 2018, le champ des formations progresse chaque année. Pour la session 2025, Parcoursup recense 25 000 formations dont 11 000 en apprentissage.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La part des néo-bacheliers qui reçoivent une proposition à la clôture de Parcoursup est fonction du nombre de candidats et de la sociologie des candidats, qui peut varier selon les années. Plusieurs actions de pilotage sont mises en œuvre :

- diversification des places permettant au public présent sur la plateforme de disposer d'un choix large de formations ;
- accélération du processus d'admission ;
- mise en place d'un pilotage des données d'appel, en optimisant notamment les possibilités de surbooking, permettant ainsi d'anticiper les désistements connus sur certaines formations.

Il s'agit donc, pour l'avenir, de maintenir le meilleur taux possible en agissant sur le dispositif de pilotage, dans un contexte néanmoins marqué par la progression importante de la démographie des lycéens de terminales inscrits sur Parcoursup, en particulier les bacheliers professionnels et l'amélioration des taux de réussite au baccalauréat, ainsi que la progression forte du nombre d'étudiants qui souhaitent se réorienter, générant une pression supplémentaire importante sur les capacités d'accueil des formations de l'enseignement supérieur. Ces capacités connaissent des restructurations voire des mesures de régulation dans le champ de l'apprentissage.

## OBJECTIF 2 : Accroître la production scientifique des opérateurs de recherche et leur dynamisme autour des priorités nationales de recherche

Le positionnement international de la recherche française se mesure, notamment, par la capacité des chercheurs et enseignants-chercheurs des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français, à publier dans les revues scientifiques les plus reconnues à l'échelle internationale. La recherche française s'exerce dans une large diversité de champs disciplinaires et thématiques, occupant une place reconnue au niveau international et contribuant significativement à l'accroissement des connaissances, dans tous les domaines scientifiques.

L'articulation entre les stratégies française et européenne de recherche vise à accroître la participation française aux programmes européens, et constitue une nécessité pour intensifier la capacité effective de recherche sur les grands défis sociétaux. De plus, les priorités nationales de recherche, portées par la loi de programmation de la recherche de 2020 (LPR) et le plan France 2030, s'intègrent dans le cadre des clusters du pilier 2 « Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne » du programme cadre Horizon Europe.

Ces clusters s'articulent aisément avec les grands enjeux mondiaux exprimés par les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD). Toutefois, face à la complexité des ODD et de leurs interactions, et parfois les tensions qui existent entre eux (ex. : emploi vs climat), de nouvelles connaissances issues de la recherche sont indispensables pour assurer les transitions nécessaires. Une « science au service des ODD » requiert une interaction renforcée et, sur les points qui le permettent, une construction conjointe entre citoyens, scientifiques et décideurs.

Les contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) des opérateurs de recherche relevant de la MIREs, dont le ministère chargé de la recherche exerce la tutelle ou la cotutelle, prévoient la mobilisation de leur effort de recherche en cohérence avec les priorités nationales de recherche et l'agenda 2030 des ODD. Ce dispositif et cette approche visent à renforcer le dynamisme des opérateurs de la MIREs au niveau national et augmenter significativement leur production à l'échelle internationale.

Dans un contexte marqué par une augmentation importante du nombre de publications scientifiques, il convient d'évoquer les limites soulevées par plusieurs travaux, dont ceux du Comité de la Science ouverte. Cette croissance ne garantit ni la qualité, ni la capacité du système à maintenir un processus rigoureux, puisqu'elle vient les mettre en tension, d'autant plus que le nombre de chercheurs ne suit pas toujours cette cadence, accentuant la surcharge des évaluateurs et fragilisant le système de vérification et validation par les pairs, indispensable à la fiabilité scientifique. Pareillement, l'indice d'impact ne reflète ni la complexité, ni la diversité des travaux scientifiques, et s'inscrit, lui aussi, dans des pratiques éditoriales qui connaissent un certain dérèglement.

### Indicateur 2.1 : Production scientifique des opérateurs de la mission

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des publications de référence internationale des opérateurs de la mission dans la production scientifique mondiale	%	2,0 (valeur semi-définitive)	1,9 (estimée)	1,9	1,9	1,8	1,7
Part des publications de référence internationale des opérateurs de la mission dans la production scientifique européenne (UE 27)	%	10,4 (valeur semi-définitive)	10,3 (estimée)	9,9	9,9	9,9	9,8

#### Précisions méthodologiques

Les données sont désormais calculées sur des années individuelles (avec les publications du « Emerging Sources Citation Index » ou ESCI), ce qui augmente le nombre de publications mondiales d'environ 9 %, mais fait un peu baisser la part de la France. En revanche, l'impact des publications est un peu plus élevé car les publications supplémentaires sont plus souvent de diffusion nationale ou dans d'autres langues que l'anglais. La catégorie ESCI existe depuis 2010.

Cet indicateur agrégé porte sur la production scientifique de la France entière et non sur la production des seuls opérateurs de la mission. Cependant, les opérateurs de recherche de la MIRES constituent la quasi-totalité du corpus de publication de la France.

**Mode de calcul :** la part de publications scientifiques de la France est le ratio entre le nombre de publications originaires de France et le nombre de publications originaires de l'UE (part européenne) ou du monde (part mondiale). Ce calcul est exprimé en compte fractionnaire : il tient compte du nombre d'adresses d'affiliation de chaque publication. Par exemple, une publication qui a trois adresses d'affiliation différentes, 2 en France et 1 en Allemagne, sera attribuée pour 2/3 à la France et 1/3 à l'Allemagne.

La réalisation 2023 est calculée sur la base de la dernière actualisation de la base de publications de l'OST de juin 2024 permettant d'assurer la complétude à 95 % des données de l'année 2023. La valeur indiquée est donc quasi-définitive.

La réalisation 2024 est calculée par régression du premier degré (l'évolution de la série étant quasiment linéaire en fonction du temps), estimant cette réalisation sur la base des résultats et tendances des années passées (ici, on a considéré les données 1999-2023). Ces données ne relèvent donc pas d'une mesure comme ceux de la colonne précédente.

**Sources des données :** Base OST, Web of Science (y compris publication de l'index ESCI), calculs OST-HCERES

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Ce premier indicateur proposé permet d'observer la position de la recherche française par rapport à ses principaux partenaires et concurrents, ainsi que son évolution. Il fournit la part de publications scientifiques des opérateurs de la MIRES, dans le total des publications au niveau mondial et au niveau européen.

Les opérateurs de la mission évoluent dans un contexte de redistribution profonde de la production scientifique mondiale où les nouvelles puissances scientifiques prennent une part majeure de publication de référence internationale. Le poids relatif des opérateurs de la mission dans la production mondiale a tendance à diminuer progressivement, en raison de la montée de nouveaux acteurs et d'un environnement international très concurrentiel et compétitif. Cette évolution reflète non seulement l'accélération de la production de publications de grande visibilité par les pays émergents, mais aussi le repositionnement des opérateurs historiques qui voient leur part dans le total mondial s'éroder.

Sur le plan européen, la part des publications de référence internationale produites par les opérateurs de la mission recule également, dans une dynamique comparable à celle d'autres pays européens établis. Ce recul s'explique par la concurrence accrue de nouveaux pays européens très dynamiques, grâce à leurs politiques de soutien à la recherche et à leur capacité à s'intégrer dans les grands réseaux scientifiques du continent, comme l'Italie. Néanmoins, les opérateurs de la mission conservent des atouts avec une capacité à s'insérer dans des partenariats stratégiques. Ces derniers se traduisent par une visibilité dans certains domaines clés et par des publications en collaboration internationale.

### Indicateur 2.2 : Performance de la production scientifique française mesurée par la part dans le décile des publications les plus citées au monde (Top 10%) des corpus thématiques définis par les clusters du pilier 2 du programme-cadre européen Horizon Europe (part mondiale)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Santé	%	2,4	2,5	2,5	2,5	2,5	2,4
Culture, créativité et société inclusive	%	1,4	1,4	1,5	1,5	1,4	1,4
Numérique, industrie et espace	%	1,3	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Climat, énergie et mobilité	%	1,3	1,0	0,9	0,9	0,9	0,8
Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement	%	2	1,7	1,6	1,6	1,6	1,5

#### Précisions méthodologiques

Les indicateurs sont calculés sur chaque année individuelle, publications de l'index ESCI désormais prises en compte.

« Réalisations provisoires » : valeur issue de la base, celle-ci n'étant complète qu'à 95 %. Seules les citations dans les publications de la même année sont prises en compte.

\* Le cluster « Numérique, industrie et espace » est ici défini sans la recherche spatiale, spécifiquement analysé dans le cadre du programme 193.

Sources : Base OST (Web of Science), Index ESCI

Mode de calcul

Cet indicateur se mesure par la part dans le décile des publications les plus citées au monde pour chacun des corpus thématiques définis par 5 des 6 clusters du pilier 2 du programme-cadre européen Horizon Europe. Compte tenu du Brexit, le périmètre de l'UE est désormais restreint à 27 pays (voir infra). Il est cependant apparu opportun de continuer à suivre également l'espace France-Allemagne-Royaume-Uni, ces trois pays étant de tailles et forces scientifiques comparables (idem).

Division du « nombre de publications scientifiques de la France parmi les 10 % les plus citées dans le monde » pour chaque cluster par le « nombre de publications scientifiques de l'UE 27 » (part européenne) ou « du monde » (part mondiale) ou de l'ensemble « France-Allemagne-Royaume-Uni » parmi les 10 % des publications scientifiques les plus citées pour chaque cluster.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Ce deuxième indicateur permet de rendre compte de la performance de la production scientifique française et de son évolution mesurées par la part des publications citées dans le Top 10 % des corpus thématiques définis par les clusters du pilier 2 précité, « Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne », indicateur d'impact et de visibilité, ici au niveau mondial.

Depuis le début du 21<sup>e</sup> siècle, la production scientifique mondiale a connu une croissance particulièrement rapide, marquée par l'irruption de nouvelles puissances scientifiques. La Chine est devenue en 2017 le premier producteur d'articles scientifiques devant les États-Unis, tandis que l'Inde a dépassé dès 2015 le Royaume-Uni et l'Allemagne[1]. En 2022, le classement mondial confirme cette tendance : la Chine conserve son rang de leader, suivie des États-Unis, puis de l'Inde. Viennent ensuite plusieurs puissances scientifiques établies : Royaume-Uni, Allemagne, Japon, Italie, Corée du Sud, Espagne, Canada, Australie, Brésil.

Dans ce contexte, comme l'illustre le rapport de l'OST paru en février 2025<sup>1</sup>, la France représente en moyenne 2,4 % de la production scientifique mondiale sur la période 2019-2022 (2,3 % en compte fractionnaire), et 2 % en 2023. Bien que l'écart avec certains pays comme l'Italie, l'Espagne ou le Canada reste limité, la France connaît un ralentissement. En effet, sa part mondiale décroît progressivement depuis les années 2010, traduisant à la fois l'essor rapide et conséquent des publications venues des pays émergents.

La performance scientifique des pays se mesure aussi par leur part dans le décile des publications les plus citées au monde. Sur ce plan, la France enregistre depuis 2014 une érosion modérée de sa part relative dans la plupart des thématiques clés, mais on observe une résistance notable dans le domaine de la santé. Dans le champ climat-énergie-mobilité, les efforts mondiaux de recherche expliquent une relative stabilisation de la position française. Par ailleurs, le classement de Shanghai publié le 15 août 2025, qui dans sa construction tient compte des publications, confirme la 11<sup>e</sup> place mondiale de la France en 2025, en nombre d'établissements classés, avec un total de 27 universités parmi les 1 000 meilleures au monde, soit deux de plus qu'en 2024. L'Université Paris-Saclay demeure la première université française, occupant la 13<sup>e</sup> place mondiale et la 3<sup>e</sup> place au niveau européen. La France compte également quatre établissements parmi les 100 premiers au monde, dont PSL (34<sup>e</sup>), Sorbonne Université (43<sup>e</sup>) et Université Paris Cité (60<sup>e</sup>).

[1] Voir le rapport de l'OST intitulé « *La position scientifique de la France dans le monde et en Europe : analyse de différents corpus de publications et de projets européens* », paru en février 2025.

### Indicateur 2.3 : Performance de la production scientifique française mesurée par la part dans le décile des publications les plus citées au monde (Top 10%) des corpus thématiques définis par les clusters du pilier 2 du programme-cadre européen Horizon Europe (part UE 27)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Santé	%	9,9	10,3	10,2	10,2	10,2	10,2
Culture, créativité et société inclusive	%	6,1	5,6	5,9	5,9	5,9	5,9
Numérique, industrie et espace	%	8,2	7,2	7,6	7,6	7,3	7,3
Climat, énergie et mobilité	%	9,3	8,7	8,2	8,2	8,2	8,2
Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement	%	9,7	8,6	8,4	8,4	8,3	8,2

#### Précisions méthodologiques

Les indicateurs sont calculés sur chaque année individuelle, publications de l'index ESCI désormais prises en compte.

« Réalisations provisoires » : valeur issue de la base, celle-ci n'étant complète qu'à 95 %. Seules les citations dans les publications de la même année sont prises en compte.

\*Le cluster « Numérique, industrie et espace » est ici défini sans la recherche spatiale, spécifiquement analysé dans le cadre du programme 193

Sources : Base OST (Web of Science), Index ESCI

#### Mode de calcul

Cet indicateur se mesure par la part dans le décile des publications les plus citées au monde pour chacun des corpus thématiques définis par 5 des 6 clusters du pilier 2 du programme-cadre européen Horizon Europe. Compte tenu du Brexit, le périmètre de l'UE est désormais restreint à 27 pays. Il est cependant apparu opportun de continuer à suivre également l'espace France-Allemagne-Royaume-Uni, ces trois pays étant de tailles et forces scientifiques comparables.

Division du « nombre de publications scientifiques de la France parmi les 10 % les plus citées dans le monde » pour chaque cluster par le « nombre de publications scientifiques de l'UE 27 » (part européenne) ou « du monde » (part mondiale) ou de l'ensemble « France-Allemagne-Royaume-Uni » parmi les 10 % des publications scientifiques les plus citées pour chaque cluster.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'Union européenne constitue un espace de référence pour la France, qu'il s'agisse de recherche d'excellence, de recherche en réponse aux grands défis de société ou d'innovation. Le nombre de publications associées à au moins une affiliation française a quasiment doublé depuis les années 2000 (106 200 en 2021 contre 55 300 en 2002). Cependant, les toutes dernières années enregistrent un tassement, après un recul de la part relative de la France dans la production scientifique européenne depuis 2014 – tendance commune à plusieurs pays européens comparables, mais plus marquée que pour l'Allemagne, par exemple. Par ailleurs, certains autres pays européens connaissent une forte accélération scientifique, soutenus par les politiques européennes et les collaborations avec les pays les plus reconnus dont la France ; cela produit des avancées notables, une structuration de réseaux interdisciplinaires ainsi que le renforcement de la compétitivité scientifique de l'Europe.

L'analyse par thématiques (« clusters ») d'Horizon Europe révèle un tassement de la visibilité française et de son impact dans la plupart des domaines, à l'exception du cluster « Culture, créativité et société inclusive » où sa position reste stable. Le fort taux de co-publications internationales des chercheurs français (62 % en 2022, selon le rapport d'OST de février 2025[1]) reflète cependant un ancrage collaboratif solide, supérieur à celui de l'Allemagne ou de l'Italie. Ce haut niveau de coopération réduit mécaniquement la part française en compte fractionnaire, mais illustre sa capacité à jouer un rôle d'intégrateur scientifique et de partenaire privilégié.

A noter que la France a obtenu 11,4 % des financements européens au titre du programme cadre Horizon Europe, tandis que sa position dans les publications européennes se situe entre 6 et 10 %. Ce décalage met en évidence une distorsion entre financement obtenu et production scientifique.

[1] « La position scientifique de la France dans le monde et en Europe : analyse de différents corpus de publications et de projets européens », février 2025.

**Indicateur 2.4 : Performance de la production scientifique française mesurée par la part dans le décile des publications les plus citées au monde (Top 10%) des corpus thématiques définis par les clusters du pilier 2 du programme-cadre européen Horizon Europe (part espace FR/ALL/RU)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Santé	%	19,7	20,6	20,6	20,6	20,6	20,6
Culture, créativité et société inclusive	%	9,6	9,8	9,9	9,9	9,9	9,9
Numérique, industrie et espace	%	17,8	15,9	15,6	14,8	14,1	14,1
Climat, énergie et mobilité	%	18,2	16,9	16,6	16,1	15,1	15,1
Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement	%	22,9	19,3	18,5	18	17,5	17,4

**Précisions méthodologiques**

Les indicateurs sont calculés sur chaque année individuelle, publications de l'index ESCI désormais prises en compte ; Prévisions estimées en ajustant une droite sur les données depuis 2012 ; en 2027, intervalle de confiance à 95 % compte tenu du modèle : pour  $x < y < z$ , x est la borne inférieure assurant une probabilité de 95 %, z la borne supérieure dans les mêmes conditions, y la prédiction la plus probable.

« Réalisations provisoires » : valeur issue de la base, celle-ci n'étant complète qu'à 95 % cette année-là. Seules les citations dans les publications de la même année sont prises en compte.

\*Le cluster « Numérique, industrie et espace » est ici défini sans la recherche spatiale, spécifiquement analysé dans le cadre du programme 193

Sources : Base OST (Web of Science), Index ESCI

**Mode de calcul**

Cet indicateur se mesure par la part dans le décile des publications les plus citées au monde pour chacun des corpus thématiques définis par 5 des 6 clusters du pilier 2 du programme-cadre européen Horizon Europe. Compte tenu du Brexit, le périmètre de l'UE est désormais restreint à 27 pays. Il est cependant apparu opportun de continuer à suivre également l'espace France-Allemagne-Royaume-Uni, ces trois pays étant de tailles et forces scientifiques comparables.

Division du « nombre de publications scientifiques de la France parmi les 10 % les plus citées dans le monde » pour chaque cluster par le « nombre de publications scientifiques de l'UE 27 » (part européenne) ou « du monde » (part mondiale) ou de l'ensemble « France-Allemagne-Royaume-Uni » parmi les 10 % des publications scientifiques les plus citées pour chaque cluster.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Dans l'espace restreint des pays historiquement intensifs en recherche, la France voit son poids relatif reculer. L'Allemagne maintient la dynamique la plus soutenue, notamment dans des secteurs liés à l'innovation industrielle et à la transition énergétique. Le Royaume-Uni, malgré le Brexit, conserve une forte visibilité scientifique, en particulier grâce à son attractivité académique internationale.

La France, dans ce trio, tend à se positionner en retrait depuis les années 2010, même si elle demeure un partenaire scientifique incontournable tant pour l'Allemagne que pour le Royaume-Uni.

En conséquence, les cibles fixées pour 2025-2027 prennent en considération le contexte international actuel, marqué par la collaboration et la concurrence. Parmi les leviers d'action engagés, nous pouvons souligner que dans le secteur des administrations, les effectifs de R&D, exprimés en ETP (équivalent temps plein), progressent de 1,8 %, après les hausses de 1,5 % en 2022 et de 3,2 % en 2021. Cette hausse masque des évolutions contrastées déjà observées les années précédentes : les effectifs des chercheurs augmentent plus rapidement (+2,1 %) que ceux des personnels de soutien (+1,3 %).

Par ailleurs, le plan France 2030 et l'impact attendu de l'effort consenti au titre du crédit d'impôt recherche visent à renforcer la dynamique scientifique du pays. Ces mesures ont pour ambition de remédier au tassement de la visibilité et de l'impact scientifiques de la France, ainsi que la diminution de la part de ses publications dans la production mondiale et européenne.

Dans cette perspective, les programmes et équipement de recherche prioritaires (PEPR) de France 2030, dotés d'une enveloppe initiale de 3 Md€, visent à construire ou consolider une dynamique dans certains domaines scientifiques considérés comme prioritaires au niveau national ou européen. Ils accompagnent une transformation technologique, économique, sociétale, sanitaire ou environnementale déjà engagée dans le cadre de stratégies nationales, ou soutiennent l'exploration du potentiel de certaines transformations émergentes.

### OBJECTIF 3 : Participer activement à la construction de l'Europe de la recherche

Le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne instaure une compétence partagée entre l'Union et les États membres pour la réalisation de l'Espace européen de la recherche (EER), défini comme un espace « dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement ». Lancé à Lisbonne en 2000, il vise à mieux aligner les politiques et programmes nationaux de R&I en Europe afin d'éviter les doubles emplois et de stimuler l'excellence scientifique.

Certains objectifs fixés lors de son lancement, il y a 20 ans, n'ont pas encore été atteints comme celui de porter les dépenses de R&D à 3 % du PIB, et l'Union peine à coordonner efficacement les politiques de recherche nationales et régionales. Face à ce bilan en demi-teinte, l'EER a fait l'objet d'un processus de renouvellement en 2020-2021.

Les États membres et la Commission ont élaboré, en 2021, un nouveau modèle de gouvernance à plusieurs niveaux pour mener à bien le nouvel EER et accroître l'appropriation politique de ses enjeux par les États membres.

Plusieurs objectifs ont été identifiés :

- approfondir un marché intérieur de la connaissance qui fonctionne réellement ;
- relever ensemble les défis de la double transition écologique et numérique, et accroître la participation de la société à l'EER ;
- renforcer l'accès à l'excellence en matière de recherche et d'innovation dans toute l'Union ;
- faire progresser les investissements et les réformes concertés dans la recherche et l'innovation.

L'objectif de dépenses de R&D à 3 % du PIB est également réaffirmé.

Pour atteindre ces objectifs, 19 actions concrètes ont été lancées pour harmoniser les pratiques scientifiques des États membres pour la période 2025–2027. Parmi ces actions, figurent la réforme de l'évaluation de la recherche, la promotion de carrières attractives pour les chercheurs, la mise à jour des lignes directrices pour une meilleure valorisation des résultats de la recherche, le soutien au développement des établissements d'enseignement supérieur, le rapprochement de la science et des citoyens ou encore, l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la science.

Un cadre de suivi et d'évaluation pour la mise en œuvre de l'EER doit permettre de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des actions. Il repose sur une évaluation pour chaque pays de l'EER, réalisée par des experts indépendants.

Le programme cadre de recherche et d'innovation (PCRI) est l'instrument financier de l'Union européenne qui complète les actions des États membres visant à la réalisation de l'EER.

L'indicateur mesure la participation aux projets sélectionnés par le PCRI, qui traduit l'existence de collaborations européennes pour la réalisation de projets de recherche de qualité et l'intérêt des équipes à candidater à ces appels d'offre. Au-delà, la coordination des projets sélectionnés marque une implication des équipes dans la conception et la conduite de ces projets.

**Indicateur 3.1 : Présence des opérateurs de la mission dans les projets financés par le PCRI de l'Union européenne**  
(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de participation des opérateurs de la mission dans les projets financés par le PCRI de l'Union européenne	%	4	3,3	3,8	3,9	4	X
Taux de coordination des opérateurs de la mission dans les projets financés par le PCRI de l'Union européenne	%	4,8	4,3	5,3	5,6	6	X

**Précisions méthodologiques**

Sont pris en compte dans ce calcul les opérateurs du secteur de l'enseignement supérieur et du secteur de la recherche (ESR) tels qu'identifiés dans la base eCORDA, qu'ils soient bénéficiaires ou tierces parties.

*Taux de participation* : participations des bénéficiaires et tierces parties du secteur de l'enseignement supérieur et du secteur de la recherche dans les projets lauréats au PCRI. Le taux de participation est calculé en divisant le nombre de participations (bénéficiaires et tierces parties) françaises dans les projets lauréats par l'ensemble des participations (bénéficiaires ou tierces parties) françaises tous pays confondus.

*Taux de coordination* : on observe ici le nombre de projets lauréats coordonnés par un opérateur du programme MIRES divisé par le nombre total de projets lauréats hors projets individuels (soit les bourses Postdoctoral-Fellowships Marie-Curie, les bourses ERC, les projets EIC Accelerator et les projets portés par l'association COST).

Source des données : Base eCORDA des projets (Grants) et des réponses aux appels à propositions (Proposals) de la Commission européenne en date de juin 2025.

Les cibles pour 2028 ne peuvent pas être définies à ce stade dans la mesure où le prochain programme cadre de recherche et d'innovation (2028-2034) n'est pas encore établi.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La participation aux projets européens demandée aux opérateurs doit s'accompagner d'une volonté de leadership. L'exercice est exigeant et constitue un enjeu de reconquête pour les équipes françaises. En effet, la concurrence s'est accrue, la forte attractivité du PCRI s'étant traduite par une baisse des taux de succès.

Les cibles tiennent compte :

- de la forte concurrence européenne (très forte souscription pesant sur les résultats) et des premiers résultats aux appels d'Horizon Europe ;
- de l'essor au sein d'Horizon 2020 de l'instrument PME, devenu pilote EIC Accélérateur sur les dernières années d'Horizon 2020, puis EIC Accélérateur ;
- de la mise en œuvre, depuis 2018, du plan d'action national pour renforcer la participation de la France aux dispositifs de financements européens, ce qui nécessite du temps ;
- d'une action interministérielle pilotée par le Secrétariat général aux affaires européennes (SGAE) débutée en 2024.

Un « Plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation » a été déployé de 2018 à 2022 dont les effets ne peuvent se mesurer que sur la participation française dans le nouveau programme Horizon Europe. Ce plan d'action nécessitait une mobilisation importante et coordonnée de l'ensemble des forces françaises à tous les niveaux pour impulser cette nouvelle dynamique, notamment, en :

- mobilisant les acteurs de l'ESRI en particulier au travers des contrats que l'État passe avec ses opérateurs ;
- promouvant une meilleure articulation des opportunités de financement entre le niveau national, régional et le niveau européen ;
- mettant en place une équipe dédiée d'experts référents par programme du PCRI ;

- initiant la création de Comités de Liaison Europe, à l'échelle des régions (échelon pertinent en termes de proximité et d'accompagnement) ;
- incitant à la valorisation des carrières des chercheurs/enseignants-chercheurs qui s'investissent dans les projets européens ;
- coordonnant les efforts de la communauté française, en lien avec les ministères, pour porter les intérêts de la France dans le programme Horizon Europe.

Par ailleurs, l'ouverture du nouveau programme aux pays tiers (hors UE) et la politique d'association (permettant à des pays hors UE de participer) permettent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, au Royaume-Uni de répondre aux appels à projets, ce qui ajoute une variable inconnue supplémentaire dans la construction des cibles pour ces indicateurs.

Enfin, depuis 2024, le SGAE mène un travail avec l'ensemble des ministères, pour inciter les acteurs français à capter davantage de financements européens, notamment issus d'Horizon Europe. Dans un rapport publié le 22 janvier 2025 intitulé « La mobilisation des fonds européens en matière de recherche : les programmes Horizon 2020 et Horizon Europe », la Cour des comptes a d'ailleurs rappelé que le taux de retour français au PCRI restait insuffisant, et a formulé 6 recommandations.

#### OBJECTIF 4 : Améliorer la part de la R&D des entreprises françaises dans l'effort national de recherche

La stratégie Europe 2020 a succédé à la stratégie de Lisbonne dont l'objectif ambitieux consistant à porter les investissements en R&D à 3 % du PIB européen n'a pu être atteint. Elle a resserré son projet autour de trois axes : l'innovation, l'accroissement du taux d'emploi et la durabilité de la croissance. La France a réaffirmé l'objectif d'un niveau cumulé des investissements en recherche et développement publics et privés à 3 % du PIB afin d'augmenter son potentiel de croissance, les deux tiers devant provenir du secteur privé.

Les instruments d'une politique incitative à la R&D et à l'innovation, qu'ils soient directs comme le crédit d'impôt recherche (CIR) ou indirects, à l'exemple des mesures de renforcement des liens entre recherche et industrie, contribuent à renforcer la productivité, la capacité d'innover et à accroître la compétitivité des entreprises. Les programmes d'investissements d'avenir, qui ont retenu la R&D comme axe stratégique, viennent conforter les actions mises en œuvre au travers des moyens budgétaires de la mission. C'est aussi un enjeu central de la loi de programmation de la recherche (LPR).

L'indicateur proposé pour une mesure de l'impact des politiques de soutien à la R&D des entreprises françaises renseigne sur la part du secteur privé dans l'effort total de recherche et dans la dépense intérieure de R&D.

#### Indicateur 4.1 : Effort de la recherche de la France

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part de la dépense intérieure de R&D (DIRD) dans le produit intérieur brut (PIB)	%	2,18	Non connu	2,5	2,3	2,3	X
Part des dépenses intérieures en R&D des entreprises (DIRDE) dans la dépense intérieure de R&D (DIRD)	%	66,1	Non connu	66,3	66,4	66,6	X

#### Précisions méthodologiques

La dépense intérieure de R&D (DIRD) correspond à la somme des moyens financiers nationaux et étrangers pour des travaux de recherche et développement expérimental (R&D) exécutés sur le territoire national (métropole et outre-mer) quelle que soit l'origine des fonds. On note DIRDE, les dépenses de R&D des entreprises et DIRDA, les dépenses de R&D des administrations, c'est-à-dire des secteurs de l'État, de l'enseignement supérieur et des institutions sans but lucratif. La projection de l'évolution du PIB utilisée pour les années 2025 à 2027 a été établie par la Banque de France (projections macroéconomiques pour la France effectuées dans le cadre de l'Eurosystème – juin 2025).

Mode de calcul :

Sous-indicateur « Part de la dépense intérieure de R&D (DIRD) dans le produit intérieur brut (PIB) » : rapport DIRD/PIB.

Sous-indicateur « Part des dépenses intérieures de R&D des entreprises (DIRDE) dans la dépense intérieure de R&D (DIRD) » : rapport DIRDE/DIRD.

Source des données :

Sous-indicateur « Part de la dépense intérieure de R&D (DIRD) dans le produit intérieur brut (PIB) » : enquêtes R&D auprès des administrations et des entreprises, MESR, SIES - Insee (pour les PIB 2023 et 2024) – Banque de France (pour les prévisions de PIB pour les années 2026 et 2027).

Sous-indicateur « Part des dépenses intérieures de R&D des entreprises (DIRDE) dans la dépense intérieure de R&D (DIRD) » : enquêtes R&D auprès des administrations et des entreprises. MESR, SIES.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Entre 2022 et 2023, le produit intérieur brut (PIB) a augmenté de 1,4 % et la dépense intérieure de R&D (DIRD) a diminué de 0,5 % en volume. Ainsi, l'effort de recherche, mesuré par le ratio DIRD/PIB, s'établit à 2,18 % en 2023 après 2,22 % en 2022.

En 2023, la dépense intérieure de R&D des entreprises et des administrations est évaluée à 61,5 Md€ d'euros en valeur contre 58,9 Md€ en 2022.

Entre 2022 et 2023, la dépense intérieure de R&D des entreprises (DIRDE) diminue de 0,5 % en volume et la dépense intérieure de R&D des administrations (DIRDA) diminue de 0,4 % en volume.

L'effort de recherche prend en compte l'évolution de la DIRD et celle du PIB.

Pour les années 2024 et 2025, l'évolution de la DIRD n'est pas encore connue.

Quant au PIB, après la hausse du taux de croissance de 1,2 % en 2024, les experts de l'Insee prévoient un infléchissement en 2025 (+0,6 %). Selon les experts de la Banque de France, la croissance se raffermirait en 2026 (+1,0 %) et en 2027 (+1,2 %).

Les prévisions indiquées dans le tableau ci-dessus ont été établies en tenant compte de ces incertitudes mais aussi de l'objectif affiché de la LPR d'atteindre un effort de recherche de 3 % en 2030 et d'augmenter progressivement le budget de la recherche publique sur 10 ans.

### OBJECTIF 5 : Intensifier le rayonnement international et parfaire l'intégration européenne de la recherche spatiale française

#### Indicateur 5.1 : Production scientifique des opérateurs du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part française des publications de référence internationale liées à la recherche spatiale dans la production mondiale	%	2,5	2,6 (valeur estimée)	2,1	1,9	2,1	1,6
Part française des publications de référence internationale liées à la recherche spatiale dans la production de l'Union européenne (UE 27)	%	13,4	14,2 (valeur estimée)	12,6	12,2	13,2	11,6

## Précisions méthodologiques

Sources des données :

Base OST, Web of Science, calculs OST-Hcéres

#### Remarques relatives aux calculs des indicateurs du PAP 2026

1/ Pour rappel, Le corpus des publications est obtenu par interrogation de la base WoS de l'OST à partir de noms de missions spatiales.

2/ Tous les indicateurs sont calculés en compte fractionnaire, c'est-à-dire en tenant compte du nombre d'institutions signataires de chaque publication. Par exemple, une publication qui a trois adresses d'affiliation différentes, deux en France et une en Allemagne, contribuera à la production française à hauteur de 2/3 et à la production allemande à hauteur de 1/3.

3/ Les indicateurs sont annualisés. Pour chacun des indicateurs, les estimations ont été calculées en prolongeant un polynôme du second degré en fonction du temps aux séries de 2003 à 2023.

4/ Les indicateurs fournis pour l'année de « réalisation » 2023 sont construits sur une base qui comporte environ 95 % des publications de l'année, en raison des dates de mise à jour de la base de publications de l'OST. Il s'agit donc d'indicateurs semi-définitifs.

#### Mode de calcul :

La part française des publications des opérateurs du programme de référence internationale liées à la recherche spatiale se calcule en divisant le « nombre de publications françaises de référence internationale des opérateurs du programme liées à la recherche spatiale » par le « nombre de publications de référence internationale » de l'espace de référence considéré (monde, UE27, Royaume-Uni) liées à la recherche spatiale

Limites et biais connus : le nombre de publications repose sur l'identification de missions spatiales. Il est donc relativement limité. L'indicateur peut varier sensiblement d'une année sur l'autre. Et son évolution d'une année à l'autre doit donc être interprétée avec prudence. Par ailleurs, les cibles sont établies par estimation.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La production scientifique française constatée par l'Observatoire des sciences et techniques (OST), avec des chiffres quasiment définitifs pour 2023 et encore estimés pour 2024, continue de faire état de bons résultats globaux. Ceux-ci montrent toutefois une tendance à une légère diminution de la part française dans la production mondiale et européenne depuis plusieurs années, qui est matérialisée également dans les cibles des prochaines années et dont une des raisons provient de l'intérêt et de l'investissement croissants dans le domaine spatial des pays en Europe et dans le monde, comme indiqué dans les rapports annuels de performance précédents.

Malgré l'arrêt en opérations de missions comme INSIGHT (sismologie martienne) ou MEGHATROPIQUES (étude du cycle de l'eau), le renouvellement de la contribution française en coopération à des missions d'ampleur, comme EUCLID (étude la matière noire) ou SVOM (lancée en mi-2024 pour l'étude des sursauts gamma) qui commencent à produire des résultats scientifiques, permet d'entretenir un bon positionnement des équipes françaises en termes de publications. Les lancements en 2025 de BIOMASS (suivi de végétation), Microcarb (mesure du CO, CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère) et du sondeur atmosphérique IASI-NG sur METOP-SG ouvrent de belles perspectives.

Le programme alimente un secteur de recherche qui, quoique concurrentiel, est un domaine dans lequel la France reste un acteur de référence avec une valeur d'indicateur de « reconnaissance scientifique », très bonne depuis plusieurs années. Celui-ci illustre ainsi la grande qualité des publications et des recherches effectuées au niveau des organismes français. La communauté scientifique française contribue par exemple à de nombreux résultats scientifiques de premier plan au niveau international à l'aide des données du James Webb Space Telescope, de GAIA en science de l'univers ou encore de la mission SWOT en océanographie.

En parallèle, le travail de fond sur la mise à disposition à la communauté scientifique des données spatiales, avec en particulier les pôles de données au sein de l'Infrastructure de Recherche Data Terra et avec l'ouverture fin 2024 du portail d'information et d'accès aux données spatiales GEODES, contribue à maintenir une position reconnue de la production scientifique française.

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2025 ET 2026

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2025 PLF 2026</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	15 365 475 722 15 628 183 638	+1,71 %	25 220 000 20 490 000	15 428 142 722 15 585 143 424	+1,02 %	44 297 083 39 298 600
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	4 003 301 159 4 037 687 433	+0,86 %		4 003 301 159 4 037 687 433	+0,86 %	
02 – Formation initiale et continue de niveau master	2 785 782 335 2 803 060 767	+0,62 %		2 785 782 335 2 803 060 767	+0,62 %	
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	526 745 163 548 916 357	+4,21 %		526 745 163 548 916 357	+4,21 %	
04 – Établissements d'enseignement privés	94 895 852 94 895 852			94 895 852 94 895 852		
05 – Bibliothèques et documentation	496 944 327 500 800 436	+0,78 %		496 944 327 500 800 436	+0,78 %	
13 – Diffusion des savoirs et musées	142 474 543 144 068 698	+1,12 %		142 474 543 144 068 698	+1,12 %	
14 – Immobilier	1 186 086 449 1 268 076 003	+6,91 %	25 220 000 20 490 000	1 248 753 449 1 225 035 789	-1,90 %	44 297 083 39 298 600
15 – Pilotage et support du programme	1 803 824 397 1 860 108 526	+3,12 %		1 803 824 397 1 860 108 526	+3,12 %	
17 – Recherche	4 325 421 497 4 370 569 566	+1,04 %		4 325 421 497 4 370 569 566	+1,04 %	
231 – Vie étudiante	3 280 409 211 3 238 826 359	-1,27 %	110 000	3 249 641 878 3 223 989 026	-0,79 %	110 000
01 – Aides directes	2 538 437 884 2 503 773 035	-1,37 %	110 000	2 538 437 884 2 503 773 035	-1,37 %	110 000
02 – Aides indirectes	530 894 116 521 884 550	-1,70 %		500 126 783 507 047 217	+1,38 %	
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	93 914 295 94 016 960	+0,11 %		93 914 295 94 016 960	+0,11 %	
04 – Pilotage et animation du programme	117 162 916 119 151 814	+1,70 %		117 162 916 119 151 814	+1,70 %	
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	8 609 378 571 8 563 913 527	-0,53 %	398 470	8 168 080 700 8 212 392 870	+0,54 %	398 470
01 – Pilotage et animation	347 999 571 351 106 527	+0,89 %	398 470	330 401 700 333 505 870	+0,94 %	398 470
02 – Agence nationale de la recherche	1 469 580 000 1 332 050 000	-9,36 %		1 085 880 000 1 038 130 000	-4,40 %	
11 – Recherches interdisciplinaires et transversales	83 838 180 81 931 880	-2,27 %		83 838 180 81 931 880	-2,27 %	
12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies	175 295 920 173 671 500	-0,93 %		175 295 920 173 671 500	-0,93 %	
13 – Grandes infrastructures de recherche	377 705 000 377 705 000			337 705 000 337 705 000		
14 – Moyens généraux et d'appui à la recherche	1 043 122 920 1 137 415 710	+9,04 %		1 043 122 920 1 137 415 710	+9,04 %	
15 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé	1 370 976 027 1 424 155 162	+3,88 %		1 370 976 027 1 424 155 162	+3,88 %	

Programme / Action / Sous-action  LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
16 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences et techniques de l'information	1 123 274 520 1 099 015 820	-2,16 %		1 123 274 520 1 099 015 820	-2,16 %	
17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie	897 478 759 880 684 688	-1,87 %		897 478 759 880 684 688	-1,87 %	
18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement	1 264 193 674 1 261 205 210	-0,24 %		1 264 193 674 1 261 205 210	-0,24 %	
19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales	455 914 000 444 972 030	-2,40 %		455 914 000 444 972 030	-2,40 %	
193 – Recherche spatiale	1 809 190 845 1 847 679 541	+2,13 %		1 809 190 845 1 847 679 541	+2,13 %	
01 – Développement de la technologie spatiale au service de la science	279 000 554 284 598 500	+2,01 %		279 000 554 284 598 500	+2,01 %	
02 – Développement de la technologie spatiale au service de l'observation de la terre	321 228 992 404 260 742	+25,85 %		321 228 992 404 260 742	+25,85 %	
03 – Développement de la technologie spatiale au service de la recherche en sciences de l'information et de la communication	115 730 359 169 780 979	+46,70 %		115 730 359 169 780 979	+46,70 %	
04 – Maîtrise de l'accès à l'espace	632 858 771 524 011 451	-17,20 %		632 858 771 524 011 451	-17,20 %	
05 – Maîtrise des technologies orbitales et de l'innovation technologique	257 919 149 252 342 320	-2,16 %		257 919 149 252 342 320	-2,16 %	
06 – Moyens généraux et d'appui à la recherche	141 466 431 147 092 925	+3,98 %		141 466 431 147 092 925	+3,98 %	
07 – Développement des satellites de météorologie	60 986 589 65 592 624	+7,55 %		60 986 589 65 592 624	+7,55 %	
190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 419 281 533 1 477 776 585	+4,12 %		1 408 871 271 1 485 846 635	+5,46 %	
11 – Recherche dans le domaine des risques	6 204 801	-100,00 %		6 204 801	-100,00 %	
11-01 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	6 204 801	-100,00 %		6 204 801	-100,00 %	
12 – Recherche dans le domaine des transports, de la construction et de l'aménagement	97 932 561	-100,00 %		97 932 561	-100,00 %	
12-01 – Université Gustave Eiffel	83 110 054	-100,00 %		83 110 054	-100,00 %	
12-03 – Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)	14 822 507	-100,00 %		14 822 507	-100,00 %	
13 – Recherche partenariale dans le développement et l'aménagement durable	1 509 222	-100,00 %		1 509 222	-100,00 %	
13-01 – Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	1 509 222	-100,00 %		1 509 222	-100,00 %	
14 – Recherche et développement dans le domaine de l'aéronautique civile	61 700 000 50 000 000	-18,96 %		51 289 738 58 070 050	+13,22 %	
14-01 – Recherches en amont	45 181 481 50 000 000	+10,66 %		32 126 227 58 070 050	+80,76 %	
14-03 – Equipementier	16 518 519	-100,00 %		19 163 511	-100,00 %	
15 – Charges nucléaires de long terme des installations du CEA	589 676 114 780 000 000	+32,28 %		589 676 114 780 000 000	+32,28 %	
16 – Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire	480 819 909 465 819 909	-3,12 %		480 819 909 465 819 909	-3,12 %	
16-01 – Soutien aux activités nucléaires du CEA	480 819 909 465 819 909	-3,12 %		480 819 909 465 819 909	-3,12 %	
17 – Recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie	181 438 926 181 956 676	+0,29 %		181 438 926 181 956 676	+0,29 %	
17-01 – Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (CEA)	61 000 000 61 000 000			61 000 000 61 000 000		

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2025 PLF 2026</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
17-02 – Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (IFPEN)	120 438 926 120 956 676	+0,43 %		120 438 926 120 956 676	+0,43 %	
192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	346 806 987 538 162 635	+55,18 %		350 806 987 542 162 635	+54,55 %	
01 – Organismes de formation supérieure et de recherche	323 687 343 321 350 962	-0,72 %		327 687 343 325 350 962	-0,71 %	
02 – Soutien et diffusion de l'innovation technologique	23 019 253 216 771 673	+841,70 %		23 019 253 216 771 673	+841,70 %	
03 – Soutien de la recherche industrielle stratégique	100 391 40 000	-60,16 %		100 391 40 000	-60,16 %	
191 – Recherche duale (civile et militaire)	72 656 092 150 019 167	+106,48 %		72 656 092 150 019 167	+106,48 %	
01 – Recherche duale en lutte contre la menace NRBC-E	4 308 000 12 000 000	+178,55 %		4 308 000 12 000 000	+178,55 %	
03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial	64 643 920 127 701 136	+97,55 %		64 643 920 127 701 136	+97,55 %	
04 – Autres recherches et développements technologiques duaux	3 704 172 10 318 031	+178,55 %		3 704 172 10 318 031	+178,55 %	
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	424 137 610 469 408 586	+10,67 %		421 859 182 428 039 194	+1,46 %	
01 – Enseignement supérieur	388 483 720 435 084 230	+12,00 %		386 205 292 393 714 838	+1,94 %	
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	35 653 890 34 324 356	-3,73 %		35 653 890 34 324 356	-3,73 %	
<b>Totaux</b>	<b>31 327 336 571 31 913 970 038</b>	<b>+1,87 %</b>	<b>25 220 000 20 998 470</b>	<b>30 909 249 677 31 475 272 492</b>	<b>+1,83 %</b>	<b>44 297 083 39 807 070</b>

## RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028					
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	15 365 475 722 15 628 183 638 15 602 266 898 15 507 068 406	+1,71 % -0,17 % -0,61 %	25 220 000 20 490 000	15 428 142 722 15 585 143 424 15 723 502 753 15 666 011 161	+1,02 % +0,89 % -0,37 %	44 297 083 39 298 600
Titre 2 – Dépenses de personnel	438 692 629 451 377 966 457 806 323 460 938 678	+2,89 % +1,42 % +0,68 %		438 692 629 451 377 966 457 806 323 460 938 678	+2,89 % +1,42 % +0,68 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	14 539 647 225 14 707 640 376 14 680 319 707 14 630 161 860	+1,16 % -0,19 % -0,34 %		14 539 647 225 14 707 640 376 14 680 319 707 14 630 161 860	+1,16 % -0,19 % -0,34 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	204 364 340 293 384 624 287 121 196 238 948 196	+43,56 % -2,13 % -16,78 %	25 220 000 20 490 000	248 721 995 255 146 364 414 274 105 403 808 005	+2,58 % +62,37 % -2,53 %	44 297 083 39 298 600
Titre 6 – Dépenses d'intervention	161 879 042 161 879 042 161 879 042 161 879 042			161 879 042 161 879 042 161 879 042 161 879 042		
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	20 892 486 13 901 630 15 140 630 15 140 630	-33,46 % +8,91 %		39 201 831 9 099 676 9 223 576 9 223 576	-76,79 % +1,36 %	
231 – Vie étudiante	3 280 409 211 3 238 826 359 3 173 387 048 3 148 497 309	-1,27 % -2,02 % -0,78 %	110 000	3 249 641 878 3 223 989 026 3 158 549 715 3 133 659 976	-0,79 % -2,03 % -0,79 %	110 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	603 549 668 617 923 306 624 964 887 626 170 282	+2,38 % +1,14 % +0,19 %		603 549 668 617 923 306 624 964 887 626 170 282	+2,38 % +1,14 % +0,19 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	137 920 000 120 220 000 67 464 852 60 954 458	-12,83 % -43,88 % -9,65 %		107 152 667 105 382 667 52 627 519 46 117 125	-1,65 % -50,06 % -12,37 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 538 939 543 2 500 683 053 2 480 957 309 2 461 372 569	-1,51 % -0,79 % -0,79 %		2 538 939 543 2 500 683 053 2 480 957 309 2 461 372 569	-1,51 % -0,79 % -0,79 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières			110 000			110 000
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	8 609 378 571 8 563 913 527 8 555 782 274 8 567 126 662	-0,53 % -0,09 % +0,13 %	398 470	8 168 080 700 8 212 392 870 8 207 172 293 8 245 737 357	+0,54 % -0,06 % +0,47 %	398 470
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	6 179 865 581 6 214 775 410 6 211 002 576 6 216 282 595	+0,56 % -0,06 % +0,09 %	368 470	6 179 285 578 6 214 641 891 6 212 088 920 6 230 862 853	+0,57 % -0,04 % +0,30 %	368 470
Titre 5 – Dépenses d'investissement	180 895 701 175 698 350 174 413 624 176 201 211	-2,87 % -0,73 % +1,02 %		124 140 518 118 467 903 117 869 513 122 309 002	-4,57 % -0,51 % +3,77 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 248 617 289 2 173 439 767 2 170 366 074 2 174 642 856	-3,34 % -0,14 % +0,20 %	30 000	1 864 654 604 1 879 283 076 1 877 213 860 1 892 565 502	+0,78 % -0,11 % +0,82 %	30 000

Programme / Titre <small>LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
193 – Recherche spatiale	1 809 190 845 1 847 679 541 1 878 679 541 1 909 679 541	+2,13 % +1,68 % +1,65 %		1 809 190 845 1 847 679 541 1 878 679 541 1 909 679 541	+2,13 % +1,68 % +1,65 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	621 230 736 619 300 609 629 691 112 640 081 614	-0,31 % +1,68 % +1,65 %		621 230 736 619 300 609 629 691 112 640 081 614	-0,31 % +1,68 % +1,65 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	72 881 819 72 655 379 73 874 376 75 093 374	-0,31 % +1,68 % +1,65 %		72 881 819 72 655 379 73 874 376 75 093 374	-0,31 % +1,68 % +1,65 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 115 078 290 1 155 723 553 1 175 114 053 1 194 504 553	+3,65 % +1,68 % +1,65 %		1 115 078 290 1 155 723 553 1 175 114 053 1 194 504 553	+3,65 % +1,68 % +1,65 %	
190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 419 281 533 1 477 776 585 1 477 776 585 1 562 776 585	+4,12 % +5,75 %		1 408 871 271 1 485 846 635 1 470 516 610 1 474 621 985	+5,46 % -1,03 % +0,28 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 342 759 026 1 427 776 585 1 427 776 585 1 427 776 585	+6,33 %		1 342 759 026 1 427 776 585 1 427 776 585 1 427 776 585	+6,33 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	45 181 481 50 000 000 50 000 000 135 000 000	+10,66 % +170,00 %		32 126 227 58 070 050 42 740 025 46 845 400	+80,76 % -26,40 % +9,61 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	31 341 026	-100,00 %		33 986 018	-100,00 %	
192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	346 806 987 538 162 635 535 317 320 529 835 462	+55,18 % -0,53 % -1,02 %		350 806 987 542 162 635 535 317 320 529 835 462	+54,55 % -1,26 % -1,02 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	332 382 021 329 782 865 344 782 865 359 782 865	-0,78 % +4,55 % +4,35 %		332 382 021 329 782 865 344 782 865 359 782 865	-0,78 % +4,55 % +4,35 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	2 315 334 2 315 334 2 315 334 2 315 334			6 315 334 6 315 334 2 315 334 2 315 334	-63,34 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	12 109 632 206 064 436 188 219 121 167 737 263	+1 601,66 % -8,66 % -10,88 %		12 109 632 206 064 436 188 219 121 167 737 263	+1 601,66 % -8,66 % -10,88 %	
191 – Recherche duale (civile et militaire)	72 656 092 150 019 167 150 019 167 150 019 167	+106,48 %		72 656 092 150 019 167 150 019 167 150 019 167	+106,48 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	72 656 092 137 249 053 137 249 053 137 249 053	+88,90 %		72 656 092 137 249 053 137 249 053 137 249 053	+88,90 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	12 770 114 12 770 114 12 770 114			12 770 114 12 770 114 12 770 114		

Programme / Titre  LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	424 137 610 469 408 586 443 599 606 432 037 971	+10,67 % -5,50 % -2,61 %		421 859 182 428 039 194 427 965 689 427 535 724	+1,46 % -0,02 % -0,10 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	260 315 452 269 260 623 270 159 036 270 067 543	+3,44 % +0,33 % -0,03 %		260 315 452 269 260 623 270 159 036 270 067 543	+3,44 % +0,33 % -0,03 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	74 436 558 73 721 234 73 721 237 73 721 237	-0,96 % 0,00 %		74 436 558 73 721 234 73 721 236 73 721 236	-0,96 % 0,00 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	18 020 484 17 214 994 14 160 525 14 434 295	-4,47 % -17,74 % +1,93 %		15 742 056 14 742 056 14 070 136 13 731 664	-6,35 % -4,56 % -2,41 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	71 365 116 109 211 735 85 558 808 73 814 896	+53,03 % -21,66 % -13,73 %		71 365 116 70 315 281 70 015 281 70 015 281	-1,47 % -0,43 %	
<b>Totaux</b>	31 327 336 571 31 913 970 038 31 816 828 439 31 807 041 103	+1,87 % -0,30 % -0,03 %	25 220 000 20 998 470	30 909 249 677 31 475 272 492 31 551 723 088 31 537 100 373	+1,83 % +0,24 % -0,05 %	44 297 083 39 807 070

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Programme ou type de dépense	2025				2026	
	AE CP	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
150 – Formations supérieures et recherche universitaire		15 217 011 402 15 279 678 402	15 365 475 722 15 428 142 722		15 365 475 722 15 428 142 722	15 628 183 638 15 585 143 424
Dépenses de personnel (Titre 2)		438 692 629 438 692 629	438 692 629 438 692 629		438 692 629 438 692 629	451 377 966 451 377 966
Autres dépenses (Hors titre 2)		14 778 318 773 14 840 985 773	14 926 783 093 14 989 450 093		14 926 783 093 14 989 450 093	15 176 805 672 15 133 765 458
231 – Vie étudiante		3 280 409 211 3 249 641 878	3 280 409 211 3 249 641 878		3 280 409 211 3 249 641 878	3 238 826 359 3 223 989 026
Autres dépenses (Hors titre 2)		3 280 409 211 3 249 641 878	3 280 409 211 3 249 641 878		3 280 409 211 3 249 641 878	3 238 826 359 3 223 989 026
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires		8 701 105 312 8 259 807 441	8 609 378 571 8 168 080 700		8 609 378 571 8 168 080 700	8 563 913 527 8 212 392 870
Autres dépenses (Hors titre 2)		8 701 105 312 8 259 807 441	8 609 378 571 8 168 080 700		8 609 378 571 8 168 080 700	8 563 913 527 8 212 392 870
193 – Recherche spatiale		1 915 679 541 1 915 679 541	1 809 190 845 1 809 190 845		1 809 190 845 1 809 190 845	1 847 679 541 1 847 679 541
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 915 679 541 1 915 679 541	1 809 190 845 1 809 190 845		1 809 190 845 1 809 190 845	1 847 679 541 1 847 679 541
190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables		1 638 605 399 1 628 195 137	1 419 281 533 1 408 871 271		1 419 281 533 1 408 871 271	1 477 776 585 1 485 846 635
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 638 605 399 1 628 195 137	1 419 281 533 1 408 871 271		1 419 281 533 1 408 871 271	1 477 776 585 1 485 846 635
192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle		367 158 599 371 158 599	346 806 987 350 806 987		346 806 987 350 806 987	538 162 635 542 162 635
Autres dépenses (Hors titre 2)		367 158 599 371 158 599	346 806 987 350 806 987		346 806 987 350 806 987	538 162 635 542 162 635
191 – Recherche duale (civile et militaire)		150 019 167 150 019 167	72 656 092 72 656 092		72 656 092 72 656 092	150 019 167 150 019 167
Autres dépenses (Hors titre 2)		150 019 167 150 019 167	72 656 092 72 656 092		72 656 092 72 656 092	150 019 167 150 019 167
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles		433 619 971 431 527 757	424 137 610 421 859 182		424 137 610 421 859 182	469 408 586 428 039 194
Dépenses de personnel (Titre 2)		261 080 027 261 080 027	260 315 452 260 315 452		260 315 452 260 315 452	269 260 623 269 260 623
Autres dépenses (Hors titre 2)		172 539 944 170 447 730	163 822 158 161 543 730		163 822 158 161 543 730	200 147 963 158 778 571

## RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2025					PLF 2026				
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	5 104	4 405	167 577	36 849	204 426	5 076	4 378	167 604	39 650	207 254
231 – Vie étudiante			12 833	241	13 074			12 833	160	12 993
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires			67 968	22 973	90 941			68 086	23 870	91 956
193 – Recherche spatiale			2 404	270	2 674			2 394		2 394
190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables			1 686	100	1 786			1 666	100	1 766
192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle			3 363	1 771	5 134			3 347	1 941	5 288
191 – Recherche duale (civile et militaire)										
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	2 845	2 802	1 137	314	1 451	2 840	2 810	1 127		1 127
<b>Total</b>	<b>7 949</b>	<b>7 207</b>	<b>256 968</b>	<b>62 518</b>	<b>319 486</b>	<b>7 916</b>	<b>7 188</b>	<b>257 057</b>	<b>65 721</b>	<b>322 778</b>



PROGRAMME 150  
Formations supérieures et recherche universitaire

---

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

## Olivier GINEZ

*Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle*

Responsable du programme n° 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

Élever le niveau général des connaissances et de compétences, développer la qualification supérieure et l'esprit d'entrepreneuriat, répondre aux besoins des étudiants en matière d'orientation, d'insertion et de mobilité professionnelles, transmettre une culture humaniste, tels sont les objectifs de l'enseignement supérieur en France.

Son ambition, en écho à la stratégie de l'Union européenne, est également d'améliorer les conditions de l'innovation et de la productivité de la recherche, d'accroître les niveaux d'éducation et de favoriser l'inclusion sociale.

Ces objectifs et ces ambitions demeurent entières pour le projet de budget de l'exercice 2026, qui tient compte d'un contexte marqué par une démographie étudiante qui reste soutenue et par la nécessaire maîtrise des finances publiques.

Par conséquent le programme 150 maintient l'appareil de formation et de recherche avec une stabilité des emplois accompagnée d'une progression de crédits à périmètre courant de +263 M€ en AE (+1,7 %) et de +157 M€ en CP (+1 %) par rapport à la LFI 2025, pour s'élever en 2026 à 15,63 Md€ en AE et 15,59 Md€ en CP.

Ces crédits permettront d'une part, de poursuivre la mise en œuvre de la loi de programmation pour la recherche (LPR), notamment en matière salariale et de créations de chaires de professeurs juniors, de maintenir les dispositifs de soutien à l'accès aux études (tels que les compensations boursières, les campus connectés ou les services de santé pour les étudiants) et d'assurer la continuité des projets immobiliers portés par les contrats de plan État-régions (CPER), ajustés au regard de la capacité des établissements concernés, auxquels s'ajoutent les financements du Plan campus qui se poursuit. D'autre part, 2026 verra monter en charge la réforme de la formation initiale des enseignants, ainsi que s'accroître les démarches de contractualisation et de déconcentration à travers le lancement des nouveaux contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) visant à renforcer la responsabilisation des établissements.

## I. 87 M€ supplémentaires pour la recherche

Le projet de loi de finances 2026 maintient une trajectoire de la loi de programmation pour la recherche, dont l'objectif demeure d'armer la recherche française pour relever les défis scientifiques des prochaines décennies. A ce titre, 87 M€ supplémentaires sont ainsi ouverts sur le programme 150. Ces crédits permettront notamment la poursuite du déploiement des mesures statutaires en faveur des jeunes chercheurs, des bibliothèques et des ingénieurs techniques. Ils financeront aussi la revalorisation de la rémunération des contrats doctoraux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et la mise en œuvre des COMP.

## II. Le maintien et l'adaptation de l'appareil de formation aux besoins de la nation

Le projet de loi de finances 2026 s'inscrit dans la continuité de la loi de finances 2025 pour permettre d'ajuster le déploiement des actions en vue d'adapter l'offre de formation. Ainsi le financement des actions déjà engagées dans le domaine de la santé sera assuré, de même que les dispositifs en faveur de l'accès aux études que constituent notamment les campus connectés ou la propédeutique, sas intermédiaire permettant une remise à niveau pour une meilleure entrée dans l'enseignement supérieur. Les dispositifs de soins aux étudiants sont également maintenus, tandis que le transfert des crédits immobiliers du programme 231 vers le programme 150 permettra une gestion plus dynamique des projets immobiliers au plan territorial.

De même, les travaux qui ont été lancés pour développer des outils de pilotage de l'offre de formation seront poursuivis. Dans le prolongement des actions mises en place depuis trois ans, l'accueil de nouveaux profils d'étudiants sera favorisé, dans le cadre du plan Égalité des chances.

Enfin, le Gouvernement réforme le recrutement et la formation initiale des professeurs du 1<sup>er</sup> degré, 2<sup>d</sup> degré et des conseillers principaux d'éducation afin de mieux recruter et mieux former pour une meilleure réussite des élèves. À partir de la rentrée 2026, une licence pluridisciplinaire préparatoire au professorat des écoles permettra aux étudiants engagés dans cette formation de suivre un parcours professionnalisant et portant sur l'ensemble des disciplines dispensées aux élèves. Les concours de l'enseignement du premier et du second degré, ainsi que celui de conseiller principal d'éducation, seront dorénavant ouverts dès le niveau bac +3. Cette évolution vise à attirer davantage de candidats, préparer plus tôt au métier et élever le niveau de formation des futurs enseignants. Dès 2026, deux années de master seront consacrées à la formation initiale des enseignants, avec des stages, des temps de mise en responsabilité et une rémunération. Ces deux années permettront aux futurs professeurs et conseillers principaux d'éducation d'approfondir leurs savoirs disciplinaires et d'acquérir les bonnes pratiques professionnelles.

### III. Une plus grande territorialisation de l'enseignement supérieur et de la recherche et responsabilisation des établissements pour une meilleure performance

Afin de poursuivre la démarche de responsabilisation des universités, une enveloppe de 44,5 M€ est budgétée pour 2026 en complément de celles déjà inscrites depuis 2023. Elle permettra le déploiement des nouveaux contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) qui seront mis en place, dans un premier temps, dans les universités des régions académiques Nouvelle-Aquitaine et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ces nouveaux COMP, qui prennent la suite des contrats pluriannuels d'établissement et incluent les COMP déjà conclus, marquent une nouvelle étape dans la relation entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur, visant à renforcer leur autonomie et à adapter davantage ce dispositif aux réalités locales, en fédérant un plus grand nombre d'acteurs locaux. Ces nouveaux COMP seront désormais pilotés par les recteurs de région académique pour assurer, dans la prise en compte des priorités nationales portées par le ministère, une vision au plus près de la réalité des territoires, dans une logique de renforcement de la déconcentration en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Le dispositif permettra en effet de mettre en place une logique de contractualisation plus territorialisée, prenant notamment en compte les bassins d'emploi, en incluant dans la discussion stratégique les partenaires locaux des établissements, à commencer par les collectivités territoriales. Le COMP rénové portera sur 100 % des missions de l'établissement et sur l'ensemble de son modèle économique : subvention pour charges de service public et autres financements publics et ressources propres d'origine privée.

Ce dialogue débouche sur un nouveau contrat stratégique de 5 ans pour l'établissement, déclinant les priorités nationales dans le contexte territorial. Ce contrat articulera des engagements de l'établissement (sur des transformations ou un ajustement de son activité, ou l'amélioration de ses résultats), en contrepartie d'engagements de l'État sur le financement : il définira la trajectoire sur 5 ans de la SCSP de l'établissement, sous réserve de l'obtention par le ministère des budgets correspondants dans les lois de finance. Le contrat fera l'objet d'un suivi annuel, qui permettra d'ajuster les ambitions et les trajectoires selon le respect des objectifs et les financements effectivement disponibles chaque année.

La feuille de route stratégique de l'établissement sera construite avec les partenaires principaux de l'université, notamment les régions et les collectivités territoriales, les organismes nationaux de recherche, ou encore les CROUS et les acteurs socio-économiques : le contrat entre l'État et l'établissement pourra être complété de volets spécifiques pour chaque partenaire (notamment pour les ONR).

---

**RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

---

**OBJECTIF 1 : Améliorer la réussite des étudiants**

INDICATEUR 1.1 : Mesures de la réussite étudiante

INDICATEUR 1.2 : Assiduité

**OBJECTIF 2 : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international**

INDICATEUR 2.1 : Production scientifique des établissements de l'enseignement supérieur

**OBJECTIF 3 : Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche**

INDICATEUR 3.1 : Montant des redevances sur titre de propriété intellectuelle dans les ressources des opérateurs

INDICATEUR 3.2 : Montant des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs

**OBJECTIF 4 : Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements**

INDICATEUR 4.1 : Proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs

INDICATEUR 4.2 : Coopération internationale

INDICATEUR 4.3 : Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRI de l'Union Européenne

**OBJECTIF 5 : Améliorer l'efficacité des opérateurs**

INDICATEUR 5.1 : Formation continue

INDICATEUR 5.2 : Part des mentions à faibles effectifs (L et M)

INDICATEUR 5.3 : Taux de recettes propres des établissements

INDICATEUR 5.4 : Accès aux services et ressources documentaires de l'ESR

INDICATEUR 5.5 : Qualité de la gestion immobilière

INDICATEUR 5.6 : Efficacité environnementale

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Améliorer la réussite des étudiants

---

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur repose sur la définition de cursus (licence, master et doctorat) correspondant chacun à une action du programme, sur la qualité des formations et sur la capitalisation progressive et transférable des crédits acquis par l'étudiant. L'amélioration de l'orientation et du taux de réussite des étudiants dans le premier cycle constitue un enjeu majeur.

Avec la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) de 2018, des mesures ont été prises pour améliorer la réussite dans les formations post-bac :

- l'amélioration des choix d'orientation, grâce aux informations sur les attendus et critères, le contenu, l'organisation et les débouchés de chaque formation offerte par Parcoursup ;
- la suppression du classement des vœux et du tirage au sort ;
- la possibilité pour les universités de subordonner l'inscription dans les formations de licence au suivi d'un parcours d'accompagnement personnalisé quand le futur étudiant apparaît susceptible de rencontrer des difficultés dans la formation demandée ;
- la création de diplômes à bac +1, tels que les passeports pour réussir et s'orienter (PaRéo) et les diplômes de spécialisation professionnelle (DSP) ;
- la réforme de l'accès aux études de santé mise en œuvre depuis la rentrée 2020 ;
- le financement de places supplémentaires.

La loi ORE et le cadre national des formations (CNF) permettent ainsi une meilleure information préalable à l'entrée en formation, une meilleure orientation du baccalauréat au diplôme de premier cycle, la réorganisation des parcours pour favoriser la progressivité des apprentissages, la rénovation de la pédagogie et la préparation à l'insertion professionnelle, avec notamment le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

La spécialisation du parcours de l'étudiant en licence et la mise en place de socles de compétences pluridisciplinaires communs à plusieurs mentions de licences et/ou licences professionnelles permet à l'étudiant d'élaborer progressivement son projet personnel et professionnel. L'amélioration des conditions d'accès des bacheliers technologiques et professionnels dans les instituts universitaires de technologie et en section de technicien supérieur participe également à la réussite étudiante.

La réussite passe également par l'innovation pédagogique : le numérique révolutionne l'art d'enseigner, et le CNF place cette question au centre des préoccupations des universités.

## INDICATEUR

### 1.1 – Mesures de la réussite étudiante

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'obtention du BTS en 2 ou 3 ans	%	59,7	56	65	65	65	65
Taux d'obtention du DUT en 2 ans ou 3 ans / Taux d'obtention du BUT en 3 ans ou 4 ans	%	76,2	Non déterminé	75	76	77	77
Taux de réussite en L1	%	44,7	Non connu	50	50	50	50
Taux d'obtention de la Licence en 3 et 4 ans	%	74,5	Non connu	44,7	45,4	46	46,2
Taux d'obtention du Master en 2 ans ou 3 ans	%	74,5	Non connu	74	74,5	75	75,5
Part des doctorats obtenus en moins de 52 mois	%	73,7	74,7	75	75	75	75

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Pour l'obtention du BTS, données recueillies via les systèmes d'information Scolarité et OCEAN du MEN – SD-SIES.

Pour l'obtention du DUT, le taux de réussite en L1, le taux d'obtention de la licence et l'obtention du master : données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'Étudiant (SISE) – SD-SIES.

Pour l'obtention du doctorat, données remontées par les écoles doctorales accréditées. Validation par les établissements inscrivant les doctorants. MESR – SD-SIES.

##### Limites et biais connus :

Le sous-indicateur sur le BTS ne couvre pas les candidats libres, en apprentissage, en formation continue ou en enseignement à distance.

Le sous-indicateur relatif à la licence porte sur les inscriptions administratives. Les étudiants concernés peuvent ne pas avoir suivi les études dans lesquelles ils étaient inscrits.

Le sous-indicateur relatif au doctorat ne porte que sur les thèses soutenues et ne permet pas de statuer sur la réussite globale de l'ensemble des inscrits. Les situations sont diverses et ne sont pas toujours significatives d'un échec dans le parcours de formation ; par exemple, elles peuvent relever d'une insertion professionnelle anticipée.

##### Commentaires :

La dernière session de diplomation des DUT est celle de juin 2023. Le sous-indicateur portant sur le BUT remplacera progressivement le sous-indicateur relatif au DUT. Il est à noter que l'année 2024 est la 1<sup>re</sup> année de diplomation des BUT.

La part des néo-bacheliers inscrits en L1 ayant obtenu 60 ECTS à l'issue de leur première année de formation est différente du taux de passage L1/L2. Certains étudiants qui ont acquis 60 ECTS optent pour une alternative au passage en L2 (sortie de l'université, réorientation, etc.) et peuvent être inscrits en L2 des étudiants n'ayant pas acquis leur 60 ECTS.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La réussite en 1<sup>er</sup> cycle commence dès le processus d'orientation en lycée. La loi ORE a ainsi prévu de faciliter l'accès des bacheliers là où ils ont le plus de chance de réussir, c'est-à-dire :

- en BTS pour les bacheliers professionnels ;
- en IUT pour les bacheliers technologiques.

L'autorité académique a toute latitude pour fixer des objectifs en lien avec le vivier disponible sur chaque territoire. Pour l'admission en IUT, le taux de bacheliers technologiques doit être en moyenne de 50 % pour l'ensemble de l'établissement. Par ailleurs, une pédagogie innovante, axée sur la mise en pratique, facilite la réussite des bacheliers technologiques en BUT. Les 1<sup>ers</sup> effets pourront être mesurés à compter de la session 2024.

L'indicateur de mesure de la réussite en BTS permet désormais une analyse en cohorte comme pour les mesures de réussite en BUT, licence ou master. La cible ambitieuse traduit la volonté d'une efficacité renforcée, notamment avec la mise en place d'aide à la réussite et d'une augmentation très forte du taux de réussite des bacheliers professionnels.

L'année 2024 a été la première année de diplomation des étudiants en licence professionnelle-Bachelor universitaire de technologie (LP-BUT). Les cibles sont fixées au regard du taux d'obtention du DUT constaté en 2021 et de l'obligation de recruter 50 % de titulaires de bac technologique en 1<sup>re</sup> année et tiennent compte du fait que le taux d'obtention du BUT s'apprécie sur 3 ans ou 4 ans.

Parmi les bacheliers 2019 inscrits en 1<sup>re</sup> année de licence (L1) à la rentrée suivante, le taux de réussite en licence en 3 ou 4 ans s'élève ainsi à 44,7 % en baisse par rapport à celui des bacheliers 2018 et explique les cibles fixées.

Les mesures d'accompagnement personnalisées (« oui-si », tutorats, séminaires de pré-rentrée ou encadrement renforcé par exemple, le contrat d'engagement étudiant), notamment pour les titulaires d'un baccalauréat technologique ou professionnel qui ont un taux de réussite plus faible que les titulaires d'un baccalauréat général et l'amélioration de l'orientation au lycée sont des leviers d'amélioration de la réussite des étudiants « repérés comme fragiles ».

Au niveau du master, la qualité des formations dispensées, combinée à la structuration de la formation en semestres et en unités d'enseignement capitalisables, conduit davantage d'étudiants à obtenir le diplôme en 2 ans.

Quant au doctorat, il s'agit d'améliorer les délais de soutenance des doctorants au regard de la tendance calculée sur les années précédentes. L'impact de la crise sanitaire est pris en compte pour les doctorants qui ont débuté leur thèse en 2021.

## INDICATEUR

### 1.2 – Assiduité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Etudiants inscrits en L1 ne s'étant jamais présentés au cours de l'année universitaire à un examen	%	7,4	Non connu	7,4	7,2	7	6,9

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

MESR – SD-SIES. Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE)

##### Mode de calcul :

Champ : néo-bacheliers inscrits en 1<sup>re</sup> année de licence générale dans une université française (France entière).

Numérateur : nombre de néo-bacheliers inscrits en 1<sup>re</sup> année de licence générale en France, n'étant pas co-inscrits en CPGE ou dans une faculté privée, n'ayant jamais eu plus de 0 à un examen au cours de l'année universitaire n-1/n et non-inscrits en L2 en n/n+1.

Dénominateur : nombre de néo-bacheliers inscrits en 1<sup>re</sup> année de licence générale en France, n'étant pas co-inscrits en CPGE ou dans une faculté privée, au cours de l'année universitaire n-1/n.

##### Limites et biais connus :

Tout examen est susceptible d'être pris en compte, et pas seulement ceux de validation de diplôme, l'université définissant elle-même le contour des notes retenues pour renseigner cet indicateur dans la remontée SISE. Ce contour, qui peut être très large, est susceptible d'être différent selon les universités.

Cet indicateur est disponible en septembre de l'année N+1 pour l'année universitaire N-1/N : les résultats de l'année 2023-2024 seront disponibles en septembre 2025

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La mesure de l'assiduité en L1 à partir de 2018 bénéficie des effets immédiats des mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de licence renouvelée (arrêté du 30 juillet 2018) et de la modification introduite par la plateforme Parcoursup dans la continuité du parcours entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur. En effet, les étudiants sont mieux orientés, d'une part, par le mécanisme de propositions des établissements sur la base des dossiers fournis lors de la campagne de vœux, d'autre part, par les dispositions prises en matière de préparation à l'orientation.

Par ailleurs, la prise en charge personnalisée des étudiants est accentuée grâce au contrat pédagogique et au directeur d'études, ces deux mesures susceptibles de mieux accompagner en particulier les étudiants les plus fragiles.

L'expérience acquise progressivement en la matière et la généralisation de ces dispositifs doivent permettre de réduire la non-assiduité.

## OBJECTIF

### 2 – Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

La qualité de la science française se manifeste par sa capacité à produire des connaissances de niveau international. Pour stimuler la recherche universitaire, différents leviers sont mobilisés.

L'autonomie des universités permet une plus grande réactivité dans la compétition mondiale pour la production et la diffusion des connaissances. La consolidation du potentiel scientifique de la recherche universitaire est aussi un des effets attendus des regroupements promus par la loi du 22 juillet 2013, par l'ordonnance du 12 décembre 2018 et par certaines actions des programmes d'investissements d'avenir, et désormais, de France 2030 au moyen des PEPR (Programmes et équipements prioritaires de recherche).

Le développement de la recherche de haut niveau dans les universités est la mission principale de l'Institut universitaire de France (IUF) qui permet à des enseignants-chercheurs de poursuivre leurs travaux de recherche dans leurs établissements en bénéficiant d'une décharge de service d'enseignement et de crédits spécifiques pendant cinq ans.

La loi de programmation de la recherche (LPR) pour les années 2021 à 2030 fixe une trajectoire budgétaire et de transformation pour la recherche autour de 4 objectifs principaux :

- renforcer l'attractivité des carrières scientifiques (revalorisation des contrats doctoraux, l'augmentation du nombre de contrats financés par le ministère...);
- attirer de nouveaux talents à l'échelle nationale et internationale ;
- redonner des moyens aux chercheurs ;
- renforcer les liens entre la recherche publique et l'ensemble de la société (Sciences Avec et Pour la Société).

Deux indicateurs déclinés sur les deux programmes recherche du MESR (172 et 150) mesurent la part de la science française par rapport au reste du monde et tiennent compte d'une spécificité française : alors que dans les autres pays, la recherche est conduite essentiellement dans les universités, en France, les organismes de recherche sont des acteurs importants du système de recherche.

Pour le programme 150, les deux premiers sous-indicateurs mesurent la « part des publications de référence internationale produites par les opérateurs du programme » d'une part dans l'Union européenne et d'autre part dans le monde.

Le sous-indicateur « **Impact des opérateurs du programme** » mesure l'influence de la production scientifique d'un opérateur sur l'élaboration des connaissances nouvelles par la communauté internationale des chercheurs. Depuis trois ans, une érosion de l'impact global de la France est observée.

Le sous-indicateur « **sciences de la durabilité** », ajouté en 2023, vise à évaluer la contribution des opérateurs du programme aux recherches relatives aux enjeux de la transition écologique et du développement durable en suivant l'évolution du rapport entre la part des publications des opérateurs du programme portant sur les sciences de la durabilité et la part des publications mondiales dans ce domaine.

## INDICATEUR

### 2.1 – Production scientifique des établissements de l'enseignement supérieur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'Union européenne	%	7,9p	7,7p	7,5	7,3	7,1	6,9
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du monde	%	1,5p	1,4p	1,4	1,3	1,2	1,1
Impact des opérateurs du programme	indice	0,91p	0,91p	0,91	0,89	0,88	0,86
Spécialisation dans la thématique des sciences de la durabilité	indice	0,58p	0,58p	0,65	0,66	0,67	0,67

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Données Base OST, Web of Science, calculs OST-Hcéres

##### Mode de calcul :

Les deux premiers sous-indicateurs relatifs à la « part de publications des opérateurs du programme » se calculent en divisant le « nombre de publications de référence internationale des opérateurs du programme » par le « nombre de publications de référence internationale de l'UE (part européenne), du monde (part mondiale) ».

L'impact des opérateurs du programme (troisième sous-indicateur) est exprimé par l'impact normalisé par domaine (IND) à deux ans des publications des opérateurs du programme. Cet indice pour une année n est défini par le nombre moyen de citations des publications des opérateurs du programme de l'année « n », normalisé par la moyenne des citations des publications mondiales de ce domaine. Lorsque l'indice est supérieur (respectivement inférieur) à 1, les publications des opérateurs du programme ont un impact supérieur (respectivement inférieur) à l'impact moyen des publications du monde.

Le dernier sous-indicateur portant sur la « spécialisation dans les sciences de la durabilité » est défini comme le rapport entre la part des publications des opérateurs du programme portant sur les sciences de la durabilité et la part des publications mondiales dans ce domaine. Par construction, la valeur neutre est de 1. Si l'indicateur est supérieur à 1, les opérateurs sont relativement spécialisés dans la thématique. Le calcul est fait pour chaque année.

Le corpus thématique de publications est construit à partir de 2 mots-clés couvrant les sciences de la durabilité : sustainability et sustainability science. La méthode de délimitation de corpus mise en œuvre par l'OST comporte plusieurs étapes. Une première étape sélectionne les publications dans la base à l'aide de mots-clés utilisés au niveau du titre, du résumé de la publication ou parmi les mots-clés des auteurs. Une deuxième étape identifie les thèmes du corpus par l'utilisation d'un modèle probabiliste des fréquences des mots (topic model ou modèle de thèmes révélés). Ensuite les éventuels thèmes hors du domaine sont repérés et les documents centrés sur ces thèmes sont retirés de la sélection initiale.

##### Limites et biais connus :

- Concernant les sous-indicateurs de publications, le WoS, base de données constituée à partir d'une large sélection de revues scientifiques (environ 21 000 dans le monde) ne reflète pas la totalité de la production des opérateurs de recherche, notamment pour les publications de diffusion locale.
- Concernant le troisième sous-indicateur, deux ans est un laps de temps très court pour mesurer l'impact scientifique d'une publication. Ce délai permet d'avoir un indicateur pour une année relativement récente, mais ne permet pas de rendre compte de l'impact complet des publications, notamment dans certaines disciplines. Une fenêtre de citation de 3 à 5 ans permettrait de mesurer plus précisément les impacts.
- Concernant le quatrième sous-indicateur, la pertinence des mots clefs permettant de définir le corpus devra être contrôlée au cours du temps.

#### Commentaires :

- Concernant les sous-indicateurs de publications, les variations des indicateurs sont généralement lentes dans les pays dont le système scientifique est fortement développé.

Les citations des publications des opérateurs sont considérées comme une mesure de l'impact scientifique de ces publications et l'indice d'impact est reconnu comme un indicateur essentiel pour évaluer la performance de la recherche. La mesure d'une part de la production doit être complétée par un indicateur de qualité de cette production.

Les principaux opérateurs sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics (établissements universitaires, écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESR, les IEP, les ENS, les EFE, les observatoires de Paris et Nice).

Certains opérateurs du programme peuvent avoir des laboratoires implantés à l'étranger mais seuls les articles produits depuis la France métropolitaine et les DOM-TOM sont pris en compte.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

A l'échelle nationale, le déploiement de l'action spécifique « Programmes Prioritaires de Recherche » (PPR) inscrite au PIA 3, lancé en 2018, vise à mobiliser et organiser toutes les ressources et compétences contribuant aux réponses collectives aux grands défis de notre société : Make Our Planet Great Again (MOPGA), Instituts Interdisciplinaires d'Intelligence Artificielle (3IA), Cultiver et protéger autrement, Maladies rares, etc.

En outre, la recherche est intégrée dans les marchés clés prioritaires définis par l'État début 2021 et faisant l'objet de stratégies nationales d'accélération, chacune d'elles comprenant un volet Programme et équipements prioritaires de recherche » (PEPR). Cet ensemble est décliné dans les objets du programme France 2030 (initialement PIA 4). C'est notamment le cas pour les domaines suivants : technologies du quantique, biothérapies et bioproduction de thérapies innovantes, décarbonation de l'industrie, alimentation favorable à la santé, santé numérique.

A l'échelle européenne, le MESR accompagne les opérateurs dans le cadre du programme-cadre Horizon Europe (2021-2027). Avec une planification stratégique de la recherche et de l'innovation organisée en trois piliers (transition écologique, transition numérique, une Europe plus résiliente, plus compétitive, plus inclusive et plus démocratique), six clusters thématiques et 32 impacts, Horizon Europe a vocation à consolider l'espace européen de la recherche, autour d'orientations alignées avec les priorités de l'UE et les objectifs de développement durable des Nations Unies.

Par ailleurs, le programme MOPGA, lancé en juin 2017, soutient les recherches relatives aux enjeux du changement climatique par l'accueil de chercheurs internationaux dans des unités de recherche des opérateurs. Ce programme a également été soutenu par le MEAE, et coordonné par le MESR, avec le financement d'étudiants en master et surtout de doctorants et de post-doctorants. Ainsi, la 8<sup>e</sup> édition du programme prévoit l'accueil en France de 60 jeunes chercheurs pour un séjour de recherche d'un an sur ces thématiques au sein d'une université française ou un organisme de recherche.

Enfin, le MESR a soutenu la mise en œuvre au sein de l'appel à projets générique de l'ANR d'un axe dédié à la science de la durabilité. Les premiers projets ont été financés en 2022. En 2025, 3 projets jeunes chercheurs, 5 projets de recherche collaborative et 1 projet de recherche mono-équipe ont été financés sur cet axe.

## OBJECTIF

### 3 – Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche

La production de connaissances par les universités constitue une source d'innovation irriguant l'économie nationale. De même que les unités de recherche s'ouvrent de plus en plus à l'interdisciplinarité et développent une démarche de projet et de partenariat scientifique. La culture de l'innovation, de la valorisation et du transfert des savoirs et des technologies se renforce progressivement au sein de la recherche publique.

Dans le cadre des contrats passés entre les établissements et le ministère, les complémentarités et les partenariats entre les différents établissements (universités, écoles publiques ou privées mais aussi grands organismes de

recherche, CHU, etc.) sont examinés dans une logique de site. De plus, la valorisation de la recherche est accompagnée depuis plusieurs années par la mise en place des SATT (sociétés d'accélération du transfert de technologie) dont la mission est de stimuler et d'accélérer le transfert des résultats de la recherche vers leurs applications. Afin d'accélérer davantage la diffusion des résultats de la recherche au profit de la société, France 2030 soutient 29 pôles universitaires d'innovation (PUI) depuis l'été 2023. Ces PUI, qui rassemblent à l'échelle locale les acteurs de la recherche et de l'innovation, participent à la transformation de l'écosystème d'innovation en développant, à l'échelle d'un site universitaire, une organisation à même de rendre plus lisible l'offre de transfert de connaissances et de technologies, de fluidifier les relations et les partenariats public-privé et de renforcer le flux de projets innovants. Une évaluation à mi-parcours des PUI est prévue au premier semestre 2026, mais les premiers éléments disponibles montrent, pour une grande majorité de PUI, des évolutions positives concernant l'organisation locale du soutien à l'innovation.

Par ailleurs, la loi de programmation de la recherche (LPR) a renforcé les incitations à la coopération entre recherche académique et le monde socio-économique, avec en particulier une augmentation des budgets dédiés aux dispositifs CIFRE (conventions industrielles de formation par la recherche), Carnot, ainsi qu'aux outils opérés par l'ANR soutenant les projets de partenariats (LabCom, Chaires industrielles, projets collaboratifs de recherche avec les entreprises – PRCE).

Deux indicateurs permettent de mesurer cet objectif. Le premier mesure le développement de cette culture de la valorisation chez les opérateurs du programme : il permet une appréciation de la pertinence des brevets déposés en fonction des redevances qu'ils génèrent.

Le second complète cette approche en mesurant financièrement l'intensité du transfert des laboratoires de recherche vers les entreprises.

## INDICATEUR

### 3.1 – Montant des redevances sur titre de propriété intellectuelle dans les ressources des opérateurs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Montant des ressources apportées aux opérateurs par les redevances sur titre de propriété intellectuelle	k€	39 200p	41 800p	55 100	47 400	50 500	53 800

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Enquêtes auprès des organismes et services publics, centres hospitaliers universitaires, centres de lutte contre le cancer CHRU-CLCC, associations, RGU (ressources globales des Universités) – MESR – SD-SIES.

##### Mode de calcul :

Cet indicateur retrace le montant de recette nette générée par les redevances sur titre de propriété intellectuelle. Il est calculé à partir d'enquêtes auprès des institutions concernées car il impose de séparer précisément, dans les comptes des opérateurs, les ressources de recherche des ressources d'enseignement.

Il est obtenu par le rapport entre :

- les ressources apportées par les redevances de propriété intellectuelle (brevets et logiciels) - enquête sur les ressources globales des universités (disponible pour chaque établissement) et enquête organismes et services publics pour les autres établissements ;
- l'ensemble des ressources « recherche » des opérateurs du programme calculées à partir d'informations provenant d'une part de l'enquête sur les ressources globales des universités, d'autre part des autres enquêtes sur les dépenses et ressources de R&D.

##### Limites et biais connus :

Pour certains organismes, les redevances sur brevets et logiciels ne sont pas affectées aux ressources recherche.

Les délais de collecte et de traitement par la SD-SIES font que la valeur de l'année N (résultat définitif) n'est disponible qu'en août N+2 et en analyse au RAP N+2.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le montant des redevances sur titres de propriété intellectuelle (brevets et logiciels) enregistre une croissance régulière en valeur absolue depuis 2014. Sa contribution en valeur relative à l'ensemble des ressources recherche des opérateurs du programme demeure toutefois stable et relativement faible. Les prévisions sont fixées de manière cohérente avec la forte incitation à la valorisation des résultats de la recherche mais aussi avec prudence, compte-tenu de l'aléa sur le basculement dans le domaine public des résultats brevetés.

Les principaux leviers d'action mis en œuvre sont :

- les 13 SATT et les six expérimentations complémentaires (SATE), qui jouent un rôle clé pour optimiser les conditions de transférabilité des résultats de la recherche publique aux entreprises par le financement de la « maturation » des technologies. L'année 2025 a été marquée par l'évolution du mode de financement des SATT, avec une transition en cours d'un financement venant de France 2030 (derniers versements prévus en 2025 et 2026) à un financement venant du P172 (qui s'élève à 42,5 M€ en 2025). Cela s'inscrit dans une réflexion collective sur la structuration locale du transfert de technologie, organisée autour des universités cheffes de file des PUI, afin d'aboutir à une organisation la plus efficace possible en fonction des forces et des moyens disponibles dans chaque PUI ;
- les financements apportés à la valorisation des travaux de recherche liés aux stratégies nationales d'accélération dans le cadre de l'appel à propositions « maturation – pré-maturation » de France 2030. Fin 2024, le nombre de projets issus de ces consortia qui ont bénéficié d'un financement était de 127 en pré-maturation et 49 en maturation, pour un montant total mobilisé respectivement de 10,2 M€ et de 8,4 M€, complétés par des co-financements provenant des établissements ou de leurs filiales de valorisation ;
- un travail visant la simplification et l'accélération de la contractualisation, avec un guide des bonnes pratiques de transfert en cours d'élaboration pour recommander des fourchettes financières dans les activités de transfert de technologie et ainsi réduire les délais de négociations.

## INDICATEUR

### 3.2 – Montant des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Montant des ressources apportées par les contrats de recherche passés avec les entreprises	k€	398 000p	432 000p	471 500	515 000	565 000	615 000

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Enquête annuelle auprès des universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche (sont inclus les établissements sous tutelle et hors tutelle simple du MESR, ainsi que les CHU) – MESR – SD-SIES.

##### Mode de calcul :

Cet indicateur retrace le montant de recette nette générée par les contrats de recherche. Le pourcentage est obtenu en divisant la recette nette des contrats de recherche concernés par la ressource recherche totale. Il est calculé à partir d'enquêtes auprès des institutions concernées, car il impose de séparer précisément, dans les comptes des opérateurs, les ressources de recherche des ressources d'enseignement.

Cet indicateur se calcule en faisant le rapport entre :

- les ressources issues des contrats de recherche avec des entreprises - source enquête sur les ressources globales des universités, enquêtes auprès des établissements d'enseignement supérieur hors tutelle simple du MESR et des CHU (données disponibles par établissement) ;
- l'ensemble des ressources « recherche » des opérateurs du programme (y compris salaires et allocations) calculées à partir d'informations provenant d'une part de l'enquête sur les ressources globales des universités, d'autre part des autres enquêtes sur les dépenses et ressources de R&D.

Limites et biais connus :

Les délais de collecte et de traitement par la SD-SIES font que la valeur de l'année N (résultat définitif) n'est disponible qu'en août N+2 et en analyse au RAP N+2.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les cibles sont fixées en cohérence avec la dynamique observée les années précédentes d'augmentation régulière des contrats de recherche passés avec les entreprises. Elles sont par ailleurs cohérentes avec les objectifs affichés par les PUI de renforcement de leur stratégie de recherche partenariale et d'innovation.

Ces cibles reflètent la volonté d'amplifier les collaborations des laboratoires publics avec les entreprises et le monde socio-économique en général, dans tous les domaines scientifiques, en simplifiant et en accélérant le déploiement des dispositifs de recherche partenariale (CIFRE, Carnot, LabCom, etc.).

**OBJECTIF****4 – Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements**

La construction européenne et plus généralement la globalisation des échanges ont transformé les systèmes nationaux d'enseignement supérieur et de recherche : au-delà de la circulation des connaissances, on a assisté ces dernières années à un développement de la mobilité des individus et de la coopération transnationale des établissements.

Cette coopération s'exerce dans le cadre appelé « Approche globale de recherche et d'innovation », réaffirmé lors de la présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022 et qui demeure une orientation forte.

En matière de formation supérieure, la mobilité étudiante est l'un des principaux vecteurs de l'ouverture internationale des établissements.

La mise en œuvre du processus de Bologne a considérablement renforcé les mobilités dans la période récente, avec notamment la fixation d'un objectif visant à ce qu'au moins 20 % des diplômés de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ait suivi une période d'études ou de formation à l'étranger. L'initiative des alliances d'universités européennes vient renforcer la dynamique.

L'accueil des étudiants étrangers constitue aussi une caractéristique forte de notre enseignement supérieur.

L'indicateur relatif à la mobilité internationale des étudiants étrangers est désormais présenté au sein de l'objectif 1 de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (Mires).

L'accueil d'enseignants-chercheurs étrangers est une condition et un indicateur de l'excellence de nos établissements. Dépassant les formes d'accueil provisoire difficilement mesurables, un indicateur apprécie le dynamisme des recrutements permanents et l'attractivité des opérateurs du programme 150.

En matière de recherche, la construction de l'espace européen de la recherche implique que la science française renforce ses partenariats avec les institutions scientifiques des pays membres tout en participant au développement des nouveaux instruments de la politique européenne.

Le programme de recherche et d'innovation de l'UE dispose, sur la période 2021-2027, d'un budget d'environ 95,5 milliards d'euros.

Au niveau doctoral, les partenariats institutionnels doivent être encouragés à travers les diplômes conjoints entre établissements français et étrangers. Quant aux publications écrites en collaboration avec des pays membres de l'UE, elles traduisent notre capacité à construire des synergies scientifiques européennes de qualité. L'engagement des laboratoires français dans la construction de l'espace européen de la recherche est mesuré, d'une part, par la participation aux projets sélectionnés par le programme-cadre européen pour la recherche et le développement, et d'autre part par la coordination de ces projets sélectionnés, qui marque une implication des équipes dans la conception et la conduite du projet.

## INDICATEUR

## 4.1 – Proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère parmi les recrutés	%	16,3	18,2	18	18,5	19	19,5

## Précisions méthodologiques

Source des données :

MEN / MESR – SG / DGRH A1-1

Mode de calcul :

L'indicateur rapporte le nombre d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère recrutés dans l'année à l'ensemble des enseignants-chercheurs recrutés sur la même période.

Il est donc centré sur les flux de recrutements et non les stocks : il s'agit de mesurer la part d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère parmi les enseignants-chercheurs recrutés par concours dans l'année. Sont concernés les maîtres de conférences recrutés en application de l'article 26-1-1 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 et les professeurs des universités recrutés en application des articles 46-1 à 46-4 du même décret. A partir de 2023, pour le recrutement des professeurs des universités, ajout de l'article 46-3 et de l'agrégation.

Limites et biais connus :

Le périmètre de la population des professeurs d'université inclut la population des anciens maîtres de conférences. Si l'on exclut cette population, la part des enseignants-chercheurs de nationalité étrangère recrutés représente 23,8 % de l'ensemble des enseignants-chercheurs néo-recrutés en 2024.

Par ailleurs, l'indicateur, tel qu'il est construit, ne renseigne pas sur les parcours antérieurs au recrutement : les informations disponibles ne permettent pas d'identifier, par exemple, la nationalité du doctorat. Cet indicateur donnerait cependant une vision plus fine des phénomènes de mobilité internationale des chercheurs.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Des mesures en faveur de l'attractivité sont inscrites dans la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France qui crée notamment la carte pluriannuelle « passeport talent ». D'une durée maximum de 4 ans, cette carte pluriannuelle est proposée dès la première année de séjour du chercheur étranger sur le territoire national (art. L. 313-20 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile). Cette évolution réglementaire, confortée par les messages d'ouverture portés par les autorités, est venue améliorer l'image de notre pays sur la scène internationale.

La proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs a connu une augmentation entre 2021 et 2022, qui pouvait s'expliquer par la sortie de la crise sanitaire liée au COVID-19, mais que les années 2023 et 2024 sont venues confirmer. Les cibles proposées pour la période 2026-2028 tiennent compte de cette trajectoire et sont fixées pour répondre à l'ambition d'attractivité de la recherche universitaire.

## INDICATEUR

## 4.2 – Coopération internationale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre d'inscriptions annuelles de doctorants en cotutelle internationale de thèse	Nb	931	949	1050	1050	1100	1150
Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne dans les articles des opérateurs du programme	%	12,5p	12,3p	12,3	12,3	12,3	12,3

## Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour le premier sous-indicateur, MESR SD-SIES : remontée de données à partir des écoles doctorales accréditées (289 pour l'année universitaire 2024/2025). Validation des données par les établissements inscrivant des doctorants.

Pour le second sous-indicateur : base OST, Web of Science, calculs OST- HCERES.

Mode de calcul :

Pour le premier sous-indicateur : recensement des premières inscriptions en doctorat pour une thèse en cotutelle, réalisé par l'école doctorale d'accueil.

Pour le second sous-indicateur : nombre de publications des opérateurs avec uniquement des pays de l'UE27 rapporté au nombre total de publications des opérateurs. Les publications mondiales dans les revues du « Emerging Sources Citation Index » (ESCI) sont désormais prises en compte. Ces publications ont néanmoins plus d'importance pour des pays hors d'Europe qu'au sein de l'UE.

Limites et biais :

Pour le premier sous-indicateur : il n'y a pas de contrôle des données au moyen de l'identifiant national « INE » des doctorants.

Pour le second sous-indicateur : le WoS est une base bibliométrique mondiale mais elle ne reflète pas la totalité de la production des opérateurs, notamment pour les publications de diffusion locale. Certains opérateurs du programme peuvent avoir des laboratoires implantés à l'étranger mais seuls les articles produits depuis la France métropolitaine et les DOM-TOM sont pris en compte.

Commentaire :

Pour le premier sous-indicateur : au cours de l'année universitaire 2023/2024, 949 inscriptions en 1<sup>re</sup> année de doctorat ont fait l'objet d'une cotutelle internationale, soit 6 % des inscriptions en première année (données définitives).

Pour le second sous-indicateur : compte tenu du temps nécessaire pour le recueil des données, l'identification des adresses et le calcul de valeurs fiables, la dernière valeur semi-définitive disponible au moment de la préparation du PAP de l'année N est celle de N-3.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2026, 2027 et 2028 du sous-indicateur 4.2.1 « nombre d'inscriptions annuelles de doctorants en cotutelle internationale de thèse » sont fixées au regard de l'incitation donnée aux opérateurs de développer des partenariats scientifiques institutionnels avec leurs homologues étrangers à travers les diplômes conjoints.

Des mesures en faveur de l'attractivité inscrites dans la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France favorisent l'accueil des doctorants étrangers, notamment la carte pluriannuelle « passeport talent ».

Par ailleurs, le nouveau contrat doctoral prend en compte les spécificités de la poursuite d'études doctorales partagées entre deux pays différents.

Depuis 2018, le déploiement du plan Bienvenue en France concourt à l'augmentation de l'attractivité des étudiants étrangers, avec un focus particulier sur les niveaux master et doctorat. Les mesures d'attractivité vis-à-vis des doctorants, prévues par la loi de programmation de la recherche ainsi que les initiatives prises en 2025 telle que « Choose France for Science » viennent conforter l'accueil des chercheurs étrangers.

Les cibles définies pour la période 2026-2028 en tiennent compte, de même que de l'augmentation des inscriptions constatées en 2024.

Les cibles 2026, 2027 et 2028 du sous-indicateur 4.2.2 « part des articles co-publiés avec des pays de l'UE » mettent en avant l'intérêt des collaborations scientifiques entre les équipes de recherche françaises et celles des pays

membres de l'Union européenne, à travers les co-publications. Il est demandé aux opérateurs de continuer à jouer un rôle central actif dans les réseaux scientifiques européens et de s'investir dans des recherches partenariales qui contribueront directement à préserver le rôle de l'Union européenne comme acteur majeur de la recherche dans le monde. Les recherches collaboratives sont favorisées par le déploiement des programmes bilatéraux ou régionaux, comme les Partenariats Hubert Curien (PHC) et assimilés, ainsi que par le soutien apporté par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à la participation au programme européen pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe ».

Le niveau d'ores et déjà élevé des co-publications européennes, l'impact du Brexit et les efforts pour diversifier les collaborations avec des acteurs hors Europe (Canada, États-Unis, Corée, Japon...) conduisent à privilégier l'hypothèse conservatrice d'une trajectoire stable pour les données du sous-indicateur portant sur les co-publications avec des pays membres de l'UE.

## INDICATEUR

### 4.3 – Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRI de l'Union Européenne

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de participation des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRI de l'Union européenne	%	1,6p	1,7p	1,7	1,6	1,6	1,6
Taux de coordination des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRI de l'Union Européenne	%	1,7p	1,4p	1,6	1,7	1,9	1,9

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

SI eCorda de la commission européenne (CE), propositions et résultats des appels à projets, extraction de juin 2025.

Les données concernant les années 2022, 2023 et 2024 sont provisoires. La signature des Grants Agreements avec la Commission Européenne n'étant pas finalisée pour tous les projets lauréats, il peut y avoir des évolutions dans les chiffres.

Aussi, tous les résultats des appels à propositions clôturés ne sont pas disponibles dans eCorda. Ainsi, l'indicateur pertinent de complétude des résultats et donc de stabilisation de l'indicateur, consiste à rapporter le nombre de topics pour lesquels on dispose de résultats au nombre de topics pour lesquels on constate et on attend des résultats. Ainsi :

- Pour 2022, 86 % des résultats disponibles sont complets et 5 % sont partiels,
- Pour 2023, 93 % des résultats disponibles sont complets et 5 % sont partiels,
- Pour 2024, 89 % des résultats disponibles sont complets et 5 % sont partiels.

Service responsable de la synthèse des données : SD-SIES

##### Mode de calcul :

L'année d'exercice correspond à l'année du programme de travail dans lequel s'inscrit l'appel à projet.

Un projet lauréat est un projet financé ou en cours de négociation suite à la phase d'évaluation. Les institutions françaises sont identifiées à partir des Participant Identification Code (PIC) attribué par la CE. Les opérateurs du programme sont sélectionnés à partir de ces identifiants. Les principaux opérateurs sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics (établissements universitaires, écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESR, les IEP, les ENS, les EFE, les observatoires de Paris et Nice).

##### Limites et biais :

Dans le cas des institutions académiques pour lesquelles des UMR sont impliquées dans l'activité de recherche, une seule tutelle est identifiée, le plus souvent un organisme de recherche.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

En juillet 2016 était publié un rapport sur la participation française au 7<sup>e</sup> PCRD et aux premiers appels d'Horizon 2020. Après cette publication, un « Plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation » a été déployé de 2018 à 2022.

Ses effets ne pourront se mesurer qu'à travers la participation française tout au long du programme Horizon Europe. Ce plan d'action nécessite une mobilisation importante et coordonnée de l'ensemble des forces françaises à tous les niveaux pour impulser cette nouvelle dynamique en :

- mobilisant les acteurs de l'ESR, en particulier au travers des contrats que l'État passe avec ses opérateurs ;
- promouvant une meilleure articulation des opportunités de financement entre le niveau national et le niveau européen ;
- mettant en place une équipe dédiée d'experts référents par le programme du PCRI ;
- coordonnant les efforts de la communauté française, en lien avec les ministères ;
- assurant une mobilisation des actions à l'échelle régionale à travers des comités de liaison Europe réunissant l'ensemble des acteurs locaux.

Pour interpréter les résultats, il convient de souligner la spécificité française : alors que dans les autres pays de l'Union européenne, la recherche se fait essentiellement dans les universités, en France la recherche se fait dans les universités et les organismes de recherche. La base de données utilisée permet de mieux prendre en compte cette spécificité, en intégrant à la fois les bénéficiaires directs et les tierces parties. Néanmoins, il demeure difficile d'assigner de manière certaine les projets aux laboratoires effectivement impliqués. Dans cette mesure, les variations des indicateurs peuvent être partiellement dues à ces difficultés de repérage et/ou aux conventions entre Organismes de recherche et universités sur le portage des projets européens émanant de leurs Unités Mixtes de Recherche (UMR).

L'accent mis sur la participation au PCRI dans le cadre du dialogue contractuel, couplé à la structuration progressive des sites universitaires pour accompagner les enseignants-chercheurs et chercheurs vers les projets européens, devra permettre de rééquilibrer progressivement le portage des projets du PCRI entre universités et organismes.

De plus, l'appel à projet « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » du PIA4 viendra en soutien de ces ambitions. En effet, cette action vise à inciter les universités à lever de nouveaux fonds, en particulier européens. Les établissements lauréats sont invités à se mobiliser dans une logique de mutualisation de leurs efforts en s'appuyant sur un partenariat, au niveau d'un site, avec les autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les organismes nationaux de recherche.

## OBJECTIF

### 5 – Améliorer l'efficacité des opérateurs

La poursuite de cet objectif passe par la conjonction de deux démarches : la structuration et l'amélioration de la qualité pédagogique et l'optimisation de la gestion des établissements.

En matière d'offre de formation, l'instauration du dispositif LMD a contribué à clarifier les dispositifs diplômants et la loi sur l'ESR de 2013 a permis une réforme drastique des nomenclatures de diplômes en réduisant le nombre des mentions de licences générales, de licences professionnelles et de masters. Toutefois, la possibilité offerte aux établissements d'enseignement supérieur de créer des mentions spécifiques minore cet objectif initial et ne permet pas de stabiliser les trajectoires des indicateurs.

L'optimisation de l'offre de formation demeure cependant toujours recherchée afin de :

- mieux organiser les politiques de site en incitant aux coopérations entre établissements ;
- renforcer la lisibilité, la cohérence et l'adaptation de l'offre de formation aux besoins économiques, notamment à travers l'un des axes des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) des établissements.

Le rattachement d'un indicateur à la formation continue s'inscrit pleinement dans une logique de formation tout au long de la vie. Il permet d'apprécier la capacité des établissements à développer une stratégie d'accueil et d'accompagnement des publics en reprise d'études ou en reconversion pour mesurer leur engagement en faveur de l'ouverture sociale et de l'adaptation aux besoins du marché du travail. Il contribue ainsi à évaluer l'efficacité des opérateurs au-delà des seules formations initiales. C'est aussi un levier pour encourager une politique plus active et cohérente de formation continue dans l'ESR.

Cette politique d'amélioration de l'offre de formation est complétée par une politique d'amélioration de l'accès aux services et ressources documentaires de l'ESR. Prenant acte du volume croissant de documentation électronique et de l'évolution des pratiques, le MESR s'est engagé dans une politique de soutien au développement

des ressources numériques : coordination des acquisitions en licence, appui à la numérisation, l'accès ouvert aux publications scientifiques, aux données, codes et logiciels de recherche. Parallèlement, l'amélioration des conditions d'accueil (adaptation des horaires d'ouverture, optimisation des espaces) témoigne du positionnement des bibliothèques universitaires pour la réussite étudiante.

L'optimisation de la gestion des établissements constitue le corollaire de l'autonomie. Elle implique le développement d'une culture de la programmation stratégique et de l'évaluation ex post, notamment avec le déploiement progressif des COMP depuis 2023, et qui se renforcera. Elle conduit aussi à développer les instruments de connaissance des coûts et le suivi du patrimoine immobilier des établissements, ainsi que de leurs ressources propres.

## INDICATEUR

### 5.1 – Formation continue

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre total d'heures dispensées aux stagiaires	Nb	Non déterminé	Non déterminé	54 500 000	54 500 000	54 500 000	54 500 000
Nombre de diplômés en formation continue	Nb	Non déterminé	Non déterminé	68 000	68 000	68 000	68 000

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

MESR / SD-SIES.

Données administratives recueillies via l'enquête 6 « Bilan des actions de formation continue réalisées par les établissements d'enseignement supérieur » pour les sous-indicateurs 1 et 2.

##### Mode de calcul :

Le premier sous-indicateur décrit toute l'activité de formation continue, qu'il s'agisse de formations diplômantes ou de formations qualifiantes. Il quantifie transversalement cette activité selon l'unité de mesure usitée en formation continue : « les heures dispensées aux stagiaires ». Il est obtenu à partir du calcul : produit de la durée d'enseignement par le nombre de stagiaires pour toute l'offre de formation, diplômes nationaux, diplômes propres d'établissement et stages.

Le second sous-indicateur porte de manière plus restreinte sur les formations diplômantes et dénombre les diplômés de formation continue ayant obtenu un diplôme national ; les diplômes propres d'établissement (DU, certificat...) ne sont pas pris en compte.

Cette enquête n'a pas pu être réalisée depuis 2022 car le questionnaire est en cours de refonte.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision tient compte d'une double rupture : celle de 2018 qui a produit un certain attentisme au moment de la définition de la loi du 5 septembre 2018 sur la formation professionnelle, mais plus encore la crise sanitaire qui a conduit les établissements à suspendre leurs activités de formation continue.

La dernière enquête sur le sujet a été réalisée en 2022 et portait sur la formation continue en 2021 au moment où la crise sanitaire perturbait encore l'activité des établissements. Avec la limitation des financements du CPF, le nombre total d'heures comme le nombre de diplômés délivrés pourrait stagner voire reculer, bien que les cibles restent ambitieuses.

La loi liberté pour choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 favorise l'accès à la formation professionnelle par le salarié lui-même. Elle donne à ce dernier la possibilité de définir son projet de formation dans le cadre d'un compte personnel de formation (CPF) rénové, défini désormais en unité monétaire. Le CPF continue à être conservé tout au long de la vie professionnelle, et peut s'accompagner d'un conseil en évolution professionnelle pour assurer l'information, le conseil et l'accompagnement des personnes qui envisagent de mobiliser leur compte personnel de formation.

Ce dispositif, qui facilite l'accès à la formation professionnelle, a suscité un engouement y compris vers l'enseignement supérieur. Toutefois, la baisse des financements publics et la conjoncture économique peuvent impacter le recours à la formation continue.

## INDICATEUR

### 5.2 – Part des mentions à faibles effectifs (L et M)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des mentions à faibles effectifs (L): inférieur à 50	%	30,4	33,5	29,3	34	34	33,5
Part des mentions à faibles effectifs (M): inférieur à 30	%	42,9	44,4	41,8	45	45	45

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) rempli par les universités et établissements assimilés – MESR / SD-SIES.

##### Mode de calcul :

Est rapporté le nombre de couples domaine-mention licence par établissement (en licence ou en master hors enseignement) présentant un nombre d'inscrits en année terminale inférieur à 50 pour la licence (ou à 30 pour le master) au nombre total de couples domaine-mention licence (ou master hors enseignement). Les étudiants pris en compte sont ceux inscrits en troisième année de licence ou en deuxième année de master hors enseignement (au titre de leurs inscriptions principales).

Lecture : en 2023-2024, 33,5 % des couples domaine-mention de licence comptaient moins de 50 étudiants.

##### Limites et biais :

L'indicateur est très sensible aux effets de seuil ce qui, en période de baisse tendancielle de la démographie étudiante, entraîne mécaniquement une évolution défavorable de la valeur de l'indicateur.

La mention est complémentaire au domaine puisqu'elle précise celui-ci dans l'intitulé des diplômes qui figurent sur les arrêtés d'habilitation. L'observation porte donc sur l'agrégat domaine/mention. Il est à noter qu'à l'intérieur d'une mention l'enseignement des spécialités est très souvent mutualisé, ce qui permet une réduction des coûts.

A partir de 2020, de nouveaux établissements publics expérimentaux se substituent à des universités et ComUE, et intègrent pour certains des établissements-composantes et leurs étudiants inscrits non pris en compte les années précédentes.

##### Commentaire :

Le resserrement de l'offre de formation des établissements au niveau licence doit contribuer à une meilleure lisibilité et se traduira par une mutualisation des mentions de licence à petits effectifs. Les accréditations prononcées dans le cadre des vagues contractuelles visent cet objectif, mais il peut être contrarié par des inflexions démographiques défavorables à son atteinte.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2026 à 2028 sont fixées dans le cadre des nomenclatures de formation en vigueur pour les niveaux L et M.

Concernant le sous-indicateur « Part des mentions à faibles effectifs en licence », la loi ORE de 2018, promouvant les formations en petits groupes, et la transformation de l'offre de formation, favorisant la professionnalisation au 1<sup>er</sup> cycle, a redéfini sa trajectoire. En effet, si avant 2018, l'objectif était une diminution générale de la part de ces mentions dans un souci d'efficacité, il se conjugue depuis avec la valorisation de certaines mentions à faible effectif, et notamment celles répondant aux enjeux de formation aux métiers en tension et de transformation de leur offre

de formation. Les cibles 2026-2028 tiennent compte de ces facteurs mais tablent sur un niveau proche de la réalisation 2024.

Après avoir régulièrement diminué de 2006 à 2013, la « Part des mentions à faibles effectifs en master » a cependant augmenté annuellement de façon quasi automatique depuis 2014 (avec une exception en 2020 et 2022), avec l'accroissement du nombre global de mentions de master. Les cibles 2026-2028 restent ambitieuses.

La mise en place, depuis la rentrée 2023, d'une plateforme unique de candidature en 1<sup>re</sup> année de master permet une meilleure attribution des places disponibles. L'introduction d'une phase complémentaire dès la campagne 2024 permet d'accroître encore le taux de remplissage de l'ensemble des formations et une quasi-stagnation de mentions à faible effectif sur la période.

## INDICATEUR

### 5.3 – Taux de recettes propres des établissements

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Evolution de la part des recettes propres par rapport au total des recettes	%	23	24	24	25	26	27

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

MESR/DGESIP - Service de la stratégie de la contractualisation, du financement et de l'immobilier - Département d'analyse financière des établissements

##### Mode de calcul :

Les données de base de l'indicateur sont issues des résultats d'exécution budgétaires contenus dans les liasses budgétaires des établissements (tableaux 2 et 3) présentées par l'ordonnateur aux membres de son conseil d'administration en complément du compte financier de l'exercice. Il s'agit de rapporter l'ensemble des recettes encaissées par l'établissement, aux recettes autres que les financements de l'État (SCSP, SCI et ANR). Le ratio ainsi calculé permet de mesurer l'activité relative à la recherche de financements autres que ceux de l'État, ainsi que leur capacité à les encaisser.

##### Limites et biais :

Dans l'état actuel des saisies, celles-ci étant manuelles dans l'outil TSM, elles sont sujettes à des erreurs humaines. Elles dépendent également des pratiques des établissements, quant à l'affectation budgétaire des origines de recettes (exemples : crédits ANR transitant par un autre établissement chef de file...).

A terme, les données budgétaires pourront être déposées sur INFINOE, au fil de l'eau (sous réserve de plein déploiement de l'outil). Il est envisagé que l'outil INDEFI interroge directement INFINOE.

INFINOE devrait remonter l'ensemble des données comptables et budgétaires, dans le format de la liasse budgétaire, ce qui permettra de renforcer la fiabilisation de l'indicateur ; il sera notamment possible d'exclure les financements indirects de l'État.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le développement des ressources propres constitue un vecteur d'évolution des pratiques et des outils de gestion ainsi que de l'organisation et de la culture des établissements. C'est pourquoi et compte tenu de la dynamique de progression des ressources propres ces six dernières années (+4,5 % de 2018 à 2024), le ministère fixe pour objectif aux établissements une augmentation annuelle de leur taux de ressources propres de 1 point de base pour chacune des trois prochaines années.

## INDICATEUR

## 5.4 – Accès aux services et ressources documentaires de l'ESR

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre d'entrées annuelles en bibliothèque par étudiant	Nombre/usager	35	38,3	35,6	38,6	38,9	39,2
Mesure des usages virtuels des bibliothèques	Nombre/usager	85,2	86,9	85,2	86,9	86,9	86,9

## Précisions méthodologiques

## Source des données :

MESR / DGESIP-DGRI A1-3 – Département Diffusion des connaissances et documentation

## Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 (nombre d'entrées) : la fréquentation physique des bibliothèques est calculée comme le nombre d'entrées annuelles rapporté au nombre d'étudiants inscrits dans les établissements couverts par l'enquête statistique sur les bibliothèques universitaires et relevant du programme 150.

Sous-indicateur 2 (usages numériques) : la consultation des ressources numériques est calculée comme le nombre d'unités vues ou téléchargées de la collection éditoriale (documentation acquise) + le nombre d'unités vues ou téléchargées de la documentation produite (collection numérisée + documentation pédagogique numérique + thèses, mémoires HDR, mémoires numériques) rapporté au nombre total d'utilisateurs (nombre d'étudiants inscrits et enseignants-chercheurs des établissements couverts par l'enquête statistique sur les bibliothèques universitaires).

Le nombre d'étudiants aux dénominateurs est une estimation basée sur les prévisions d'effectifs réalisées par le service statistique du ministère (SIES), ramenée aux établissements couverts par l'enquête sur les bibliothèques universitaires. Ces prévisions d'effectifs étudiants sont actualisées chaque année par le SIES pour prendre en compte la situation réellement observée à chaque rentrée.

Le nombre d'enseignants-chercheurs est basé sur une hypothèse de stabilité.

Les valeurs des indicateurs sont mises à jour quand les informations sur le nombre d'étudiants et d'enseignants chercheurs sont actualisées.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis la fin de la crise sanitaire et des restrictions d'ouvertures, la fréquentation physique des bibliothèques avait progressé nettement en 2022 par rapport à 2021 (+61 %), puis plus modérément en 2023 (+14,3 %). Le nombre des entrées continue de progresser en 2024 à un rythme soutenu (+10,8 %) et atteint près de 71 millions. Il reste légèrement inférieur au maximum atteint en 2019 (72,3 millions). La majorité des structures documentaires voient leur fréquentation progresser en 2024 par rapport à 2023. La hausse du nombre des entrées est particulièrement marquée dans quelques établissements qui ont bénéficié de nouveaux équipements en 2023 et 2024 qui offrent une meilleure capacité d'accueil, ainsi que des espaces et des services plus adaptés aux besoins des usagers.

On peut citer à titre d'exemple l'université Bordeaux-Montaigne qui a vu la fréquentation de ses BU progresser de près de 800 000 entrées entre 2023 et 2024, et l'université de Bordeaux (+700 000 entrées), la nouvelle bibliothèque de l'université Sorbonne Nouvelle ouverte courant 2023 connaît également une hausse de fréquentation de 35 % en 2024 pour sa première année d'exploitation en année pleine. D'autres équipements ouverts en 2024 commencent à être fortement sollicités par les étudiants et les chercheurs, et devraient connaître une forte croissance de fréquentation en 2025. On peut citer par exemple l'Atrium de l'université de Montpellier 3 Paul Valéry et le KAP à Clermont-Ferrand.

La cible 2024 fixée en 2023 (34,4 entrées par étudiant) est dépassée, en partie du fait d'un effectif étudiant moindre que la prévision, mais surtout d'un nombre d'entrées plus important que la prévision.

Pour les trois années suivantes (2026 – 2028), les cibles restent fixées à un niveau prudent basé sur une croissance faible des entrées de 1 % par an légèrement supérieure à la progression du nombre d'étudiants de 0,46 % en moyenne annuelle. L'indicateur progresserait ainsi à un rythme lent : 38,4 en 2025, 38,6 en 2026, 38,9 en 2027 et 39,2 en 2028.

La valeur de l'indicateur de la consultation des ressources numériques s'établit à 86,9 consultations de ressources électroniques par usager en 2024 (85,2 en 2023). Près de 166 millions de consultations ont été recensées en 2024, en progression de 3,3 % par rapport à 2023.

En dépit de la reprise de la croissance des usages constatée en 2024, les cibles proposées s'appuient sur les mêmes hypothèses que celles des exercices précédents : hypothèse de stabilité de l'indicateur à son niveau de 2024, qui reflèterait une évolution des usages identique à celle des usagers. Les contraintes budgétaires ont conduit de nombreux établissements à suspendre une partie de leur abonnements numériques. Cette tendance pourrait perdurer dans les prochaines années. Il n'est pas possible d'évaluer à ce stade les effets de ces désabonnements entre baisse des usages et report vers d'autres ressources documentaires.

## INDICATEUR

### 5.5 – Qualité de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'occupation des locaux	%	67,64	66,5	69	68	68,5	69

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

MESR / DGESIP - Sous-direction de l'immobilier.

##### Mode de calcul :

Le sous-indicateur « taux d'occupation des locaux » est relatif à l'occupation des salles de cours banalisées et amphithéâtres pour des activités d'enseignement, d'accueil des étudiants, d'examens ainsi que pour tout autre usage comme les colloques, manifestations ou locations. Ne sont pas compris dans le périmètre de cet indicateur les locaux d'enseignement dédiés aux travaux pratiques en raison d'une standardisation complexe.

Il est établi en deux étapes :

-1<sup>re</sup> étape : calcul du taux d'occupation pour chaque type de salles (salles de cours banalisées et amphithéâtres) qui correspond à un rapport entre l'occupation réelle des locaux (nombre d'heures d'utilisation des salles / nombre de salles utilisées) et une occupation théorique minimale de 1 120 h (35 heures par semaine, 32 semaines par an). Cette référence, qui représente 70 % des horaires d'ouverture normalement attendus pour des locaux universitaires (50 heures par semaine), a été fixée de manière à prendre en compte différents aléas et contraintes : exigences de souplesse nécessaires à la gestion des emplois du temps, temps de préparation éventuellement nécessaire entre les différents cours.

-2<sup>de</sup> étape : détermination du taux global d'occupation à partir de la moyenne pondérée de chaque type de salles par leurs surfaces respectives.

La saisie des données est réalisée par les opérateurs du programme 150, dans le Référentiel Technique ESR (RT ESR) déployé en juin 2016. Un club utilisateur travaille chaque année au bon fonctionnement des logiciels RT/OAD ESR. Une campagne de fiabilisation des données a été lancée en juin 2025.

##### Limites et biais :

Les données sont déclaratives.

##### Commentaire :

Les spécificités géographiques, pédagogiques ou organisationnelles des établissements, les opérations de réhabilitation des bâtiments ainsi que les variations annuelles du nombre d'inscrits influent sur le taux d'occupation de leurs locaux.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles fixées traduisent la volonté d'inciter les opérateurs à l'optimisation de la fonction immobilière, qui est un des piliers de l'autonomie accrue qui leur a été donnée.

Au regard de la mise en place de la politique de site, les schémas directeurs immobiliers et d'aménagement (SDIA) vont articuler la politique immobilière entre les établissements et les sites, dans le cadre du dialogue de gestion avec

le MESR, en complément des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) pilotés par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et la DGESIP. L'optimisation de la gestion immobilière des établissements est également encouragée par un dialogue contractuel renouvelé entre les établissements et le ministère dans le cadre de la politique de site mais aussi pour certains d'entre eux, dans le cadre des contrats d'objectifs, de moyens et de performance.

Concernant le sous-indicateur relatif au taux d'occupation des locaux, une certaine prudence reste de mise.

En effet, jusqu'à 2015, le calcul du taux d'occupation se faisait de façon globale. Mais depuis le déploiement du référentiel technique ESR, le taux d'occupation des amphithéâtres et des salles banalisées est calculé à l'échelle bâtiminaire. S'il est plus précis, permettant ainsi un suivi au plus proche de la réalité, il est bien plus lourd à renseigner par les établissements, accroissant le risque d'erreur et donc la qualité de la donnée.

Il faut toutefois souligner que l'utilisation par les EPSCP de l'outil RT ESR s'améliore continûment. En effet, les opérateurs, de plus en plus sensibilisés à l'importance de l'indicateur relatif au taux d'occupation, s'investissent dans la mise à jour de leurs chiffres. Les cibles retenues mettent en évidence et valorisent cet effort significatif de fiabilisation des données.

Par ailleurs, sa trajectoire à la hausse ou à la baisse dépend de multiples facteurs, peu maîtrisables, ce qui rend complexe la projection de cibles : nombre d'étudiants inscrits d'une année sur l'autre, travaux de réhabilitation éventuellement en cours qui neutralisent des espaces...

En 2025, un taux d'occupation de 69 % est attendu, dont l'atteinte reste à être confirmée, au regard du résultat 2024 (66,5 % en 2024 versus 67,64 % en 2023). Les cibles pour 2026 à 2028 ont ainsi été fixées de façon prudentielle dans le PAP, tout en maintenant une ambition de croissance pluriannuelle progressive.

## INDICATEUR

### 5.6 – Efficience environnementale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage de la superficie des classes énergétiques A, B et C sur la superficie totale	%	48,01	49,52		50	50,5	51

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

MESR/DGESIP - Service de la stratégie de la contractualisation, du financement et de l'immobilier - Département Innovations et expertises immobilières.

##### Mode de calcul :

Classe énergétique des bâtiments, se limitant aux catégories A, B et C.

Saisie des données par les opérateurs dans le Référentiel Technique ESR (RT-ESR) déployé en juin 2016.

Les données de base pour cet indicateur sont principalement constituées des critères de classification énergétique A, B et C de chaque bâtiment universitaire. Ces critères sont établis en fonction de divers paramètres liés à la consommation énergétique, à l'efficacité énergétique des équipements, ainsi qu'aux caractéristiques structurelles et architecturales des bâtiments. Les données sont recueillies à partir d'audits énergétiques, d'évaluations de performance énergétique et d'autres sources pertinentes. Elles sont ensuite traitées et analysées pour calculer le pourcentage de la superficie des classes énergétiques A, B et C sur la superficie totale des bâtiments universitaires.

##### Limites et biais :

- La saisie des données par les établissements, sans vérification, rend difficile la distinction entre les classes issues d'un DPE authentique et celles obtenues par calcul approximatif.
- Hétérogénéité des bâtiments : la variation des caractéristiques des bâtiments, telles que l'année de construction, la superficie, le taux d'occupation, le type d'énergie utilisé et l'usage prévu, peut avoir un impact sur leur classification énergétique, introduisant ainsi une certaine variabilité dans les résultats.

- Facteurs externes : tels que les variations climatiques, les changements dans les habitudes d'utilisation des espaces, ou les modifications apportées aux systèmes énergétiques peuvent influencer les résultats de l'indicateur indépendamment des efforts déployés pour améliorer la performance énergétique des bâtiments.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La progression des cibles de cet indicateur traduit une stratégie d'amélioration continue de la performance énergétique du parc immobilier universitaire. L'augmentation attendue de la part des surfaces classées en A, B et C repose sur la montée en puissance des actions engagés dans le cadre du plan de relance, des plans de résilience, du plan de transformation environnementale 2024 et du CPER 2021-2027.

Ces dispositifs soutiennent des opérations concrètes de rénovation énergétique, qui contribuent à faire évoluer favorablement la répartition du parc vers les classes les plus performantes. La cible de 51 % à l'horizon 2028 prend en compte les dynamiques en cours tout en intégrant la réalité des délais techniques et financiers nécessaires à la réhabilitation du bâti existant.

Elle s'appuie également sur l'amélioration continue de la qualité des données renseignées sur le RT ESR, rendue possible par une meilleure appropriation de l'outil et un renseignement plus régulier de la part des opérateurs. L'indicateur permet ainsi de suivre l'impact des politiques mises en œuvre sur la performance énergétique réelle du parc immobilier de l'ESR.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	63 256 583 63 461 108	3 940 044 576 3 974 226 325	0 0	0 0	0 0	4 003 301 159 4 037 687 433	0 0
02 – Formation initiale et continue de niveau master	73 919 950 70 254 902	2 710 153 811 2 731 097 291	0 0	1 708 574 1 708 574	0 0	2 785 782 335 2 803 060 767	0 0
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	14 053 651 13 353 390	506 828 419 529 699 874	0 0	5 863 093 5 863 093	0 0	526 745 163 548 916 357	0 0
04 – Établissements d'enseignement privés	0 0	0 0	0 0	94 895 852 94 895 852	0 0	94 895 852 94 895 852	0 0
05 – Bibliothèques et documentation	40 089 615 41 370 704	454 705 110 457 280 130	0 0	2 149 602 2 149 602	0 0	496 944 327 500 800 436	0 0
13 – Diffusion des savoirs et musées	33 028 918 33 926 018	108 646 003 109 343 058	300 000 300 000	499 622 499 622	0 0	142 474 543 144 068 698	0 0
14 – Immobilier	22 965 901 23 115 407	938 163 722 937 974 342	204 064 340 293 084 624	0 0	20 892 486 13 901 630	1 186 086 449 1 268 076 003	25 220 000 20 490 000
15 – Pilotage et support du programme	144 029 779 157 021 636	1 603 553 447 1 646 845 719	0 0	56 241 171 56 241 171	0 0	1 803 824 397 1 860 108 526	0 0
17 – Recherche	47 348 232 48 874 801	4 277 552 137 4 321 173 637	0 0	521 128 521 128	0 0	4 325 421 497 4 370 569 566	0 0
<b>Totaux</b>	<b>438 692 629 451 377 966</b>	<b>14 539 647 225 14 707 640 376</b>	<b>204 364 340 293 384 624</b>	<b>161 879 042 161 879 042</b>	<b>20 892 486 13 901 630</b>	<b>15 365 475 722 15 628 183 638</b>	<b>25 220 000 20 490 000</b>

## CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	63 256 583 63 461 108	3 940 044 576 3 974 226 325	0 0	0 0	0 0	4 003 301 159 4 037 687 433	0 0
02 – Formation initiale et continue de niveau master	73 919 950 70 254 902	2 710 153 811 2 731 097 291	0 0	1 708 574 1 708 574	0 0	2 785 782 335 2 803 060 767	0 0
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	14 053 651 13 353 390	506 828 419 529 699 874	0 0	5 863 093 5 863 093	0 0	526 745 163 548 916 357	0 0
04 – Établissements d'enseignement privés	0 0	0 0	0 0	94 895 852 94 895 852	0 0	94 895 852 94 895 852	0 0
05 – Bibliothèques et documentation	40 089 615 41 370 704	454 705 110 457 280 130	0 0	2 149 602 2 149 602	0 0	496 944 327 500 800 436	0 0
13 – Diffusion des savoirs et musées	33 028 918 33 926 018	108 646 003 109 343 058	300 000 300 000	499 622 499 622	0 0	142 474 543 144 068 698	0 0
14 – Immobilier	22 965 901 23 115 407	938 163 722 937 974 342	248 421 995 254 846 364	0 0	39 201 831 9 099 676	1 248 753 449 1 225 035 789	44 297 083 39 298 600
15 – Pilotage et support du programme	144 029 779 157 021 636	1 603 553 447 1 646 845 719	0 0	56 241 171 56 241 171	0 0	1 803 824 397 1 860 108 526	0 0
17 – Recherche	47 348 232 48 874 801	4 277 552 137 4 321 173 637	0 0	521 128 521 128	0 0	4 325 421 497 4 370 569 566	0 0
<b>Totaux</b>	<b>438 692 629 451 377 966</b>	<b>14 539 647 225 14 707 640 376</b>	<b>248 721 995 255 146 364</b>	<b>161 879 042 161 879 042</b>	<b>39 201 831 9 099 676</b>	<b>15 428 142 722 15 585 143 424</b>	<b>44 297 083 39 298 600</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028			
2 - Dépenses de personnel	438 692 629 451 377 966 457 806 323 460 938 678		438 692 629 451 377 966 457 806 323 460 938 678	
3 - Dépenses de fonctionnement	14 539 647 225 14 707 640 376 14 680 319 707 14 630 161 860		14 539 647 225 14 707 640 376 14 680 319 707 14 630 161 860	
5 - Dépenses d'investissement	204 364 340 293 384 624 287 121 196 238 948 196	25 220 000 20 490 000	248 721 995 255 146 364 414 274 105 403 808 005	44 297 083 39 298 600
6 - Dépenses d'intervention	161 879 042 161 879 042 161 879 042 161 879 042		161 879 042 161 879 042 161 879 042 161 879 042	
7 - Dépenses d'opérations financières	20 892 486 13 901 630 15 140 630 15 140 630		39 201 831 9 099 676 9 223 576 9 223 576	
<b>Totaux</b>	<b>15 365 475 722</b> <b>15 628 183 638</b> <b>15 602 266 898</b> <b>15 507 068 406</b>	<b>25 220 000</b> <b>20 490 000</b>	<b>15 428 142 722</b> <b>15 585 143 424</b> <b>15 723 502 753</b> <b>15 666 011 161</b>	<b>44 297 083</b> <b>39 298 600</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
2 – Dépenses de personnel	438 692 629 451 377 966	0 0	438 692 629 451 377 966	0 0
21 – Rémunérations d'activité	260 898 772 270 722 955	0 0	260 898 772 270 722 955	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	173 056 564 176 477 430	0 0	173 056 564 176 477 430	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	4 737 293 4 177 581	0 0	4 737 293 4 177 581	0 0

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
3 – Dépenses de fonctionnement	14 539 647 225 14 707 640 376	0 0	14 539 647 225 14 707 640 376	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 378 237 10 378 237	0 0	10 378 237 10 378 237	0 0
32 – Subventions pour charges de service public	14 529 268 988 14 697 262 139	0 0	14 529 268 988 14 697 262 139	0 0
5 – Dépenses d'investissement	204 364 340 293 384 624	25 220 000 20 490 000	248 721 995 255 146 364	44 297 083 39 298 600
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	30 990 000 27 578 409	25 220 000 20 490 000	29 505 000 18 190 996	44 297 083 39 298 600
53 – Subventions pour charges d'investissement	173 374 340 265 806 215	0 0	219 216 995 236 955 368	0 0
6 – Dépenses d'intervention	161 879 042 161 879 042	0 0	161 879 042 161 879 042	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	161 879 042 161 879 042	0 0	161 879 042 161 879 042	0 0
7 – Dépenses d'opérations financières	20 892 486 13 901 630	0 0	39 201 831 9 099 676	0 0
72 – Dotations en fonds propres	20 892 486 13 901 630	0 0	39 201 831 9 099 676	0 0
<b>Totaux</b>	<b>15 365 475 722</b> <b>15 628 183 638</b>	<b>25 220 000</b> <b>20 490 000</b>	<b>15 428 142 722</b> <b>15 585 143 424</b>	<b>44 297 083</b> <b>39 298 600</b>

## TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2025	Plafond 2026
Contribution vie étudiante et campus	Etablissements publics d'enseignement supérieur, établissements mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 753-1 du code de l'éducation ou à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général et centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires	178 000 000	194 000 000

## ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
110201	<b>Réduction d'impôt au titre des dons</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 5621930 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 990	2 204	2 204
210309	<b>Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des œuvres ou organismes d'intérêt général</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 157399 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis</i>	1 635	1 730	1 730
440201	<b>Réduction d'impôt au titre de certains dons</b> Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2024 : 35010 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 978</i>	150	160	160
520121	<b>Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	110	110	110
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>3 885</b>	<b>4 204</b>	<b>4 204</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	63 461 108	3 974 226 325	4 037 687 433	63 461 108	3 974 226 325	4 037 687 433
02 – Formation initiale et continue de niveau master	70 254 902	2 732 805 865	2 803 060 767	70 254 902	2 732 805 865	2 803 060 767
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	13 353 390	535 562 967	548 916 357	13 353 390	535 562 967	548 916 357
04 – Établissements d'enseignement privés	0	94 895 852	94 895 852	0	94 895 852	94 895 852
05 – Bibliothèques et documentation	41 370 704	459 429 732	500 800 436	41 370 704	459 429 732	500 800 436
13 – Diffusion des savoirs et musées	33 926 018	110 142 680	144 068 698	33 926 018	110 142 680	144 068 698
14 – Immobilier	23 115 407	1 244 960 596	1 268 076 003	23 115 407	1 201 920 382	1 225 035 789
15 – Pilotage et support du programme	157 021 636	1 703 086 890	1 860 108 526	157 021 636	1 703 086 890	1 860 108 526
17 – Recherche	48 874 801	4 321 694 765	4 370 569 566	48 874 801	4 321 694 765	4 370 569 566
<b>Total</b>	<b>451 377 966</b>	<b>15 176 805 672</b>	<b>15 628 183 638</b>	<b>451 377 966</b>	<b>15 133 765 458</b>	<b>15 585 143 424</b>

Le projet de loi de finances propose l'ouverture de 15 628 M€ en AE et 15 585 M€ en CP, dont 14 697 M€ au titre de la subvention pour charges de service public (13 323 M€ de crédits de masse salariale, 1 375 M€ de crédits de fonctionnement, dont 64 M€ sur l'immobilier).

Par rapport à la LFI 2025, les crédits progressent de 245 M€ en AE (+1,6 %) et de 155,3 M€ en CP (+1 %) à périmètre constant. À périmètre courant, après prise en compte des transferts (+17,7 M€ en AE et +1,8 M€ en CP), la progression est de 262,7 M€ en AE (+1,7 %) et de 157 M€ en CP (+1 %). Cette progression est répartie entre les différentes actions du programme.

Sur le titre 2, les crédits augmentent de +12,7 M€ par rapport à la LFI 2025 pour atteindre 451 M€ dont 314 M€ hors contributions au CAS Pensions. La progression correspond notamment à l'augmentation du taux du CAS Pensions (+6,5 M€) et à des évolutions de périmètre (-1,5 M€).

Hors titre 2 et hors immobilier, la progression à périmètre courant (+168 M€ par rapport à la LFI 2025) correspond :

- à une mesure de compensation du relèvement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du taux de contribution au CAS Pensions (+80,9 M€ de moyens nouveaux en AE et en CP) ;
- à une évolution tendancielle de la dépense relative à la mise en œuvre des dispositions salariales prévues par la loi de programmation de la recherche (+85,5 M€) ;
- à des mesures de périmètre (+1,6 M€, dont +1,3 M€ actés en répartition au titre de la dissolution de la Comue UBFC).

En matière immobilière, le budget 2026 intègre le transfert des opérations immobilières sur les CPER du programme 231 vers le programme 150 pour +17,7 M€ en AE et +1,8 M€ en CP. Ce transfert permettra une gestion plus souple et optimisée des crédits territorialisés.

La variation à périmètre courant (+82 M€ en AE et -24 M€ en CP) tient compte de l'évolution tendancielle de la dépense, incluant notamment le financement du Campus hospitalo-universitaire de Saint-Ouen Grand Paris-Nord (CHUSOGPN). Les opérations des CPER qui ont déjà été lancées se poursuivront.

La budgétisation 2026 repose, pour le reste, sur une reconduction du montant des crédits de paiement ouverts en loi de finances 2025.

## ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

### TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+17 993 440	+2 063 440	<b>+17 993 440</b>	<b>+2 063 440</b>
CPER	231 ►				+17 700 000	+1 770 000	<b>+17 700 000</b>	<b>+1 770 000</b>
Transfert d'emplois de la Chancellerie de Paris vers l'université Sorbonne nouvelle	150 ►				+293 440	+293 440	<b>+293 440</b>	<b>+293 440</b>
Transferts sortants		-219 987	-91 494	-311 481	-2 832	-2 832	<b>-314 313</b>	<b>-314 313</b>
Action sociale interministérielle	► 148				-2 266	-2 266	<b>-2 266</b>	<b>-2 266</b>
Action sociale interministérielle	► 148				-566	-566	<b>-566</b>	<b>-566</b>
Emplois d'assistants des délégations régionales académiques à la recherche et l'innovation (DRARI)	► 214	-11 995	-6 046	-18 041			<b>-18 041</b>	<b>-18 041</b>
Transfert d'emplois de la Chancellerie de Paris vers l'université Sorbonne nouvelle	► 150	-207 992	-85 448	-293 440			<b>-293 440</b>	<b>-293 440</b>

### TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+6,00
Transfert d'emplois de la Chancellerie de Paris vers l'université Sorbonne nouvelle	150 ►		+6,00
Transferts sortants		-7,00	
Emplois d'assistants des délégations régionales académiques à la recherche et l'innovation (DRARI)	► 214	-1,00	
Transfert d'emplois de la Chancellerie de Paris vers l'université Sorbonne nouvelle	► 150	-6,00	

#### Détail des transferts T2

Un mouvement au sein du programme 150 :

Un mouvement du titre 2 vers le hors titre 2 :

- le transfert d'emplois en faveur de l'université Sorbonne Nouvelle dans la perspective d'un transfert de gestion fonctionnelle de la bibliothèque littéraire Jacques Doucet (-6 ETPT et -0,3 M€, dont -0,2 M€ hors CAS Pensions).

Un virement sortant du programme 150 T2 :

Un mouvement est opéré vers le programme 214 :

- le transfert d'un emploi au sein des délégations régionales académiques à la recherche et l'innovation (DRARI) vers le programme 214 à hauteur de -1 ETPT et -0,02 M€, dont -0,01 M€ hors CAS Pensions.

Outre ces transferts, un mouvement de -21 ETPT et de -1,3 M€ de crédits en AE et CP hors CAS Pensions est opéré en phase de répartition du PLF 2026 au sein du programme 150 du titre 2 vers le hors titre 2 à la suite de la dissolution de la ComUE Bourgogne Franche Comté le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Détails des transferts HT2

#### Les mouvements au sein du programme 150 :

- le transfert d'emplois de la Chancellerie de Paris vers l'Université Sorbonne Nouvelle, pour la gérance de la bibliothèque littéraire Jacques Doucet, correspondant à 6 ETPT et 0,3 M€ de masse salariale en AE et CP, du titre 2 vers le hors titre 2 ;
- le transfert, dans le cadre de la répartition des emplois et crédits, de 21 ETPT et de 1,3 M€ de masse salariale en AE et CP du titre 2 vers le hors titre 2, suite à la dissolution de la Comue Bourgogne Franche-Comté au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### Les mouvements vers le programme 150 :

- le transfert, en provenance du programme 231, de crédits Contrat Plan État-Région (CPER) pour 17,7 M€ en AE et 1,8 M€ en CP.

En gestion 2026, est également prévu un transfert en provenance des Services du Premier Ministre, au titre de la fusion de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) et du Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII).

#### Les mouvements depuis le programme 150 :

- le transfert vers le programme 148 « Fonction publique » de 0,002 M€ en AE et CP pour l'adhésion de l'IEP de Lille à l'action sociale interministérielle ;
- le transfert vers le programme 148 « Fonction publique » de 0,0005 M€ en AE et CP pour l'adhésion de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) à l'action sociale interministérielle.

## EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1320 - Enseignants-chercheurs titulaires	1 232,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 232,00
1321 - Autres enseignants et assimilés	1 024,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 024,00
1322 - A - Personnels d'encadrement	1 129,00	-9,00	-3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 117,00
1323 - B - Autres personnels BIATSS, bibliothèques et musées	848,00	-11,00	-2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	835,00
1324 - C - BIATSS, bibliothèques et musées	871,00	-1,00	-2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	868,00
<b>Total</b>	<b>5 104,00</b>	<b>-21,00</b>	<b>-7,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 076,00</b>

Après la prise en compte des transferts et des mesures de périmètre (-28 ETPT), le plafond des emplois rémunérés sur titre 2 s'établit à 5 076 ETPT en 2026.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants-chercheurs titulaires	52,00	22,00	6,00	52,00	14,00	6,00	0,00
Autres enseignants et assimilés	169,00	17,00	6,00	169,00	104,00	6,00	0,00
A - Personnels d'encadrement	230,00	29,00	6,00	230,00	34,00	6,00	0,00
B - Autres personnels BIATSS, bibliothèques et musées	155,00	13,00	6,00	155,00	51,00	6,00	0,00
C - BIATSS, bibliothèques et musées	102,00	18,00	6,00	102,00	18,00	6,00	0,00
<b>Total</b>	<b>708,00</b>	<b>99,00</b>		<b>708,00</b>	<b>221,00</b>		<b>0,00</b>

## EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

### REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026
Administration centrale	565,00	564,00	-1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérateurs	4 405,00	4 378,00	-6,00	-21,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	134,00	134,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>5 104,00</b>	<b>5 076,00</b>	<b>-7,00</b>	<b>-21,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	0,00	564,00
Opérateurs	0,00	4 378,00
Autres	0,00	134,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>5 076,00</b>

La rubrique « Autres » regroupe trois structures n'ayant pas la qualité d'opérateur : l'Institut de France, l'Académie de Médecine et le Bureau des Longitudes.

## REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	557,00
02 – Formation initiale et continue de niveau master	725,00
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	138,00
04 – Établissements d'enseignement privés	0,00
05 – Bibliothèques et documentation	537,00
13 – Diffusion des savoirs et musées	490,00
14 – Immobilier	362,00
15 – Pilotage et support du programme	1 666,00
17 – Recherche	601,00
<b>Total</b>	<b>5 076,00</b>

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
11,00	0,21	0,00

Le nombre d'apprentis rémunérés par l'administration centrale s'élève à 11.

Il est à noter que les apprentis des opérateurs non RCE sont comptabilisés dans le volet Opérateurs du programme.

## PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>260 898 772</b>	<b>270 722 955</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>173 056 564</b>	<b>176 477 430</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	129 697 337	137 381 584
– Civils (y.c. ATI)	128 829 200	136 696 795
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	868 137	684 789
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	43 359 227	39 095 846
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>4 737 293</b>	<b>4 177 581</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>438 692 629</b>	<b>451 377 966</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>308 995 292</b>	<b>313 996 382</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant des cotisations et contributions sociales prend en compte l'augmentation de 4 points à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la contribution au CAS Pensions au titre des personnels civils et du financement des allocations temporaires d'invalidité (ATI). Le coût de cette augmentation s'élève à 6,5 M€ sur le périmètre T2 du programme 150.

Il est prévu un versement d'allocations d'aides au retour à l'emploi (ARE) à hauteur de 0,47 M€ pour environ 28 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2025 retraitée</b>	<b>307,99</b>
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	310,46
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	-1,53
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,94
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,94
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>0,00</b>
EAP schéma d'emplois 2025	0,00
Schéma d'emplois 2026	0,00
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,74</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>2,43</b>
GVT positif	3,99
GVT négatif	-1,57
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,94</b>
Indemnisation des jours de CET	0,94
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>1,90</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,42
Autres	0,48
<b>Total</b>	<b>314,00</b>

Le montant des crédits inscrits dans le PLF 2026 au titre des dépenses de personnel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'établit à 314,0 M€ hors contributions au CAS Pensions

La dissolution de la ComUE de Bourgogne-Franche-Comté et le rattachement de la bibliothèque Jacques Doucet à l'université Paris-Sorbonne induisent des corrections de périmètre qui abaissent de 1,5 M€ le montant des crédits inscrits en titre 2. En emplois, ces mouvements de périmètre se traduisent au total par un retrait de 27 ETPT du périmètre au profit des emplois sous plafond des opérateurs rattachés au programme 150.

Les mesures catégorielles programmées en 2026 en faveur des agents rémunérés par le programme se limitent exclusivement aux mesures qui résultent de l'application des dispositions réglementaires qui sont déjà en vigueur avant le début de l'exercice 2026, conformément à l'orientation transversale à l'ensemble du budget de l'État en matière de mesures catégorielles. Dans le détail, les mesures catégorielles maintenues en 2026 comptent pour 0,7 M€ de dépenses nouvelles programmées et elles relèvent toutes de l'application de la loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (LPR). Elles consistent en l'amélioration des modalités de classement indiciaire des chercheurs titulaires en début de carrière, à la revalorisation pluriannuelle de la rémunération des doctorants

et au financement de promotions statutaires en faveur des personnels non-enseignants des établissements d'enseignement supérieur.

L'impact du schéma d'emploi sous-jacent aux crédits inscrits en titre 2 dans le PLF 2026 est valorisé à 0, en cohérence avec une stabilité des effectifs du programme en 2026.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) s'élève à 2,4 M€ en dépenses de personnel hors CAS. Ce concept traduit le dynamisme spontané de la masse salariale qui est lié aux avancements indiciaires automatiques et aux promotions statutaires.

L'évolution des dépenses de « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » pour 1,4 M€ correspond au coût occasionné par la prise en charge partielle par l'État des cotisations des agents du programme au contrat collectif de protection sociale complémentaire (PSC) conclu par le ministère qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2026.

Les montants inscrits dans la ligne « Autres variations des dépenses de personnels » correspondent à la budgétisation d'une dotation visant à couvrir des dépenses de masse salariale du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) qui sont susceptibles d'être décalées du second semestre 2025 à l'année 2026 en raison des conséquences d'une cyber-attaque subie par l'établissement à l'été 2025, l'attaque en question ayant notamment affecté les systèmes d'information du muséum.

#### COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants-chercheurs titulaires	58 187	72 664	79 433	49 290	61 866	67 871
Autres enseignants et assimilés	53 343	56 249	47 205	40 145	42 948	35 332
A - Personnels d'encadrement	59 004	67 306	70 391	49 217	57 873	60 411
B - Autres personnels BIATSS, bibliothèques et musées	45 334	42 562	53 420	36 104	35 857	42 770
C - BIATSS, bibliothèques et musées	36 928	36 021	36 376	30 221	30 394	30 059

#### MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2026	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						743 203	743 203
Loi de programmation de la recherche - Mesures RH				01-2026	12	743 203	743 203
<b>Total</b>						<b>743 203</b>	<b>743 203</b>

Les mesures catégorielles maintenues en 2026 relèvent de l'application de la loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (LPR). Elles consistent en l'amélioration des modalités de classement indiciaire des chercheurs titulaires en début de carrière, à la revalorisation pluriannuelle de la rémunération des doctorants et au financement de promotions statutaires en faveur des personnels non-enseignants des établissements d'enseignement supérieur.



*Dépenses pluriannuelles*CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPER)**Génération 2015-2020**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
14 Immobilier	925 440 000		812 432 461		
<b>Total</b>	<b>925 440 000</b>	<b>834 660 000</b>	<b>812 432 461</b>		

**Génération 2021-2027**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2025	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Autorisations d'engagement demandées pour 2026	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
14 Immobilier	1 058 000 000	521 768 992	270 177 908	196 270 429	71 543 347	376 318 166
<b>Total</b>	<b>1 058 000 000</b>	<b>521 768 992</b>	<b>270 177 908</b>	<b>196 270 429</b>	<b>71 543 347</b>	<b>376 318 166</b>

**Total des crédits de paiement pour ce programme**

Génération	CP demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
Génération 2021-2027	71 543 347	376 318 166
<b>Génération -</b>	<b>71 543 347</b>	<b>376 318 166</b>

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)GÉNÉRATION 2015-2020

Le MESR a défini les priorités suivantes pour le CPER 2015-2020 :

- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels ;
- soutenir une politique de sites dynamique, cohérente et économiquement soutenable.

L'enveloppe contractualisée par le MESR au titre du volet enseignement supérieur des CPER 2015-2020 et des contrats spécifiques pour la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie était de 1 024,39 M€, après la procédure de revoyure engagée par le Premier ministre en 2016 et la clôture anticipée, fin 2018, de cette génération de CPER pour les territoires ultramarins (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion). Cette enveloppe comprend 925,44 M€ sur le programme 150 pour des opérations immobilières universitaires et 98,95 M€ sur le programme 231 pour celles concernant le logement étudiant.

Le taux d'exécution du volet enseignement supérieur de cette génération de CPER, à son échéance au 31 décembre 2020, a atteint 91 % en autorisations d'engagement (soit 931,8 M€ d'AE mises à disposition entre 2015 et 2020 par le MESR sur les programmes 150 et 231 au titre des opérations immobilières inscrites dans les CPER 2015-2020).

Pour ce qui concerne spécifiquement le programme 150, le montant total des AE mises à disposition entre 2015 et 2020 a été de 834,66 M€. Les CP consommés entre 2015 et 2025 pour couvrir ces AE (hors fonds de concours) représentent un montant total de 812,43 M€ (dont une prévision de consommation de CP pour 2024 de 40,69 M€), soit un taux de couverture en CP des AE ouvertes de 97,4 %. L'enveloppe de 40,69 M€ en CP ouverte en 2025 solde les AE ouvertes sur cette génération de CPER étant donné le coût final des opérations engagées.

### GÉNÉRATION 2021-2027

Pour la nouvelle génération de CPER (période 2021-2027), le MESR s'engage à soutenir une politique d'investissement volontariste pour l'enseignement supérieur, autour de trois grandes priorités pour le volet immobilier :

- les campus durables, en soutenant la réhabilitation du parc immobilier comprenant notamment la rénovation énergétique, ainsi que le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité ;
- la santé, en accordant une attention particulière aux projets de remise à niveau des locaux destinés aux formations de santé qu'il s'agisse des formations médicales et paramédicales ;
- la transition numérique, en adaptant les locaux aux nouvelles pratiques d'enseignement et d'apprentissage, le développement des infrastructures numériques, notamment les datacenters et l'émergence d'espaces dédiés à l'enseignement à distance et au développement local.

L'enveloppe contractualisée par le MESR est de 1 176,5 M€, dont 1 058 M€ sur le P150 pour les opérations des établissements publics d'enseignement supérieur et la restauration des Crous et 118,5 M€ sur le programme 231 pour le logement étudiant.

En raison des signatures tardives des CPER de la génération 2021-2027 (9 en 2022, 2 en 2023 et 1 en 2025) et du contexte économique, le taux d'exécution en AE au 31 décembre 2024 est de 38,4 % (452,2 M€ AE mises à disposition de 2021 à 2024 dont 388,2 M€ sur le P150 et 64,0 M€ sur le P231).

Sur le programme 150, au 31 décembre 2024, les crédits mis à disposition depuis 2021 sont de 388,21 M€ en AE et 176,57 M€ en CP (soit une couverture en crédits de paiement des AE ouvertes depuis 2021 de 45,5 %).

La loi de finances pour 2025 a ouvert 133,56 M€ en AE et 93,61 M€ en CP (en raison de la prévision de crédits 2025 pour les CCT d'un montant de 12,52 M€ en AE et 7,15 M€ en CP).

178,57 M€ en AE et 69,77 M€ en CP supplémentaires sont prévus en 2026 (en raison de la prévision de crédits 2026 pour les CCT, d'un montant de 10,5 M€ en AE et 7,85 M€ en CP).

Par ailleurs, un transfert de 17,7 M€ en AE et 1,77 M€ en CP du programme 231 vers le programme 150 est prévu pour financer les opérations de logement étudiant inscrites au titre de cette génération de CPER et non encore engagées.

### CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

#### **Contrat de convergence et de transformation 2019-2022**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
<b>14 Immobilier</b>	<b>24 466 975</b>	<b>24 296 052</b>	<b>3 520 068</b>		<b>3 494 867</b>	<b>5 121 860</b>
Martinique	5 620 000	5 450 857	811 000		2 000 000	1 633 838
Mayotte	6 466 000	6 466 000	230 000		1 494 867	3 488 022
La Réunion	6 130 975	6 129 195	1 473 151			
Guadeloupe	6 250 000	6 250 000	1 005 917			

**Contrat de convergence et de transformation 2019-2022**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
<b>Total</b>	<b>24 466 975</b>	<b>24 296 052</b>	<b>3 520 068</b>		<b>3 494 867</b>	<b>5 121 860</b>

**Contrat de convergence et de transformation 2024-2027**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
<b>14 Immobilier</b>	<b>33 536 000</b>	<b>13 063 000</b>	<b>3 221 883</b>	<b>10 501 000</b>	<b>4 360 000</b>	<b>15 582 017</b>
Martinique	5 000 000			2 500 000	250 000	2 250 000
La Réunion	6 336 000	2 100 000	1 198 849	2 475 000	670 000	2 706 151
Guadeloupe	5 000 000	2 100 000	1 524 083	1 450 000	570 000	1 055 917
Mayotte	12 000 000	6 000 000		2 909 000	2 000 000	6 909 000
Nouvelle-Calédonie	2 600 000	263 000	68 951	1 167 000	350 000	1 010 949
Polynésie française	2 600 000	2 600 000	430 000		520 000	1 650 000
<b>Total</b>	<b>33 536 000</b>	<b>13 063 000</b>	<b>3 221 883</b>	<b>10 501 000</b>	<b>4 360 000</b>	<b>15 582 017</b>

**CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)****CCT 2019-2023**

Les contrats de convergence et de transformation (CCT) des collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) pour la période 2019-2022 se sont substitués aux CPER 2015-2020, qui ont été clôturés de façon anticipée fin 2018 pour ces territoires ; ils ont été prolongés d'une année en 2023. Le volet enseignement supérieur des CCT représente sur la période 2019-2023 un montant de 24,46 M€ sur le programme 150 et de 1,79 M€ sur le programme 231. Par exception, la gestion des crédits relatifs au CCT de la Guyane ont été transférés sur le programme 162 « Programme d'interventions territoriales de l'État » (PITE) et sont suivis par ailleurs. Le taux d'exécution en AE des CCT (hors Guyane) à fin 2023 est de 99,3 % (26,1 M€ d'AE mises à disposition depuis 2019 sur les programmes 150 et 231). Pour le programme 150, le montant total des AE mises en disposition au titre des CCT par le MESR entre 2019 et 2023 s'élève à 24,3 M€. Ces AE sont couvertes en CP fin 2025 à hauteur de 18,81 M€ (12,33 M€ fin 2024 et une prévision pour 2025 de 6,48 M€).

En 2026, une enveloppe de 3,49 M€ de CP est prévue pour couvrir les AE engagées au titre des CCT 2019-2023.

**Extension des CCT 2019-2023 à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie.**

En 2022, les CCT ont été étendus à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie, une opération immobilière étant financée pour chacun des deux territoires pour un montant total de 2,3 M€ en AE (1,5 M€ en 2022 et 0,8 M€ en 2023). La couverture de ces AE est soldée en CP en 2025 (0,5 M€ en 2023, 1,39 M€ en 2024 et 0,41 M€ en 2025).

**CCT 2024-2027**

La nouvelle génération de CCT pour la période 2024-2027 fait l'objet d'une enveloppe du MESR à hauteur de 33,54 M€ sur le programme 150 en raison du transfert des crédits CPER/CCT prévus pour le logement étudiant en 2026 (1,43 sur le P231 d'après les projets de maquettes budgétaires des CCT) pour financer des opérations immobilières pour les établissements d'enseignement supérieur implantés en Outre-mer sur les 6 territoires ultramarins suivants : Guadeloupe, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, La Réunion et Polynésie française. Cette enveloppe correspond à la reconduction de l'enveloppe du précédent CCT sauf pour Mayotte dont l'enveloppe augmente de 85 % en raison du besoin en locaux universitaires pour accompagner la pression démographique. Comme pour la précédente génération de CCT, par exception, la gestion des crédits relatifs au

CCT de la Guyane ont été transférés sur le programme 162 « Programme d'interventions territoriales de l'État » (PITE).

Le taux d'exécution en AE des CCT (hors Guyane) à fin 2024 est de 37,8 % (12,66 M€ d'AE mises à disposition depuis 2024 sur le programme 150 uniquement). Ces AE sont couvertes en CP fin 2025 à hauteur de 2,72 M€ correspond à la prévision 2025.

Une enveloppe de 10,5 M€ en AE et de 4,36 M€ en CP est prévue en 2026 à ce titre.

## ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
1 231 395 956	0	14 950 267 341	14 982 196 196	1 199 467 101

### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
1 199 467 101	190 692 641 38 298 600	275 250 824	175 139 876	520 085 160
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
15 176 805 672 20 490 000	14 943 072 817 1 000 000	136 423 573	65 067 000	51 732 282
<b>Totaux</b>	<b>15 173 064 058</b>	<b>411 674 397</b>	<b>240 206 876</b>	<b>571 817 442</b>

### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
98,33 %	0,90 %	0,43 %	0,34 %

La prévision de solde des engagements non couverts au 31 décembre 2025 par des crédits de paiement du programme 150 est évaluée à 1 199,47 M€ au 31 décembre 2025 et provient de l'exécution de l'action 14 « Immobilier ». Il résulte du total cumulé des engagements non couverts en crédits de paiement fin 2024 (données RAP) et de la prévision des engagements de l'année 2025 diminué de celle de la consommation de CP pour 2025 ;

ce calcul tient compte des mouvements budgétaires intervenus sur les crédits ouverts au titre de la LFI 2025 (comme la mise en réserve ou les annulations) connus à ce jour.

Les engagements non couverts concernent les dispositifs suivants :

**CPER :**

A la fin de l'exercice 2024, pour les CPER (contrats de plan État-région 2015-2020 et 2021-2027, y compris les AE ouvertes par voie de fonds de concours), les besoins de couverture en CP des AE mises à disposition s'élevaient à 275,40 M€ au 31 décembre 2024 (RAP 2024). Étant donné les prévisions d'engagement et de paiement pour 2025, le montant prévisionnel des engagements non couverts au 31 décembre 2025 est estimé à 306,84 M€ dont 21,36 M€ de fonds de concours.

**Contrats de partenariat public-privé et opération Campus (PPP et MOP) :**

Le montant total des engagements au 31 décembre 2024 est de 561,04 M€ (RAP 2024). Pour 2025, au regard de l'avancement des projets et des redevances à régler pour les marchés de partenariat, les prévisions d'engagement sont de 29,68 M€ et celles des paiements de 54,39 M€. Ainsi, le montant prévisionnel des AE engagées non couvertes au 31 décembre 2025 s'élèverait à 536,33 M€.

**HCPER :**

Le montant du besoin en CP pour couvrir les engagements relatifs à ces opérations immobilières hors CPER (hors PPP et Campus), qui résulte de l'avancement des opérations, est estimé à 356,30 M€ au 31 décembre 2025, dont 321,26 M€ pour l'opération campus hospitalo-universitaire Saint-Ouen Grand Paris Nord (CHUSO GPN) dont le marché global de performance (MPGP) a été signé en 2024.

*Justification par action***ACTION (25,8 %)****01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>3 974 226 325</b>	<b>3 974 226 325</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	3 974 226 325	3 974 226 325	0	0
Subventions pour charges de service public	3 974 226 325	3 974 226 325	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>63 461 108</b>	<b>63 461 108</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	63 461 108	63 461 108	0	0
Rémunérations d'activité	36 026 978	36 026 978	0	0
Cotisations et contributions sociales	26 703 124	26 703 124	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	731 006	731 006	0	0
<b>Total</b>	<b>4 037 687 433</b>	<b>4 037 687 433</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

En 2024-2025, les établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) comptabilisent 1 144 900 étudiants inscrits en cursus licence (dont 61 500 inscrits en parallèle en CPGE et à l'université ou dans un grand établissement).

Accueillant un public hétérogène, issu des baccalauréats généraux, technologiques ou professionnels, les cursus relevant du cycle licence doivent contribuer de façon décisive à l'objectif de porter 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. Ils ont une double vocation : assurer une formation professionnelle répondant à un besoin de recrutement à un niveau de technicien supérieur ou de cadre intermédiaire, d'une part, permettre une poursuite d'études en cycle master pour les étudiants qui s'orientent vers des fonctions d'encadrement supérieur ou exigeant une expérience en matière de recherche, d'autre part. Initiales ou continues, les formations du cycle licence poursuivent plusieurs objectifs :

- assurer la réussite du plus grand nombre ;
- être en cohérence avec les besoins de la nation et des différents secteurs socio-professionnels ;
- favoriser la formation continue tout au long de la vie.

L'amélioration de la réussite des étudiants dans le premier cycle reste l'une des grandes priorités du programme 150.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 01 s'élèvent à 3 974,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 34,1 M€ de moyens nouveaux. Ils sont détaillés comme suit :

- crédits de masse salariale (3 794,5 M€) mobilisés pour financer la masse salariale destinée aux personnels en charge de la formation initiale et continue, du baccalauréat à la licence, des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

Les moyens nouveaux de masse salariale (34,1 M€) sont notamment consacrés au financement :

- de la poursuite de la mise en œuvre, en 2026, des dispositions ressources humaines prévues par la trajectoire définie par la loi de programmation pour la recherche (mesures jeunes chercheurs pour l'amélioration des modalités de classement et pour le financement de l'indemnité différentielle, progression des carrières et le repyramidage des ITFR, création de chaires de professeurs juniors) ;
- de la compensation aux opérateurs de la hausse de 4 points du taux de contribution au CAS Pensions au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Par ailleurs, ces crédits intègrent une mesure de transfert (1,3 M€) au titre de la dissolution de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté (UBFC) et du transfert de ses emplois associés (21 ETPT).

- crédits de fonctionnement récurrent (179,7 M€) mobilisés pour financer le fonctionnement des universités dont 85 M€ consacrés à la compensation de l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants boursiers.

## ACTION (17,9 %)

### 02 – Formation initiale et continue de niveau master

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>2 732 805 865</b>	<b>2 732 805 865</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	2 731 097 291	2 731 097 291	0	0
Subventions pour charges de service public	2 731 097 291	2 731 097 291	0	0
Dépenses d'intervention	1 708 574	1 708 574	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 708 574	1 708 574	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>70 254 902</b>	<b>70 254 902</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	70 254 902	70 254 902	0	0
Rémunérations d'activité	41 068 396	41 068 396	0	0
Cotisations et contributions sociales	28 867 809	28 867 809	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	318 697	318 697	0	0
<b>Total</b>	<b>2 803 060 767</b>	<b>2 803 060 767</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le cursus master assure la formation des cadres supérieurs nécessaires au développement social, économique, scientifique et culturel du pays, en leur dispensant à la fois un enseignement scientifique de haut niveau et une spécialisation professionnelle. Il se traduit par une offre de formation étroitement liée aux mondes de la recherche et de l'entreprise.

Qu'elles soient assurées dans les universités ou dans des écoles supérieures, les formations de niveau master se caractérisent ainsi par un adossement à la recherche, une longue période de stage et l'ouverture à l'international qui suppose la maîtrise d'au moins une langue étrangère.

Au titre de l'année universitaire 2024-2025, en France métropolitaine et dans les DROM, 711 800 étudiants étaient inscrits dans un cursus master dans les établissements publics sous tutelle du MESR, principalement à l'université (638 700 hors établissements non universitaires membres ou composantes de regroupements), dans une école normale supérieure ou dans une école d'ingénieurs.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 02 s'élèvent à 2 731,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 20,9 M€ de moyens nouveaux. Ils sont détaillés comme suit :

- crédits de masse salariale (2 585,7 M€) mobilisés pour financer la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la formation initiale et continue de niveau master des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

Les moyens nouveaux de masse salariale (20,9 M€) sont, notamment, consacrés au financement :

- de la poursuite de la mise en œuvre, en 2026, des dispositions ressources humaines prévues par la trajectoire définie par la loi de programmation pour la recherche (mesures jeunes chercheurs pour l'amélioration des modalités de classement et pour le financement de l'indemnité différentielle, progression des carrières et le repyramidage des ITFR, création de chaires de professeurs juniors, dans le respect du schéma d'emploi du programme) ;
- de la compensation aux opérateurs de la hausse de 4 points du taux de contribution au CAS Pensions au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- crédits de fonctionnement récurrent (140,9 M€) mobilisés pour financer le fonctionnement des universités, des écoles d'ingénieurs et d'autres opérateurs, à l'instar de la Fondation nationale des sciences politiques, des instituts d'études politiques (hors IEP de Paris), des écoles normales supérieures (ENS), de l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT), de l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO), du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et de l'Université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine.

- crédits d'accompagnement (4,5 M€) principalement destinés au financement des concours aux grandes écoles.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

##### TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 1,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Ces crédits sont dédiés au financement du fonctionnement et de la masse salariale de l'école des hautes études en santé publique (EHESP).

**ACTION (3,5 %)****03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>535 562 967</b>	<b>535 562 967</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	529 699 874	529 699 874	0	0
Subventions pour charges de service public	529 699 874	529 699 874	0	0
Dépenses d'intervention	5 863 093	5 863 093	0	0
Transferts aux autres collectivités	5 863 093	5 863 093	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>13 353 390</b>	<b>13 353 390</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	13 353 390	13 353 390	0	0
Rémunérations d'activité	7 710 857	7 710 857	0	0
Cotisations et contributions sociales	5 534 480	5 534 480	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	108 053	108 053	0	0
<b>Total</b>	<b>548 916 357</b>	<b>548 916 357</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le cursus doctoral forme des spécialistes et des chercheurs de haut niveau qui rejoignent le service public d'enseignement supérieur et de recherche, les administrations et, de plus en plus, les entreprises. Cette formation repose sur des écoles doctorales accréditées et qui s'insèrent dans des sites et des réseaux d'excellence. La France comptait, en 2024-2025, 69 400 doctorants, pour plus de 14 700 thèses soutenues en 2024. Un grand nombre de doctorants bénéficient d'un contrat doctoral qui constitue un contrat de travail et permet à son titulaire de mener à bien sa recherche dans de bonnes conditions.

La qualité scientifique de l'offre de formation est garantie par un processus d'accréditation qui vérifie, après évaluation du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement (HCERES) et dans le cadre du contrat pluriannuel de site, la qualité des équipes et de l'encadrement des doctorants.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**

Ces crédits destinés à la formation initiale et continue de niveau doctorat bénéficient à 289 écoles doctorales qui ont accueilli 69 400 doctorants durant l'année universitaire 2024-2025.

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 03 s'élèvent à 529,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 22,9 M€ de moyens nouveaux. Ils sont détaillés comme suit :

- crédits de masse salariale (496,6 M€) mobilisés pour financer la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la formation initiale et continue de niveau doctorat des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

Les moyens nouveaux de masse salariale (23,5 M€) sont, notamment, consacrés au financement :

- de la poursuite de la mise en œuvre, en 2026, des dispositions ressources humaines prévues par la trajectoire définie par la loi de programmation pour la recherche (mesures jeunes chercheurs pour l'amélioration des modalités de classement, et pour le financement de l'indemnité différentielle, progression des carrières et le repyramidage des ITFR, création de chaires de professeurs juniors dans le respect du schéma d'emploi du programme) ;

- de la revalorisation de la rémunération des contrats doctoraux au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en application de l'arrêté modifié du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel ;
- de la compensation aux opérateurs de la hausse de 4 points du taux de contribution au CAS Pensions au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- crédits de fonctionnement récurrent (32,2 M€) mobilisés pour financer le fonctionnement des universités, des écoles d'ingénieurs et d'autres opérateurs tels que les écoles normales supérieures (ENS), les écoles françaises à l'étranger (EFE), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), les instituts d'études politiques (hors IEP de Paris), l'École des hautes études en sciences Sociales (EHESS), l'École pratique des hautes études (EPHE), le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine et les observatoires de Paris et de la Côte d'Azur ;

- crédits d'accompagnement (0,9 M€) principalement destinés au financement des doctorants de l'Institut universitaire de Florence (IUEF).

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 5,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Elles financent principalement l'institut universitaire européen de Florence (IUE Florence). Financé depuis 2010 par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, cet institut a pour vocation d'accueillir des doctorants et des post-doctorants de tous pays.

## ACTION (0,6 %)

### 04 – Établissements d'enseignement privés

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>94 895 852</b>	<b>94 895 852</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	94 895 852	94 895 852	0	0
Transferts aux autres collectivités	94 895 852	94 895 852	0	0
<b>Total</b>	<b>94 895 852</b>	<b>94 895 852</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) soutient financièrement :

- les associations de gestion, supports des établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) ;
- les associations qui assurent la formation initiale des enseignants des établissements d'enseignement scolaire privés sous contrat.

Instaurée par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, la qualification d'EESPIG distingue les établissements d'enseignement supérieur privés à but non lucratif ayant une participation active aux missions de service public de l'enseignement supérieur : associations, fondations reconnues d'utilité publique, syndicats professionnels.

La première qualification d'EESPIG ou son renouvellement sont accordés après évaluation d'une instance nationale (haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, commission des titres d'ingénieurs ou commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion) et examen d'un dossier, comprenant un rapport d'audit de non-lucrativité établi par un cabinet d'audit externe, par le comité consultatif pour l'enseignement

supérieur privé (CCESP). La qualification est accordée pour une durée maximale de 5 ans, en fonction du calendrier des vagues contractuelles et renouvelée dans les mêmes conditions.

Des contrats pluriannuels sont conclus avec chaque EESPIG qui reçoit par ce biais un soutien financier imputé sur le titre 6 de l'action 04 du programme 150 du MESR, exception faite des 4 EESPIG placés sous la tutelle du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire qui s'inscrivent dans les termes de la loi Rocard. Les contrats s'inscrivent dans le cadre des politiques de sites et rendent compte des engagements des établissements sur l'ensemble des priorités nationales en matière d'enseignement supérieur (formation, recherche, politique sociale, internationalisation, vie étudiante, etc.).

Avec la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, les EESPIG bénéficient d'un traitement similaire à celui des établissements publics d'enseignement supérieur. En effet, les EESPIG, comme les établissements publics et les écoles consulaires, bénéficient depuis 2018 de la contribution vie étudiante, acquittée par l'ensemble des étudiants, et destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Par ailleurs, l'ensemble de leurs formations accessibles après le baccalauréat est visible dans le cadre de la procédure nationale de préinscription « Parcoursup ».

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Le soutien du ministère aux EESPIG s'élève à 94,9 M€.

### Les établissements d'enseignement supérieur privés

En 2025, 63 associations de gestion des établissements d'enseignement supérieurs privés bénéficient d'une subvention du MESR. Ces établissements contrôlés par le MESR (écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, établissements d'enseignement supérieur libre) assurent la formation initiale de 161 773 étudiants, apprentis et alternants.

Les crédits attribués à ces établissements leur permettent de mettre en œuvre les engagements inscrits dans leur contrat, conformément aux priorités nationales du service public de l'enseignement supérieur. Les établissements privés sous tutelle du MESR bénéficiant de la qualification d'EESPIG, qui répondent ainsi aux missions de service public de l'enseignement supérieur et obéissent aux règles de non lucrativité et d'indépendance de gestion, signent un contrat avec le MESR et bénéficient des crédits inscrits dans l'action 04 du programme 150.

La qualification d'EESPIG de 5 établissements de la vague C est arrivée à son terme au 31 décembre 2023 et a fait l'objet d'un réexamen en vue de son renouvellement et de la conclusion d'un nouveau contrat avec le MESR pour la période 2024-2028. Sur les 5 EESPIG de la vague C, seuls 4 ont vu leur label renouvelé et ont conclu un contrat avec le MESR

La qualification d'EESPIG de 11 établissements de la vague D arrivera à son terme au 31 décembre 2024 et fera l'objet d'un réexamen en vue de son renouvellement et de la conclusion d'un nouveau contrat avec le MESR pour la période 2025-2029.

### Les associations assurant la formation initiale des enseignants

Quatre associations (FORMIRIS, ADAAE, ISLRF et Campus FSJU) assurent la formation initiale des enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier et du second degré.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 914-1 du code de l'éducation), la formation des enseignants de l'enseignement privé est financée par l'État au même niveau et dans les mêmes limites que celle des enseignants de l'enseignement public dans le cadre de conventions passées avec les organismes de formation.

Ces conventions ont été signées en 2014, le montant de la subvention étant fixé chaque année par voie d'avenant assorti d'une annexe financière. Dans ce cadre sont pris en compte au titre de la formation initiale les effectifs étudiants inscrits dans les masters destinés aux métiers de l'enseignement. La subvention accordée à l'association

FORMIRIS tient compte également de la rémunération des tuteurs et des stagiaires bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire.

## ACTION (3,2 %)

### 05 – Bibliothèques et documentation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>459 429 732</b>	<b>459 429 732</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	457 280 130	457 280 130	0	0
Subventions pour charges de service public	457 280 130	457 280 130	0	0
Dépenses d'intervention	2 149 602	2 149 602	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 149 602	2 149 602	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>41 370 704</b>	<b>41 370 704</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	41 370 704	41 370 704	0	0
Rémunérations d'activité	23 915 042	23 915 042	0	0
Cotisations et contributions sociales	17 071 829	17 071 829	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	383 833	383 833	0	0
<b>Total</b>	<b>500 800 436</b>	<b>500 800 436</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les politiques documentaires font partie des stratégies de formation et de recherche des établissements et prennent place dans le processus de contractualisation. Parallèlement, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) accompagne les actions qui visent à améliorer les conditions d'accueil des étudiants dans les bibliothèques, par exemple au travers d'horaires d'ouverture élargis. Il pilote et anime le réseau de bibliothèques de référence dans un cadre national de coordination nommé CollEx-Persée (« Collections d'excellences »), en concertation avec l'Alliance nationale des sciences humaines et sociales (Alliance Athéna), dont l'offre documentaire est destinée aux chercheurs. Il organise la formation initiale des cadres des bibliothèques à travers l'école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) et, en lien avec cette école, les réseaux de la formation continue des professionnels des bibliothèques et de l'information scientifique et technique (CRFCB et URFIST). Il soutient le développement des services et des outils mutualisés en s'appuyant sur des opérateurs nationaux comme le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES) en matière de conservation, ou sur l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), pour le signalement des collections et, dans le domaine des ressources électroniques, le portage des groupements de commande et la négociation des licences nationales. Le MESR continue la politique amorcée en 2012 dans le cadre de la bibliothèque scientifique numérique (BSN), en la faisant évoluer en un Comité pour la Science Ouverte, dont les missions sont de coordonner, d'impulser et d'accompagner les mutations vers et pour une Science Ouverte, sur la base d'une stratégie définie : favoriser l'Open Science (et notamment l'Open Access et l'Open Data) en liaison avec le contexte européen et international.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

##### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 05 s'élèvent à 457,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 2,6 M€ de moyens nouveaux. Ils sont détaillés comme suit :

- crédits de masse salariale (356,8 M€) mobilisés pour financer la masse salariale des personnels en charge des bibliothèques et de la documentation des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

Les moyens nouveaux de masse salariale (2,6 M€) sont, notamment, consacrés au financement :

- de la poursuite de la mise en œuvre, en 2026, des dispositions ressources humaines prévues par la trajectoire définie par la loi de programmation pour la recherche ;
- de la compensation aux opérateurs de la hausse de 4 points du taux de contribution au CAS Pensions.

- crédits de fonctionnement récurrent (90,2 M€) pour financer le fonctionnement des établissements et des dispositifs gérés en administration centrale, notamment 20,7 M€ pour l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), dont 17 M€ de soutien à l'acquisition de la licence nationale ELSEVIER, 3,3 M€ pour la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU), 1,9 M€ pour l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) et 0,9 M€ pour le Centre technique du livre pour l'enseignement supérieur (CTLES).

- crédits d'accompagnement (10,3 M€)

- *Plan bibliothèques ouvertes +* : 2,1 M€

Dans le cadre du plan national de vie étudiante, le plan « bibliothèques ouvertes + » a été lancé afin d'augmenter les plages d'ouverture des bibliothèques universitaires (ouverture en semaine de 19 à 22 heures, le samedi après-midi et le dimanche et accès pendant les périodes de révision des examens) et d'améliorer la qualité des services à destination des étudiants. Trente-quatre dossiers ont été retenus et bénéficient d'une aide depuis la rentrée 2016.

- *Soutien au réseau documentaire* : 5,9 M€

- *Dotations pour les opérations et réseaux territoriaux structurants* (5 M€)

L'objectif est de consolider les réseaux thématiques et de compétence en confiant des fonctions opérationnelles à des établissements de mutualisation dans le cadre d'un dispositif plus intégré entre enseignement supérieur et organismes de recherche. Sont ainsi concernés les dispositifs concertés de collecte, de conservation, de développement, de numérisation et de valorisation de collections d'excellence pour la recherche via le nouveau GIS CollEx-Persée, cadre national de coordination destiné à optimiser la visibilité, les usages et la préservation du patrimoine documentaire scientifique, qui reprend la politique antérieure de soutien des 34 Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST).

- *Dotation au Centre technique du livre pour l'enseignement supérieur (CTLES) en charge de la conservation partagée des collections sur support papier* (0,9 M€)

- *Soutien au Comité pour la Science Ouverte (COSO, exBSN)* : 1,2 M€

Héritier du dispositif BSN, le COSO a pour objectif de permettre à tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche d'accéder, sous forme numérique, à une offre de ressources scientifiques éditées abondante, de qualité et répondant aux standards internationaux. Cette offre constitue un instrument de travail indispensable pour les chercheurs et les étudiants. À ce titre, le soutien s'articule autour des axes suivants : acquisition de ressources, numérisation du patrimoine scientifique (notamment le programme Persée), archives ouvertes (notamment HAL), circulation et valorisation de la production scientifique et préservation des données numériques à long terme (en lien avec le CINES).

- *Soutien à la formation initiale et continue des personnels* : 1,1 M€

L'objectif d'accompagner l'émergence de nouvelles compétences en matière d'information scientifique et technique (IST), notamment autour du numérique, nécessite d'organiser les structures régionales et nationales de formation des professionnels de l'information et de la documentation. Ainsi, cette action finance les centres de formation aux carrières des bibliothèques (12 CFCB) à hauteur de 0,7 M€ et les unités régionales de formation à l'IST (URFIST, au nombre de 7) pour 0,4 M€.

DÉPENSES D'INTERVENTION

## TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les dépenses d'intervention de l'action 05 s'élèvent à 2,1 M€ :

- pour le financement du droit de prêt auquel les bibliothèques de l'enseignement supérieur sont soumises dans le cadre de la loi du 18 juin 2003 ;
- du fonctionnement des bibliothèques de l'Institut de France ;
- du centre international de l'ISSN (CIEPS) qui attribue et gère les numéros d'identification (ISSN) des publications en série sur le plan international ;
- et pour le soutien des associations professionnelles et le financement des sociétés savantes.

## ACTION (0,9 %)

### 13 – Diffusion des savoirs et musées

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>110 142 680</b>	<b>110 142 680</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	109 343 058	109 343 058	0	0
Subventions pour charges de service public	109 343 058	109 343 058	0	0
Dépenses d'investissement	300 000	300 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	300 000	300 000	0	0
Dépenses d'intervention	499 622	499 622	0	0
Transferts aux autres collectivités	499 622	499 622	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>33 926 018</b>	<b>33 926 018</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	33 926 018	33 926 018	0	0
Rémunérations d'activité	20 023 863	20 023 863	0	0
Cotisations et contributions sociales	13 200 397	13 200 397	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	701 758	701 758	0	0
<b>Total</b>	<b>144 068 698</b>	<b>144 068 698</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action comprend essentiellement des moyens consacrés :

- au fonctionnement des musées scientifiques nationaux suivants : Muséum national d'histoire naturelle, musée des arts et métiers du CNAM, musée du quai Branly ;
- aux opérations d'informatisation et de mise en réseau des collections des musées scientifiques nationaux et des muséums d'histoire naturelle en région.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 13 s'élèvent à 109,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 0,40 M€ de moyens nouveaux. Ils sont détaillés comme suit :

- crédits de masse salariale (54,1 M€) mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale destinée, au sein des établissements concernés (RCE ou non), aux personnels en charge de la diffusion des savoirs et des musées.

Les moyens nouveaux de masse salariale (0,40 M€) sont, notamment, consacrés au financement :

- de la poursuite de la mise en œuvre, en 2026, des dispositions ressources humaines prévues par la trajectoire définie par la loi de programmation pour la recherche ;
- de la compensation aux opérateurs de la hausse de 4 points du taux de contribution au CAS Pensions au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Par ailleurs, ces crédits de masse salariale intègrent une mesure de transfert (0,3 M€) au titre d'un transfert d'emplois de la Chancellerie de Paris vers l'université Sorbonne Nouvelle pour la bibliothèque littéraire Jacques Doucet.

- crédits de fonctionnement récurrent (54,8 M€) principalement mobilisés pour le financement du fonctionnement des musées. Ils financent également le fonctionnement d'autres opérateurs comme l'École normale supérieure de Lyon, l'Observatoire de Paris, le CNRS de Paris, l'Établissement Campus Condorcet et l'Institut de Physique du Globe de Paris.

- crédits d'accompagnement (0,4 M€)

Ces crédits financent, sur projet, des opérations d'informatisation et de mise en réseau des collections des muséums d'histoire naturelle en région et de diffusion de la culture scientifique et technique.

Les crédits de masse salariale et de fonctionnement assurent le financement des musées scientifiques nationaux relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- *Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) : 26,9 M€*

Le MNHN se voit ainsi attribuer, sur cette action, une subvention de fonctionnement de 25,7 M€ dont 16,6 M€ pour assurer son équilibre financier et plus particulièrement celui du Parc Zoologique de Paris. S'y ajoute 1,2 M€ qui permet de compenser la perte de ressources propres induite par la gratuité d'accès aux collections permanentes pour les 18-25 ans et les enseignants.

- *L'établissement public du musée du Quai Branly – Jacques Chirac (EPMQBJC) : 23,5 M€*

La subvention allouée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le financement du fonctionnement et de la masse salariale de l'établissement s'élève à 23,2 M€. De plus, 0,3 M€ lui sont attribués au titre de la compensation pour la gratuité d'accès aux collections permanentes pour les enseignants. La dotation de l'établissement est assurée à parité par les deux ministères de tutelle (enseignement supérieur et culture).

- *Le Musée des arts et métiers (CNAM) : 5,1 M€*

Le CNAM reçoit une dotation de 4,9 M€ pour le Musée des arts et métiers lui permettant de financer sa masse salariale, son fonctionnement, des activités de muséologie, de culture scientifique et technique et la mission nationale de sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain. Par ailleurs, 0,2 M€ sont versés à l'établissement au titre de la compensation pour la gratuité d'accès aux collections pour les 18-25 ans et les enseignants.

- *L'Office de coopération et d'information muséales (OCIM) : 0,5 M€*

L'OCIM, service général de l'université de Bourgogne, est un centre de ressources à vocation nationale, spécialisé en muséographie et muséologie des sciences et des techniques. 0,5 M€ sont alloués chaque année à l'université de Bourgogne pour son fonctionnement.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

0,5 M€ de dépenses d'intervention sont mobilisés pour financer le fonctionnement des muséums d'histoire naturelle en région afin de contribuer à la sauvegarde, à la valorisation, à la numérisation de leurs collections naturalistes et à leur versement, à terme, dans l'infrastructure nationale de recherche e-ReColNat.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

## SUBVENTIONS POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT

Les crédits alloués à l'établissement public du musée du quai Branly Jacques Chirac (EPMQBJC) au titre de ses acquisitions sont imputés sur le titre 5 dédié aux subventions pour charges d'investissement et s'élèvent à 0,3 M€ (financement à parité avec le ministère de la culture).

### ACTION (8,1 %)

#### 14 – Immobilier

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>1 244 960 596</b>	<b>1 201 920 382</b>	<b>20 490 000</b>	<b>39 298 600</b>
Dépenses de fonctionnement	937 974 342	937 974 342	0	0
Subventions pour charges de service public	937 974 342	937 974 342	0	0
Dépenses d'investissement	293 084 624	254 846 364	20 490 000	39 298 600
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	27 578 409	18 190 996	20 490 000	39 298 600
Subventions pour charges d'investissement	265 506 215	236 655 368	0	0
Dépenses d'opérations financières	13 901 630	9 099 676	0	0
Dotations en fonds propres	13 901 630	9 099 676	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>23 115 407</b>	<b>23 115 407</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	23 115 407	23 115 407	0	0
Rémunérations d'activité	13 638 684	13 638 684	0	0
Cotisations et contributions sociales	9 198 672	9 198 672	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	278 051	278 051	0	0
<b>Total</b>	<b>1 268 076 003</b>	<b>1 225 035 789</b>	<b>20 490 000</b>	<b>39 298 600</b>

L'action « Immobilier » regroupe les moyens humains et financiers que le MESR consacre à la politique immobilière des établissements publics d'enseignement supérieur sous sa tutelle (hors enveloppe extrabudgétaire non consommable de 5 Md€ dédiée à l'Opération Campus, qui produit des revenus annuels de 201,6 M€).

Le patrimoine immobilier bâti des établissements publics d'enseignement supérieur est étendu. Il se compose d'environ 6 500 bâtiments représentant plus de 16,8 millions de m<sup>2</sup> SUB, surface en cours de stabilisation depuis ces dernières années. Ce parc constitue une charge importante pour le MESR et les établissements qui en assurent l'exploitation et l'entretien (il s'agit du deuxième poste de dépenses après la masse salariale dans le budget des opérateurs) mais est aussi une source possible de valorisation.

La politique immobilière du MESR vise à améliorer l'attractivité des établissements publics d'enseignement supérieur en garantissant un patrimoine de qualité, facteur de réussite des étudiants.

Les enjeux du MESR dans ce domaine sont que ses opérateurs disposent d'un parc immobilier dans un état satisfaisant, répondant à leurs différentes missions (enseignement, recherche, documentation, vie étudiante), fonctionnel et adapté à l'évolution des usages en vue d'offrir de bonnes conditions de travail et de vie à l'ensemble de la communauté universitaire. Ce patrimoine doit respecter les normes en vigueur (notamment en termes de sécurité et de sûreté) et favoriser l'inclusion (mise en place des agendas programmés d'accessibilité, les Ad'AP).

La politique portée par le MESR doit également accompagner la nécessaire évolution de l'immobilier universitaire vers des campus durables qui prennent en compte la transition écologique et énergétique (rénovation énergétique des bâtiments, notamment dans le cadre des obligations du décret éco-énergie tertiaire) et la transition numérique (mise en place de bâtiments intelligents).

Par ailleurs, en cohérence avec la politique immobilière de l'État, les établissements publics d'enseignement supérieur sont encouragés à optimiser leur parc immobilier par une meilleure utilisation des locaux existants et des mutualisations des activités et des espaces, notamment au niveau des sites. Cette démarche doit renforcer la soutenabilité financière de la politique immobilière universitaire en permettant une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement et d'entretien, ce qui répond également à la politique de sobriété énergétique de l'État.

La politique immobilière du MESR vise également à renforcer l'autonomie des établissements dans le domaine immobilier et s'accompagne d'un certain nombre de leviers dont :

- la dévolution du patrimoine en pleine propriété introduite par la loi LRU du 10 août 2007 avec :
  - une première expérimentation en 2011 avec trois universités : Toulouse 1, Clermont 1 devenue Clermont-Auvergne et Poitiers ;
  - une deuxième vague portant sur quatre universités : Aix-Marseille et Bordeaux qui ont obtenu la dévolution du patrimoine en 2019, Caen en 2020 et Tours en 2021 ;
  - une nouvelle vague engagée début 2022 à laquelle 13 établissements ont manifesté leur intérêt ; les 4 établissements qui ont fait l'objet d'un avis favorable de l'inspection générale de l'éducation du sport et de la recherche dans les audits pré-dévolution se sont engagés dans le processus de dévolution : CentraleSupélec, Université Polytechnique des Hauts-de-France, universités Clermont-Auvergne et Rennes 1 ;
- la valorisation du patrimoine est facilitée et encouragée par les dispositions portées par la loi de finances initiale 2018 qui a assoupli le principe de spécialité, et par la loi 3DS dans son article 190 qui donne la possibilité aux établissements de créer ou participer à des structures de droit privé avec des collectivités territoriales (sociétés universitaires locales d'investissement - SULI) avec l'objectif de gérer et valoriser le patrimoine.

Les crédits de l'action 14 (hors titre 2 et masse salariale versée aux établissements disposant des responsabilités et compétences élargies) sont destinés à financer des opérations immobilières au profit des établissements publics d'enseignement supérieur dont :

- des constructions nouvelles, des restructurations ou réhabilitations, qu'elles soient inscrites dans des CPER ou financées hors CPER, réalisées sous le régime du code des marchés publics (loi MOP) ou faisant l'objet d'un marché de partenariat (PPP) ;
- des actions de maintenance et de logistique immobilière financées grâce aux moyens alloués par la subvention pour charges de service publique versée aux opérateurs ;
- des opérations de mise en sécurité et sûreté des locaux universitaires.

Ils permettent aussi le financement des dotations de dévolution des universités ayant bénéficié d'un transfert de propriété du patrimoine de l'État en 2011.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Ventilation de la dépense immobilière :

Hors titre 2	Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'investissement				Dépenses d'opérations financières		TOTAL	
	Subventions pour charges de service public (Cat.32)		Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État (Cat.51)		Subventions pour charge d'investissement (Cat.53)		Dotations en fonds propres (Cat.72)			
(M€)	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Constructions et 1 <sup>er</sup> équipement CPER	-	-	24,58	10,09	168,96	63,88	13,23	5,43	206,77	79,40
Opérations hors CPER hors PPP et CHUNG	-	-	3,00	8,10	13,00	13,00		3,00	16,00	24,10
Opérations hors CPER - CHUNG	-	-			47,30	97,66	-	-	47,30	97,66
Campus - Partenariat public-privé (PPP)	-	-	-	-	36,25	62,12	-	-	36,25	62,12
<b>CONSTRUCTIONS / RESTRUCTURATIONS</b>	-	-	<b>27,58</b>	<b>18,19</b>	<b>265,51</b>	<b>236,66</b>	<b>13,23</b>	<b>8,43</b>	<b>306,32</b>	<b>263,28</b>
<b>MASSE SALARIALE RCE</b>	<b>467,69</b>	<b>467,69</b>	-	-			-	-	<b>467,69</b>	<b>467,69</b>
Maintenance et logistique	406,44	406,44	-	-			0,66	0,66	407,11	407,11
Charges locatives	19,30	19,30	-	-					19,30	19,30
<b>MAINTENANCE ET LOGISTIQUE</b>	<b>425,74</b>	<b>425,74</b>	-	-			<b>0,66</b>	<b>0,66</b>	<b>426,41</b>	<b>426,41</b>
Mise en sécurité hors Jussieu	22,60	22,60	-	-					22,60	22,60
Dévolution du patrimoine	21,94	21,94	-	-					21,94	21,94
<b>SÉCURITÉ</b>	<b>44,54</b>	<b>44,54</b>	-	-			-	-	<b>44,54</b>	<b>44,54</b>
<b><u>ACTION 14 IMMOBILIER</u></b> <b><u>Programme 150</u></b>	<b>937,97</b>	<b>937,97</b>	<b>27,58</b>	<b>18,19</b>	<b>265,51</b>	<b>236,66</b>	<b>13,90</b>	<b>9,10</b>	<b>1 244,96</b>	<b>1 201,92</b>

**I - CONSTRUCTIONS ET RESTRUCTURATIONS** (306,32 M€ en AE et 263,28 M€ en CP)

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-REGIONS 2015-2020 et 2021-2027 - CCT 2019-2022 et 2024-2027 : 206,77 M€ en AE et 79,40 M€ en CP

La description détaillée des moyens destinés aux crédits contractualisés est présentée au sein des « Dépenses pluriannuelles » dans la partie consacrée aux éléments transversaux du programme. L'enveloppe prend en compte :

- le financement des opérations immobilières inscrites dans la nouvelle génération de CPER 2021-2027 ;
- l'exécution des contrats de convergence et de transformation (CCT) pour les générations 2019-2023 et 2024-2027 des territoires ultramarins, hors Guyane dont la gestion est assurée sur une action spécifique du programme 162 - interventions territoriales de l'État (PITE).

Dans le cadre du projet de loi de finances 2026, une enveloppe de 17,7 M€ en AE et 1,77 M€ en CP est transférée depuis le programme 231 vers le programme 150 au titre :

- du financement d'opérations de logement étudiant inscrites dans le CPER 2021-2027 non encore engagées (16,3 M€ en AE et de 1,63 M€ en CP) ;
- du financement des CCT 2024-2027 (1,4 M€ en AE et 0,14 M€ en CP).

Les crédits pour les études et travaux des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'État représentent un montant de 24,58 M€ en AE et 10,09 M€ en CP en dépenses d'investissement (cat. 51).

Le montant total des participations versées par le MESR en subventions pour charges d'investissement pour des opérations du CPER 2021-2027 pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est confiée à un opérateur de l'État, établissement public d'enseignement supérieur est de 168,96 M€ en AE et 63,88 M€ en CP.

Les participations de l'État au financement des opérations inscrites dans les CPER 2021-2027 pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est confiée à une collectivité territoriale s'élèvent à 13,23 M€ en AE et 5,43 M€ en CP, correspondant à des dotations en fonds propres.

En plus des crédits budgétaires, il est prévu de rattacher des crédits de fonds de concours provenant, d'une part de collectivités territoriales et d'autres organismes tels que les universités ou les centres régionaux des œuvres universitaires (CROUS), et d'autre part du fonds européen de développement régional (FEDER), pour un montant de 20,49 M€ en AE et 39,3 M€ en CP.

#### OPÉRATIONS HORS CPER (hors marchés de partenariat et CHUSOGPN) : 16 M€ en AE et 24,10 M€ en CP

Un certain nombre de projets font par ailleurs l'objet d'un accompagnement particulier du MESR, dont notamment :

- *Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)*

Les besoins immobiliers du MNHN sont importants compte tenu de l'état dégradé du patrimoine : environ 50 M€ d'après le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du Muséum. Une subvention pour charges d'investissement de 10 M€ en AE et CP est prévue en 2026 afin de poursuivre les travaux les plus urgents, nécessaires pour améliorer les conditions de sécurité du public, des usagers et des collections.

- *Décontamination du site d'Arcueil*

Le site d'Arcueil dans le Val-de-Marne (5 500 m<sup>2</sup> dont 1 500 m<sup>2</sup> bâtis) est l'ancien laboratoire que Marie Curie avait installé dans les années 1930 au sein d'un quartier d'habitation et qui a été abandonné en 1978. Le site, dont la gestion est assurée depuis 2005 par le rectorat de Créteil, a subi une pollution radioactive et chimique qui reste importante malgré les nombreuses actions de décontamination déjà réalisées. La décontamination de ce site, qui comprend sa surveillance (gardiennage et système anti-intrusion), sa dépollution (tri et évacuation des différents déchets) et son démantèlement (déconstruction des bâtiments existants) doit être poursuivie en raison des risques sanitaires et environnementaux élevés qu'il présente.

Le coût total des travaux restant à mener pour un démantèlement total du site, prévu pour 2028, est estimé à 30 M€ (hors marchés engagés avant 2022 comme le gardiennage). Les crédits prévus pour couvrir le besoin en financement en 2026 s'élèvent à 3 M€ en AE et 7,4 M€ en CP, imputés en dépenses d'investissement.

- *Rénovation des Écoles Françaises à l'étranger (EFE)*

Les cinq Écoles françaises à l'étranger sont des instituts de recherche, dont la tutelle est assurée par le MESR, seul financeur en matière d'investissement immobilier. Le parc immobilier de ces écoles est ancien à l'exemple de l'IFAO, institut français d'archéologie orientale situé en Égypte, installé au Caire dans le palais Mounira construit en 1860, de l'école française de Rome installée dans le Palais Farnèse, édifice de la Renaissance classé, partagé avec l'Ambassade de France, de la Casa Velasquez à Madrid installée dans des bâtiments des années 1930 ou encore de l'École française d'Athènes installée dans les bâtiments du XIX<sup>e</sup> siècle.

Pour accompagner ces 5 EFE, le MESR met en œuvre un plan quinquennal de remise à niveau de leur parc immobilier avec une enveloppe pour 2026 de 3 M€ en AE et CP, imputés en subventions pour charges d'investissement.

- *Contrat d'avenir Pays de la Loire*

Le Contrat d'avenir Pays de la Loire signé entre l'État et la région Pays de la Loire en 2019 prévoit une participation de l'État hors CPER sur le programme 150 de 28,33 M€ pour contribuer au financement de trois opérations immobilières de l'université de Nantes :

- la construction de la Nouvelle faculté de santé sur l'île de Nantes, à proximité du futur CHU : ce projet, d'un coût évalué à environ 150 M€, permet le transfert des facultés de médecine et odontologie et est réalisé sous maîtrise d'ouvrage confiée par l'État à la région Pays de la Loire. Il est cofinancé par l'État, qui s'est engagé à participer à hauteur de 36 M€ (18 M€ au titre du Contrat d'avenir et 18 M€ dans le CPER 2021-2027), et les collectivités territoriales. Le démarrage des travaux est prévu en 2026 pour une réception à l'horizon 2031 ;
- la construction de l'institut de recherche en santé IRS 2020 sur l'île de Nantes, dans le nouveau quartier hospitalier (financement de l'État hors CPER de 7,83 M€ pour un coût total de 47 M€) ;

- le regroupement des activités d'enseignement supérieur et recherche situées à Saint-Nazaire, actuellement dispersées sur trois sites, en une implantation unique, le site Heinlex (2,5 M€ financés au titre du Contrat d'avenir en complément des crédits inscrits dans le CPER 2015-2020).

Les crédits prévus en 2026 aux opérations prévues au Contrat d'avenir, estimés en fonction de l'avancement des projets, s'élèvent à 3 M€ en CP, imputés en dotations en fonds propres (pour la Nouvelle Faculté de santé).

- *Archives nationales - Contribution du MESR à l'extension du site de Pierrefitte-sur-Seine*

Le MESR contribuera à hauteur de 1,9 M€ au financement du projet d'extension du site des Archives Nationales à Pierrefitte-sur-Seine, dont 0,7 M€ de CP en 2026.

#### **CAMPUS HOSPITALO-UNIVERSITAIRE SAINT-OUEN GRAND PARIS NORD (CHUSO GPN) : 47,3 M€ en AE et 97,66 M€ en CP**

Le projet de campus hospitalo-universitaire Saint-Ouen Grand Paris Nord (CHUSO GPN) vise à regrouper sur un même site des activités de soins, d'enseignement et de recherche, en lien avec la création d'un nouvel hôpital à Saint-Ouen-sur-Seine. Il comprend :

- un volet hospitalier du ressort de l'AP-HP ;
- un volet universitaire et vie étudiante comprenant :
  - un bâtiment universitaire (financement hors CPER sur le programme 150) et un bâtiment recherche (financé par la Région au titre du CPER 2021-2027) réalisés par l'université Paris Cité (avec l'appui de l'EPAURIF) ;
  - un bâtiment vie étudiante dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Crous de Paris (avec l'appui de l'EPAURIF) ;
  - une passerelle qui reliera l'hôpital et le bâtiment enseignement-recherche et sera réalisée en co-maîtrise d'ouvrage AP-HP et UPC avec un financement au titre du CPER 2021-2027.

La maîtrise du foncier est réalisée directement par le MESR au bénéfice de l'université et du Crous.

L'université Paris Cité a opté pour un marché global de performance (MPGP) pour le bâtiment universitaire avec, en tranche optionnelle, le bâtiment recherche. Le marché a été notifié fin 2024.

Le coût prévisionnel du projet de bâtiment universitaire avait été revu à la hausse en 2023 en raison des révisions de prix et d'aléas techniques.

Une enveloppe de 47,3 M€ en AE et 97,66 M€ en CP est inscrite en PLF 2026 pour le financement du MPGP.

#### **CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE (PPP) ET OPÉRATIONS CAMPUS : 36,25 M€ en AE et 62,12 M€ en CP**

Treize marchés de partenariat (PPP) financés sur le programme 150 ont été conclus dans le domaine de compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur dont cinq PPP dits « historiques » signés entre 2009 et 2012 et huit PPP pour des sites retenus dans le cadre de l'appel à projets Plan Campus en 2008 financés sur crédits budgétaires. Il s'agit des contrats portants sur les opérations suivantes :

- restructuration du site Clignancourt - Sorbonne Université (ex Paris IV), construction de locaux sur la ZAC Rive Gauche - université Paris Cité (ex Paris VII Diderot) et UFR santé – université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines : trois PPP signés en 2009 ;
- rénovation du parc zoologique de Paris – MNHN, PPP historique signé en 2010 qui ne fait pas l'objet de redevances financées par le MESR ;
- reconstruction du campus du Mirail - université Jean-Jaurès Toulouse 2, PPP historique signé en 2012 ;
- campus innovant de Dijon - université de Bourgogne, Campus prometteur de Clermont-Ferrand - Laboratoire Magma Volcan, campus numérique - université européenne de Bretagne et Campus Grand Lille - formation et innovation : quatre PPP Campus signés en 2013 ;
- campus Lorrain - construction de l'UFR « Mathématiques – informatique – Mécanique » MIM à Metz, PPP Campus signé en 2015 ;
- campus Lorrain - opération biologie-santé sur le campus Brabois à Nancy, Campus prometteur Paris- Est - réhabilitation énergétique du bâtiment Copernic - université Paris-Est Marne-la-Vallée et Campus Grand Lille - recherche-cité scientifique : trois PPP Campus signés en 2016.

Toutes les opérations immobilières faisant l'objet de ces contrats de partenariat ont été mises en service. Le MESR participe au financement des redevances dues au titre de ces contrats (part investissement, frais financiers, gros-entretien-renouvellement - GER et éventuellement frais de gestion) à l'exception du PPP du parc zoologique de Paris, porté par le MNHN. Le montant de sa participation financée sur le programme 150 en 2026 pour les douze PPP concernés est estimé à 33,75 M€ en AE et 59,62 M€ en CP.

Par ailleurs, suite aux conclusions fin 2012 de la mission Peylet et aux arbitrages du Premier ministre de 2013, les projets prévus dans le cadre des Campus Prometteurs de Nantes et Nice, des Campus Innovants de Cergy-Pontoise et Valenciennes et les opérations « Gestion Management » du Campus Lorrain et « CRBC » du Campus prometteur de Clermont-Ferrand ont basculé sous le régime prévu dans le code des marchés publics (loi MOP). Ces projets sont achevés à l'exception du campus prometteur de Nice dont la dernière opération est suspendue.

A ces enveloppes, s'ajoute un montant de 2,5 M€ en AE et CP qui permet de couvrir des frais d'ingénierie que ces opérations nécessitent et d'éventuels aléas.

La totalité des subventions en charges d'investissement, évaluée en fonction de l'avancement des projets, s'élève à 36,25 M€ en AE et 62,12 M€ en CP.

#### II - CRÉDITS DE MASSE SALARIALE (467,69 M€ en AE et en CP)

Ces crédits, imputés en dépenses de fonctionnement, sont mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale des personnels en charge de l'immobilier des établissements ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies. Ils s'élèvent à 467,69 M€.

#### III - MAINTENANCE ET LOGISTIQUE IMMOBILIÈRE (426,41 M€ en AE et en CP)

Cette enveloppe d'un montant de 426,41 M€ en AE et CP regroupe les moyens alloués à la maintenance et logistique immobilière est répartie comme suit :

- **Crédits de fonctionnement et dotations : 407,11 M€ en AE et en CP**

Ces crédits d'un montant de 406,44 M€ en AE et CP imputés en dépenses de fonctionnement ainsi que les dotations en fonds propres d'un montant de 0,66 M€ en AE et CP imputés en dépenses d'opérations financières, sont mobilisés pour le financement récurrent de la maintenance et logistique immobilière de l'ensemble des opérateurs du programme.

- **Crédits d'accompagnement : 19,30 M€ en AE et en CP**

Ces crédits d'un montant de 19,30 M€ en AE et CP versés en subventions pour charges de service public permettent au MESR d'accompagner financièrement des établissements publics d'enseignement supérieur qui doivent recourir à des locations immobilières en cas de surfaces insuffisantes ou lors de travaux de réhabilitation lourde nécessitant un relogement provisoire.

#### IV – TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ (44,54 M€ en AE et en CP)

**MISE EN SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : 22,6 M€ en AE et en CP**

La mise en sécurité du parc immobilier des établissements publics d'enseignement supérieur est un enjeu depuis plusieurs années pour le MESR, qui accompagne ceux-ci depuis plusieurs années dans le financement des travaux de mise en conformité réglementaire de leur parc immobilier (sécurité incendie, sanitaire, etc.). Depuis 2019, le MESR s'est engagé dans une politique visant à améliorer la sûreté des campus universitaires et a décidé de contribuer au financement d'actions de sécurisation (pose de clôtures, mise en place de système de contrôle d'accès, vidéosurveillance, installation d'alarmes anti-intrusion, etc.).

En 2026, l'enveloppe de 22,6 M€ en AE et CP, versés en subvention pour charges de service public, sera répartie entre les établissements publics d'enseignement supérieur en fonction des besoins les plus prioritaires de mise en sécurité et sûreté identifiés par le MESR et de leur capacité à mobiliser des fonds propres pour financer ce type de travaux.

**DÉVOLUTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER : 21,94 M€ en AE et en CP**

La dévolution du patrimoine aux universités est prévue à l'article L. 719-14 du code de l'éducation. Dans le cadre de la première vague de dévolution qui a abouti au transfert de propriété du patrimoine de l'État en 2011 à trois universités (Clermont 1 devenue Clermont-Auvergne, Toulouse 1 et Poitiers), le MESR a prévu de verser une dotation récurrente à chacune des trois universités. Ces dotations représenteront un montant total en 2026 de 21,94 M€ en AE et CP, imputé en subventions pour charges de service public, qui se répartit comme suit :

Université Clermont- Auvergne	6,13 M€
Université Toulouse 1	5,00 M€
Université de Poitiers	10,80 M€

**ACTION (11,9 %)****15 – Pilotage et support du programme**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>1 703 086 890</b>	<b>1 703 086 890</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	1 646 845 719	1 646 845 719	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 146 257	10 146 257	0	0
Subventions pour charges de service public	1 636 699 462	1 636 699 462	0	0
Dépenses d'intervention	56 241 171	56 241 171	0	0
Transferts aux autres collectivités	56 241 171	56 241 171	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>157 021 636</b>	<b>157 021 636</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	157 021 636	157 021 636	0	0
Rémunérations d'activité	100 970 936	100 970 936	0	0
Cotisations et contributions sociales	54 732 010	54 732 010	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 318 690	1 318 690	0	0
<b>Total</b>	<b>1 860 108 526</b>	<b>1 860 108 526</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action comprend essentiellement les moyens consacrés :

- au pilotage du système universitaire : tutelle et pilotage des établissements publics d'enseignement supérieur, en particulier la responsabilité du cadre général, du financement et du contrôle de la qualité des formations ;
- au pilotage opérationnel des établissements (fonctions de direction, d'administration, de gestion financière et de GRH des établissements) ;
- à la dimension internationale de l'enseignement supérieur (notamment les bourses de mobilité, les dotations aux établissements dans le cadre des relations contractuelles) ;
- à la formation des personnels enseignants chercheurs et personnels ingénieurs, administratifs, techniciens et ouvriers de service (IATOS) ;
- au développement des technologies de l'information et de la communication au service des établissements.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL**

Les crédits de fonctionnement courant sur cette action s'élevaient à 10,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette enveloppe permet le financement de plusieurs organismes, tels que l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF), Parcoursup, le Conseil national des universités (CNU) et l'organisation de concours, ou encore de certains moyens de documentation et de fonctionnement des services centraux du ministère.

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 15 s'élevaient à 1 636,7 M€ dont 43,3 M€ de moyens nouveaux. Ils sont détaillés comme suit :

- crédits de masse salariale (1 444,2 M€) mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge des fonctions supports et du pilotage au sein des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

Les moyens nouveaux de masse salariale (43,3 M€) seront consacrés notamment au financement :

- de la poursuite de la mise en œuvre, en 2026, des dispositions ressources humaines prévues par la trajectoire définie par la loi de programmation pour la recherche ;
- de la montée en puissance des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) rénovés dont la phase d'expérimentation a débuté en 2025 dans les régions académiques de Nouvelle-Aquitaine et PACA ;
- de la compensation aux opérateurs de la hausse de 4 points du taux de contribution au CAS Pensions au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- crédits de fonctionnement récurrent (168,7 M€) pour financer le fonctionnement des universités, des écoles d'ingénieurs et d'autres opérateurs comme l'Agence de mutualisation des universités et établissements (AMUE), Campus France, le GIP Erasmus +, les écoles normales supérieures (ENS), le Centre informatique national (CINES) et les grands établissements d'enseignement supérieur (CNAM, EHESS, EPHE, MNHN, l'Université Paris Dauphine, Collège de France, ENC, INALCO).

En outre, 4 M€ sont consacrés au financement des actions sociales (frais de restauration des personnels essentiellement) par les établissements d'enseignement supérieur ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies.

Par ailleurs, ces crédits de fonctionnement intègrent une mesure de transfert (0,003 M€) au titre de l'adhésion de l'IEP de Lille et de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) à l'action sociale interministérielle.

- crédits d'accompagnement (23,8 M€) destinés à la poursuite des objectifs suivants :

- *Renforcer les capacités de gouvernance, de pilotage et de gestion de l'activité universitaire* : 9,7 M€

Ces crédits permettent notamment de financer le Conseil national des universités (CNU) et l'atelier inter-établissements de productique et pôles de ressources informatiques pour la mécanique (GIS S.mart). Ils comprennent également des ressources destinées à renforcer le pilotage et la gestion de l'activité universitaire (coordination de la formation continue, financement de l'enquête sur l'insertion professionnelle des jeunes diplômés...).

- *Développer les technologies de l'information et de la communication* : 7,8 M€

Il s'agit du développement des réseaux et matériels, en particulier le réseau RENATER, et d'actions spécifiques destinées au développement des technologies informatiques liées à la recherche.

- *Accompagner les établissements dans leur autonomie et dans l'organisation des concours ITRF* : 5 M€

Ces crédits permettent de financer l'organisation des concours destinés aux personnels ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation), l'organisation de certaines agrégations (droit privé, droit public, histoire du droit, sciences économiques et sciences de gestion) et des actions visant à poursuivre la montée en compétences des établissements autonomes.

- *Développer la dimension internationale de l'enseignement supérieur* : 1,3 M€

Ces crédits financent des actions destinées notamment à soutenir la mobilité et les échanges internationaux des étudiants, des enseignants et des chercheurs, et à développer des formations vers l'international.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les dépenses d'intervention sur cette action s'élèvent à 56,2 M€.

Les dépenses d'intervention permettent de financer les politiques suivantes :

- *Renforcer la dimension internationale de l'enseignement supérieur* : 9,4 M€

Ces crédits sont consacrés à des actions de soutien à la mobilité et aux échanges internationaux des étudiants, des enseignants et des chercheurs, de développement des formations vers l'international et de participation de la France aux instances de recherche internationales.

- *Développer les technologies de l'information et de la communication* : 6,1 M€

Ces crédits financent le grand équipement national de calcul intensif (GENCI) et des actions spécifiques dédiées au développement des technologies informatiques liées à la recherche et, plus généralement, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) telles que le groupement d'intérêt public pour la Coordination Nationale de la Formation en Micro et nanoélectronique » (GIP CNFM), le groupement d'intérêt public pour évaluer les compétences numériques (GIP PIX) et France numérique.

- *Accroître les capacités de gouvernance, de pilotage et de gestion de l'activité universitaire* : 3,4 M€

Ces crédits financent notamment le protocole d'accord sur l'utilisation des œuvres de l'esprit, ainsi que le fonctionnement de conférences et d'associations : conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs, conférence des présidents d'universités et association Cocktail (coopération entre universités sur des applications communes).

- *Soutenir le dispositif des jeunes entreprises universitaires (JEU)* : 2,9 M€

Ces crédits couvrent la compensation versée par l'État à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) au titre des exonérations de cotisations sociales dont bénéficient les jeunes entreprises universitaires.

- *Financer le fonctionnement de différents organismes (32,6 M€)* dont l'Institut de France et l'École des hautes études en santé publique (EHESP) ainsi que le HCERES.

- *Financer la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (1,8 M€).*

**ACTION (28,0 %)****17 – Recherche**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>4 321 694 765</b>	<b>4 321 694 765</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	4 321 173 637	4 321 173 637	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	231 980	231 980	0	0
Subventions pour charges de service public	4 320 941 657	4 320 941 657	0	0
Dépenses d'intervention	521 128	521 128	0	0
Transferts aux autres collectivités	521 128	521 128	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>48 874 801</b>	<b>48 874 801</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	48 874 801	48 874 801	0	0
Rémunérations d'activité	27 368 199	27 368 199	0	0
Cotisations et contributions sociales	21 169 109	21 169 109	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	337 493	337 493	0	0
<b>Total</b>	<b>4 370 569 566</b>	<b>4 370 569 566</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les crédits destinés à la recherche universitaire sont alloués aux opérateurs du programme 150 afin de contribuer au développement de la recherche universitaire. Jusqu'en 2024, ces opérateurs fédéraient leurs actions, en lien avec les organismes financés par le programme 172, par le biais de cinq alliances thématiques :

- l'alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé (AVIESAN);
- l'alliance des sciences et technologies du numérique (ALLISTENE);
- l'alliance nationale de coordination de la recherche pour l'énergie (ANCRE);
- l'alliance dans le domaine de la recherche environnementale (ALLENVI);
- l'alliance nationale des humanités, sciences humaines et sciences sociales (ATHENA).

Le rôle des alliances était d'améliorer la coordination entre les acteurs d'un même champ de recherche, de bâtir une réflexion prospective de long terme et de construire des stratégies partagées dans le but d'accroître la performance, la visibilité, le rayonnement international et de valoriser la recherche française. Cette mission confiée aux alliances dès 2009 a fait l'objet d'une analyse dans rapport réalisé par Philippe Gillet sur l'évolution de l'écosystème de la recherche et de l'innovation. Il a ainsi été proposé que ce rôle de coordination thématique soit renforcé pour répondre aux grands enjeux de transition et de souveraineté, et désormais assuré par des nouvelles agences de programmes. Cette orientation a été retenue par le MESR et annoncée en décembre 2023 par le président de la République, avec la création de 7 agences. Les précédentes alliances ont été mises en extinction progressivement, à l'exception d'ATHENA. Désormais, les agences de programme reprennent et renforcent les missions initiales des alliances, visant à faciliter les synergies entre les acteurs publics (organismes, universités et écoles) et privés du secteur, à concevoir et mettre en œuvre des programmes thématiques de recherche ambitieux, et à participer à la construction de l'espace européen de la recherche et à la coordination des efforts de recherche publique à l'international. Elles ont également une mission de prospective et de veille scientifique et technologique. Elles sont les interlocuteurs naturels de l'État pour répondre aux enjeux de politiques publiques.

Elles contribuent également à l'élaboration de la programmation de l'Agence nationale de la recherche (ANR). Les programmes de recherche développés par les agences pourront bénéficier du financement de France 2030.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL**

Les crédits ouverts au PLF au titre des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel, d'un montant de 0,2 M€, sont destinés à financer notamment le fonctionnement de l'institut universitaire de France, hors indemnisation de ses membres.

#### SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 17 s'élèvent à 4 320,9 M€ dont 43,6 M€ de moyens nouveaux. Ils sont détaillés comme suit :

- crédits de masse salariale (4 123 M€) mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la recherche au sein des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

Les moyens nouveaux de masse salariale (43,6 M€) seront consacrés, notamment, au financement :

- de la poursuite de la mise en œuvre, en 2026, des dispositions ressources humaines prévues par la trajectoire définie par la loi de programmation pour la recherche (mesures jeunes chercheurs pour l'amélioration des modalités de classement, et pour le financement de l'indemnité différentielle, progression des carrières et le repyramidage des ITFR) ;
- de la compensation aux opérateurs de la hausse de 4 points du taux de contribution au CAS Pensions au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- crédits de fonctionnement récurrent (189,5 M€) mobilisés pour le financement du fonctionnement des universités, des écoles ingénieurs et d'autres opérateurs, à l'instar des écoles normales supérieures, des écoles françaises à l'étranger, de la fondation de la Maison des sciences de l'homme, du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), des Observatoires de Paris et de la Côte d'Azur, du Collège de France, de l'Institut physique du globe, de l'Institut national d'histoire de l'art, de l'Institut national des langues et civilisations orientales, de l'École des hautes études en sciences sociales et des instituts d'études politiques. Ils prennent en compte par ailleurs les mesures relatives aux moyens de fonctionnement des laboratoires et aux dotations de démarrage des jeunes chercheurs financées dans le cadre de la loi de programmation de la recherche.

- crédits d'accompagnement (8,4 M€) principalement alloués au titre de l'Institut universitaire de France (IUF). Outre la compensation des décharges de service (2/3 de service) et la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR), chaque membre de l'IUF bénéficie d'une dotation budgétaire finançant les travaux de recherche de son équipe.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

##### TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

0,5 M€ de dépenses d'intervention sont destinés au financement de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI Paris).

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>CAMPUS France (P185)</b>	<b>2 124 613</b>	<b>2 124 613</b>	<b>2 124 613</b>	<b>2 124 613</b>
Subvention pour charges de service public	1 786 425	1 786 425	1 786 425	1 786 425
Transferts	338 188	338 188	338 188	338 188
<b>EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)</b>	<b>23 984 426</b>	<b>23 984 426</b>	<b>23 984 426</b>	<b>23 984 426</b>
Subvention pour charges de service public	23 684 426	23 684 426	23 684 426	23 684 426
Subvention pour charges d'investissement	300 000	300 000	300 000	300 000
<b>ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)</b>	<b>201 458</b>	<b>201 458</b>	<b>201 458</b>	<b>201 458</b>
Subvention pour charges de service public	201 458	201 458	201 458	201 458
<b>X - Ecole polytechnique (P144)</b>	<b>5 647 359</b>	<b>5 647 359</b>	<b>5 647 359</b>	<b>5 647 359</b>
Subvention pour charges de service public	5 647 359	5 647 359	5 647 359	5 647 359
<b>IPP - Institut Polytechnique de Paris (P144)</b>	<b>553 966</b>	<b>553 966</b>	<b>553 966</b>	<b>553 966</b>
Subvention pour charges de service public	553 966	553 966	553 966	553 966
<b>ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)</b>	<b>276 599</b>	<b>276 599</b>	<b>276 599</b>	<b>276 599</b>
Subvention pour charges de service public	276 599	276 599	276 599	276 599
<b>ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)</b>	<b>950 000</b>	<b>950 000</b>	<b>950 000</b>	<b>950 000</b>
Subvention pour charges de service public	950 000	950 000	950 000	950 000
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>12 672 324 262</b>	<b>12 746 111 376</b>	<b>12 876 415 469</b>	<b>12 891 674 192</b>
Subvention pour charges de service public	12 551 393 952	12 551 393 952	12 693 011 105	12 693 011 105
Dotations en fonds propres	0	17 175 249	0	0
Subvention pour charges d'investissement	120 930 310	177 542 175	183 404 364	198 663 087
<b>Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)</b>	<b>952 231 796</b>	<b>950 638 151</b>	<b>969 410 869</b>	<b>956 037 792</b>
Subvention pour charges de service public	934 701 896	934 701 896	946 722 437	946 722 437
Dotations en fonds propres	0	3 845 205	0	0
Subvention pour charges d'investissement	17 529 900	12 091 050	22 688 432	9 315 355
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>940 282 399</b>	<b>939 007 483</b>	<b>958 096 666</b>	<b>947 398 204</b>
Subvention pour charges de service public	913 386 479	913 386 479	926 073 920	926 073 920
Transferts	872 000	872 000	872 000	872 000
Dotations en fonds propres	0	3 076 164	0	0
Subvention pour charges d'investissement	26 023 920	21 672 840	31 150 746	20 452 284
<b>Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)</b>	<b>63 350 695</b>	<b>63 350 695</b>	<b>64 516 413</b>	<b>64 516 413</b>
Subvention pour charges de service public	63 350 695	63 350 695	64 516 413	64 516 413
<b>Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)</b>	<b>7 103 973</b>	<b>6 466 515</b>	<b>26 867 386</b>	<b>5 588 155</b>
Subvention pour charges de service public	92 013	92 013	92 013	92 013
Dotations en fonds propres	0	1 538 082	0	0
Subvention pour charges d'investissement	7 011 960	4 836 420	26 775 373	5 496 142
<b>Communautés d'universités et d'établissements (P150)</b>	<b>30 204 819</b>	<b>30 204 819</b>	<b>30 707 117</b>	<b>30 707 117</b>
Subvention pour charges de service public	30 204 819	30 204 819	30 707 117	30 707 117
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>	<b>1 422 557</b>	<b>1 422 557</b>	<b>1 422 557</b>	<b>1 422 557</b>
Subvention pour charges de service public	1 422 557	1 422 557	1 422 557	1 422 557
<b>Groupe Mines Télécom (P192)</b>	<b>480 117</b>	<b>480 117</b>	<b>480 117</b>	<b>480 117</b>
Subvention pour charges de service public	480 117	480 117	480 117	480 117
<b>Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)</b>	<b>1 130 646</b>	<b>1 130 646</b>	<b>1 130 646</b>	<b>1 130 646</b>

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	1 130 646	1 130 646	1 130 646	1 130 646
<b>Universcience (P361)</b>	<b>5 581</b>	<b>5 581</b>	<b>5 581</b>	<b>5 581</b>
Subvention pour charges de service public	5 581	5 581	5 581	5 581
<b>Total</b>	<b>14 702 275 266</b>	<b>14 772 556 361</b>	<b>14 962 791 242</b>	<b>14 932 699 195</b>
Total des subventions pour charges de service public	14 529 268 988	14 529 268 988	14 697 262 139	14 697 262 139
Total des transferts	1 210 188	1 210 188	1 210 188	1 210 188
Total des dotations en fonds propres	0	25 634 700	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	171 796 090	216 442 485	264 318 915	234 226 868

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025						PLF 2026					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	37	2 719	11 088	3 659	1	82	37	2 719	11 088	3 756	1	80
Communautés d'universités et d'établissements		57	978	441		25		31	978	551		16
Ecoles et formations d'ingénieurs		745	9 964	3 374	23	67		745	9 964	3 729	17	71
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche		569	286	256		2		568	286	242		2
Universités et assimilés		315	145 261	29 119	229	683		315	145 288	31 372	121	820
<b>Total ETPT</b>	<b>37</b>	<b>4 405</b>	<b>167 577</b>	<b>36 849</b>	<b>253</b>	<b>859</b>	<b>37</b>	<b>4 378</b>	<b>167 604</b>	<b>39 650</b>	<b>139</b>	<b>989</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

### SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	167 577
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	
Solde des transferts T2/T3	27
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2026</b>	<b>167 604</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP</b>	

Le solde des transferts T2/T3 (27 ETPT) correspond aux opérations relatives à :

- la dissolution de la ComUE Bourgogne Franche-Comté au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (21 ETPT) ;
- un transfert d'emplois de la Chancellerie de Paris vers l'université Sorbonne-Nouvelle pour la gérance de la bibliothèque littéraire Jacques Doucet (6 ETPT)

Pour l'année 2026, les prévisions d'emplois rémunérés par les opérateurs s'élèvent au total à 207 254 ETPT, dont 167 604 ETPT sous plafond et 39 650 ETPT décomptés hors plafond (dont 139 contrats aidés et 989 apprentis).

Les données prévisionnelles relatives aux emplois hors plafond rémunérés par les opérateurs du programme sont issues :

- pour les établissements ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE), d'une prévision budgétaire de chaque établissement qui s'appuie sur la consommation du premier semestre 2025 et d'une projection sur le second semestre ;
- d'une enquête effectuée auprès des opérateurs n'ayant pas accédé aux RCE.

La prévision 2026 des ETPT hors plafond (39 650 ETPT) est en hausse (+7,6 %) par rapport à la prévision inscrite au PLF 2025 (36 849 ETPT). Cette hausse prévisionnelle se fonde notamment sur l'augmentation du nombre d'emplois contractuels. Elle s'explique également par l'augmentation du nombre d'apprentis.

## Opérateurs

### Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### OPÉRATEUR

#### Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche

La catégorie des « Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche » regroupe des établissements dont le fonctionnement et les missions sont diverses mais qui partagent la particularité de participer à l'enseignement supérieur et à la recherche publique.

Cette catégorie comprend 36 établissements assurant des missions d'enseignement supérieur et de recherche sous différents statuts.

-22 établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)

- 5 écoles françaises à l'étranger : École française d'Athènes, École française de Rome, École française d'Extrême-Orient, Institut français d'archéologie orientale du Caire, Casa de Velázquez de Madrid ;
- 4 écoles normales supérieures : École normale supérieure (ENS-PSL), ENS Lyon, ENS Paris-Saclay, ENS Rennes ;
- 13 grands établissements : l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), l'École pratique des hautes études (EPHE), l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), l'Institut de physique du globe de Paris (IPGP), le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Observatoire de Paris, l'Université Paris-Dauphine, l'École nationale des Chartes, le Collège de France, le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), l'Observatoire de la côte d'Azur (OCA).

-12 établissements publics à caractère administratifs (EPA) :

- L'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive (INSEI) ;
- 7 Instituts d'études politiques (IEP) ;
- l'École nationale supérieure Louis Lumière (ENSL) ;
- l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) ;
- l'Institut d'administration des entreprises (IAE) de Paris (qui dispose des RCE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024) ;
- l'Établissement public Campus Condorcet (EPCC).

-2 fondations reconnues d'utilité publique :

- la Fondation Maison des Sciences de l'Homme (FMSH) ;
- la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) assurant la gestion administrative et financière de l'IEP de Paris.

Les différents établissements regroupés au sein de cette catégorie peuvent disposer des caractéristiques suivantes :

- ils dispensent un savoir ou un enseignement spécialisé, professionnalisant ;

- ils interviennent dans un domaine scientifique ciblé (INHA, EHESS, IPGP, ENSATT, ENS Louis Lumière, ENSSIB, INALCO, Observatoires de Paris et de la Côte d’Azur, INSHEA) ou sur une aire géographique déterminée (écoles françaises à l’étranger) ;
- ils accueillent à cet effet des publics ciblés et, pour certains d’entre eux, des étudiants de master (IEP), des doctorants (Écoles françaises à l’étranger, Collège de France, INHA, EPHE, EHESS) ou des élèves fonctionnaires stagiaires (ENS, ENSSIB, École nationale des Chartes) ;
- ils ont pour mission de développer la recherche et la formation à la recherche et peuvent intervenir en complément des formations dispensées par des établissements d’autres catégories d’opérateurs.

Pour certains établissements, la tutelle est assurée directement par le ministre chargé de l’enseignement supérieur. L’université de Paris-Dauphine et l’IEP de Paris relèvent toutefois du recteur de l’académie de Paris, tandis que la tutelle des EPA est assurée par le recteur de région académique compétent.

Tous ces opérateurs disposent de l’autonomie pédagogique, administrative et financière. Leurs activités font l’objet de contrats d’établissement avec l’État et chaque renouvellement de contrat donne lieu à une évaluation de ces activités.

La majorité des contrats de ces établissements s’inscrivent dans le contrat de site d’un regroupement, ils en constituent alors l’un des volets spécifiques.

## FINANCEMENT APORTE A L’OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L’ÉTAT

(en milliers d’euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d’engagement	Crédits de paiement	Autorisations d’engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	4 141	4 141	4 136	4 135
Subvention pour charges de service public	4 019	4 019	4 014	4 014
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d’investissement	122	122	122	122
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	284	284	495	495
Subvention pour charges de service public	284	284	495	495
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d’investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	4 815	4 886	4 900	4 900
Subvention pour charges de service public	4 760	4 760	4 760	4 760
Transferts	55	126	140	140
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d’investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	940 282	939 007	958 097	947 398
Subvention pour charges de service public	913 386	913 386	926 074	926 074
Transferts	872	872	872	872
Dotations en fonds propres	0	3 076	0	0
Subvention pour charges d’investissement	26 024	21 673	31 151	20 452
P231 Vie étudiante	1 113	1 113	730	730
Subvention pour charges de service public	730	730	730	730
Transferts	383	383	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d’investissement	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>950 636</b>	<b>949 431</b>	<b>968 358</b>	<b>957 659</b>
Subvention pour charges de service public	923 180	923 180	936 073	936 073
Transferts	1 310	1 381	1 012	1 012
Dotations en fonds propres	0	3 076	0	0
Subvention pour charges d'investissement	26 146	21 795	31 273	20 574

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>14 747</b>	<b>14 844</b>
– sous plafond	11 088	11 088
– hors plafond	3 659	3 756
<i>dont contrats aidés</i>	1	1
<i>dont apprentis</i>	82	80
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>2 756</b>	<b>2 756</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	2 719	2 719
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	37	37
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

## OPÉRATEUR

### Communautés d'universités et d'établissements

Les articles L. 718-2 et L. 718-3 du code de l'éducation fixent le principe d'une coordination territoriale de la politique de formation et de la politique de recherche, qui s'impose aux établissements d'enseignement supérieur publics relevant de la tutelle du seul ministre chargé de l'Enseignement supérieur et qui associe les organismes de recherche. Cette coordination peut prendre différentes formes juridiques : fusions, regroupements d'établissements dans une nouvelle catégorie d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), communautés d'universités et établissements (ci-après COMUE) succédant aux pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et associations à un EPSCP existant.

Les COMUE ont la qualité d'opérateurs de l'État depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les COMUE assurent la coordination des politiques de leurs membres, en particulier leur offre de formation et leur stratégie de recherche et de transfert mais peuvent aussi exercer toute autre compétence transférée par leurs membres et inscrite dans leurs statuts.

Un contrat de site, qui remplace les contrats d'établissement, est conclu entre l'État et chaque COMUE. Ces contrats comportent, d'une part, un volet commun correspondant au projet partagé par les membres et aux compétences partagées ou transférées et, d'autre part, des volets spécifiques à chacun des établissements qu'elle regroupe.

Les COMUE regroupent des établissements d'enseignement très variés, tant publics que privés, sous tutelle exclusive du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou sous tutelle d'autres départements ministériels ainsi que des organismes de recherche nationaux.

La tutelle, au travers du contrôle budgétaire et de légalité, est assurée par le recteur de région académique, chancelier du siège de la COMUE.

Leur nombre a diminué en raison de la création de nouveaux EPSCP sur le fondement de l'ordonnance du 12 décembre 2018 précitée.

Cette catégorie comprenait en 2025 5 EPSCP dont 4 expérimentaux : Normandie Université, ComUE Lyon Saint-Étienne, Université Paris-Est (en voie de dissolution), COMUE Angers-Le Mans (en voie de dissolution), Communauté d'universités et établissements de Toulouse.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	30 205	30 205	30 707	30 707
Subvention pour charges de service public	30 205	30 205	30 707	30 707
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P231 Vie étudiante	286	286	286	286
Subvention pour charges de service public	286	286	286	286
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>30 491</b>	<b>30 491</b>	<b>30 993</b>	<b>30 993</b>
Subvention pour charges de service public	30 491	30 491	30 993	30 993
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 419</b>	<b>1 529</b>
– sous plafond	978	978
– hors plafond	441	551
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	25	16
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>57</b>	<b>31</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	57	31
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les données prévisionnelles relatives aux emplois sous plafond diminuent en raison du transfert de 738 ETPT de la catégorie des « Communautés d'universités et d'établissements » vers la catégorie des « universités et assimilés » au titre d'un ajustement technique permettant de mettre en adéquation la répartition des emplois au regard de l'exécution 2024 et prenant également en compte la consolidation de l'impact du transfert des emplois sur titre 3 de la ComUE Bourgogne Franche-Comté à la suite de la dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## OPÉRATEUR

## Ecoles et formations d'ingénieurs

La catégorie « Écoles et formations d'ingénieurs » regroupe les écoles d'ingénieurs publiques sous tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur bénéficiant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et financière.

Ces 33 établissements sont réglementairement classifiés comme suit :

-29 établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont :

- l'Institut national polytechnique de Toulouse ;
- 4 grands établissements (ENSAM, CentraleSupélec, Institut Polytechnique de Bordeaux et Institut Polytechnique de Grenoble) ;
- 24 écoles et instituts extérieurs aux universités (article L.715-1 à L.715-3 du code de l'éducation), dont :
  - 7 Instituts nationaux des sciences appliquées (INSA Toulouse, INSA Rennes, INSA Lyon, INSA Rouen, INSA Strasbourg, INSA Centre Val de de Loire, INSA Hauts-de-France) ;
  - 4 écoles Centrale (Centrale Lille Institut, Lyon, Nantes et Marseille) ;
  - 4 universités de de technologie (UT Belfort-Montbéliard, UT Compiègne, UT Troyes et UT Tarbes) ;
  - 9 autres EPSCP (ENSC de Paris, ENSAIT de Roubaix, SUPMECA, ENSI de Caen, Clermont Auvergne INP, ENSMA de Poitiers, ENSC de Montpellier, ENSMM de Besançon et Bretagne INP).

-3 établissements publics à caractère administratif (EPA) dont :

- 2 écoles nationales supérieures d'ingénieurs (ENSC de Rennes et ENSIIE) ;
- 1 autre EPA (École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy).

-1 association (Institut d'optique théorique appliquée - IOTA).

Les principales missions dévolues aux écoles d'ingénieurs sont les suivantes :

- la formation initiale et continue des ingénieurs ;
- le développement de la recherche scientifique et technologique, ainsi que la diffusion et valorisation de ses résultats ;
- la diffusion de l'information scientifique et technique ;
- la coopération internationale.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	952 232	950 638	969 411	956 038
Subvention pour charges de service public	934 702	934 702	946 722	946 722
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	3 845	0	0
Subvention pour charges d'investissement	17 530	12 091	22 688	9 315
P231 Vie étudiante	4 766	4 766	2 710	2 710
Subvention pour charges de service public	2 710	2 710	2 710	2 710
Transferts	2 056	2 056	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	8 852	8 852	8 852	8 852
Subvention pour charges de service public	8 852	8 852	8 852	8 852
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>965 850</b>	<b>964 256</b>	<b>980 973</b>	<b>967 600</b>
Subvention pour charges de service public	946 264	946 264	958 284	958 284
Transferts	2 056	2 056	0	0
Dotations en fonds propres	0	3 845	0	0
Subvention pour charges d'investissement	17 530	12 091	22 688	9 315

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>13 338</b>	<b>13 693</b>
– sous plafond	9 964	9 964
– hors plafond	3 374	3 729
<i>dont contrats aidés</i>	23	17
<i>dont apprentis</i>	67	71
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>745</b>	<b>745</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	745	745
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

## OPÉRATEUR

### Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche

La catégorie des « Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche » réunit des opérateurs qui n'ont pas de mission de formation supérieure et/ou de recherche mais qui interviennent en soutien auprès des autres opérateurs du programme.

En 2025, cette catégorie regroupe 7 établissements publics administratifs (EPA) et 5 groupements d'intérêt public (GIP), qui sont détaillés comme suit :

-7 établissements qui ont un statut d'EPA :

La chancellerie de l'académie de Paris administre en application de l'article D. 762-2 du code de l'éducation les biens et charges indivis entre des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel franciliens : les université Paris-I, Paris-III, Paris-VIII, Paris-X, Paris-XII, Paris-XIII, Sorbonne Université, l'Université Paris-Dauphine, l'Université Paris-Panthéon-Assas pour ce qui concerne les biens et charges indivis relevant de l'université Paris-II à laquelle elle succède, l'Université Paris-Saclay pour ce qui concerne les biens et charges indivis relevant de l'université Paris-XI à laquelle elle succède, l'Université Paris Cité pour ce qui concerne les biens et charges indivis relevant des universités Paris-V et Paris-VII auxquelles elle succède.

L'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) qui recense et localise les fonds documentaires des bibliothèques afin de faciliter l'accès aux catalogues bibliographiques, aux bases de données et aux documents ; elle veille à la normalisation du catalogage et de l'indexation et édite, sur tout support, les produits dérivés des catalogues.

Le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES) et la Bibliothèque nationale et universitaire (BNU) de Strasbourg associée à l'université de Strasbourg qui assurent la collecte, la gestion, la conservation et la communication des livres et des documents d'intérêt patrimonial et scientifique qui leur sont confiés en dépôt, notamment par les universités.

Le centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES) qui assure, pour le compte des établissements publics d'enseignement supérieur et des organismes de recherche, une offre de services dans les domaines suivants : calcul numérique intensif en lien notamment avec la société GENCI (grand

équipement national de calcul intensif), archivage pérenne de données électroniques pour la préservation du patrimoine scientifique national et hébergement de matériels informatiques à vocation nationale.

L'Académie des sciences d'outre-mer (ASOM) qui, dans son champ de compétence et en toute indépendance, examine les questions qui lui sont soumises, pour avis, par le Gouvernement et correspond directement avec les institutions et associations nationales ou étrangères qui s'occupent de problèmes analogues. Placée sous la présidence d'honneur du ministre chargé de l'éducation nationale, l'académie est composée de cent membres titulaires, de vingt-cinq « membres libres », de cinquante membres associés et de cent correspondants. Elle comprend cinq sections qui correspondent à ses principaux domaines d'études.

L'EPAURIF (Établissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Île-de-France) est un établissement public à caractère administratif, instauré par décret le 26 août 2010, et placé sous la tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur. Il contribue à mettre en œuvre le schéma d'implantation immobilière des activités d'enseignement supérieur et de recherche et des équipements de vie étudiante dans la région Île-de-France. Son rôle prédominant est d'accompagner les établissements universitaires dans la concrétisation de leur stratégie immobilière. Cette assistance englobe notamment la maîtrise d'ouvrage, la conduite d'opérations, depuis les études préliminaires jusqu'à l'achèvement des travaux et les déménagements post-opérationnels. En parallèle, l'EPAURIF a également pour mission de réaliser des études pour le compte du ministère, ayant par exemple conduit à la refonte du guide des constructions universitaires en 2019.

-5 groupements d'intérêt public (GIP) qui interviennent dans des domaines variés :

- Le **GIP RENATER**, créé en 1993 pour une durée de 6 ans puis prolongé à plusieurs reprises depuis sa création, est composé de 13 membres, dont l'État et France Universités, ainsi que de plusieurs organismes de recherche. Ses missions sont les suivantes :
  - assurer la maîtrise d'ouvrage d'un réseau national de communications électroniques pour la recherche, le développement technologique et l'enseignement ;
  - aider au développement des réseaux de collecte à vocation scientifique et technique et nationale ;
  - assurer les communications électroniques avec les réseaux pour l'éducation et la recherche des autres pays et participer aux projets internationaux, notamment européens, d'interconnexion ;
  - assurer la maîtrise d'ouvrage des services de communications électroniques, notamment la gestion des adresses et des plans de routage et de nommage, ainsi que les services d'annuaires de réseaux, au bénéfice de l'ensemble de la communauté de la recherche, du développement technologique et de l'éducation.
- L'**Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche (AMUE)**, créée en 1992, est composée de 180 membres (les membres du groupement, définis par arrêté du 9 août 2021, sont, pour l'essentiel, des établissements publics d'enseignement et de recherche, et notamment l'ensemble des universités). L'agence structure la coopération entre ses membres en vue d'améliorer la qualité de leur gestion, notamment dans le domaine informatique, afin :
  - de mettre à disposition des outils communs de gestion et de pilotage ;
  - d'accompagner les processus de changement, notamment ceux inscrits dans les projets d'établissements ou décidés par l'État ;
  - de fournir une aide aux métiers de la collectivité des établissements d'enseignement supérieur et à leur évolution ; de partager l'information et d'initier des actions de veille et d'études prospectives sur toute question intéressant la gestion et le pilotage des établissements ;
  - de servir de support aux établissements souhaitant mener, dans leur domaine de compétences, des actions communes.
- La **Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC)** est une bibliothèque universitaire et patrimoniale, ouverte à tous, et spécialisée dans les langues et civilisations des aires culturelles du monde non occidental. La convention constitutive du GIP, approuvée en septembre 2003, a été renouvelée plusieurs fois et notamment pour 3 ans à compter du 4 novembre 2024. Ce GIP est composé de 10 membres, dont l'État et plusieurs EPSCP. Elle rassemble 23 entités documentaires, réparties sur quinze sites à Paris et en proche banlieue, qui composent le noyau initial de la bibliothèque. Elle est partie intégrante du pôle des

langues et civilisations du monde qui réunit la majorité des acteurs et des moyens consacrés, en Île-de-France, à l'orientalisme (documentation, enseignement et recherche).

- **L'Agence Erasmus+ France/ Éducation Formation** (anciennement « Socrates/Leonardo da Vinci ») a été créée en 2000 pour assurer la gestion coordonnée de la mise en œuvre des actions du programme communautaire intégré pour l'éducation et la formation tout au long de la vie dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007, ainsi que des programmes « Erasmus Mundus » et « Tempus » et des dispositifs « Europass » et « Euroguidance ». Elle a été prorogée pour une durée indéterminée par un arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020. Ce GIP, qui regroupe l'État, le centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), France Éducation international, Sorbonne Université, l'université Bordeaux, l'université de Chambéry, la région Centre-Val de Loire, l'association des régions de France et l'association des villes universitaires de France et France Universités, a comme mission première de promouvoir et de mettre en œuvre des programmes et dispositifs communautaires relatifs à l'éducation et à la formation professionnelle initiale et continue sur l'ensemble du territoire national et de rapprocher les dispositifs nationaux d'éducation et de formation susceptibles de bénéficier des programmes communautaires. L'agence est prestataire pour l'Union européenne au titre des programmes d'échange (ERASMUS, Léonardo, etc.) : ces crédits d'interventions transitent par le GIP et constituent une partie importante des recettes.
- **Une plateforme de cours en ligne ouverts à tous ou MOOC (Massive Open Online Courses) dénommée FUN MOOC** à sa création en 2013 pour les établissements d'enseignement supérieur. La convention constitutive du GIP FUN MOOC a été approuvée par arrêté du 19 août 2015, modifiée par arrêté du 11 mai 2016 et prorogée par arrêté du 10 septembre 2020 qui a entériné sa nouvelle dénomination : France Université numérique (FUN). Ce GIP a été élaboré avec un consortium d'établissements pour consolider et poursuivre le développement de l'offre de cours en ligne éditée par les établissements, répondant ainsi à des enjeux stratégiques pour la transformation de l'enseignement supérieur par le numérique. Cette offre de formation répond à une demande des espaces francophones et des acteurs économiques.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	63 351	63 351	64 516	64 516
Subvention pour charges de service public	63 351	63 351	64 516	64 516
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	10 305	10 305	10 305	10 305
Subvention pour charges de service public	10 305	10 305	10 305	10 305
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>73 656</b>	<b>73 656</b>	<b>74 821</b>	<b>74 821</b>
Subvention pour charges de service public	73 656	73 656	74 821	74 821
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>542</b>	<b>528</b>
– sous plafond	286	286
– hors plafond	256	242
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	2
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>569</b>	<b>568</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	569	568
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

## OPÉRATEUR

## Universités et assimilés

En 2025, la catégorie « Universités et assimilés » regroupe 71 établissements (45 universités, 18 établissements expérimentaux, 6 grands établissements et 2 instituts extérieurs).

Les universités sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) régis par les livres VI et VII du code de l'éducation. Ces établissements chargés du service public de l'enseignement supérieur disposent de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière. Ils sont dotés d'organes dirigeants élus, prennent des décisions créatrices de droit engageant leur responsabilité, peuvent disposer d'un patrimoine propre, ont un budget distinct de celui de l'État, peuvent agir en justice et détiennent des prérogatives de puissance publique. Ces établissements sont soumis à la tutelle de l'État et aux règles de la comptabilité publique.

Les principales missions des universités sont :

- la formation initiale et continue tout au long de la vie ;
- la recherche scientifique et technologique, ainsi que la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société ;
- l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;
- la diffusion de la culture humaniste, notamment à travers le développement des sciences humaines et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- la coopération internationale.

Le président d'université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations et le conseil académique par ses décisions et avis, assurent l'administration de l'université. Les universités sont pluridisciplinaires et doivent être accréditées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur à délivrer des diplômes nationaux dans le cadre de la procédure prévue par l'article L. 613-1 du code de l'éducation.

Elles définissent leur politique de formation, de recherche et de documentation dans le cadre des orientations nationales et dans le respect de leurs engagements contractuels avec l'État.

Les établissements expérimentaux :

Des établissements expérimentaux sont créés sur le fondement de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Les statuts de ces établissements à caractère scientifique culturel et professionnel expérimentaux peuvent ainsi déroger aux dispositions du code de l'éducation relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur.

Cette catégorie regroupe au 1<sup>er</sup> mars 2025 les établissements suivants :

- Université Paris Cité – UPC (intègre la fusion des universités Paris-V et Paris-VII et succède à la COMUE USPC) ;
- Université polytechnique Hauts-de-France - UPHF (succède à l'université de Valenciennes) ;
- Université Gustave Eiffel – UGE (fusion de l'université de Marne-la-vallée et de l'EPST IFSTTAR) ;
- Université Paris Saclay – UPS (intègre l'université Paris-X et succède à la COMUE) ;
- Université Clermont Auvergne – UCA (intègre l'université éponyme) ;
- Université de Lille (intègre l'université éponyme) ;
- Université de Montpellier (intègre l'université éponyme) ;
- Nantes Université (intègre l'université éponyme) ;
- Université Paris-Panthéon-Assas – UPPA (intègre l'université éponyme) ;
- Université de Rennes (intègre l'université Rennes-I) ;
- Université Toulouse Capitole – UTC (intègre l'université Toulouse-I) ;
- Nîmes Université (succède à l'université de Nîmes) ;
- Université Montpellier Paul Valéry (succède à l'université Montpellier-III) ;
- Université Marie et Louis Pasteur (succède à l'université de Besançon) ;
- Université Jean Monnet (succède à l'université de Saint-Étienne) ;
- Université de Toulouse (succède à l'université Toulouse-III) ;
- Université Bourgogne Europe – UBE (succède à l'université de Dijon) ;
- Université de Brest.

Les grands établissements :

Cette catégorie comprend également six grands établissements (au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation) dont quatre établissements expérimentaux pérennisés :

- L'université de Lorraine qui concourt aux mêmes missions du service public de l'enseignement supérieur que les universités et délivre les titres et diplômes nationaux pour lesquels elle a été accréditée ;
- L'école d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE (ex école interne de l'université Toulouse-I) ;
- L'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;
- L'Université Grenoble Alpes (UGA) ;
- L'Université Côte d'Azur (UCAz) ;
- CY Cergy Paris Université.

Les instituts extérieurs :

Au nombre de deux, ces établissements sont régis par les articles L. 715-1 à L. 715-3 du code de l'éducation :

- L'Institut national universitaire Jean-François Champollion ;
- L'Université de Mayotte.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	60	400	320
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	60	400	320
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	814	1 013	1 462	1 962
Subvention pour charges de service public	762	762	762	762
Transferts	52	251	700	1 200
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P159 Expertise, information géographique et météorologie	0	0	97 933	97 933
Subvention pour charges de service public	0	0	83 110	83 110
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	14 823	14 823
P123 Conditions de vie outre-mer	500	500	500	500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	500	500	500	500
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	12 672 324	12 746 111	12 876 415	12 891 674
Subvention pour charges de service public	12 551 394	12 551 394	12 693 011	12 693 011
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	17 175	0	0
Subvention pour charges d'investissement	120 930	177 542	183 404	198 663
P231 Vie étudiante	74 259	74 259	62 086	62 086
Subvention pour charges de service public	62 086	62 086	62 086	62 086
Transferts	12 172	12 172	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P207 Sécurité et éducation routières	1 000	1 000	1 200	1 200
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	1 000	1 000	1 200	1 200
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>12 748 897</b>	<b>12 822 943</b>	<b>13 039 996</b>	<b>13 055 675</b>
Subvention pour charges de service public	12 614 242	12 614 242	12 838 969	12 838 969
Transferts	13 724	13 983	2 800	3 220
Dotations en fonds propres	0	17 175	0	0
Subvention pour charges d'investissement	120 930	177 542	198 227	213 486

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>174 380</b>	<b>176 660</b>
– sous plafond	145 261	145 288
– hors plafond	29 119	31 372
<i>dont contrats aidés</i>	229	121
<i>dont apprentis</i>	683	820
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>315</b>	<b>315</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	315	315
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les données prévisionnelles relatives aux emplois sous plafond augmentent en raison de l'opération décrite supra relative au transfert de 738 ETPT de la catégorie des « Communautés d'universités et d'établissements » vers la catégorie des « universités et assimilés » au titre d'un ajustement technique permettant de mettre en adéquation la répartition des emplois au regard de l'exécution 2024. La hausse prévisionnelle prend également en compte la consolidation de l'impact du transfert des emplois de la ComUE Bourgogne Franche-Comté à la suite de la dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de la reprise par l'université Sorbonne-Nouvelle des emplois de la bibliothèque littéraire Jacques Doucet auparavant gérée par la Chancellerie de Paris.

La hausse prévisionnelle des emplois « hors plafond » se fonde notamment sur l'augmentation du nombre d'emplois contractuels, et d'apprentis observée au cours du premier semestre 2025.

PROGRAMME 231  
Vie étudiante

---

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Olivier GINEZ

*Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle*

Responsable du programme n° 231 : Vie étudiante

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) place la réussite de chaque étudiant au cœur de son action. Sa stratégie s'articule autour d'un objectif prioritaire : lutter contre la précarité. Pour cela, le MESR renforce les aides, facilite l'accès aux droits, et agit concrètement dans les domaines essentiels que sont la santé - notamment mentale - et le logement.

L'inclusion des étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques constitue également un pilier transversal de cette politique, avec des dispositifs d'accueil et de soutien adaptés pour garantir à chacun les meilleures conditions de réussite.

Le réseau des œuvres (CNOUS et CROUS), sous tutelle de la DGESIP, met en œuvre cette politique publique en lien avec les établissements d'enseignement supérieur et sous la coordination des rectorats, qui président les conseils d'administration des CROUS.

Ses missions fondamentales : accompagner les étudiants au quotidien, en proposant des aides sociales (notamment les bourses), des solutions d'hébergement *via* les résidences universitaires, et une offre de restauration accessible et de qualité.

- **Lutter contre la précarité et soutenir le pouvoir d'achat des étudiants**

Les évolutions apportées au système des bourses sur critères sociaux à la rentrée 2023-2024 ont permis une revalorisation des plafonds de ressources et des montants de l'ensemble des échelons de 37 € (67 € pour les étudiants ultramarins) ainsi que l'attribution de 4 points de charge pour les étudiants en situation de handicap ou aidant un proche en situation de handicap. Au 31 décembre 2024, près de 679 000 étudiants bénéficiaient d'une bourse du MESR.

Le ministère dispose d'un nouvel outil de gestion des bourses, depuis la rentrée 2025, qui vise à faciliter les démarches des gestionnaires et des étudiants. Les travaux sur la simplification du dispositif des bourses sur critères sociaux et de refonte de la réglementation se poursuivent et pourront s'appuyer sur ce nouvel outil. C'est également pour faciliter l'accès aux droits des étudiants que le ministère lance en coopération avec le ministère des solidarités la démarche « Campus 0 non recours » pour faciliter l'accès aux droits des étudiants dans le cadre de démarches communes entre acteurs de l'enseignement supérieur (établissements, Crous, etc.) et de l'action sociale.

- **Améliorer le bien-être et les conditions de vie des étudiants au travers notamment de la santé et de l'accès au logement**

La santé des étudiants constitue un enjeu majeur des politiques en faveur de la vie étudiante et de la réussite, notamment sur les questions de santé mentale. L'accompagnement des étudiants passe par le soutien aux services de santé étudiante, et la poursuite de dispositifs reconnus pour accompagner les étudiants en situation de mal-être psychologique, comme c'est le cas avec Santé Psy Étudiant qui connaît une forte expansion en cette année 2025 où la santé mentale a été désignée comme Grande cause nationale. Ainsi, ce sont plus de 160 000 consultations financées au premier semestre 2025, soit pratiquement autant que durant toute l'année 2024.

En matière de logement, le plan national annoncé dès le début de l'année 2025, vise un objectif de 45 000 logements étudiants à loyer abordable sur la période 2025-2027, dont 30 000 logements sociaux. Une circulaire du Premier ministre du 28 août 2025 a décliné ces objectifs par territoire afin de donner la priorité à ceux où le déséquilibre entre offre et demande est le plus marqué. L'amélioration et la simplification de l'accès aux droits et à l'information

sur le logement sont également des priorités qui se concrétisent avec le lancement à la rentrée 2025 d'une nouvelle plateforme numérique « Mon Logement Étudiant », qui met en visibilité l'ensemble de l'offre de logement social étudiant (CROUS et hors CROUS), avec déjà 160 résidences hors CROUS recensées soit plus de 30 000 logements. Elle propose également des outils pratiques pour construire son budget.

- **Améliorer l'accueil des étudiants en situation de handicap (ESH) ou à besoins particuliers**

L'objectif du MESR est de garantir à chacun un accompagnement adapté, quel que soit son parcours ou ses besoins. Afin de garantir un suivi régulier et coordonné des actions en faveur des ESH, un comité national de suivi de l'université inclusive a été créé. Par ailleurs, dans le cadre de la Conférence nationale du handicap de 2023, le ministère s'est engagé à renforcer l'accessibilité des campus, des formations, des outils numériques et des services à l'étudiant, y compris ceux liés à la vie étudiante.

Afin de valoriser les initiatives exemplaires, le MESR a lancé en mai 2024 l'appel à projets « Universités inclusives démonstratrices ». L'objectif est d'accompagner des établissements volontaires pour devenir des références en matière d'accueil et de formation des étudiants en situation de handicap. Six universités ont été désignées lauréates et bénéficient d'un accompagnement renforcé du ministère, soutenu par une enveloppe annuelle de 3,5 M€ jusqu'en 2026.

Au-delà du handicap, le MESR poursuit son engagement en faveur de l'inclusion de tous les étudiants à besoins spécifiques (sportifs de haut niveau, étudiants artistes, étudiants aidants, etc.). Ils bénéficient ainsi d'un accompagnement personnalisé et d'aménagements adaptés pour leur permettre de réussir leur parcours.

Le ministère veille également à accompagner les étudiants ultramarins, en prenant en compte les enjeux liés à l'éloignement géographique. Des dispositifs de soutien et de mobilité sont déployés afin de favoriser leur réussite et de renforcer l'égalité des chances.

Le dispositif des Campus connectés permet aux étudiants éloignés des grands centres universitaires de suivre des formations de l'enseignement supérieur à distance, tout en bénéficiant d'un accompagnement méthodologique. Implantés dans les territoires, ils favorisent la réussite de tous les étudiants. Au-delà de la qualité des résultats obtenus par les Campus connectés, le MESR a fait le choix de pérenniser le dispositif et prendra progressivement à compter de 2026 le relais des financements du Plan d'investissement d'avenir.

- **Soutien au réseau des œuvres pour la restauration et l'hébergement**

Les actions de réhabilitation, de modernisation et de mise aux normes d'hygiène et de sécurité des restaurants et logements universitaires du réseau des CROUS se poursuivent dans le cadre d'un budget d'investissement conforté, à hauteur de 25 M€ supplémentaires depuis 2024.

Concernant la réhabilitation des logements étudiants existants, un objectif de 12 000 rénovations prioritaires d'ici la fin du quinquennat avait été fixé en 2023 lors des Rencontres jeunesse de Matignon :

- 8 158 places ont été réhabilitées entre 2022-2024 ;
- 3 842 places restent ainsi à réhabiliter.

Le PLF 2026 vise à conforter les moyens de fonctionnement du CNOUS et à préserver sa situation financière. Ainsi, la subvention pour charge de service public du réseau progresse pour financer notamment la compensation des surcoûts induits par la pérennisation des repas à 1 €, les frais de gestion de la CVEC et la mise en œuvre de la loi ÉGALIM.

L'activité de restauration a connu depuis la rentrée universitaire 2024, comme en 2023, une évolution particulièrement significative. Le nombre de repas sociaux (à 3,30 € ou 1 €) avait augmenté de 24 % entre 2022 et 2024. Ce sont ainsi au total près de 43 millions de repas servis par les structures des CROUS en 2024 soit près de 10 millions de repas supplémentaires servis aux étudiants en 2 ans.

La compensation de 2,30 € par repas à 1 € (accessible aux étudiants boursiers et aux étudiants en situation de précarité financière) représente un coût total de 57,4 M€, toutes structures confondues, soit une hausse de 4,1 M€ par rapport à 2023 (coût pour 2023 de +19 % par rapport à 2022).

La loi du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré a posé le principe que tous les étudiants puissent bénéficier d'une offre de restauration à tarif modéré à proximité de leur lieu d'études ou d'une aide financière dans le cas contraire. L'aide financière effective depuis le début 2025 concerne déjà plus de 50 000 bénéficiaires issus d'environ 400 établissements.

En outre, le développement de la contractualisation avec des structures partenaires pour proposer aux étudiants une offre équilibrée et à tarif social se poursuit en complément des quelques 800 implantations actuelles de restauration.

- **Poursuivre la dynamique d'animation territoriale de la vie étudiante**

Le MESR a souhaité inscrire le bien-être étudiant dans les politiques de vie étudiante et favoriser l'ancrage territorial pour une meilleure prise en compte des besoins des étudiants. Les établissements se sont appropriés les politiques publiques prioritaires à travers les schémas directeurs de vie étudiante (SDVE) et les contrats d'objectifs de moyens et de performance (COMP). Le rôle des rectorats de région académique en matière d'animation des politiques de vie étudiante a été renforcé dans une logique de déconcentration et de proximité. Ces derniers sont mandatés par la DGESIP pour accompagner les établissements et les CROUS dans la dynamique de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), dans un double objectif de résorption des reliquats et de transparence sur l'usage. La Cour des comptes, dans son rapport d'initiative citoyenne publié en mai 2025, tout en insistant sur ces marges d'amélioration, a mis en avant les bénéfices réels que constitue la mise en place de la CVEC pour les étudiants.

La démarche impulsée depuis 2023 a été fortement suivie par les établissements qui se sont engagés dans l'élaboration des SDVE, pour construire et affirmer leur politique ancrée dans le territoire, et rendre lisibles aux étudiants les dispositifs qui contribuent à améliorer le bien-être étudiant, l'accès aux droits et aux services. Actuellement plus de 50 % des universités en sont dotées et 80 % le seront fin 2025. La généralisation des SDVE contribuera ainsi à une meilleure lisibilité des politiques de vie étudiante et à leur insertion dans le cadre territorial. Les nouveaux COMP qui seront conclus avec les établissements intégreront ainsi un volet vie étudiante.

Les établissements sont accompagnés dans leurs démarches par les rectorats dans le cadre de la démarche de déconcentration mise en place en 2024, *via* la constitution d'un réseau de chargés de mission « Vie étudiante » dans les rectorats. Cette démarche a été formalisée par l'élaboration début 2025 d'une feuille de route vie étudiante dans les régions académiques. Le MESR accompagne cette démarche déconcentrée du pilotage de la vie étudiante par une animation de ce réseau et un dialogue avec les rectorats autour de leur déclinaison régionale de la feuille de route Vie étudiante et du pilotage de la CVEC.

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales**

INDICATEUR 1.1 : Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

INDICATEUR 1.2 : Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers

INDICATEUR 1.3 : Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

### **OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts**

INDICATEUR 2.1 : Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers

INDICATEUR 2.2 : Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des œuvres

INDICATEUR 2.3 : Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres

**OBJECTIF 3 : Favoriser l'inclusion, le bien-être et la santé de tous les étudiants**

INDICATEUR 3.1 : Nombre moyen de consultations en SSE par étudiant inscrit à l'université

INDICATEUR 3.2 : Ratio entre le nombre d'étudiants en situation de handicap inscrits à l'université et le nombre d'étudiants inscrits à l'université

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

Permettre la réussite de tous les étudiants, quelle que soit la situation de leur famille, constitue un objectif prioritaire. La démocratisation de l'enseignement supérieur s'est ralentie ces dernières années : les étudiants des catégories socioprofessionnelles les plus favorisées continuent à être surreprésentés.

L'origine sociale des étudiants de nationalité française évolue peu d'une année sur l'autre. En 2023-2024, 36,4 % ont des parents cadres ou exerçant une profession intellectuelle supérieure, contre 9,6 % dont les parents sont ouvriers et 17,7 % employés.

Les représentations sur l'avenir professionnel des enfants, la distance avec les codes culturels qui prévalent à ce niveau d'études, et les difficultés économiques rencontrées sont autant de facteurs discriminants.

L'objectif national consistant à diplômer, à l'horizon 2025, 60 % d'une classe d'âge dans l'enseignement supérieur, et l'impératif de l'égalité des chances exigent donc de renforcer l'accès aux études des jeunes issus des familles les plus modestes.

L'ouverture sociale des grandes écoles passe notamment par l'augmentation du nombre de boursiers sur critères sociaux dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). L'indicateur 1.3 mesure la présence des étudiants boursiers en CPGE.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Equivalent "L" Ouvriers, employés	%	30,6	30,1	32,5	32,5		
Equivalent "M" Ouvriers, employés	%	20,2	19,5	23	23		
Equivalent "D" Ouvriers, employés	%	14,1	13,3	17	17		

#### Précisions méthodologiques

**Mode de calcul :** Le calcul s'effectue sur la France entière, incluant les collectivités d'outre-mer. Les résultats de l'année n sont ceux de l'année universitaire dont 2 trimestres sur 3 correspondent à l'année n. Le pourcentage correspond au nombre d'étudiants dont les parents appartiennent à une CSP suivant un certain type de formation rapporté au nombre total d'étudiants suivant le même type de formation. L'indicateur est construit à partir de données administratives recueillies via le système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE). Il repose sur des informations données par les étudiants eux-mêmes. Sa limite tient donc à la fiabilité des renseignements et à leur effectivité.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Les études longues à l'université sont plus le fait d'enfants de cadres : leur part passe de 30,7 % en cursus licence à 42,2 % en cursus doctorat. Inversement, les enfants d'ouvriers représentent 10,3 % des effectifs en cursus licence et 3,6 % en cursus doctorat.

Chaque année, le soutien financier du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un montant de 1,5 M€, permet le défraiement des frais de transport des tuteurs étudiants et des coordonnateurs référents dans les

établissements d'enseignement supérieur. Les présidents d'université et directeurs de grandes écoles peuvent également attribuer une rémunération complémentaire à ces référents.

Les aides directes permettent également de réduire la proportion d'étudiants dont les chances de réussite sont restreintes par la nécessité de travailler concurremment à leur formation dans des conditions moins favorables.

## INDICATEUR

### 1.2 – Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Ratio des taux de réussite en L3	%	112	Non connu	117	117		

#### Précisions méthodologiques

#### Précisions méthodologiques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGEISIP/DGRI. Cet indicateur étant disponible en décembre, la réalisation 2024 sera affichée dans le RAP 2025.

Mode de calcul : le taux de réussite est calculé en fonction du nombre d'inscrits en année terminale de cursus. Ne concerne que les étudiants inscrits dans les universités.

Ratio des taux de réussite :  $(a / b) * 100$ .

a : nombre de boursiers diplômés d'une licence rapporté au nombre d'inscrits boursiers en année terminale de cursus Licence (L3). b : nombre de diplômés non boursiers d'une licence rapporté au nombre d'inscrits non boursiers en année terminale de cursus Licence (L3).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur permet d'apprécier l'adéquation des moyens mis en œuvre avec l'objectif de démocratisation de l'enseignement supérieur. Les pourcentages obtenus sont établis à partir du ratio admis/inscrits. Les ratios obtenus montrent un taux de réussite supérieur chez les étudiants boursiers à celui des non boursiers. Des statistiques développées par quelques établissements aboutissent à la même constatation.

Cependant, ces résultats doivent être pris avec précaution : ils portent sur un vivier d'étudiants en troisième année de licence et ne tiennent pas compte des événements, tels que les réorientations, survenus dans les années d'études antérieures. Plusieurs facteurs d'explication sont possibles : la proportion de sorties du système universitaire au cours des deux premières années est peut-être plus importante chez les étudiants boursiers que chez les non boursiers, ce qui entraînerait une présence plus forte des meilleurs éléments en troisième année de licence. Ensuite, le calcul du taux de réussite n'est pas établi à partir des présents aux examens mais à partir du nombre d'inscrits. Or, les étudiants boursiers sont soumis à une obligation d'assiduité qui favorise la réussite.

## INDICATEUR

### 1.3 – Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage d'étudiants boursiers en CPGE	%	26,5	28,3	30	30		

#### Précisions méthodologiques

#### Précisions méthodologiques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGEISIP/DGRI.

Mode de calcul : le calcul s'effectue sur la France métropolitaine et les départements d'outre-mer. Il découle par appariement sur l'identifiant national étudiant (INE) entre les deux systèmes Aglaé (gestion des bourses) et Scolarité. L'année n correspond à l'année universitaire n-1/n.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les statistiques montrent que, dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), la moitié des étudiants est issue des catégories sociales les plus favorisées. Ainsi, pour l'année 2023-2024, 53,7 % des élèves de CPGE ont des parents cadres ou issus des professions intellectuelles supérieures alors que le pourcentage d'enfants d'ouvriers n'atteint que 6,4 %.

Les enfants d'ouvriers sont sous-représentés dans la plupart des filières, sauf en sections de techniciens supérieurs (STS) (21,6 %), dans les écoles paramédicales et sociales (19,0 %), et en BUT (11,2 %). La part des enfants d'artisans, commerçants, chefs d'entreprise ou exploitants agricoles est plus élevée parmi les étudiants des écoles de commerce (16,9 %). Enfin, dans les écoles paramédicales et sociales, les enfants d'employés sont les plus nombreux (30,3 %)

Le recrutement des grandes écoles intervenant de manière privilégiée en sortie des CPGE, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation s'est fixé l'objectif d'augmenter significativement le taux d'étudiants boursiers au sein de ces formations.

Afin d'atteindre cet objectif, le MESR a demandé aux recteurs d'académie de mobiliser l'ensemble des équipes pédagogiques pour que les lycéens d'origine modeste, dès lors qu'ils en ont les capacités, soient encouragés à émettre des vœux pour une poursuite d'étude en classe préparatoire.

En 2023-2024, 28,3 % des étudiants de CPGE étaient boursiers sur critères sociaux. Ce taux reste relativement faible au regard de celui des universités (40,1 %) et des STS (54,8 %).

## OBJECTIF

### 2 – Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts

Le logement est une priorité en matière de vie étudiante. L'objectif de la politique du logement étudiant engagée par le ministère est de proposer à des étudiants dont la situation sociale le justifie, une offre de logements de qualité à tarification sociale, à proximité des sites de formation.

Quant à la restauration universitaire, elle poursuit une mission de service public et de santé publique en proposant une offre de restauration de qualité à tarif modéré.

#### Offrir des logements de bonne qualité à prix modéré

La capacité d'accueil du réseau des Crous s'établit à plus de 175 000 places au 31 décembre 2024, grâce à la mise en service de 2 805 places nouvelles. L'effort de production se poursuit avec la perspective de livraisons par le réseau des Crous, entre 2025 et 2028, de plus de 7 300 places nouvelles auxquelles viendront s'ajouter des prises à bail. La réhabilitation de plus de 5 300 places est programmée ou engagée. De plus, le réseau travaille à la programmation de la réhabilitation de 3 475 places supplémentaires avec l'objectif d'atteindre le volume de 12 000 places réhabilitées conformément à la feuille de route du gouvernement.

#### Offrir une restauration de qualité, à tarif social et adaptée à la demande

En proposant un repas à tarif social à 3,30 € ou très social à 1 €, la restauration universitaire des Crous soutient le niveau de vie des étudiants face à l'inflation sur les denrées alimentaires. Surtout, cette mission s'adapte constamment aux attentes des étudiants : après une période marquée par la progression de la restauration rapide, la restauration universitaire fait désormais face aux enjeux de transition écologique. Les restaurants universitaires constituent enfin des lieux privilégiés de diffusion de l'information nutritionnelle et d'exercice de la vie étudiante.

Par ailleurs, une politique volontariste d'agréments est menée dans le cadre de la loi du 13 avril 2023 afin d'élargir le maillage territorial et permettre à davantage d'étudiants d'accéder à une restauration à tarif social.

L'objectif de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est d'assurer des moyens financiers supplémentaires aux établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils développent les actions déjà menées et, le cas échéant, en créent de nouvelles en matière de vie étudiante et de vie de campus.

En juillet 2025, au titre de l'année universitaire 2024-2025, 177,5 millions d'euros ont été collectés. 150,9 millions sont affectés aux établissements d'enseignement supérieur prévus dans la loi (universités ; établissements publics d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général) pour qu'ils mettent en place des actions en matière de vie étudiante. Par ailleurs, 26,6 millions d'euros sont alloués au réseau des œuvres universitaires, pour qu'il finance à la fois des actions en propre, ainsi que des actions au profit des étudiants inscrits dans des établissements ne recevant pas la ressource CVEC.

## INDICATEUR

### 2.1 – Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de places pour 100 étudiants boursiers	Nb	23,6	24,9	24,7	26,4		

#### Précisions méthodologiques

Source des données : CNOUS/CROUS – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques DGESIP/DGRI.

Mode de calcul : cet indicateur permet d'apprécier la progression du taux de couverture des besoins en logement social géré par les CROUS pour les étudiants boursiers. Le calcul résulte du rapport entre le nombre de places disponibles au cours d'une année universitaire et le nombre de boursiers sur critères sociaux de la même année universitaire comptabilisés par la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité est une priorité en matière de vie étudiante. L'objectif est de permettre au plus grand nombre d'étudiants qui en font la demande – et prioritairement aux étudiants boursiers - d'accéder à un hébergement de qualité et à un moindre coût.

A ce titre, le réseau des Crous est fortement mobilisé à la fois pour finaliser la réhabilitation de son parc et pour développer l'offre sur les territoires les plus en tension, objectifs majeurs pour le ministère de l'enseignement supérieur.

La projection 2026 est construite en appliquant le taux moyen d'évolution du nombre d'étudiants boursiers hors réforme du système des bourses, conjuguée à une hausse constante des capacités d'hébergement du réseau, projetées à près de 177 000 places en 2026. Cette donnée prend en compte le nombre de livraisons de nouveaux logements sous l'effet des constructions en maîtrise d'ouvrage directe ainsi que le nombre de logements pris à bail. Elle intègre également les suppressions de logements lors de réhabilitations ainsi que les restitutions aux bailleurs.

Dès lors, le nombre de places pour 100 étudiants boursiers projeté en 2026 s'établit à 26,4.

## INDICATEUR

## 2.2 – Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des œuvres

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des restaurants universitaires	Note sur 10	6,2	6,2	6,6	6,6	Non déterminé	
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des logements universitaires	Note sur 10	6,7	6,4	7,6	6,8	Non déterminé	

## Précisions méthodologiques

Source des données : CNOUS / CROUS

Mode de calcul : à compter du PAP 2021, cet indicateur est basé sur une enquête annuelle menée par le réseau des œuvres universitaires et scolaires, d'après la base IZLY pour la restauration et la base HEBERG pour le logement. Elle est conduite en début d'année N+1 au titre de l'année N.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant de la restauration, l'accent est à la fois mis sur le développement de l'offre, avec de nouvelles ouvertures programmées de structures de restauration, mais également sur le travail partenarial avec les établissements d'enseignement quant à la meilleure organisation des emplois du temps et sur le développement continu d'une offre végétarienne quotidienne. En effet, la satisfaction des étudiants est très liée au temps d'attente.

S'agissant de l'hébergement d'autre part, la poursuite de la réhabilitation du parc de logement des Crous constitue le principal facteur d'amélioration, et l'effort du réseau des Crous ira croissant, au regard notamment des annonces du CNR Jeunesse de 2023 visant à réhabiliter 12 000 places d'ici la fin du quinquennat. Parallèlement, le réseau des Crous poursuit aussi ses travaux visant à renforcer la qualité de service au sein de ses résidences et notamment quant à la qualité de l'accueil quotidien et à la rapidité des délais d'interventions. Les nouveaux outils dont le déploiement est à venir et l'engagement global du réseau dans cette démarche (en lien avec le programme « Services Publics + ») doivent permettre une hausse de la satisfaction des étudiants. En outre, des étudiants référents ont été recrutés à la suite de l'annonce du Premier ministre en novembre 2020 afin d'assurer une relation individuelle et suivie avec les autres étudiants logés dans les résidences, avec pour objectif de veiller à ce qu'ils ne rencontrent pas de difficultés et de faire le lien le cas échéant avec les services susceptibles d'apporter le soutien approprié.

En 2024, la note attribuée sur la qualité des logements universitaires accuse une légère baisse (-0,3 point). Si les logements Crous sont largement appréciés du fait du faible montant des loyers, la proximité avec le lieu d'études reste le premier critère de choix des étudiants qui apprécient également tout particulièrement l'accueil, les horaires d'ouverture, la bienveillance, l'amabilité du personnel et leur professionnalisme, ainsi que les services de maintenance dont la qualité est soulignée avec 69,1 % d'avis positifs. La vie en résidence est considérée comme « tranquille » et « sécurisée » par une grande majorité des logés. Les points à améliorer concernent les équipements à disposition dans les résidences : les laveries (51,6 % des répondants peu ou pas satisfaits), les salles de musique (41,6 % de peu ou pas satisfaits) ou encore les salles de sport (43,4 % de peu ou pas satisfaits) ; l'insonorisation de certaines résidences (plus anciennes) reste aussi un axe de progression pour 59,6 % d'entre eux. Ces sujets de préoccupation font partie des priorités d'intervention des Crous lors des opérations de maintenance et de réhabilitation de résidences pour les prochaines années. Le plan de réhabilitation des logements étudiants, annoncé dans le cadre du Conseil National de la Refondation Jeunesse, contribuera ainsi à améliorer le niveau de satisfaction des étudiants.

## INDICATEUR

## 2.3 – Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de couverture sur ressources propres des dépenses d'hébergement	%	92	95,7	>=95	>=98	Non déterminé	
Taux de couverture sur ressources propres des dépenses de restauration	%	35,2	37	>=35	>=37	Non déterminé	

## Précisions méthodologiques

## 1. Pour l'hébergement

-Périmètre des données 2020 et 2021

L'ensemble des ressources propres constitué par le chiffre d'affaires, c'est-à-dire essentiellement les loyers et le déplaçonnement de l'ALS, les produits de gestion courante (75), les produits financiers (76), les produits exceptionnels (hors 777), les reprises sur provisions et amortissements (78 hors quote-part reprise au résultat des financements des actifs).

L'ensemble des dépenses : la masse salariale des personnels administratifs et ouvriers y compris les pensions civiles, les locations et les charges, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

-Périmètre des données de prévision à compter de 2022

Les recettes sont constituées par le chiffre d'affaires, c'est-à-dire essentiellement les loyers encaissés et le déplaçonnement de l'ALS, et les produits de gestion courante ; sont exclus les produits financiers, les produits exceptionnels et les reprises sur provisions et amortissements.

Les dépenses : la masse salariale des personnels affectés à l'hébergement et une quote-part de la masse salariale des personnels affectés à l'administration générale (y compris les pensions civiles des titulaires), les locations et les charges payées, l'énergie, les fluides, l'entretien courant et les charges de gestion courante ; sont exclues les charges financières, les charges exceptionnelles et les dotations aux amortissements et provisions sur ressources propres.

## 2. Pour la restauration

-Périmètre des données 2020 et 2021

L'ensemble des recettes : les ressources propres constituées par les repas étudiants, non étudiants et exceptionnels, les produits de gestion courante (75), les produits financiers (76), les produits exceptionnels (hors 777), les reprises sur provisions et amortissements (78 hors quote-part reprise au résultat des financements des actifs) et les redevances nettes de distribution automatique.

L'ensemble des dépenses : la masse salariale des personnels administratifs et ouvriers y compris les pensions civiles, les dépenses de denrées, boissons, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

-Périmètre des données de prévision à compter de 2022

Les recettes sont constituées par le chiffre d'affaires issu de la restauration (étudiante, non étudiante, exceptionnelle et distribution automatique) et les produits de gestion courante ; sont exclus les produits financiers, les produits exceptionnels et les reprises sur provisions et amortissements.

Les dépenses : la masse salariale des personnels affectés à la restauration et une quote-part de la masse salariale des personnels affectés à l'administration générale (y compris les pensions civiles des titulaires), les dépenses de denrées, boissons, l'énergie, les fluides, l'entretien courant et les charges de gestion courante ; sont exclues les charges financières, les charges exceptionnelles et les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

*Pour mémoire : depuis 2022 (changement de méthode 2021), le taux de couverture correspond à un ratio dépenses d'exploitation / recettes d'exploitation.*

La cible pour 2025 a été revue par rapport à l'affichage en PAP 2025 au vu des résultats financiers réalisés en 2024, des prévisions 2025 en tenant compte de l'ouverture des nouvelles structures et du développement de l'activité en hébergement et en restauration.

Les projections 2025 tiennent compte des facteurs suivants :

- L'augmentation des dépenses de personnel liées notamment à la hausse de la consommation des emplois sous plafond liée à l'ouverture de nouvelles structures ou à l'augmentation de la fréquentation des restaurants et dans l'accompagnement social des étudiants ; à la prise en compte des mesures RH fonction publiques inscrites en LFI 2025 (revalorisation catégorie C, révision des grilles indiciaires DAPOOUS, mesures indemnitaires ISF PO DAPOOUS, passage CMO 90 % au 1<sup>er</sup> mars 2025) ou encore à l'augmentation de la part employeur CAS Pensions (78,60 %) au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- En restauration : la hausse du chiffre d'affaires liée au développement de l'activité, à l'augmentation de la fréquentation des restaurants ; le surcoût des denrées alimentaires (hausse de la fréquentation, incidence de l'inflation, montées en gamme ÉGAlim/climat et résilience) ; la baisse des coûts de l'énergie ; le maintien des tarifs de restauration à 1 € pour les étudiants boursiers et précaires et 3,30 € pour les autres étudiants à la rentrée universitaire 2025-2026.
- En hébergement : l'extension en année pleine du dégel des loyers, actif depuis septembre 2024 ; l'ouverture de nouvelles structures (nouveaux logements réhabilités, construits et pris à bail) ; la hausse du taux d'occupation financier de 1,1 point ; l'application de l'indice de révision des loyers par les bailleurs entraînant une hausse des loyers et charges versés aux bailleurs de 3,26 % ; la baisse des coûts de l'énergie ; les dépenses d'entretien et de maintenance dans les logements ; l'impact des intérêts d'emprunts contractés par les Crous pour poursuivre le développement de l'offre de logement dans les territoires en tension, en complément des subventions nationales et régionales (plan de relance, CPER, contractualisation Crous, plan de performance et de résilience etc.) ; la hausse des dépenses de sécurité pour certains Crous et de l'offre de service aux résidents (généralisation des référents en résidence).

La cible 2026 est construite sur des fondements identiques à 2025 avec des données sociées et prenant en compte les mesures RH gouvernementales, le développement de l'activité, l'ouverture de nouvelles structures etc. Ainsi en hébergement le taux de couverture serait en hausse d'un point par rapport à 2025. À contrario, en l'absence de toute évolution des tarifs de la restauration, le taux de couverture de la restauration resterait stable en 2026.

## OBJECTIF

### 3 – Favoriser l'inclusion, le bien-être et la santé de tous les étudiants

Les services de santé étudiante (SSE) ont pour missions la prévention, l'accès aux soins de premier secours et la veille sanitaire, la prévention et l'éducation à la santé.

La réforme les rend légitimes à prendre en charge la santé mentale, la santé sexuelle, prévenir les conduites addictives, favoriser l'équilibre alimentaire, prescrire des actions de sport-santé.

Les SSE nouent des partenariats avec les acteurs de santé. La gouvernance intègre les représentants des étudiants, des établissements, les agences régionales de santé et le vice-président étudiant du CROUS.

Ils peuvent devenir centres de santé. On recense 31 centres de santé universitaire. Ils offrent des prestations alliant le volet préventif au volet curatif facilitant l'accès aux soins des étudiants :

- consultations de médecine gratuites ;
- possibilité de choisir un médecin traitant au sein du centre ;
- accès aux parcours de soins coordonnés.

En coopération avec les SSE, les services handicap des établissements évaluent les besoins des étudiants en situation de handicap (ESH) dans le cadre de leur parcours de formation et mettent en place les aménagements pour l'accès aux enseignements et à la vie étudiante.

L'action du MESR pour l'inclusion des ESH vise à :

- Accompagner et outiller les établissements pour répondre aux besoins des ESH ;
- Favoriser l'accès aux droits des ESH tout au long de leur parcours de formation.

Le MESR a mis en œuvre des campagnes de communication ciblées pour les ESH (guide Études supérieures et handicap, site monparcourshandicap.gouv.fr, site ONISEP).

La circulaire du 10 juillet 2024 précise les droits des ESH dans le cadre de leur parcours de formation, complétée d'un guide de l'accompagnement de ESH à destination des établissements, publié en février 2025.

Une fiche de liaison est proposée aux candidats ESH sur Parcoursup, facilitant ainsi le réexamen de leurs candidatures et la préparation des accompagnements nécessaires dès le début de l'année. Dans le cadre de la poursuite d'études en master, le décret du 11 juin 2021 met en place le droit au réexamen pour les ESH. De plus, la plateforme Monmaster leur permet de signaler leurs besoins.

Le MESR alloue une dotation aux établissements pour accompagner l'accessibilité pédagogique des ESH (aides humaines ou techniques). En parallèle, il réalise des actions de sensibilisation à destination des enseignants.

En 2024, un appel à projet universités inclusives démonstratrices a été lancé et permet aux 6 établissements lauréats de renforcer leur accessibilité et d'essaimer auprès des autres établissements d'enseignement supérieur.

Toutes ces actions visent à améliorer et fluidifier le parcours des ESH dans l'enseignement supérieur pour garantir le droit de se former et d'accroître leur niveau de qualification.

Enfin, la santé étudiante ou des actions en faveur de l'inclusion des ESH et de l'accessibilité de la vie étudiante peuvent être financées par la CVEC.

## INDICATEUR

### 3.1 – Nombre moyen de consultations en SSE par étudiant inscrit à l'université

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université	Nb	0,36	0,40	0,39	0,44	0,46	0,48

#### Précisions méthodologiques

Source des données : DGESIP – l'enquête est effectuée auprès des SSE des établissements au début du premier semestre de l'année n. Il a été décidé de ne pas inclure les étudiants des diverses écoles et autres établissements, qui sont reçus par les SSE, en application d'une convention.

Mode de calcul : les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

**Nombre moyen de consultation en SSE par étudiant inscrit à l'université**

**Numérateur (1)** : Nombre de rendez-vous réalisés durant l'année universitaire 2022/2023 (53 services sur 62)

**Dénominateur (2)** : Nombre d'étudiants inscrits dans l'établissement durant l'année universitaire 2022/2023

Étudiants de l'université vus par le SSE quel que soit le motif

Étudiants inscrits en inscription principale à l'université hors télé-enseignement et hors conventions.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de consultations réalisées par étudiant inscrit à l'université reflète l'activité d'un réseau de 63 services, dont 31 sont centres de santé. L'enquête a été réalisée en février 2025 et porte sur l'année 2024. 60 services sur 63 ont répondu. Le nombre de consultations par étudiant inscrit est de 0,40 par étudiant (ou encore 40 consultations pour 100 étudiants).

Ces résultats correspondent à l'année universitaire 2023-2024. L'augmentation de l'indicateur traduit le besoin des étudiants en accompagnement au sens large. Les résultats de l'année 2024 sont impactés par le contexte de

dégradation de la santé mentale qui représente une large part de l'accompagnement en santé des étudiants. Le calcul du nombre total de consultations assurées par les services de santé étudiante prend en compte la globalité de l'activité du service, en réponse aux besoins des étudiants sur ces différents champs : la prévention, l'accès aux soins et l'accompagnement social.

L'indicateur prend en compte la réalisation des missions obligatoires des services de santé dont l'examen de santé prévu par le code de l'éducation ainsi que les actions de prévention sur les thématiques de santé mentale, santé sexuelle, addictions, vaccination... Il prend en compte le soin et les consultations spécialisées proposées aux étudiants (médecine générale, psychiatrie, gynécologie, nutrition...).

La réforme des services de santé étudiante effective avec la publication du décret du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante a élargi les compétences et augmenté les moyens alloués aux services sur ces thématiques de santé : santé mentale, santé sexuelle, prévention des conduites addictives, équilibre alimentaire, sport-santé.

En outre, 2024 a été marquée par la création d'un nouveau service à Avignon. Les moyens supplémentaires alloués ont permis le recrutement de 15 % d'ETPT supplémentaires dédiés à la santé des étudiants qui viennent renforcer l'offre des services. Les services se sont largement emparés de leurs nouvelles missions et s'organisent pour répondre aux besoins étudiants notamment en construisant des stratégies de santé et de renforcement des partenariats avec les acteurs de la prévention et du soin de leurs territoires.

Enfin, des mesures d'urgence mises en place pendant la crise sanitaire ont été maintenues, en particulier le dispositif « santé psy étudiant » qui permet de consulter un psychologue et qui propose depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'à 12 séances de consultation psychologique par année universitaire (au lieu de 8 comme c'était le cas précédemment). Plus de 120 000 étudiants ont pu en bénéficier.

## INDICATEUR

### 3.2 – Ratio entre le nombre d'étudiants en situation de handicap inscrits à l'université et le nombre d'étudiants inscrits à l'université

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Ratio entre le nombre d'étudiants en situation de handicap inscrits à l'université et le nombre d'étudiants inscrits à l'université	%	Sans objet		3,3	3,6	4	4,3

#### Précisions méthodologiques

**Source des données :** Enquête de recensement des étudiants en situation de handicap (DGESIP). L'enquête est effectuée auprès des services handicap des établissements concernés. L'enquête concerne les étudiants inscrits en formation initiale qui ont déclaré leur situation de handicap auprès de la structure handicap de l'établissement. La situation de handicap est évaluée conformément à l'article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles. L'enquête sous-estime le nombre d'étudiants en situation de handicap dans les établissements puisqu'elle ne permet pas d'estimer les étudiants ne souhaitant pas se déclarer. De plus, l'enquête sous-estime aussi le nombre d'étudiants en situation de handicap en doctorat : ces étudiants peuvent être suivis par les services des ressources humaines des établissements plutôt que les services handicap étudiant.

**Mode de calcul :** les résultats de l'année n sont calculés par rapport à la rentrée universitaire n-2/n-1.

**Ratio entre le nombre d'étudiants en situation de handicap inscrits à l'université et le nombre d'étudiants inscrits à l'université**

**Numérateur (1) :** Nombre total d'étudiants en situation de handicap inscrits en formation initiale (inscriptions principales et hors double inscriptions en CPGE) s'étant fait recenser par les services handicap des universités pendant l'année universitaire.

**Dénominateur (2) :** Nombre total d'étudiants inscrits en formation initiale (inscriptions principales et hors double inscriptions en CPGE)

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont déterminées en fonction des éléments suivant :

- L'effectif d'étudiants en situation de handicap recensés auprès des services handicap des universités augmente continuellement depuis 1990. Cela est la conséquence des engagements du MESR pour un meilleur niveau de qualification des personnes en situation de handicap, visant à améliorer leur insertion sociale et professionnelle. Les politiques publiques mises en œuvre pour un meilleur accès à l'enseignement supérieur et un meilleur accompagnement des étudiants en situation de handicap influent positivement sur l'indicateur.
- Depuis la rentrée universitaire 2021, les universités enregistrent une augmentation plus forte de leur effectif d'étudiants en situation de handicap. Cette augmentation est à mettre en lien avec une évolution du profil de ces étudiants, comprenant une part plus importante d'étudiants concernés par des troubles du psychisme ou cognitifs. Cette évolution est en partie liée :
  - À la crise sanitaire et aux confinements successifs, couplés aux actions de prévention et de sensibilisation à la santé mentale des étudiants, qui ont pu contribuer à l'augmentation des demandes d'accompagnement d'étudiants avec des troubles du psychisme ;
  - Au déploiement de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, qui a pu améliorer l'accès à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur des jeunes avec autisme et troubles du neuro-développement. Ces étudiants sont mieux identifiés et accompagnés, y compris dans leur démarche d'accès au diagnostic.

À partir de la rentrée universitaire 2024, les cohortes d'élèves entrants à l'université auront connu les effets de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Pendant leur scolarité pré-Bac, l'accès aux aménagements a été facilité pour les élèves en situation de handicap. En arrivant à l'université, ces nouveaux étudiants devraient demander l'accès à des aménagements d'études, ce qui influera à la hausse l'indicateur.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aides directes		38 709 641 39 301 282	0 0	2 499 728 243 2 464 471 753	0 0	2 538 437 884 2 503 773 035	0 110 000
02 – Aides indirectes		365 291 821 376 982 255	135 038 539 117 338 539	30 563 756 27 563 756	0 0	530 894 116 521 884 550	0 0
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives		85 266 751 85 369 416	0 0	8 647 544 8 647 544	0 0	93 914 295 94 016 960	0 0
04 – Pilotage et animation du programme		114 281 455 116 270 353	2 881 461 2 881 461	0 0	0 0	117 162 916 119 151 814	0 0
<b>Totaux</b>		<b>603 549 668 617 923 306</b>	<b>137 920 000 120 220 000</b>	<b>2 538 939 543 2 500 683 053</b>	<b>0 0</b>	<b>3 280 409 211 3 238 826 359</b>	<b>0 110 000</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aides directes		38 709 641 39 301 282	0 0	2 499 728 243 2 464 471 753	0 0	2 538 437 884 2 503 773 035	0 110 000
02 – Aides indirectes		365 291 821 376 982 255	104 271 206 102 501 206	30 563 756 27 563 756	0 0	500 126 783 507 047 217	0 0
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives		85 266 751 85 369 416	0 0	8 647 544 8 647 544	0 0	93 914 295 94 016 960	0 0
04 – Pilotage et animation du programme		114 281 455 116 270 353	2 881 461 2 881 461	0 0	0 0	117 162 916 119 151 814	0 0
<b>Totaux</b>		<b>603 549 668 617 923 306</b>	<b>107 152 667 105 382 667</b>	<b>2 538 939 543 2 500 683 053</b>	<b>0 0</b>	<b>3 249 641 878 3 223 989 026</b>	<b>0 110 000</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028			
3 - Dépenses de fonctionnement	603 549 668 617 923 306 624 964 887 626 170 282		603 549 668 617 923 306 624 964 887 626 170 282	
5 - Dépenses d'investissement	137 920 000 120 220 000 67 464 852 60 954 458		107 152 667 105 382 667 52 627 519 46 117 125	
6 - Dépenses d'intervention	2 538 939 543 2 500 683 053 2 480 957 309 2 461 372 569		2 538 939 543 2 500 683 053 2 480 957 309 2 461 372 569	
7 - Dépenses d'opérations financières		110 000		110 000
<b>Totaux</b>	<b>3 280 409 211</b> <b>3 238 826 359</b> <b>3 173 387 048</b> <b>3 148 497 309</b>	<b>110 000</b>	<b>3 249 641 878</b> <b>3 223 989 026</b> <b>3 158 549 715</b> <b>3 133 659 976</b>	<b>110 000</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
3 – Dépenses de fonctionnement	603 549 668 617 923 306	0 0	603 549 668 617 923 306	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 385 000 3 385 000	0 0	3 385 000 3 385 000	0 0
32 – Subventions pour charges de service public	600 164 668 614 538 306	0 0	600 164 668 614 538 306	0 0
5 – Dépenses d'investissement	137 920 000 120 220 000	0 0	107 152 667 105 382 667	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	17 700 000 0	0 0	17 432 500 15 662 500	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	120 220 000 120 220 000	0 0	89 720 167 89 720 167	0 0
6 – Dépenses d'intervention	2 538 939 543 2 500 683 053	0 0	2 538 939 543 2 500 683 053	0 0
61 – Transferts aux ménages	2 495 569 001 2 460 312 511	0 0	2 495 569 001 2 460 312 511	0 0
62 – Transferts aux entreprises	4 159 242 4 159 242	0 0	4 159 242 4 159 242	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	39 211 300 36 211 300	0 0	39 211 300 36 211 300	0 0
7 – Dépenses d'opérations financières	0 0	0 110 000	0 0	0 110 000
71 – Prêts et avances	0 0	0 110 000	0 0	0 110 000
<b>Totaux</b>	<b>3 280 409 211</b> <b>3 238 826 359</b>	<b>0</b> <b>110 000</b>	<b>3 249 641 878</b> <b>3 223 989 026</b>	<b>0</b> <b>110 000</b>

## ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
120132	<b>Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i>	312	314	320
110242	<b>Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 1517485 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 199 quater F</i>	217	225	-
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>529</b>	<b>539</b>	<b>320</b>

## DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
120109	<p><b>Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i></p>	424	533	526
730207	<p><b>Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations</b></p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i></p>	173	174	195
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>597</b>	<b>707</b>	<b>721</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aides directes	0	2 503 773 035	2 503 773 035	0	2 503 773 035	2 503 773 035
02 – Aides indirectes	0	521 884 550	521 884 550	0	507 047 217	507 047 217
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	0	94 016 960	94 016 960	0	94 016 960	94 016 960
04 – Pilotage et animation du programme	0	119 151 814	119 151 814	0	119 151 814	119 151 814
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>3 238 826 359</b>	<b>3 238 826 359</b>	<b>0</b>	<b>3 223 989 026</b>	<b>3 223 989 026</b>

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-17 867 233	-1 937 233	<b>-17 867 233</b>	<b>-1 937 233</b>
CPER	► 150				-17 700 000	-1 770 000	<b>-17 700 000</b>	<b>-1 770 000</b>
Action sociale interministérielle	► 148				-167 233	-167 233	<b>-167 233</b>	<b>-167 233</b>

*Dépenses pluriannuelles*

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPER)

**Génération 2015-2020**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
02 Aides indirectes	98 950 000		97 180 000		
<b>Total</b>	<b>98 950 000</b>	<b>97 180 000</b>	<b>97 180 000</b>		

**Génération 2021-2027**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2025	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Autorisations d'engagement demandées pour 2026	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
02 Aides indirectes	118 500 000	81 689 000	65 474 003		15 396 967	16 928 030
<b>Total</b>	<b>118 500 000</b>	<b>81 689 000</b>	<b>65 474 003</b>		<b>15 396 967</b>	<b>16 928 030</b>

**Total des crédits de paiement pour ce programme**

Génération	CP demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
Génération 2021-2027	15 396 967	16 928 030
<b>Génération -</b>	<b>15 396 967</b>	<b>16 928 030</b>

**CPER 2015-2020**

Dans les priorités définies par le MESR pour les CPER 2015-2020, l'une d'entre elles avait pour objectif de répondre aux besoins de logements étudiants afin d'offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels.

Sur l'enveloppe contractualisée pour les opérations de logement étudiant de 99,0 M€ sur le programme 231, le montant total des AE mises à disposition entre 2015 à 2020 est de 97,2 M€, soit un taux d'exécution en AE de 98,2 %. Les CP mis en place entre 2015 et 2023 (97,2 M€) ont couvert 100 % des AE ouvertes.

**CPER 2021-2027**

Pour la nouvelle génération de CPER pour la période 2021-2027, le MESR s'engage à soutenir une politique d'investissement volontariste pour l'enseignement supérieur, notamment le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité. Le montant contractualisé sur le programme 231 est de 118,5 M€, soit environ 10 % de l'enveloppe allouée par le MESR pour l'enseignement supérieur (programmes 150 et 231) de 1 176,5 M€. Il correspond à la participation du MESR sur le programme 231 au financement des opérations de logements étudiants inscrites dans les CPER signés.

Au titre du CPER 2021-2027, le montant des AE mises à disposition de 2021 à 2024 est 63,99 M€ et le montant des CP consommés est de 49,10 M€ auquel s'ajoute les crédits inscrits en loi de finances 2025 de 17,7 M€ en AE et 16,4 M€ en CP (montant qui tient compte de l'exécution des CCT).

Une enveloppe est inscrite dans le cadre du projet de loi de finances 2026 au titre de l'exécution de cette génération de CPER à hauteur de 16,3 M€ en AE et 17 M€ en CP (montants qui tiennent compte des crédits redéployés au profit du financement des contrats de convergence et de transformation - CCT - pour les territoires ultramarins détaillés ci-dessous).

Cette enveloppe est transférée sur le programme 150 à hauteur de 16,3 M€ en AE et de 1,63 M€ en CP pour le financement d'opérations de logement étudiant inscrites dans le CPER 2021-2027 non encore engagées (montants qui tiennent compte des crédits redéployés au profit du financement CCT 2024-2024 détaillés ci-dessous).

Une enveloppe de CP de 15,4 M€ (montant qui tient compte des crédits redéployés au profit du financement CCT 2019-2023 détaillé ci-dessous) est prévue sur le programme 231 pour couvrir les opérations de logement étudiants de cette génération de CPER engagées avant 2026.

### CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

#### Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
<b>02 Aides indirectes</b>	<b>1 785 553</b>	<b>1 785 553</b>	<b>1 520 000</b>		<b>265 533</b>	
La Réunion	1 785 553	1 785 553	1 520 000		265 533	
<b>Total</b>	<b>1 785 553</b>	<b>1 785 553</b>	<b>1 520 000</b>		<b>265 533</b>	

#### Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
<b>02 Aides indirectes</b>	<b>1 433 000</b>					
La Réunion	1 433 000					
<b>Total</b>	<b>1 433 000</b>					

#### CCT 2019-2023 :

Dans le cadre des contrats de convergence et de transformation des territoires d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) pour la période 2019-2022, prolongés en 2023, qui se sont substitués aux CPER 2015-2020 clôturés de façon anticipée fin 2018, le volet « logement étudiant » ne concerne que La Réunion pour une enveloppe de 1,8 M€ sur le programme 231.

Pour le CCT de La Réunion, les AE ont été engagées en totalité en 2023, couvertes en CP à hauteur de à 0,5 M€. Un montant de 1 M€ en CP est programmé en 2025 pour le CCT 2019-2023 de La Réunion. Le solde de CP soit un montant de 0,3 M€ sera versé en 2026 sur le programme 231 (solde d'AE engagées avant 2026).

#### CCT 2024-2027

Dans les projets de contrats de convergence et de transformation des territoires d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) pour la période 2024-2025, le volet « logement étudiant » ne concerne que La Réunion pour une enveloppe de 1,4 M€ sur le programme 231. Pour 2024 et 2025, il n'a pas été prévu la mise à disposition de crédits.

Pour 2026, un montant de 1,4 M€ en AE et 0,14 M€ en CP sera programmé pour le CCT de La Réunion sur l'enveloppe de crédits du programme 231 transférés sur le programme 150.

## ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
64 327 202	0	3 281 117 281	3 249 641 878	95 802 605

## ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 95 802 605	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 15 732 500 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 26 726 702	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 26 726 702	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 26 616 701
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 3 238 826 359 110 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 3 208 256 526 110 000	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 30 569 833	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 0
<b>Totaux</b>	<b>3 224 099 026</b>	<b>57 296 535</b>	<b>26 726 702</b>	<b>26 616 701</b>

## CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
99,06 %	0,94 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (77,3 %)****01 – Aides directes**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>2 503 773 035</b>	<b>2 503 773 035</b>	<b>110 000</b>	<b>110 000</b>
Dépenses de fonctionnement	39 301 282	39 301 282	0	0
Subventions pour charges de service public	39 301 282	39 301 282	0	0
Dépenses d'intervention	2 464 471 753	2 464 471 753	0	0
Transferts aux ménages	2 460 312 511	2 460 312 511	0	0
Transferts aux entreprises	4 159 242	4 159 242	0	0
Dépenses d'opérations financières	0	0	110 000	110 000
Prêts et avances	0	0	110 000	110 000
<b>Total</b>	<b>2 503 773 035</b>	<b>2 503 773 035</b>	<b>110 000</b>	<b>110 000</b>

Les dispositifs d'aides sociales en faveur des étudiants ont pour objectif d'améliorer les conditions de réussite des étudiants issus de familles les moins favorisées et des classes moyennes tout en réduisant la nécessité pour ces jeunes de travailler concurremment à leurs études.

L'action 01 comporte l'ensemble des crédits relatifs aux aides financières directes aux étudiants :

Les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal, ainsi que de points de charge dont les critères d'attribution sont l'éloignement entre le domicile et le lieu d'études, le nombre d'enfants à charge du foyer fiscal de référence, leur situation de handicap ou d'aide d'un proche parent. Il est rehaussé par un complément mensuel de 30 € pour les étudiants en outre-mer.

Cette aide peut être complétée sous conditions :

- de l'aide au mérite pour les étudiants boursiers ayant obtenu une mention « très bien » au baccalauréat ;
- de l'aide à la mobilité master s'adressant aux étudiants boursiers s'inscrivant en première année du diplôme national de master dans une région académique différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur diplôme national de licence l'année précédente ;
- de l'aide à la mobilité internationale, pour les boursiers souhaitant suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international dans le cadre de leur cursus ;
- d'une aide spécifique ponctuelle qui s'adresse aux étudiants boursiers et non boursiers rencontrant ponctuellement de graves difficultés financières. Les étudiants qui doivent faire face à des difficultés pérennes peuvent faire une demande d'allocation annuelle ;
- de l'aide à la mobilité Parcoursup, destinée aux futurs étudiants Elle peut être accordée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée souhaitant suivre une formation dans un établissement hors de leur académie de résidence, où à l'intérieur de celle-ci, si l'aide permet, compte tenu de la situation du candidat, de faciliter la mobilité.

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les crédits ouverts au PLF 2026 au titre des subventions pour charges de service public, d'un montant de 39,3 ME en AE et en CP, correspondent principalement à la part du financement allouée par l'État au réseau des œuvres

universitaires pour la couverture de la rémunération (39,1 M€). Ce montant prend en compte la contribution au CAS pension ainsi que le transfert au titre de l'action sociale interministérielle.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

Cette catégorie de dépenses regroupe les crédits destinés aux aides directes en faveur des étudiants suivant des études dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour un montant de 2 464,5 M€ en AE et CP.

#### TRANSFERT AUX MÉNAGES

Les bourses sur critères sociaux : 2 320,2 M€

Depuis janvier 2024, les prévisions de dépenses prennent en compte les mesures nouvelles issues de la concertation conduite par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et annoncées par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche le 29 mars 2023 pour la rentrée universitaire 2023, soit les mesures suivantes :

- l'augmentation de 6 % des plafonds de ressources, ce qui correspond à une augmentation prévisionnelle d'entrée de 35 000 boursiers ;
- l'augmentation de 37 € par mois des montants de bourses versés pour l'ensemble des échelons. Cela correspond à une augmentation des montants de bourses de 34 % pour le premier échelon et de 6 % pour l'échelon le plus élevé.

Les montants annuels des bourses depuis la rentrée 2024 sont les suivants :

- Échelon 0 bis : 1 454 € ;
- Échelon 1 : 2 163 € ;
- Échelon 2 : 3 071 € ;
- Échelon 3 : 3 828 € ;
- Échelon 4 : 4 587 € ;
- Échelon 5 : 5 212 € ;
- Échelon 6 : 5 506 € ;
- Échelon 7 : 6 335 €.

Par ailleurs, afin de tenir compte d'un coût de la vie plus élevé, depuis la rentrée 2023, les étudiants boursiers qui suivent des études dans les territoires ultramarins reçoivent un complément de 30 € par mois.

En outre, les étudiants aidants de parents en situation de handicap, ou eux-mêmes en situation de handicap, bénéficient depuis 2023 de quatre points de charge supplémentaires lors du calcul de leur éligibilité aux bourses sur critères sociaux.

En prenant en compte l'ensemble de ces mesures qui continuent de s'appliquer pour l'année universitaire 2024-2025, la dépense prévisionnelle de bourses sur critères sociaux pour 2026 est estimée à 2 320,2 M€. Ce montant comprend également la dépense au titre du dispositif « grandes vacances universitaires » destiné à certaines catégories d'étudiants boursiers qui ne peuvent rentrer chez eux durant les vacances universitaires, notamment les boursiers ultramarins. Compte tenu de la prévision d'une baisse du nombre de boursiers, le montant est en baisse par rapport à 2025.

Les aides au mérite : 42,8 M€

L'aide au mérite est accordée aux étudiants ayant obtenu une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat et bénéficiant d'une bourse sur critère sociaux. Sous réserve de progression dans les études, cette aide est versée pendant une durée de trois ans. Elle s'élève à 900 € annuels.

Les crédits inscrits au projet de loi de finances 2026 sont stables par rapport à la LFI 2025 et permettront d'attribuer plus de 47 000 aides.

Les aides à la mobilité internationale : 28,9 M€

D'un montant mensuel de 400 €, les aides à la mobilité internationale, compléments aux bourses sur critères sociaux, sont accordées pour une durée de 1 à 10 mois aux étudiants boursiers suivant une formation d'enseignement supérieur à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges au cours de leur cursus d'études. Cette dotation permet de verser 72 250 mensualités d'aide. Les crédits inscrits au projet de loi de finances 2026 sont stables par rapport à la LFI 2025.

Les aides spécifiques : 48,8 M€

Ces moyens, gérés par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), permettent de financer :

- l'aide ponctuelle en faveur des étudiants, qu'ils soient boursiers ou non. Elle est versée en une seule fois et son montant maximal correspond au montant annuel de l'échelon 2 des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux. Dans le cas où plusieurs aides ponctuelles sont accordées au titre de la même année universitaire, le montant cumulé des aides ne peut excéder deux fois le montant annuel de l'échelon 2, soit jusque 6 142 € par an ;
- l'allocation annuelle accordée aux étudiants rencontrant des difficultés pérennes et qui ne remplissent pas les conditions d'attribution d'une bourse sur critères sociaux. Elle est versée pendant toute l'année universitaire en mensualités. Ce nombre peut être réduit si la situation de l'étudiant le justifie, mais ne peut être inférieur à 6 mensualités. Elle peut donner lieu à un versement pendant les grandes vacances universitaires. Le montant de l'allocation annuelle correspond à l'un des échelons des bourses sur critères sociaux. L'allocation annuelle équivaut à un droit à bourse. Elle donne droit à l'exonération des droits de scolarité à l'université et de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) créée en 2018 par la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018.

Les crédits inscrits au projet de loi de finances 2026 sont stables par rapport à la LFI 2025.

L'aide à la mobilité Parcoursup : 10 M€

L'aide à la mobilité Parcoursup vise à accompagner l'entrée dans l'enseignement supérieur des futurs étudiants qui souhaitent suivre une formation hors de leur académie de résidence. Elle est ouverte aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée au regard de leur situation et de l'impact matériel et financier de la mobilité envisagée, notamment en raison de la distance, du coût de la vie et des frais d'installation. Elle peut également être accordée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée qui acceptent une proposition d'admission dans un établissement situé dans leur académie de résidence après examen de leur situation par la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur lorsque l'attribution de l'aide permet, compte tenu de la situation du candidat, de faciliter cette mobilité.

Les demandes d'aide sont instruites par le directeur général du CROUS de l'académie où se situe la formation pour laquelle le candidat a confirmé définitivement son acceptation d'une proposition d'admission. Le directeur général du CROUS décide de l'attribution de l'aide. L'aide est définitivement accordée au candidat quand son inscription est validée par l'établissement d'inscription. Le paiement de l'aide est confié au CROUS « d'accueil ». Son montant est de 500 €. Le montant de l'enveloppe de l'aide à la mobilité Parcoursup permettra d'aider 20 000 étudiants. Les crédits inscrits au projet de loi de finances 2026 sont stables par rapport à la LFI 2025.

L'aide à la mobilité master : 7,2 M€

L'aide à la mobilité master est accordée aux étudiants titulaires du diplôme national de licence et primo-entrants en première année de formation conduisant au diplôme national de master qui changent de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master.

Cette aide d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle dans le cadre du dispositif des aides spécifiques. Le réseau des œuvres universitaires s'est vu confier l'instruction des demandes et le paiement de cette aide. Les crédits inscrits au projet de loi de finances 2026 sont stables par rapport à la LFI 2025.

La Grande École du Numérique : 2,4 M€

Pour favoriser l'insertion des jeunes en décrochage scolaire dans une filière d'avenir, la Grande École du numérique (GEN), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), labellise sur le territoire national des formations courtes et qualifiantes. Ces formations préparent aux métiers du numérique et permettent d'acquérir un socle professionnalisant de compétences numériques susceptibles d'offrir des débouchés aux apprenants. Ces formations s'adressent à des personnes diplômées en situation de recherche d'emploi ou dépourvues de

qualification professionnelle ou de diplôme. Des aides peuvent être accordées aux apprenants de la GEN ne disposant pas par ailleurs d'aides au titre de la formation et de l'insertion professionnelles, selon les mêmes modalités d'attribution que pour les bourses sur critères sociaux. Le dispositif est en cours d'extinction et n'intègre plus de nouvel effectif depuis le 15 février 2025, il prendra fin lorsque les derniers bénéficiaires auront terminé leurs formations en cours.

#### TRANSFERT AUX ENTREPRISES

Financement d'un fonds de garantie géré par BPI France : 4,2 M€

Un système de prêts bancaires garantis par l'État est ouvert à tous les étudiants qui le souhaitent, lesquels sont ainsi dispensés de caution bancaire ou familiale. Ce prêt permet de diversifier les sources de financement des étudiants et contribue à renforcer l'égalité des chances entre les étudiants devant l'emprunt. D'un montant maximal de 20 000 €, ce prêt est ouvert à l'ensemble des étudiants sans condition de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers. La possibilité de rembourser l'emprunt de manière différée est prévue. Le risque de défaillance est garanti par l'État à hauteur de 70 %.

Ces prêts sont proposés par les établissements bancaires partenaires dont le Crédit mutuel, le CIC, la Société générale, la Banque postale, BFCO. Le fonds de garantie mis en place est géré par BPI France. Les étudiants bénéficiaires de la garantie sont issus de toutes les filières et de tous les niveaux d'études.

### ACTION (16,1 %)

#### 02 – Aides indirectes

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>521 884 550</b>	<b>507 047 217</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	376 982 255	376 982 255	0	0
Subventions pour charges de service public	376 982 255	376 982 255	0	0
Dépenses d'investissement	117 338 539	102 501 206	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	15 662 500	0	0
Subventions pour charges d'investissement	117 338 539	86 838 706	0	0
Dépenses d'intervention	27 563 756	27 563 756	0	0
Transferts aux autres collectivités	27 563 756	27 563 756	0	0
<b>Total</b>	<b>521 884 550</b>	<b>507 047 217</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action concerne essentiellement le logement étudiant et la restauration universitaire, missions qui sont gérées par le réseau des œuvres universitaires :

- la restauration universitaire poursuit une mission de service public et de santé publique en offrant des prestations équilibrées à prix réduit. À ce titre, elle s'adresse à l'ensemble des étudiants et contribue à améliorer leur qualité de vie sur les sites. Les étudiants ont la possibilité de prendre un repas à un tarif social voire très social.
- Ce tarif social permet l'accès à une alimentation équilibrée et durable dans plusieurs centaines de structures gérées par les Crous, qui maillent le territoire national.

Une enveloppe de 35,2 M€ est destinée à la poursuite de la mise en œuvre des orientations de la loi n° 2023-265 du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré. Cette enveloppe permet d'étendre l'offre de restauration proposée par le réseau des œuvres universitaires et scolaires grâce à la conclusion de nouvelles conventions avec des structures partenaires et de mettre progressivement en

œuvre une aide financière pour les étudiants n'ayant pas accès à une structure de restauration universitaire à tarif modéré.

Depuis la rentrée 2023, le repas à 1 € est pérennisé dans les restaurants universitaires gérés par les Crous pour l'ensemble des étudiants boursiers sur critères sociaux et pour certains étudiants non boursiers en situation de précarité. Les autres étudiants bénéficient d'un tarif social dont le montant restera gelé à 3,30 € pour la prochaine année universitaire 2025-2026.

- la politique du logement étudiant engagée par le ministère en charge de l'enseignement supérieur, en lien avec le ministère chargé du logement, est de proposer à des étudiants dont la situation sociale le justifie, une offre de logements de qualité à tarification sociale, à proximité des sites de formation.

La stratégie immobilière, mise en œuvre par le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) est déclinée au niveau des Crous, notamment dans leurs schémas directeurs immobiliers. Elle vise à mettre à disposition de l'ensemble de la population étudiante une offre de logement et de restauration rénovée et performante. L'action du réseau s'inscrit dans le cadre de ces plans de construction ainsi que dans la modernisation et la réhabilitation des structures de restauration et de logements via des financements divers (CPER, bailleurs sociaux, collectivités territoriales).

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au titre de la subvention pour charges de service public versée par l'État au réseau des œuvres universitaires, 377,0 M€ en AE et en CP sont destinés à financer les dépenses relatives à la gestion du logement et de la restauration universitaire.

Ces crédits permettent de financer :

- les dépenses de fonctionnement du réseau des œuvres universitaires rattachées à cette action, y compris la part de la rémunération des personnels des Crous financée par l'État (365,3 M€) ;
- la compensation du repas 1 € soit une augmentation de l'enveloppe globale de 6 M€ ;
- un complément de 2,1 M€ pour la poursuite du déploiement de dispositions ÉGALIM ;
- un soutien de 1,8 M€ au titre du CAS pensions ;

A cela s'ajoute un transfert de 0,2 M€ au titre de l'action sociale interministérielle en faveur du programme 148 « Fonction publique ».

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

##### CONTRATS DE PLAN ÉTAT-REGIONS 2015-2020 et 2021-2027 - CCT 2019-2022 et 2024-2027

La description détaillée des moyens destinés aux crédits contractualisés est présentée au sein des « Grands projets transversaux et crédits contractualisés » dans la partie consacrée aux éléments transversaux du programme.

L'enveloppe 2026, d'un montant total de 15,7 M€ en CP correspond :

- au financement des opérations de la génération de CPER 2021-2027 engagées avant 2026 (15,4 M€) ;
- au solde de l'opération engagée au titre du contrat de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022 de la Réunion (0,3 M€ en CP en 2025 sur l'AE ouverte en 2023).

Étant donné la prévision d'exécution des CPER pour 2026, il n'est pas prévu le rattachement de crédits de fonds de concours provenant de collectivités territoriales et d'autres organismes, tels les centres régionaux des œuvres universitaires (CROUS), correspondant à leurs participations au financement des opérations.

Le logement et la restauration étudiants : 117,3 M€ en AE et 86,8 M€ en CP

Le réseau des œuvres universitaires est l'un des principaux acteurs en matière de politique de logement étudiant et participe au financement de réhabilitations en assurant le premier équipement des nouveaux logements. Il poursuit ses actions de réhabilitation, de modernisation et de mise aux normes d'hygiène et de sécurité des restaurants universitaires.

A l'occasion des « Rencontres Jeunesse de Matignon » tenues le 21 juin 2023 dans le cadre du Conseil national de la refondation, la Première ministre a annoncé la réhabilitation de 12 000 logements en résidences étudiantes. Conformément à ces annonces, l'enveloppe prévue en LFI 2025 est reconduite dans le PLF 2026 pour poursuivre les opérations de réhabilitation. Cette enveloppe permet également de financer la construction de places neuves.

Une description plus précise de la politique menée par le réseau des œuvres universitaires en termes de logement étudiant et de restaurant universitaire est fournie dans le volet opérateur.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits prévus au titre des transferts aux autres collectivités s'élèvent à 27,6 M€.

Ils se répartissent comme suit :

- 5,4 M€ destinés au financement du fonctionnement et de la maintenance de la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP). Cette fondation a pour mission d'héberger des étudiants de toutes nationalités, d'accueillir les chercheurs, professeurs, artistes poursuivant en France des missions temporaires de recherche ou d'enseignement supérieur, et d'organiser des manifestations présentant prioritairement un caractère international ;
- 0,6 M€ financeront des frais de fonctionnement de la Fondation santé des étudiants de France (FSEF) ;
- 21,6 M€ versé au titre du dispositif Lévi afin d'alimenter les aides financières allouées aux étudiants dans les zones blanches.

### ACTION (2,9 %)

#### 03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>94 016 960</b>	<b>94 016 960</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	85 369 416	85 369 416	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 385 000	3 385 000	0	0
Subventions pour charges de service public	81 984 416	81 984 416	0	0
Dépenses d'intervention	8 647 544	8 647 544	0	0
Transferts aux autres collectivités	8 647 544	8 647 544	0	0
<b>Total</b>	<b>94 016 960</b>	<b>94 016 960</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La santé des étudiants constitue une dimension importante de l'intégration et de la réussite universitaires. Priorité du ministère chargé de l'enseignement supérieur, le déploiement d'actions de prévention et l'accès à la santé sont des axes majeurs de sa politique publique définie sous l'égide de la Conférence de prévention étudiante, installée en 2019.

En outre, la contribution de vie étudiante et de campus créée par la loi « Orientation et Réussite des étudiants » permet le financement d'actions en faveur de la santé des étudiants notamment sur la prévention des addictions, l'alcoolisation massive, la santé mentale et la santé sexuelle. Ces orientations ont pour objet d'apporter des réponses aux difficultés d'adaptation, de santé et d'accès aux soins que les étudiants peuvent rencontrer au cours de leur scolarité.

À cet effet, les 62 services de santé étudiants (SSE), pivots de la santé étudiante prennent une part active dans la réalisation de campagnes de prévention, de sensibilisation et d'éducation sanitaire. Ils conduisent des actions visant notamment à favoriser l'adaptation des étudiants en situation de difficultés psychologiques et proposent des prestations, individuelles (consultations médico-psychologiques...) ou collectives, de prise en charge du stress, de

l'anxiété et de l'isolement. Ils incluent tous les étudiants d'un territoire, inscrits ou non à l'université qui porte le service, par convention avec leur établissement de formation. Les SSE en relation avec les acteurs de santé sur leur territoire mettent en place une offre socle définie au niveau national ainsi qu'une offre répondant aux enjeux identifiés localement.

Les services de santé étudiants, non constitués en centre de santé, peuvent, depuis le décret de février 2019, prescrire des moyens de contraception, des traitements de substitution nicotinique, de radiographies du thorax, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles ainsi que la prescription et la réalisation des vaccinations. Une dérogation au parcours de soins permet aux étudiants qui consultent un médecin en service de santé universitaire de ne pas se voir appliquer de majoration. En outre, les médecins exerçant dans ces services peuvent être choisis comme médecin traitant par l'étudiant.

L'intégration et la réussite des étudiants handicapés passent par la mise en œuvre de moyens permettant d'assurer de meilleures conditions d'accueil et un suivi personnalisé de ces étudiants. Les travaux de mise en accessibilité des locaux, tant dans les établissements d'enseignement supérieur que dans les résidences et les restaurants universitaires, se poursuivent.

Par ailleurs, le temps des études doit être aussi celui du développement personnel. Ainsi, il est important d'aider les étudiants à devenir acteurs de la vie culturelle universitaire en accompagnant notamment leurs projets artistiques. Des établissements ont créé des services culturels chargés à la fois de proposer des activités culturelles et artistiques sur le site même de l'université, mais aussi de faciliter l'accès aux institutions culturelles locales grâce à une politique de partenariat.

Une période de césure au cours des formations relevant de l'enseignement supérieur, permet aux étudiants de conserver leur statut d'étudiant, pendant une période pouvant aller de 6 mois à un an afin de vivre une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement, en France ou à l'étranger. Elle contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel et à l'acquisition de compétences nouvelles.

Enfin, les établissements d'enseignement supérieur sont dotés de services d'activités physiques et sportives ainsi que d'associations sportives qui offrent de nombreuses activités collectives ou individuelles et encouragent les étudiants à la pratique sportive de loisir ou de compétition.

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Les dépenses de fonctionnement de cette action s'élèvent à 3,4 M€.

2,0 M€ en AE et en CP sont destinés :

- aux cotisations URSSAF accidents du travail – maladies professionnelles pour les stages effectués par certains étudiants, et devant obligatoirement être intégrés à un cursus pédagogique, conformément aux dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013. En matière de protection contre les accidents du travail et maladies professionnelles, l'obligation de l'employeur, notamment pour le paiement des cotisations afférentes à cette protection, revient à l'État en l'absence de rémunération ou lorsque la gratification est égale ou inférieure au seuil fixé par l'article D. 242-2-1 du code de la sécurité sociale ;
- aux rentes versées par l'État pour la réparation des accidents du travail survenus aux étudiants bénéficiant des dispositions du titre IV du code de la sécurité sociale.

Le financement des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel comprend également le dispositif des « cordées de la réussite » consistant à établir un partenariat entre des établissements d'enseignement supérieur et des établissements de l'enseignement secondaire (collèges et lycées). Celui-ci met l'accent sur les actions de tutorat assurées par des étudiants, sur la base du volontariat, au bénéfice de lycéens ou d'étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

En outre un montant de 0,9 M€ est prévu pour le financement des prestations offertes par la coordination nationale d'accompagnement des étudiants qui comprend un marché de réponse téléphonique pour tous les étudiants. Ce dispositif existant pour les étudiants en santé est ouvert à tous les étudiants. Il constitue une porte d'entrée pour signaler des situations relevant de problèmes sociaux, de violences sexistes et sexuelles, d'harcèlement voire d'emprise et pour réorienter ces étudiants vers les acteurs locaux pouvant assurer une prise en charge. Les étudiants en santé bénéficieront de leur côté d'un site dédié ainsi que de formations de formateurs référents au sein des établissements.

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public aux établissements d'enseignement supérieur, d'un montant total de 82,0 M€ en AE et en CP, contribuent aux dépenses relatives aux secteurs de la santé, des activités sportives, socioculturelles et assurent le financement des mesures en faveur des étudiants en situation de handicap.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- Les crédits de fonctionnement au bénéfice des établissements d'enseignement supérieur, à hauteur de 22,4 M€, destinés :

- à l'animation des campus par le développement de la vie culturelle, artistique, sportive, associative, le déploiement d'actions en faveur de la santé et de l'accompagnement des étudiants handicapés. L'ensemble de ces dispositifs contribuent à la réussite des étudiants, et renforcent l'attractivité des établissements, notamment à l'égard des étudiants étrangers ;
- au fonctionnement des services de santé étudiants (SSE) mis en place par les établissements dans le cadre de leurs obligations de protection médicale des étudiants ;
- au fonctionnement des services universitaires et interuniversitaires d'activités physiques et sportives (SUAPS). Toutes les universités en sont dotées, ainsi que les grandes écoles (bureau des sports). Ces services sont chargés de coordonner et d'organiser la pratique sportive des étudiants et des personnels.

- Le financement des mesures d'accompagnement des étudiants en situation de handicap, soit 25 M€ afin de mettre en œuvre les mesures annoncées en faveur des étudiants dans le cadre de la Conférence nationale du handicap (CNH).

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de mettre en place toutes les aides et accompagnements nécessaires à la réussite des étudiants en situation de handicap.

Ces 25 M€ de crédits comprennent :

- 21,5 M€ pour financer des aides individuelles adaptées aux besoins spécifiques de chaque étudiant pour le suivi des enseignements et la passation des épreuves d'examen (transcription en braille, aide à la prise de notes, aménagements pédagogiques, tutorat, etc.) ainsi que des aides au financement de dispositifs structurels et collectifs nécessaires à l'accompagnement des études (acquisition de matériel et de logiciels adaptés, mise en accessibilité de la documentation des bibliothèques, actions d'information et de communication à destination des étudiants en situation de handicap, etc.) ;
- En mai 2024, un appel à projets intitulé « Universités inclusives démonstratrices » visant à créer un effet de levier et accélérer des changements structurels pour l'accessibilité des formations et de la vie étudiante au sein des établissements lauréats a été lancé. Six universités ont été sélectionnées. Au total, d'ici 2026, le MESR engagera 10,5 M€ pour que ces établissements soient des modèles en matière d'accueil des étudiants en situation de handicap 3,5 M € seront distribués en 2026.

Le financement des travaux immobiliers de mise en accessibilité des établissements d'enseignement supérieur ainsi que dans les restaurants et résidences universitaires des CROUS et de la Cité internationale universitaire de Paris, soit 16,3 M€.

Les travaux financés permettent la mise en œuvre dans les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) des établissements et concernent tous les handicaps. Ces travaux peuvent consister notamment en l'installation ou la

mise en conformité d'ascenseurs, en l'aménagement des circulations dont les escaliers, la création de rampes d'accès, ou l'automatisation d'ouverture des portes, l'adaptation des sanitaires ou la mise en place d'une signalétique.

Ces crédits seront répartis en fonction des besoins les plus prioritaires recensés par le MESR auprès des établissements publics d'enseignement supérieur.

En ce qui concerne le projet de construction d'un système de données relatives à la réussite et à la vie étudiante : 2,1 M€ sont consacrés :

- à l'appariement des données de la CNAM avec le fichier « étudiants » du SIES : identifier au sein des bases de l'Assurance maladie, le statut « étudiant » afin de produire des indicateurs en population étudiante. Le statut « boursier » pourra également être renseigné pour identifier des besoins spécifiques ;
- à l'enquête nationale sur le revenu des jeunes (ENRJ) : en 2014, la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère chargé de la santé, et l'INSEE avaient réalisé une enquête sur les ressources des jeunes. Cette enquête avait apporté de riches informations en particulier sur les étudiants.

A côté des subventions pour charge de service public aux établissements d'enseignement supérieur, des subventions de 16,2 M€ sont également destinés au réseau des œuvres universitaires. Elles couvrent :

- la rémunération des personnels administratifs, sociaux et de santé ainsi que des personnels des services culturels rattachés à cette action, dont les apprentis (6,8 M€). Ce montant prend en compte la contribution au CAS Pensions et le transfert au titre de l'action sociale interministérielle ;
- la rémunération d'étudiants référents en résidence universitaire Crous afin d'assurer une relation individuelle et suivie avec les autres étudiants logés dans ces résidences, avec pour objectif de vérifier qu'ils ne rencontrent pas de difficultés et de faire le lien le cas échéant avec les services susceptibles d'apporter le soutien approprié ainsi que l'organisation de la distribution de protections périodiques gratuites dans les résidences universitaires des Crous et dans certains espaces de restauration (10,1 M€).

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant des transferts aux autres acteurs de cette action s'élève à 8,6 M€ en AE et en CP. Il permet de financer des activités associatives, culturelles et sportives. 3 M€ permettent d'allouer des subventions à des associations étudiantes, correspondant :

- à la prise en charge de la formation des élus des associations étudiantes, conformément à l'article L. 811-3 du code de l'éducation, qui prévoit des aides financières à ces associations pour la formation de leurs élus, en fonction de leurs résultats électoraux aux scrutins du Crous et du CNESER ;
- à la subvention attribuée par le ministère à titre de participation au fonctionnement de ces mêmes associations étudiantes représentatives ;
- à la mise en œuvre de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), visant à inscrire dans la durée le financement d'actions ciblées, signées entre le ministère et certaines associations ;
- au soutien financier des projets développés par des associations dans le cadre de conventions annuelles.

Un montant de 5,6 M€ est alloué à la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) :

- 1,3 M€ est affecté au financement des actions de la FFSU qui organise, avec ses comités régionaux du sport universitaire (CRSU), les compétitions sportives entre les associations sportives d'établissements adhérentes ;
- 4,3 M€ correspondent à une aide financière visant à permettre l'accueil en détachement des personnels exerçant les fonctions de directeurs nationaux et régionaux.

Cette enveloppe comprend également les crédits au titre des heures de district afin de développer les compétitions sur des sites éloignés des grandes villes universitaires, proposer des activités nouvelles hors programmes traditionnels et pallier au manque d'encadrement universitaire.

**ACTION (3,7 %)****04 – Pilotage et animation du programme**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>119 151 814</b>	<b>119 151 814</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	116 270 353	116 270 353	0	0
Subventions pour charges de service public	116 270 353	116 270 353	0	0
Dépenses d'investissement	2 881 461	2 881 461	0	0
Subventions pour charges d'investissement	2 881 461	2 881 461	0	0
<b>Total</b>	<b>119 151 814</b>	<b>119 151 814</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les moyens de cette action sont ceux du réseau des œuvres universitaires. Ils correspondent au fonctionnement :

- **du réseau (Cnous et Crous)**, à savoir les rémunérations des personnels administratifs ainsi que les dépenses de fonctionnement ;

Le Cnous, tête de réseau assurant des fonctions de pilotage, impulse sur l'ensemble du réseau une modernisation de la gestion. Cette modernisation passe par la rénovation des outils informatiques et du système d'information de manière à disposer d'instruments d'analyse permettant un contrôle de gestion efficace.

A l'avenir, l'opérateur mettra l'accent sur le partenariat avec les universités dans le cadre des politiques de site mais aussi sur l'engagement du réseau à améliorer la performance, par la formation de ses agents, le développement des mutualisations entre Crous, et une maîtrise des coûts renforcée, et servira de base à l'élaboration du prochain projet d'établissement.

- **de l'observatoire de la vie étudiante (OVE)** : cette instance, adossée au Cnous, est chargée de fournir des données et des informations complètes et détaillées sur les conditions de vie des étudiants et sur la manière dont ils appréhendent le déroulement de leurs études, de manière à éclairer la réflexion politique et sociale et aider la prise de décisions.

**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**

L'enveloppe de 116,3 M€ prend en compte :

- la rémunération de personnels administratifs du réseau des œuvres universitaires et des actions spécifiques (formation continue, communication) pour un montant de 98,3 M€. Cette enveloppe prend en compte les crédits attribués au titre du CAS Pensions ;
- le fonctionnement du réseau des œuvres et de l'OVE dont le montant s'élève à 17,9 M€ ;
- la compensation des frais de gestion inhérents à la CVEC pour 0,5 M€.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Une enveloppe de 2,9 M€ est allouée au Cnous pour le financement de ses dépenses liées à l'informatique, à la sécurité des locaux (2,7 M€) et au pilotage des projets d'investissement (0,2 M€).

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>74 258 651</b>	<b>74 258 651</b>	<b>62 086 423</b>	<b>62 086 423</b>
Subvention pour charges de service public	62 086 423	62 086 423	62 086 423	62 086 423
Transferts	12 172 228	12 172 228	0	0
<b>Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)</b>	<b>4 766 415</b>	<b>4 766 415</b>	<b>2 710 415</b>	<b>2 710 415</b>
Subvention pour charges de service public	2 710 415	2 710 415	2 710 415	2 710 415
Transferts	2 056 000	2 056 000	0	0
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>1 112 934</b>	<b>1 112 934</b>	<b>729 862</b>	<b>729 862</b>
Subvention pour charges de service public	729 862	729 862	729 862	729 862
Transferts	383 072	383 072	0	0
<b>Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)</b>	<b>727 951 862</b>	<b>697 452 029</b>	<b>739 325 500</b>	<b>708 825 667</b>
Subvention pour charges de service public	534 351 862	534 351 862	548 725 500	548 725 500
Transferts	73 380 000	73 380 000	70 380 000	70 380 000
Subvention pour charges d'investissement	120 220 000	89 720 167	120 220 000	89 720 167
<b>Communautés d'universités et d'établissements (P150)</b>	<b>286 106</b>	<b>286 106</b>	<b>286 106</b>	<b>286 106</b>
Subvention pour charges de service public	286 106	286 106	286 106	286 106
<b>Total</b>	<b>808 375 968</b>	<b>777 876 135</b>	<b>805 138 306</b>	<b>774 638 473</b>
Total des subventions pour charges de service public	600 164 668	600 164 668	614 538 306	614 538 306
Total des transferts	87 991 300	87 991 300	70 380 000	70 380 000
Total des subventions pour charges d'investissement	120 220 000	89 720 167	120 220 000	89 720 167

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025					PLF 2026				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
Réseau des œuvres universitaires et scolaires			12 833	241	241			12 833	160	160
<b>Total ETPT</b>			<b>12 833</b>	<b>241</b>	<b>241</b>			<b>12 833</b>	<b>160</b>	<b>160</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	12 833
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2026</b>	<b>12 833</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP</b>	

# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### Réseau des œuvres universitaires et scolaires

## Missions

### RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) et les 26 Centres régionaux universitaires et scolaires (Crous) ont pour mission d'améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants. La loi n° 55-425 du 16 avril 1955 et le décret n° 87-155 du 5 mars 1987, modifié par le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 (articles L822-1 à L822-5 et du code de l'Éducation), déterminent les missions et l'organisation du réseau des œuvres universitaires.

Le Cnous pilote, anime, coordonne le réseau des Crous et en contrôle la gestion. Au niveau régional, les Crous assurent la gestion des services propres à satisfaire les besoins matériels et financiers des étudiants. Les principaux domaines d'intervention du réseau sont :

- L'instruction des demandes de bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur et de la recherche et des autres ministères, des aides spécifiques ainsi que des demandes d'autres aides financières dont il assure la gestion ;
- L'accompagnement social ;
- L'hébergement ;
- La restauration ;
- L'action culturelle, le soutien aux initiatives étudiantes et le développement de la vie de campus.

Depuis la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Cnous et les Crous sont opérateurs de l'État pour le programme 231 « Vie étudiante » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs). A ce titre, ils participent à la gestion des quatre actions de ce programme :

- **Action 1** : « Aides directes » qui recouvre les bourses de l'enseignement supérieur et de la recherche instruites par les Crous et les aides spécifiques, annuelles et ponctuelles.
- **Action 2** : « Aides indirectes » qui recouvre les activités d'hébergement et de restauration.
- **Action 3** : « Santé des étudiants et actions associatives, culturelles et sportives » ; au sein de cette action, les Crous interviennent notamment pour l'action culturelle, le soutien aux initiatives étudiantes et le développement de la vie de campus.
- **Action 4** : « Pilotage et animation de programme », actions menées par le Cnous et les services centraux des Crous.

#### Description des principaux objectifs de l'opérateur

Le réseau des Crous, principal opérateur du programme « Vie étudiante », concourt de façon importante à deux objectifs sur les trois du programme, à travers l'ensemble de ses missions. Ainsi la gestion des bourses et des aides contribue à « promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales ». De même, l'objectif n° 2 du programme « améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts » est réalisé essentiellement par le réseau à travers ses deux activités principales : le logement étudiant et la restauration universitaire (depuis 2021, l'efficacité de l'action du réseau qui

était évaluée par une enquête de satisfaction conduite par l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) est présentée à partir d'une enquête conduite chaque année par le réseau).

### **Logement et restauration**

Le développement du logement est une priorité en matière de vie étudiante. L'objectif de la politique du logement étudiant engagée par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche est de proposer à des étudiants, dont la situation sociale le justifie, une offre de logements de qualité à tarification sociale, à proximité des sites de formation. Quant à la restauration universitaire, elle poursuit une mission sociale et de santé publique en proposant une offre de restauration de qualité à tarif modéré.

#### **Offrir des logements de bonne qualité à prix modéré**

La capacité d'accueil du réseau des Crous s'établit à plus de 175 000 places au 31 décembre 2024, grâce à la mise en service de 2 805 places nouvelles (soit 1 430 construites par les Crous et 1 375 prises à bail). Les capacités d'accueil augmentent régulièrement en raison de la livraison de nouveaux bâtiments financés via la subvention pour charges d'investissement fléchée, les ressources propres des Crous (dont l'emprunt), les subventions des collectivités locales et les aides à la pierre, mais aussi grâce aux prises à bail de logements construits par des bailleurs sociaux. Les niveaux de confort du parc des Crous augmentent également depuis plusieurs années grâce à la rénovation des logements vétustes engagée dans le quinquennat. Le renforcement de l'offre se poursuit de façon cohérente, en lien avec le ministère chargé du logement.

Le nombre de logements à tarif modéré à disposition des étudiants reste cependant en-dessous des besoins avérés, notamment en région parisienne et dans les métropoles les plus dynamiques. La rentrée 2025 est particulièrement difficile en termes d'accès au logement étudiant. La tension locative généralisée sur certains territoires, en particulier pour l'accès au logement social, se répercute tout particulièrement sur les étudiants. Le réseau des Crous constate une nouvelle hausse significative des demandes de logement qui lui ont été adressées (+6,1 % après une hausse de 5 % en 2024) ; avec notamment un très fort taux de reconduction des étudiants actuellement logés, à hauteur de 42,3 %, ce qui réduit mécaniquement le nombre de places mises à disposition d'étudiants en recherche d'un logement pour la rentrée (primo-étudiants en particulier). Ce constat est renforcé en cette rentrée universitaire par la situation préoccupante de l'habitat privé diffus non seulement en Île-de-France mais également dans les villes moyennes ou grandes des régions où le marché de l'immobilier est le plus tendu.

#### **Offrir une restauration de qualité, à tarif social et adaptée à la demande**

En proposant un repas à tarif social à 3,30 € ou très social à 1 € (tarifs en vigueur pour l'année universitaire 2025-2026, après un nouveau gel), la restauration universitaire des Crous soutient directement le niveau de vie des étudiants face à l'inflation, quoique désormais plus modérée, sur les denrées alimentaires. Surtout, cette mission s'adapte constamment aux attentes des étudiants : après une période marquée par la progression de la restauration rapide (développement d'unités de vente à emporter, création de cafétérias, installation de Foodtrucks), la restauration universitaire fait désormais face aux enjeux de transition écologique, en particulier en développant non seulement une offre végétarienne dans toutes les structures et tous les jours, mais aussi des achats responsables (bio et SIQO). Les restaurants universitaires constituent enfin des lieux privilégiés de diffusion de l'information nutritionnelle et d'exercice de la vie étudiante, plus de 82 % des repas étant pris en groupe.

Par ailleurs, une politique volontariste d'agrément est menée dans le cadre de la loi du 13 avril 2023 afin d'élargir le maillage territorial et permettre à davantage d'étudiants d'accéder à une restauration à tarif social. Ainsi, près de 220 conventions sont actives au premier semestre 2025.

Que ce soit en matière de logement ou de restauration, l'accessibilité aux étudiants en situation de handicap reste une priorité.

Le développement de la vie de campus est également une mission majeure car elle crée et renforce le lien social sur les campus ; elle contribue à la réussite des étudiants et constitue un facteur d'attractivité pour les établissements d'enseignement supérieur et les territoires au sein desquels ils se situent.

La vie de campus, dans son acception large, inclut l'ensemble des services proposés aux étudiants afin d'améliorer leur accompagnement social, de leur proposer des activités culturelles et sportives, de favoriser leurs initiatives et de soutenir les projets associatifs, de mettre en place de actions de prévention et de promotion en matière de santé. Ils sont essentiels pour l'accompagnement de la démocratisation de l'enseignement supérieur, pour l'intégration dans la vie de l'établissement, pour la socialisation des étudiants et partant pour leur réussite.

Aussi, pour amplifier le développement de toutes ces politiques dans le domaine de la vie de campus, la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a créée « une contribution destinée à favoriser

l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisée à leur intention ». L'objectif de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est d'assurer des moyens financiers supplémentaires aux établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils développent les actions déjà menées et, le cas échéant, en créent de nouvelles en matière de vie étudiante et de vie de campus.

En juillet 2025, au titre de l'année universitaire 2024-2025, 177,5 millions d'euros ont été collectés. 150,9 millions sont affectés aux établissements d'enseignement supérieur prévus dans la loi (universités, établissements publics d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général) pour qu'ils mettent en place des actions en matière de vie étudiante. Par ailleurs, 26,6 millions d'euros sont alloués au réseau des Crous pour qu'il finance à la fois des actions en propre et des actions au profit des étudiants inscrits dans des établissements ne recevant pas la ressource CVEC.

### Perspectives 2026

L'exercice 2026 s'inscrit dans le contexte de forte demande d'intervention du réseau au titre des deux activités marchandes que sont le logement étudiant et la restauration universitaire.

Le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité est une priorité en matière de vie étudiante. L'objectif est de permettre au plus grand nombre d'étudiants qui en font la demande – et prioritairement aux étudiants boursiers – d'accéder à un hébergement de qualité et à un moindre coût. A ce titre, le réseau des Crous est fortement mobilisé à la fois pour finaliser la réhabilitation de son parc et pour développer l'offre sur les territoires les plus en tension, objectifs majeurs pour le ministère de l'enseignement supérieur. La poursuite de la réhabilitation du parc de logements des Crous constitue le principal facteur d'amélioration et l'effort du réseau des Crous ira croissant, au regard notamment des annonces du CNR Jeunesse de 2023 visant à réhabiliter 12 000 places d'ici la fin du quinquennat. Parallèlement, le réseau des Crous poursuit aussi ses travaux visant à renforcer la qualité de service au sein de ses résidences et notamment quant à la qualité de l'accueil quotidien et à la rapidité des délais d'intervention. Les nouveaux outils, dont le déploiement est à venir, et l'engagement global du réseau dans cette démarche (en lien avec le programme « Services Publics + ») doivent permettre une hausse de la satisfaction des étudiants. En outre, des étudiants référents ont été recrutés à la suite de l'annonce du Premier ministre en novembre 2020 afin d'assurer une relation individuelle et suivie avec les autres étudiants logés dans les résidences, avec pour objectif de veiller à ce qu'ils ne rencontrent pas de difficultés et de faire le lien le cas échéant avec les services susceptibles d'apporter le soutien approprié.

L'effort de production se poursuit avec la perspective de livraisons par le réseau des Crous, entre 2025 et 2028, de plus de 7 300 places nouvelles auxquelles viendront s'ajouter des prises à bail d'un volume équivalent. Pour soutenir ce rythme et renforcer sa capacité à concourir à l'effort de production, le réseau des Crous diversifie ses modalités d'intervention, construit de nouveaux partenariats et élargit la palette des montages. Cette stratégie globale, coordonnée au niveau national, doit se traduire par une augmentation de son parc propre, mais dont le périmètre final demeure conditionné aux arbitrages sur les futurs moyens financiers et leviers opérationnels dont le réseau disposera. La rénovation des logements vétustes au sein du parc des Crous est soutenue par un programme ambitieux de réhabilitation des résidences historiques ; ainsi la réhabilitation de plus de 5 300 places est d'ores-et-déjà programmée ou engagée. De plus, le réseau travaille à la programmation de la réhabilitation de 3 475 places supplémentaires avec l'objectif d'atteindre le volume cible de 12 000 places réhabilitées.

S'agissant de la restauration, l'accent en 2026 porte à la fois sur le développement de l'offre, avec de nouvelles ouvertures programmées ou l'extension de structures existantes, permettant de répondre à la hausse de la fréquentation des restaurants universitaires, de limiter les temps d'attente lorsque certaines structures sont saturées, mais également sur le travail partenarial avec les établissements d'enseignement quant à la meilleure organisation des emplois du temps afin d'augmenter la pause méridienne (le temps d'attente étant le principal critère d'insatisfaction).

Depuis septembre 2021, le repas à 1 € est attribué aux étudiants boursiers ainsi qu'aux étudiants non boursiers en situation de précarité. Cela a notamment conduit à une hausse significative de l'activité de restauration du réseau. Sur l'année universitaire 2024-2025, hors restauration agréée, le nombre de repas sociaux (à 3,30 € ou 1 €) a encore augmenté de 3 % après une hausse de 17 % l'année précédente. Ce sont ainsi plus de 1,3 million de repas supplémentaires qui ont été servis par les structures des Crous grâce à la hausse de la fréquentation et l'ouverture de nouvelles structures (plus de 44 millions de repas servis au total en 2024-2025).

Le réseau poursuit également le développement continu d'une offre végétarienne quotidienne de qualité, atteignant d'ores et déjà le taux de prise cible de 30 %.

#### Participation de l'opérateur au plan de relance

Les opérations du plan de relance ont pris fin en 2023.

### FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	800	800	800	800
Subvention pour charges de service public	800	800	800	800
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	7 104	6 467	26 867	5 588
Subvention pour charges de service public	92	92	92	92
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	1 538	0	0
Subvention pour charges d'investissement	7 012	4 836	26 775	5 496
P231 Vie étudiante	727 952	697 452	739 326	708 826
Subvention pour charges de service public	534 352	534 352	548 726	548 726
Transferts	73 380	73 380	70 380	70 380
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	120 220	89 720	120 220	89 720
P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	34 215	34 215	31 816	31 816
Subvention pour charges de service public	0	0	267	267
Transferts	34 215	34 215	31 549	31 549
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>770 071</b>	<b>738 933</b>	<b>798 809</b>	<b>747 030</b>
Subvention pour charges de service public	535 244	535 244	549 885	549 885
Transferts	107 595	107 595	101 929	101 929
Dotations en fonds propres	0	1 538	0	0
Subvention pour charges d'investissement	127 232	94 557	146 995	95 216

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>13 074</b>	<b>12 993</b>
– sous plafond	12 833	12 833
– hors plafond	241	160
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	241	160
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant



PROGRAMME 172  
Recherches scientifiques et technologiques  
pluridisciplinaires

---

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Jean-Luc Moullet

Directeur général de la recherche et de l'innovation

Responsable du programme n° 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation ainsi que pour la mise en œuvre des politiques nationales placées sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs).

Le programme 172 vise à permettre la production de connaissances et de savoir-faire dans tous les champs disciplinaires, et ce, à tous les niveaux de la recherche, de la plus théorique et fondamentale à la plus appliquée, ainsi qu'à favoriser leur diffusion auprès de l'ensemble des acteurs de la société et leur transfert vers le monde industriel, dans un contexte de souveraineté et de compétitivité accrue au niveau national et international.

Ainsi, le programme :

- soutient les organismes publics de recherche placés sous la tutelle ou la cotutelle du ministère chargé de la recherche, l'activité de leurs personnels et leur coopération avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi qu'avec les partenaires scientifiques publics et privés français, européens et internationaux ;
- finance de la recherche sur projets *via* l'Agence nationale de la recherche (ANR) ;
- finance les infrastructures et équipements nécessaires au développement de la recherche d'excellence ;
- favorise l'effort de recherche et d'innovation des entreprises sur le territoire national.

Le programme 172, doté de plus de 8 Md€, permet de financer :

- les organismes nationaux de recherche couvrant la quasi-totalité des champs disciplinaires, qui collaborent avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans le cadre des unités mixtes de recherche et plus largement, des contrats de site qui ont été rénovés depuis 2019 ;
- les grandes infrastructures de recherche et les contributions de la France aux organisations scientifiques internationales (OSI) ;
- l'Agence nationale de la recherche (ANR), qui joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des priorités stratégiques de l'État et des plans gouvernementaux en matière de recherche et d'innovation (par exemple, l'intelligence artificielle, les technologies quantiques, l'antibiorésistance, l'autisme, la recherche translationnelle en santé, etc.) ;
- le soutien à la recherche partenariale et au transfert de technologie, à travers les instituts Carnot et les incubateurs ;
- les moyens et dispositifs ministériels (action 01) nécessaires au pilotage du système français de recherche et d'innovation.

Par ailleurs, la dépense fiscale que constitue le crédit d'impôt recherche (CIR) est rattachée au programme 172. Le CIR constitue un instrument incitatif important dont dispose le Gouvernement pour soutenir l'effort de recherche-développement et d'innovation des entreprises.

La loi de programmation de la recherche (LPR), promulguée le 24 décembre 2020, a pour objectif de donner à la recherche publique les leviers permettant de relever les principaux défis scientifiques des décennies à venir qu'il s'agisse, par exemple, de la transition écologique, de la santé, du numérique et du vivre-ensemble, en s'appuyant sur une recherche attractive et bien dotée financièrement. Elle devrait permettre à la France de tenir son rang parmi

les grandes nations scientifiques. La programmation porte un investissement inédit de 25 Md€ sur la période 2021-2030.

L'année 2025 a notamment concentré les priorités de financement sur les orientations suivantes :

- le financement de mesures d'attractivité salariale pour les métiers de la recherche ;
- les actions ciblées et prévues dans les contrats d'objectifs de moyens et de performance (COMP) des organismes de recherche.

L'année 2026 s'inscrit dans la continuité des orientations 2025 avec le financement d'un ensemble de mesures visant une progression de l'attractivité des carrières des chercheurs, des contrats doctoraux et le financement d'une nouvelle vague de création de chaires de professeurs junior.

Le ministère est également pleinement mobilisé vers l'objectif interministériel d'augmenter le taux de retour sur les fonds européens, objectif qui fait écho à la volonté française de renforcer la place de l'Europe dans le paysage mondial de la science sous la bannière « *Choose Europe for Science* » et de renforcer sa présence au niveau européen et son attractivité pour attirer les meilleurs chercheurs mondiaux.

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### OBJECTIF 1 : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

INDICATEUR 1.1 : Production scientifique des opérateurs du programme

### OBJECTIF 2 : Promouvoir le transfert et l'innovation

INDICATEUR 2.1 : Part des redevances et des contrats de recherche dans les ressources des opérateurs

INDICATEUR 2.2 : Mesures de l'impact du crédit d'impôt recherche (CIR)

INDICATEUR 2.3 : Mesure de l'impact du dispositif CIFRE

### OBJECTIF 3 : Participer activement à la construction de l'Europe de la recherche

INDICATEUR 3.1 : Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRI de l'Union européenne

INDICATEUR 3.2 : Part du PCRI attribuée à des équipes françaises

INDICATEUR 3.3 : Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (UE 27) dans les articles des opérateurs du programme

INDICATEUR 3.4 : Présence des opérateurs dans le programme ERC du PCRI Horizon Europe

### OBJECTIF 4 : Développer le rayonnement international de la recherche française

INDICATEUR 4.1 : Chercheurs étrangers recrutés ou accueillis temporairement dans les laboratoires

INDICATEUR 4.2 : Part des co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme

## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Pour 2026, des modifications sont intervenues sur les sous-indicateurs 2.3 et 3.4, respectivement liés aux objectifs « Promouvoir le transfert et l'innovation » et « Participer activement à la construction de l'Europe de la recherche ».

Pour ce qui concerne l'indicateur 2.3, le ratio qui évalue l'impact du dispositif CIFRE est désormais calculé par rapport au nombre de CIFRE qu'une PME détient en lieu et place du nombre de PME bénéficiaires du dispositif. Aussi, le sous-indicateur « Part des PME parmi les entreprises bénéficiaires » se présente désormais en « Part des CIFRE dont bénéficient les PME ».

Au sein de l'indicateur 3.4 « Présence des opérateurs dans le programme ERC du PCRI Horizon Europe » les valeurs numériques ont été complétées ou remplacées par des valeurs d'efficience (en pourcentage).

En outre, la valeur d'efficience des dossiers ERC est calculée par rapport à un nombre de dossiers déposés et évalués.

Ainsi, le « Nombre de dossiers ERC déposés » est remplacé par le « Nombre de dossiers ERC déposés et évalués ».

S'ajoute un nouveau sous-indicateur qui estime la « Part de candidatures françaises dans l'ensemble des candidatures ERC ».

Également, la « Part de femmes dans le nombre de dossiers ERC déposés » est remplacée par la « Part de femmes dans le nombre de dossiers ERC déposés et évalués en France ».

Le « Nombre de lauréats ERC » devient le « Taux de succès français sur l'ensemble des projets ERC ».

Enfin, le « nombre de lauréates d'un projet ERC » est remplacé par la « Part de femmes dans le nombre de dossiers ERC lauréats en France ».

A l'exception de ces changements, la maquette des objectifs et indicateurs du programme reste stable.

### OBJECTIF

#### 1 – Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

L'objectif premier du programme 172 est de maintenir et de renforcer l'excellence scientifique de la recherche française, dans un contexte international hautement compétitif et concurrentiel. Cette excellence s'apprécie notamment par le nombre mais surtout, la qualité des publications scientifiques. Pour la France, comme pour d'autres pays à forte intensité de recherche, la part dans les publications mondiales montre un ralentissement depuis les années 2000, face à la montée de nouvelles puissances scientifiques, telles la Chine et l'Inde. On relève aussi un tassement de sa visibilité et de son impact scientifiques, qui s'inscrit dans ce contexte de compétition accrue. Sur la période 2019-2022, la France occupe le 13<sup>e</sup> rang mondial en part de publications scientifiques. Ce recul s'observe depuis les années 2010 et s'explique par la croissance rapide des publications des pays émergents et une dynamique moins favorable pour la France.

L'indicateur 1.1 qui porte sur les publications scientifiques des opérateurs du programme, se compose de trois sous-indicateurs bibliométriques. Il reflète l'objectif principal mentionné précédemment, en abordant à la fois l'aspect quantitatif (les deux premiers sous-indicateurs) et l'aspect qualitatif (le troisième sous-indicateur).

Le positionnement au meilleur niveau scientifique international des organismes de recherche du programme 172 se mesure notamment par la capacité de leurs chercheurs à publier dans les revues internationales à comité de lecture les plus prestigieuses dans leur domaine de recherche.

Les deux premiers sous-indicateurs portent sur le volume des publications scientifiques : ils évaluent la part des publications scientifiques des opérateurs de recherche rattachés au programme 172 parmi les publications de référence internationale produites au niveau mondial (part mondiale) et au niveau européen (UE 27).

Le troisième sous-indicateur bibliométrique concerne l'impact des publications mesuré par le nombre de citations reçues. Il traduit l'influence des publications scientifiques des organismes de recherche du programme 172 sur l'élaboration et l'avancement des connaissances nouvelles, au sein de la communauté scientifique internationale.

## INDICATEUR

### 1.1 – Production scientifique des opérateurs du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique mondiale	%	1,0 (semi-définitive)	1,0 (estimation)	0,9	0,9	0,8	0,7
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique européenne (UE 27)	%	5,4 (semi-définitive)	5,3 (estimation)	5,2	5,1	5	5
Reconnaissance scientifique des opérateurs du programme	indice	0,91 (provisoire)	0,92 (estimation)	0,9	0,9	0,85	0,85

#### Précisions méthodologiques

##### Mode de calcul :

Les données sont calculées sur des années individuelles et non en données glissantes.

##### *Sous-indicateurs « Part des publications ... »*

Il est le ratio entre le nombre de publications de ces opérateurs et le nombre de publications du monde (part mondiale), ou de l'Union européenne (UE 27). En compte fractionnaire, ce calcul tient compte du nombre d'institutions signataires de chaque publication.

##### *Sous-indicateur « Reconnaissance scientifique »*

Il est exprimé par l'impact normalisé par domaine à 2 ans des publications des opérateurs du Prog. 172. L'indice des publications de l'année « n » est défini par le nombre moyen de citations reçues (au cours de l'année n et de l'année n+1) normalisé par la moyenne des citations des publications mondiales dans ce domaine et calculé dans les mêmes conditions. La valeur de l'indicateur pour une discipline est exprimée par la moyenne pondérée des valeurs pour chacun des domaines de recherche qui composent la discipline. Lorsque l'indice est supérieur (ou, à l'inverse, inférieur) à 1, les publications des opérateurs du programme ont un impact supérieur (ou, à l'inverse, inférieur) à l'impact moyen des publications du monde.

Sources des données : Base OST (actualisée en 2024 avec une complétude à 95 % pour 2023), Web of Science, calculs OST-HCERES (Observatoire des sciences et techniques - Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) et Index ESCI.

##### Observations méthodologiques :

Chaque opérateur identifie les publications des unités de recherche dont il est tutelle dans la base de données de publication de l'OST. Bien qu'il existe des laboratoires implantés à l'étranger, seuls sont pris en compte les articles produits dans les unités situées en France en éliminant les articles écrits en collaboration entre plusieurs opérateurs. En comparaison avec les caractéristiques des pays ou d'ensemble géographique, l'évolution des indicateurs dans la durée constitue le signal le plus important.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### *Sous-indicateur « Part des publications »*

Les cibles 2026-2027 s'inscrivent dans un contexte international collaboratif et concurrentiel, caractérisé par la croissance rapide du volume de publications mondiales.

Depuis le début du 21<sup>ème</sup> siècle, si la France connaît une érosion modérée de sa position dans les productions scientifiques, toutefois plus prononcée que celle d'autres pays européens comme l'Italie, elle occupe la 8<sup>e</sup> place mondiale dans le classement des revues les plus citées (pour la période 2017-2022) et possède des spécialisations reconnues notamment en recherche médicale. Par ailleurs, son taux élevé des copublications (62 % en 2022), supérieur à l'Allemagne ou l'Italie<sup>1</sup>, traduit la reconnaissance de la France comme partenaire scientifique privilégié et son effort constant pour maintenir et renforcer son potentiel scientifique. Ainsi, depuis 2018, la valeur absolue du volume de publications des opérateurs reste stable, avec 33 000 publications en compte fractionnaire, et 70 000 en compte entier.

La loi de programmation de la recherche de 2020 (LPR) comporte une projection décennale des ressources budgétaires et des mesures (amélioration de l'attractivité des carrières, taux de réussite à l'appel à projets générique ANR et hausse des moyens aux unités) qui renforcent progressivement la production de publications scientifiques. Outre l'attrait de nouveaux talents, la LPR permet aux chercheurs de se consacrer davantage à leurs travaux et à la publication de résultats plutôt qu'à la recherche de financement.

Les programmes et équipements de recherche prioritaires (PEPR) de France 2030, d'une enveloppe initiale de 3 Md€, accompagnent une transformation technologique, économique, sociétale, sanitaire ou environnementale ou soutiennent l'exploration du potentiel de transformations émergentes.

Enfin, le plan d'action national pour mieux coordonner et inciter la participation française aux financements européens renforce la position de la recherche française et favorise les publications scientifiques.

*Sous-indicateur « Reconnaissance scientifique »*

L'impact des publications françaises sur la période 2020-2022, tous domaines confondus, connaît un léger recul et un retrait par rapport à la moyenne mondiale avec un indice de 0,96 entre 2019-2022, comparable à l'Espagne (0,91) et la Corée du Sud (0,89). D'autres pays comme l'Allemagne (1,07), l'Italie (1,08), la Chine (1,11) et les États-Unis (1,22)<sup>2</sup> affichent un impact supérieur. Les opérateurs du programme s'attachent à encore améliorer la qualité et la visibilité des publications, pour renforcer leur impact et rayonnement international.

1. Cf rapport OST « *La position scientifique de la France dans le monde et en Europe : analyse de différents corpus de publications et de projets européens* » février 2025.

2. Base OST, Web of Science (Clarivate Analytics), calculs OST-Hcéres (URL : La position scientifique de la France dans le monde - état de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n° 18).

## OBJECTIF

### 2 – Promouvoir le transfert et l'innovation

Les opérateurs de recherche du programme 172 produisent des connaissances qui peuvent se transformer en innovations, ayant des effets positifs sur l'économie française. La culture de la valorisation et du transfert des savoirs et des technologies doit encore se renforcer au sein de la recherche publique afin de raccourcir le cycle de l'innovation.

L'indicateur 2.1 mesure :

- l'impact des politiques publiques en matière de valorisation de la propriété intellectuelle en suivant l'évolution des retours financiers des contrats de licences des organismes de recherche du programme 172. Il permet une appréciation qualitative de la pertinence des brevets déposés en fonction des redevances qu'ils génèrent ;
- l'impact des politiques publiques en matière de valorisation en mesurant financièrement l'intensité de la recherche contractuelle entre les organismes et les entreprises.

Les entreprises sont, quant à elles, symétriquement incitées à accroître leurs dépenses de R&D au profit de l'innovation. Le principal instrument d'incitation à la R&D des entreprises reste le crédit d'impôt recherche (CIR), dispositif fiscal rattaché au programme 172 : l'indicateur 2.2 vise à rendre compte de ses effets.

## INDICATEUR

### 2.1 – Part des redevances et des contrats de recherche dans les ressources des opérateurs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des ressources apportées aux opérateurs par les redevances sur titre de propriété intellectuelle	%	0,92	0,76	1,1	1	1	1
Part des contrats de recherche passés avec des entreprises dans les ressources des opérateurs	%	4,44	4,27	5	5,1	5,2	5,3

#### Précisions méthodologiques

##### Mode de calcul :

1<sup>er</sup> sous-indicateur : part de la recette nette\* du fait de redevances sur titre de propriété intellectuelle (PI) sur la recette nette totale\*;

2<sup>d</sup> sous-indicateur : part de la recette nette\* du fait de contrats de recherche passés avec une entreprise française ou étrangère, publique ou privée sur la recette nette totale\*.

\*réalisée ou prévue

Sources des données : comptes financiers et budgets des opérateurs.

##### Observations méthodologiques :

La variation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> sous-indicateur peut résulter :

- de la variation de la recette de PI (au numérateur) et de celle des autres recettes avec lesquelles elle est cumulée au dénominateur.
- de la variation de la recette de contrats de recherche passés avec des entreprises (au numérateur) et de celle des autres recettes avec lesquelles elle est cumulée au dénominateur. Toutes les formes d'entreprises et les ressources de contrats issues de tiers industriels sont considérées à l'exclusion des subventions publiques même transitant par le tiers industriel.

##### Limites et biais connus :

- 1<sup>er</sup> sous-indicateur : l'absence de données liée au montant des redevances sur titre de PI limite l'analyse qualitative de la variation en l'absence d'informations sur la structure des portefeuilles de brevets des organismes.
- 2<sup>e</sup> sous-indicateur : le montant des contrats passés avec les entreprises s'analyse avec prudence, de nouvelles règles comptables chez certains organismes impactant la comptabilisation des ressources de ces contrats.

Montants des redevances et des contrats de recherche :

M€	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023	2024	2025 Prévision (estimation)
Montant des redevances sur titre de propriété intellectuelle	114,51	81,97	80	70	75
Montant des contrats de recherche passés avec des entreprises	405,46	381,99	385,36	395,56	410

## JUSTIFICATION DES CIBLES

« Part des redevances sur titre de propriété intellectuelle dans les ressources des opérateurs »

Les efforts pour favoriser le transfert des résultats de la recherche publique se poursuivent, notamment grâce à l'appel à projets « Maturation – pré-maturation », le déploiement des Pôles Universitaires d'Innovation (PUI) et des

Bourses French Tech Lab de Bpifrance, fournissant des moyens supplémentaires aux établissements pour financer des projets d'innovation transférables.

2025 a été marquée par l'évolution du mode de financement des SATT, avec une transition en cours d'un financement France 2030 vers un financement venant du P172 (qui s'élève à 42,5 M€ en 2025). La transformation des SATT vise à disposer de structures agiles capables de soutenir les dynamiques territoriales d'innovation avec des financements publics plus limités et de donner une responsabilité accrue aux chefs de file d'un PUI dans la définition et la conduite d'une stratégie territoriale d'innovation. En complément, un travail visant la simplification et l'accélération de la contractualisation est en cours. Un guide des bonnes pratiques de transfert a été publié en juillet 2025 et des contrats-types sont en cours d'élaboration.

Le niveau des revenus tirés de la propriété intellectuelle des opérateurs est un des marqueurs de l'efficacité de cette activité de transfert. Toutefois, la mesure des redevances ne prend pas en compte la valorisation de la recherche à travers la prise de participation dans les entreprises créées à partir de résultats scientifiques, qui augmente du fait de l'objectif inscrit dans la LPR de créer 500 start-up par an d'ici 2030. Cette pratique, si elle est plus risquée et induit des temps de retour plus longs, peut aussi générer des retours financiers (plus-values de cession de prise de participation), non pris en compte pour le calcul de l'indicateur.

Les prévisions pour 2025 sont légèrement supérieures à celles de 2024.

Les cibles 2026, 2027 et 2028, stables, sont prudentes dans un contexte économique peu favorable et en prenant en compte la maturité limitée des portefeuilles de licences des opérateurs, générant des revenus irréguliers (versements forfaitaires) d'une année sur l'autre.

« Part des contrats de recherche passés avec des entreprises dans les ressources des opérateurs »

Les cibles 2026, 2027 et 2028 sont fixées en légère hausse de manière stable et mesurée, en tenant compte de l'incertitude de la conjoncture économique et de l'évolution des ressources des opérateurs.

Elles sont en cohérence avec la volonté d'amplifier les collaborations des laboratoires publics avec les entreprises et le monde socio-économique en général, en simplifiant et en accélérant le déploiement des dispositifs de recherche partenariale (thèses CIFRE, instituts Carnot, LabCom, IRT-ITE, etc.). Elles sont également cohérentes avec les objectifs affichés par les PUI de renforcement des partenariats avec le monde industriel.

## INDICATEUR

### 2.2 – Mesures de l'impact du crédit d'impôt recherche (CIR)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Dépenses de R&D privée supplémentaires par euro de crédit d'impôt recherche	ratio	1	1	>1	>1	>1	>1
Indice de rotation des entreprises bénéficiant du CIR	%	18,9	19,7	20	20	20	20

#### Précisions méthodologiques

**Mode de calcul :** l'indicateur est un ratio d'impact « Dépense de R&D supplémentaire / CIR perçu par les entreprises » obtenu à partir d'études économétriques.

#### Sources des données :

*L'impact du crédit d'impôt recherche*, Avis de la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation, mars 2019 et juin 2021.

Modalités d'interprétation : un indicateur supérieur à 0 indique que 1 € de CIR se traduit par un accroissement des dépenses de R&D ; un indicateur égal à 1 signifie que 1 € de CIR est utilisé pour de nouvelles dépenses de R&D ; un indicateur supérieur à 1 indique que les entreprises ont accru leurs dépenses de R&D au-delà du CIR perçu.

Limites et biais connus : les études économétriques ne sont pas conduites tous les ans.

*Sous-indicateur : Indice de rotation des entreprises bénéficiant du CIR.*

L'indice s'établit à 19,7 % entre les millésimes 2021 et 2022 (dernière valeur disponible en 2024).

L'indice de rotation est élevé dans les PME et dans les services (22,9 %). Dans le dispositif CIR, les entreprises qui déclarent des dépenses de recherche (indice de rotation : 17,6 %) sont plus stables que les entreprises qui déclarent des dépenses d'innovation (indice de rotation : 26,9 %).

Mode de calcul :

Formule :

$$[(\text{nombre d'entrées dans le dispositif année N} + \text{nombre de sorties année N})/2] / [\text{nombre de déclarants CIR en N-1}]$$

Sources des données : GECIR Août 2024, MESR-DGRI-SITTAR. Données 2021 et 2022 semi-définitif.

Modalités d'interprétation Un indicateur égal à 0 indique que les déclarants de CIR sont les mêmes en N-1 et en N ; un indicateur égal à 100 % indique que tous les déclarants du CIR ont été renouvelés. L'indicateur peut être interprété comme un indicateur de la stabilité des structures de recherche privées.

Limites et biais connus Cet indicateur étant très sensible au rythme des dépôts des déclarations fiscales, il faut attendre quatre années pour obtenir un résultat significatif.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

*Sous-indicateur « Dépenses de R&D privée supplémentaires par euro de crédit d'impôt recherche »*

Les études économétriques permettent de calculer l'effet qu'un euro additionnel d'aide publique allouée via le CIR exerce sur les dépenses de R&D des entreprises bénéficiaires (effet multiplicateur ou effet d'entraînement).

Les études menées et publiées en 2019 par la CNEPI de France Stratégie concluent à un effet multiplicateur de 1 : un euro additionnel d'aide publique allouée via le CIR entraîne approximativement un euro de dépenses supplémentaires de R&D des entreprises bénéficiaires.

Par ailleurs, l'OCDE a publié en octobre 2023 les résultats du projet microBERD+, la deuxième phase du projet microBeRD de l'OCDE (2020-2023), qui vise à évaluer l'effet d'entraînement des incitations fiscales en faveur de la R&D et des aides directes à la R&D, à l'aide d'une méthode d'analyse d'impact fondée sur une méthode et des données communes à tous les pays. L'un des principaux résultats du projet microBeRD+, concernant 21 pays de l'OCDE, est que les incitations fiscales en faveur de la R&D et le financement direct incitent bien les entreprises à y investir. Chaque unité supplémentaire d'aide fiscale à la R&D se traduit par environ 1,4 unité supplémentaire de R&D. L'effet des incitations fiscales varie selon les pays, la nature de la recherche et la taille des entreprises.

Au regard de ces comparaisons internationales et eu égard au volume de la dépense fiscale que représente le CIR français en 2023, la cible est fixée à un effet d'entraînement supérieur à 1.

*Sous-indicateur « Indice de rotation des entreprises déclarant du CIR »*

L'indicateur peut être interprété comme un indicateur de la stabilité des structures de recherche privées. En 2022, près de 20 % des déclarants au CIR sont renouvelés par rapport à 2021.

La cible est fixée à 20 % en attente de comparaisons internationales disponibles.

## INDICATEUR

## 2.3 – Mesure de l'impact du dispositif CIFRE

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des CIFRE dont bénéficient les PME	%	33	31	≥30	≥30	≥30	30
Taux d'insertion des doctorants CIFRE à 1 an	%	94,6	non connu	≥88	≥95	≥95	95

**Précisions méthodologiques***Sous-indicateur « Part des CIFRE dont bénéficient les PME »***Mode de calcul :**

Nombre de CIFRE dont bénéficient les PME sur le nombre total de CIFRE allouées.

**Sources des données :** Bilan annuel CIFRE 2024**Modalités d'interprétation :** Cet indicateur permet d'évaluer la capacité du dispositif CIFRE à intéresser une typologie variée d'employeurs (élargissement du périmètre au-delà des grands groupes traditionnellement bénéficiaires du dispositif).*Sous-indicateur « Taux d'insertion des doctorants CIFRE à 1 an »***Mode de calcul :** Nombre de doctorants ayant bénéficié d'une CIFRE en emploi à N+1 après la date de fin de la CIFRE sur le nombre de doctorants ayant bénéficié d'une CIFRE à N+1 après la date de fin de la CIFRE (calcul sur la base du nombre de répondants à l'enquête).**Sources des données :** ANRT, enquête 2023 sur le devenir des anciens doctorants CIFRE 2N+1/ N+5 et bilan annuel CIFRE 2024**Modalités d'interprétation :** Le taux d'insertion illustre l'employabilité des docteurs CIFRE. Un taux d'insertion élevé corrobore la pertinence du dispositif.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

*Sous-indicateur « Part des CIFRE dont bénéficient les PME »*

La part des CIFRE dont bénéficient les PME s'élève à 31 %, en recul de 2 points par rapport à 2023, confirmant l'érosion de la représentativité de ce profil d'employeurs. Toutefois, une action renforcée et ciblée à destination des PME est en cours de déploiement par l'opérateur du dispositif, l'ANRT. Les cibles pour les années à venir, prudentes, prennent donc en compte l'effet escompté des actions de promotion du dispositif pour contrer la tendance à la baisse des dépôts de demandes CIFRE des PME.

*Sous-indicateur « Taux d'insertion des doctorants CIFRE à 1 an »*

Les cibles fixées pour les années à venir visent à maintenir un très haut taux d'insertion professionnelle des doctorants CIFRE à 1 an. L'enquête de l'ANRT sur le devenir des anciens doctorants CIFRE réalisée en 2023 montre une forte augmentation de ce taux qui reflète un meilleur accès à l'emploi dans les 3 premiers mois après la fin de la CIFRE. Il faut toutefois noter que le taux d'insertion professionnelle dépend en partie de facteurs exogènes et en particulier de la conjoncture économique.

## OBJECTIF

### 3 – Participer activement à la construction de l'Europe de la recherche

Le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne instaure une compétence partagée entre l'Union et les États membres pour la réalisation de l'Espace européen de la recherche (EER) « dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement ». Créé en 2000, l'EER vise à faire converger les pratiques scientifiques européennes afin de poursuivre l'excellence scientifique.

La construction de l'EER répond aux recommandations du rapport Letta sur la modernisation du marché intérieur et du rapport Draghi sur la compétitivité de l'UE et sa fragmentation. L'EER est non contraignant. Toutefois, la lettre de mission de la commissaire à la recherche propose un « ERA Act » dont les contours restent à déterminer.

Certains objectifs comme porter les dépenses de R&D à 3 % du PIB ou coordonner les politiques de recherche nationales et régionales, fixés il y a 20 ans, n'ont pas encore été atteints. Face à ce bilan en demi-teinte, l'EER a fait l'objet d'un processus de renouvellement en 2020-2021 pour créer un nouveau modèle de gouvernance et identifier de nouveaux objectifs.

Les domaines prioritaires sont les suivants :

- approfondir et rendre fonctionnel le marché intérieur de la connaissance ;
- relever les défis de la double transition écologique et numérique, et accroître la participation de la société à l'EER ;
- renforcer l'accès à l'excellence en matière de R&I dans toute l'Union ;
- faire progresser les investissements et les réformes concertés dans la R&I ;
- réaffirmer l'objectif de dépenses de R&D à 3 % du PIB.

Pour atteindre ces objectifs, 19 actions concrètes ont été lancées pour harmoniser les pratiques scientifiques des États membres pour la période 2025–2027. Parmi ces actions figurent notamment : la réforme de l'évaluation de la recherche, la promotion de carrières attractives pour les chercheurs, la mise à jour des lignes directrices pour une meilleure valorisation des résultats de la recherche, le soutien au développement des établissements d'enseignement supérieur, le rapprochement de la science et des citoyens ou encore l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la science.

Un cadre de suivi et d'évaluation pour la mise en œuvre de l'EER doit permettre de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des actions. Il repose sur une évaluation pour chaque pays de l'EER réalisée par des experts indépendants.

Le programme cadre de R&I, dénommé Horizon Europe pour la période 2021-2027 est le programme de financement de l'Union européenne qui complète les actions des États membres pour la réalisation de l'EER.

## INDICATEUR

### 3.1 – Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRI de l'Union européenne

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de participation des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRI de l'Union européenne	%	2,14 (valeur provisoire)	1,8 (valeur provisoire)	1,9	1,9	1,9	*
Taux de coordination des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRI de l'Union européenne	%	3,13 (valeur provisoire)	3 (valeur provisoire)	3,6	3,6	3,7	*

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part de candidatures françaises dans l'ensemble des candidatures au PCRI	%	7,6 (valeur provisoire)	6,7 (valeur provisoire)	7,9	7,3	7,3	*
Taux de sélection des projets des équipes françaises	%	23,5 (valeur provisoire)	15,4 (valeur provisoire)	23	21,7	22,3	*

#### Précisions méthodologiques

\*Cibles 2028 non définies, le programme cadre de recherche et d'innovation 2028-2034 n'étant pas encore établi.

#### Mode de calcul

*Sous-indicateur « Taux de participation »* : observe le nombre de participants opérateurs du programme impliqués dans les projets lauréats (financés et en cours de négociations) par le nombre total des participants de tous pays confondus.

*Sous-indicateur « Taux de coordination »* : observe le nombre de projets lauréats coordonnés par un opérateur divisé par le nombre total de projets lauréats hors projets individuels (*bourses Postdoctoral-Fellowships Marie-Curie, bourses ERC, projets EIC Accelerator, projets portés par l'association COST*).

*Sous-indicateur « Part des candidatures françaises dans l'ensemble des candidatures du PCRI »* : observe le nombre de candidats français impliqués dans les projets proposés et admis au processus de sélection des appels d'offres de la Commission européenne (CE) divisé par le nombre total de candidats.

Le nombre de candidatures françaises est rappelé ci-dessous :

2021 Réalisation <sup>1</sup>	2022 Réalisation <sup>1</sup>	2023 Réalisation <sup>1</sup>	2024 Réalisation <sup>1</sup>	2025 Prévision
9 162	11 068	10 386	12 633	12 022

*Sous-indicateur « Taux de sélection des projets des équipes françaises »* : correspond au taux de succès sur le nombre de projets calculé en divisant le nombre de projets lauréats par le nombre de projets évalués impliquant au moins une équipe française.

#### Sources des données :

SI Corda de la commission européenne (CE), propositions et résultats des appels à projets, extraction de juin 2025.

#### Observations méthodologiques :

Le millésime correspond à l'année du programme de travail. Les projets contractualisés ou en cours de contractualisation, et tous les participants (signataires ou tierces parties) sont pris en compte.

Les données 2021-2024 sont provisoires (signatures de Grants Agreements en attente, résultats d'appels à projets non publiés). Les résultats disponibles sont majoritairement complets (ente 87 % et 95 %) avec une part minoritaire de données partielles (3 % à 4 %).

<sup>1</sup> Provisoire

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### *Sous-indicateurs « Taux de participation » et « Taux de coordination »*

La participation des opérateurs aux projets européens doit s'accompagner d'une volonté de leadership. L'exercice, exigeant, est un enjeu de reconquête pour les équipes françaises. En effet, la concurrence s'est accrue, la forte attractivité du PCRI s'étant traduite par une baisse des taux de succès.

Les cibles tiennent compte de :

- la forte concurrence européenne (très forte souscription) et des résultats des appels d'Horizon Europe ;
- l'essor au sein d'Horizon Europe de l'EIC Accélérateur ;
- la mise en œuvre, depuis 2018, du plan d'action national pour renforcer la participation de la France aux dispositifs de financements européens, qui nécessite du temps ;

- ainsi que d'une action interministérielle pilotée par le Secrétariat général aux affaires européennes (SGAE) depuis 2024.

Un « Plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la R&I » a été déployé de 2018 à 2022, dont les effets ne peuvent se mesurer que sur la participation française dans le programme Horizon Europe.

L'ouverture du PCRI aux pays tiers (hors UE) et la politique d'association permettent, depuis 2024, au Royaume-Uni, 2<sup>e</sup> pays bénéficiaire de subventions PCRI, de répondre aux appels à projets, ajoutant une variable inconnue supplémentaire dans la construction des cibles.

Enfin, depuis 2024, le SGAE mène un travail avec tous les ministères, pour inciter les acteurs français à capter davantage de financements européens, notamment issus d'Horizon Europe. Dans son rapport de janvier 2025 sur la mobilisation des fonds européens en matière de recherche, la Cour des comptes a d'ailleurs rappelé que le taux de retour français au PCRI restait insuffisant et a formulé 6 recommandations.

#### *Sous-indicateur « Part des candidatures françaises »*

Il mesure la proportion de participation d'entités françaises dans les projets proposés par rapport au nombre total d'entités candidates, et évalue la mobilisation des acteurs français dans la dynamique européenne de RI et pour l'accès à des financements. La participation française au PCRI est caractérisée par une faible part des candidatures, compensée pour partie par un très bon taux de sélection. L'axe « inciter » du plan d'action pour renforcer la participation française vise à augmenter la part des candidatures françaises et à maintenir leur bon taux de succès. Les mesures incitatives, essentielles mais dont les résultats ne seront visibles qu'à moyen terme, visent les entités et les individus. Les projets ASDER, en cours de mise en place, devraient permettre un meilleur accompagnement territorial.

#### *Sous-indicateur « Taux de sélection des projets des équipes françaises »*

Il montre des taux supérieurs à la moyenne communautaire, témoignant de la qualité des propositions auxquelles participent les entités françaises. L'enjeu est le maintien d'un taux de succès élevé tout en haussant le nombre de propositions déposées.

## INDICATEUR

### 3.2 – Part du PCRI attribuée à des équipes françaises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part de financement du PCRI attribuée à l'ensemble des équipes françaises	%	12,1 (valeur provisoire)	9,3 (valeur provisoire)	12	12,1	12,2	*
Part des entreprises sur l'ensemble des participations françaises	%	28,6 (valeur provisoire)	34,3 (valeur provisoire)	38,8	35,7	35,7	*

#### Précisions méthodologiques

\*Cibles 2028 non définies dans la mesure où le prochain programme cadre de recherche et d'innovation (2028-2034) n'est pas encore établi.

#### Mode de calcul :

*Sous-indicateur « Part de financement du PCRI attribuée à l'ensemble des équipes françaises »* : observe le montant total des financements obtenus par les participants français dans les projets lauréats divisé par le montant total des financements obtenus par l'ensemble des participants au PCRI, tous pays confondus.

*Sous-indicateur « Part des entreprises sur l'ensemble des participations françaises.*

Ce sous-indicateur mesure la part des financements obtenus par les entreprises françaises sur le total des financements obtenus par l'ensemble des participants français. Les entreprises françaises sont sélectionnées à partir de leur identifiant et de la nature juridique des structures enregistrées au répertoire SIRENE de l'INSEE.

Sources des données :

SI Corda de la commission européenne (CE), propositions et résultats des appels à projets, extraction de juin 2025.

Observations méthodologiques :

Le millésime correspond à l'année du programme de travail.

Les données pour 2021 à 2024 sont cependant provisoires (signatures de Grants Agreements en attente, et résultats d'appels à projets encore non publiés). On observe qu'entre 2021 et 2024, les résultats disponibles qui varient selon les topics sont majoritairement complets (entre 87 % et 95 %) avec une part minoritaire de données partielles (3 % à 4 %).

Tous les projets contractualisés et en cours de contractualisation sont pris en compte.

Tous les participants qu'ils soient signataires de la convention de subvention (beneficiary) ou tierces parties (third party, associated partner, etc) sont conservés.

Chaque entité participante est affiliée à un identifiant d'un référentiel utilisé par le SIES (SIRENE, Paysage, ROR). Les opérateurs MIRES sont repérés par un identifiant du référentiel Paysage qui nous permet de les catégoriser.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### *Part des financements du PCRI attribuée à l'ensemble des équipes françaises*

Le plan d'action national déployé entre 2018 et 2022 prévoyait le déploiement de 14 mesures, articulées autour de 3 axes (inciter, accompagner et influencer) ayant un effet de levier sur la participation de la France au PCRI. L'objectif de ce plan d'action est d'augmenter le nombre d'entités françaises présentes dans les projets soumis, tout en maintenant le très bon taux de succès des acteurs français, afin d'augmenter la part relative de financements captés par la France. La prévision pour 2026 s'inscrit ainsi dans cette dynamique, étant entendu que les résultats sont sujets à de fortes variations annuelles et ne seront perceptibles qu'à moyen terme.

À noter cependant que l'on constate une érosion de la participation française. Si le taux de succès français s'établit à 24,4 % en juin 2025 (résultats des appels 2021 à 2024) et est très largement supérieur à la moyenne européenne de 18,6 %, la participation des équipes académiques françaises continue de baisser de manière régulière (8 % en 2021, 7,8 % en 2022 et en 2023, et 6,8 % en 2024).

En termes de part captée, et depuis le début du programme (appels 2021 à 2024), la France se place en 2<sup>e</sup> position avec 11,1 % et ce, derrière l'Allemagne (15,5 %) et devant l'Espagne (10,5 %).

### *Part des entreprises sur l'ensemble des participations françaises*

Dans le cadre du plan d'action national de renforcement de la participation française au PCRI déployé entre 2018 et 2022, plusieurs mesures ciblaient spécifiquement le secteur privé. En particulier, la mesure 7 a permis de renforcer le ciblage de l'accompagnement envers le secteur privé et reposait sur une implication renforcée d'acteurs tels que Bpifrance ou les pôles de compétitivité dans cet accompagnement. Cette mesure avait pour objectif d'augmenter la participation des entreprises françaises au PCRI en favorisant la bonne articulation entre les acteurs de l'accompagnement au niveau local, régional, national, voire européen. L'analyse de la performance des entreprises françaises au programme Horizon Europe nous place en première position devant l'Allemagne. Les entreprises françaises bénéficient d'une belle dynamique de participation en particulier depuis 2016. La prévision pour 2026 s'inscrit ainsi dans cette dynamique, étant entendu que les résultats peuvent varier fortement d'une année à l'autre. Le transfert des Points de contacts nationaux (PCN) des clusters 4 et 5 à Bpifrance, effectif depuis juin 2025, s'inscrit également dans cette logique. Il vise à renforcer l'accompagnement des entreprises privées et à accroître leur participation à Horizon Europe, notamment sur les thématiques numérique, spatiale, industrielle, climatique, énergétique et de mobilité du pilier 2.

## INDICATEUR

## 3.3 – Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (UE 27) dans les articles des opérateurs du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (UE 27) dans les articles des opérateurs du programme	%	13,1 (valeur semi-définitive)	13,0 (estimation)	12,9	13,0	13,1	13,2

## Précisions méthodologiques

**Mode de calcul :** nombre de co-publications des opérateurs du programme avec uniquement des pays de l'UE 27, à l'exclusion de tout pays extra-européen, divisé par le nombre total de leurs publications.

**Sources des données :** Base OST, Web of Science (y compris les publications de l'index ESCI), calculs OST-HCERES.

**Observations méthodologiques :** les collaborations scientifiques donnent généralement lieu à des co-publications. Les co-publications sont mesurées en compte de présence (lorsqu'une institution française et une institution d'un autre pays européen co-publient, une publication est comptabilisée pour chacune d'elle).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La stabilité du taux de co-publications entre la France et les pays de l'UE 27 résulte d'un ensemble de facteurs structurels, méthodologiques et conjoncturels. D'un point de vue structurel, les réseaux de collaboration sont déjà très étendus : la France entretient depuis plusieurs années un haut niveau d'intégration scientifique avec ses partenaires européens, limitant ainsi les marges de progression. Dans certaines disciplines, les niveaux de coopération atteints sont proches d'un seuil optimal, et les divergences de priorités scientifiques entre pays peuvent freiner la mise en place de nouvelles synergies.

Par ailleurs, l'indicateur comptabilise uniquement les co-publications réalisées avec les pays de l'UE 27, alors même que de nombreuses collaborations se développent avec d'autres zones scientifiques majeures, telles que l'Asie, limitant mécaniquement la progression relative des partenariats intra-européens.

La méthodologie utilisée pour le calcul de l'indicateur peut également en atténuer la portée : certaines co-publications impliquant à la fois des pays européens et non-européens ne sont pas intégrées, ce qui peut sous-évaluer la dynamique réelle de la coopération scientifique.

Enfin, les effets différés de la crise sanitaire continuent de se faire sentir, notamment à travers des retards dans le lancement ou le renouvellement des projets. Parallèlement, l'évolution des priorités scientifiques, vers des thématiques comme la santé, le climat ou le numérique, peut recentrer les collaborations vers d'autres acteurs ou réseaux, parfois extérieurs à l'UE.

Dans ce contexte, une évolution modérée de l'indicateur apparaît comme réaliste et plaide en faveur de cibles prudentes.

## INDICATEUR

## 3.4 – Présence des opérateurs dans le programme ERC du PCRI Horizon Europe

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de dossiers ERC déposés et évalués	Nb	715	564 (provisoire)	730	750	780	*
Part de candidatures françaises dans l'ensemble des candidatures ERC	%	9,7	9 (provisoire)	10	11	12	*
Part de femmes dans le nombre de dossiers ERC déposés et évalués (FR)	%	30,50	39,3 (provisoire)	35	36	37	*
Taux de succès français sur l'ensemble des projets ERC	%	19,2	16,8 (provisoire)	17	18	18	*
Part de femmes dans le nombre de dossiers ERC lauréats (FR)	%	28,37	35,29 (provisoire)	28	29	30	*

## Précisions méthodologiques

\* Cibles 2028 non définies dans la mesure où le prochain programme cadre de recherche et d'innovation (2028-2034) n'est pas encore établi.

Mode de calcul<sup>1</sup> :

« Nombre de dossiers ERC déposés et évalués » : somme annuelle des propositions ERC soumises avec au moins un porteur principal hébergé en France aux appels *Starting Grants*, *Consolidator Grants*, *Advanced Grants* et *Synergy Grants* et évaluées par la Commission européenne.

« Part de candidatures françaises dans l'ensemble des candidatures ERC » : somme du nombre de propositions évaluées avec au moins un porteur principal hébergé en France divisée par l'ensemble des propositions ERC évaluées tous pays confondus.

« Taux de succès français sur l'ensemble des projets ERC » : somme des projets ERC financés avec au moins un porteur principal hébergé en France sur la somme des propositions ERC soumises avec au moins un porteur principal hébergé en France.

« Part de femmes dans le nombre de dossiers ERC déposés et évalués » : somme du nombre de candidatures ERC déposées par des femmes en France sur l'ensemble des candidatures ERC en France

« Part de femmes dans le nombre de dossiers ERC lauréats (FR) » : somme du nombre de lauréates ERC sur l'ensemble des lauréats de projets ERC hébergés en France.

Sources : SI Corda de la commission européenne (CE), propositions et résultats des appels à projets, juin 2025.

Limites et biais connus : difficulté pour définir des cibles et interpréter les données « Europe » liée à des fluctuations sur les dates, les montants des appels etc. En outre, l'association du Royaume-Uni et de la Suisse à Horizon Europe et aux appels ERC ont influencé la participation et les résultats. Ainsi, des projets initialement placés sur liste de réserve ont été financés plus tard, à la suite de décisions différées.

Tous les résultats des appels à propositions clôturés ne sont pas disponibles dans eCorda pour 2024 (Advanced Grants).

1- les financements additionnels Proof-of-Concept ne sont pas pris en compte.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'European Research Council (ERC), pilier d'Horizon Europe, finance des projets de recherche exploratoires de très haut niveau, sélectionnés sur la seule base de l'excellence scientifique, portés par des chercheurs et chercheuses individuels (principal investigators) ou de petites équipes de porteurs.

La France présente traditionnellement un volume important de projets, avec un bon taux de succès. Si 2024 marque un léger recul, la trajectoire souhaitée prévoit un redressement et une progression régulière du nombre de projets déposés, avec un taux de succès stabilisé autour de 18 % en 2026.

La part des femmes dans les projets déposés et parmi les lauréats est un critère suivi de près : en 2024, elles représenteraient un peu plus d'un tiers des lauréats français (données provisoires), et l'objectif pour 2026 est de progresser encore pour atteindre 45 %.

## OBJECTIF

### 4 – Développer le rayonnement international de la recherche française

La capacité pour un pays d’attirer les meilleurs chercheurs étrangers est devenue un enjeu essentiel pour donner de la visibilité à son système de recherche et améliorer sa compétitivité industrielle. Dixième puissance scientifique mondiale sur la période 2018-2020 avec 2,6 % de part mondiale en termes de publications, la France s’inscrit au cœur des réseaux européens et internationaux. Toutefois, son indice d’impact a baissé entre 2010 et 2019, passant sous la moyenne mondiale, à la différence d’autres pays comme le Royaume-Uni, les Pays-Bas, les États-Unis et l’Australie (indice d’impact à 20 % au-dessus de la moyenne mondiale) ou l’Italie, la Chine, le Canada et l’Allemagne (indice à 10 %). La France doit ainsi accroître sa visibilité, favoriser la mobilité des étudiants ou des chercheurs et développer ses partenariats européens et internationaux.

C’est pourquoi l’agenda stratégique français propose :

- une stratégie volontariste d’influence dans les organisations internationales et l’utilisation des fonds européens au service de la coopération internationale ;
- l’ouverture des établissements à l’international dans le cadre des contrats de site ;
- le développement de la mobilité entrante et sortante des chercheurs.

Ces objectifs sont soutenus par la loi de programmation de la recherche pour la période 2021-2030 : augmentation des dotations et des budgets d’intervention de l’ANR, amélioration de l’attractivité des carrières, chaires de professeurs junior, etc. Une attention particulière est portée aux coopérations euro-méditerranéennes et pays émergents. Ceux-ci fondent leur développement sur l’élévation du niveau de qualification et de recherche pour offrir aux chercheurs étrangers des opportunités d’insertion professionnelle temporaire ou définitive au sein de notre dispositif de recherche.

L’indicateur 4.1 est particulièrement pertinent pour évaluer l’évolution de l’attractivité de la recherche française qui est une des recherches les plus internationalisées.

Au lancement de la LPR, la part des co-publications internationales dans le total des publications françaises était de 65 %, soit un taux de collaboration internationale proche de celui de l’Allemagne ou du Royaume-Uni – les petits pays pouvant avoir des taux supérieurs.

Par ailleurs, le changement climatique, les risques naturels et les pressions anthropiques affectent les populations, les écosystèmes et la biodiversité dans les zones tropicales et les pays du Sud ainsi que dans les pays du Nord. Ces évolutions sont directement liées aux objectifs du développement durable définis par l’ONU pour l’horizon 2030 auxquels la France souhaite prendre toute sa part. Afin de répondre aux défis majeurs que ces changements posent en matière de développement, les opérateurs de recherche s’attachent à construire des partenariats scientifiques dans les pays du Sud. L’indicateur 4.2 met l’accent sur la volonté de construire des partenariats équilibrés et respectueux avec les pays du Sud.

## INDICATEUR

### 4.1 – Chercheurs étrangers recrutés ou accueillis temporairement dans les laboratoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de chercheurs étrangers dans les recrutements	%	20,9	21,8	20	20	20	20

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Nombre de chercheurs étrangers recrutés dans l'année divisé par nombre total des recrutements externes de personnels permanents (lauréats externes de concours ou recrutements en CDI), hors promotions par concours.

Les binationaux sont classés en Français et, depuis le PAP 2023, l'indicateur exclut le CNES. Il comprend les 6 EPST et 3 EPIC : IFREMER, CEA civil, CIRAD, hors BRGM.

Sources des données : EPST et EPIC hors BRGM.

Observations méthodologiques : le mode de calcul porte sur le flux, mettant en évidence l'évolution. Le périmètre actuel de l'indicateur inclut tous les organismes, à l'exception du BRGM.

Le périmètre de la population recrutée exclut les lauréats internes des concours des EPST : les chargés de recherche recrutés comme les directeurs de recherche.

Le critère de la nationalité de la personne recrutée n'est pas entièrement satisfaisant : en 2023, parmi les 240 chercheurs étrangers recrutés sur poste permanent, 113 ont obtenu leur plus haut diplôme en France ; inversement, 35 jeunes chercheurs français recrutés sur concours ou en CDI ont obtenu leur plus haut diplôme à l'étranger.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'attractivité de la recherche française est un enjeu clé de la loi de programmation de la recherche (LPR) du 24 décembre 2020. Elle crée dans son article 12, le dispositif du séjour de recherche destiné à faciliter l'accueil des chercheurs ou doctorants étrangers boursiers. Pour pouvoir en bénéficier, les doctorants et chercheurs étrangers doivent avoir une bourse accordée selon des critères scientifiques par un gouvernement étranger, une institution étrangère ou le ministère français des affaires étrangères. L'établissement d'accueil peut verser un complément de bourse qui n'a pas le caractère de salaire ; il signe avec la personne accueillie une convention de séjour de recherche qui encadre les modalités de prise en charge et complète le formulaire Cerfa de convention d'accueil qui a été modifié pour prendre en compte ce nouveau dispositif.

Si le financement mensuel (bourse + complément éventuel de l'établissement d'accueil) est supérieur au montant minimum du contrat doctoral de droit public, la personne accueillie peut bénéficier du « Passeport talent », issu de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, instituant une carte de séjour pluriannuelle désormais nommé carte « Talent » dans la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration.

Ce sous-indicateur étant la résultante de l'attractivité internationale, du filtre des jurys indépendants et de l'évolution de la part des étrangers parmi les docteurs nouvellement diplômés en France (stable depuis 2010), il est proposé une tendance stable.

## INDICATEUR

### 4.2 – Part des co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme	%	11,3 (valeur semi-définitive)	11,2	11,8	11,4	11,5	11,5

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul : nombre de co-publications des opérateurs du programme avec uniquement des pays du Sud, excluant les co-publications comportant aussi d'autres pays, divisé par le nombre de publications des opérateurs du programme.

Sources des données : Base OST, Web of Science (y compris les publications référencées dans l'index ESCI), calculs OST-HCERES.

Observations méthodologiques :

Cet indicateur permet de mesurer la part des publications des opérateurs du programme en co-publication avec uniquement des partenaires des pays du Sud.

La liste des pays retenus est la liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD) définie par le Comité de l'aide au développement de l'OCDE (CAD).

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique volontariste de partenariat avec les pays du Sud se traduit par un ensemble d'actions résolues de la part de la France qui répondent aux attentes de ses partenaires du Sud en vue de générer, dans ces pays, une dynamique propre et une plus grande autonomie pour évoluer vers des « sociétés de la connaissance ».

La mise en place de nouveaux programmes de mobilité de chercheurs de type Programme Hubert Curien (PHC) avec des pays du Sud, en particulier africains, l'attractivité croissante et la montée en qualité constatée de programmes existants (par exemple le PHC « Maghreb »), devraient logiquement induire une augmentation des flux de co-publications, tout comme la participation active de la France au partenariat bi-régional de l'UE avec l'Union Africaine.

Les mesures mises en place face à la crise sanitaire et le lancement d'initiatives nouvelles en Afrique et dans la zone indopacifique permettent d'envisager une tendance relativement stable sur la période 2026-2028.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Pilotage et animation		148 448 581 162 150 410	60 895 701 55 698 350	138 655 289 133 257 767	347 999 571 351 106 527	0 398 470
02 – Agence nationale de la recherche		39 880 000 40 130 000	0 0	1 429 700 000 1 291 920 000	1 469 580 000 1 332 050 000	0 0
11 – Recherches interdisciplinaires et transversales		83 838 180 81 931 880	0 0	0 0	83 838 180 81 931 880	0 0
12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies		175 295 920 173 671 500	0 0	0 0	175 295 920 173 671 500	0 0
13 – Grandes infrastructures de recherche		241 780 000 241 780 000	120 000 000 120 000 000	15 925 000 15 925 000	377 705 000 377 705 000	0 0
14 – Moyens généraux et d'appui à la recherche		1 043 122 920 1 137 415 710	0 0	0 0	1 043 122 920 1 137 415 710	0 0
15 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé		1 254 055 900 1 236 823 360	0 0	116 920 127 187 331 802	1 370 976 027 1 424 155 162	0 0
16 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences et techniques de l'information		1 122 648 520 1 098 389 820	0 0	626 000 626 000	1 123 274 520 1 099 015 820	0 0
17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie		425 696 720 415 430 470	0 0	471 782 039 465 254 218	897 478 759 880 684 688	0 0
18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement		1 190 405 840 1 183 301 230	0 0	73 787 834 77 903 980	1 264 193 674 1 261 205 210	0 0
19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales		454 693 000 443 751 030	0 0	1 221 000 1 221 000	455 914 000 444 972 030	0 0
<b>Totaux</b>		<b>6 179 865 581 6 214 775 410</b>	<b>180 895 701 175 698 350</b>	<b>2 248 617 289 2 173 439 767</b>	<b>8 609 378 571 8 563 913 527</b>	<b>0 398 470</b>

## CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Pilotage et animation		147 868 578 162 016 891	44 140 518 38 467 903	138 392 604 133 021 076	330 401 700 333 505 870	0 398 470
02 – Agence nationale de la recherche		39 880 000 40 130 000	0 0	1 046 000 000 998 000 000	1 085 880 000 1 038 130 000	0 0
11 – Recherches interdisciplinaires et transversales		83 838 180 81 931 880	0 0	0 0	83 838 180 81 931 880	0 0
12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies		175 295 920 173 671 500	0 0	0 0	175 295 920 173 671 500	0 0
13 – Grandes infrastructures de recherche		241 780 000 241 780 000	80 000 000 80 000 000	15 925 000 15 925 000	337 705 000 337 705 000	0 0
14 – Moyens généraux et d'appui à la recherche		1 043 122 920 1 137 415 710	0 0	0 0	1 043 122 920 1 137 415 710	0 0
15 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé		1 254 055 900 1 236 823 360	0 0	116 920 127 187 331 802	1 370 976 027 1 424 155 162	0 0
16 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences et techniques de l'information		1 122 648 520 1 098 389 820	0 0	626 000 626 000	1 123 274 520 1 099 015 820	0 0
17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie		425 696 720 415 430 470	0 0	471 782 039 465 254 218	897 478 759 880 684 688	0 0
18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement		1 190 405 840 1 183 301 230	0 0	73 787 834 77 903 980	1 264 193 674 1 261 205 210	0 0
19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales		454 693 000 443 751 030	0 0	1 221 000 1 221 000	455 914 000 444 972 030	0 0
<b>Totaux</b>		<b>6 179 285 578 6 214 641 891</b>	<b>124 140 518 118 467 903</b>	<b>1 864 654 604 1 879 283 076</b>	<b>8 168 080 700 8 212 392 870</b>	<b>0 398 470</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028			
3 - Dépenses de fonctionnement	6 179 865 581 6 214 775 410 6 211 002 576 6 216 282 595	368 470	6 179 285 578 6 214 641 891 6 212 088 920 6 230 862 853	368 470
5 - Dépenses d'investissement	180 895 701 175 698 350 174 413 624 176 201 211		124 140 518 118 467 903 117 869 513 122 309 002	
6 - Dépenses d'intervention	2 248 617 289 2 173 439 767 2 170 366 074 2 174 642 856	30 000	1 864 654 604 1 879 283 076 1 877 213 860 1 892 565 502	30 000
<b>Totaux</b>	8 609 378 571 8 563 913 527 8 555 782 274 8 567 126 662	<b>398 470</b>	8 168 080 700 8 212 392 870 8 207 172 293 8 245 737 357	<b>398 470</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
3 – Dépenses de fonctionnement	6 179 865 581 6 214 775 410	0 368 470	6 179 285 578 6 214 641 891	0 368 470
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	36 040 330 33 879 468	0 368 470	35 460 327 33 745 949	0 368 470
32 – Subventions pour charges de service public	6 143 825 251 6 180 895 942	0 0	6 143 825 251 6 180 895 942	0 0
5 – Dépenses d'investissement	180 895 701 175 698 350	0 0	124 140 518 118 467 903	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	25 850 649 24 419 790	0 0	9 242 865 7 384 695	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	155 045 052 151 278 560	0 0	114 897 653 111 083 208	0 0
6 – Dépenses d'intervention	2 248 617 289 2 173 439 767	0 30 000	1 864 654 604 1 879 283 076	0 30 000
61 – Transferts aux ménages	650 060 1 155 494	0 0	647 326 1 150 940	0 0
62 – Transferts aux entreprises	89 125 000 89 125 000	0 0	89 125 000 89 125 000	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	1 265 727 7 375 140	0 0	1 260 404 7 346 074	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	2 157 576 502 2 075 784 133	0 30 000	1 773 621 874 1 781 661 062	0 30 000
<b>Totaux</b>	<b>8 609 378 571</b> <b>8 563 913 527</b>	<b>0</b> <b>398 470</b>	<b>8 168 080 700</b> <b>8 212 392 870</b>	<b>0</b> <b>398 470</b>

## ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
200302	<b>Crédit d'impôt en faveur de la recherche</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 17593 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater B, 199 ter B, 220 B, 223 O-1-b</i>	7 800	8 068	8 041
200311	<b>Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 308 Entreprises - Fiabilité : Très bonne - Création : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater B bis, 199 ter B bis, et 220 B bis et; 223 O 1 b bis</i>	13	13	14
300208	<b>Exonération des établissements publics de recherche, des établissements publics d'enseignement supérieur, des personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur et des fondations d'utilité publique du secteur de la recherche pour leurs revenus tirés d'activités relevant d'une mission de service public</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2024 : 152 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-9°, 10° et 11°</i>	46	3	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>7 859</b>	<b>8 084</b>	<b>8 058</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Pilotage et animation	0	351 106 527	351 106 527	0	333 505 870	333 505 870
02 – Agence nationale de la recherche	0	1 332 050 000	1 332 050 000	0	1 038 130 000	1 038 130 000
11 – Recherches interdisciplinaires et transversales	0	81 931 880	81 931 880	0	81 931 880	81 931 880
12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies	0	173 671 500	173 671 500	0	173 671 500	173 671 500
13 – Grandes infrastructures de recherche	0	377 705 000	377 705 000	0	337 705 000	337 705 000
14 – Moyens généraux et d'appui à la recherche	0	1 137 415 710	1 137 415 710	0	1 137 415 710	1 137 415 710
15 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé	0	1 424 155 162	1 424 155 162	0	1 424 155 162	1 424 155 162
16 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences et techniques de l'information	0	1 099 015 820	1 099 015 820	0	1 099 015 820	1 099 015 820
17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie	0	880 684 688	880 684 688	0	880 684 688	880 684 688
18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement	0	1 261 205 210	1 261 205 210	0	1 261 205 210	1 261 205 210
19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales	0	444 972 030	444 972 030	0	444 972 030	444 972 030
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>8 563 913 527</b>	<b>8 563 913 527</b>	<b>0</b>	<b>8 212 392 870</b>	<b>8 212 392 870</b>

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit pour le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » 8 563 913 527 € en autorisations d'engagement (AE) et 8 212 392 870 € en crédits de paiement (CP).

Avant prise en compte des transferts, la dotation du programme 172 diminue de -43,58 M€ en AE et augmente de 46,20 M€ en CP par rapport à la LFI 2025 (8 609 378 571 € en AE et 8 168 080 700 € en CP).

Ces mesures concernent principalement la poursuite de mesures engagées dans le cadre de la LPR : le financement des appels à projets opérés par l'ANR (-69,8 M€ en AE et en augmentation de +20 M€ en CP) et la poursuite des dispositifs RH initiés (chaires de professeur junior/doctorat/progression de carrière des chercheurs) (+11,6 M€ en AE et CP). Elle permet également de compenser en partie l'augmentation de la part patronale du taux de CAS Pensions en 2026 (+11,5 M€).

Après prise en compte des transferts (-1,88 M€ en AE et CP), la dotation du programme 172 diminue de 45,47 M€ en AE et augmente de 44,31 M€ en CP, soit -0,53 % en AE et +0,54 % en CP par rapport à la LFI 2025.

## ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-1 883 206	-1 883 206	<b>-1 883 206</b>	<b>-1 883 206</b>
Haut-commissariat à l'énergie atomique (HCEA)	► 129				-1 300 000	-1 300 000	<b>-1 300 000</b>	<b>-1 300 000</b>
Action sociale interministérielle	► 148				-135 981	-135 981	<b>-135 981</b>	<b>-135 981</b>
Action sociale interministérielle	► 148				-447 225	-447 225	<b>-447 225</b>	<b>-447 225</b>

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-7,00
Haut-commissariat à l'énergie atomique (HCEA)	► 129		-7,00

## Concernant les transferts en crédits :

En PLF 2026, le programme 172 est concerné par 3 transferts sortants en crédits pour un montant net de -1,88 M€ en AE et en CP :

- un transfert du programme 172 vers le programme 129 HT2 « Coordination du travail gouvernemental » au titre du rattachement du Haut-commissaire à l'énergie atomique (HCEA) au Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) à hauteur de -1,30 M€ ;
- un transfert du programme 172 vers le programme 148 HT2 « Fonction publique » au titre du financement de prestations d'action sociale interministérielle du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) à hauteur de -0,45 M€ ;
- un transfert du programme 172 vers le programme 148 HT2 « Fonction publique » au titre du financement de prestations d'action sociale interministérielle de l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) à hauteur de -0,14 M€.

## Concernant les transferts en emplois :

En PLF 2026, le programme 172 est concerné par un transfert sortant de 7 emplois (-7 ETPT) à partir du CEA au bénéfice du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) (programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ») dans le cadre du rattachement du Haut-commissaire à l'énergie atomique (HCEA) au SGDSN.

*Dépenses pluriannuelles*

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPR)

**Génération 2015-2020**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
01 Pilotage et animation	207 813 200				
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières	3 452 007				
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	48 622 000				
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement	2 601 000				
CNRS - Centre national de la recherche scientifique	50 358 000				
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	6 765 000				
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement	29 398 000				
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique	10 725 000				
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale	19 003 000				
IRD - Institut de recherche pour le développement	1 437 000				
<b>Total</b>	<b>380 174 207</b>				

**Génération 2021-2027**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2025	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Autorisations d'engagement demandées pour 2026	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
01 Pilotage et animation	250 471 179	155 444 592	155 390 431	36 700 000	36 700 000	7 340 000
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières	4 061 000					
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	1 900 000					
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement	2 067 000					
CNRS - Centre national de la recherche scientifique	30 774 000					

**Génération 2021-2027**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2025	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Autorisations d'engagement demandées pour 2026	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	1 929 000					
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement	20 909 000					
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique	3 860 000					
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale	4 150 000					
<b>Total</b>	<b>320 121 179</b>	<b>155 444 592</b>	<b>155 390 431</b>	<b>36 700 000</b>	<b>36 700 000</b>	<b>7 340 000</b>

**Total des crédits de paiement pour ce programme**

Génération	CP demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
Génération 2021-2027	36 700 000	7 340 000
<b>Génération -</b>	<b>36 700 000</b>	<b>7 340 000</b>

Les enveloppes de crédits sont ouvertes en AE=CP même pour des opérations qui s'articulent essentiellement autour d'équipements scientifiques. Les AE engagées au titre d'une année sont couvertes en CP de façon « glissante », sur une ou plusieurs années. Par ailleurs, la consommation d'AE et de CP 2025 n'est encore à ce stade qu'une prévision.

**Les CPER 2021-2027**

Les investissements réalisés par l'État, les régions, les autres collectivités territoriales et l'Union européenne dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ESRI) doivent œuvrer à un rapprochement des trois piliers « Formation-Recherche-Innovation » et participer ainsi, au sein d'une société de la connaissance, au renforcement de la compétitivité et de l'attractivité des territoires.

La programmation 2021-2027 de CPER poursuit celle de 2015-2020 pour permettre le renforcement du dialogue et du portage d'une vision stratégique partagée entre l'État et les régions sur la thématique de l'ESR. La réflexion stratégique lancée dans le cadre des CPER 2021-2027 a associé les différents partenaires acteurs académiques, scientifiques, socio-économiques et financeurs, ce qui a permis de dégager des priorités en cohérence avec :

- la stratégie européenne (Horizon Europe, « Smart specialisation » et accord de partenariat sur le FEDER) ;
- les stratégies nationales d'enseignement supérieur et de recherche prévues par la loi du 22 juillet 2013 ;
- les schémas régionaux pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (SRESRI) également prévus par la même loi ;
- les SRDE21 prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
- les politiques publiques connexes.

En cohérence avec les objectifs de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et de la loi de programmation de la recherche pour les années 2021-2030 du 24 décembre 2020, l'État souhaite organiser son dialogue avec les régions et les collectivités autour de deux priorités thématiques et d'une priorité transversale :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires ;
- offrir aux opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels ;
- soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

Le MESR souhaite que le CPER demeure un outil d'investissement et de structuration, dans une vision de long terme, de l'offre d'équipements scientifiques mi lourds de haut niveau pour les chercheurs et le monde scientifique. C'est pourquoi les priorités stratégiques d'investissement pour la programmation du nouveau CPER demeurent identiques à celles de la programmation 2015-2020.

La nouvelle programmation est dotée d'une enveloppe de 244,5 M€, hors contrats de convergence et de transformation (CCT) des régions périphériques, du contrat de plan interrégional État-régions (CPIER) Vallée de la Seine et des deux contrats de développement pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

En juillet 2025, douze régions ont signé leurs contrats avec l'État (signature du CPER Normandie en juin 2025). Le processus de négociation continue en Corse.

## ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
1 511 470 635	0	8 302 328 054	7 968 894 872	1 815 848 420

### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 1 815 848 420	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 991 414 000 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 824 434 420	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 8 563 913 527 398 470	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 7 220 978 870 398 470	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 1 342 934 657	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 0
<b>Totaux</b>	<b>8 212 791 340</b>	<b>2 167 369 077</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
84,32 %	15,68 %	0,00 %	0,00 %

Les restes-à-payer fin 2025 sur le programme 172 représentent 1 815,85 M€ et sont constitués des crédits à destination de l'Agence nationale de la recherche (ANR) dans le cadre de ses appels à projets pour 1 673,09 M€, des crédits au titre de la mesure « LPR équipement » pour 138,26 M€ ainsi que des dispositifs imputés sur l'action 01 (CPER, marchés divers) pour 4,50 M€.

Les estimations des CP 2026 sur AE antérieures à 2026 (991,41 M€) et de CP 2027 sur AE antérieures à 2026 (824,43 M€) concernent pour l'essentiel des crédits à verser à l'ANR (908,34 M€ de CP 2026 sur AE antérieures à 2026 et 764,75 M€ de CP 2027 sur AE antérieures à 2026) ainsi que, dans une moindre mesure, des crédits au titre de la mesure « LPR équipement » (78,57 M€ de CP 2026 sur AE antérieures à 2026 et 59,68 M€ de CP 2027 sur AE antérieures à 2026) et des crédits de dispositifs imputés sur l'action 01 (4,5 M€ de CP 2026 sur AE antérieures à 2026).

Les estimations de CP 2026 sur AE nouvelles 2026 (7 220,98 M€) et de CP 2027 sur AE nouvelles 2026 (1 342,93 M€) contiennent notamment des crédits à destination de l'ANR (34,77 M€ de CP 2026 sur AE nouvelles 2026 et de 178,36 M€ de CP 2027 sur AE nouvelles 2026) et des crédits au titre de la mesure « LPR équipement » (1,43 M€ de CP 2026 sur AE nouvelles 2026 et 20,32 M€ de CP 2027 sur AE nouvelles 2026).

*Justification par action***ACTION (4,1 %)****01 – Pilotage et animation**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>351 106 527</b>	<b>333 505 870</b>	<b>398 470</b>	<b>398 470</b>
Dépenses de fonctionnement	162 150 410	162 016 891	368 470	368 470
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	33 879 468	33 745 949	368 470	368 470
Subventions pour charges de service public	128 270 942	128 270 942	0	0
Dépenses d'investissement	55 698 350	38 467 903	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	24 419 790	7 384 695	0	0
Subventions pour charges d'investissement	31 278 560	31 083 208	0	0
Dépenses d'intervention	133 257 767	133 021 076	30 000	30 000
Transferts aux ménages	1 155 494	1 150 940	0	0
Transferts aux entreprises	73 200 000	73 200 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	7 375 140	7 346 074	0	0
Transferts aux autres collectivités	51 527 133	51 324 062	30 000	30 000
<b>Total</b>	<b>351 106 527</b>	<b>333 505 870</b>	<b>398 470</b>	<b>398 470</b>

L'administration centrale du ministère chargé de la recherche élabore la politique de l'État en matière de recherche, de développement technologique et d'innovation, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Elle conduit les modifications des cadres réglementaires et statutaires nécessaires à l'activité de recherche et prépare les évolutions législatives du domaine. Elle définit la politique de l'emploi scientifique en liaison avec la direction générale de l'enseignement supérieur et, pour les aspects statutaires, avec les directions techniques compétentes. Elle participe à l'élaboration des programmes de recherche et de développement technologique financés par l'Union européenne et définit les moyens de développer la valorisation des résultats de la recherche publique et la coopération technologique avec les entreprises.

Elle assure la tutelle principale de l'ensemble des opérateurs de recherche du programme 172 de la mission. A ce titre, elle instruit leurs demandes budgétaires, répartit les moyens qui leur sont alloués annuellement et en contrôle l'utilisation. Elle assure un suivi régulier de leurs activités par la préparation de leurs conseils d'administration. Enfin, elle oriente, via les contrats d'objectifs, de moyens et de performance conclus avec les organismes, les évolutions de leurs politiques sur le moyen terme en cohérence avec la politique nationale définie par le Gouvernement.

Elle fixe les orientations de la politique scientifique et les priorités nationales de la recherche déclinées et mises en œuvre par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Elle décline la politique dans le domaine des très grandes infrastructures de recherche et des organisations scientifiques internationales, coordonne et suit sa mise en œuvre. Elle est responsable de la diffusion de l'information scientifique. Au niveau territorial, les délégués régionaux académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI) mettent en œuvre les orientations ministérielles.

Les dispositifs relevant de l'action 01 PRI « Pilotage, recherche et innovation » concourent à ces objectifs. On y trouve notamment les conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE), les crédits consacrés au volet recherche des contrats de projets État-régions (CPER), les incitations à la recherche en entreprise, les soutiens aux plans nationaux, et plus particulièrement dans le domaine de la santé et de l'intelligence artificielle, ainsi que le

financement d'organismes, notamment l'Institut des hautes études scientifiques et l'Académie des technologies. Cette action assure également le financement du fonctionnement de l'administration centrale du ministère.

En écart à la LFI 2025, à périmètre courant, les crédits inscrits sur cette actions progressent de +3,1 M€.

#### **SOUS ACTION N° 1 – PROSPECTIVES, ÉTUDES : 27,16 M€ en AE et 10,43 M€ en CP**

##### **Observatoire des sciences et des techniques (OST) : 1,20 M€**

L'OST est rattaché au Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) dont il est une composante. Les articles R. 114-1 à R. 114-21 du code de la recherche définissent le statut et les missions de cette autorité publique indépendante (API).

##### **Académie des technologies : 1,36 M€**

L'Académie des technologies est un établissement public administratif (EPA) créé dans le cadre de la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006. Les dispositions de l'article 111 de la loi du 22 juillet 2013 ont placé l'Académie sous la protection du président de la République. Le programme 172 verse une subvention pour charges de service public (SCSP) de 1,36 M€ à cet établissement qui est présenté de manière plus détaillée dans le volet « opérateurs » du PAP.

##### **Études : 24,60 M€ en AE et 7,87 M€ en CP**

Cette enveloppe intègre notamment les études et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage assurée par le MESR, dans la réhabilitation de l'ancien hôpital d'instruction des armées du Val-de-Grâce afin d'y installer PariSanté Campus, centre de formation, de recherche et d'innovation de rang mondial, sur le thème du numérique en santé. PariSanté Campus est actuellement installé sur un premier site dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris, afin de préparer les synergies recherchées entre les acteurs, tant publics que privés, avant de s'installer au Val-de-Grâce une fois la réhabilitation achevée.

#### **SOUS ACTION N° 2 – ACTION EUROPEENNE ET INTERNATIONALE : 7,85 M€**

L'action européenne et internationale dans le domaine de la recherche, le développement des partenariats scientifiques et la mise en place progressive d'un espace européen de la recherche bénéficient de 7,85 M€ au titre de l'année 2026, après intégration de quelques opérations désormais inscrites sur cette sous action.

Les moyens programmés pour cette enveloppe ont pour ambition de poursuivre les efforts de mobilisation des communautés de R&I pour améliorer la participation française au programme cadre européen de recherche et d'innovation (PCRI) conformément aux préconisations du rapport conjoint de l'inspection générale des finances, de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies, et en cohérence avec le travail mené par le Secrétariat général aux affaires européennes avec l'ensemble des ministères depuis 2024.

Outre ces besoins identifiés pour le suivi du « Plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation » (PAPFE), cette enveloppe permet de financer les actions bilatérales ou multilatérales de stimulation de l'attractivité et d'appui à la mobilité, l'appui aux coopérations scientifiques prioritaires à l'international et les actions européennes liées au programme Horizon Europe (programme européen de financement de la recherche). Le programme d'accueil en urgence des scientifiques et des artistes en exil (PAUSE) est également financé en grande partie par ces crédits.

Cette sous-action contribue également au soutien du dispositif des « points de contacts nationaux » (PCN), chargés de soutenir les porteurs de projets d'Horizon Europe. Une partie de ce soutien se traduit par une subvention à BPI France, qui contribue à l'animation des PCN pour les secteurs du numérique, de l'espace, du climat et de l'énergie, des transports, de l'industrie, du pilier 2 d'Horizon Europe.

En outre, un montant de 0,015 M€ est prévu au titre du FDC 1-1-00330 « Contribution de l'Union européenne au projet Horizon Europe pour le financement de projets subventionnés par la Commission européenne.

#### **SOUS ACTION N° 3 – SOUTIEN À LA RECHERCHE : 137,90 M€ en AE et 135,87 M€ en CP**

**Soutien aux programmes de recherche (équipement scientifique) via des CPER : 32,45 M€**

Le dispositif de financement et de conventionnement de projets financés dans le cadre des contrats de projets État régions (CPER) reçoit 32,45 M€, soit une dotation équivalente à 2025. Près de la moitié des crédits du dispositif sont délégués par l'intermédiaire des BOP locaux gérés par les DRARI.

#### L'Institut des hautes études scientifiques (IHES) : 2,96 M€

L'IHES, qui bénéficie du statut de fondation reconnue d'utilité publique depuis 1981, a pour but de « favoriser et de faire effectuer des recherches scientifiques théoriques dans les domaines suivants : mathématiques, physique théorique, méthodologie des sciences de l'homme, et de toute discipline théorique qui entretient des liens avec elles ».

L'action de la fondation s'exerce principalement par la mise à disposition de professeurs et chercheurs de l'institut, permanents ou visiteurs, et de ressources matérielles leur permettant de réaliser des recherches. Le programme 172 participe au financement de cette structure au moyen d'une subvention de 2,96 M€ soit une dotation équivalente à 2025.

#### Actions communes d'animation : 102,49 M€ en AE et 100,46 M€ en CP

Les moyens consacrés aux actions communes d'animation permettent de financer :

- d'une part, des programmes incitatifs et des plans prioritaires dans le cadre de la politique scientifique définie par le MESR :
  - dans le domaine des sciences du vivant : programmes spécifiques demandant un soutien particulier (plates-formes en sciences du vivant et accompagnement de cohortes, outils d'étude indispensables à la recherche) ainsi que plans nationaux tels que autisme et troubles du neuro-développement, stratégie décennale soins palliatifs, stratégie de lutte contre l'endométriose, renforcement de la recherche au titre du cancer pédiatrique et de la maladie de Charcot, pérennisation des INBS et cohortes financées par le relai PIA / action Santé – Biotechnologies, soutien aux politiques d'alternatives à la recherche animale ;
  - dans le domaine des sciences humaines et sociales (SHS) : prolongation d'un soutien spécifique afin de mieux structurer la recherche relevant de ces disciplines à un niveau national et international ainsi que des enquêtes, liées à des programmes européens, relevant du domaine ;
  - poursuite de la démarche de rationalisation des équipements informatiques des différentes communautés de l'ESR dans des « COSIN » mutualisés (Comité pour les services et infrastructures numériques, anciennement nommés data centers) ;
  - poursuite de la stratégie nationale du numérique et intelligence artificielle.
- d'autre part, les subventions de fonctionnement versées à diverses structures, acteurs relais de la politique de recherche du ministère comme l'Association Bernard Gregory (AFB) ou à des programmes internationaux, tels la « *Technical Support Unit* » (TSU) du GIEC, la Fondation française pour la recherche sur la biodiversité (FFRB) ou le *Global Biodiversity Information Facility* (GBIF) notamment.

Ces crédits permettront également de financer des événements exceptionnels tels que la contribution du MESR au financement des expositions universelles pilotées par la société COFREX.

#### SOUS ACTION N° 4 – SUPPORT DU PROGRAMME : 19,82 M€

Cette enveloppe regroupe les crédits de fonctionnement des services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche qui financent notamment les dépenses de fonctionnement de l'administration centrale, les dépenses de communication et les frais de mission.

#### Fonctionnement de d'administration centrale et du site Descartes : 11,52 M€

Les crédits de fonctionnement correspondent aux dépenses suivantes : fluides, gardiennage, nettoyage, chauffage, frais de bureautique (impression, routage, reprographie), frais de déplacement des services (direction générale pour la recherche et l'innovation et direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle) et du cabinet du ministre ainsi que les dépenses de la sous-direction des systèmes d'information et des outils statistiques (SIES pour 0,46 M€). Les activités d'information et de communication conduites par le ministère (veille documentaire, revue de presse, abonnements, sites Internet, actions de communication) sont également financées sur cette enveloppe (2,24 M€).

Ces crédits ne comprennent pas les dépenses d'investissement, portées par le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

#### **Remboursement des mises à disposition : 8,30 M€**

Le ministère chargé de la recherche fait appel à des collaborateurs issus des organismes de recherche ou des établissements d'enseignement supérieur pour son pilotage stratégique.

Pour ce faire, il est amené à signer des conventions de mise à disposition (MAD) contre remboursement de chercheurs ou d'enseignants-chercheurs, qui occupent des fonctions de directeurs scientifiques, de conseillers scientifiques, d'experts ou pour le DRRT de Guyane. A noter que, pour les délégués régionaux académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI), le remboursement est supporté par le programme 214 depuis 2021 (mesure de transfert).

#### **SOUS ACTION N° 5 – ANIMATION SCIENTIFIQUE : 15,58 M€**

Cette enveloppe contribue au financement de trois dispositifs :

- les mesures du deuxième Plan national pour la science ouverte dans leurs dimensions nationale et internationale, pour une recherche plus cumulative, plus transparente et au rayonnement renforcé. L'enveloppe alimentera notamment le Fonds national pour la science ouverte (FNSO), qui finance les actions phares de la politique nationale de science ouverte. Cette politique vise à généraliser l'accès ouvert aux publications, à structurer le partage et l'ouverture des données de la recherche (notamment à travers Recherche Data Gov), à promouvoir l'ouverture des codes sources de la recherche, et à encourager la transformation des pratiques pour faire de la science ouverte le principe par défaut. Le Comité pour la science ouverte met en œuvre les mesures du Plan, sous le pilotage du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il mobilise les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, et il se compose de plusieurs instances qui proposent des orientations, instruisent les dossiers, effectuent des arbitrages, impulsent et accompagnent les actions associées ;
- le soutien des infrastructures inscrites dans la feuille de route nationale des infrastructures de la recherche dans le domaine de l'information scientifique dont la finalité est de partager et d'archiver la connaissance et les savoirs. Elles font partie de la politique des infrastructures de la recherche qui vise à développer des structures de mutualisation, qui rationalisent le paysage et construisent un écosystème partagé par tous les acteurs. HAL+, OpenEdition, Metopes et Persée sont des plateformes indispensables aux chercheurs et aux établissements car elles permettent une meilleure diffusion et visibilité des travaux de recherche. Ces infrastructures constituent un enjeu de souveraineté numérique majeur car elles garantissent l'accès au patrimoine scientifique national et aux productions contemporaines de la recherche et mettent à la disposition des communautés scientifiques et des publics en général les résultats de la recherche scientifique. Elles sont les piliers de la science ouverte ;
- les crédits attribués auparavant aux opérateurs de recherche afin de couvrir le financement de la licence nationale négociée par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) avec l'éditeur académique Elsevier. Parallèlement le programme 150, qui assure la tutelle principale de l'ABES, couvre la partie des besoins des opérateurs de ce programme. Cette licence permet à l'ensemble des établissements publics français ayant des missions d'enseignement supérieur et/ou de recherche d'accéder, à un service de lecture pour tous les articles publiés dans les revues de la Complete Freedom Collection d'Elsevier, à un service de publication en accès ouvert immédiat sans frais pour les auteurs de correspondance des membres de l'accord, à un service d'archivage sécurisant les droits d'accès sur le contenu souscrit.

#### **SOUS ACTION N° 6 – SOUTIEN A L'INNOVATION : 55,76 M€ en AE et 56,92 M€ EN CP**

##### **Transferts de technologie CPER : 6,17 M€**

Ces crédits d'intervention relatifs au transfert de technologie s'inscrivent dans les contrats de projets État régions (CPER). Les dépenses couvertes sont principalement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de la mission de service public (conseil, diagnostic) effectuée par les structures de diffusion technologique, qu'il s'agisse des Centres de ressources technologiques (CRT), des Cellules de diffusion technologique, des plateformes technologiques ou d'autres formes d'organisation destinées à favoriser le transfert entre la recherche publique et les PME.

**SATT : 45 M€**

Ce dispositif vise à prendre le relais du financement des sociétés d'accélération du transfert de technologie (SATT), précédemment assuré par des moyens relevant des plans d'investissement d'avenir.

**Concours de création d'entreprises « i-LAB » : 1,16 M€ en CP**

Organisé dans toute la France, ce concours récompense et accompagne les meilleurs projets de création d'entreprises s'appuyant sur des technologies innovantes. Il permet de détecter, de faire émerger et de développer ces projets directement issus de la recherche publique ou fruit d'initiatives privées, grâce à une aide financière et un accompagnement adapté. Depuis 2021, le Concours d'innovation i-Lab est inclus dans le périmètre du Programme d'investissement d'avenir (PIA 4) et les crédits sont portés par le programme 425 « Financement structurel des écosystèmes d'innovation », qui regroupe un ensemble de dispositifs d'aide aux entreprises innovantes, sous l'égide du SGPI.

L'année 2026 représente la dernière année de consommation de crédits de paiements correspondant aux dépenses liées au concours du millésime 2020, soit à hauteur de 1,16 M€.

**Soutien aux incubateurs : 4,44 M€**

Créés en 2019 dans le cadre de l'appel à projets « Incubation et capital amorçage des entreprises technologiques » prévu par la loi sur la recherche et l'innovation (loi Allègre) de juillet 1999, les incubateurs de la recherche publique sont actuellement 19 en activité. Répartis sur l'ensemble du territoire, ils sont financés par une subvention destinée à soutenir leur activité d'incubation de projets issus ou liés à l'écosystème de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Experts : 0,15 M€**

Dans le cadre de l'expertise des dossiers de crédit d'impôt recherche (CIR), le MESR missionne des scientifiques experts pour exercer ces missions. Un montant de 0,15 M€ est inscrit pour rémunérer les experts sous forme d'indemnités de collaborateur extérieur (ICE) ou de paiement sur facture de micro-entrepreneur encadré par une convention.

**SOUS ACTION N° 7 - DISPOSITIFS D'AIDE AUX JEUNES SCIENTIFIQUES : 73,20 M€**

**Conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) : 73,20 M€**

Le dispositif CIFRE a vocation à favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les entreprises, ainsi que l'emploi des docteurs dans les entreprises.

Il associe au travers d'une convention trois partenaires :

- l'entreprise confie à un doctorant un travail de recherche objet de sa thèse ;
- le laboratoire, extérieur à l'entreprise, assure l'encadrement scientifique du doctorant ;
- le doctorant, titulaire d'un diplôme conférant le grade de master.

La gestion de ce dispositif est confiée à l'association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT).

**SOUS ACTION N° 8 - RENFORCEMENT DES LIENS ENTRE SCIENCE ET SOCIETE : 13,84 M€**

**Institut des hautes études pour la science et la technologie (IHEST) : 0,59 M€**

Depuis 2024, l'IHEST est un service à compétence nationale (SCN) rattaché à l'administration centrale. Les crédits correspondent aux dépenses de fonctionnement à hauteur de 0,6 M€. Pour rappel, les dépenses de masse salariale ont été transférées (0,95 M€) vers le T2 du programme 150 au PLF 2024.

En outre, un montant de 0,37 M€ est prévu au titre de l'ADP 2-2-000492 « Recettes provenant de la rémunération de prestations fournies par les services du ministère chargé de la recherche » pour des recettes issues de l'IHEST dans le cadre de son activité.

**Sciences, recherche et société (SRS) et actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) : 10,94 M€**

En 2026, l'enveloppe budgétaire attribuée au titre du dialogue entre sciences, recherche et société (SRS) permettra de favoriser les actions de culture scientifique, de promouvoir la participation des citoyens dans les projets de

recherche, d'encourager l'engagement des chercheurs dans des actions de médiation, de communication scientifique, d'appui à la décision publique, et de lutte contre la désinformation.

Les dispositifs « récurrents » financés par le MESR dans ce domaine sont les suivants :

- La mobilisation et la mise en cohérence des acteurs du dialogue SRS dans les territoires à travers un pilotage partagé, qui s'appuie : sur le soutien aux associations œuvrant au développement du dialogue SRS et sur la politique de labélisation « Science avec et pour la société » (SAPS) décernée aux établissements déployant, au cœur des territoires, une politique publique partenariale en faveur de la culture scientifique et du dialogue SRS ;
- Le renforcement de la lutte contre la désinformation et la manipulation des savoirs pour promouvoir le développement de l'esprit critique, avec la mise en place de nouvelles actions, dont la structuration d'un réseau des communicants ESR ;
- Un soutien renforcé à la Fête de la science, destiné à consolider les actions dans les territoires, ainsi qu'à financer de nouvelles actions nationales, notamment avec les médias, pour augmenter l'impact qui est actuellement de plus d'1 million de visiteurs in-situ, dont 300 000 scolaires, accueillis dans 6 000 événements sur tout le territoire y compris en outre-mer ;
- La découverte des sciences dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), par l'intervention de doctorants avec la Fondation La main à la pâte, dans le cadre du plan Quartier 2030 ;
- Le développement de l'attractivité des sciences et la promotion de l'excellence scientifique, à travers le dispositif « sciences à l'école », copiloté avec le ministère de l'éducation nationale, à destination des collégiens et lycéens, pour les attirer vers les carrières scientifiques ;
- Le soutien à une sélection d'acteurs de la médiation scientifique en fonction des priorités du MESR pour le dialogue SRS.

Ces actions s'inscrivent dans le prolongement des dispositions de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030.

En outre, un montant de 0,015 M€ est prévu pour le FDC 1-2-00360 « Contributions au financement de la fête de la science ».

Établissement public du Palais de la Porte Dorée : 2,31 M€

Il s'agit de la subvention pour charge de service public SCSP versée par le MESR à cet établissement.

## ACTION (15,6 %)

### 02 – Agence nationale de la recherche

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>1 332 050 000</b>	<b>1 038 130 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	40 130 000	40 130 000	0	0
Subventions pour charges de service public	40 130 000	40 130 000	0	0
Dépenses d'intervention	1 291 920 000	998 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 291 920 000	998 000 000	0	0
<b>Total</b>	<b>1 332 050 000</b>	<b>1 038 130 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'Agence nationale de la recherche (ANR) oriente son action vers les établissements publics de recherche et les entreprises, dans le cadre d'une double mission : soutenir des projets pour produire de nouvelles connaissances et

savoir-faire, en cohérence avec les priorités nationales en matière de recherche ainsi qu'avec la politique européenne et internationale du Gouvernement en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, et favoriser les interactions entre laboratoires publics et laboratoires d'entreprises en développant les collaborations.

Les choix qui président chaque année à la programmation de l'ANR sont faits en concertation avec les acteurs de la recherche regroupés dans les cinq alliances thématiques ainsi qu'avec les ministères partenaires. Ils prennent en compte la nécessité :

- de soutenir la recherche dans les grands champs disciplinaires ;
- de promouvoir des recherches interdisciplinaires en réponse aux grandes questions de société en investiguant notamment les interfaces entre les domaines (environnement, énergie, numérique, santé, sociétés) permettant de tendre vers un développement plus durable ;
- d'aider à la mise en œuvre des priorités gouvernementales (intelligence artificielle, sciences humaines et sociales, technologies quantiques, résistance aux antimicrobiens, autisme au sein des troubles du neurodéveloppement, recherche translationnelle sur les maladies rares, etc.).

Sous la conduite stratégique du MESR, agissant en tant que pilote interministériel et en concertation avec ses partenaires, l'ANR élabore un plan d'action annuel destiné à présenter à l'ensemble des communautés scientifiques les axes de recherche et les instruments de financement mobilisables.

Les crédits programmés sur l'action 2 du programme 172 correspondent :

- à 40,13 M€ en AE et en CP de subvention pour charges de service public (titre 3, catégorie 32) allouée à l'ANR au titre de ses dépenses de fonctionnement, soit +0,6 % par rapport à la LFI 2025 ;
- à 1 291,92 M€ en AE et 998,00 M€ en CP de crédits d'intervention (titre 6, catégorie 64) versés au titre du financement des appels à projets organisés par l'agence. Ils sont en baisse de -137,78 M€ en AE, soit -9,6 %, et de -48 M€ en CP, soit -4,6 %, par rapport à la LFI 2025.

Cette variation correspond d'une part à l'inscription au sein de l'action 15 de la contribution du MESR au financement de la stratégie décennale de lutte contre le cancer, coordonnée par l'Inca, pour 68 M€ en AE et CP. Cette contribution était allouée à l'Inca *via* l'ANR jusqu'en 2024. Elle est versée directement à l'Inca à partir de la gestion 2025. D'autre part, le niveau de financement des appels à projets conduits par l'ANR porte une variation de -69,8 M€ en AE et +20 M€ en CP, traduisant une relative stabilisation des actions d'intervention de l'agence.

## ACTION (1,0 %)

### 11 – Recherches interdisciplinaires et transversales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>81 931 880</b>	<b>81 931 880</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	81 931 880	81 931 880	0	0
Subventions pour charges de service public	81 931 880	81 931 880	0	0
<b>Total</b>	<b>81 931 880</b>	<b>81 931 880</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La démarche scientifique porte en soi le besoin de croisements et d'interactions entre les connaissances, les méthodes et les outils que les progrès scientifiques ont permis de développer pour l'étude de chaque objet et champ disciplinaire. S'appuyant sur une expertise approfondie et renouvelée dans chaque domaine, la dynamique interdisciplinaire est ainsi, une des grandes caractéristiques de la recherche scientifique du XXI<sup>e</sup> siècle. Elle répond à la mobilisation de l'ensemble des compétences et outils scientifiques pour contribuer aux réponses aux grands

enjeux auxquels notre société est confrontée. La définition d'objectifs ambitieux, accompagnée de politiques incitatives adaptées, est nécessaire pour mobiliser une partie de l'activité des diverses communautés scientifiques sur des sujets communs et leur offrir un cadre de travail adapté. Les efforts des opérateurs (CNRS, CEA, universités intensives en recherche notamment) sont orientés en ce sens dans leurs contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP).

Les crédits programmés sur l'action 11 du programme 172 correspondent à des :

Dépenses de fonctionnement : subventions pour charges de service public (titre 3, catégorie 32) : 81,93 M€

- CEA : 24,47 M€ ;

- CNRS : 57,47 M€.

Les opérateurs du programme bénéficiaires de subventions pour charges de service public (SCSP) font l'objet d'une présentation spécifique dans le volet « Opérateurs » du projet annuel de performance.

## ACTION (2,0 %)

### 12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>173 671 500</b>	<b>173 671 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	173 671 500	173 671 500	0	0
Subventions pour charges de service public	173 671 500	173 671 500	0	0
<b>Total</b>	<b>173 671 500</b>	<b>173 671 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La France mène une politique ambitieuse en matière de science ouverte, formalisée par le deuxième Plan national pour la science ouverte lancé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche en juillet 2021, dans le prolongement du premier plan de 2018. Ce plan s'organise autour de quatre axes : généraliser l'accès ouvert aux publications ; structurer, partager et ouvrir les données de la recherche ; ouvrir et promouvoir les codes sources produits par la recherche ; transformer les pratiques pour faire de la science ouverte le principe par défaut.

Le pilotage et la mise en œuvre de ce plan s'appuie sur le Comité pour la science ouverte qui constitue un cadre de coopération entre les organismes de recherche, les universités, les grandes écoles et les acteurs du financement et de l'évaluation de la recherche.

Une partie du budget alloué à la politique de science ouverte abonde le Fonds national pour la science ouverte (FNSO), groupement d'intérêt scientifique dont la gestion est assurée par le CNRS. Le FNSO lance des appels à projets pour soutenir la transition vers la publication scientifique en accès ouvert. Il soutient des infrastructures internationales de la science ouverte. Il finance la création et le développement de Recherche Data Gov, écosystème en faveur du partage et de l'ouverture des données de recherche, ainsi que la dotation des prix science ouverte.

Inauguré en juillet 2022, Recherche Data Gov se renforcera en 2023, avec le déploiement d'un dispositif complet d'accompagnement des équipes de recherche pour la gestion des données, la gestion d'un entrepôt de données pluridisciplinaire et la création d'un catalogue des données de la recherche française. De nouvelles actions seront lancées en lien avec les objectifs d'ouverture et de valorisation des codes et logiciels de la recherche, de transformation des pratiques et d'évolution des compétences.

En dehors des fonds alloués au FNSO, les moyens consacrés à la science ouverte permettent de financer des actions telles que la publication de guides pratiques, la conduite d'études et l'animation de réseaux professionnels dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Les crédits programmés sur l'action 12 du programme 172 correspondent à des :

Dépenses de fonctionnement : subventions pour charges de service public (titre 3, catégorie 32) : 173,67 M€

- CNRS : 57,47 M€ ;
- INED : 2,31 M€ ;
- INRAE : 17,43 M€ ;
- INRIA : 21,05 M€ ;
- INSERM : 14,78 M€ ;
- IRD : 32,24 M€ ;
- BRGM : 17,76 M€ ;
- CIRAD : 5,66 M€ ;
- IFREMER : 4,98 M€.

Les opérateurs du programme bénéficiaires de subventions pour charges de service public (SCSP) font l'objet d'une présentation spécifique dans le volet « Opérateurs » du projet annuel de performance.

## ACTION (4,4 %)

### 13 – Grandes infrastructures de recherche

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>377 705 000</b>	<b>337 705 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	241 780 000	241 780 000	0	0
Subventions pour charges de service public	241 780 000	241 780 000	0	0
Dépenses d'investissement	120 000 000	80 000 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	120 000 000	80 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	15 925 000	15 925 000	0	0
Transferts aux entreprises	15 925 000	15 925 000	0	0
<b>Total</b>	<b>377 705 000</b>	<b>337 705 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les très grandes infrastructures de recherche permettent d'accéder à des équipements uniques pour explorer des questions fondamentales dont l'accès est impossible autrement. Au service de l'excellence scientifique, elles illustrent souvent l'interdépendance croissante entre les acteurs de la recherche aux niveaux national, européen et international. Elles contribuent à relever les grands défis sociétaux : santé, énergie, climat, numérique. Les très grandes infrastructures de recherche font l'objet d'investissements importants et sont souvent entourées d'enjeux socio-économiques, industriels, voire de souveraineté technologique, significatifs.

La mise à jour de la stratégie nationale des infrastructures de recherche (ou feuille de route, FdR) est actuellement en cours. Les grandes étapes sont la préparation, le travail en groupes de travail nationaux (GT), l'examen par les responsables thématiques de DGRI/SSRI et le département des grandes infrastructures de recherche de la DGRI ainsi que la concertation par le Comité directeur des infrastructures de recherche, (CD-IR), suivie d'une validation

finale par le DGRI. Il est prévu que la phase d'homogénéisation et de publication du document ou autre média mieux adapté se termine fin 2026.

Le livrable FdR 2026 comprendra :

- Une analyse stratégique et prospective à long terme du paysage des infrastructures par domaine scientifique ;
- La liste des infrastructures labélisées relevant de chaque domaine et leurs fiches de synthèse respectives.

Les crédits programmés sur l'action 13 du programme 172 correspondent à des :

Dépenses de fonctionnement : subventions pour charges de service public (titre 3, catégorie 32) : 241,78 M€ en AE et en CP

- CEA : 58,62 M€ ;
- CNRS : 96,59 M€ ;
- IFREMER : 70,28 M€ ;
- INRIA : 0,33 M€ ;
- IPEV : 5,67 M€ ;
- RENATER : 10,31 M€.

Bien que partie intégrante des subventions pour charges de service public des opérateurs du programme, les crédits destinés aux IR\* font l'objet d'un pilotage et d'un suivi particuliers (voir *supra*).

Pour chaque opérateur, les subventions pour charges de service public destinées au financement des IR\* relevant de l'action 13 sont explicitées dans le tableau qui suit :

PLF 2026 - P172, Action 13, T3 - Subventions 2026 aux IR\*

Catégorie IR*	Descriptif	Total par opérateur (en M€)						PLF 2026
		CNRS	CEA	IPEV	IFREMER	INRIA	RENATER	
<b>Aéronomie et astrophysique</b>								<b>3,4</b>
CFHT	Télescope Canada-France-Hawaii, société civile de droit français (CNRS : 42,5%)	3,4						3,4
<b>Physique nucléaire et des hautes énergies</b>								<b>46,6</b>
GANIL-SPRAL 2	Grand accélérateur national d'ions lourds : noyaux exotiques, ESRF	19,2	19,5					37,7
Upgrade LHC	Ligne hadron collider du CERN	6,0	2,9					8,9
<b>Sciences de la matière et ingénierie</b>								<b>67,3</b>
CRIQ-ILL	Faisceaux de neutrons français installés sur le réacteur de ILL	0,8	1,6					2,3
CRG-ESRF	Lignes de lumière françaises (Collaborative Research Group à ESRF)		0,9					0,9
SOLEIL	Source de rayonnement synchrotron de 3ème génération, société civile de droit français (CNRS : 72%, CEA : 28%)	43,6	17,6					61,2
APOLLON	Laser libre APOLLON	2,9						2,9
<b>Sciences du système Terre et de l'environnement</b>								<b>82,1</b>
ICOPECORD	Programme international de forage profond en mer	3,2						3,2
ICOS	Système national d'observation du carbone	1,1	1,9					3,0
Conozzia	Base scientifique océaire franco-italienne			5,7				5,7
EURO-ARCO	Infrastructure de forages immergés pour l'observation des océans, ESRF				1,0			1,0
FOF	Flotte océanographique française (FOF), maintien et exploitation des navires, engins et équipements				69,3			69,3
<b>Sciences humaines et sociales</b>								<b>4,4</b>
PROGEDO	Production et gestion de données en sciences sociales	1,5						1,5
HUMANUM	Corpus numérique en SHS, production, archivage et accès (regroupement de CORPUS et ADONIS)	2,9						2,9
<b>E-infrastructure</b>								<b>38,0</b>
GENCI	Grand équipement national en calcul intensif, société civile de droit français (CNRS : 20%, CEA : 20%, INRIA : 15%)	6,5	6,5			0,3		13,3
TGCC	Très Grand Centre de Calcul du CEA		7,8					7,8
IRIS	Institut du développement et des ressources en informatique scientifique	6,5						6,5
RENATER	Réseau national de télécommunications pour la recherche, l'enseignement et la recherche						10,3	10,3
<b>TOTAL</b>		<b>96,6</b>	<b>58,6</b>	<b>5,7</b>	<b>70,3</b>	<b>0,3</b>	<b>10,3</b>	<b>241,8</b>

Dépenses d'investissement : subvention pour charges d'investissement (titre 5, catégorie 53) : 120 M€ en AE et 80 M€ en CP

Le PLF 2026 met en œuvre la vague 2026-2029 de la mesure « LPR équipement » permettant des investissements dans des infrastructures d'importance stratégique nationale à hauteur de 120 M€ en AE et de 80 M€ en CP.

Pour rappel, les LFI 2022 à 2025 ont ouvert 340 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 220 M€ de CP au titre de la mesure « LPR Équipement ».

Ont ainsi déjà bénéficié des AE ainsi que des premiers CP les projets suivants :

#### Projets lancés en 2022

En 2022, les 100 M€ en AE ouvertes en LFI 2022 ont permis de notifier 97 M€ nets de mise en réserve :

- 31 M€ à l'IFREMER pour soutenir le renouvellement/rénovation d'une partie de la FOF (Pourquoi pas et Thalia - Ifremer) ;
- 58 M€ à GENCI, pour le projet de machine Exascale, (part française d'un cofinancement FR-UE-GENCI) ;
- 7 M€ à l'IPEV pour la rénovation de la station Dumont d'Urville, (études préliminaires) ;
- 1,4 M€ au CNRS pour des développements informatiques de l'IR\* HUMA-NUM.

Ces quatre projets lancés en 2022 ont reçu en LFI 2022 un premier versement de 40 M€, soit 38,4 M€ net de mise en réserve.

#### Projets financés en 2023

En 2023, les quatre projets lancés en 2022 ont reçu 40 M€ de CP supplémentaires en LFI 2023, soit 38,4 M€ nets de mise en réserve, ce qui porte le total des versements 2022-2023 à 80 M€ (76,8 M€ nets de mise en réserve) sur un total de 100 M€ programmés en LFI 2022.

#### Projets lancés et/ou financés en 2024

En 2024, les quatre projets lancés en 2022 ont reçu 20 M€ supplémentaires de CP en LFI 2024, soit 19,9 M€ nets de mise en réserve, ce qui porte le total des versements 2022-2024 à 100 M€ (96,7 M€ nets de mise en réserve) sur un total de 100 M€ programmés en LFI 2022.

De plus, la LFI 2024 a ouvert 120 M€ en AE (118 M€ nets de mise en réserve) qui ont permis de notifier :

- 10 M€ à l'Ifremer pour lancer les études conduisant à l'acquisition par la FOF du projet navire régional Michel Rocard (zones polaires) en remplacement de l'Antéa (façade Pacifique) ;
- 50 M€ conjointement au CNRS et CEA pour lancer la rénovation du synchrotron SOLEIL (CEA & CNRS). Il s'agit de pouvoir lancer la première grande phase du projet, i.e. le renouvellement de l'anneau de stockage ;
- 15 M€ conjointement au CNRS et CEA pour GANIL-SPIRAL2 (CEA & CNRS) correspondant au démarrage des travaux des projets CYREN (CYclotron REnovation) et DESIR ;
- 41 M€ au CNRS pour le projet ANVOLE, Nouvel avion pour l'Observation à Long rayon d'action de l'Environnement de l'IR IN-AIR ;
- 1,8 M€ au CEA en soutien au projet ICONE (installation compacte de neutrons), qui s'inscrit dans le plan stratégique français en matière de diffusion neutronique.

Ces cinq nouveaux projets lancés en 2024 ont reçu un premier versement de 40 M€ en LFI 2024, soit 38,8 M€ nets de mise en réserve, à savoir :

- 2 M€ de CP pour le projet IFREMER lancé en 2024 ;
- 32 M€ de CP pour le projet SOLEIL II lancé en 2024 ;
- 2 M€ de CP pour le projet GANIL-SPIRAL 2 lancé en 2024 ;
- 1 M€ de CP pour le projet ANVOLE lancé en 2024 ;
- 1,8 M€ de CP pour le projet ICONE lancé en 2024.

#### Projets lancés et/ou financés en 2025

La LFI 2025 a ouvert 120 M€ en AE et 80 M€ en CP au profit de la mesure « LPR équipement ».

L'échelonnement des AE et des CP des projets est en cours de finalisation.

Dépenses d'intervention : transferts aux autres collectivités (titre 6, catégorie 62) : 15,93 M€ en AE et en CP

Contribution directe de l'État à la société civile GENCI : 15,93 M€ en AE et CP

Le Grand équipement national de calcul intensif (GENCI) est une société civile créée en 2007 et détenue à 49 % par l'État (représenté par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche), 20 % par le CEA, 20 % par le CNRS, 1 % par l'INRIA et 10 % par les universités. GENCI est le représentant français au sein du projet européen PRACE, associant 25 États et ambitionnant de créer une infrastructure permanente de superordinateurs. Il porte la politique nationale dans le domaine du calcul intensif et de la simulation numérique auprès des chercheurs académiques et des industriels français et européens.

Les financements de GENCI pour l'année 2026 sont prévus à 32,5 M€. Ses ressources proviennent essentiellement du programme 172 (49 %), soit directement (contribution directe de l'État), soit indirectement, au travers des contributions versées par les opérateurs du programme. Une contribution directe de l'État est également versée à GENCI en provenance du programme 150.

## ACTION (13,3 %)

### 14 – Moyens généraux et d'appui à la recherche

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>1 137 415 710</b>	<b>1 137 415 710</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	1 137 415 710	1 137 415 710	0	0
Subventions pour charges de service public	1 137 415 710	1 137 415 710	0	0
<b>Total</b>	<b>1 137 415 710</b>	<b>1 137 415 710</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action concerne les moyens que les organismes de recherche doivent administrer afin de gérer et optimiser leurs processus de production de connaissances et de technologies. Ils viennent en appui à l'activité de recherche et d'innovation pour assurer son efficacité et sa performance, sans se confondre avec elle. Cette action se matérialise par des coûts indirects, a priori non imputables à un domaine de recherche particulier.

Les crédits programmés sur l'action 14 du programme 172 correspondent à des :

Dépenses de fonctionnement : subventions pour charges de service public (titre 3, catégorie 32) : 1 137,42 M€

- CNRS : 517,19 M€ ;
- INED : 7,12 M€ ;
- INRAE : 209,17 M€ ;
- INRIA : 77,89 M€ ;
- INSERM : 177,30 M€ ;
- IRD : 57,57 M€ ;
- BRGM : 11,46 M€ ;
- CEA : 14,68 M€ ;
- CIRAD : 26,90 M€ ;
- IFREMER : 37,34 M€ ;
- IPEV : 0,81 M€.

Les opérateurs du programme bénéficiaires de subventions pour charges de service public (SCSP) font l'objet d'une présentation spécifique dans le volet « Opérateurs » du projet annuel de performance.

**ACTION (16,6 %)****15 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>1 424 155 162</b>	<b>1 424 155 162</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	1 236 823 360	1 236 823 360	0	0
Subventions pour charges de service public	1 236 823 360	1 236 823 360	0	0
Dépenses d'intervention	187 331 802	187 331 802	0	0
Transferts aux autres collectivités	187 331 802	187 331 802	0	0
<b>Total</b>	<b>1 424 155 162</b>	<b>1 424 155 162</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Compte tenu des perspectives ouvertes par le développement des technologies multiomiques et le traitement de données massives, renforcés par l'émergence de l'IA, et face à l'impact prévisible des changements sociétaux et climatiques sur les espèces vivantes, la priorité en sciences de la vie est la mise en œuvre d'une modélisation du vivant. Si l'observation et l'expérimentation restent les principales sources de données et les références scientifiques, l'approche théorique apparaît aujourd'hui indispensable pour modéliser les évolutions en cours et anticiper les perturbations qui en résultent. Elle implique une démarche fonctionnelle, visant à produire des modèles intégrant les phénomènes humains, animaux ou végétaux à toutes les échelles, de la molécule à l'écosystème complexe.

Les recherches dans ce domaine possèdent un fort potentiel de développement d'applications innovantes dans les domaines des biotechnologies, des technologies pour la santé, de la pharmaceutique, des industries de santé en général et de leurs interfaces avec la recherche clinique, les politiques de santé publique et de prévention, ainsi que la prise en charge des patients tout au long de leur parcours de soin. Les modalités d'action reposent sur le développement d'une approche pluridisciplinaire, l'incitation à des partenariats scientifiques transdisciplinaires, et sur l'ouverture vers la valorisation médicale et industrielle, en s'appuyant notamment sur les avancées récentes des techniques d'édition du génome et de biologie de synthèse, particulièrement prometteuses pour la santé.

Les opérateurs principaux de cette action sont le CNRS et l'INSERM, ainsi que les fondations reconnues d'utilité publique telles que les Instituts Pasteur, l'Institut Curie, les centres anticancéreux, les instituts hospitalo-universitaires et les différents groupements d'intérêt public ou scientifique relevant du domaine, en étroite collaboration avec les centres hospitaliers, les universités et écoles correspondantes. Cette action prend aussi en compte les recherches du CEA en sciences de la vie qui font appel aux mêmes techniques d'intégration à toutes les échelles du vivant et utilisent les spécificités des technologies nucléaires (marquage isotopique et imagerie par RMN ou TEP). La coordination de ces acteurs est réalisée au travers de l'agence de programmes de recherche en santé portée par l'Inserm, ainsi que de deux agences thématiques l'ANRS maladies infectieuses émergentes et l'Institut national du cancer (INCa), dans un objectif d'accroissement de la performance de la recherche française dans ces domaines, en favorisant la cohérence et la créativité scientifique des grandes thématiques de recherche. Cet effort est accompagné par le développement et la pérennisation des infrastructures nationales et européennes de recherche en biologie-santé et la mise en place de réseaux nationaux et internationaux en science de la vie et de la santé.

Les crédits programmés sur l'action 15 du programme 172 correspondent à des :

Dépenses de fonctionnement : subventions pour charges de service public (titre 3, catégorie 32) : 1 236,82 M€  
- CNRS : 574,65 M€ ;  
- INSERM : 546,68 M€ ;

- CEA : 112,55 M€ ;
- Genopole : 2,94 M€.

Les opérateurs du programme bénéficiaires de subventions pour charges de service public (SCSP) font l'objet d'une présentation spécifique dans le volet « Opérateurs » du projet annuel de performance.

**Dépenses d'intervention : transferts aux autres collectivités (titre 6, catégorie 64) : 187,33 M€**

*Contributions françaises à des organisations scientifiques internationales : 33,66 M€*

**- Laboratoire européen de biologie moléculaire (LEBM) : 26,05 M€**

Le LEBM est l'un des grands centres d'excellence de la recherche fondamentale en biologie dans le monde. Fondé en 1974, il est composé de 29 États membres européens, 1 État associé (Australie) et 2 États aspirants (Serbie et Bulgarie). Acteur majeur pour la recherche fondamentale en sciences du vivant, il exerce ses activités selon cinq axes principaux :

- Recherche fondamentale en biologie moléculaire ;
- Mise à disposition de technologies de pointe, d'infrastructures et de base de données les plus récentes auprès de la communauté scientifique ;
- Formation aux sciences du vivants des scientifiques, des jeunes diplômés, des étudiants et du public ;
- Intégration et coordination de la recherche des sciences du vivant en Europe ;
- Relation avec l'industrie et transfert de technologies.

Le nouveau programme 2022-2026 du LEBM élargit son champ d'action à l'étude des bases moléculaires de la vie dans le contexte d'environnements changeants et apportant des solutions potentielles à certains des plus grands défis de la société, tels que la perte irréversible de biodiversité, la résistance aux antimicrobiens, la pollution, le changement climatique, la sécurité alimentaire et les pathogènes émergents.

Le LEBM regroupe plus de 1 900 agents scientifiques et administratifs sur six sites : Heidelberg (Allemagne), où se trouvent son siège et le laboratoire principal, Hambourg (Allemagne), Grenoble (France), Hinxton (Angleterre), Monterotondo (Italie) et le dernier en date, Barcelone (Espagne). Le budget du LEBM pour l'année 2026 est estimé à 390,02 M€ en dépenses. La contribution française est fixée pour 2026 à 12,40 % du total des contributions ordinaires des États membres et des États membres associés.

**- Conférence européenne de biologie moléculaire (CEBM/EMBO) : 4,34 M€**

La Conférence européenne de biologie moléculaire (CEBM), organisation intergouvernementale créée en 1970, regroupe 32 États membres et 3 membres associés (Inde, Singapour, Taiwan). Elle fournit, par le biais de son programme général, un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la biologie moléculaire et des domaines de recherche étroitement liés. Le programme général se concentre sur l'octroi de bourses de formation, d'enseignement et de recherche et sur l'établissement de programmes de cours et d'ateliers dans le domaine des sciences de la vie. Il peut s'ajouter à ce programme général des projets dits « spéciaux », dans le cadre d'accords de coopération avec d'autres pays (Afrique du Sud, Taiwan, Chili). Le programme général est mis en œuvre par l'EMBO (*European Molecular Biological Organization*), « bras exécutif » de la CEBM regroupant les scientifiques les plus éminents en la matière qui participent aux comités guidant les programmes et publications de l'EMBO. Son activité se répartit entre cinq grands sous-ensembles :

- Les bourses postdoctorales de longue durée et les bourses de courte durée, destinées à faciliter la mobilité mondiale des chercheurs européens et la venue en Europe de chercheurs non européens ;
- Les cours, conférences et ateliers (cours pratiques pour l'introduction de nouvelles technologies et le développement d'échanges scientifiques) ;
- Le programme « Embo young Investigators » de soutien aux jeunes chercheurs indépendants. Les candidats sélectionnés reçoivent généralement un prix de 15.000 € et sont insérés dans un réseau animé par l'EMBO ;
- Le programme de l'EMBO de politique scientifique qui s'intéresse aux biotechnologies et à la génomique, à l'intégrité scientifique, et à la publication scientifique (science ouverte) ;
- L'EMBO est aussi directement engagé dans l'édition scientifique au travers d'EMBO Press qui publie 5 revues scientifiques en sciences du vivant, dont EMBO Journal, de très haute réputation internationale.

La contribution française est fixée à 13,45 % du total des contributions des États membres pour un budget prévisionnel 2026 de l'organisation s'établissant à un peu plus de 32,27 M€ en dépenses.

**- Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) : 1,20 M€**

Le CIRC est une agence intergouvernementale de recherche sur le cancer, créée en 1965 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) des Nations unies et regroupant 29 États membres. Basé à Lyon, il emploie environ 350 personnes venant de près de 60 pays différents.

L'objectif du CIRC est de promouvoir la collaboration internationale dans la recherche sur le cancer. Ce Centre interdisciplinaire réunit des compétences dans les disciplines de laboratoire, en épidémiologie et en biostatistique pour identifier les causes du cancer, qui permettront d'adopter des mesures préventives. Le CIRC porte un intérêt particulier à la conduite de recherches dans des pays à ressources faibles et moyennes. 70 % du budget ordinaire est financé à parts égales par les États membres et 30 % est réparti conformément au système des unités (58 unités, dont 4 pour la France). Outre les contributions statutaires, certains États participants peuvent contribuer au compte des contributions volontaires. Ce compte a été créé pour compléter le budget ordinaire du Centre.

Le budget global voté 2026-2027 du CIRC s'élève à 114,50 M€, dont 53,52 M€ de budget ordinaire financés par les États membres et 60,97 M€ du budget additionnel financé par les contributions volontaires et extra-budgétaires.

**- Human Frontier Science Program Organization (HFSP) : 2,06 M€**

HFSP est un organisme international de recherche dont le but est d'encourager la coopération internationale et interdisciplinaire dans la recherche sur les fonctions cérébrales supérieures et les fonctions biologiques à l'échelle moléculaire. Les membres actuels de l'organisation sont les nations du G7 (G8 sans la Russie), l'Australie, l'Inde, la République de Corée, la Suisse, la Nouvelle-Zélande, Singapour, la Norvège et les membres de l'Union Européenne qui sont représentés par la Commission européenne. Son siège est situé à Strasbourg. Le budget 2026 de l'organisation, non encore adopté, devrait s'élever à 70 M\$ en dépenses. La contribution de la France, financements des collectivités territoriales compris, représente en moyenne 5 % des contributions des États membres.

*Dotations allouées à des fondations ou associations : 153,68 M€*

**- Institut Pasteur de Paris et Réseau international des Instituts Pasteur : 65,26 M€**

L'Institut Pasteur de Paris est une fondation privée à but non lucratif dont la mission est de contribuer à la prévention et au traitement des maladies, en priorité infectieuses, par la recherche, l'enseignement et des actions de santé publique.

Le budget initial 2026 de l'Institut n'étant pas encore adopté, l'Institut, pour information, est financé au budget initial 2025 à hauteur de 63,3 M€ sur le programme 172 (montant net de mise en réserve) qui se décompose en deux parties : 55,6 M€ versés à l'Institut Pasteur de Paris et 7,6 M€ versés au réseau international des instituts Pasteur (RIIP).

Le Réseau international des Instituts Pasteur (RIIP) qui regroupe des instituts indépendants partageant les mêmes missions sanitaires est orienté principalement vers les maladies infectieuses. L'Institut Pasteur de Paris met à sa disposition des moyens en personnel pour assurer son bon fonctionnement.

**- Institut Pasteur de Lille : 9,18 M€**

Fondation reconnue d'utilité publique en 1898, l'Institut Pasteur de Lille (IPL) a notamment pour activité le développement des recherches fondamentales et appliquées sur toutes questions théoriques ou pratiques liées à la santé de l'homme et de son environnement, et leurs conséquences sur la santé publique.

Le budget initial 2026 de l'Institut Pasteur de Lille n'étant pas encore adopté, l'institut, pour information, est financé au budget initial 2025 à hauteur de 8,92 M€ (montant net de mise en réserve).

**- Institut Curie : 9,34 M€**

Fondation à but non lucratif créée par Marie Curie en 1909 et reconnue d'utilité publique en 1921, l'Institut Curie a pour mission de proposer aux malades atteints de cancer des traitements innovants et de mener des recherches contre le cancer grâce aux dons et legs qu'il reçoit.

Le budget initial 2026 de l'Institut Curie n'étant pas encore adopté, l'institut, pour information, est financé au budget initial 2025 à hauteur de 9,1 M€ (montant net de mise en réserve).

- Centre d'étude du polymorphisme humain (CEPH, Fondation Jean Dausset) : 1,90 M€

Créé en 1982 et reconnu fondation d'utilité publique en 1993, le CEPH consacre son activité, dans la continuité des exercices précédents, à des programmes portant principalement sur la génomique médicale et le cancer.

Le budget initial 2026 du CEPH n'étant pas encore adopté, le centre, pour information, est financé au budget initial 2025 à hauteur de 1,85 M€ (montant net de mise en réserve).

- Institut national du cancer (INCa) (P204) : 68,00 M€

L'INCa est constitué sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) entre l'État et les principaux acteurs de la lutte contre le cancer, notamment l'Association pour la recherche sur le cancer (ARC), la Ligue nationale contre le cancer (LNCC), les caisses nationales d'assurance maladie (CNAM, CCMSA), l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), les fédérations hospitalières et les associations de patients. L'État est représenté au conseil d'administration du GIP par le ministère de la santé et de la prévention, par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'INCa est une agence d'expertise au service des personnes malades, de leurs proches, des usagers du système sanitaire et social, des professionnels de santé, des chercheurs, des experts et des décideurs. L'Institut exerce ses missions en intégrant les différentes approches spécialisées et l'ensemble des domaines d'actions de la lutte contre le cancer : la recherche médicale et scientifique, l'observation et l'épidémiologie, la prévention et les dépistages, l'information de la population, des malades et des professionnels de santé, l'organisation de l'offre et la qualité des soins, la qualité de vie des personnes pendant et après le cancer.

La contribution du MESR au financement de la stratégie décennale de lutte contre le cancer coordonnée par l'INCa était allouée à l'INCa via l'ANR jusqu'en 2024. A partir de la gestion 2025, cette contribution est versée directement à l'INCa par le programme 172 depuis son action 15 à hauteur de 68,00 M€.

## ACTION (12,8 %)

### 16 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences et techniques de l'information

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>1 099 015 820</b>	<b>1 099 015 820</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	1 098 389 820	1 098 389 820	0	0
Subventions pour charges de service public	1 098 389 820	1 098 389 820	0	0
Dépenses d'intervention	626 000	626 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	626 000	626 000	0	0
<b>Total</b>	<b>1 099 015 820</b>	<b>1 099 015 820</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action a pour but d'intensifier des recherches fondamentales et appliquées en mathématiques, en sciences et techniques de l'information, en développement technologique, jusqu'à leur application et leur transfert par différents acteurs du monde académique et du monde socio-économique. Ces acteurs comprennent l'ensemble

des producteurs et utilisateurs des technologies du numérique. La santé, le transport, l'environnement, la gestion de crise, l'éducation, la sécurité s'appuient sur ce pilier pour répondre à des défis économiques et sociétaux majeurs.

Cette action concourt aussi au développement des méthodes, techniques et infrastructures numériques mises au service de toutes les communautés scientifiques. Dans ce contexte, des efforts accrus seront nécessaires notamment dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA) et dans le domaine du quantique. Les problématiques liées à l'IA pour la science sont prépondérantes (données, infrastructures de calcul).

Les principaux opérateurs de cette action sont le CEA, le CNRS et l'INRIA, particulièrement engagés dans la coordination de la recherche avec les universités et les écoles d'ingénieurs. Les sciences et techniques de l'information sont traitées dans les deux agences de programme, l'agence de programmes « Numérique - Algorithmes, logiciels et usages » pilotée par Inria et l'agence de programme « ASIC, du composant aux systèmes et infrastructures numériques » pilotée par le CEA. Ces deux agences coordonnent différents programmes de recherche pour les sciences du numérique comme l'intelligence artificielle et le calcul intensif, l'Internet des objets et l'informatique en nuage, la robotique et la réalité augmentée. L'institut des sciences mathématiques et de leurs interactions du CNRS, est quant à lui investi des missions nationales d'animation et de coordination dans le domaine des mathématiques.

Les crédits programmés sur l'action 16 du programme 172 correspondent à des :

**Dépenses de fonctionnement : subventions pour charges de service public (titre 3, catégorie 32) : 1 098,39 M€**

- CNRS : 747,05 M€ ;

- INRIA : 111,57 M€ ;

- CEA : 239,77 M€.

Les opérateurs du programme bénéficiaires de subventions pour charges de service public (SCSP) font l'objet d'une présentation spécifique dans le volet « Opérateurs » du projet annuel de performance.

**Dépenses d'intervention : transferts aux autres collectivités (titre 6, catégorie 64) : 0,63 M€**

*Dotations allouées à des associations : 0,63 M€*

- Centre international de rencontres mathématiques (CIRM) : 0,38 M€

Unité mixte de service placée sous la responsabilité conjointe du CNRS et de la Société mathématique de France (SMF), en partenariat avec Aix-Marseille Université, le CIRM, créé en 1970, est un des grands instruments de la recherche en mathématiques en France. Doté d'une structure d'hébergement, il est dédié à l'accueil de rencontres dans le domaine des mathématiques et organise à ce titre des conférences et séminaires en proposant un environnement de très haut niveau.

- Centre international de mathématiques pures et appliquées (CIMPA) : 0,25 M€

Centre de l'UNESCO, le CIMPA est une association internationale créée à Nice en 1978 et hébergée par Université Côte d'Azur. Son objectif est de promouvoir la coopération internationale au profit des pays en développement, dans le domaine de l'enseignement supérieur et la recherche en mathématiques et dans les disciplines connexes, l'informatique notamment.

**ACTION (10,3 %)****17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>880 684 688</b>	<b>880 684 688</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	415 430 470	415 430 470	0	0
Subventions pour charges de service public	415 430 470	415 430 470	0	0
Dépenses d'intervention	465 254 218	465 254 218	0	0
Transferts aux autres collectivités	465 254 218	465 254 218	0	0
<b>Total</b>	<b>880 684 688</b>	<b>880 684 688</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action a pour objectifs tout autant le développement des connaissances sur les lois fondamentales dans les sciences de la matière et sur les procédés, que leurs applications dans les domaines des énergies alternatives, des technologies bas carbone, de l'ingénierie des nouveaux matériaux, des systèmes et des interfaces notamment avec les biotechnologies et la chimie. Elle prépare les ruptures technologiques de demain. Elle a également pour vocation d'irriguer les autres domaines scientifiques par la création de nouveaux concepts et par la mise au point d'une instrumentation de plus en plus élaborée. Cette action comporte également le développement du calcul haute performance (calcul distribué, calcul intensif) dans le cadre des approches multi-physiques et multi-échelles nécessaires à la compréhension des systèmes énergétiques complexes. L'Agence de programmation pour l'énergie durable (APED), qui a succédé à l'Alliance nationale de coordination de la recherche pour l'énergie (ANCRE), joue désormais le rôle d'agence de programme en assurant la coordination stratégique et le pilotage des actions de recherche et d'innovation dans le domaine de l'énergie.

Cette action a aussi pour but d'explorer la physique des particules élémentaires, leurs interactions fondamentales, leur assemblage en noyaux atomiques et d'étudier les propriétés de ces noyaux. Pour cette exploration, les instruments nécessaires sont des détecteurs de particules placés auprès de grands accélérateurs de haute énergie. Ce sont aussi des instruments situés en profondeur, au sol ou embarqués, observant par exemple les neutrinos, les rayons cosmiques de haute énergie ou les ondes gravitationnelles émanant de phénomènes violents créés dans l'Univers. Les principales infrastructures (financées en partie ou en totalité par la France) où se développent ces recherches sont celles du CERN, du GANIL (Grand accélérateur national d'ions lourds) à Caen et d'EGO-Virgo (Observatoire Européen Gravitationnel) en Italie, et bientôt celles de FAIR (*Facility for Antiproton and Ion Research*), en construction en Allemagne, et de DUNE-PIP II (*Deep Underground Neutrino Experiment- Proton Improvement Plan II*), en construction aux États-Unis. Ces recherches se font dans un cadre européen (ESFRI) et international. La contribution française au CERN figure également dans cette action.

L'opérateur principal de cette action est le CNRS. Ces recherches sont également conduites en moindre mesure par le CEA (direction de la recherche fondamentale), toujours en partenariat avec le CNRS. Des écoles d'ingénieurs, des universités et, dans leurs domaines d'expertise, l'INRAE, le BRGM, le CIRAD, l'IRD et l'IFREMER y contribuent également. L'action porte en outre, via le CEA, la contribution de l'État au projet de réacteur expérimental à fusion par confinement magnétique ITER.

Ces disciplines font largement appel aux infrastructures de recherche européennes telles que la source de neutrons ILL (Institut Laue Langevin), la source de lumière ESRF (*European Synchrotron Radiation Facility*) à Grenoble, complémentaire du synchrotron national SOLEIL à Paris-Saclay, le laser à électrons libres Eu-XFEL (*European X-ray Free Electron Laser*), à Hambourg (Allemagne) ou encore la future source de neutrons de spallation (*European Spallation Source, ESS*) à Lund en Suède.

Les crédits programmés sur l'action 17 du programme 172 correspondent à des :

Dépenses de fonctionnement : subventions pour charges de service public (titre 3, catégorie 32) : 415,43 M€

- CNRS : 316,06 M€ ;
- INRAE : 26,15 M€ ;
- IRD : 2,30 M€ ;
- BRGM : 0,57 M€ ;
- CEA : 63,61 M€ ;
- CIRAD : 4,25 M€ ;
- IFREMER : 2,49 M€.

Les opérateurs du programme bénéficiaires de subventions pour charges de service public (SCSP) font l'objet d'une présentation spécifique dans le volet « Opérateurs » du projet annuel de performance.

**Dépenses d'intervention (transferts, catégorie 64) : 465,25 M€**

*Contributions françaises à des organisations ou projets scientifiques internationaux : 465,25 M€*

*NB : Les montants indiqués ci-après des contributions françaises sont estimatifs, dans la mesure où les appels à contributions de ces organismes internationaux n'ont pas encore été reçus, ni même votés par les organes dirigeants dans la plupart des cas.*

**- Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) : 171,94 M€**

Le CERN est l'organisation leader mondial de la physique des hautes énergies et des technologies associées : accélérateurs supraconducteurs, détecteurs, traitement massif de données. La France et la Suisse en sont les pays hôtes. Il exploite en particulier le *Large Hadron Collider (LHC)*, le plus puissant accélérateur de particules du monde qui a permis la découverte du boson de Higgs en 2012 (prix Nobel 2013). L'exploitation du LHC devrait se poursuivre jusqu'au début des années 2040.

Le CERN compte aujourd'hui 25 États membres. En tant que contributeurs au budget de l'organisation, ils disposent d'un siège et d'une voix au Conseil qui définit tous les grands programmes. Le CERN emploie plus de 2 700 personnes (staff) et 1 100 diplômés et post-doctorants (*graduates and fellows*). Plus de 13 800 membres associés, dont environ 12 000 scientifiques utilisateurs, soit la moitié des physiciens des particules du monde, viennent au CERN pour mener des recherches. Quelque 600 instituts et universités, 70 pays et 110 nationalités sont représentés. Le budget du CERN pour l'année 2026 est estimé à 1,5 milliards de francs suisses en dépenses.

La contribution de la France pour 2026 représente 13 % des contributions des États membres.

**- Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) : 140,55 M€**

Le projet ITER vise à démontrer la faisabilité d'une électricité sûre, décarbonée et compétitive grâce à la fusion par confinement magnétique. ITER est en construction depuis 2006 à Cadarache en France. Le projet associe 7 membres : l'Union européenne (dont l'action est coordonnée par l'agence *Fusion for Energy, F4E*) ainsi que l'Inde, le Japon, la Chine, la Russie, la Corée du Sud et les États-Unis. Il s'agit d'une collaboration internationale de grande ampleur non seulement par les défis scientifiques et technologiques qu'elle représente, mais aussi par la collaboration internationale qu'il implique : 35 pays, représentant plus de la moitié de la population mondiale et plus de 85 % du produit mondial annuel brut.

Le projet ITER est actuellement dans une phase de reprogrammation y compris financière. A partir de 2022, de graves difficultés techniques sont apparues, notamment des non-conformités sur plusieurs secteurs de la chambre à vide, entraînant un ralentissement important de l'assemblage et un gel de certaines opérations sous autorisation de l'ASN. En réponse, l'organisation ITER a lancé un exercice de revue de trajectoire (rebaselining), accompagné d'une évaluation indépendante et d'un scénario de référence révisé décomposé en 3 phases entre 2028 et 2035.

La France est le premier pays contributeur européen, avec une contribution directe *via* le programme 172 et une part indirecte *via* sa contribution à Euratom (6,5 %). Le Cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 est stabilisé à 5,541 Md€. Par contre, le CFP 2028-2034 doit encore être consolidé.

Les besoins en CP pour 2026 seront pour l'essentiel affectés aux contrats pour la finalisation de la construction du Tokamak et des bâtiments techniques associés.

Afin de coordonner les engagements français, l'Agence ITER-France a été créée pour assurer la mise en œuvre du projet au niveau local et jouer un rôle d'interface vis-à-vis des instances internationales. Bien qu'émanant du CEA, l'Agence dispose de l'autonomie de gestion et d'un budget propre. Les crédits d'intervention sont versés au CEA, qui est chargé de rassembler, au sein du budget de l'Agence ITER-France, l'ensemble des participations financières nationales (État, collectivités territoriales, CEA).

De point de vue stratégique, ITER demeure un projet vitrine pour la recherche mondiale sur la fusion, avec un enjeu fort de leadership scientifique et industriel pour l'Europe et la France. Les retombées industrielles du projet ITER pour l'économie française sont particulièrement significatives.

**- IR\* internationale : Institut Laue-Langevin (ILL) : 34,19 M€**

L'ILL est une société civile régie par une convention intergouvernementale entre la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Onze autres États, européens pour l'essentiel, y contribuent également en tant que membres scientifiques. Ce centre de recherche international situé à Grenoble exploite un réacteur délivrant aux équipes scientifiques les faisceaux continus de neutrons les plus intenses du monde. Leader mondial des sources de neutrons, l'ILL connaît un grand rayonnement scientifique dans les sciences de la vie, de la santé, des matériaux avancés et pour l'étude de la matière. En 2025, les trois associés (France, Allemagne et Royaume-Uni) ont approuvé la prolongation de l'exploitation du réacteur jusqu'à 2033, assurant ainsi la disponibilité de flux de neutrons inégalés à la communauté scientifique, en attendant la mise en route de la source de spallation européenne ESS.

Le CEA et le CNRS, porteurs des parts françaises dans cette IR\*, se verront verser sous forme de subvention fléchée en titre 6 un montant de 17,09 M€ chacun.

**- IR\* internationale : European Synchrotron Radiation Facility (ESRF) : 28,25 M€**

L'ESRF est une infrastructure de recherche européenne située à Grenoble et associant 22 pays (13 pays partenaires et 9 pays associés). Cette infrastructure est spécialisée dans la production de rayons-X très durs, dont l'énergie s'étend de 10 à 300 keV. Il accueille chaque année environ 6 000 scientifiques, issus des domaines de recherche les plus variés, allant de la chimie et de la physique des matériaux à l'archéologie et au patrimoine culturel, en passant par la biologie structurale et les applications médicales, les sciences de l'environnement, les technologies de l'information et les nanotechnologies.

Le CEA et le CNRS, porteurs des parts françaises dans cette IR\*, se verront verser sous forme de subvention fléchée en titre 6 un montant de 14,13 M€ chacun.

**- IR\* internationale : European Spallation Source (ESS) : 24,34 M€**

L'ESS est une IR\* européenne en construction depuis 2014 à Lund (Suède). Il s'agira d'une source de neutrons de spallation produits par un accélérateur linéaire de protons aux applications fortement pluridisciplinaires : physique, science des matériaux, chimie, biologie, etc. Elle a pris la structure juridique d'un ERIC (*European Research Infrastructure Consortium*) depuis le 31 août 2015, avec 13 pays membres et 2 pays observateurs. La construction devrait s'étendre jusqu'à fin 2027. Ce projet a rencontré des difficultés qui ont entraîné un retard de plusieurs années par rapport à la planification initiale et des surcoûts importants.

La France contribue à une hauteur effective de l'ordre de 9 % (soit environ 300 M€) aux frais de construction et d'exploitation initiale, avec une forte contribution en nature portant sur l'accélérateur et sur plusieurs instruments. Le CEA et le CNRS assurent la représentation française au sein du conseil ESS, appuyée par une expertise de niveau ministériel. Ils se verront verser sous forme de subvention fléchée en titre 6 un montant de 12,77 M€ pour le CEA et de 11,57 M€ pour le CNRS.

**- IR\* internationale : Observatoire Européen Gravitationnel-VIRGO (EGO-VIRGO) : 8,45 M€**

L'Observatoire Européen Gravitationnel (EGO) a construit et opère l'instrument *Advanced VIRGO*, un interféromètre géant destiné à l'observation des ondes gravitationnelles. Ces ondes courbent légèrement l'espace-temps selon la théorie de la relativité générale et sont produites lors d'événements violents sur les corps célestes. Le consortium scientifique de VIRGO et LIGO (*Laser Interferometry Gravitational Wave Observatory*, basé aux États-Unis) a, depuis la première détection d'ondes gravitationnelles qui a conduit au prix Nobel 2017, détecté de nombreux événements (étoiles à neutrons, trous noirs, etc.). Afin d'améliorer la sensibilité de l'interféromètre et de rester au niveau mondial, un programme d'amélioration en deux phases, appelé *Advanced Virgo+*, a été lancé depuis 2019. Lors de la campagne d'observation O4, le détecteur Virgo a rejoint le réseau LVK et, au 19 mars 2025, le réseau LIGO-Virgo-KAGRA a annoncé la 200<sup>e</sup> détection candidate d'ondes gravitationnelles.

La contribution française est apportée par le CNRS.

**- IR\* internationale : Laser européen à électrons libres et à rayons (XFEL) : 10,66 M€**

European XFEL (*X European X-ray free-electron laser*), inauguré le 1<sup>er</sup> septembre 2017, est une nouvelle source de rayonnement X très cohérent et sous forme d'impulsions de très courte durée. Sa brillance instantanée est environ 1 milliard de fois plus élevée que celle des meilleures sources de rayonnement X basées sur synchrotron. Ces flashes permettent des expériences inédites comme la visualisation directe des mouvements atomiques et les analyses temporelles, l'imagerie de particules individuelles et la détermination de la structure de macromolécules ou de la structure atomique des virus. Cette installation est complémentaire de l'ESRF et de SOLEIL. A ce jour, l'European XFEL exploite trois lignes de photon opérationnelles et dessert sept instruments pour les utilisateurs, tout en prévoyant une période de maintenance en 2025 qui suspendra l'accueil de nouvelles expériences dans la seconde moitié de l'année. Les résultats récents confirment la poursuite d'une montée en puissance, avec des développements techniques et de nouveaux projets planifiés, tandis que l'European XFEL doit effectuer une maintenance importante en 2025, ce qui contraint l'attribution de faisceaux dans la seconde moitié de l'année.

La participation française sera apportée par le CEA et le CNRS sous forme de subvention fléchée en titre 6 à hauteur de 5,33 M€ chacun.

**- IR\* internationale : FAIR (Centre de recherche sur les antiprotons et les ions) : 9,08 M€**

FAIR (*Facility for Antiproton and Ion Research*) est une infrastructure en construction depuis 2010 en Allemagne, basée sur un synchrotron supraconducteur. Son programme scientifique couvre la physique des quarks et des hadrons, la physique nucléaire, l'astrophysique nucléaire, la physique avec les faisceaux d'antiprotons, la physique des plasmas, la physique atomique, la recherche appliquée dans les sciences des matériaux, la biologie et la médecine. Le projet FAIR a accumulé des retards significatifs et des surcoûts majeurs. En réponse, son ambition a été ajustée vers une configuration dite de « First Science ». La première exploitation scientifique est aujourd'hui attendue entre 2027 et 2028, avec une montée en puissance progressive (*full year operation* envisagée en 2028).

La France contribue à hauteur de 2,6 % de l'investissement et 2 % des coûts d'opération. La participation française est apportée par le CEA et le CNRS sous forme de subvention fléchée en titre 6 à hauteur de 4,46 M€ pour le CEA et de 4,62 M€ pour le CNRS.

**- IR\* internationale : DUNE/PIP-II (*Deep Underground Neutrino Experiment*) : 5,15 M€**

L'expérience DUNE (*Deep Underground Neutrino Experiment*), aux États-Unis, prévoit d'envoyer des neutrinos et anti-neutrinos muoniques produits dans le complexe d'accélérateurs du *Fermi National Accelerator Lab* près de Chicago, vers des détecteurs situés dans un grand laboratoire souterrain au Dakota du Sud, à 1 300 km de distance. Après avis favorable du Haut Conseil des infrastructures de recherche et instruction par la DGRI, une participation française via le CNRS et le CEA a été décidée en 2021 concernant (1) le développement du système d'accélérateur PIP-II et (2) les détecteurs du laboratoire souterrain distant.

Le CEA et le CNRS, organismes portant la contribution française dans cette IR\*, se verront verser sous forme de subvention fléchée en titre 6 un montant de 4,05 M€ pour le CEA et de 1,11 M€ pour le CNRS.

**ACTION (14,7 %)****18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>1 261 205 210</b>	<b>1 261 205 210</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	1 183 301 230	1 183 301 230	0	0
Subventions pour charges de service public	1 183 301 230	1 183 301 230	0	0
Dépenses d'intervention	77 903 980	77 903 980	0	0
Transferts aux autres collectivités	77 903 980	77 903 980	0	0
<b>Total</b>	<b>1 261 205 210</b>	<b>1 261 205 210</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action soutient les différentes disciplines qui coopèrent pour comprendre le fonctionnement du système Terre et des écosystèmes et s'attachent à répondre aux problématiques transversales du développement durable liées à l'évolution climatique, aux risques naturels, aux dynamiques des biosphères, à la biodiversité, à l'hydrologie et aux pollutions et pressions anthropiques croissantes et aux relations avec la santé. Il s'agit globalement de comprendre et de modéliser pour prévoir le fonctionnement des différentes enveloppes solides, liquides et gazeuses, les interactions entre elles, avec le vivant, et en particulier avec les socio-écosystèmes.

Les recherches contribuent à approfondir les connaissances permettant d'apporter un appui aux politiques publiques et plans nationaux relatifs à la gestion des milieux et de leurs ressources, à la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique, à la sécurité et à la santé des individus, des populations, des animaux et des végétaux. Elles s'inscrivent dans les « Objectifs mondiaux du développement durable » (ODD) et contribuent aux travaux des groupes d'experts internationaux sur le climat (GIEC) et la biodiversité (IPBES). Il s'agit de prendre en compte le changement climatique et ses effets, de comprendre l'origine des risques naturels et des phénomènes extrêmes (inondation, sécheresse, risques géologiques, etc.), d'évaluer la vulnérabilité et la résilience des écosystèmes afin de contribuer à l'élaboration des stratégies de prévention et d'atténuation et des outils de gestion de crise. L'action contribue notamment à la transition des systèmes de production vers des pratiques respectueuses de l'environnement et compatibles avec les autres usages.

Elle vise également à comprendre et agir sur les déterminants de la qualité des aliments, de leur goût, des modes de consommation et d'assimilation et des phénomènes associés aux niveaux individuel et collectif. Les principaux opérateurs du programme sont le CNRS, à travers plusieurs de ses instituts (dont l'INSU et l'INEE), le CEA par ses recherches relatives au climat ainsi que l'INRAE, l'IFREMER (incluant l'IPEV pour accompagner les recherches polaires), le BRGM et deux organismes dédiés à la coopération avec le Sud (CIRAD, IRD), ainsi que le MNHN, pour leurs travaux sur les écosystèmes et la biodiversité, l'eau, le sol et le sous-sol, la production biologique et l'alimentation. Les agences de programme Agralife (portée par l'INRAE) et CBSD (Climat Biodiversité, sociétés durables, portée par le CNRS) favorisent la convergence programmatique des grands opérateurs dans le domaine, ainsi que leur articulation avec les établissements d'enseignement supérieur. Elles contribuent à la préparation des orientations des grands programmes européens, bilatéraux et internationaux, et des programmes nationaux comme ceux de l'ANR pour les sujets qui leur ont été attribués.

L'action s'appuie largement sur de grandes infrastructures de recherche nationales, européennes et internationales pour les observations et expérimentation des milieux naturels (terre interne, atmosphère, océans, eaux, surfaces continentales, écosystèmes et biodiversité) et sur des programmes de recherche internationaux (*World Climate Research Programme - WCRP* et le programme mondial « *Future Earth* » dont une partie du secrétariat exécutif est porté par la France).

Les crédits programmés sur l'action 18 du programme 172 correspondent à des :

Dépenses de fonctionnement : subventions pour charges de service public (titre 3, catégorie 32) : 1 183,30 M€

- CNRS : 258,59 M€ ;
- INRAE : 566,50 M€ ;
- IRD : 117,45 M€ ;
- BRGM : 27,50 M€ ;
- CEA : 34,25 M€ ;
- CIRAD : 94,85 M€ ;
- IFREMER : 73,43 M€ ;
- IPEV : 10,73 M€.

Les opérateurs du programme bénéficiaires de subventions pour charges de service public (SCSP) font l'objet d'une présentation spécifique dans le volet « Opérateurs » du projet annuel de performance.

Dépenses d'intervention (transferts, catégorie 64) : 77,90 M€

*Contributions françaises à des organisations ou projets scientifiques internationaux : 77,90 M€*

*NB : Les montants indiqués ci-après des contributions françaises sont estimatifs, dans la mesure où les appels à contributions de ces organismes internationaux n'ont pas encore été reçus, ni même votés par les organes dirigeants dans la plupart des cas.*

- Observatoire européen austral (ESO) : 32,40 M€

L'observatoire européen austral (*European Southern Observatory*, ou ESO), première organisation intergouvernementale pour l'astronomie en Europe, est leader mondial en astronomie optique sol. Il regroupe 16 États membres et deux États partenaires (Chili, Australie). Il gère trois sites exceptionnels d'observation de classe internationale répartis dans la région chilienne du désert d'Atacama : La Silla, Paranal et Chajnantor. Outre la mise en œuvre des télescopes actuellement en service (dont le VLT *very large telescope*), l'ESO est engagé dans le projet ELT (*Extremely Large Telescope*) qui sera le plus grand télescope optique au monde avec ses 39 mètres de diamètre. Celui-ci est en cours de construction au sommet du Cerro Amazonas, une montagne de 3 060 mètres d'altitude. Sa première lumière est prévue en 2029.

Le budget prévisionnel de l'ESO pour l'année 2026 devrait s'élever à plus de 387,50 M€ en dépenses. La contribution française pour 2026 est de 14,14 % du total des contributions des États membres.

- SKA Observatory (SKAO) : 7,38 M€

Le *Square Kilometre Array* (SKA) est un projet de radiotélescope géant, dont la surface collectrice cible est d'un kilomètre carré. SKA sera constitué de deux réseaux d'antennes radio fonctionnant en mode interférométrique, l'un en Australie pour la partie basse fréquence (SKA-Low, 50 – 350 MHz), l'autre en Afrique du Sud pour la partie moyenne fréquence (SKA-Mid, 350 MHz – 15 GHz). Chaque réseau s'étendra sur quelques centaines de kilomètres. Dans la phase actuelle du projet, l'objectif est de construire 10 % de la surface de collecte de SKA, représentant déjà le plus grand radio télescope au monde. De premières données ont été obtenues dès 2024 avec les premières stations de SKA-Low, une partie du futur SKA-Mid étant déjà en opération avec le précurseur MeerKAT. La mise en opération préliminaire de SKA dans sa phase actuelle est prévue à partir de 2028. Le siège du projet est basé au Royaume-Uni, sur le site historique de *Jodrell Bank Observatory* près de Manchester. SKA a été conçu par un consortium scientifique international pour étudier des questions scientifiques essentielles allant de la naissance de notre univers aux origines de la vie. La construction puis l'exploitation de ce qui sera le plus grand instrument de radioastronomie jamais réalisé seront assurées par l'organisation intergouvernementale *SKA Observatory* (SKAO).

L'opportunité pour la France de rejoindre l'organisation intergouvernementale *SKA Observatory* a été rigoureusement étudiée (deux avis du Haut Conseil des infrastructures de recherche, instruction par la DGRI, plusieurs discussions en Comité directeur des infrastructures de recherche) et finalement arbitrée dans un cadre interministériel en décembre 2020, avec une participation financière prévisionnelle portée par le programme 172.

L'adhésion de la France a fait l'objet d'un vote unanimement favorable des membres de SKAO au mois de mai 2021. Le président de la République a annoncé lors d'un déplacement en Afrique du Sud (28 mai 2021) l'entrée de la France dans SKAO. Depuis, un accord d'adhésion à SKAO a été signé en avril 2022 à l'ambassade de France à Londres par l'ambassadrice, Catherine Colonna, et le Directeur Général de SKAO, Phil Diamond.

En attendant la ratification par l'Assemblée nationale de l'accord d'adhésion, le Sénat ayant ratifié cet accord en 2025, un accord de coopération entre le CNRS et SKAO, signé en mars 2022 puis régulièrement prolongé, permet le paiement de la contribution française depuis 2022.

La France à ce stade est présente au Conseil de SKAO comme pays observateur, la délégation étant conduite par le MESR.

A l'issue de la phase de construction en 2030, la France représentera 2,9 % des contributions des États membres.

**- Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT) : 10,77 M€**

Le CEPMMT (*European Centre for Medium-Range Weather Forecasts*, ou ECMWF) est une organisation intergouvernementale créée en 1975 et soutenue par 23 États membres européens et 12 autres États coopérants. Les principaux objectifs du CEPMMT sont le développement de méthodes numériques pour la prévision météorologique à moyen terme, l'élaboration régulière de prévisions à moyen terme sur l'Europe et la mise à disposition de ces prévisions pour les services météorologiques des États membres, la recherche scientifique et technique dans le but d'améliorer ces prévisions et la collecte et l'archivage de données météorologiques. Par ailleurs, le CEPMMT assiste l'Organisation météorologique mondiale (OMM) dans ses programmes.

Il coordonne également et met en œuvre les services atmosphère et changement climatique du programme Copernicus de l'Union européenne. Il contribue au service Copernicus de gestion des urgences. Enfin, le CEPMMT, l'Agence spatiale européenne (ESA) et l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT) sont les trois organisations chargées par l'Union européenne pour mener à bien la première phase de l'initiative Destination Terre (DestinE). Le CEPMMT est chargé de construire le moteur de jumeaux numériques et de développer les deux premiers jumeaux numériques sur les extrêmes météorologiques et l'adaptation au changement climatique.

Le budget prévisionnel du CEPMMT pour l'année 2026 devrait atteindre 134,38 M€ en dépenses, dont 64,73 M€ financé par les États membres et 69,66 M€ par diverses ressources, dont des intérêts bancaires. La contribution de la France représentera 14,10 % des contributions des États membres en 2026.

**- Mercator : 5,00 M€**

*Mercator Océan International* (MOI) est une société à but non lucratif fournissant des services d'intérêt général français et européen dans le domaine de l'océanographie. Ses activités sont orientées vers la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines.

La transformation de MOI en organisation intergouvernementale (Mercator OSI) est un objectif fixé par le Président de la République. Cette évolution vise à sécuriser la délégation du service européen de surveillance des océans (Copernicus Marine Service), au moment où l'Union européenne ouvrira les discussions sur son prochain cadre financier pluriannuel.

La création de Mercator OSI implique la construction d'un nouveau siège estimé à 20 M€, qui devrait être implanté à Toulouse et financé par la France, en tant que pays hôte.

À partir de 2026, une contribution de 5 M€ du programme 172 est prévue. Elle couvrira à la fois :

- la participation au fonctionnement de la nouvelle organisation ;
- sa part dans le financement du siège.

**- IR\* internationale : Institut de radioastronomie millimétrique (IRAM) : 11,21 M€**

L'IRAM est une infrastructure de recherche internationale, dont le siège est à Grenoble. La France, l'Allemagne et l'Espagne en sont membres. Cet institut exploite deux observatoires travaillant sur les longueurs d'onde millimétriques et submillimétriques : une antenne de 30 mètres à Pico Veleta (Espagne) et l'interféromètre du plateau de Bure (Hautes-Alpes, France), qui permet d'observer des détails très fins dans les objets étudiés. Après la mise en service complète de l'interféromètre ALMA, l'IRAM reste désormais compétitif pour au moins 10 ans, en particulier avec la jouvence NOEMA (l'interféromètre du plateau de Bure est ainsi passé de 6 à 12 antennes et est

doté d'une nouvelle génération de détecteurs et de corrélateurs associés à une augmentation de la ligne de base ; l'inauguration de NOEMA a eu lieu le 30 septembre 2022), complémentaire d'ALMA, qui offre un large champ de vue et permet de grands programmes pluriannuels. L'IRAM offre par ailleurs l'accès à l'hémisphère Nord et est donc complémentaire d'ALMA.

Le CNRS représente la France au sein de cet organisme.

- IR\* internationale : *Cherenkov Telescope Array (CTA)* : 11,14 M€

CTA est un projet d'IR\* internationale initialement porté par une structure légale intérimaire de droit allemand (gGmbH) pendant les premières phases du projet, puis par consortium de type ERIC suite à la décision de la Commission européenne du 7 janvier 2025. L'ERIC comporte huit États membres ainsi que l'ESO qui accueille le site Sud de CTA. L'ERIC CTAO a pu être créé en 2025 après que le Conseil de l'ESO ait autorisé l'organisation intergouvernementale ESO à déroger à ses immunités et privilèges pour reconnaître la compétence de la Cour de Justice Européenne concernant les éventuels litiges l'impliquant dans le cadre de CTAO. Il est à noter que cette dérogation n'avait pas été exigée par la Commission Européenne pour deux autres ERIC.

CTA est un réseau de télescopes optiques au sol dédiés à l'observation de rayons gamma de haute énergie, installé sur deux sites : l'un au Chili, l'autre en Espagne. Ce projet mondial, sur une thématique où la France a historiquement un rôle pionnier, permettra un gain de sensibilité d'un facteur 10 par rapport aux observations actuelles. Il devrait permettre de répondre à plusieurs problèmes en physique et astrophysique, comme l'origine des rayons cosmiques, la nature des processus d'accélération de particules dans l'Univers, en particulier autour des trous noirs, et l'exploration de la physique au-delà du modèle standard.

En France, la construction et les opérations concernent directement 12 laboratoires du CNRS et 4 services du CEA. La construction est séparée en une phase de pré-production (2017-2018) suivie d'une phase de production, initialement prévue pour 2018-2025, pour laquelle les difficultés de mise en œuvre de l'ERIC CTAO ont induit un retard de plusieurs années au niveau du pilotage par l'infrastructure. La mise en opération de la configuration actuelle de CTAO, la configuration Alpha, est à présent prévue pour 2028-2029.

Le CEA et le CNRS, porteurs des parts françaises dans cette IR\*, se verront verser sous forme de subvention fléchée en titre 6 un montant de 4,00 M€ pour le CEA et de 7,15 M€ pour le CNRS.

## ACTION (5,2 %)

### 19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>444 972 030</b>	<b>444 972 030</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	443 751 030	443 751 030	0	0
Subventions pour charges de service public	443 751 030	443 751 030	0	0
Dépenses d'intervention	1 221 000	1 221 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 221 000	1 221 000	0	0
<b>Total</b>	<b>444 972 030</b>	<b>444 972 030</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les sciences humaines et sociales (SHS) sont indispensables pour comprendre les enjeux et les évolutions des sociétés ainsi que les relations qu'elles entretiennent avec leur environnement physique et social. La structuration du domaine SHS est une priorité qui suppose une coordination et une répartition des rôles entre les établissements

d'enseignement supérieur (universités et écoles) et les organismes de recherche (e.g. CNRS, INED), et donc une politique active de contractualisation.

Pour accomplir leurs missions de recherche, accroître le caractère vérifiable de leurs hypothèses et augmenter leur impact économique, sociétal et culturel, les SHS doivent pouvoir s'appuyer, non seulement sur l'accès aux « terrains » et aux bibliothèques, mais aussi sur des banques de données textuelles, iconographiques et statistiques (enquêtes, expérimentations, archives, etc.). Les recherches en SHS permettent de répondre aux grands défis sociétaux (transformation des sociétés, crises économiques et climatiques, lutte contre la désinformation, etc.) ainsi que d'accompagner les transformations technologiques (appropriation de nouvelles technologies, usages, etc.).

Les crédits programmés sur l'action 19 du programme 172 correspondent à des :

**Dépenses de fonctionnement : subvention pour charges de service public (titre 3, catégorie 32) : 443,75 M€**

- CNRS : 344,79 M€ ;
- INED : 9,81 M€ ;
- INRAE : 52,29 M€ ;
- IRD : 20,73 M€ ;
- CIRAD : 9,91 M€ ;
- IFREMER : 6,22 M€.

Les opérateurs du programme bénéficiaires de subventions pour charges de service public (SCSP) font l'objet d'une présentation spécifique dans le volet « Opérateurs » du projet annuel de performance.

**Dépenses d'intervention : transferts aux autres collectivités (titre 6, catégorie 64) : 1,22 M€**

*Dotation allouée à une association*

**Centre pour la recherche économique et ses applications (CEPREMAP) : 1,22 M€**

Le CEPREMAP est une association née en 1967 de la fusion de deux centres, le CEPREL et le CERMAP pour éclairer la planification française grâce à la recherche économique. Sa mission est d'assurer une interface entre le monde académique et les administrations économiques. Il est à la fois une agence de valorisation de la recherche économique auprès des décideurs, et une agence de financement de projets dont les enjeux pour la décision publique sont reconnus comme prioritaires. Il est organisé sous la forme de deux observatoires : « l'observatoire Macroéconomie » et « l'observatoire du Bien-être » et de trois programmes de recherche : « Bien-être, travail et politiques publiques », « Macroéconomie », « Mondialisation, développement et environnement ».

*Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État*

## RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)</b>	<b>10 305 000</b>	<b>10 305 000</b>	<b>10 305 000</b>	<b>10 305 000</b>
Subvention pour charges de service public	10 305 000	10 305 000	10 305 000	10 305 000
<b>Académie des technologies (P172)</b>	<b>1 357 000</b>	<b>1 357 000</b>	<b>1 357 000</b>	<b>1 357 000</b>
Subvention pour charges de service public	1 357 000	1 357 000	1 357 000	1 357 000
<b>ANR - Agence nationale de la recherche (P172)</b>	<b>1 469 580 000</b>	<b>1 085 880 000</b>	<b>1 332 050 000</b>	<b>1 038 130 000</b>
Subvention pour charges de service public	39 880 000	39 880 000	40 130 000	40 130 000
Transferts	1 429 700 000	1 046 000 000	1 291 920 000	998 000 000
<b>BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)</b>	<b>57 270 000</b>	<b>57 270 000</b>	<b>57 290 000</b>	<b>57 290 000</b>
Subvention pour charges de service public	57 270 000	57 270 000	57 290 000	57 290 000
<b>CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)</b>	<b>754 269 000</b>	<b>754 269 000</b>	<b>750 313 000</b>	<b>750 313 000</b>
Subvention pour charges de service public	549 096 000	549 096 000	547 946 000	547 946 000
Transferts	205 173 000	205 173 000	202 367 000	202 367 000
<b>CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)</b>	<b>141 510 000</b>	<b>141 510 000</b>	<b>141 560 000</b>	<b>141 560 000</b>
Subvention pour charges de service public	141 510 000	141 510 000	141 560 000	141 560 000
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>	<b>3 057 574 560</b>	<b>3 057 574 560</b>	<b>3 057 893 014</b>	<b>3 057 893 014</b>
Subvention pour charges de service public	2 956 649 000	2 956 649 000	2 969 859 000	2 969 859 000
Transferts	100 925 560	100 925 560	88 034 014	88 034 014
<b>Genopole (P172)</b>	<b>2 942 000</b>	<b>2 942 000</b>	<b>2 942 000</b>	<b>2 942 000</b>
Subvention pour charges de service public	2 942 000	2 942 000	2 942 000	2 942 000
<b>IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)</b>	<b>194 709 000</b>	<b>194 709 000</b>	<b>194 739 000</b>	<b>194 739 000</b>
Subvention pour charges de service public	194 709 000	194 709 000	194 739 000	194 739 000
<b>INED - Institut national d'études démographiques (P172)</b>	<b>19 172 000</b>	<b>19 172 000</b>	<b>19 231 000</b>	<b>19 231 000</b>
Subvention pour charges de service public	19 172 000	19 172 000	19 231 000	19 231 000
<b>INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)</b>	<b>868 087 000</b>	<b>868 087 000</b>	<b>871 538 000</b>	<b>871 538 000</b>
Subvention pour charges de service public	868 087 000	868 087 000	871 538 000	871 538 000
<b>INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique (P172)</b>	<b>209 963 000</b>	<b>209 963 000</b>	<b>210 831 000</b>	<b>210 831 000</b>
Subvention pour charges de service public	209 963 000	209 963 000	210 831 000	210 831 000
<b>INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)</b>	<b>735 427 000</b>	<b>735 427 000</b>	<b>738 759 000</b>	<b>738 759 000</b>
Subvention pour charges de service public	735 427 000	735 427 000	738 759 000	738 759 000
<b>IPEV - Institut polaire français Paul-Emile Victor (P172)</b>	<b>17 201 000</b>	<b>17 201 000</b>	<b>17 201 000</b>	<b>17 201 000</b>
Subvention pour charges de service public	17 201 000	17 201 000	17 201 000	17 201 000
<b>IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)</b>	<b>229 206 000</b>	<b>229 206 000</b>	<b>230 294 000</b>	<b>230 294 000</b>
Subvention pour charges de service public	229 206 000	229 206 000	230 294 000	230 294 000
<b>INCa - Institut National du Cancer (P204)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>68 000 000</b>	<b>68 000 000</b>
Transferts	0	0	68 000 000	68 000 000
<b>Total</b>	<b>7 768 572 560</b>	<b>7 384 872 560</b>	<b>7 704 303 014</b>	<b>7 410 383 014</b>
Total des subventions pour charges de service public	6 032 774 000	6 032 774 000	6 053 982 000	6 053 982 000
Total des transferts	1 735 798 560	1 352 098 560	1 650 321 014	1 356 401 014

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit pour le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » 8 563 913 527 € en autorisations d'engagement (AE) et 8 212 392 870 € en crédits de paiement (CP) :

Le total des crédits de subvention pour charges de service public (SCSP) s'établit à 6 180,86 M€ en AE et CP dans le PLF 2026, dont 6 053,98 M€ répartis par opérateur.

Le total des transferts en AE s'établit à 2 173,44 M€ dans le PLF 2026, dont 1 650,32 M€ répartis par opérateur à savoir :

- 1 291,92 M€ à destination de l'ANR,
- 68 M€ à destination de l'INCa (P204),
- 290 M€ à destination des CEA et CNRS pour les transferts aux organisations scientifiques internationales (OSI), infrastructures de recherche\* internationales (IRI\*) .

En CP, le total des transferts s'établit à 1 879,28 M€ dans le PLF 2026, dont 1 356,40 M€ répartis par opérateur, à savoir :

- 998,00 M€ à destination de l'ANR,
- 68 M€ à destination de l'INCa (P204),
- 290 M€ à destination des CEA et CNRS pour les transferts aux organisations scientifiques internationales (OSI), infrastructures de recherche\* internationales (IRI\*).

Concernant les subventions pour charges d'investissement (175,70 M€ en AE et 118,47 M€ en CP), la répartition des crédits destinés aux opérateurs n'est pas encore finalisée, les projets qui en seront bénéficiaires étant encore en cours d'instruction.

Au-delà de la ventilation par opérateur des crédits du P172, la série de tableaux suivants donne le détail de la ventilation non seulement par opérateurs mais aussi par autres organismes de recherche :

- Les crédits de fonctionnement (T3) prévus par le PLF 2026 pour le P172 s'élève à 6 214,78 M€ en AE et 6 214,64 M€ en CP. Ils se répartissent comme suit :
- Le total des crédits en catégorie 32 (subvention pour charges de service public) répartis par opérateur dans le PLF 2026 s'établit à 6 053,98 M€.
- Le total des crédits de fonctionnement en catégorie 31 s'établit à 33,88 M€ en AE et 33,75 M€ en CP et ne sont pas encore ventilés au stade du PLF 2026.

Le tableau ci-dessous récapitule la ventilation par actions des crédits du P172 financés en titre 3 (dépenses de fonctionnement) à destination principalement des opérateurs du P172 :

PLF 2026 Crédits titre 3		Ventilation par actions												
Actions	Act° 01 PRI	Act° 02 ANR	Act° 11	Act° 12	Act° 13 IR*	Act° 14	Act° 15	Act° 16	Act° 17	Act° 18	Act° 19	Total		
EPA	ANR T3	32	40,1									40,1		
EPST	CNRS	32		57,5	57,5	96,6	517,2	574,7	747,0	316,1	258,6	344,8	2 969,9	
	INED	32			2,3		7,1					9,8	19,2	
	INRAE	32			17,4		209,2			26,1	566,5	52,3	871,5	
	INRIA	32			21,1	0,3	77,9		111,6				210,8	
	INSERM	32			14,8		177,3	546,7					738,8	
	IRD	32			32,2		57,6			2,3	117,4	20,7	230,3	
	BRGM	32			17,8		11,5			0,6	27,5		57,3	
EPIC	CEA	32		24,5		58,6	14,7	112,5	239,8	63,6	34,3		547,9	
	CIRAD	32			5,7		26,9			4,2	94,8	9,9	141,6	
	IFREMER	32			5,0	70,3	37,3			2,5	73,4	6,2	194,7	
	Génopole	32						2,9					2,9	
Autres	IPEV	32				5,7	0,8			10,7			17,2	
	RENATER	32				10,3							10,3	
	Action 01 Académie des technologies	32	1,4										1,4	
Sous-total SCSP ventilés par opérateurs		32	1,4	40,1	81,9	173,7	241,8	1 137,4	1 236,8	1 098,4	415,4	1 183,3	443,8	6 054,0
Action 01 Non ventilés		32	126,9											126,9
Total SCSP catégorie 32 en AE et CP		32	128,3	40,1	81,9	173,7	241,8	1 137,4	1 236,8	1 098,4	415,4	1 183,3	443,8	6 180,9
Catégorie 31 en AE		31	33,9											33,9
Catégorie 31 en CP		31	33,7											33,7
Grand total T3 en AE			162,2	40,1	81,9	173,7	241,8	1 137,4	1 236,8	1 098,4	415,4	1 183,3	443,8	6 214,8
Grand total T3 en CP			162,0	40,1	81,9	173,7	241,8	1 137,4	1 236,8	1 098,4	415,4	1 183,3	443,8	6 214,6

- Les crédits d'intervention (T6) prévus par le PLF 2026 s'établissent à 2 173,44 M€ en AE et 1 879,28 M€ en CP. Ils se répartissent comme suit :
- 1 650,32 M€ en AE et 1 356,40 M€ en CP répartis entre les opérateurs :
  - ANR : 1 291,92 M€ en AE et 998,00 M€ en CP,
  - INCa (P204) : 68,00 M€ en AE et CP,
  - CEA et CNRS pour les transferts aux organisations scientifiques internationales (OSI), infrastructures de recherche\* internationales (IRI\*) : 290,40 M€ en AE et CP ;
- 269,69 M€ en AE et en CP versés directement aux OSI et IRI\* et organismes assimilés aux OSI. A noter pour les contributions aux OSI, IRI\* et organismes assimilés aux OSI qu'il s'agit d'estimations à date, susceptibles d'ajustement ultérieur ;
- 87,52 M€ en AE et en CP versés aux instituts, fondations et associations ;
- 165,91 M€ en AE et 165,67 M€ en CP non ventilés à ce stade.

Le tableau ci-dessous récapitule la ventilation par actions des crédits du P172 financés en titre 6 (dépenses d'intervention) à destination notamment de :

PLF 2026 Crédits titre 6		Ventilation par actions										
Actions	Act° 01 PRI	Act° 02 ANR	Act° 11	Act° 12	Act° 13 IR*	Act° 14	Act° 15	Act° 16	Act° 17	Act° 18	Act° 19	Total
Opérateurs hors transferts aux IRI* en M€ (AE et CP)												
ANR T6 en AE	64	1 291,9										1 291,9
ANR T6 en CP	64	998,0										998,0
INCa (P204) AE-CP	64						68,0					68,0
Total en AE	64	0,0	1 291,9	0,0	0,0	0,0	0,0	68,0	0,0	0,0	0,0	1 359,9
Total en CP	64	0,0	998,0	0,0	0,0	0,0	0,0	68,0	0,0	0,0	0,0	1 066,0

Actions	Act° 01 PRI	Act° 02 ANR	Act° 11	Act° 12	Act° 13 IR*	Act° 14	Act° 15	Act° 16	Act° 17	Act° 18	Act° 19	Total
Autres organismes (Instituts, fondations, associations) en M€ (AE = CP)												
Institut Pasteur de Paris et RIIP	64						65,3					65,3
Institut Pasteur de Lille	64						9,2					9,2
Institut Curie	64						9,3					9,3
CEPH	64						1,9					1,9
CEPREMAP	64										1,2	1,2
CIMPA	64							0,2				0,2
CIRM	64							0,4				0,4
Total en AE et CP		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	85,7	0,6	0,0	0,0	1,2	87,5

Actions	Act° 01 PRI	Act° 02 ANR	Act° 11	Act° 12	Act° 13 IR*	Act° 14	Act° 15	Act° 16	Act° 17	Act° 18	Act° 19	Total	
OSI, IRI*, IR* en T6 en M€ (AE = CP)													
OSI	CEBM-OEBM	64					4,3					4,3	
	CERN	64							171,9			171,9	
	CEPMMT	64								10,8		10,8	
	CIRC	64					1,2					1,2	
	ESO	64								32,4		32,4	
	LEBM	64					26,1					26,1	
	SKAO via CNRS	64								7,4		7,4	
	MERCATOR	64								5,0		5,0	
Assimilés OSI	HFSP0	64					2,1					2,1	
	ITER via CEA	64							140,6			140,6	
IRI*	CTA via CEA	64								4,0		4,0	
	CTA via CNRS	64								7,1		7,1	
	DUNE via CEA	64							4,0			4,0	
	DUNE via CNRS	64							1,1			1,1	
	EGO VIRGO via CNRS	64							8,5			8,5	
	ESRF via CEA	64							14,1			14,1	
	ESRF via CNRS	64							14,1			14,1	
	ESS via CEA	64							12,8			12,8	
	ESS via CNRS	64							11,6			11,6	
	FAIR via CEA	64							4,5			4,5	
	FAIR via CNRS	64							4,6			4,6	
	ILL via CEA	64							17,1			17,1	
	ILL via CNRS	64							17,1			17,1	
	IRAM via CNRS	64								11,2		11,2	
	XFEL via CEA	64							5,3			5,3	
XFEL via CNRS	64							5,3			5,3		
IR* nationale	62				15,9							15,9	
<b>Total</b>		0,0	0,0	0,0	0,0	15,9	0,0	33,7	0,0	432,6	77,9	0,0	560,1
Sous-total du T6 à destination des OSI et IRI* financés directement par le MESR	64	0,0	0,0	0,0	0,0	15,9	0,0	33,7	0,0	171,9	48,2	0,0	269,7
Sous-total du T6 à destination des OSI et IRI* financés via les opérateurs CEA et CNRS	64	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	260,7	29,7	0,0	290,4

Actions	Act° 01 PRI	Act° 02 ANR	Act° 11	Act° 12	Act° 13 IR*	Act° 14	Act° 15	Act° 16	Act° 17	Act° 18	Act° 19	Total	
Non ventilés en M€ (AE et CP)													
En AE	64	51,5							32,6			84,2	
En CP	64	51,3							32,6			84,0	
En AE	62	73,2										73,2	
En CP	62	73,2										73,2	
En AE	63	7,4										7,4	
En CP	63	7,3										7,3	
En AE	61	1,2										1,2	
En CP	61	1,2										1,2	
Total en AE		133,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	32,6	0,0	0,0	165,91	
Total en CP		133,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	32,6	0,0	0,0	165,67	
Grand total T6 en AE		133,3	1 291,9	0,0	0,0	15,9	0,0	187,3	0,6	465,3	77,9	1,2	2 173,4
Grand total T6 en CP		133,0	998,0	0,0	0,0	15,9	0,0	187,3	0,6	465,3	77,9	1,2	1 879,3

- Les crédits d'investissement (T5) prévus par le PLF 2026 pour le P172 s'établissent 175,70 à M€ en AE et 118,47 M€ en CP. Ils ne sont pas ventilés à ce stade.

PLF 2026 Crédits titre 5		Ventilation par actions											
Actions		Act° 01 PRI	Act° 02 ANR	Act° 11	Act° 12	Act° 13 IR*	Act° 14	Act° 15	Act° 16	Act° 17	Act° 18	Act° 19	Total
En AE	53	31,3				120,0							151,3
En CP	53	31,1				80,0							111,1
En AE	51	24,4											24,4
En CP	51	7,4											7,4
Grand total T5 en AE		55,7	0,0	0,0	0,0	120,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	175,7
Grand total T5 en CP		38,5	0,0	0,0	0,0	80,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	118,5

- En somme :

PLF 2026 du P172		Ventilation par actions											
Actions		Act° 01 PRI	Act° 02 ANR	Act° 11	Act° 12	Act° 13 IR*	Act° 14	Act° 15	Act° 16	Act° 17	Act° 18	Act° 19	Total
Grand Total T3 + T5 + T6 en AE		351,1	1 332,1	81,9	173,7	377,7	1 137,4	1 424,2	1 099,0	880,7	1 261,2	445,0	8 563,9
Grand Total T3 + T5 + T6 en CP		333,5	1 038,1	81,9	173,7	337,7	1 137,4	1 424,2	1 099,0	880,7	1 261,2	445,0	8 212,4

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025						PLF 2026						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Académie des technologies			9	1		1			9				
ANR - Agence nationale de la recherche			355	30		9			355	43			13
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières			965	100		32			967	120			27
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	1		12 153	3 343	25	682	5		12 146	3 383	21		753
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement			1 779	116		12			1 779	119			14
CNRS - Centre national de la recherche scientifique			25 999	11 200		214			26 047	11 700			253
Genopole			50	8		6			50	6			5
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer			1 363	274		70			1 363	278			70
INED - Institut national d'études démographiques			201	63		3			201	66			2
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement			9 733	2 616		13			9 733	2 613			57
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique	2		1 793	1 732		58	1		1 793	1 625			83
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale			6 252	3 180	1	135			6 297	3 450			150
IPEV - Institut polaire français Paul-Emile Victor			53	15		3			53	15			3
IRD - Institut de recherche pour le développement			2 120	295					2 120	452			22
<b>Total ETPT</b>	<b>3</b>		<b>62 825</b>	<b>22 973</b>	<b>26</b>	<b>1 238</b>	<b>6</b>		<b>62 913</b>	<b>23 870</b>	<b>21</b>		<b>1 452</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	62 825
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	88
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2026</b>	<b>62 913</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP</b>	

Le plafond annuel des emplois des opérateurs augmente de +88 ETPT par rapport au plafond de 2025 sous l'effet notamment de plusieurs mesures de périmètre.

Le P172 est en effet concerné par un transfert sortant de 7 emplois (-7 ETPT) à partir du CEA au bénéfice du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) (P129 « Coordination du travail gouvernemental ») dans le cadre du rattachement du Haut-commissaire à l'énergie atomique (HCEA) au SGDSN.

Le plafond d'emploi intègre également deux mesures de périmètre pour un total de +95 ETPT dont +2 ETPT sur le BRGM au titre de la reprise dans le plafond d'emplois des personnels de l'Agence nationale pour la garantie du droit des mineurs (ANGDM) et +93 ETPT à la suite de la dissolution du GIE Center Européen de Recherche en Biologie et Médecine (CERBM) dont les effectifs réintègrent les plafonds de l'INSERM et du CNRS.

La ventilation du plafond annuel par opérateur pour 2026 présentée dans le tableau ci-dessus pourra être amenée à évoluer d'ici la présentation des budgets initiaux des opérateurs afin d'intégrer d'éventuels redéploiements de plafonds d'emploi pour tenir compte de l'exécution réelle du schéma d'emploi 2025 prévu par la loi de programmation pour la recherche.

# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### Académie des technologies

---

#### Missions

La mission principale de l'opérateur réside dans l'étude des interactions entre la société et les technologies. À cette fin, l'article L 328-2 du Code de la Recherche lui confie la mission de conduire des réflexions, formuler des propositions et émettre des avis sur des questions relatives aux technologies et à leur interaction.

L'Académie conduit à cette fin des actions d'expertise, de prospective et d'animation en faisant appel, le cas échéant, aux compétences de personnalités extérieures qualifiées. Elle examine les questions qui lui sont soumises par les membres du Gouvernement. Elle peut se saisir elle-même de tout thème relevant de ses missions. Pour les accomplir, elle :

- mène, en toute indépendance, ses travaux dans un cadre interdisciplinaire et au bénéfice d'un large public notamment en contribuant à l'amélioration des enseignements professionnels et technologiques ;
- publie des avis et des rapports, organise des colloques et décerne des prix ;
- participe au développement des réflexions menées au niveau international ou européen ;
- travaille en relation étroite avec les autres Académies en France comme à l'étranger ;
- associe à ses travaux le secteur économique et industriel, les milieux de la recherche scientifique, le monde politique et social et les acteurs socio-économiques.

Elle est organisée en plusieurs instances et structures de pilotage, toutes décrites dans le règlement intérieur de l'Académie des technologies.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

L'année 2026 verra la gouvernance de l'Académie des technologies profondément renouvelée (pour deux années renouvelables) ainsi que l'ensemble des présidences de pôle et des comités.

#### Perspectives 2026 : axes stratégiques

##### Donner un projet collectif à l'Académie : devenir un tiers de confiance sur les questions liées aux technologies et à leur impact sociétal

Autour de sa devise « pour un progrès raisonné, choisi et partagé », elle mobilise en toute indépendance ses compétences pour contribuer à la démocratie délibérative et représentative par un éclairage rigoureux des sujets les moins bien compris ou les plus controversés. Elle nourrit le débat public en prenant en compte les dimensions technologiques mais aussi sociologiques et économiques. Elle communique en organisant des débats ou des conférences, et au travers de media (presse, radio ou réseaux sociaux). Elle est fondée sur un triptyque : indépendance, rigueur et pluridisciplinarité.

##### Accroître l'impact de nos travaux

L'Académie des technologies a la volonté d'augmenter son impact et de bien définir ses cibles : appui aux politiques publiques, grand public, publics spécialisés. L'alliance avec des structures externes (France Stratégie, CESE, ensemble des académies, etc.) nous permet de renforcer les aspects plus sociétaux.

Il s'agit aussi de prioriser nos coopérations internationales (Royaume-Uni, Allemagne, Italie, États-Unis, en particulier) pour accroître en Europe mais aussi sur le territoire national par comparaison.

Un effort important de « faire savoir » : intégration du « marketing » de nos productions dès les phases initiales des projets, puis professionnaliser la communication vers les media transitionnels et les media en ligne de qualité. La présence de l'Académie des technologies sur les réseaux sociaux, encore modeste doit croître sensiblement.

#### Accroître la mobilisation des académiciens

L'Académie fonctionne sur la base du bénévolat de membres cooptés pendant la phase de recrutement. Il faut susciter l'adhésion au projet de l'Académie, renforcer la communication interne et la communication de personne à personne pour mobiliser les nouveaux académiciens ainsi que les plus anciens. Améliorer l'ensemble du processus de recrutement, puis de mobilisation ou d'acceptation de mise en retrait pour que la contribution à l'Académie fasse l'objet d'un choix éclairé et volontaire. Une action spécifique de relance ciblée des membres est maintenant périodique. L'effort et l'adaptation des horaires et durées de certaines rencontres permet une plus large participation des personnes actives et qui constituent aussi le ressourcement de l'Académie.

La mobilisation passe aussi par une présence plus active dans les régions avec un réseau de délégués dont les profils de poste ont été précisés.

#### Accroître les moyens de l'Académie

L'Académie des technologies a des conventions de mise à disposition d'agents par d'autres organismes publics. Elle recherche également des marges de manœuvre supplémentaires auprès d'acteurs publics sous toutes les formes utiles à l'Académie. Cette dernière renforce aussi ses partenariats avec d'autres structures comme France stratégie, l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT), etc.

#### Augmenter la diversité de l'Académie

L'Académie des technologies poursuit ses efforts de diversité thématiques (Sciences humaines et sociales, Intelligence artificielle), de renforcement par des jeunes « mobilisables » et tend vers la parité. Élire des collègues d'autres pays comme membres à part entière ou comme correspondants est aussi un axe de développement diversifié. L'Académie des technologies reste au plus près des enjeux sociétaux et cherche à anticiper les profondes transformations de la société, ce qui l'amène à initier un travail avec des jeunes (doctorants, post-docs et autres jeunes chercheurs du public ou du privé).

#### Participation de l'opérateur aux politiques publiques

L'Académie des technologies propose son appui aux politiques publiques afin de contribuer à un futur « Plan 2040 » avec le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan, le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), le Comité de surveillance des investissements d'avenir (CSIA) et les Comités Stratégiques de Filières concernés (CSF).

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	1 357	1 357	1 357	1 357
Subvention pour charges de service public	1 357	1 357	1 357	1 357
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 357</b>	<b>1 357</b>	<b>1 357</b>	<b>1 357</b>
Subvention pour charges de service public	1 357	1 357	1 357	1 357
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>10</b>	<b>9</b>
– sous plafond	9	9
– hors plafond	1	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>5</b>	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	5	

(1) LFI et LFR le cas échéant

## OPÉRATEUR

ANR - Agence nationale de la recherche

### Missions

L'Agence nationale de la recherche (ANR) est l'agence publique de financement de la recherche sur projets en France.

Elle a pour mission de financer et de promouvoir le développement de la recherche sous toutes ses formes et dans l'ensemble des domaines scientifiques. Elle accompagne toutes les recherches, fondamentales à appliquées, de niveaux de maturité technologique variés. L'agence soutient des équipes de recherche des organismes de recherche publics comme privés, des universités et des grandes écoles, des petites, moyennes et grandes entreprises.

Elle encourage des partenariats entre équipes de recherche et noue des coopérations étroites avec les principaux financeurs et acteurs de la recherche tant sur le plan national, européen qu'international.

Depuis sa création en 2005, l'agence a financé sur son budget d'intervention plus de 28 200 projets pour une aide de près de 14,7 milliards d'euros.

L'agence met également en œuvre, pour le compte de l'État, une enveloppe de près de 9 milliards d'euros de financements, destinée à soutenir les projets de recherche et de formation d'envergure nationale dans le cadre de France 2030.

L'ANR porte également des engagements en termes de recherche responsable, d'éthique, d'égalité (l'agence a obtenu le label Égalité professionnelle de l'Afnor en 2023) et de science ouverte. L'ANR fiabilise ses procédures et procède à des adaptations continues pour garantir la qualité de la sélection, simplifier les tâches administratives et optimiser la qualité du service rendu auprès de ses publics utilisateurs.

L'ANR encourage également les partenariats, les collaborations entre chercheurs et entreprises, soit dans le cadre de l'avis d'appels à projets générique (AAPG) (projets de recherche collaboratif avec entreprises ou PRCE) soit par des actions spécifiques : programme Carnot, Labcoms, Chaires industrielles.

Aujourd'hui, près d'un quart des projets de recherche déposés à l'ANR bénéficient d'un financement.

#### Le COP 2021-2025 de l'ANR

Le contrat d'objectifs et de performances (COP) signé le 26 avril 2021 entre l'Agence et l'État, a fixé le cadre des actions et les orientations stratégiques de l'agence jusqu'à fin 2025.

Le COP 2021-2025 s'inscrit dans le contexte de la *loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur* (LPR) pour les années 2021-2030, qui vient conforter les missions de l'ANR et renforcer de façon significative ses moyens, confirmant ainsi son rôle majeur dans le domaine du financement de la recherche sur projets en France « pour contribuer à accroître l'apport de la recherche à l'ensemble des politiques publiques portées par l'État et les collectivités territoriales », comme le précise le rapport annexé de la loi.

Les six axes du COP 2021-2025 sont :

- soutenir la recherche dans toutes ses dimensions – Plan d'action – PIA (investissements d'avenir) - Augmentation des taux de sélection, adaptation des instruments aux besoins des communautés, renforcer l'articulation entre recherche et innovation, capacités de réponses spécifiques
- renforcer les partenariats au niveau national – Autres agences de financement (Ademe, ANRS...), Agence de l'innovation de défense, Bpifrance, Régions...
- favoriser les coopérations européennes et internationales – Capacité d'influence, soutenir les partenariats stratégiques, renforcer la participation des équipes françaises dans les projets européens
- promouvoir une conduite responsable de la recherche – Intégrité scientifique, science ouverte, égalité femmes-hommes, diffusion de la culture scientifiques, recherches participatives, objectifs du développement durable
- renforcer le suivi des projets et l'évaluation *ex-post* - Animation scientifique, collecte et analyse des données, soutien aux politiques publiques
- optimiser le fonctionnement au service de la recherche et des bénéficiaires - Maîtrise des risques, dématérialisation, simplifications.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANR, établissement public au service des politiques de l'État dans le domaine de la recherche, est dotée de plusieurs instances de gouvernance :

- Le conseil d'administration, qui règle, par ses délibérations, les affaires de l'établissement. Il est présidé par la présidente de l'agence ;
- Le comité de pilotage scientifique, qui assiste la présidente de l'agence dans le pilotage scientifique de l'établissement. Il est l'instance de réflexion pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action ;
- Le bureau, instance décisionnaire interne de l'ANR, est composé de la présidente, du directeur général délégué à l'administration et au budget, du directeur des opérations scientifiques, de la directrice des grands programmes d'investissement de l'État et du directeur du conventionnement et du financement ;
- Le comité exécutif (Comex) est le lieu de la mise en œuvre et de la communication des décisions du Bureau. Il est composé des membres du bureau, des directeurs fonctionnels, des responsables des départements scientifiques ainsi que du délégué aux relations européennes et internationales et de l'agent comptable ;
- Le comité de direction scientifique (CDS) rassemble la présidente de l'agence, le directeur des opérations scientifiques et les cinq responsables de département scientifique. Il permet des échanges directs entre la présidente de l'agence et les responsables de département sur des sujets relatifs à leurs activités.

### Perspectives 2026

Les discussions entre l'ANR et le MESR autour du futur COP 2026 – 2030 sont actuellement en cours.

En outre, en tant qu'opérateur chargé de la mise en œuvre du plan « France 2030 », l'ANR aura pour mission le déploiement des actions qui lui ont été confiées.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	1 469 580	1 085 880	1 332 050	1 038 130
Subvention pour charges de service public	39 880	39 880	40 130	40 130
Transferts	1 429 700	1 046 000	1 291 920	998 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P421 Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche	0	206 000	0	177 993
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	206 000	0	177 993
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P422 Valorisation de la recherche	0	23 200	0	24 866
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	23 200	0	24 866
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P424 Financement des investissements stratégiques	0	150 000	0	532 240
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	150 000	0	532 240
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P425 Financement structurel des écosystèmes d'innovation	0	100 000	0	611 300
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	100 000	0	611 300
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>1 469 580</b>	<b>1 565 080</b>	<b>1 332 050</b>	<b>2 384 529</b>
Subvention pour charges de service public	39 880	39 880	40 130	40 130
Transferts	1 429 700	1 525 200	1 291 920	2 344 399
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>385</b>	<b>398</b>
– sous plafond	355	355
– hors plafond	30	43
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	9	13
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>33</b>	<b>33</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	33	33

(1) LFI et LFR le cas échéant

## OPÉRATEUR

### BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières

- **Missions**

Fondé en 1959, le BRGM est un établissement public à caractère industriel et commercial, statutairement placé sous la tutelle du ministre chargé de la recherche, du ministre chargé des mines, et du ministre chargé de l'environnement et régi par les articles R.333-13 à R.333-31 du code de la recherche.

Ses statuts lui confèrent la mission de service géologique national visant à conjuguer recherche, expertise, innovation et développement technologique et industriel dans les domaines du sol et du sous-sol, à la fois sur le territoire national et à l'international, avec les finalités suivantes :

- produire et diffuser des connaissances scientifiques ;
- contribuer à la formation à, et par, la recherche ;
- éclairer et développer une expertise scientifique en soutien aux politiques publiques ;
- développer des innovations techniques ;
- contribuer au dialogue entre la science et la société ;

- assurer une gestion opérationnelle et technique de la surveillance et des travaux relevant de l'État, sur les anciens sites miniers n'ayant plus d'exploitant.

Le BRGM remplit ainsi une double mission, d'une part, de recherche, pour mieux connaître, comprendre et modéliser le sous-sol, ses ressources et ses risques, et d'autre part, de valorisation de cette connaissance au service des acteurs publics comme économiques, avec le souci permanent d'une synergie et d'un dialogue entre ces deux missions.

La stratégie scientifique a été simplifiée en 2024 autour de 6 programmes portant les principaux enjeux clés du BRGM, et validée par son conseil d'administration : connaître et modéliser la géologie des territoires, transformer les géosciences par le numérique, préserver la ressource en eau souterraine, maîtriser les risques du sol et du sous-sol, permettre un approvisionnement responsable en ressources minérales, utiliser le sous-sol pour la transition énergétique et la décarbonation.

Le BRGM s'est totalement réorganisé en 2025 en créant des directions pluridisciplinaires en charge de ces enjeux (voir ci-après). Le BRGM coordonne ainsi les problématiques de recherche avec les besoins exprimés en matière d'appui aux politiques publiques, d'expertise et de développement technologique pour des entreprises. Pour cela, il déploie une programmation décloisonnée et interdisciplinaire, en partenariat avec des ministères, agences, organismes de recherche académique et finalisée, et des entreprises.

Afin de remplir ses missions de service public et d'appui technique, le BRGM dispose d'un réseau régional couvrant les 13 régions métropolitaines et les 5 départements et régions d'outre-mer (DROM). Avec l'appui des spécialistes du centre scientifique et technique d'Orléans, engagés dans des projets de recherche à dimension nationale et internationale nourris des besoins des territoires, le personnel en région réalise chaque année près de 700 projets et interventions sur le terrain. De plus, avec ses 4 unités territoriales après-mine, le BRGM couvre l'ensemble des bassins miniers pour remplir ses missions de prévention et de sécurité minières. Le BRGM a également depuis longtemps une activité internationale forte, que ce soit en appui à la diplomatie minérale, à l'aide au développement ou aux entreprises.

Par ailleurs, l'arrêté relatif aux activités du BRGM en lien avec l'enseignement supérieur dit « BRGM campus », publié le 21 juillet 2016, lui confie des missions en matière de formation initiale dans le domaine des géosciences qu'il mène en lien avec ses partenaires universitaires. A travers « BRGM Formation », l'établissement propose aux entreprises, collectivités et administrations un catalogue de formation professionnelle couvrant l'ensemble de ses domaines de compétences, notamment en lien avec les enjeux du changement climatique.

Le BRGM a conclu en mars 2023 son nouveau Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performances (COMP) pour la période 2023-2027 qui s'articule autour de trois axes :

- **Mener une politique scientifique ambitieuse en réponse aux enjeux sociétaux** : il s'agit de stimuler et consolider l'activité scientifique du BRGM autour de ses six enjeux scientifiques et définir sa contribution dans l'écosystème de recherche et d'innovation au service notamment de la lutte contre le changement climatique et l'atténuation de ses effets, du rôle du sous-sol dans les transitions énergétiques et écologiques. Cette ambition est soutenue par la constitution d'un nouveau modèle géologique numérique 3D du sous-sol français initié par le BRGM.
- **Développer l'impact du BRGM sur la société par sa science, son innovation et son expertise** : l'ambition est de renforcer l'impact du BRGM sur la société, en produisant une science et une expertise utile, partagée et source d'innovations en lien avec les entreprises. L'appui aux politiques publiques est un axe majeur d'action de l'établissement au service des ministères, des agences et collectivités.
- **Un pilotage de l'établissement modernisé et simplifié pour renforcer son modèle économique et ses ressources** : il s'agit d'engager une démarche ambitieuse de modernisation et simplification des processus et des outils pour assurer un meilleur pilotage de l'établissement en faisant évoluer en profondeur le modèle de gestion et en renforçant une politique RH de gestion à moyen et long terme des compétences.

Afin d'asseoir son ambition scientifique, le BRGM mène également une politique active de partenariats concrétisée par de nombreux accords signés avec des universités, des établissements publics, des collectivités territoriales, des

industriels et des États. Cette politique de site conduit à mettre en place des partenariats forts avec les acteurs locaux comme en région Centre Val de Loire où le BRGM est cotutelle de l'UMR ISTO, en région Occitanie où le BRGM est cotutelle de l'UMR G-Eau, et en région Nouvelle Aquitaine avec la création récente d'une nouvelle unité dédiée aux risques côtiers. Outre son rôle historique de coordinateur du RGF (Référentiel Géologique de la France), il participe depuis 2023 au travail de réflexion au sein de trois agences de programmes en lien avec INRAE, le CEA et le CNRS. Il dirige également au côté du CNRS trois programmes nationaux de recherches (PEPR) représentant 176 M€. Il reste également actif et présent dans les appels d'offre ANR et Horizon Europe dont il continue à être un acteur reconnu et performant.

- **Gouvernance et pilotage stratégique**

Le BRGM a déployé en janvier 2025 une nouvelle organisation dans un souci de modernisation et de meilleure efficacité de l'établissement, avec un double objectif :

- remettre la science au cœur de l'organisation opérationnelle de l'établissement ;
- simplifier drastiquement le fonctionnement actuel et augmenter les capacités de production pour faire face aux nombreuses demandes exprimées vis-à-vis du BRGM.

Cette nouvelle organisation marque la volonté et la capacité de l'établissement à se mobiliser et s'adapter face à la croissance des sollicitations et aux défis scientifiques majeurs liés au changement climatique.

- **Perspectives 2026**

Après une année 2025 marquée par une transformation profonde de l'établissement, tant d'un point de vue de la stratégie scientifique (mise en œuvre de la stratégie scientifique amendée), structurel (déploiement de la nouvelle organisation) que fonctionnel (modification des modes de fonctionnement et des délégations internes), l'année 2026 sera marquée par l'ouverture des nouveaux laboratoires du BRGM et par le déploiement sur l'ensemble de l'établissement d'un nouvel outil de gestion de projet pour faciliter et améliorer la gestion de la production scientifique dans l'établissement (PROJEO). Il verra également le démarrage opérationnel du projet de déploiement d'un nouvel ERP après les études préalables de conception et de sélection des prestataires menées en 2025.

L'année 2026 sera également une année clé pour les programmes scientifiques du BRGM, qui tous font l'objet d'attentes sociétales croissantes car particulièrement impactés par le changement climatique, en particulier :

- Maîtriser les risques du sol et du sous-sol : Le BRGM continuera à renforcer la performance de ses outils de modélisation de l'évolution du trait de côte. Il continuera également à jouer un rôle actif dans le suivi et l'anticipation de la crise sismo-volcanique à Mayotte occasionnée par l'émergence depuis 2018 du nouveau volcan Fani-Maoré. De manière plus générale, le BRGM amplifiera son action pour développer des outils d'anticipation à réponse rapide adaptés aux exigences de la gestion de crise grâce à ses compétences en méta-modélisation et gestion des incertitudes. Dans le domaine des pollutions diffuses, le BRGM amplifiera également ses travaux sur les polluants anthropiques émergents (ex. PFAS) afin de mieux savoir les détecter mais aussi comprendre leur devenir afin de proposer des solutions de remédiation pertinentes.
- Préserver la ressource en eau souterraine : L'année 2026 permettra au BRGM de continuer à améliorer le suivi des nappes d'eau souterraine au travers du réseau piézométrique national qu'il gère et modernise, et à améliorer les outils d'anticipation saisonnière (ex. « MétéEauNappe ») et climatique pour éclairer les décisions publiques et permettre une gestion raisonnée des ressources. La question de la qualité des eaux et de la présence éventuelle de polluants plus ou moins diffus fera l'objet d'une attention accrue, en particulier quant aux polluants émergents. Le BRGM continuera à développer un portefeuille de solutions sociotechniques permettant de gérer une ressource en eau de plus en plus intermittente (barrages souterrains, recharge maîtrisée des nappes ...). L'activité 2026 bénéficiera notamment de l'ouverture fin 2025 des nouveaux laboratoires d'analyse sur le campus BRGM d'Orléans.
- Permettre un approvisionnement responsable en ressources minérales : L'année 2026 verra la poursuite de la réalisation du nouvel inventaire des ressources minérales (IRM) prévu dans le cadre de la planification écologique et financée par France 2030 à hauteur de 63 M€ TTC. L
- Utiliser le sous-sol pour la transition énergétique et la décarbonation : Grâce à sa nouvelle direction de l'énergie et de la décarbonation, le BRGM continuera à apporter un soutien plus visible et conséquent aux initiatives nationales pour faciliter la caractérisation des potentiels de géothermies et de stockages de CO<sub>2</sub>. En outre, le BRGM continuera à soutenir le transfert industriel et le développement d'un démonstrateur industriel de son concept de stockage du CO<sub>2</sub> en aquifère salin profond couplé à de la géothermie.

- *Connaître et modéliser la géologie des territoires* : le BRGM continuera à collecter et bancariser l'ensemble des informations disponibles sur la structure et les propriétés du sous-sol national. L'enjeu 2026 sera de développer une première version simplifiée d'un nouveau modèle numérique 3D intégré de l'ensemble du territoire national appelé à terme à constituer le référentiel du sous-sol français pour l'ensemble des parties prenantes.
- *Transformer les géosciences par le numérique* : Le BRGM continuera à développer et déployer des outils numériques performants et modernes qui permettent d'automatiser et simplifier le travail de bancarisation et qualification des données et de reconstituer en 3D les structures du sous-sol. L'année 2026 verra notamment le déploiement de la Plateforme Numérique Intégrative du BRGM qui permettra l'accès standardisé et facilité à l'ensemble des données et outils de modélisation de l'établissement.

Conformément à son COMP, le BRGM continuera à déployer activement sa politique de science ouverte et de médiation vers la société.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	6 590	6 590	6 123	6 123
Subvention pour charges de service public	4 569	4 569	4 569	4 569
Transferts	1 401	1 401	604	604
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	620	620	950	950
P159 Expertise, information géographique et météorologie	6 319	6 319	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	6 319	6 319	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P181 Prévention des risques	29 884	29 884	29 222	29 222
Subvention pour charges de service public	29 884	29 884	29 222	29 222
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	57 270	57 270	57 290	57 290
Subvention pour charges de service public	57 270	57 270	57 290	57 290
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>100 064</b>	<b>100 063</b>	<b>92 635</b>	<b>92 635</b>
Subvention pour charges de service public	91 723	91 723	91 081	91 081
Transferts	7 720	7 720	604	604
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	620	620	950	950

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 065</b>	<b>1 087</b>
– sous plafond	965	967
– hors plafond	100	120
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	32	27
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	5	2

(1) LFI et LFR le cas échéant

## OPÉRATEUR

## CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

## Missions

Créé par l'ordonnance constitutive du 18 octobre 1945, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) est un établissement de recherche à caractère scientifique technique et industriel (EPIC). Il est placé sous la tutelle des ministères chargés de la recherche, de l'énergie, de la défense et, depuis la révision de ses statuts dans le cadre du décret n° 2016-311 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, de l'industrie.

La loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 a modifié la dénomination du CEA de façon à mieux traduire l'implication de l'établissement dans les domaines du nucléaire et des nouvelles technologies de l'énergie.

Comme précisé dans le décret de 2016 et réaffirmé en comité de l'énergie atomique du 19 mai 2019, les activités du CEA s'inscrivent autour de cinq axes : être le fer de lance de la dissuasion ; un catalyseur de la transition énergétique en travaillant sur une approche intégrée de l'énergie bas carbone ; un acteur clé de la transition numérique en considérant l'ensemble de la chaîne valeur ; et un promoteur des technologies pour la médecine du futur ; en s'appuyant sur un socle large de recherche.

Dans le cadre des lois de programmation militaire (LPM), la Direction des applications militaires (DAM) du CEA conduit les programmes qui garantissent la pérennité de la dissuasion nucléaire française, et porte une mission de sécurité globale, notamment pour la surveillance des traités de non-prolifération et la lutte antiterroriste.

Le CEA contribue, d'une part, à la formation initiale et continue (professionnelle) pour toutes les disciplines associées non seulement aux énergies bas carbone – nucléaire et renouvelables – mais également dans les domaines en lien avec ses orientations stratégiques (technologies pour la santé, transition numérique, maîtrise des risques, matériaux ...) via l'institut national des sciences et techniques nucléaires (INSTN) et, d'autre part, à la formation par la recherche avec plus de 1 700 doctorants et post-doctorants travaillant au sein de ses équipes.

Le CEA contribue au renforcement de la compétitivité de la France, que ce soit à travers sa politique de partenariats industriels (plus de 700 partenaires) ou de création de propriété intellectuelle (premier déposant public de brevets en Europe), et d'entreprises innovantes (plus de 250 *start-ups* créées depuis 1972).

Le CEA a, par ailleurs, la responsabilité de conduire les opérations d'assainissement et de démantèlement de ses installations nucléaires avec un objectif de maîtrise des coûts, délais et objectifs en répondant aux recommandations des autorités de sûreté.

Le CEA a, de plus, été choisi par l'État pour mettre en place en 2024 deux agences de programmes (Énergie décarbonée – APED, Du composant aux systèmes et infrastructures numériques – ASIC) afin d'animer les communautés françaises et fédérer leurs efforts.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le décret du 17 mars 2016 définit les rôles de l'Administrateur général et du Conseil d'administration (CA), et réaffirme celui du Comité de l'énergie atomique, présidé par le Premier ministre, et du comité mixte pour les questions relatives à l'exécution des programmes d'armement nucléaire. Il a conduit à la création du Comité des engagements, placé auprès du Conseil d'administration, qui examine, hors domaine couvert par le comité mixte, les engagements et investissements stratégiques et la programmation annuelle du CEA.

Les activités civiles de recherche du CEA sont déclinées dans une programmation pluriannuelle de moyen et long terme (PMLT 2023-2033 en vigueur) qui constitue la feuille de route à 10 ans du CEA ; ce document a été préparé durant l'année 2023 et actualisé chaque année sur une période de 5 années glissantes. Un contrat d'objectifs et de performance (COP 2021-2025 en vigueur) est établi entre le CEA et ses ministères de tutelle, ce dernier a été signé le 23 juillet 2021 et son exécution est suivie annuellement en CA. Un nouveau contrat d'objectifs, de moyens et de performance pour la période 2026-2030 est en cours de préparation.

### Perspectives 2026

Le CEA a pour principal objectif de contribuer dans toute la diversité de ses activités scientifiques et techniques, à renforcer la compétitivité des entreprises par l'innovation.

Le positionnement du CEA dans le paysage national de la transition énergétique est articulé avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et s'inscrit entièrement dans le contexte général d'un objectif de décarbonation complète de l'énergie à l'horizon 2050. La transition vers une économie neutre en carbone à cet horizon nécessite le développement de toutes les sources d'énergie bas carbone disponibles ainsi que l'interconnexion entre les vecteurs énergétiques décarbonés. Dans cet objectif, le CEA présente la particularité de construire et de porter une vision intégrée de l'énergie qui repose en particulier sur la convergence entre le nucléaire et les nouvelles technologies de l'énergie (NTE). Cette vision s'inscrit dans la durée avec la mise en œuvre progressive de différentes solutions au gré de leur maturité technologique.

Dans le domaine du nucléaire, les grandes orientations du CEA pour les années à venir visent prioritairement à soutenir, d'une part, les acteurs industriels du nucléaire pour assurer la sûreté et garantir la compétitivité de l'exploitation des réacteurs du parc actuel et des usines du cycle dans la perspective de leur exploitation à long terme, au-delà de 60 ans dans le respect des règles de sûreté et, d'autre part, la préparation du nucléaire de demain que ce soit pour les futures usines du cycle du combustible ou le développement des SMR (*Small modular reactor*) et autres réacteurs innovants avec les nouveaux usages qui leur seront associés, le tout dans un mix énergétique de plus en plus complexe et interdépendant. Ces développements s'appuient notamment sur une modernisation des installations nucléaires, qu'illustre la construction du réacteur Jules Horowitz, indispensable pour être en capacité de mener la R&D associée, et sur une montée en puissance de la simulation numérique, notamment pour les démonstrations de sûreté. Parallèlement, le CEA assure l'accompagnement technique et scientifique des start-up lauréates de l'appel à projet France 2030 ; la mobilisation des équipes se fera en fonction des demandes et de la capacité du CEA à y répondre.

En soutien au développement des filières industrielles des nouveaux systèmes énergétiques, le CEA œuvre à deux horizons temporels. D'abord, il concentre ses efforts de recherche technologique sur un nombre limité de filières (photovoltaïque, batteries et hydrogène) pour lesquelles il apporte une valeur ajoutée significative dans un objectif de reconquête industrielle et de souveraineté nationale. Ces travaux de recherche dans le domaine des NTE portent sur l'ensemble de la chaîne de valeur, du matériau au composant, jusqu'à son intégration dans un système.

Des approches transverses, telles que la simulation numérique ou l'économie circulaire des matières, permettent de structurer et d'accélérer l'éco-innovation des composants, des systèmes et des procédés. Les synergies entre les activités nucléaire et NTE sont renforcées afin d'exploiter au mieux les complémentarités qui peuvent exister avec la biologie, la chimie, la physique fondamentale dans des actions qui visent à préparer les ruptures de demain. A titre d'exemple, des travaux ont débuté sur optimisation de l'interconversion énergétique, notamment vers la production d'hydrogène et à plus long terme la production de molécules d'intérêt.

Le CEA est un acteur majeur de la recherche mondiale sur la fusion par confinement magnétique. Il opère le tokamak WEST qui sert au développement de composants technologiques pour le projet international ITER. WEST est une machine unique cofinancée par EUROfusion et soutenue par de nombreux partenariats internationaux. Le projet ITER en construction à Cadarache sera la plus grande machine mondiale jamais conçue pour démontrer la production d'énergie par fusion thermonucléaire. La contribution de la France au projet ITER, ainsi que les moyens dédiés à l'agence ITER France chargée du suivi et de la mise en œuvre des engagements pris par la France pour accompagner la construction et l'exploitation d'ITER, sont consolidés dans le budget du CEA.

Le CEA est particulièrement impliqué dans le domaine de la transition numérique et présent sur l'ensemble de la chaîne de la valeur du matériau, au composant et jusqu'au système pour l'industrie. Associé à ses partenaires académiques et industriels, il s'attache à répondre aux enjeux actuels et futurs. La R&D de pointe qu'il développe, est destinée à répondre aux demandes des leaders du domaine et à leurs futurs besoins. Ainsi, il favorise le déploiement de capacités de production de semi-conducteurs en Europe, notamment celles basées sur une nouvelle génération FD-SOI sous les 10 nm (projet NextGen de France 2030 intégré pour la quasi-totalité de ses activités dans le projet de ligne pilote Fames du Chips Act européen). Ses activités dans le domaine contribuent à préserver les intérêts stratégiques économiques et de souveraineté de la France et à répondre aux préoccupations sociétales. Les principaux domaines d'activités sont la microélectronique et les technologies de l'information à travers les systèmes numériques, les technologies logicielles et la cybersécurité. Les activités de R&D et de transfert du CEA visent ainsi à préparer l'électronique du futur, notamment en matière de paradigmes de calcul neuromorphique et quantique, à développer des microcomposants aux fonctionnalités avancées (capteurs, imageurs, électronique de puissance...), à développer des infrastructures numériques de confiance, sécurisées et disruptives et à contribuer à la numérisation de l'industrie, notamment grâce à la robotique, à l'ingénierie dirigée par les modèles et à la fabrication additive. Il contribue enfin aux programmes français de cybersécurité aussi bien du point de vue des composants que des systèmes.

Le CEA s'attache, aux côtés de ses partenaires académiques, cliniques et industriels, à promouvoir les technologies pour la médecine du futur. Le CEA fort de son expertise interdisciplinaire (imagerie, IA, microélectronique ...) se positionne comme un acteur aux apports clés sur cette transformation en facilitant la recherche et la diffusion des innovations. Il cherche à accélérer le transfert des innovations diagnostiques et thérapeutiques en milieu médical en s'appuyant sur les infrastructures nationales en biologie et santé. Il organise et promeut le développement de méthodes numériques en santé au profit des usages pour la recherche, le soin et l'innovation et il développe des dispositifs médicaux et de nouvelles biothérapies en s'appuyant sur la convergence micro-nano et biotechnologies. Les efforts du CEA pour promouvoir l'innovation en milieu hospitalier devraient se concrétiser, dans les années à venir, par un nouveau bâtiment (projet PASREL) sur une parcelle adjacente à l'hôpital de Paris-Saclay.

La recherche au CEA fournit un socle de connaissances scientifiques en sciences de la matière et sciences du vivant. Elle est conduite en collaboration avec les grands organismes (CNRS, INSERM, INRIA...) et les universités autour de projets structurants, intégrant le plus souvent une instrumentation innovante, tirant parti d'expertises scientifiques et techniques pluridisciplinaires. L'innovation issue de ces recherches nourrit des compétences transversales au service de missions principales (transitions numérique et énergétique, médecine du futur) et irrigue le tissu industriel à travers la formation et la recherche. Le CEA contribue également à concevoir et à opérer des grands instruments de recherche ouverts aux communautés académiques et industrielles. Le CEA est enfin un acteur de la stratégie nationale de recherche et des politiques de site, notamment au sein de l'Université Paris-Saclay et de l'Université Grenoble Alpes.

#### Participation de l'opérateur au plan de relance et à France 2030

Le CEA s'est fortement impliqué dans la dynamique créée par le plan France 2030, notamment dans le cadre du projet « NextGen FDSOI » et en accompagnement de l'action autour du nucléaire innovant (accompagnement des

start-up lauréates de l'appel à projet). Il est copilote des dix PEPR de stratégies d'accélération suivants : Hydrogène décarboné, Technologies quantiques, Cybersécurité, Batteries, Technologies avancées pour les systèmes énergétiques, Électronique 5G et futures technologies de réseaux de télécommunications, Intelligence artificielle, Cloud, Biothérapie et bioproduction de thérapies innovantes, en outre il participe à des projets sur sept autres PEPR de stratégies d'accélération. En complément, le CEA est copilote des huit PEPR exploratoires suivants : DIADEM, O2R, ATLASea, LUMA, NUMPEX, SPIN, SUPRAFUSION et MEDOOC.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P212 Soutien de la politique de la défense	24 743	24 743	29 207	29 207
Subvention pour charges de service public	24 743	24 743	29 207	29 207
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	754 269	754 269	750 313	750 313
Subvention pour charges de service public	549 096	549 096	547 946	547 946
Transferts	205 173	205 173	202 367	202 367
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 131 496	1 131 496	1 306 820	1 306 820
Subvention pour charges de service public	1 131 496	1 131 496	1 306 820	1 306 820
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P191 Recherche duale (civile et militaire)	10 809	10 809	22 318	22 318
Subvention pour charges de service public	10 809	10 809	22 318	22 318
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 921 317</b>	<b>1 921 317</b>	<b>2 108 658</b>	<b>2 108 658</b>
Subvention pour charges de service public	1 716 144	1 716 144	1 906 291	1 906 291
Transferts	205 173	205 173	202 367	202 367
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>20 639</b>	<b>20 702</b>
– sous plafond	17 296	17 319
- sous plafond du programme 172	12 153	12 146
- sous plafond du programme 146	5 143	5 173
– hors plafond	3 343	3 383
dont contrats aidés	25	21
dont apprentis	682	753
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	5
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

## OPÉRATEUR

### CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement

#### Missions

Le CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), issu de la fusion d'instituts techniques et de recherche agronomique tropicale sous la double tutelle du ministre chargé de la recherche et du ministre chargé du développement.

Le CIRAD construit, avec ses partenaires, des connaissances et des solutions pour inventer des agricultures résilientes au service d'un monde plus durable et solidaire. Il mobilise la science, l'innovation et la formation afin d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD). Il met son expertise au service de tous, des producteurs aux politiques publiques, pour favoriser la protection de la biodiversité, les transitions agroécologiques, la durabilité des systèmes alimentaires, la santé (des plantes, des animaux et des écosystèmes), le développement durable des territoires ruraux et leur résilience face au changement climatique.

Présent sur tous les continents dans une cinquantaine de pays, le CIRAD s'appuie sur les compétences de ses 1 800 salariés, dont 1 200 scientifiques, ainsi que sur un réseau mondial d'environ 200 partenaires.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance du CIRAD s'appuie principalement sur trois instances : un conseil d'administration, un conseil scientifique et un comité consultatif d'éthique commun regroupant quatre établissements : INRAE- CIRAD- IFREMER-IRD.

Le CIRAD comprend 29 unités de recherche parmi lesquelles des unités mixtes de recherche (UMR), des unités propres de recherche (UPR), et une unité de services (US), réparties dans trois départements scientifiques : Systèmes biologiques (BIOS), Performances des systèmes de production et de transformation tropicaux (PERSYST) et Environnements et sociétés (ES).

Depuis ses directions régionales établies dans les pays tropicaux et méditerranéens, dans l'outre-mer français, à Montpellier et Paris, le CIRAD mène des activités de coopération avec plus d'une centaine de pays. Celles-ci s'appuient sur un portefeuille de près de 900 projets conduits chaque année. Les outre-mer occupent une place importante au sein de l'établissement tant par le nombre de salariés qui y travaillent (environ 350) que par la diversité des projets menés, l'étendue des partenariats et la présence d'infrastructures innovantes.

Le CIRAD a défini sa stratégie géo-partenariale en s'appuyant sur la mise en œuvre de Dispositifs de recherche et d'enseignement en Partenariats (DP).

Sa stratégie scientifique et partenariale repose également sur l'affectation pluriannuelle de chercheurs au sein des structures des organismes du Sud et en outre-mer. La mobilité géographique constitue ainsi une priorité stratégique pour l'établissement.

### Perspectives 2026

L'année 2026 constituera la deuxième année de mise en œuvre du contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) signé début 2024, pour une durée de 3 ans.

Ce COMP réaffirme le rôle central et unique du CIRAD dans la recherche agronomique en coopération, en France, en Europe et à l'international. Il s'inscrit dans la continuité du précédent contrat d'objectifs, tout en renforçant l'engagement de l'établissement à contribuer aux grands défis du développement durable dans les régions tropicales et méditerranéennes, notamment en lien avec les objectifs de développement durable (ODD) 1 et 2, relatifs à l'éradication de la faim et de la pauvreté.

Au cours de l'année écoulée, l'établissement a présenté à son conseil d'administration deux démarches stratégiques importantes pour l'avenir : une feuille de route outre-mer, qui structure durablement les relations scientifiques et opérationnelles avec les partenaires ultra-marins sur les territoires où le CIRAD est implanté, et une feuille de route secteur privé, qui définit les orientations de l'établissement dans le développement et la consolidation de ses partenariats avec ces acteurs.

L'action du CIRAD dans ce cadre s'articule autour de trois axes stratégiques :

- Le premier axe vise à développer des recherches finalisées pour répondre à l'urgence des défis planétaires, tels que la biodiversité, le changement climatique, les systèmes alimentaires et les transitions agroécologiques, en produisant une recherche d'excellence, agile et réactive menée en étroite collaboration avec les territoires et les populations concernées. Un soutien particulier est apporté aux coalitions internationales multi-acteurs, comme l'initiative Prezode sur les approches intégrées de la santé. Les priorités de développement pour la période à venir portent également sur le renforcement des initiatives d'innovation, internes et partenariales avec des acteurs publics et privés, ainsi que la montée en puissance des démarches de formation, notamment professionnelle, auprès des partenaires du Sud et en outre-mer.
- Le deuxième axe concerne l'adoption de modalités opérationnelles adaptées aux besoins et attentes des partenaires. Le CIRAD renforce ainsi ses partenariats dans les zones tropicales et méditerranéennes des cinq continents, avec une attention particulière à l'Indo-Pacifique. Le COMP encourage le renouvellement des modalités d'action pour accélérer le changement par la recherche, en favorisant la symétrie dans les relations avec les pays du Sud et en soutenant l'accueil des partenaires dans ses infrastructures. Il met également l'accent sur la diversification des partenariats, notamment auprès d'acteurs non académiques et de la société civile, afin de maximiser l'impact de la recherche. Les feuilles de route outre-mer et secteur privé visent à consolider les relations et leurs modalités opérationnelles avec ces partenaires spécifiques.
- Enfin, le troisième axe est centré sur le renforcement de la gouvernance et de la politique de moyens, afin de garantir la soutenabilité à long terme du CIRAD. Le COMP met en exergue l'attractivité de l'établissement pour recruter de nouveaux talents. Tout en réaffirmant l'engagement social, humain et environnemental du CIRAD, notamment par la réduction de l'empreinte écologique de ses infrastructures et de ses activités, le COMP acte également plusieurs mesures de modernisation et de simplification de la gestion et de la gouvernance, parmi lesquelles le renforcement de la visibilité pluriannuelle de l'équilibre économique et la mise en place d'un comité d'audit des risques. Ce comité, opérationnel depuis la mi-2025, est chargé de sécuriser et pérenniser les actions de l'établissement. Ces objectifs apparaissent déterminants pour garantir la continuité de la soutenabilité financière du CIRAD.

### Participation de l'opérateur au plan de relance

Dans le cadre du plan France Relance, le CIRAD a bénéficié d'un budget de 2,1 millions d'euros destiné à soutenir les entreprises françaises dans le maintien de leurs capacités humaines en recherche et développement (R&D). Ce financement a permis de recruter de jeunes diplômés mis à disposition de quinze entreprises partenaires, dans le cadre de dix-huit projets de recherche. Ces projets ont été menés avec huit PME, une société coopérative et participative (Scop), cinq start-ups et quatre grandes entreprises. Ils couvrent un large éventail de thématiques plurielles concernant l'horticulture, l'agroécologie, l'agroenvironnement, l'intelligence artificielle, l'agriculture numérique, l'industrie agroalimentaire, les sciences sociales, l'amélioration variétale, la lutte biologique, la microbiologie, l'énergie, etc.

Au titre de l'appel à projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État dans le cadre du dispositif « France Relance », le CIRAD a obtenu un financement de 1,5 million d'euros, répartis sur sept projets.

### FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1 269	1 284	1 497	1 497
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	1 269	1 284	1 497	1 497
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	50	50	50	50
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	50	50	50	50
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	141 510	141 510	141 560	141 560
Subvention pour charges de service public	141 510	141 510	141 560	141 560
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>142 829</b>	<b>142 844</b>	<b>143 107</b>	<b>143 107</b>
Subvention pour charges de service public	141 510	141 510	141 560	141 560
Transferts	1 319	1 334	1 547	1 547
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 895</b>	<b>1 898</b>
– sous plafond	1 779	1 779
– hors plafond	116	119
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	12	14
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	1	1

(1) LFI et LFR le cas échéant

## OPÉRATEUR

### CNRS - Centre national de la recherche scientifique

#### Missions

Fondé en 1939, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) est un établissement public scientifique et technologique placé sous la tutelle du ministre chargé de la recherche et régi par les articles R. 322-1 à R. 322-33 du code de la recherche. Organisme de recherche à vocation multidisciplinaire, le CNRS est un acteur majeur dans la quasi-totalité des domaines scientifiques et recouvre toutes les actions « Recherche » du programme 172. Il est implanté sur l'ensemble du territoire national.

L'établissement a pour missions :

- d'identifier, d'effectuer ou de faire effectuer, seul ou avec ses partenaires, toutes recherches présentant un intérêt pour l'avancement de la science ainsi que pour le progrès économique, social et culturel du pays ;
- de contribuer à l'application et à la valorisation des résultats de ces recherches ;
- de développer l'information scientifique et l'accès aux travaux et données de la recherche, en favorisant l'usage de la langue française ;
- d'apporter son concours à la formation à la recherche et par la recherche ;
- de participer à l'analyse de la conjoncture scientifique nationale et internationale et de ses perspectives d'évolution en vue de l'élaboration de la politique nationale dans ce domaine ;
- de réaliser des évaluations et des expertises sur des questions de nature scientifique.

À la date du 31 décembre 2024, le CNRS compte en équivalent temps plein 10 791 chercheurs statutaires, 12 376 ingénieurs et personnels techniques et 11 245 agents non-titulaires de droit public, dont 1 370 sous plafond d'emplois, affectés dans les laboratoires de l'une des 935 unités de recherche ou des 221 unités d'appui et de recherche. La très grande majorité de ces unités est constituée et pilotée en partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou d'autres organismes ou institutions nationales ou internationales de recherche.

Par essence, le CNRS mène une politique dynamique et ambitieuse visant à effectuer une recherche fondamentale au meilleur niveau international, et à la mettre au service de la société. Le CNRS a ainsi identifié trois composantes

de la société qu'il cible en priorité : les grands défis sociaux, le monde économique et l'aide à la décision et à la compréhension. Le CNRS conduit de manière complémentaire des recherches thématiques dans tous les champs du savoir et des recherches interdisciplinaires et pluridisciplinaires. Cette politique est mise en œuvre au niveau des instituts mais aussi par des actions transverses dans le cadre de la direction générale déléguée à la science, notamment au sein de la mission pour les initiatives transverses et interdisciplinaires (MITI). Des outils adéquats (appels à projets, colloques, accompagnement des chercheurs, des unités, des réseaux) permettent de détecter et de soutenir des projets émergents et/ou à risques et de se positionner sur les défis identifiés et les questions scientifiques du futur.

L'action du CNRS s'inscrit par ailleurs pleinement dans les priorités du plan France 2030. À titre d'exemple, le CNRS pilote ou copilote plus de 2/3 de tous les programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) qui ont été lancés, et particulièrement l'intégralité des 22 PEPR dits « exploratoires ». Il s'est également vu confier en 2024 l'une des sept agences de programmes : « Climat, biodiversité, sociétés durables ».

Le CNRS contribue à plus de 55 000 publications par an en moyenne. Près de 95 % des publications des chercheurs et chercheuses du CNRS sont en accès ouvert.

Il est par ailleurs actionnaire de l'ensemble des sociétés d'accélération de transfert de technologies (SATT) et cofondateur de 27 Pôles Universitaires d'Innovation (PUI) sur les 29 sélectionnés à ce jour.

Il s'implique dans la politique de site grâce à un dispositif institutionnel reposant sur des directrices et directeurs scientifiques référents, des déléguées et délégués régionaux et sur leurs adjoint(e)s. Ce dispositif permet à chaque site ainsi qu'à chaque région et collectivité territoriale d'avoir des interlocuteurs CNRS identifiés avec lesquels construire une stratégie scientifique et notamment contribuer aux réponses aux différents appels du PIA et de France 2030.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) 2024-2028 a été adopté par le conseil d'administration le 20 décembre 2024 et signé le 25 mars 2025. Il est structuré autour de six grands axes : attirer, accompagner, promouvoir et fidéliser les talents ; développer une recherche fondamentale au meilleur niveau international ; mettre cette recherche fondamentale au service de la société ; le CNRS, acteur national, amplificateur des politiques de site ; simplifier le quotidien des unités ; conforter la trajectoire budgétaire du CNRS.

Une quarantaine de priorités scientifiques qui traduisent la vision des évolutions de la science dans les cinq prochaines années, y figurent. Elles sont complétées par six grands défis transverses auxquels le CNRS a l'ambition d'apporter des contributions substantielles à moyen terme : le cerveau, les matériaux du futur, la vie dans l'univers, l'instrumentation sans limites, l'intelligence artificielle générative pour les sciences et les sociétés en transitions.

### Perspectives 2026

Les perspectives de l'établissement pour 2026 s'inscrivent pleinement dans son contrat d'objectifs, de moyen et de performance 2024-2028.

En matière immobilière, le CNRS poursuivra en 2026 la mise en œuvre des orientations retenues dans son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2022-2027. Cette troisième génération de SPSI s'articule autour de la poursuite de l'optimisation du parc immobilier (foncier et bâti), du développement des outils de pilotage et de gestion adaptés aux évolutions des métiers et de la production des opérations du CPER 2021-2027. Il tient compte des opérations du nouveau plan pluriannuel d'investissement immobilier, orienté vers l'amélioration des conditions d'usage au titre des « prérogatives du propriétaire ». Ce PP2i conduit l'effort de rénovation avec 4 impératifs majeurs :

- la sécurité – sûreté, dans un souci de respect des exigences réglementaires et des normes ;
- une meilleure rationalité économique pour optimiser les charges immobilières, en matière de maintenance comme d'exploitation ;
- l'adaptation des locaux d'activités aux évolutions des organisations et des modes de travail ;

- l'amélioration de la performance environnementale et sobriété énergétique, en ligne avec les ambitions de la transition écologique.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	70	70	70	153
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	70	70	70	153
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	10	10	10	10
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	10	10	10	10
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	1 423	1 423	1 423	1 423
Subvention pour charges de service public	1 423	1 423	1 423	1 423
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	3 057 575	3 057 575	3 057 893	3 057 893
Subvention pour charges de service public	2 956 649	2 956 649	2 969 859	2 969 859
Transferts	100 926	100 926	88 034	88 034
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3 059 077</b>	<b>3 059 077</b>	<b>3 059 396</b>	<b>3 059 479</b>
Subvention pour charges de service public	2 958 072	2 958 072	2 971 282	2 971 282
Transferts	101 006	101 006	88 114	88 197
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>37 199</b>	<b>37 747</b>
– sous plafond	25 999	26 047
– hors plafond	11 200	11 700
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	214	253
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

## OPÉRATEUR

## Genopole

## Missions

GENOPOLE a pour mission de développer un pôle de recherche et d'innovation scientifique, technologique et industriel dont le cœur est à Évry-Courcouronnes, fédérant notamment en région Île-de-France des activités en sciences et ingénierie du vivant, en particulier en biologie de synthèse, génomique et biotechnologies.

Dans ce cadre, GENOPOLE est une structure de coopération stratégique et opérationnelle pour la coordination d'actions et de moyens communs entre ses membres. Il vise également à associer d'autres établissements académiques de recherche et des industriels.

Il a, sur cette base, pour fonctions d'être un acteur de dispositifs pour soutenir (1) l'excellence scientifique, (2) l'attractivité et la croissance des entreprises et (3) l'idéation et l'incubation de projets dans ses domaines d'activité. En support de ces fonctions, pour en assurer l'efficacité, GENOPOLE remplit aussi des fonctions d'animation du pôle, qui rassemble aujourd'hui 3 000 personnes au sein de plus de 70 entreprises, 17 laboratoires académiques placés sous l'autorité de 10 tutelles (Université Paris-Saclay, Université d'Évry Paris-Saclay, INSERM, CEA, CNRS, INRAE, IMT BS, ENSIIE, Cergy Paris Université, IRBA) et 23 infrastructures, plateformes et plateaux techniques mutualisés.

## Gouvernance et pilotage stratégique

Genopole est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 2002, et dont la convention constitutive a été renouvelée en 2014. Il est composé de douze membres : l'État (représenté par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche), la Région Île-de-France, le département de l'Essonne, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la ville d'Évry-Courcouronnes, l'Université Paris-Saclay, l'Université d'Évry Paris-Saclay, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), l'association française contre les myopathies-Téléthon, le Centre hospitalier sud-francilien et la société d'économie mixte Genopole.

La gouvernance et le pilotage stratégique de Genopole ont fait l'objet d'un large travail de réflexion en 2024 et 2025, incluant plusieurs études et évaluations, dans la perspective du renouvellement de la convention constitutive du groupement en février 2026.

Genopole appuie son pilotage stratégique sur deux conventions d'objectifs et de moyens portant sur la période 2024-2026, signées l'une avec la Région Île-de-France et l'autre avec la Communauté d'agglomération Grand Paris-

Sud, ainsi que sur une convention cadre de partenariat avec l'Université Paris-Saclay signée en 2024 avec pour objectif de renforcer les liens, développer la coordination et la concertation, et définir les conditions d'une collaboration plus étroite et plus structurée.

Enfin, en termes de stratégie immobilière, Genopole a adopté en 2025, après avis favorable des autorités compétentes de l'État, son nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) portant sur la période 2024-2028. Ce document servira donc de base en 2026 pour la stratégie patrimoniale et d'intervention du GIP.

### Perspectives 2026

En 2026, année de renouvellement de la convention constitutive du GIP Genopole, ce dernier s'appuiera dans ses actions sur les orientations stratégiques définies dans sa nouvelle convention constitutive et les documents associés, notamment le programme d'activité 2026-2028. L'enjeu majeur pour Genopole sera de développer, sur les trois prochaines années, un centre d'excellence et d'innovation mettant en œuvre la biologie de synthèse couvrant les sciences fondamentales sous-jacentes, les outils pour en démontrer la validité (bioproduction) et enfin la capacité d'alternatives industrielles des biotechnologies associées. Genopole se concentrera sur le continuum recherche-applications.

- **Acteur de dispositifs pour soutenir l'excellence scientifique**
- Poursuivre les efforts, notamment à travers son dispositif SATURNE, pour répondre aux besoins d'évolution des équipes de recherche, d'équipement des structures de recherche du site avec des équipements scientifiques qui correspondent aux focus thématiques, qui donnent un avantage compétitif et de visibilité aux laboratoires et qui assurent la continuité de la recherche à l'application. Une orientation vers des infrastructures et plateformes favorables à la biologie de synthèse sera poussée.
- Consolider les infrastructures (GATE<sup>X</sup>, Protopia, CERFE, D4MedTech) et se coordonner avec d'autres plateformes dont celles de GenoTher. GATE<sup>X</sup> et Protopia sont fortement dédiées aux biotechnologies industrielles et à la démonstration de la faisabilité sur toute la chaîne de valeur. Ce sont donc, en 2026, deux actions clés du repositionnement de Genopole.
- Étudier et présenter un projet d'extension du CERFE, destiné à répondre à des projets de GenoTher, des besoins de Généthon et des collaborations éventuelles avec d'autres bioclusters du sud francilien.
- Poursuivre le déploiement du tiers lieu D4MedTech en 2026. Un premier bilan permettra à Genopole d'en tirer tous les enseignements et de réfléchir avec les partenaires à sa pérennisation.
- Consolider les actions visant le renforcement des équipes de recherche par l'apport de ressources humaines ponctuelles ou le soutien aux recrutements (ATIGEs). Là aussi, des discussions émergent déjà allant dans le sens du soutien aux finalités liées aux biotechnologies industrielles. Le CSI sera notamment mobilisé pour instruire les arbitrages nécessaires.
- **Acteur de dispositifs de soutien à l'attractivité, à la croissance et à la prospection des entreprises**
- Continuer à favoriser l'implantation d'activités en proposant un parcours complet de développement des entreprises de biotechnologies, du projet à la production/commercialisation.
- Consolider une offre au sein du nouveau programme Upscale Bio, lancé fin 2024, inscrit dans le cadre du PUI de l'Université Paris-Saclay.
- Amplifier les actions pour soutenir les entreprises françaises de la Biotech (santé et bioéconomie), notamment apporter une expertise aux projets. Les entreprises souhaitant s'implanter bénéficieront d'une expertise scientifique, technologique, business ou industrielle.
- **Acteur de dispositifs de soutien à l'idéation, à l'incubation et à l'accélération de projets entrepreneuriaux et de startups**
- Genopole adapte et optimise ses programmes de développement des startups ultra *early stage* en caractérisant la nature du soutien apporté, de la phase d'idéation à l'accélération, avec un accès rapide à des marchés spécifiques. Cela implique l'articulation et la mobilisation des ressources propres du pôle dont l'écosystème de recherche afin de soutenir la transformation et la commercialisation d'innovations scientifiques et technologiques en les confrontant au marché.

Après le doublement de ses capacités d'incubation en 2025, Genopole assurera la continuité et le développement des programmes Shaker et Gene.iO, tout en adaptant leurs principes dans un contexte de concurrence croissante et en consolidant des thématiques essentielles pour le potentiel de croissance des projets : industrialisation, réglementation, internationalisation et acceptabilité des technologies.

- **Acteur d'activités de vie de site et d'animation de campus (interface labos / entreprises)**

Avoir une vie de campus et des activités d'animation dynamiques et de qualité sont des éléments essentiels pour créer les synergies et asseoir l'identité unique d'un cluster. Ils permettent la mise en relation des différents acteurs du cluster, : restaurant interentreprises, l'espace d'animation « L'Escalé », la crèche, les activités Gen'envie ainsi que des initiatives comme les Welcome Sessions.

La force d'un cluster réside aussi dans sa capacité à faciliter les échanges et à créer des ponts entre la recherche fondamentale et les applications industrielles. L'animation scientifique du site est alors essentielle pour assurer l'interface entre entreprises et laboratoires. En 2026, l'enjeu sera donc de consolider les efforts et encourager les occasions d'échanges formels et informels, de rendre plus visibles les compétences et ressources disponibles sur le site et de faciliter l'émergence de projets collaboratifs qui tirent parti de cette interface unique entre laboratoires et entreprises.

- **Acteur central dans la projection nationale et internationale de la biologie de synthèse à la bioproduction**

Le contexte français et européen est marqué par la priorité donnée à la souveraineté industrielle, notamment en biotechnologies, ce dont témoignent les investissements de France 2030 et le Biotech Act européen en préparation. Pour cela, nous avons l'objectif de consolider notre réseau de partenaires internationaux, en soutien avec la politique portée par le MESR, les institutions nationales et européennes, les ONR, les universités et les acteurs industriels pour porter une voix cohérente à l'international.

Un des impacts attendus de cette fonction est donc une meilleure visibilité des atouts de Genopole, permettant l'attraction de talents scientifiques ainsi que d'entreprises spécialisées (dont CDMO et acteurs industriels de la bioproduction) sur les campus du Genopole.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	2 942	2 942	2 942	2 942
Subvention pour charges de service public	2 942	2 942	2 942	2 942
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2 942</b>	<b>2 942</b>	<b>2 942</b>	<b>2 942</b>
Subvention pour charges de service public	2 942	2 942	2 942	2 942
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>58</b>	<b>56</b>
– sous plafond	50	50
– hors plafond	8	6
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	6	5
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	1	2

(1) LFI et LFR le cas échéant

## OPÉRATEUR

## IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

## Missions

Régi par les articles R. 333-1 à R. 333-12 du code de la recherche, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle des ministères chargés de la recherche, de l'environnement et des pêches maritimes et des cultures marines.

Reconnu à l'échelle internationale comme l'un des tous premiers instituts en sciences et technologies marines, l'IFREMER s'inscrit dans une double perspective de développement durable et de science ouverte. Il mène des recherches, innove, produit des expertises pour protéger et restaurer l'océan, exploiter ses ressources de manière responsable, et partager les connaissances et les données marines afin de créer de nouvelles opportunités pour une croissance économique respectueuse du milieu marin.

Présents sur toutes les façades maritimes de l'hexagone et des outremer, ses laboratoires sont implantés sur une vingtaine de sites dans les trois grands océans : l'océan Indien, l'Atlantique et le Pacifique. Pour le compte de l'État, il opère la Flotte océanographique française au bénéfice de la communauté scientifique nationale. Il conçoit ses propres engins et équipements de pointe pour explorer et observer l'océan, du littoral au grand large et des abysses à l'interface avec l'atmosphère.

Ouverts sur la communauté scientifique européenne et internationale, ses 1 500 chercheurs, ingénieurs et techniciens contribuent à éclairer les politiques publiques et à l'innovation pour une économie bleue durable. Leur mission consiste aussi à sensibiliser le grand public aux enjeux maritimes.

L'institut est structuré autour des composantes suivantes :

- le volet scientifique et technologique composé de la direction scientifique et de quatre départements qui rassemblent le personnel scientifique et technique : Département des ressources biologiques et environnement, Département des ressources physiques et écosystèmes de fond de mer, Département océanographie et dynamique des écosystèmes et Département infrastructures de recherche et systèmes d'information.
- le volet appui à la recherche composé de l'agence comptable et de directions fonctionnelles : Direction des ressources humaines, Direction administrative juridique et financière, Direction de la communication,

Direction des affaires européennes et internationales, Direction du développement, de la valorisation et des partenariats économiques.

- le volet territorial composé des directions de centres qui accueillent les équipes IFREMER.
- la direction de la Flotte océanographique qui opère la flotte océanographique française (infrastructure de recherche) au bénéfice de l'ensemble des communautés d'utilisateurs français.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le projet de l'Institut à l'horizon 2030 est structuré autour de quatre ambitions résumées dans les items : « être un acteur en prise avec la société », « comprendre et prévoir l'évolution de l'océan à l'horizon 2100, en consolidant le cercle vertueux entre la recherche, l'expertise en appui aux politiques publiques et l'innovation », « être un moteur de l'innovation », « être un catalyseur pour les sciences et technologies marines ». Sa déclinaison dans un contrat d'objectifs, de moyens et de performances 2024-2028 a été approuvée par le conseil d'administration du 10 octobre 2024. Quatre thèmes prioritaires ont été retenus devant permettre d'apporter des réponses à des questions relatives aux transitions pour lesquelles l'océan joue un rôle majeur et sur lesquelles l'IFREMER est attendu pour produire des connaissances nouvelles et proposer des actions ou solutions :

- Construire et utiliser des scénarios numériques d'évolution de l'océan ;
- Faire de l'océan un acteur de la transition énergétique ;
- Conjuguer océan sain et nourricier ;
- Connaître et protéger l'océan profond.

### Perspectives 2026

Seul organisme national de recherche entièrement dédié aux sciences et technologies marines, durant l'année 2026 l'IFREMER devra de nouveau faire face à un triple défi :

- répondre à la forte croissance des sollicitations qui concernent la connaissance de l'océan, sa santé, sa protection, ses usages et le développement d'une économie bleue durable ;
- assurer la soutenabilité économique de ses activités ;
- améliorer l'attractivité de ses métiers et le déroulement des carrières de ses personnels.

Par ailleurs, l'Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV), l'IFREMER et le CNRS s'allient pour renforcer le leadership scientifique de la France dans l'étude des pôles et de leur rôle dans le système climatique, l'évolution de leur biodiversité et les effets des changements en cours sur les sociétés. Cette alliance se concrétisera en 2026 par la transformation de l'Institut polaire en une très grande infrastructure de recherche (IR\*) qui sera rattachée à l'IFREMER en janvier 2027, la coordination scientifique étant assurée par le CNRS.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2 432	2 736	3 032	3 032
Subvention pour charges de service public	0	0	3 032	3 032
Transferts	2 432	2 736	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	4 887	4 887	4 740	4 740
Subvention pour charges de service public	3 387	3 387	3 900	3 900
Transferts	1 500	1 500	840	840
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	1 200	1 300	950	950
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	1 200	1 300	950	950
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</b>	<b>194 709</b>	<b>194 709</b>	<b>194 739</b>	<b>194 739</b>
Subvention pour charges de service public	194 709	194 709	194 739	194 739
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>203 228</b>	<b>203 632</b>	<b>203 461</b>	<b>203 461</b>
Subvention pour charges de service public	198 096	198 096	201 671	201 671
Transferts	5 132	5 536	1 790	1 790
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 637</b>	<b>1 641</b>
– sous plafond	1 363	1 363
– hors plafond	274	278
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	70	70
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

## OPÉRATEUR

INED - Institut national d'études démographiques

### Missions

Fondé en 1945, l'Institut national d'études démographiques (INED) est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) régi par les articles R.327-1 et suivants du Code de la Recherche, placé sous la tutelle des ministères chargés de la recherche et des affaires sociales. Acteur incontournable de la recherche en sciences de la population, au niveau national comme au niveau international, ses travaux visent à décrire et à comprendre les dynamiques démographiques, qu'il s'agisse de fécondité, de formation et dissolution des unions,

de mobilités et migrations ou de mortalité. Ils interrogent aussi les rapports de genre, les équilibres entre les générations, ainsi que les inégalités sociales ou territoriales. Si une part importante des recherches portent sur la France, l'INED accorde une place essentielle à la comparaison internationale et dispose d'une longue tradition d'études sur les pays du Sud. L'appartenance disciplinaire des chercheurs de l'INED est plurielle (démographie, sociologie, économie, histoire, géographie, statistique, anthropologie ou épidémiologie).

Conformément à ses missions, l'INED conduit des travaux de recherche en sciences de la population, assure le transfert et la diffusion des connaissances au grand public, et contribue à la formation par et à la recherche en accueillant et encadrant des doctorants. En application de l'article L.2214-3 du Code de la Santé publique et dans le respect des dispositions de l'article L.2212-10, l'Institut établit chaque année, en liaison avec l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) le bilan de la situation démographique de la France et analyse les statistiques relatives aux interruptions volontaires de grossesse (IVG). Ces analyses font notamment l'objet d'un article de conjoncture publié chaque année dans la revue *Population*.

### Gouvernance et pilotage stratégique

L'activité scientifique de l'INED s'organise autour de dix unités de recherche et d'une unité mixte de service, appuyées par quatre services spécialisés (enquêtes et sondages, méthodes statistiques, informatique et systèmes d'information, éditions) ainsi que de deux directions (relations internationales et partenariats ; communication), et par les équipes du Secrétariat général. Chaque unité est structurée en trois ou quatre axes soumis à l'avis préalable du Conseil scientifique de l'Institut.

L'ensemble de ces unités, tout comme l'établissement, lui-même, fait l'objet d'une évaluation quinquennale conduite par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres).

L'évaluation des unités de recherche pour la période 2018-2023 s'est achevée en 2025 : Le rapport d'évaluation publié en mai 2025 souligne l'excellence de l'INED, la solidité de ses ancrages scientifiques et institutionnels, la reconnaissance dont il bénéficie aux niveaux national et international, ainsi que sa capacité d'adaptation aux évolutions sociétales et méthodologiques. S'il met également en lumière certains défis concernant notamment l'intégration des usages de l'intelligence artificielle il confirme que l'établissement demeure un acteur majeur des sciences de la population, et que les recommandations formulées rejoignent en grande partie les perspectives d'évolution portées par sa direction.

En parallèle, l'évaluation de l'établissement dans son ensemble a été engagée par le département de l'évaluation des établissements du Hcéres : après la remise d'un rapport d'autoévaluation en juin 2025 et la constitution d'un comité d'évaluation, la visite de l'établissement est programmée pour la fin du mois de novembre 2025.

L'INED se distingue par son rôle moteur dans la conception de grandes enquêtes sociodémographiques comme instruments de connaissance. Grâce à son service des enquêtes et sondages, qui pilote les collectes de données impulsées par des chercheurs, l'Institut a publié en 2025 les premiers résultats des enquêtes « Envie » (vie affective et sexuelle des jeunes adultes), « ERFI2 » (comportements et relations familiales, notamment les intentions de fécondité) et « FamEmp » (conciliation entre vie professionnelle et vie familiale). Ces publications (notamment à travers les numéros de 632 et 635 de *Populations et société*), ont rencontré un large écho dans le débat public.

L'INED dispose de deux infrastructures d'enquêtes pluridisciplinaires et l'Institut participe à deux infrastructures européennes de recherche : l'étude longitudinale française depuis l'enfance (Élfe), conduite en partenariat avec l'INSERM, première cohorte française consacrée au suivi des enfants (18 000 enfants nés en France métropolitaine suivis depuis 2011). Elle aborde, dans une approche interdisciplinaire, les multiples dimensions de leur vie, sociales, sanitaires et environnementales, et s'inscrit dans le dispositif national mutualisé France Cohorte porté par l'INSERM. Le projet LifeObs (Observatoire français des parcours de vie), lauréat du programme « Équipements structurants pour la recherche » (Équipex+) du PIA3, est financé pour huit ans depuis février 2021. Il vise quant à lui à développer un programme d'enquêtes longitudinales innovantes sur les comportements familiaux. Sept grandes enquêtes nationales représentatives qui couvrent toutes les étapes du cycle de vie de l'enfance à la vieillesse sont concernées, en partenariat avec des universités, le CNRS, l'INSEE.

Sur le plan européen, l'INED est partenaire de deux projets inscrits sur la feuille de route du *European Strategy Forum on research infrastructure* (ESFRI). Il s'agit du projet GUIDE (*Growing Up in Digital Europe : Eurocohort*) qui ambitionne de mettre en place la première cohorte d'enfants à l'échelle européenne ; et le Programme *Generations and*

*Gender* (GGP) qui analyse les interactions entre rapports de genre, relations intergénérationnelles et parcours familiaux, et qui est également reconnu comme une infrastructure nationale via Progedo.

L'INED joue un rôle d'animation dans la structuration du champ des sciences de la population en France à travers des partenariats académiques et de formation. Le laboratoire d'excellence iPOPs « individus, POPulations, sociétés » porté par l'INED en association avec plusieurs universités françaises, en est une illustration marquante. Il bénéficie d'un financement prolongé jusqu'en décembre 2026. L'INED est également co-porteur avec l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne de l'École des Hautes Études en Démographie (HED), lauréate du programme d'investissements d'avenir, qui réunit six universités, huit écoles doctorales et dix unités de recherche. L'Institut est également partenaire de l'EHESS dans le cadre de l'EUR *Gender and sexuality studies* (GSST) et de l'EUR *Paris graduate school of Economics* (PGSE) de la Paris School of Economics.

L'INED se distingue également par une production éditoriale riche. Ses Éditions disposent d'un catalogue ancien et diversifié, et d'une politique de traduction pionnière. La revue trimestrielle bilingue *Population* s'impose comme une référence scientifique tandis que le bulletin *Population et sociétés*, diffusé chaque mois, joue un rôle essentiel de vulgarisation et bénéficie d'une forte reprise médiatique. Six collections d'ouvrages complètent ce dispositif éditorial. Le site Internet de l'INED, consulté près de 4 millions de fois par an, renforce encore sa visibilité auprès du grand public. Sa refonte, en cours, sera finalisée d'ici la fin de l'année 2025.

L'activité internationale de l'INED est particulièrement dense avec sa participation dans plus de 150 projets ou réseaux de recherche à travers le monde, en partenariat avec des centres de recherche, des universités, des organisations intergouvernementales, des associations. En 2025, l'Institut s'est notamment engagé dans trois projets Horizon Europe : « LINEup » sur les inégalités scolaires, « RURALITIC » sur l'avenir des zones rurales en Europe, et « IPOV Respectful Care » sur les violences obstétricales, ainsi que quatre projets financés par l'ANR : « Worth-It » sur les relations entre travail, santé et inégalités dans une perspective biographique, « Worklib » sur les évolutions des équilibres des temps de vie privée et professionnelle, « EqualHealth » sur l'impact des horaires non-standards de travail sur la santé mentale, et « LELI » sur l'impact des événements sociodémographiques sur les inégalités tout au long du cycle de vie.

En outre, l'INED accueille pour trois années consécutives (2023-2026) la *European Doctoral School of Demography* (EDSD) dont il est l'un des partenaires-fondateurs. Cette école internationale réunit 17 institutions partenaires et propose une formation de onze mois dispensée par des spécialistes de renom, offrant aux étudiants un accompagnement scientifique individualisé et la possibilité de consolider leur projet doctoral.

### Perspectives 2026

En 2026, l'activité scientifique sera marquée par la poursuite et l'approfondissement de l'exploitation des enquêtes majeures dont Envie, ERFI2 et FamEmp, ainsi que les premiers travaux issus de l'enquête Famille réalisée par l'INSEE. Ces sources permettront d'affiner le diagnostic sur les évolutions récentes de la natalité et de la famille en France, en les replaçant dans le contexte international. De nouvelles enquêtes livreront également leurs premiers résultats, notamment l'enquête Express sur l'insertion sociale des sortants de prison.

Plusieurs projets de recherche retenus en 2025 bénéficieront d'un lancement effectif en 2026, en particulier ceux issus de l'appel à projet générique de l'ANR. Trois projets sont portés par l'INED : « Marital » (comportements conjugaux et retraite) ; « RePrive » (explorer les rôles et effets de l'enseignement privé en France) et « ParFecOMSa » (parcours de fécondité outre-mer et santé reproductive dans les Antilles, en Guyane et à la Réunion). L'Institut est également partenaire de cinq autres projets retenus dans ce même cadre.

L'année 2026 sera également celle du bilan du Contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2025 : ce bilan permettra de mesurer le degré d'atteinte des objectifs réalisés et de définir de nouvelles orientations pour la période 2026-2030. Ces perspectives déjà largement élaborées dès 2025 s'articuleront autour d'un projet scientifique consolidé et de stratégies renforcées en matière de coopération scientifique nationale et internationale, de formation, de diffusion et de valorisation des connaissances, d'édition et de communication ainsi que d'organisation interne. Dans la continuité des orientations précédentes, l'INED visera à maintenir un haut niveau de coopération

scientifique, à stabiliser la qualité et le volume de formation doctorale, à renforcer l'appui aux acteurs publics, et à poursuivre la modernisation de son organisation dans une logique de responsabilité sociale et environnementale.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	19 172	19 172	19 231	19 231
Subvention pour charges de service public	19 172	19 172	19 231	19 231
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>19 172</b>	<b>19 172</b>	<b>19 231</b>	<b>19 231</b>
Subvention pour charges de service public	19 172	19 172	19 231	19 231
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>264</b>	<b>267</b>
– sous plafond	201	201
– hors plafond	63	66
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	2
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2	2

(1) LFI et LFR le cas échéant

## OPÉRATEUR

INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement

### Missions

L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) est un établissement public national à caractère scientifique et technologique placé sous la tutelle conjointe du ministre chargé de la

recherche et du ministre chargé de l'agriculture. Les missions d'INRAE sont définies par les articles R. 831-1 à R. 831-14 du code rural et de la pêche maritime.

L'institut a pour missions de réaliser, d'organiser et de coordonner, à son initiative ou à la demande de l'État, tous travaux de recherche scientifique et technologique dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de la forêt, de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité, de la bioéconomie, de l'économie circulaire, de la gestion durable des territoires et des risques dans les champs de compétence précités.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Parmi les tous premiers leaders internationaux en sciences agricoles, alimentaires et en sciences du végétal et de l'animal et en écologie et environnement, l'INRAE se caractérise par un solide ancrage territorial, favorisant les transferts vers le monde économique et le développement territorial. Avec 75 % de ses effectifs implantés en régions sur plus de 110 sites, rattachés à 18 centres de recherche, l'institut est présent dans la quasi-totalité des régions françaises, y compris en Outre-mer.

Organisées en 14 départements scientifiques et 275 unités de recherche, de service et expérimentales, les équipes de l'INRAE sont impliquées dans des projets de recherche sur des enjeux européens ou internationaux tels que la sécurité alimentaire, l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques, la biodiversité et la gestion adaptative des ressources dans les territoires. L'institut s'appuie sur un dispositif d'infrastructures de recherche et d'unités expérimentales unique en Europe. Cette position permet à l'INRAE des plus-values notoires dans différents domaines, comme les sciences de l'eau, les approches à l'échelle des territoires, la conservation et la restauration de la biodiversité, l'anticipation et la gestion des risques ou l'agriculture numérique.

L'INRAE souhaite renforcer ses engagements en s'appuyant toujours plus sur une démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE). L'INRAE a obtenu le label « *HR Excellence in Research* » de la Commission Européenne et a été le premier organisme de recherche à obtenir, en 2020, la double labellisation Égalité et Diversité de l'Association française de normalisation (AFNOR). Acteur majeur des recherches menées au service des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, l'INRAE s'est engagé pour contribuer à atteindre les objectifs de développement durable (ODD) d'ici 2030, en faisant évoluer son fonctionnement et ses pratiques métiers.

L'INRAE se mobilise fortement dans le champ de l'appui aux politiques publiques, sur des sujets majeurs comme les alternatives aux pesticides, le bien-être animal, les risques naturels, sanitaires et environnementaux, et plus globalement sur l'évolution vers des systèmes agricoles et alimentaires durables et adaptés aux attentes de la société. En particulier, la recherche d'alternative aux produits phytosanitaires implique fortement les équipes d'INRAE aux côtés des filières agricoles, via leur participation active au Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA).

A la suite du discours du Président de la République du 7 décembre 2023, l'INRAE a été désigné, en mai 2024, pilote de l'agence de programmes « Agriculture, alimentation durable, forêt et ressources naturelles associées ». Dans le cadre de cette agence baptisée « Agralife », les missions de l'INRAE sont d'animer la communauté scientifique, d'organiser la veille et la prospective scientifique, de conduire des programmes nationaux de recherche et la proposition de nouvelles initiatives, d'impulser ou consolider des coopérations européennes et internationales. En complément de son activité de programmation, l'agence de programmes Agralife, contribue à l'internationalisation des recherches dans son domaine, à leur articulation avec les infrastructures pertinentes, au suivi des programmes et équipements de recherche prioritaires France 2030.

Doté d'un plan ambitieux pour l'innovation, l'INRAE porte 5 Instituts Carnot. L'Institut soutient des projets afin d'accroître leur niveau de maturité technologique, développe des partenariats plus collaboratifs avec les acteurs socio-économiques dans des Laboratoires communs (LabCom), et met en place un nouveau dispositif de partenariat avec mutualisation des moyens, le Laboratoire partenarial associé (LPA).

Par l'intermédiaire notamment de ses deux filiales, l'INRAE Transfert et Agri Obtentions, INRAE gère un portefeuille de plus de 400 familles de brevets actives (avec un flux de 35 nouvelles demandes de brevets par an) et de 433 variétés inscrites à un catalogue officiel et/ou protégées en portefeuille.

L'INRAE s'implique également de manière significative pour soutenir l'innovation via 2 consortiums de maturation et de prématuration entre la filiale INRAE Transfert, des SATT et des universités. INRAE est partenaire dans 19 PUI (pôles universitaires d'innovation).

L'INRAE est membre fondateur de l'Université Paris Saclay et partenaire de 34 sites universitaires au niveau national. Afin de valoriser, pour le bénéfice du collectif les acquis de l'ancien Agreenium, l'INRAE est en outre l'hébergeur de la structure de coopération et d'animation de l'enseignement supérieur agronomique.

Grâce à une politique active de coopération internationale, l'INRAE développe ses partenariats sous la forme de laboratoires internationaux associés (LIA), de réseaux de recherche et projets prioritaires internationaux. L'INRAE était le 4<sup>e</sup> bénéficiaire français du programme européen pour la recherche et l'innovation Horizon 2020, tous secteurs scientifiques confondus.

L'INRAE s'est investi dans la conception et la promotion de l'ensemble des Programmes et Équipements Prioritaires de Recherche (PEPR) présentant des enjeux globaux et stratégiques dans son secteur d'activité. L'INRAE est pilote ou co-pilote de 10 PPR/PEPR, dont 8 en tant que responsable de programme. Ces PEPR sont reliés à des Grands Défis qui orientent la recherche vers l'innovation, tel celui de Ferments du Futur piloté par l'INRAE avec l'ANIA. De plus, dans le cadre de l'action « recherche à risque », l'INRAE pilote le programme EXPLOR'AE, qui a été lancé en début d'année 2024.

Sur le plan de l'organisation interne et la gestion des fonctions support, et après l'optimisation et la modernisation permises par la fusion, l'Institut poursuit sa modernisation par un second plan 2021-2026. La priorité est le déploiement d'un plan d'action RSE ambitieux, répondant aux attentes internes et externes.

Parallèlement, l'accent a été mis sur la recherche d'allègement de la charge administrative des unités mixtes de recherche par convergence des outils et processus avec les partenaires.

Les ministres chargés de la recherche et de l'agriculture ont signé le 1<sup>er</sup> mars 2022 le contrat d'objectifs de moyens et de performance (COMP) 2022-2026 de l'établissement. Ce contrat est une déclinaison concrète à 5 ans du plan stratégique INRAE 2030, et été construit collectivement. Prenant en compte les avancées de la loi de programmation de la recherche (LPR), du 4<sup>e</sup> plan d'investissements d'avenir (PIA 4) et du plan France 2030, il fixe des priorités, des objectifs et des moyens supplémentaires pour l'INRAE dans la période 2022-2026. Il soutient le développement des recherches, innovations et expertises dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement et le renforcement de leur impact. L'ambition est de confirmer le statut d'excellence de la recherche française portée par l'INRAE au service des agriculteurs et du travail avec les acteurs publics et privés de la R&D.

### Perspectives 2026

L'ensemble des politiques et choix stratégiques de l'Institut vise à servir le plan stratégique INRAE 2030. Celui-ci a fait l'objet d'une actualisation à mi-parcours en 2025, en concertation avec les pouvoirs publics, les partenaires académiques et les acteurs socio-économiques afin de tenir compte des crises agricoles, climatiques et sanitaires. Cette nouvelle version a été validée par le conseil scientifique et le conseil d'administration de l'Institut.

Les cinq grandes orientations scientifiques mises à jour articulent des priorités de recherche portant des dimensions académiques, d'innovation et de politique publique :

- OS1. Changements globaux et risques associés
- OS2. Transition agroécologique et transformation des systèmes alimentaires
- OS3. Bioéconomie sobre et circulaire
- OS4. Une seule santé
- OS5. Sciences des données, intelligence artificielle et numérique au service des transitions

Afin de mieux répondre à certaines attentes sociétales fortes, ces orientations de recherche prioritaires seront complétées par des « Défis Recherche et Innovation » ciblés sur des thématiques à fort enjeu, avec une ambition d'impact à 5 ans, et conduits en collaboration avec les partenaires académiques et socio-économiques.

Trois orientations de politique générale fournissent un cadre pour la réalisation des recherches selon ces orientations scientifiques, et pour la vie collective :

- OP1. Accélérer les processus d'innovation et augmenter l'impact de nos recherches ;
- OP2. Renforcer les partenariats académiques de l'échelle territoriale à l'échelle mondiale ;
- OP3. Accroître l'attractivité et l'efficacité d'INRAE en s'appuyant sur la dynamique RSE.

L'année 2026 sera à la fois la dernière année du contrat d'objectifs 2022-2026 entre l'établissement et ses ministères de tutelle et l'année de préparation du prochain contrat d'objectifs.

L'INRAE, continuera en 2026 de s'inscrire dans la dynamique de la LPR et de France 2030.

Enfin, l'agence de programmes Agralife pilotée par l'INRAE orchestrera le lancement et le pilotage de plusieurs programmes stratégiques à fort impact, en complément des programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) dont la mise en œuvre se poursuivra.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	634	817	1 036	858
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	634	817	1 036	858
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	1 000	896	350	400
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	1 000	896	350	400
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P181 Prévention des risques	2 131	2 131	2 131	2 131
Subvention pour charges de service public	2 131	2 131	2 131	2 131
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	868 087	868 087	871 538	871 538
Subvention pour charges de service public	868 087	868 087	871 538	871 538
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	22 697	22 697
Subvention pour charges de service public	0	0	22 697	22 697
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>871 852</b>	<b>871 932</b>	<b>897 752</b>	<b>897 623</b>
Subvention pour charges de service public	870 218	870 218	896 366	896 366
Transferts	1 634	1 713	1 386	1 258
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

**Compte de résultat** Le montant des subventions de l'État indiqué dans le compte de résultat prévisionnel, correspond à la somme des SCSP des deux ministères de tutelle (P.142 et 172), aux recettes de l'ANR, à l'imputation des crédits des programmes 113, 181, 206 et à des subventions globalisées correspondant à des subventions PAC.

**Situation patrimoniale** Le montant de la ligne « financement de l'actif par l'État » (14 M€) correspond aux crédits du P. 348 (non-inscrits en LFI) relevant de l'appel à projet performance et résilience des bâtiments de l'État.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>12 349</b>	<b>12 346</b>
– sous plafond	9 733	9 733
– hors plafond	2 616	2 613
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	13	57
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>14</b>	<b>14</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	14	14

(1) LFI et LFR le cas échéant

## OPÉRATEUR

**INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique**

### Missions

Régi par le code de la recherche (article R326-1 à -18), l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA), est un établissement public à caractère scientifique et technologique placé sous la tutelle des ministres chargés de la recherche et de l'industrie.

La diffusion des technologies numériques dans tous les domaines est de manière croissante un vecteur structurant de transformation de la société. Cela vaut pour les fondements de notre société, de l'éducation à la santé ou la culture, pour l'économie (de la digitalisation des entreprises à l'accélération des cycles d'innovation permises par le numérique), pour la science (dont les pratiques sont modifiées par la diffusion croissante des approches relevant de la simulation numérique et de l'intelligence artificielle) mais aussi pour le fonctionnement démocratique (de l'accès à l'information aux possibilités de désinformation massive) et la défense nationale et la capacité à influencer dans un contexte géopolitique marqué par le retour de la guerre en Europe (la quasi-totalité des technologies numériques est duale).

Dans ce contexte, la mission principale d'Inria est de contribuer à la souveraineté numérique de la Nation par la recherche et l'innovation, dans la droite ligne de l'histoire de l'Institut, fondé il y a près de 60 ans.

Pour réaliser ces missions, Inria conçoit sa stratégie et la met en œuvre au cœur d'un écosystème de partenaires, académiques (au premier rang desquels les universités), économiques (entrepreneurs, entreprises de la base industrielle nationale, capital-risque) ou acteurs publics en charge de politiques publiques transformées par le numérique, dont la politique de Défense. De par son histoire, son mode d'organisation en projets et les transformations engagées en 2018, une valeur ajoutée majeure d'Inria est de pouvoir être un des moteurs de cet écosystème, qui recouvre aussi une diversité d'écosystèmes territoriaux. L'ambition d'Inria doit être l'impact

collectif de cet écosystème, que cet impact soit scientifique ou technologique, économique via l'innovation, sur les politiques publiques, de leur conception à leur mise en œuvre, ou encore sur la disponibilité pour la Nation de compétences numériques de qualité et en nombre. C'est tout le sens de la construction de l'Agence de programmes Numérique - algorithmes, logiciels, usages dans le numérique confiée à Inria par l'État en 2024.

Pour répondre à cette ambition, le socle de la légitimité d'Inria et sa crédibilité reposent sur sa capacité à être un institut de recherche au meilleur niveau international dans les sciences et technologies du numérique, informatique et mathématiques appliquées, engagé dans la compétition mondiale.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) pour la période 2024-2028, a été voté le 12 décembre 2024 par le conseil d'administration de l'institut et signé par l'État le 9 avril 2025. Ce COMP s'inscrit dans la continuité du précédent contrat d'objectifs et de performance pour la période 2019-2023 dont il prolonge et amplifie les orientations stratégiques, en permettant à Inria d'assurer de manière cohérente l'ensemble des missions qui lui sont confiées par l'État, sur la base de l'évaluation conduite par le HCERES en 2024 :

- il réaffirme que « la mission principale d'Inria est de contribuer à la souveraineté numérique de la Nation par la recherche et l'innovation » ;
- il installe dans la durée le rôle d'Inria en tant qu'Agence de programmes dans le numérique, préfiguré par Inria depuis 2021 ;
- il précise le rôle d'Inria en tant qu'Institut national de recherche dans les sciences et technologies du numérique, dont la devise est « excellence scientifique et transfert », avec des marqueurs forts de différenciation ;
- il renforce les partenariats avec les universités, à travers l'évolution des « Centres Inria de l'Université ».

### Perspectives 2026

L'année 2026 sera caractérisée par la poursuite de la mise en œuvre du COMP sur la période 2024-2028 avec l'État sur la trajectoire de transformation d'Inria au service de la souveraineté numérique de la France. Inria devra en 2026 consolider les acquis du précédent COP, poursuivre la construction effective de l'Agence de programmes, continuer de renforcer son socle de légitimité, qui est celui d'un institut de recherche de rang mondial et approfondir son intégration dans les écosystèmes locaux par le développement continu des centres Inria de l'Université.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	209 963	209 963	210 831	210 831
Subvention pour charges de service public	209 963	209 963	210 831	210 831
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>209 963</b>	<b>209 963</b>	<b>210 831</b>	<b>210 831</b>
Subvention pour charges de service public	209 963	209 963	210 831	210 831
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>3 525</b>	<b>3 418</b>
– sous plafond	1 793	1 793
– hors plafond	1 732	1 625
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	58	83
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>57</b>	<b>1</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	2	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	55	

(1) LFI et LFR le cas échéant

## OPÉRATEUR

## INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale

## Missions

Créé en 1964, l'INSERM est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) placé sous la double tutelle des ministères chargés de la recherche et de la santé, et régi par les articles R 324-1 à R 324-23 du code de la recherche.

L'INSERM est entièrement dédié à la recherche biologique, médicale et à la santé humaine. Ses recherches réalisées au travers de plus de 350 structures ont ainsi pour vocation l'étude de toutes les maladies, des plus fréquentes aux plus rares, à travers ses travaux de recherches biologiques, médicales et en santé des populations, en partenariat étroit avec les autres établissements de recherche publics ou privés et les hôpitaux. La mission première de l'INSERM est de faciliter les échanges entre la recherche fondamentale, la recherche clinique, la recherche thérapeutique ou diagnostique et la recherche en santé publique.

## Gouvernance et pilotage stratégique

C'est dans un contexte de profondes mutations et de crise sanitaire qui nécessitaient d'adapter l'action de l'Institut aux nouveaux défis de la recherche biomédicale qu'ils soient fondamentaux, conceptuels, technologiques ou cliniques, que le contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) pour 2021 - 2025 a été établi.

Signé le 4 février 2022 en présence des deux ministres de tutelles, ce contrat vise à donner une nouvelle impulsion à la recherche en biologie santé. Il matérialise une vision partagée de la recherche biomédicale et en particulier de la feuille de route de l'INSERM ainsi que l'engagement à la rendre concrète. Il s'inscrit dans les missions de l'Institut et dans les orientations stratégiques définies par ses tutelles, notamment par la loi de programmation de la recherche et la stratégie nationale de santé ainsi que le plan France 2030. Il fait également écho à la priorité donnée à la santé publique et à la prévention et reprend les objectifs de l'axe dédié à la recherche dans la stratégie nationale de santé, que ce soit en matière de développement des connaissances, de soutien aux innovations médicales, technologiques et organisationnelles ou encore d'accélération de l'innovation numérique.

Le contrat, qui est le miroir opérationnel du Plan stratégique de l'INSERM, décline quatre priorités qui sont encore poursuivies en 2025, assorties d'actions et de moyens dédiés :

1. Renforcer le *continuum* de la recherche en santé, tout en favorisant les recherches en rupture
2. Renforcer la capacité de l'INSERM à mettre en œuvre ses choix en synergie avec ses partenaires publics et privés sur le territoire, à l'Europe et à l'international
3. Mieux irriguer les laboratoires en rénovant la politique des ressources humaines et en simplifiant le travail administratif
4. Accélérer le développement d'une science ouverte et responsable et renforcer la place de la science pour la santé dans notre société.

Ce cadre participe à la réalisation des objectifs stratégiques et organisationnels de l'Institut. En ce sens, il apparaît essentiel de conforter la spécificité de l'INSERM, organisme leader sur l'ensemble du *continuum* de la recherche en santé, depuis la recherche fondamentale jusqu'au lit du malade.

L'INSERM est partenaire à ce jour de 12 Établissements Publics Expérimentaux (EPE), à savoir les universités de Paris Cité, Paris Saclay, Nantes, Clermont Auvergne, Montpellier, Lille, Rennes, Saint-Étienne, Marie et Louis Pasteur à Besançon, Bourgogne Europe à Dijon, Toulouse et Brest, qui ont vocation à sortir de l'expérimentation d'ici fin 2028. Ce partenariat se concrétise par une représentation de l'INSERM dans les instances des EPE, assurée par le délégué régional du site et par le référent scientifique en fonction de l'orientation de l'instance (politique ou scientifique). Le choix de participer à la dynamique des EPE repose sur la signature « santé » affichée par le site, structurée notamment autour des unités INSERM-Université dans le cadre d'une politique de mixité historique. La plupart des collaborations INSERM-EPE s'appuient sur des unités mixtes de recherche (UMR) existantes. Ces dernières peuvent être intégrées dans des logiques de site impulsées par les EPE (département, instituts...).

De nombreux partenariats ont également été noués avec le monde socio-économique, et notamment des associations et fondations et des industriels, ainsi qu'avec les établissements du soin, notamment les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) et les Centres de Lutte Contre le Cancer (CLCC), ou avec des grandes écoles. La poursuite de la collaboration étroite avec le CNRS est également à noter, pour une soixantaine de structures de recherche et une vingtaine d'unités de service en cotutelle sur le territoire français, pour des infrastructures nationales ainsi que pour le dispositif ATIP-Avenir qui permet d'accueillir de jeunes chercheurs au sein des unités de recherche.

Neuf instituts thématiques assurent le pilotage et l'animation de la recherche par grands champs : Cancer ; Santé publique ; Immunologie, inflammation, infectiologie et microbiologie ; Technologies pour la santé ; Neurosciences, sciences cognitives, neurologie, psychiatrie ; Biologie cellulaire, reproduction, développement et évolution ; Génétique, génomique et bio-informatique ; Physiopathologie, métabolisme, nutrition ; Bases moléculaires et structurales du vivant. L'INSERM se caractérise par un modèle dual singulier, combinant la gestion opérationnelle de laboratoires en mixité et le pilotage de programmes nationaux centrés sur des pathologies au bénéfice de l'ensemble de la communauté biomédicale nationale.

A ce titre, l'INSERM participe activement au pilotage des volets recherche de plusieurs plans nationaux de santé dont par exemple la stratégie décennale cancer, en coordination avec l'INCa (Institut national du cancer) ; le Plan résistance Antimicrobienne ; le Plan France Médecine Génomique 2025 ; le plan Autisme et troubles du neurodéveloppement...

L'INSERM est également fortement impliquée dans la structuration de la recherche française, et de sa valorisation, via les programmes d'Investissements d'avenir/France 2030 en participant à plus de 150 actions dont la mise en œuvre d'infrastructures nationales en biologie-santé pour lesquelles l'INSERM coordonne HIDDEN, F-CRIN, Ingestem et France Cohortes ; d'Instituts Hospitalo-Universitaires (IHU), de cohortes, des Instituts de Recherche Technologique (IRT), de démonstrateurs préindustriel étroitement associés aux projets portés par les universités (Initiatives d'excellence (IDEX) et de laboratoires d'excellence (LABEX)) dans les domaines concernant l'institut. De la même manière, l'INSERM participe très activement à la mutualisation de la recherche au niveau européen au travers des projets financés par l'union européenne (UE) pour lesquels on peut mettre en avant les partenariats public-privés portés par les programmes européens IMI (*Innovative Medicines Initiative*) et les programmes

d'excellence scientifique ERC. Depuis le lancement du 9<sup>e</sup> programme cadre de l'Union européenne (UE) pour la recherche et l'innovation, Horizon Europe, l'INSERM est présent dans 247 projets dont 129 coordinations (72 ERC, 54 Marie Skłodowska-Curie, 67 Cluster santé...). En 2024, les équipes INSERM ont ainsi obtenu 12 projets ERC, 21 projets MSC, et au niveau du Cluster santé, l'INSERM représentait 60 % des coordinations françaises des appels 1 et 2 étapes.

Dans le cadre du plan d'investissement France 2030, l'INSERM s'est vu confier le pilotage ou copilotage de l'ensemble des programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) relatifs à la santé, dont :

- 5 PEPR adossés à des stratégies nationales d'accélération : « Maladies infectieuses émergentes » (80 M€ sur 3 ans), « Santé numérique » (60 M€ sur 7 ans), « Biothérapies et bioproduction de thérapies innovantes » (80 M€ sur 7 ans) et « Systèmes alimentaires, le microbiome et la santé » (60 M€ sur 6 ans), le 5<sup>e</sup> sur « Santé des couples – santé des femmes », qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre l'endométriose, est en phase de finalisation ;
- 3 PEPR exploratoires : Santé mentale (Propsy) sur la psychiatrie de précision (80 M€ sur 5 ans), Identité et destins cellulaires (CellID – 50 M€ sur 6 ans) avec le CNRS et Organes et organoïdes à puces (MED-OOC – 48,4 M€ sur 6 ans) avec le CNRS et le CEA.

Depuis 2021, l'INSERM obtient chaque année 10 nouvelles Chaires de Professeur Junior (CPJ) en biologie/santé dont 32 ont été pourvues sur la période 2021-2024. L'INSERM est également l'un des cinq opérateurs retenus pour piloter un programme de recherche de rupture et à risque (Impact Santé doté de 30 M€ pour 2024). A l'issue des deux campagnes de sélection 2024, 15 projets ont été retenus dont 6 exploratoires et 9 d'accélération.

Par ailleurs, au-delà du pilotage de certains programmes de recherche, l'État a confié à l'INSERM la coordination et le pilotage de l'Agence de programmes de recherche en santé. Ainsi, en lien avec les principaux acteurs de l'écosystème (universités, autres organismes de recherche, établissements de santé...), l'INSERM doit organiser la réflexion sur la programmation globale de la recherche en biologie-santé en assumant une mission d'agence de programmes. Dès 2024, de nouveaux PEPR et autres programmes nationaux de recherche ont été proposés à la validation de l'État et devraient prochainement être lancés sous la responsabilité de l'agence.

L'INSERM développe également en interne des outils de politique scientifique propres avec le lancement de deux nouveaux ART (Accélérateurs de Recherche Technologique) supplémentaires – un 4<sup>e</sup> ARN messenger en 2023 et un 5<sup>e</sup> ART sur la biologie de synthèse en 2024 – et la poursuite du déploiement des Programmes Impulsion, soit 5 programmes en activité (Changement climatique et santé, Exposome, NeuroTechnologies, Chirurgie et procédures interventionnelles du futur et Mécanismes et mécanique en systèmes multicellulaires tridimensionnels - MecaCell3D) et 3 programmes transversaux se terminant en 2025 (Atlas cellulaire du développement humain – Hudeca, Microbiote et Variabilité Génomique dans la santé et la maladie – GOLD).

De plus, 6 réseaux thématiques ont été initiés en 2024 pour faire émerger ou consolider des collectifs de recherche autour de thématiques stratégiques : Fiber (fibrose), Interfaces cœur-cerveau, Road to 2030 (physiopathologie ostéoarticulaire), Virus et cerveau (neurovirologie fondamentale et clinique), Agemed (maladies liées au vieillissement) et Statgen (génétiques statistique et épidémiologique). Ces réseaux fédèrent 101 équipes INSERM sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les outre-mer (Réunion et Guyane).

Par ailleurs, le premier Programme de Coopération Thématique (PCT) Interaging a été complété par un second PCT sur la psychiatrie de précision. Ces outils inscrits dans le contrat d'objectifs, de moyens et de performance ont pour objectif de structurer des communautés scientifiques dans des domaines spécifiques et prioritaires en faisant émerger des *consortia* nationaux ou internationaux interdisciplinaires et ont pour objectif de faire de la recherche biomédicale française un acteur de premier plan dans ces domaines en accélérant l'acquisition des connaissances, leur transfert et leur valorisation.

En matière de valorisation, l'INSERM et sa filiale INSERM-Transfert participent activement aux SATT (sociétés d'accélération du transfert de technologie) tout en gérant par ailleurs un portefeuille de brevets conséquent dans le cadre des mandats de valorisation confiés à l'Institut. En 2024, le portefeuille de brevets de l'INSERM à travers sa filiale compte ainsi plus de 2 698 familles de brevets actives avec 206 nouvelles familles de brevets déposées par rapport à 2023 ce qui positionne l'INSERM en Europe comme le 1<sup>er</sup> déposant dans le secteur pharmaceutique et le 4<sup>e</sup> déposant concernant le secteur des biotechnologies ainsi que le 1<sup>er</sup> organisme académique en recherche

biomédicale. L'Institut se démarque aussi par sa capacité à amener les découvertes jusqu'à un développement industriel, avec 7 médicaments (dont un traitement pour l'hépatite D) et 1 complément alimentaire (contrôle de l'appétit) récemment mis sur le marché, l'année 2024 ayant entraîné environ 62 M€ de royalties pour l'INSERM et ses partenaires. L'INSERM a contribué par ailleurs en 2024 à la création de 14 nouvelles *start-up*, portant à près de 168 M€ les fonds levés en 2024 pour l'ensemble des *start-up* issues de l'INSERM. Le *pipeline* de l'INSERM comporte aujourd'hui plus de 200 produits en développement dont plus de 90 en phase clinique qui font pour la plupart l'objet d'un partenariat industriel.

### Perspectives 2026

L'année 2026 devrait être l'occasion de la signature d'un nouveau contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) avec l'État. L'établissement vise une articulation autour de 4 grands axes :

1. le déploiement d'une recherche innovante dans un écosystème revitalisé,
2. la consolidation des liens entre la recherche, le soin et la société,
3. le rayonnement à l'international et la valorisation des résultats de la recherche
4. une transformation de son organisation pour mieux s'adapter aux évolutions de son environnement

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	40	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	40	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	735 427	735 427	738 759	738 759
Subvention pour charges de service public	735 427	735 427	738 759	738 759
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>735 427</b>	<b>735 467</b>	<b>738 759</b>	<b>738 759</b>
Subvention pour charges de service public	735 427	735 427	738 759	738 759
Transferts	0	40	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>9 432</b>	<b>9 747</b>
– sous plafond	6 252	6 297
– hors plafond	3 180	3 450
<i>dont contrats aidés</i>	1	
<i>dont apprentis</i>	135	150
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

## OPÉRATEUR

## IPEV - Institut polaire français Paul-Emile Victor

## Missions

L'Institut polaire français est un groupement d'intérêt public (GIP) disposant de l'autonomie administrative et financière, créé en janvier 1992 et composé de sept membres : l'État représenté par le Ministère chargé de la recherche (MESR) et le Ministère chargé des affaires étrangères, le CNRS, l'IFREMER, Météo-France, le CNES et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF). Il ne dispose pas de contrat d'objectifs et de performance.

Pour répondre à ses missions, l'Institut polaire français s'appuie sur :

- Six stations scientifiques permettant d'offrir les conditions de travail indispensables aux équipes de recherche : une en Arctique en collaboration avec l'Allemagne (AWIPEV au Svalbard), trois dans les îles subantarctiques françaises (Archipels de Crozet et de Kerguelen, Île Amsterdam, en lien avec les TAAF) et trois en Antarctique dont l'infrastructure de recherche (IR\*) Concordia (en collaboration avec l'Italie), et les stations de Dumont d'Urville et de Robert Guillard.
- Le navire-ravitailleur brise-glace l'*Astrolabe* propriété des TAAF pour lequel l'Institut polaire français est responsable de la logistique française en Antarctique. Il est armé par la Marine Nationale qui le met à disposition 120 jours par an à l'Institut polaire français, de novembre à mars.
- Une quarantaine de refuges dans les îles subantarctiques françaises, permettant de déployer les scientifiques en différents lieux de ces vastes espaces.

Au niveau des projets scientifiques : 54 projets sont en cours (incluant les observatoires labellisés par les Instituts du CNRS « Écologie et Environnement » et « Terre et Univers ») et 35 nouveaux projets ont été évalués par la commission d'évaluation des projets scientifiques. Sur ces 35 nouveaux projets, 21 ont reçu une évaluation favorable pour la saison 2025-2026, sous réserve de leur faisabilité technique, logistique et financière. Un total de 75 projets peut être mis en œuvre lors de l'année 2025 en Arctique et de la saison 2025-2026 en Subantarctique et Antarctique. Parmi ce panel de projets 27 % d'entre eux se situent en Antarctique, 29 % en Subantarctique, 29 % en Arctique, 15 % mènent des activités dans deux zones géographiques (12 % en Antarctique et Subantarctique, 3 % en Arctique et Antarctique).

Objet d'une collaboration à parité entre la France et l'Italie, la station Concordia constitue l'une des trois seules stations permanentes présentes sur le plateau continental antarctique (les deux autres stations appartiennent aux russes et aux américains). Son exploitation a permis le lancement de projets de recherche à forts impacts sociétaux, en lien en particulier avec les changements climatiques

L'Institut polaire participe activement aux travaux du comité de pilotage de l'initiative internationale « Antarctica INSYNC » visant à synchroniser les recherches menées en Antarctique et dans l'océan Austral. La France, via le CNRS et l'Institut polaire français, est actuellement moteur dans les réflexions prospectives.

L'Institut polaire français entretient également des relations privilégiées avec l'Allemagne dans le cadre de la station de recherche AWIPEV gérée conjointement au Svalbard (Arctique), ainsi qu'avec l'Australie, pays avec lequel l'Institut assure des échanges de service logistique en Antarctique chaque année dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'*Australian Antarctic Division* (AAD) ainsi qu'avec le gouvernement de Tasmanie. Ces relations permettent la mise en place de projets de recherche partenariaux d'envergure tels que le projet Européen H2020 « POLARI », ou le projet France-Québec-Suisse « CASCADES ». De nouveaux partenariats sur le long terme sont en cours de discussion avec la Suisse, le Canada et des pays d'Amérique latine.

Au-delà de ses missions premières, l'Institut polaire français affirme sa présence sur la scène internationale en prenant part à de nombreuses instances de gouvernance, de recherche et de logistique, où il porte avec force la voix de la France.

### Gouvernance et pilotage stratégique

L'Institut polaire français est administré par une Assemblée Générale (AG) constituée des représentants des membres signataires de la convention du GIP. L'AG se réunit trois fois par an. Le GIP est dirigé par un directeur nommé par l'AG pour un mandat de quatre ans, et s'appuie sur une équipe de management constituée d'une directrice adjointe, d'un secrétaire général et de six responsables d'unité.

Par lettre de mission reçue du directeur général de la recherche et de l'innovation, le directeur de l'IPEV doit mener le projet de transformation de l'Institut avec son évolution en IR\* (très grande infrastructure de recherche), le rattachement à l'IFREMER, et le renforcement de la mission de coordination scientifique polaire par le CNRS.

Lors de la troisième conférence des Nations unies pour l'océan (Unoc-3) à Nice, le CNRS a présenté le 9 juin 2025, au nom de son agence de programmes, la synthèse d'une « prospective sur la recherche scientifique française aux pôles », reconnue pour son excellence à l'échelle mondiale qui liste 15 défis scientifiques interdisciplinaires en lien avec les trois grandes régions polaires.

Les Nations unies ont également lancé cette année la Décennie d'action pour les sciences de la cryosphère (2025-2034) à laquelle l'Institut polaire français est associé.

Un Comité de pilotage associant l'ensemble des Ministères contribuant à l'accompagnement de la reconstruction de la station Dumont D'Urville opérée par l'Institut Paul-Émile Victor a été acté le 18 juillet 2024 par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche pour mettre en œuvre ce vaste programme pluriannuel.

Dans le cadre de l'IR\* Concordia gérée à parité de moyens avec l'Italie, un comité directeur bilatéral comprenant trois représentants italiens et trois représentants français (Ministère chargé de la Recherche, CNRS, Institut polaire français) gouverne cette infrastructure de recherche. Il appuie ses choix sur ceux proposés par un comité opérationnel et un comité scientifique. Un comité trilatéral de management incluant l'Agence Spatiale Européenne s'adosse à cette organisation pour la gestion des projets de recherche en biomédecine.

L'accord bilatéral de coopération à Concordia a été renouvelé au niveau ministériel en 2017, pour une durée de 10 ans. Un plan pluriannuel pour la rénovation de la station Concordia initié en 2012 va être réactualisé suite aux rencontres entre les ministères de la recherche Français et Italiens en mars et juillet 2025. La mise en place d'un calendrier budgétaire donnera aux deux acteurs polaires (PNRA/IPEV) une visibilité des enveloppes financières à venir afin de procéder aux investissements nécessaires à la rénovation.

Début mars 2025 la mise à jour de la Feuille de Route Nationale des Infrastructures de Recherche pour le Système Terre et Environnement (IR STE) pour la période 2026-2030 a impliqué l'Institut polaire français dans le cadre de la demande de renouvellement de l'IR\* Concordia. Le dossier complet de demande de renouvellement de l'IR\* Concordia a été déposé le 18 juillet 2025.

### Perspectives 2026

La rénovation et la modernisation de la station côtière antarctique Dumont d'Urville s'amorce avec la tenue du 1<sup>er</sup> COPIL en septembre 2025. La nécessité de prévoir un budget pluriannuel sera au cœur de ses travaux.

La contribution française au projet Antarctica INSYNC constitue une rampe de lancement des activités qui seront ensuite menées lors de l'année polaire internationale (2032).

Le 30 juin 2025 a été annoncée l'intégration de l'Institut polaire français au sein de l'IFREMER sous la forme d'une direction dédiée en 2027. Cette intégration s'accompagne du renforcement de la mission de coordination de

l'animation scientifique de la recherche polaire confiée au CNRS, et s'exprimera notamment en matière de prospective et de développement d'une vision programmatique.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	17 201	17 201	17 201	17 201
Subvention pour charges de service public	17 201	17 201	17 201	17 201
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>17 201</b>	<b>17 201</b>	<b>17 201</b>	<b>17 201</b>
Subvention pour charges de service public	17 201	17 201	17 201	17 201
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>68</b>	<b>68</b>
– sous plafond	53	53
– hors plafond	15	15
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	3
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

## OPÉRATEUR

### IRD - Institut de recherche pour le développement

---

#### Missions

L'Institut de recherche pour le développement (IRD) est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) régi par les articles R325-1 à 3 du Code de la recherche. Il est placé sous la double tutelle des ministères de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Europe et des Affaires étrangères.

L'IRD est un organisme de recherche public français. Il porte, depuis 80 ans, par sa présence dans les pays et territoires des zones tropicales et subtropicales, une démarche originale de partenariat équitable, de recherche, d'expertise, de formation et de partage des savoirs.

Acteur de l'agenda international pour le développement, il inscrit ses priorités dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD). L'IRD joue un rôle d'impulsion pour que la « science de la durabilité » pèse dans les débats internationaux. Cet engagement de l'Institut dans la science de la durabilité doit favoriser des savoirs transdisciplinaires, coconstruits entre les scientifiques et les acteurs de la société, dont la finalité dépasse des intérêts disciplinaires.

Les différentes crises montrent combien cette approche est essentielle pour une meilleure compréhension de la complexité du monde moderne et pour trouver des solutions plus globales et durables aux défis économiques, sociaux et environnementaux de nos sociétés.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Le mandat de la Présidente-directrice générale de l'IRD a été renouvelé pour une durée de 4 ans par décret du Président de la République en date du 7 février 2024.

Pour conduire son action, l'Institut est structuré en trois grands pôles : Science ; Développement, enjeux globaux et partenariats ; et Appui à la recherche et au rayonnement scientifique international. Son dispositif de recherche se base sur 80 structures de recherche, très majoritairement mixtes.

Afin d'organiser ses collaborations, l'IRD s'appuie également sur un réseau de représentations à l'étranger, en Outre-mer français, et auprès d'organisations internationales et européennes. Ce dispositif lui permet de placer la coopération scientifique au cœur des stratégies nationale et européenne de recherche et d'aide au développement. Ce réseau s'inscrit dans une dynamique de mutualisation avec les autres établissements français d'enseignement supérieur et de recherche (CIRAD, CNRS, MNHN, IFREMER, universités...). L'IRD a engagé la construction de feuilles de route régionales (Afrique, Outre-mer, ...) pour structurer sa stratégie internationale à plusieurs échelles géographiques et thématiques.

Dans l'hexagone, organisé en délégations régionales, l'IRD est présent sur une dizaine de sites universitaires au sein desquels il s'est investi dans la dynamique des politiques de site, des Programmes d'investissement d'avenir (PIA) de France relance et des différents contrats de plan État – Région (CPER).

Les orientations générales de l'Institut ont été formalisées dans le cadre du Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) 2021-2025, signé en 2022 avec ses deux ministères de tutelle. Ce COMP propose des orientations renouvelées de recherche, de formation, d'innovation, d'expertise et d'appui aux politiques publiques en France et dans les pays du Sud. Il articule 3 grandes ambitions et 9 orientations stratégiques à l'interface des forces et savoir-faire de l'établissement, des ODD et des priorités de ses partenaires et de ses tutelles. L'ensemble traduit la volonté de l'IRD de consolider sa place parmi les acteurs incontournables de la recherche pour le développement aux échelles nationale, européenne et internationale.

La stratégie scientifique de l'Institut s'appuie sur des départements scientifiques chargés de développer l'interdisciplinarité autour de neuf défis sociétaux qui répondent aux ODD et qui ont été retenus en fonction des priorités des partenaires et des compétences de l'Institut : Biodiversité / Changement climatique / Géoressources et durabilité / Littoral et Océans / Migration / One Health / Systèmes alimentaires durables / Terres et Sols / Villes durables. Pour renforcer cette dynamique, des communautés de savoirs (CoSav) ont été lancées en 2021 afin de mobiliser les communautés scientifiques autour de ces enjeux. Les CoSav traduisent l'ambition de l'IRD d'apporter des solutions par un processus d'apprentissage et d'intelligence collective basé sur l'échange de savoirs et de méthodes interdisciplinaires et intersectorielles.

Première action du COMP, le « plan d'orientation stratégique » (POS 2015 - 2031) de l'IRD a été révisé en décembre 2023 pour répondre aux évolutions nationales et internationales, aux enjeux actuels de recherche. Il repose sur 3

pilliers : construire ensemble (partenariat avec les Suds), comprendre ensemble (science de la durabilité), transformer ensemble (des solutions durables adaptées aux contraintes locales).

### Perspectives 2026

L'année 2026 marquera le lancement du nouveau COMP.

L'Institut, au même titre que ses partenaires de l'ESR français, travaille à simplifier et moderniser son fonctionnement en faisant notamment le choix de la mutualisation de ses outils, des convergences des modes de fonctionnement, et de représentations conjointes à l'étranger.

### Participation de l'opérateur au plan de relance

L'IRD est impliqué dans les Programmes et Équipements Prioritaires de Recherche (PEPR) du volet financement des investissements stratégiques de France 2030. Il le sera également via les agences de programmes pilotées par des organismes nationaux de recherche.

Il a également bénéficié de financements dans le cadre des mesures de préservation de l'emploi de recherche et développement. Par ailleurs, l'opération de rénovation énergétique du site de Nouméa en Nouvelle Calédonie, dotée de 9,5 M€, a été finalisée en 2025.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	229 206	229 206	230 294	230 294
Subvention pour charges de service public	229 206	229 206	230 294	230 294
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>229 206</b>	<b>229 206</b>	<b>230 294</b>	<b>230 294</b>
Subvention pour charges de service public	229 206	229 206	230 294	230 294
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

---

 CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR
 

---

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>2 415</b>	<b>2 572</b>
– sous plafond	2 120	2 120
– hors plafond	295	452
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		22
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>23</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		23

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 193  
Recherche spatiale

---

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Thomas COURBE

*Directeur général des entreprises*

Responsable du programme n° 193 : Recherche spatiale

La France poursuit une politique ambitieuse qui en fait une puissance spatiale de premier rang. Depuis janvier 2025, le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ainsi que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés de mener conjointement la politique de l'espace, à l'exclusion de celle conduite dans l'intérêt de la défense nationale confiée au ministère des armées.

Le programme 193 « Recherche spatiale » est le principal vecteur de financement de la politique publique, au travers de la subvention au Centre national d'études spatiales (CNES) et des contributions françaises à l'Agence spatiale européenne (ESA) et à Eumetsat, l'organisation météorologique européenne. Il a pour finalité d'assurer à la France et à l'Europe la maîtrise des technologies et des systèmes spatiaux nécessaires pour faire face aux enjeux d'autonomie stratégique et de sécurité, de développement économique, de recherche scientifique, d'observation de la Terre ou encore d'aménagement du territoire. Notre société et notre économie sont en effet de plus en plus dépendantes des services rendus par des systèmes spatiaux, qu'il s'agisse de nous positionner, de communiquer ou de comprendre les évolutions du climat.

Deux évolutions bousculent le secteur spatial à l'échelle mondiale : d'une part une augmentation très significative des budgets consacrés à la politique spatiale par les autres puissances, ainsi que l'émergence de nouveaux pays sans activité spatiale jusqu'à présent ; d'autre part l'arrivée de nouveaux acteurs privés qui investissent le secteur avec des approches innovantes exacerbant la concurrence mondiale. Ce regain d'intérêt pour le domaine spatial justifie un renforcement de l'engagement de l'État dans la politique spatiale, avec comme objectif prioritaire le renforcement de la compétitivité et le renouvellement de l'offre industrielle française au service de la croissance et de la souveraineté, mais aussi de la recherche spatiale et de la défense au service desquels l'écosystème spatial est en grande partie mobilisé. Le plan « France 2030 » complète ainsi les outils de la politique spatiale française afin de stimuler le développement et la commercialisation d'innovations spatiales par des acteurs émergents et leur diffusion dans l'ensemble de la filière.

Dans cet environnement spatial en recomposition, l'État et le CNES ont signé un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2022-2025 structuré autour de quatre priorités : (i) utiliser toutes les potentialités du secteur spatial comme vecteur de croissance économique, de compétitivité industrielle et de développement d'un nouvel écosystème ; (ii) maintenir et développer l'autonomie stratégique de la France et de l'Europe ; (iii) maintenir l'excellence scientifique du secteur spatial français et amplifier son rayonnement ; (iv) être à l'avant-garde du développement durable du spatial. Le contrat d'objectifs et de performance arrivant à échéance, la préparation de son renouvellement est prévue pour la fin de l'année en coordination avec les trois ministères de tutelle (Industrie, Enseignement supérieur et recherche, Armées) pour définir les grandes orientations stratégiques de l'action du CNES.

Si la France dispose d'atouts indéniables pour maintenir et renforcer le positionnement de son tissu industriel et économique spatial (opérateurs, maîtres d'œuvre leader mondiaux, équipementiers compétitifs de toutes tailles et startups qui saisissent de nouvelles opportunités de marchés dans le secteur), l'action de l'État est essentielle. En effet, les applications commerciales, bien qu'indispensables et en forte croissance, ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des coûts de développement, de déploiement et d'opération des infrastructures spatiales dont la maîtrise est par ailleurs indispensable pour répondre aux objectifs de souveraineté et d'excellence scientifique. Pour identifier les priorités stratégiques de la filière spatiale française tout en optimisant l'investissement public dans ce secteur, le Comité de concertation État-industrie sur l'Espace (COSPACE) rassemble les représentants des ministères concernés, les communautés scientifiques, le CNES, et plusieurs représentants des entreprises de la filière amont et aval (le Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (GIFAS)) et l'Alliance New Space France (ANF) représentant les acteurs émergents. Ce cadre est mobilisé pour la préparation des principales échéances nationales et européennes de la politique spatiale : stratégie spatiale nationale, conférence ministérielle de l'ESA, cadre financier pluriannuel de l'Union européenne (UE), etc.

Le programme 193 couvre :

- la subvention du Centre national d'études spatiales pour ses activités nationales et bilatérales. A noter que compte-tenu du caractère intrinsèquement dual des activités spatiales, la coopération avec le ministère des armées est particulièrement importante, et celui-ci finance également le CNES par l'intermédiaire du programme 191 « Recherche duale » (civile et militaire) ;
- la contribution française à l'ESA, qui transite par le CNES car il représente la France au sein de l'organisation internationale ;
- la contribution française à l'organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques, Eumetsat, *via* Météo France : Eumetsat développe et opère une flotte de satellites météorologiques européens en orbite géostationnaire (Météosat) et en orbite polaire (Metop et EPS), les exploite et en diffuse les données.

Les investissements continus de la France dans sa politique spatiale en font le premier pays européen en termes d'activités et de compétences. Cela se traduit notamment dans le domaine stratégique de l'accès à l'espace par une contribution française majoritaire au programme de lanceur Ariane dont la dernière évolution, Ariane 6, a vu son vol inaugural le 9 juillet 2024 et ses premiers vols commerciaux début 2025 concrétiser ses succès. La stratégie spatiale française se décline en effet à l'échelle de l'Europe :

- Au niveau de l'Union européenne (UE) : les moyens requis pour une souveraineté et un leadership mondial n'étant accessibles qu'à l'échelle européenne, la France soutient la croissance de la politique spatiale européenne, incarnée par le programme spatial de l'UE et ses programmes phares (Copernicus pour l'observation de la Terre, Galileo, EGNOS pour le positionnement et la navigation, GovSatCom pour la communication par satellite, EU-SST pour la surveillance de l'espace) qui ont fait l'objet d'un accord de partenariat financier tripartite entre l'UE, l'ESA et l'EUSPA (agence spatiale de l'UE) depuis 2021. Plus récemment, la constellation européenne de connectivité sécurisée par satellites (IRIS<sup>2</sup>) dont le contrat de concession a été signé le 16 décembre 2024 entre la Commission européenne et le consortium SpaceRise (SES SA, Eutelsat SA et Hispasat S.A.) vient compléter les besoins européens en termes d'infrastructures spatiales de communication sécurisée. *[Pour rappel, le programme spatial européen de l'Union européenne est une composante du budget de l'Union européenne financé en partie par le prélèvement sur recettes au profit de l'UE (PSR-UE), avec un taux de retour français de plus de 30 % sur la période 2021-2024.]*

Au-delà de la poursuite de ces ambitions capacitaires européennes, la montée en puissance de l'UE sur les sujets spatiaux s'incarne également dans ses ambitions relatives à la gouvernance et au cadre réglementaire. Dans ce contexte, le projet de Règlement pour la sécurité, la résilience et la durabilité des activités spatiales dans l'Union (*European Union Space Act*) entend notamment rétablir des conditions de concurrence entre opérateurs européens et non-européens afin de soutenir la compétitivité de l'industrie européenne. Au-delà, il reflète combien le spatial est aujourd'hui un enjeu prioritaire pour l'Europe et ses États membres.

En 2026, la poursuite des négociations du prochain cadre financier pluriannuel de l'Union, incluant un fonds de compétitivité avec une enveloppe dédiée « *Résilience, défense, espace* » sera l'occasion pour les États membres de renforcer l'engagement de l'Union dans le domaine spatial. Aujourd'hui, l'Union est déjà le premier client institutionnel des lanceurs européens, compte-tenu des nombreux programmes en cours.

Au niveau de l'ESA : à l'occasion des Conférences ministérielles de l'agence, dont la dernière s'est tenue à Paris en novembre 2022, et qui a acté des contributions d'un niveau record (16,9 Md€, dont 3,2 Md€ pour la contribution française soit une hausse de +20 % par rapport à la conférence ministérielle en 2019). Le cadre de l'ESA permet de mener des programmes scientifiques obligatoires et des programmes optionnels décidés par les États membres tant dans le domaine de l'accès à l'espace (Ariane 6 et Vega C) que dans celui des systèmes orbitaux (exploration, télécommunications, observation de la Terre, navigation). La prochaine conférence se tiendra fin novembre 2025 à Brême et permettra de déterminer les priorités programmatiques de l'organisation. Dans ce cadre, une étape importante pour la préparation de la prochaine conférence ministérielle de l'ESA a été atteinte lors du Sommet de Séville, début novembre 2023. L'Allemagne, la France et l'Italie se sont accordés pour financer un soutien à l'exploitation des lanceurs institutionnels Ariane 6 et Vega C. En contrepartie, il a été décidé d'ouvrir la compétition pour la prochaine génération de lanceurs avec l'organisation d'un challenge européen où cinq projets de lanceurs ont été présélectionnés début juillet 2025 dont un porté par une entreprise française.

Par ailleurs, à travers le CNES, la France mène des programmes spatiaux ambitieux en coopération bilatérale directe avec plusieurs autres agences, notamment la NASA aux États-Unis ou d'autres partenaires étrangers (Chine, Inde, Japon, etc.), en tenant compte du contexte géopolitique et de ses orientations en matière de politique extérieure. L'excellence française se traduit par des participations françaises de premier plan aux programmes d'exploration (missions martiennes Perseverance et MMX) ou d'observation de la Terre (Microcarb, CO3D) et de sciences spatiales

(SVOM, Athena, etc.). Lors de la troisième conférence des Nations Unies sur l’Océan (UNOC) à Nice en juin 2025, l’Alliance Space4Ocean (S4O) initiée par le CNES et composée de vingt-sept membres fondateurs a officiellement été lancée et vise à mieux connecter le secteur spatial aux acteurs marins et maritimes. Dans ce cadre-là, les partenaires sont invités à réfléchir à de nouvelles missions d’océanographie en coopération.

#### RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

**OBJECTIF 1 : Intensifier le rayonnement international et parfaire l'intégration européenne de la recherche spatiale française**

INDICATEUR 1.1 : Production scientifique des opérateurs du programme

INDICATEUR 1.2 : Taux de présence des projets européens dans les projets avec une participation financière française

**OBJECTIF 2 : Garantir à la France la maîtrise des technologies spatiales et un accès à l'espace autonome, compétitif et fiable**

INDICATEUR 2.1 : Tenue des coûts, des délais et des performances pour les 10 projets phares du CNES

INDICATEUR 2.2 : Adéquation de l'offre de lancement européenne avec les besoins européens

INDICATEUR 2.3 : Chiffre d'affaires à l'export de l'industrie spatiale française rapporté aux investissements des cinq dernières années

**OBJECTIF 3 : Intensifier les efforts de valorisation de la recherche spatiale dans le but de répondre aux attentes de la société**

INDICATEUR 3.1 : Financement de la préparation du futur

INDICATEUR 3.2 : Accompagnement des start-up

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Intensifier le rayonnement international et parfaire l'intégration européenne de la recherche spatiale française

Les techniques spatiales contribuent de manière essentielle aux progrès de la science, les données obtenues par les grands observatoires spatiaux ne pouvant la plupart du temps pas être acquises autrement. Pour la compréhension du changement climatique par exemple, la majorité des variables climatiques essentielles, soit 26 des 50 variables, ont besoin du spatial pour être pertinentes. L'utilisation scientifique de l'accès à l'espace a constitué une véritable révolution en ce qui concerne l'étude et l'exploration de notre univers. Les communautés scientifiques françaises jouent un rôle de premier plan au niveau mondial et plus particulièrement en Europe, dans le choix des programmes et leur exploitation scientifique.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Production scientifique des opérateurs du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part de la production scientifique des opérateurs du programme dans l'espace France-Allemagne-Royaume-Uni	%	28,8	28,7 (valeur estimée)	28,4 (+/- 1,4)	28,3	28,1	27,9
Reconnaissance scientifique des opérateurs du programme	indice	1,12	1,00 (valeur estimée)	1,1 (+/- 0,22)	1,03	1,03	1,03

#### Précisions méthodologiques

##### Sources des données :

Base OST, Web of Science, calculs OST-Hcéres

##### Remarques relatives aux calculs des indicateurs du PAP 2026

1/ Pour rappel, Le corpus des publications est obtenu par interrogation de la base WoS de l'OST à partir de noms de missions spatiales.

2/ Tous les indicateurs sont calculés en compte fractionnaire, c'est-à-dire en tenant compte du nombre d'institutions signataires de chaque publication. Par exemple, une publication qui a trois adresses d'affiliation différentes, deux en France et une en Allemagne, contribuera à la production française à hauteur de 2/3 et à la production allemande à hauteur de 1/3.

3/ Les indicateurs sont annualisés. Pour chacun des indicateurs, les estimations ont été calculées en prolongeant un polynôme du second degré en fonction du temps aux séries de 2003 à 2023.

4/ Les indicateurs fournis pour l'année de « réalisation » 2023 sont construits sur une base qui comporte environ 95 % des publications de l'année, en raison des dates de mise à jour de la base de publications de l'OST. Il s'agit donc d'indicateurs semi-définitifs.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

La production scientifique française constatée par l'Observatoire des sciences et techniques (OST), avec des chiffres quasiment définitifs pour 2023 et encore estimés pour 2024, continue de faire état de bons résultats globaux. Ceux-ci montrent toutefois une tendance à une légère diminution de la part française dans la production mondiale et européenne depuis plusieurs années, qui est matérialisée également dans les cibles des prochaines années et dont

une des raisons provient de l'intérêt et de l'investissement croissants dans le domaine spatial des pays en Europe et dans le monde, comme indiqué dans les rapports annuels de performance précédents.

Malgré l'arrêt en opérations de missions comme INSIGHT (sismologie martienne) ou MEGHATROPIQUES (étude du cycle de l'eau), le renouvellement de la contribution française en coopération à des missions d'ampleur, comme EUCLID (étude la matière noire) ou SVOM (lancée en mi-2024 pour l'étude des sursauts gamma) qui commencent à produire des résultats scientifiques, permet d'entretenir un bon positionnement des équipes françaises en termes de publications. Les lancements en 2025 de BIOMASS (suivi de végétation), Microcarb (mesure du CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère) et du sondeur atmosphérique IASI-NG sur METOP-SG ouvrent de belles perspectives.

Le programme alimente un secteur de recherche qui, quoique concurrentiel, est un domaine dans lequel la France reste un acteur de référence avec une valeur d'indicateur de « reconnaissance scientifique », très bonne depuis plusieurs années. Celui-ci illustre ainsi la grande qualité des publications et des recherches effectuées au niveau des organismes français. La communauté scientifique française contribue par exemple à de nombreux résultats scientifiques de premier plan au niveau international à l'aide des données du James Webb Space Telescope, de GAIA en science de l'univers ou encore de la mission SWOT en océanographie.

En parallèle, le travail de fond sur la mise à disposition à la communauté scientifique des données spatiales, avec en particulier les pôles de données au sein de l'Infrastructure de Recherche Data Terra et avec l'ouverture fin 2024 du portail d'information et d'accès aux données spatiales GEODES, contribue à maintenir une position reconnue de la production scientifique française.

## INDICATEUR

### 1.2 – Taux de présence des projets européens dans les projets avec une participation financière française

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Proportion du budget du CNES consacré à des programmes en coopération européenne	%	70	70	70	70	70	70
Participations françaises dans les équipes scientifiques dans les projets "Science de l'Univers" du programme scientifique obligatoire de l'ESA	ETP	215	≥ 160 provisoire, à confirmer lors du PAP 2026	≥ 170	≥ 170	≥ 170	≥ 170
Taux de retour sur les programmes GALILEO, EGNOS, COPERNICUS et le volet spatial d'Horizon Europe	%	31,8	31,7	28	28	28	28

#### Précisions méthodologiques

##### Sources des données : CNES

La base des données est le plan à moyen terme (PMT) multilatéral du CNES. On entend par projets européens les projets auxquels contribuent des organisations européennes (ESA, EUMETSAT, Union européenne, etc.) ou des États européens (Italie, Allemagne, Belgique, Suède, etc.). Les prévisions sont basées sur la programmation du CNES et sur une extrapolation pour les budgets de l'ESA, de l'UE et des États membres.

##### Mode de calcul :

- *Proportion du budget du CNES consacré à des programmes en coopération européenne* : ratio (budgets des programmes 193 et 191 alloués aux programmes menés en coopération avec un pays ou une organisation européenne) / (subvention programmes 193 et 191 du CNES).

- *Participations françaises dans les équipes scientifiques dans les projets « Science de l'Univers » du programme scientifique obligatoire de l'ESA* : Nombre d'Équivalent Temps Plein de scientifiques français (hors ingénieurs CNES) impliqués dans les équipes scientifiques de ces projets (missions décidées et en opération nominale).

- *Taux de retour sur les programmes GALILEO, EGNOS, COPERNICUS et le volet spatial d'Horizon Europe* : ratio : budget recherche et développement (R&D) du programme cadre de recherche et d'innovation (PCRI) Espace capté par des entités françaises / budget européen total du PCRI Espace distribué dans l'année. Base de calcul : Ensemble des contrats notifiés par la Commission Européenne sur les programmes GALILEO, COPERNICUS et le volet spatial d'Horizon Europe.

Mode de calcul : Somme des montants contractualisés avec des acteurs français depuis le début du Cadre financier pluriannuel (CFP) actuel en 2021 par rapport à l'ensemble des montants contractualisés sur les programmes en objet.

##### Limites et biais connus :

La disponibilité des données sur Galileo et Copernic peut constituer une difficulté dans la consolidation de cet indicateur

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'Europe reste le périmètre principal de l'effort spatial français : la France et le CNES jouent un rôle moteur à l'ESA et à l'UE. La proportion du budget du CNES consacrée à des programmes européens revient progressivement à une valeur proche d'avant 2018, après l'effet dû au niveau transitoirement élevé de contribution française à l'ESA ces dernières années en lien avec le remboursement de la dette de contribution. Cette contribution a été redéfinie jusqu'en 2025 lors du conseil au niveau ministériel de l'ESA qui s'est tenu fin 2022 (CMIN22), compte tenu de l'objectif de maintien d'un effort majeur à l'ESA mais également de soutien renforcé à la compétitivité de l'écosystème national ainsi que du positionnement sur des coopérations bilatérales au niveau international dans un contexte d'investissement croissant des États au niveau mondial.

Les 226 ETP en 2024 correspondent à environ 550 chercheurs, doctorants et post-docs, traduit l'excellence de la recherche scientifique française, qui est fortement sollicitée au niveau européen et internationales.

L'augmentation du nombre de participations françaises depuis 2023 s'explique en particulier par la montée en puissance sur la préparation active de plusieurs missions comme ATHENA (mission scientifique d'étude de l'univers « chaud et énergétique ») et LISA (étude des ondes gravitationnelles), pour lesquelles la communauté française est très impliquée dans les spécifications et le traitement de données, ainsi que BepiColombo (première mission européenne vers Mercure) qui va bientôt rentrer dans sa phase d'exploitation. Ce résultat fait suite aux augmentations constatées les années précédentes notamment autour des missions spatiales EUCLID (télescope européen d'exploration de l'Univers) et JUICE (sonde spatiale vers les Lunes de Jupiter), elles-mêmes dorénavant en exploitation.

La très haute priorité exprimée par la communauté scientifique française lors des séminaires de prospective scientifique concernant la participation au programme cadre Cosmic Vision milite en faveur d'une cible renouvelant cet effort de contribution de manière encore significative à l'avenir.

La valeur du sous-indicateur « Taux de retour sur les programmes GALILEO, EGNOS, COPERNICUS et le volet spatial d'Horizon Europe » en 2024 correspond au résultat intégré du CFP en 2021, à partir des données fournies par la Commission Européenne jusqu'à juin 2024 pour les programmes GALILEO, EGNOS et COPERNICUS et inclut ceux du programme cadre de recherches et d'innovation de l'UE Horizon Europe sur 2024. Ces excellents résultats, quasi-stables depuis 2022, reflètent la compétence et la compétitivité de l'écosystème spatial français, lui permettant de saisir les opportunités au niveau européen et plus généralement à l'export.

Ils s'inscrivent également dans la lignée de ceux, déjà remarquables (28,9 %), obtenus sur l'ensemble du cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2014-2020 et satisfont à la cible (plus de 28 % de taux de retour français).

## OBJECTIF

**2 – Garantir à la France la maîtrise des technologies spatiales et un accès à l'espace autonome, compétitif et fiable**

L'accès à l'espace est un élément essentiel à toute politique spatiale. Certaines missions poursuivant un objectif de souveraineté nationale, cet accès doit être garanti de manière autonome.

Les indicateurs choisis s'appliquent, en conséquence, aux lanceurs mis en œuvre depuis le Centre spatial guyanais par l'opérateur européen Ariespace. Ils reflètent la compétitivité et la complémentarité des systèmes de lancement européens.

## INDICATEUR

## 2.1 – Tenue des coûts, des délais et des performances pour les 10 projets phares du CNES

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Moyenne des écarts des coûts	%	2,9	5,5	≤ 5	≤ 5	≤ 5	≤ 5
Ecart moyen des délais	mois	3,7	8,2	≤ 6	≤ 6	≤ 6	≤ 6

## Précisions méthodologiques

Sources des données : CNES.Mode de calcul :

Pour chacun des sous-indicateurs est mesurée la moyenne des pourcentages d'écarts en coûts à partir des ratios entre le coût final estimé et le coût présenté dans le dossier de réalisation du programme soumise au conseil d'administration.

Les projets choisis sont les plus importants, en termes techniques et budgétaires, dans chaque domaine. Ils sont représentatifs des principales coopérations du CNES avec l'Agence spatiale européenne, la NASA, les États européens, ainsi que d'autres acteurs. Ils comprennent des projets en fin de développement et des projets dont le développement est prévu sur la période du contrat. Au fur et à mesure de l'avancement du contrat, les projets déjà développés seront remplacés par de nouveaux projets, en respectant le poids de chaque domaine.

Les commentaires pourront préciser les raisons de glissement de certains projets lorsqu'ils ont un impact sur l'indicateur global.

*Coûts* : prévision du coût à achèvement estimé de l'ensemble des projets concernés, rapporté à la somme des coûts nominaux des projets lorsqu'ils ont été respectivement proposés pour décision au Conseil d'administration du CNES. Le coût d'achèvement correspond au montant des dépenses réalisées depuis le début du projet augmenté du montant des prévisions de dépenses prévues jusqu'à l'achèvement du projet.

Le calcul du sous-indicateur normalise les écarts (moyenne des écarts en pourcentage au lieu de l'écart moyen en euros) afin d'éviter que les gros projets n'écrasent les autres et pour introduire une liste actualisée de projets.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les indicateurs de performances de coûts et délais des principaux projets en développement ont subi une certaine détérioration au cours de l'année écoulée. Pour certains projets, les impacts des problèmes rencontrés dans le déroulement des activités lors de la crise COVID, et qui ne peuvent pas être compensés, se cumulent avec de nouvelles difficultés endogènes (en particulier au niveau technique comme sur les sondes infrarouges IASI-NG embarqués sur les satellites de météorologie opérationnelle METOP-SG d'EUMETSAT) ou exogènes (résultants des partenaires ou de décalage du créneau de lancement européen, compte tenu du contexte d'Ariane 6 et Vega-C). C'est le cas de la mission Microcarb (mesure CO, CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère) qui a attendu environ un an son créneau de lancement ou du démonstrateur de technologies de réutilisation lanceur CALLISTO du fait de l'accord avec le DLR (*Deutsches Zentrum für Luft- und Raumfahrt*, l'agence spatiale allemande) et la JAXA (agence d'exploration aérospatiale japonaise) qui a tardé à se remettre en place et a généré près de deux ans de décalage des premiers essais.

Pour autant, plusieurs bonnes nouvelles sont à signaler avec des aboutissements majeurs concernant des projets très novateurs : celui de la mission franco-chinoise SVOM, d'étude des sursauts gamma, qui fonctionne très bien depuis sa mise en orbite mi-2024, ou encore ceux des lancements de Microcarb, des satellites CO3D (constellation optique 3D) ainsi que du premier instrument IASI-NG (Interféromètre Atmosphérique de Sondage Infrarouge Nouvelle Génération) sur METOP-SG1 (satellite Eumetsat) cet été 2025, montrant une fois de plus, la qualité du management des projets opérés par le CNES.

Ces résultats, encore assez satisfaisants, ne doivent toutefois pas faire oublier les difficultés techniques inhérentes à des programmes spatiaux innovants qui sont assimilables à des développements de prototypes, comme sur la mission MMX (retour d'échantillons de Phobos) avec la JAXA qui a décidé d'en décaler le lancement de deux années, ainsi que la complexité apportée par des coopérations multiples comme sur ATHENA (mission scientifique d'étude de l'univers « chaud et énergétique ») ou LISA (étude des ondes gravitationnelles) dont l'ESA a essayé de maîtriser les surcoûts.

Les cibles au-delà de 2025 de ces deux sous-indicateurs, en termes de coûts (< 5 % de surcoût) et de délais (6 mois), restent en ligne avec les objectifs du Contrat d'Objectifs et de Performances État-CNES actuel mais continuent

d'être ambitieuses dans un contexte industriel et d'évolution des coûts qui reste pénalisant et handicape dans la durée le coût complet à achèvement des projets.

## INDICATEUR transversal \*

### 2.2 – Adéquation de l'offre de lancement européenne avec les besoins européens

(du point de vue du citoyen)

\* "Respect des coûts et délais des grands projets"

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de prise en charge des satellites européens par des lanceurs européens	%	17	6	Non déterminé	Non déterminé	50	50
Coût moyen du lancement de satellites par les lanceurs institutionnels Ariane 5, Ariane 6 et Vega C	€/kg	27700	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	13 000	13 000

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : CNES.

#### Mode de calcul :

- *Taux de prise en charge des satellites européens par des lanceurs européens* : Sur les marchés ouverts, part des satellites européens et/ou produits en Europe qui sont lancés par des lanceurs européens

- *Coût moyen du lancement de satellites par les lanceurs institutionnels Ariane 5, Ariane 6 et Vega C* : L'indicateur s'obtient en divisant le chiffre d'affaires d'Arianespace (y compris le financement annuel de l'exploitation d'Ariane 5 via le programme « European guaranteed Access to space » - EGAS s'il y a lieu) par la masse totale (équivalent GTO – Geostationary Transfert Orbit) des satellites lancés.

#### Limites et biais connus :

Pour des raisons de confidentialité commerciale liée aux contrats en cours de négociation, les prévisions n et n+1 ne peuvent être diffusées

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le développement des lanceurs Ariane 6 et Vega C se fait sous le pilotage et le financement de l'ESA, avec le support technique du CNES, et leur commercialisation par un opérateur privé.

Trois lancements ont été réalisés avec succès sur l'exercice 2024 d'Arianespace :

- Le 9 juillet 2024, le vol inaugural d'Ariane 6 a permis de démontrer l'aptitude au vol de ce lanceur ;
- Le 5 septembre 2024, le dernier lanceur Vega (VV24) a placé en orbite héliosynchrone le satellite Sentinel-2C du programme européen Copernicus développé par l'ESA pour le compte de la Commission européenne ;

Le 5 décembre 2024, Vega C (VV25) a placé en orbite héliosynchrone le satellite Sentinel-1C du programme européen Copernicus. Cette mission VV25 marque le retour en vol du lanceur Vega-C.

L'année 2024 marque donc un renouveau en ce qui concerne la souveraineté européenne d'accès à l'espace, mais n'est pas du tout représentative d'un exercice annuel d'exploitation stabilisée et l'indicateur 2.1 de prise en charge des satellites européens par des lanceurs européens le traduit.

L'année 2025 sera encore une période transition pour l'exploitation des lanceurs Ariane 6 ainsi que VEGA C, ce dernier n'étant plus opéré par Arianespace suite aux accords du sommet européen de Séville fin 2023. S'agissant d'Ariane 6, deux lancements commerciaux ont été réussis à mi-2025, pour satellite français de défense CSO3 ainsi que satellite météorologique Metop-SG-A1 d'EUMETSAT. Une paire de lancements est encore prévue en 2025 avec en particulier 2 satellites Galileo et une grappe de satellites pour la mégaconstellation de télécommunication Kuiper. Trois lancements de VEGA C sont prévus au cours de 2025, dont les deux premiers ont déjà permis de lancer avec succès le satellite scientifique BIOMASS (pour cartographier la biomasse), ainsi que les missions CO3D d'observation de la Terre et Microcarb (précurseur de mesure du CO<sub>2</sub>).

Pour les raisons explicitées ci-avant, le coût du kilogramme lancé (indicateur 2.2) pour l'année 2024 ne peut pas être représentatif et n'adresserait que VEGA C. Le résultat de cet indicateur est amené à évoluer après la phase de transition de 2025-2026. Engagé dès 2014, le programme Ariane 6 permettra à l'Europe de disposer d'un lanceur plus compétitif qu'Ariane 5 et mieux adapté à l'évolution des missions. Ce nouveau lanceur devrait ainsi permettre un gain au kilo lancé de près de 40 % et servir aussi les orbites basses. La cible de 13 000 € au kilogramme, à atteindre par l'opérateur Arianespace à l'horizon 2027, permet de refléter cette baisse attendue du prix moyen du lancement qui devrait permettre à la filière européenne des lanceurs de rester compétitive dans un marché de plus en plus concurrentiel.

## INDICATEUR

### 2.3 – Chiffre d'affaires à l'export de l'industrie spatiale française rapporté aux investissements des cinq dernières années

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Chiffre d'affaires à l'export de l'industrie spatiale française rapporté aux investissements des cinq dernières années.	%	120	105	105	105	110	115

#### Précisions méthodologiques

##### Sources des données :

Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (GIFAS), Eurospace et CNES. Pour une année n, l'enquête Eurospace – GIFAS utilisée dans le calcul de cet indicateur est généralement disponible à l'été de l'année n+1.

##### Mode de calcul :

Chiffre d'affaires limité aux ventes finales sur le marché commercial et institutionnel hors de France en Europe et dans le monde pour l'année n rapporté à la moyenne annuelle de la subvention publique attribuée au CNES au cours des cinq années précédentes (n-5 à n-1) hors PIA et hors variation de la dette de la France auprès de l'ESA qui sera par ailleurs remboursée en 2020.

##### Limites et biais connus :

L'indicateur mesure la compétitivité de l'offre spatiale française, mais ses fluctuations reflètent également celles du volume de l'activité spatiale en Europe et dans le monde.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

A la suite de la publication des chiffres 2024 issus de l'étude Eurospace pour le Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiale (GIFAS) cet été, le résultat pour l'année 2024 est, comme envisagé, encore en baisse par rapport à celui de ces dernières années.

Celle-ci s'explique en particulier par une activité de lancements conjoncturellement très faible avec uniquement le retour en vol de VEGA-C et le lancement inaugural d'Ariane6, qui n'emportait pas de passager commercial, entraînant un chiffre d'affaires bas pour Arianespace. Les chiffres d'affaires à l'export des industriels dans le domaine des systèmes orbitaux ont été encore affectés en observation de la Terre par les tensions géopolitiques et par les conséquences d'incidents majeurs retardant la commercialisation de programmes (suites de la perte de deux satellites Pleiades-Neo (constellation optique) dans l'échec au lancement de Vega-C et incendie de l'usine de production d'un sous-traitant pour cartes électroniques retardant le projet CO3D) et en télécommunications par le retard de livraison de satellites à flexibilité d'usage accrue (FLEXSAT) en raison de difficultés de développement ainsi que par un marché de satellites géostationnaires qui continue d'évoluer (9 commandes dont 5 remportés par les maîtres d'œuvre industriels français en 2024) du fait de la concurrence des méga-constellations en orbite basse et de l'émergence d'une offre de satellites plus petits (Swissto12, Astranis...).

Toutefois, les réussites du vol inaugural d'Ariane 6 à l'été 2024 et du retour en vol de Vega-C fin 2024, ainsi que les succès des vols du premier semestre 2025 permettent d'entrevoir une amélioration si les objectifs de montée en cadence de ces nouveaux lanceurs sont au rendez-vous. Sur les prochaines années, le Centre Spatial Guyanais (CSG) poursuit également sa transformation pour accueillir des futurs micro et mini-lanceurs.

Il en va de même concernant le marché commercial des systèmes orbitaux, même si les prévisions pour 2025 et au-delà, dans le domaine des télécommunications comme de l'observation de la Terre, demeurent encore hypothétiques en fonction notamment de l'évolution du contexte international et de la concurrence. A l'horizon de 2026-2027, les premiers FLEXSAT devraient cependant être livrés en orbite à leurs clients ainsi que les premiers satellites de démonstrations LEO-PNT (positionnement et navigation par satellite en orbite basse) commandés par l'ESA aux industriels Thales Alenia Space France et GMV-Espagne.

## OBJECTIF

**3 – Intensifier les efforts de valorisation de la recherche spatiale dans le but de répondre aux attentes de la société**

La mise en place de systèmes spatiaux permettant de développer des applications et services représente un intérêt sociétal et un outil de valorisation économique de la recherche spatiale.

## INDICATEUR

### 3.1 – Financement de la préparation du futur

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Volume de financements portés par le CNES contribuant à l'innovation bottom-up (R&D-R&T) et plus généralement à la préparation du futur en y incluant les démonstrateurs, PoC et projets expérimentaux.	€	427	479	370	370	370	370

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : CNES

#### Mode de calcul :

Base de calcul : PMT multilatéral en coûts complets présenté au Conseil d'Administration de décembre de l'année (n) considérée pour le rapport d'exécution du COP.

Somme des montants en coût complet de l'année (n) des lignes du PMT susmentionné, concernant :

- la R&T, les phases 0, les composants stratégiques, les APR, le soutien aux applications, les démonstrateurs, PoC et projets expérimentaux se trouvant dans le thème 'Innovation / Préparation du futur'
- ainsi que les programmes de R&D en soutien à la compétitivité se trouvant dans les différents thèmes.

#### Limites et biais connus :

Valeur estimée ne pouvant être affirmée que l'année suivante, avec les dépenses effectivement réalisées après arrêté des comptes et qui sont synthétisées dans le PMT de décembre de l'année (n+1).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le soutien à la préparation du futur est une très haute priorité du CNES depuis de nombreuses années, qui est réaffirmée dans les objectifs stratégiques du Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-CNES 2022-2025. En plus des crédits du programme budgétaire P193, ce thème de préparation du futur bénéficie par ailleurs ces dernières années de financements apportés par les mises en œuvre du volet spatial du Plan de relance et de France 2030 mais aussi de recettes pour des activités d'innovation et des programmes préparatoires tels que l'avant-projet IRIS en Défense.

Ces crédits additionnels expliquent d'ailleurs la forte augmentation en termes de soutien à la préparation du futur depuis 2022, alors que la cible fixée par le COP État-CNES 2022-2025 prévoit un investissement moyen de 370 M€ par an sur cette période. L'exécution des actions décidées du volet spatial du plan France 2030 devrait aider à maintenir sur le court terme un niveau élevé le financement de la préparation du futur (examiné ici en crédits de paiement). Par ailleurs, l'innovation et la préparation du futur resteront sans aucun doute une des très fortes priorités du prochain Contrat d'Objectifs et de performance État-CNES.

## INDICATEUR

### 3.2 – Accompagnement des start-up

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de start-ups, ayant des activités en France, accompagnées par le CNES au travers de différents outils	Nb	78	79	≥ 40	≥ 40	≥ 40	≥ 40

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : CNES, ESA, UE.

#### Mode de calcul :

Nombre de start-up / sociétés émergentes, ayant des activités en France, accompagnées par le CNES durant l'année considérée au travers d'expertise, d'apport de fonds (en direct via par exemple SpaceFounders, ConnectbyCNES ou indirectement via participation du CNES à des fonds comme CosmiCapital ou son action dans le SpaceTicket, vers des VC nationaux et européens ou vis-à-vis des fonds UE), de contrats (CNES et ESA) ce qui inclut notamment les ESA BIC, de subventions (notamment accompagnement / projets communs pour financements nationaux et européens) et les transferts de technologies (brevets, logiciels...).

#### Limites et biais connus :

Indicateur ne fournissant pas d'indication sur la santé de ces entreprises et l'ampleur de l'aide fournie. En revanche, avec le résultat annuel de cet indicateur, une synthèse explicitera les outils employés et le type de support fourni (expertise, contrat, licences CNES, accès aux PF technos...).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La structuration de « ConnectByCNES » est à présent mature et opérationnelle, en tant que guichet d'entrée de toutes les demandes d'accompagnement qui se présentent au CNES et dans sa coordination d'actions vers les start-up et les nouveaux entrants. La décision d'accompagnement, motivée par le CNES, peut se décliner par des leviers d'actions variés en termes de moyens et de contributions : lettre de soutien, expertise technique, aide au financement, utilisation de brevet ou de logiciel, utilisation de moyens techniques...

Le CNES peut concrètement être pilote ou acteur majeur de ces leviers d'actions, qui continuent eux-mêmes d'évoluer et d'être renforcés grâce à l'effort conjoint du CNES et de ses tutelles. Les initiatives de « Space Ticket », accompagnée par le CNES et qui mobilise le fonds d'investissement « French Tech Seed », de « CosmiCapital » ou encore de « SpaceFounders », ont permis de soutenir plusieurs investissements en France dans le domaine spatial. Le volet spatial de France 2030, actuellement en place, permet de fournir aussi des moyens supplémentaires.

Depuis la mise en place en place en 2022 d'un Comité des nouveaux entrants au niveau du CNES, qui a permis une meilleure visibilité de l'accompagnement pouvant être proposé par le CNES, la dynamique s'est poursuivie.

Par ailleurs, les ESABIC-nord et sud, dont la création a été motivée par le CNES, ainsi que l'accélérateur SpaceFounders, qui a été fondé par le CNES et le DLR, ou encore le dispositif Tech the Moon, en lien avec les sujets d'exploration, continuent de soutenir l'incubation de plusieurs dizaines de jeunes pousses.

Compte-tenu de l'effort de renouvellement des différentes initiatives exposées ci-dessus, l'excellent résultat 2023 s'est poursuivi en 2024 avec 79 start-up encore soutenues. Au vu de la conjoncture économique globale, la cible pluriannuelle reste en revanche calée sur l'objectif du COP État-CNES actuel, avec une moyenne d'au moins 40 start-up soutenues annuellement dans les prochaines années.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Développement de la technologie spatiale au service de la science		45 846 829 65 707 795	8 556 326 6 480 860	224 597 399 212 409 845	279 000 554 284 598 500	0 0
02 – Développement de la technologie spatiale au service de l'observation de la terre		113 188 240 117 171 675	23 431 505 19 500 704	184 609 247 267 588 363	321 228 992 404 260 742	0 0
03 – Développement de la technologie spatiale au service de la recherche en sciences de l'information et de la communication		19 941 506 15 482 515	0 0	95 788 853 154 298 464	115 730 359 169 780 979	0 0
04 – Maîtrise de l'accès à l'espace		156 922 884 136 308 064	0 0	475 935 887 387 703 387	632 858 771 524 011 451	0 0
05 – Maîtrise des technologies orbitales et de l'innovation technologique		218 486 850 222 948 219	0 0	39 432 299 29 394 101	257 919 149 252 342 320	0 0
06 – Moyens généraux et d'appui à la recherche		66 844 427 61 682 341	40 893 988 46 673 815	33 728 016 38 736 769	141 466 431 147 092 925	0 0
07 – Développement des satellites de météorologie		0 0	0 0	60 986 589 65 592 624	60 986 589 65 592 624	0 0
<b>Totaux</b>		<b>621 230 736 619 300 609</b>	<b>72 881 819 72 655 379</b>	<b>1 115 078 290 1 155 723 553</b>	<b>1 809 190 845 1 847 679 541</b>	<b>0 0</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Développement de la technologie spatiale au service de la science		45 846 829 65 707 795	8 556 326 6 480 860	224 597 399 212 409 845	279 000 554 284 598 500	0 0
02 – Développement de la technologie spatiale au service de l'observation de la terre		113 188 240 117 171 675	23 431 505 19 500 704	184 609 247 267 588 363	321 228 992 404 260 742	0 0
03 – Développement de la technologie spatiale au service de la recherche en sciences de l'information et de la communication		19 941 506 15 482 515	0 0	95 788 853 154 298 464	115 730 359 169 780 979	0 0
04 – Maîtrise de l'accès à l'espace		156 922 884 136 308 064	0 0	475 935 887 387 703 387	632 858 771 524 011 451	0 0
05 – Maîtrise des technologies orbitales et de l'innovation technologique		218 486 850 222 948 219	0 0	39 432 299 29 394 101	257 919 149 252 342 320	0 0
06 – Moyens généraux et d'appui à la recherche		66 844 427 61 682 341	40 893 988 46 673 815	33 728 016 38 736 769	141 466 431 147 092 925	0 0
07 – Développement des satellites de météorologie		0 0	0 0	60 986 589 65 592 624	60 986 589 65 592 624	0 0
<b>Totaux</b>		<b>621 230 736 619 300 609</b>	<b>72 881 819 72 655 379</b>	<b>1 115 078 290 1 155 723 553</b>	<b>1 809 190 845 1 847 679 541</b>	<b>0 0</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028			
3 - Dépenses de fonctionnement	621 230 736 619 300 609 629 691 112 640 081 614		621 230 736 619 300 609 629 691 112 640 081 614	
5 - Dépenses d'investissement	72 881 819 72 655 379 73 874 376 75 093 374		72 881 819 72 655 379 73 874 376 75 093 374	
6 - Dépenses d'intervention	1 115 078 290 1 155 723 553 1 175 114 053 1 194 504 553		1 115 078 290 1 155 723 553 1 175 114 053 1 194 504 553	
<b>Totaux</b>	<b>1 809 190 845</b> <b>1 847 679 541</b> <b>1 878 679 541</b> <b>1 909 679 541</b>		<b>1 809 190 845</b> <b>1 847 679 541</b> <b>1 878 679 541</b> <b>1 909 679 541</b>	

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
3 – Dépenses de fonctionnement	621 230 736 619 300 609	0 0	621 230 736 619 300 609	0 0
32 – Subventions pour charges de service public	621 230 736 619 300 609	0 0	621 230 736 619 300 609	0 0
5 – Dépenses d'investissement	72 881 819 72 655 379	0 0	72 881 819 72 655 379	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	72 881 819 72 655 379	0 0	72 881 819 72 655 379	0 0
6 – Dépenses d'intervention	1 115 078 290 1 155 723 553	0 0	1 115 078 290 1 155 723 553	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	1 115 078 290 1 155 723 553	0 0	1 115 078 290 1 155 723 553	0 0
<b>Totaux</b>	<b>1 809 190 845</b> <b>1 847 679 541</b>	<b>0</b> <b>0</b>	<b>1 809 190 845</b> <b>1 847 679 541</b>	<b>0</b> <b>0</b>

## Justification au premier euro

### *Éléments transversaux au programme*

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Développement de la technologie spatiale au service de la science	0	284 598 500	284 598 500	0	284 598 500	284 598 500
02 – Développement de la technologie spatiale au service de l'observation de la terre	0	404 260 742	404 260 742	0	404 260 742	404 260 742
03 – Développement de la technologie spatiale au service de la recherche en sciences de l'information et de la communication	0	169 780 979	169 780 979	0	169 780 979	169 780 979
04 – Maîtrise de l'accès à l'espace	0	524 011 451	524 011 451	0	524 011 451	524 011 451
05 – Maîtrise des technologies orbitales et de l'innovation technologique	0	252 342 320	252 342 320	0	252 342 320	252 342 320
06 – Moyens généraux et d'appui à la recherche	0	147 092 925	147 092 925	0	147 092 925	147 092 925
07 – Développement des satellites de météorologie	0	65 592 624	65 592 624	0	65 592 624	65 592 624
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 847 679 541</b>	<b>1 847 679 541</b>	<b>0</b>	<b>1 847 679 541</b>	<b>1 847 679 541</b>

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
0	0	1 714 706 651	1 714 706 651	0

#### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
1 847 679 541 0	1 847 679 541 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>1 847 679 541</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (15,4 %)****01 – Développement de la technologie spatiale au service de la science**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>284 598 500</b>	<b>284 598 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	65 707 795	65 707 795	0	0
Subventions pour charges de service public	65 707 795	65 707 795	0	0
Dépenses d'investissement	6 480 860	6 480 860	0	0
Subventions pour charges d'investissement	6 480 860	6 480 860	0	0
Dépenses d'intervention	212 409 845	212 409 845	0	0
Transferts aux autres collectivités	212 409 845	212 409 845	0	0
<b>Total</b>	<b>284 598 500</b>	<b>284 598 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action concerne les programmes spatiaux d'étude et d'exploration de l'univers, ceux de la physique fondamentale et des sciences de la vie et de la matière ainsi que des activités relevant des sciences humaines et sociales. Elle a pour but de contribuer à l'avancement des connaissances scientifiques et de permettre de développer et de tester des technologies spatiales innovantes.

Les principaux programmes (ATHENA, LISA, JUICE ou PLATO notamment) sont menés au sein de l'Agence spatiale européenne, essentiellement dans le cadre du programme scientifique obligatoire qui finance les missions, après appel à propositions, les instruments embarqués constituant les apports en nature des États membres. La contribution française correspondante est portée par le Centre national d'études spatiales (CNES), tandis que les ressources pour le développement, puis l'exploitation des instruments français embarqués (contributions nationales en nature), proviennent à la fois du CNES et des établissements publics concernés.

En complément, le CNES mène des programmes nationaux ou en coopération bilatérale dans le cadre de missions d'ampleur et d'intérêt scientifique majeur telles que MMX (retour d'échantillons de Phobos) avec la JAXA ou Mars2020 avec la NASA pour lesquelles le CNES et ses partenaires académiques et industriels fournissent le plus souvent des ensembles instrumentaux, comme respectivement MIRS servant à l'étude de lunes joviennes ou SUPERCAM embarqué sur le rover Persévérance afin d'analyser l'environnement martien.

Les crédits titre 5 pour cette action correspondent à la part de la production immobilisée et investissements du CNES pour les projets de développement de la technologie spatiale au service de la science financés par la subvention pour charge d'investissement introduite au PLF 2026.

**ACTION (21,9 %)****02 – Développement de la technologie spatiale au service de l'observation de la terre**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>404 260 742</b>	<b>404 260 742</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	117 171 675	117 171 675	0	0
Subventions pour charges de service public	117 171 675	117 171 675	0	0
Dépenses d'investissement	19 500 704	19 500 704	0	0
Subventions pour charges d'investissement	19 500 704	19 500 704	0	0
Dépenses d'intervention	267 588 363	267 588 363	0	0
Transferts aux autres collectivités	267 588 363	267 588 363	0	0
<b>Total</b>	<b>404 260 742</b>	<b>404 260 742</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'objet de cette action est de contribuer à l'avancement des connaissances scientifiques et de préparer, développer et tester des outils spatiaux destinés à des utilisations au service des politiques nationales et européennes. C'est ainsi qu'ont été lancés les filières de satellites météorologiques (avant leur transfert sous la responsabilité d'Eumetsat), les instruments ou les satellites d'observation de l'atmosphère (IASI-NG, Calipso, etc.), les satellites « Spot » ou « Pléiades » d'observation optique, ou encore les satellites d'océanographie « filière Jason ».

Les activités concernées peuvent être menées dans le cadre d'un programme facultatif de l'ESA ou dans un cadre national ou bilatéral, comme pour les missions innovantes SWOT avec la NASA lancé fin 2022, CFOSAT avec la Chine lancée en octobre 2018, ou encore AOS (*Atmosphere Observing System*) avec la NASA (Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace) et la JAXA, MICROCARB avec UKSA (agence spatiale britannique), MERLIN (étude de méthane dans l'atmosphère) avec le DLR et TRISHNA avec l'Inde qui sont toutes les quatre actuellement en développement.

Le programme européen « Copernicus » de surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité, mené conjointement par l'Agence spatiale européenne et l'Union européenne, marque l'implication croissante de cette dernière dans ce domaine. Ainsi, dès 2019, les États Membres ont très largement souscrit au programme d'évolution de la composante spatiale de Copernicus au travers d'un budget qui permettra d'assurer le développement des prototypes des six futures missions Sentinel dont les satellites récurrents et des opérations ensuite financées par la Commission européenne. La France a remporté mi-2020 plusieurs contrats pour ces futurs satellites dont la maîtrise d'œuvre de la mission hyperspectrale CHIME (gestion durable de l'agriculture, de la biodiversité et caractérisation des propriétés des sols) ou encore les instruments pour les Sentinel CO2M (mesure du carbone), LSTM (mesures dans l'infrarouge thermique pour la surveillance et la gestion des ressources en eau et des cultures) et CRISTAL (altimètre pour la topographie des glaces et des neiges polaires). Le conseil de l'ESA au niveau ministériel, qui a eu lieu en novembre 2022 à Paris (CMIN22), a décidé de continuer à accompagner cette dynamique, en cohérence avec le Cadre financier pluriannuel 2021-2027 de l'UE afin notamment de poursuivre la préparation des prochaines générations de satellites Sentinel.

Un des axes forts de cette thématique porte sur la compréhension et le suivi du changement climatique, pour lequel les observations spatiales ont intrinsèquement un apport majeur, permettant de surveiller plus de la moitié des variables climatiques essentielles (ECV). Au-delà des contributions à des programmes d'infrastructure en orbite innovants dans un cadre de coopération bilatérale ou européen, le CNES et ses partenaires au niveau national ont mis en place des pôles de données (Data Terra, Aeris, etc.) afin de permettre une meilleure diffusion des données spatiales et favoriser leur utilisation et le développement de traitements novateurs. Par ailleurs, la France et le CNES ont pris depuis le « One Planet Summit » fin 2017 le leadership au niveau des agences spatiales sur la mobilisation de ces observations pour lutter contre les conséquences du changement climatique avec notamment la mise en place

d'un *Space Climate Observatory*, auquel adhèrent à présent près de 40 organismes et agences spatiales au niveau international, afin de maximiser l'utilisation de la donnée spatiale au profit de cet enjeu sociétal.

Les crédits titre 5 pour cette action correspondent à la part de la production immobilisée et investissements du CNES pour les projets de développement de la technologie spatiale au service de l'observation de la Terre financés par la subvention pour charge d'investissement introduite au PLF 2026.

## ACTION (9,2 %)

### 03 – Développement de la technologie spatiale au service de la recherche en sciences de l'information et de la communication

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>169 780 979</b>	<b>169 780 979</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	15 482 515	15 482 515	0	0
Subventions pour charges de service public	15 482 515	15 482 515	0	0
Dépenses d'intervention	154 298 464	154 298 464	0	0
Transferts aux autres collectivités	154 298 464	154 298 464	0	0
<b>Total</b>	<b>169 780 979</b>	<b>169 780 979</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action concerne les programmes spatiaux de télécommunications et de navigation-localisation-synchronisation. Elle permet de préparer, développer et tester des technologies et des systèmes spatiaux destinés à des utilisations opérationnelles. Les domaines en question possèdent un caractère dual très affirmé, c'est-à-dire que les travaux de recherche menés dans ce cadre peuvent trouver des applications tant civiles que militaires.

L'effort technologique entrepris permet également de renforcer la position de l'industrie française sur le principal marché spatial commercial viable aujourd'hui, à savoir celui des télécommunications qui est en pleine révolution au niveau des usages comme des technologies.

Les activités de télécommunications peuvent être conduites sous l'égide de l'ESA ou au niveau national. Combiné aux financements des Programmes d'investissements d'avenir (PIA), de France 2030, du plan de relance spatial et aux contributions françaises à l'ESA, le programme multilatéral du CNES sert, entre autres, au développement de la nouvelle génération des satellites de télécommunications. Les travaux de R&D engagés portent sur les plateformes (NEOSAT), la propulsion électrique, les charges utiles Internet très haut débit et le segment sol associé (THD-SAT), les processeurs numériques ou encore les communications optiques et autres technologies permettant d'intégrer une flexibilité d'usage accrue dans les satellites Internet (filiales SPACE INSPIRE, ONESAT dont déjà plus d'une douzaine de satellites ont été commandés à Airbus Defence & Space et Thales Alenia Space). Grâce aux efforts de soutien technologique et à la compétitivité, le plus gros satellite géostationnaire commandé en Europe KONNECT VHTS (*Very High Throughput Satellite* ou satellite de télécommunications de très grande capacité) a été réalisé par Thales Alenia Space pour l'opérateur Eutelsat avec les dernières technologies mises au point en R&D, de même que son segment sol utilisateur en s'ouvrant ainsi un nouveau segment commercial d'avenir. Le marché des télécommunications par satellites reste toutefois fragilisé par une baisse tendancielle de la demande de services de diffusion de télévision par satellite aggravée par les conséquences de la crise sanitaire, puisqu'une partie du modèle économique des opérateurs reposait sur l'expansion des besoins de connectivité en mobilité. En parallèle de commandes de satellites géostationnaires qui peinent à rebondir, la transformation du marché voit également des solutions de méga-constellations de télécommunications en orbite basse se développer comme STARLINK (SpaceX), KUIPER (Amazon) ou encore ONEWEB (conçue par ADS). Enfin, de nouvelles solutions pour l'internet des objets se développent comme par exemple la constellation de nanosatellites KINEIS.

Le programme GNSS (*Global Navigation Satellite System*) européen « GALILEO » de navigation-localisation-synchronisation, mené initialement conjointement par l'ESA et l'Union Européenne avec son agence EUSPA, marque l'implication de cette dernière dans ce domaine. Depuis 2007, le programme GALILEO est ainsi intégralement financé par l'Union Européenne ; des activités de R&T sont toutefois encore menées sur financement national (par le CNES ou via l'ESA) pour préparer les futures générations de satellites. La constellation GALILEO compte désormais 24 satellites opérationnels en orbite et ses services sont progressivement ouverts avec plus de 3 milliards de smartphones qui sont à présent compatibles avec GALILEO. Plus de deux ans après le lancement de l'appel d'offre – financé par l'Union européenne – pour le premier batch de 12 satellites de deuxième génération, l'ESA a notifié au premier semestre 2021 deux contrats à Airbus Defence & Space et Thales Alenia Space pour un total de 1,6 Md€. GALILEO est complété par le programme européen « EGNOS » qui améliore la qualité et la performance des signaux des constellations de positionnement GNSS. EGNOS apporte une garantie d'intégrité et une précision de mesure suffisante pour autoriser l'usage de ces systèmes par l'aviation civile comme moyen exclusif. Le CNES promeut l'adoption de ces technologies par d'autres secteurs comme le transport ferroviaire ou automobile, le maritime, ou l'agriculture. L'établissement coordonne également des consortia regroupant des entités de nombreux États membres afin de contribuer à la caractérisation et à la surveillance des performances des systèmes stratégiques GALILEO et EGNOS.

## ACTION (28,4 %)

### 04 – Maîtrise de l'accès à l'espace

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>524 011 451</b>	<b>524 011 451</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	136 308 064	136 308 064	0	0
Subventions pour charges de service public	136 308 064	136 308 064	0	0
Dépenses d'intervention	387 703 387	387 703 387	0	0
Transferts aux autres collectivités	387 703 387	387 703 387	0	0
<b>Total</b>	<b>524 011 451</b>	<b>524 011 451</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action concerne les programmes de lanceurs spatiaux et des infrastructures associées (centre spatial guyanais - CSG). Elle a pour but de préparer, de développer et de qualifier les systèmes de lancement assurant à l'Europe l'autonomie d'accès à l'espace au meilleur coût pour les puissances publiques. La commercialisation des services de lancement est assurée par Arianespace, filiale d'ArianeGroup.

Les développements et les qualifications des lanceurs « Ariane » et « Vega » sont menés sous l'égide de l'ESA, avec le support des équipes du CNES, qui apporte en particulier son expertise technique et reste maître d'œuvre du segment sol d'Ariane 6. Grâce à sa conception et à l'organisation industrielle mise en place, Ariane 6 permettra à l'Europe de disposer d'un lanceur plus compétitif qu'Ariane 5 et mieux adapté à l'évolution des missions.

L'ouverture du CSG, afin d'accueillir des mini et micro-lanceurs en réponse à une diversification des besoins de lancement, a été dernièrement initiée par le démarrage de la réhabilitation de l'ancien pas de tir Diamant, qui doit se poursuivre pour devenir un ensemble multi-lanceurs, en bénéficiant notamment du soutien du volet spatial de France 2030.

**ACTION (13,7 %)****05 – Maîtrise des technologies orbitales et de l'innovation technologique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>252 342 320</b>	<b>252 342 320</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	222 948 219	222 948 219	0	0
Subventions pour charges de service public	222 948 219	222 948 219	0	0
Dépenses d'intervention	29 394 101	29 394 101	0	0
Transferts aux autres collectivités	29 394 101	29 394 101	0	0
<b>Total</b>	<b>252 342 320</b>	<b>252 342 320</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action concerne :

- la station spatiale internationale (ISS) ;
- la conception, le développement de plateformes de mini et de microsatellites, jusqu'aux nanosatellites utilisés notamment avec des étudiants ;
- la conception, le développement et la mise en œuvre de ballons atmosphériques destinés à emporter des expériences d'astrophysique ou d'observation du système Terre-atmosphère ;
- les activités de recherche concernant les technologies génériques qui doivent permettre d'améliorer les performances des satellites en termes de fiabilité, de puissance disponible, de masse embarquée, de contrôle d'altitude et d'orbite, de stockage et de transmission de données ou de capacités de calcul, sans oublier les performances des charges utiles et d'instruments permettant d'effectuer de nouveaux types de mesures ;
- le développement d'applications, toujours plus nombreuses, utilisant les capacités et les données spatiales dans différents domaines (agriculture, forêts, maritime, énergie, santé, gestion des territoires, gestion du risque environnemental et industriel).

Ces objectifs induisent de partager les besoins et de nouer des partenariats avec les potentiels utilisateurs institutionnels et privés, mais aussi de motiver et accompagner un vivier de sociétés émergentes en capacité d'apporter des ruptures dans les usages. Les initiatives du CNES telles que Connect by CNES, Act in Space, Space'ibles contribuent à cet effort.

Enfin, la récente mise en place d'un observatoire d'économie spatiale contribue aux objectifs de réflexion stratégique et de politique industrielle en amont des activités d'innovation et permet de partager des analyses avec les acteurs de l'écosystème.

Hormis la station spatiale internationale, qui est un programme international auquel la France contribue principalement au travers de l'ESA, les travaux sont menés essentiellement dans un cadre national.

**ACTION (8,0 %)****06 – Moyens généraux et d'appui à la recherche**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>147 092 925</b>	<b>147 092 925</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	61 682 341	61 682 341	0	0
Subventions pour charges de service public	61 682 341	61 682 341	0	0
Dépenses d'investissement	46 673 815	46 673 815	0	0
Subventions pour charges d'investissement	46 673 815	46 673 815	0	0
Dépenses d'intervention	38 736 769	38 736 769	0	0
Transferts aux autres collectivités	38 736 769	38 736 769	0	0
<b>Total</b>	<b>147 092 925</b>	<b>147 092 925</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action porte sur le fonctionnement général du CNES et les investissements associés. Les crédits titre 5 permettent notamment de distinguer les investissements du CNES relatifs au système d'information et à l'immobilier.

**ACTION (3,6 %)****07 – Développement des satellites de météorologie**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>65 592 624</b>	<b>65 592 624</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	65 592 624	65 592 624	0	0
Transferts aux autres collectivités	65 592 624	65 592 624	0	0
<b>Total</b>	<b>65 592 624</b>	<b>65 592 624</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action concerne la contribution française aux programmes de satellites météorologiques développés par l'Organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques (EUMETSAT). Ces opérations d'investissement lourdes sont partagées entre les 30 États membres, dont la France qui est représentée au Conseil d'EUMETSAT par Météo-France. Les moyens mis en place sont coordonnés à l'échelle mondiale, principalement avec nos partenaires américains et japonais, ce qui permet d'avoir accès aux données recueillies par leurs satellites.

Deux familles de satellites sont concernées :

- les METEOSAT (géostationnaires) ;
- les METOP (satellites polaires européens en orbite basse).

Toutes deux font l'objet de développements délégués par EUMETSAT à l'ESA, la production et les opérations étant ensuite réalisées par EUMETSAT.

Les États contribuent au prorata de leur PNB, il n'y a pas de retour géographique contrairement à l'ESA. Les industriels français sont particulièrement bien placés sur les nouvelles générations de satellites en cours de développement : MTG et METOP-SG. Fruit d'un accord avec EUMETSAT, le CNES exerce par ailleurs la maîtrise d'ouvrage du sondeur atmosphérique IASI-NG au profit de ce dernier programme, dont une partie du développement a été financée par la programmation budgétaire propre du CNES, couverte par les actions ci-dessus.

S'ajoutent à cela quelques programmes facultatifs, tels que JASON-CS (satellite océanographique altimétrique), en coopération entre EUMETSAT, l'ESA et l'Union européenne et qui a été lancé fin 2020.

### Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

#### RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Météo-France (P159)</b>	<b>64 576 250</b>	<b>64 576 250</b>	<b>65 592 624</b>	<b>65 592 624</b>
Transferts	64 576 250	64 576 250	65 592 624	65 592 624
<b>CNES - Centre national d'études spatiales (P193)</b>	<b>1 759 008 654</b>	<b>1 759 008 654</b>	<b>1 782 086 917</b>	<b>1 782 086 917</b>
Subvention pour charges de service public	621 230 736	621 230 736	619 300 609	619 300 609
Transferts	1 054 091 701	1 054 091 701	1 090 130 929	1 090 130 929
Subvention pour charges d'investissement	83 686 217	83 686 217	72 655 379	72 655 379
<b>Total</b>	<b>1 823 584 904</b>	<b>1 823 584 904</b>	<b>1 847 679 541</b>	<b>1 847 679 541</b>
Total des subventions pour charges de service public	621 230 736	621 230 736	619 300 609	619 300 609
Total des transferts	1 118 667 951	1 118 667 951	1 155 723 553	1 155 723 553
Total des subventions pour charges d'investissement	83 686 217	83 686 217	72 655 379	72 655 379

#### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025				PLF 2026							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
CNES - Centre national d'études spatiales	2		2 404	270		4		2 394				
<b>Total ETPT</b>	<b>2</b>		<b>2 404</b>	<b>270</b>		<b>4</b>		<b>2 394</b>				

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	2 404
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	-10
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2026</b>	<b>2 394</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP</b>	<b>-10</b>

## Opérateurs

### Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### OPÉRATEUR

#### CNES - Centre national d'études spatiales

---

### Missions

Le Centre national d'études spatiales (CNES) est un établissement public à caractère industriel et commercial sous la tutelle conjointe du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Armées. Créé le 19 décembre 1961, par la loi n° 61-1382, il a pour mission d'élaborer, de proposer et de conduire la politique spatiale de la France. Le CNES représente la France auprès de l'exécutif de l'ESA.

Le CNES est implanté sur quatre centres :

- deux sites sur Paris, avec le siège de l'établissement ainsi que la direction du transport spatial en co-localisation avec les équipes lanceurs de l'Agence spatiale européenne [développement du lanceur « Ariane » pour le compte de l'Agence spatiale européenne (ESA, European Space Agency), missions de prospective et de R&D sur les nouveaux concepts de lanceurs et les systèmes avancés de propulsion] ;
- le Centre spatial de Toulouse (conduite des projets de systèmes orbitaux, incluant le développement et les opérations de systèmes spatiaux complets) ;
- le Centre spatial guyanais (CSG) de Kourou ; le CNES assure la responsabilité du CSG pour le compte de la France et notamment la sécurité des biens et des personnes sur le site et lors des lancements.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance État-CNES 2022-2025 « Nouveaux Espaces », signé le 6 avril 2022, renforce le CNES en sa qualité de bras armé de l'État pour déployer une politique spatiale au service des enjeux sociétaux.

Il établit ainsi quatre priorités stratégiques au service des grands enjeux de la décennie :

- Renforcer notre autonomie stratégique, en maintenant en premier lieu un accès autonome et compétitif à l'Espace (début d'exploitation d'Ariane 6, ...) et en déclinant la stratégie spatiale de défense et sécurité nationale, visant une montée en puissance des systèmes spatiaux de défense et du Commandement de l'Espace. Il s'agira également de s'assurer de la sécurité et la durabilité des opérations spatiales, de concourir au maintien et au développement d'une base industrielle pérenne et efficace et de maîtriser l'accès à la donnée spatiale.
- Soutenir et faire rayonner l'excellence scientifique française, en déployant des missions ambitieuses au niveau européen et international et en accompagnant la communauté scientifique dans le cycle complet des missions spatiales jusqu'à leur exploitation. Ceci appelle également à renforcer les partenariats scientifiques sur les plans institutionnels et industriels, développer notre ambition dans le domaine de l'exploration et du vol habité, et à faire rayonner la culture spatiale au sein de la société.
- Soutenir la compétitivité de l'écosystème spatial, et plus particulièrement l'industrie nationale des satellites et du secteur applicatif. Pour cela, il est proposé de favoriser l'innovation et l'expérimentation de technologies disruptives, de faire émerger de nouveaux usages et services en développant une économie de la donnée, d'augmenter l'offre en moyens et plateformes techniques et d'accompagner la diversification des acteurs de l'écosystème.

- Et s'engager pour un monde durable, avec l'ambition de mettre en œuvre la stratégie de responsabilité sociale de l'établissement, alignée sur l'agenda 2030 de l'ONU, de réduire l'empreinte environnementale du CNES et de consolider nos actions en ce sens grâce à nos programmes d'observation de la Terre et au développement de l'observatoire spatial du climat.

Ces priorités sous-tendent de faire monter les entreprises en compétence tout en maintenant et continuant à développer l'expertise des personnels du CNES à leur plus haut niveau, mais aussi d'élargir les bénéficiaires de l'action du CNES et de renforcer l'agilité et la prise de risque dans ses activités.

Un rapport d'exécution de ce contrat d'objectifs et de performance sera émis annuellement au conseil d'administration du CNES afin de permettre le suivi de la mise en œuvre de ces objectifs.

Bien qu'ayant déjà dans ses missions le rôle d'agence de programme, le CNES a pris en compte la gouvernance proposée dans le cadre des nouvelles agences de programme créées suite au discours du Président le 7 décembre 2023, au travers de la création d'un comité des partenaires avec des représentants de l'écosystème spatial national.

### Perspectives 2026

Suite aux douze derniers mois qui ont été marqués par de nombreuses avancées majeures pour l'ensemble de la communauté spatiale française et européenne, tant au niveau du transport spatial (avec la réussite des premiers vols d'Ariane 6 et le retour en vol de VEGA-C qui assurent de nouveau à l'Europe un accès souverain à l'espace depuis le Centre Spatial Guyanais (CSG)) qu'au niveau des systèmes orbitaux et de leurs applications (avec en particulier les lancements du satellite CSO3 pour la Défense, de l'ensemble de la constellation d'IoT KINEIS, des missions Biomass, CO3D et MicroCarb, de l'horloge atomique PHARAO ainsi que du premier satellite de météorologie opérationnelle METOP-SG A1 avec le nouveau sondeur infrarouge IASI-NG pour le compte d'EUMETSAT), l'année qui vient s'inscrira dans un renouvellement important des activités spatiales.

L'annonce de la stratégie spatiale nationale cet automne, puis sa future déclinaison dans un nouveau contrat d'objectifs et de performance État-CNES 2026-2030 définiront le cadre de ce renouvellement au regard des moyens accordés. Ce dernier prendra également en compte les recommandations du récent Séminaire de Prospective Scientifique de Saint-Malo et celles de l'évaluation de l'établissement par le HCERES. Par ailleurs, les sorties du conseil au niveau ministériel de l'ESA en fin 2025, qui décide des programmes de l'ESA et de la contribution des états-membres pour la période 2026-2028, ainsi que la confirmation de l'ambition de l'Union européenne dans le spatial au travers du projet de cadre financier pluriannuel 2028-2034 seront également des éléments clés pour l'avenir.

Au niveau de l'accès à l'espace, des jalons importants de développement de nouveaux mini-micro lanceurs soutenus par France 2030 et de démonstration de réutilisation d'un premier étage de lanceur avec les premiers essais du démonstrateur THEMIS sont attendus en 2026. Cette année verra également une nouvelle montée en cadence des lancements d'Ariane 6 dans ses 2 versions A62 et A64 depuis le CSG. Pour conforter l'autonomie européenne et ce dernier en tant que port spatial de l'Europe, sa modernisation se poursuivra avec l'accélération de la mise en œuvre du programme FDS (Flexibility – Digitalization – Sustainability) et son ouverture progressive à l'accueil de nouveaux opérateurs sur les ensembles de lancements multiples ELM Diamant et ELM2 rénovés, renforçant ainsi la diversité et la résilience des capacités de lancement. Cette année verra également une montée en cadence de la filière Ariane 6 dans ses 2 versions A62 et A64.

L'année 2026 s'annonce également comme une étape décisive pour la préparation du futur et pour la compétitivité de l'Europe spatiale dans le domaine des télécommunications et de la navigation. Elle sera marquée par le lancement des deux premiers satellites de seconde génération Galileo G2G, qui assureront le renouvellement et l'évolution des services de la constellation, ainsi que par le déploiement des premiers satellites à flexibilité d'usage accrue, développés par l'industrie nationale et offrant des possibilités inédites sur le marché des télécommunications spatiales. Les services de KINEIS dans le domaine de la collecte de données devraient être pleinement opérationnels et les programmes européens de télécommunications IRIS<sup>2</sup> et de navigation LEO PNT devraient entrer dans une nouvelle phase.

En matière de défense et d'autonomie stratégique, plusieurs jalons importants seront franchis. Le programme dual de production massive et à forte revisite de modèles numériques de surface CO3D, développé avec Airbus Defence & Space, fournira ses premiers volumes de données. Les nanosatellites YODA, destinés à démontrer une capacité

de protection de satellites stratégiques en préparation au programme à effet majeur ARES, seront en fin de développement pour un lancement au plus tôt. Une troisième station sol minimum sera déployée à La Réunion, consolidant ainsi la couverture et la résilience du réseau. Le CNES poursuivra également son soutien à la DGA dans la préparation des futures capacités opérationnelles de défense CELESTE et IRIS, ainsi que dans le déploiement d'une feuille de route technologique hyperspectrale.

S'agissant du domaine scientifique, plusieurs événements en sciences spatiales, en exploration et en observation de la Terre devraient jaloner l'année. La mission MMX, réalisée avec la JAXA, devrait être lancée pour explorer des lunes de Mars et la mission PLATO, inscrite au programme Cosmic Vision de l'ESA et dédiée à la détection d'exoplanètes, pourrait être lancée en toute fin 2026 par une Ariane 62. De même, la campagne ballons Stratéole2 devrait avoir lieu sur cette même période et la mission Sentinel 3C, 3<sup>e</sup> satellite multi-instruments de ce type pour le programme européen Copernicus, sera lancée au deuxième semestre 2026 afin de prendre le relai de Sentinel 3A, lancé en 2016. La mission d'observation de la Terre TRISHNA, développée en coopération avec l'Inde, abordera quant à elle sa dernière phase réalisation et le CST recevra les premières parties instrumentales de la mission LISA, troisième grande mission du programme Cosmic Vision, pour y être testées.

Sans parler des diverses exploitations de missions en vol qui se poursuivent avec succès, 2026 sera par ailleurs l'occasion d'obtenir les premiers résultats des missions MicroCarb et METOP-SG A1 après leur recette en vol alors que le projet EUCLID publiera une partie de son relevé cosmologique ainsi que ses premières avancées scientifiques

Par ailleurs, si l'astronaute Sophie Adenot doit effectuer courant 2026 un vol à bord de l'ISS avec le soutien du CADMOS pour la conduite d'expériences innovantes, le contexte international génère des incertitudes et des impacts potentiels sur un certain nombre de projets, en cours ou à venir, en particulier dans les domaines scientifiques, de l'exploration et du vol habité qui demanderont à être gérés collectivement.

Enfin, l'accent continuera d'être mis sur l'innovation et le développement des usages du spatial, au travers de différents mécanismes de soutien aux entrepreneurs et aux nouveaux entrants dans le cadre de ConnectbyCNES, d'Act in Space, de Space-Founders, Tech the Moon, des ESABIC ou de l'ouverture de moyens techniques CNES, tout comme au travers du plan pluriannuel de R&T du CNES, du fonds d'investissement Cosmi-capital et de la mise en œuvre du volet spatial du plan France 2030. S'agissant des usages, soulignons que le CNES présidera début 2026 la charte internationale espace et catastrophes majeures. Il poursuivra également l'animation et l'élargissement à l'international du Space Climate Observatory (SCO) ainsi que la nouvelle initiative de 'Space4Ocean Alliance', officiellement lancée lors de la 3<sup>e</sup> Conférence des Nations unies sur les océans (UNOC) en juin 2025 à Nice, dans l'objectif de valoriser les données spatiales pour surveiller les océans et de développer des services opérationnels pour le suivi des écosystèmes marins, l'adaptation au changement climatique, etc...

#### **Participation de l'opérateur au volet spatial du plan France 2030**

Dans le prolongement des précédents Programmes d'investissement d'avenir (PIA), le plan France 2030 a pour objectif de renforcer la compétitivité industrielle nationale et de soutenir l'émergence des technologies stratégiques de demain. Placé sous l'autorité du Premier ministre, il est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), en coordination avec les filières, les ministères concernés et les opérateurs de l'État.

Afin de consacrer l'ambition spatiale française et de l'ancrer pleinement dans la dynamique de la 'nouvelle aventure spatiale', un volet spatial spécifique du plan France 2030 a été doté d'une enveloppe de 1,35 milliard d'euros (objectif 9). La convention signée le 30 septembre 2022 entre l'État, Bpifrance et le CNES désigne ces deux institutions comme opérateurs associés pour le compte de l'État. Elles assurent conjointement, sous l'autorité du Comité de pilotage, le déploiement et l'instruction des dispositifs de soutien aux projets, en cohérence avec une feuille de route définie avec l'ensemble des ministères parties prenantes.

Depuis 2022, près d'une trentaine d'appels à manifestation d'intérêt, d'appels d'offres et d'appels à propositions ont été publiés, conformément aux priorités gouvernementales. Trois domaines stratégiques d'intervention structurent principalement ce volet : l'accès autonome à l'espace (petits lanceurs, services de lancement, systèmes de sauvegarde), les constellations (connectivité, observation de la Terre, signaux), les nouveaux marchés du spatial (services en orbite, surveillance de l'espace, climat, valorisation des données...).

Le volet spatial de France 2030 est désormais presque entièrement engagé contractuellement ou en passe de l'être. À ce jour, une trentaine de dispositifs pilotés par le CNES et Bpifrance (appels à projets, appels d'offres, etc.) ont permis le financement de près de 120 projets, pour un montant d'engagements supérieur à 1,2 milliard d'euros

(décisions du Premier ministre – DPM). Il revient désormais aux entreprises sélectionnées de mettre en œuvre les projets retenus.

Continuant à être moteurs, le CNES – pour la commande publique – et Bpifrance – pour les subventions – assureront un suivi rigoureux des activités en cours, en lien étroit avec le comité de pilotage ministériel. Un bilan des effets sur l'écosystème spatial sera effectué notamment dans le cadre des études d'impact pilotées par le SGPI.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P193 Recherche spatiale	1 759 009	1 759 009	1 782 087	1 782 087
Subvention pour charges de service public	621 231	621 231	619 301	619 301
Transferts	1 054 092	1 054 092	1 090 131	1 090 131
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	83 686	83 686	72 655	72 655
P191 Recherche duale (civile et militaire)	61 847	61 847	127 701	127 701
Subvention pour charges de service public	61 847	61 847	114 931	114 931
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	12 770	12 770
<b>Total</b>	<b>1 820 856</b>	<b>1 820 856</b>	<b>1 909 788</b>	<b>1 909 788</b>
Subvention pour charges de service public	683 078	683 078	734 232	734 232
Transferts	1 054 092	1 054 092	1 090 131	1 090 131
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	83 686	83 686	85 425	85 425

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>2 674</b>	<b>2 394</b>
– sous plafond	2 404	2 394
– hors plafond	270	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	2	4
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant





PROGRAMME 190  
Recherche dans les domaines de l'énergie, du  
développement et de la mobilité durables

---

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Brice HUET

*Commissaire général au développement durable*

Responsable du programme n° 190 : Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables

Le programme 190 constitue un levier important de mise en œuvre de la transition écologique et énergétique. Il constitue un relai pour les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Pour la recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie (NTE), le programme s'appuie sur les compétences du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et de l'IFP Énergies nouvelles (IFPEN).

Le CEA concentre ses efforts de recherche technologique sur un nombre limité de filières industrielles (nucléaire, photovoltaïque, batteries et hydrogène) pour lesquelles il apporte une valeur ajoutée significative dans un objectif de reconquête industrielle et d'indépendance nationale.

En matière de nucléaire civil, le CEA conduit des programmes de recherche et d'innovation dans deux grands domaines : le soutien à l'industrie nucléaire française et le développement de systèmes nucléaires de quatrième génération. Le CEA continuera les actions qu'il mène en soutien à l'innovation dans le secteur du nucléaire, notamment auprès des start-ups lauréates de l'appel à projets « Réacteurs nucléaires innovants » de France 2030. Le CEA étudie la construction de nouvelles infrastructures de recherche qui répondront à leurs besoins expérimentaux pour développer de nouvelles technologies.

Le CEA poursuit par ailleurs des études sur la fusion thermonucléaire, en particulier *via* le projet international ITER. En appui de ses activités historiques dans le nucléaire, le CEA a développé une expertise en radiobiologie et toxicologie nucléaire.

Les actions de l'IFPEN se déploient selon trois axes structurants conformément à son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2024-2027 : la recherche et innovation, la valorisation et le transfert des technologies, et la formation. L'Institut mène des travaux de recherche et l'innovation dans les domaines de l'énergie, de la mobilité et de l'environnement. La finalité de ses travaux est de faciliter le développement de filières industrielles d'avenir sur le territoire national ou européen.

L'IFPEN élabore et propose des solutions technologiques innovantes, démontrées et efficaces pour accompagner la triple transition écologique, énergétique et numérique. Les solutions bas-carbone développées peuvent prendre la forme de technologies, de procédés, de produits, de logiciels, d'équipements ou de services. L'éco-conception et les analyses de cycle de vie sont des dimensions systématiquement prises en compte dans les développements de technologies. L'établissement agit de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, du dépôt de brevets à la mise sur le marché des innovations, de la formation des ingénieurs d'aujourd'hui à l'acquisition des compétences pour demain.

Les travaux sont menés en partenariat étroit avec les milieux industriels et académiques, notamment dans le cadre de ses instituts Carnot ou à travers son implication dans les stratégies d'accélération pour l'innovation, avec le copilotage de trois programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR).

Dans le domaine de l'aéronautique civile, le programme soutient des recherches à long terme, déterminantes pour les performances notamment environnementales des appareils de nouvelle génération et pour la compétitivité de l'ensemble de la filière aéronautique française. L'industrie aéronautique se caractérise par la longueur de ses cycles et l'intensité capitalistique des projets, le marché seul ne peut dès lors répondre aux besoins de financement des

industriels pour les phases de recherche technologique et de développement. Les soutiens sont accordés sous forme soit de subventions à la recherche, soit d'avances récupérables.

La filière française et européenne dispose d'un pouvoir de marché représentant la moitié de la flotte mondiale : son impact sur la décarbonation du transport aérien mondial est donc considérable. L'aéronautique est le premier poste excédentaire de notre balance commerciale et l'un des tout premiers contributeurs à la création d'emplois industriels sur notre territoire, offrant en outre des emplois à haute valeur ajoutée (techniciens et ingénieurs).

---

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

**OBJECTIF 1 : Développer l'excellence des instituts de recherche au niveau européen et international**

INDICATEUR 1.1 : Production scientifique des instituts de recherche du programme

**OBJECTIF 2 : Développer les recherches partenariales entre acteurs publics et entre acteurs publics et privés et valoriser les résultats de la recherche**

INDICATEUR 2.1 : Part des contrats passés avec les industriels et les partenaires dans les ressources des instituts de recherche

INDICATEUR 2.2 : Part des ressources apportées aux opérateurs par les redevances sur titre de propriété intellectuelle

**OBJECTIF 3 : Accroître, par la recherche, la compétitivité et la sécurité nucléaire sur l'ensemble du cycle**

INDICATEUR 3.1 : Maîtrise du déroulement de certains grands projets du CEA

**OBJECTIF 4 : Soutenir par la recherche, le développement des nouvelles technologies de l'énergie (NTE) et de l'efficacité énergétique**

INDICATEUR 4.1 : Mesure des transferts des technologies NTE auprès des industriels à partir des travaux du CEA et de l'IFP EN

**OBJECTIF 5 : Soutenir l'effort de R&D de la filière aéronautique civile et orienter prioritairement cet effort vers la transition écologique de l'aviation**

INDICATEUR 5.1 : Part des crédits dédiés à la préparation technologique et au développement des avions de transport zéro émission ou ultra sobres

INDICATEUR 5.2 : Nombre de brevets déposés dans le cadre des projets de R&D soutenus

INDICATEUR 5.3 : Montant d'autofinancement des dépenses de R&T de la filière aéronautique civile

## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les indicateurs associés aux objectifs 1 et 2 ont évolué. Les transferts, hors du programme 190, de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et de l'Université Gustave Eiffel (UGE) ont abouti à faire sortir ces établissements des bases de calcul, qui se sont recentrées sur l'IFPEN.

### OBJECTIF

#### 1 – Développer l'excellence des instituts de recherche au niveau européen et international

L'objectif n° 1 porte à la fois sur l'excellence de la recherche, qui traduit la capacité à atteindre un niveau de résultat, et sur l'efficacité de la recherche, qui traduit la capacité à obtenir un résultat avec une moindre consommation de moyens.

L'indicateur 1.1 mesure la production scientifique de l'IFPEN. Le nombre de publications par chercheur est un indicateur habituel de la qualité scientifique de l'organisme de recherche.

L'indicateur mesure par ailleurs la part des financements européens dans les recettes totales de recherche.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Production scientifique des instituts de recherche du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de publications dans des revues scientifiques internationales par chercheur	Nb	1	1,03	0,98	0,84	0,84	0,86
Part des financements européens dans les ressources totales de recherche des instituts de recherche	%	Sans objet	2,07	2,25	1,01	0,99	0,98

#### Précisions méthodologiques

##### Sous-indicateur 1.1 :

##### Source des données :

- pour le nombre de publications : indicateurs de l'Observatoire des sciences et techniques (OST), base de données Thomson Reuters-Institute for Scientific Information (ISI) ;
- pour le nombre de chercheurs : données fournies par l'IFPEN.

##### Mode de calcul :

Nombre de chercheurs : nombre de chercheurs de l'IFPEN

Unité : ETP dédiés à l'activité de recherche

Nombre de publications d'après l'OST – année N-2

Le calcul est en compte de présence sur les instituts de recherche du programme pour assurer la robustesse de l'indicateur au niveau du programme (compte de présence : dès qu'un article comporte une adresse des opérateurs du P190, il compte pour une publication pour le programme).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les équipes de recherche de l'IFPEN continuent de maintenir une activité de publication qualitative, aussi bien dans des revues référencées « Web of Science » (WOS) que dans des revues des congrès s'adressant à des acteurs industriels. Compte tenu du mode de calcul (au moins trois publications WOS sur les quatre dernières années), l'effectif de chercheurs publiant reste stable pour le moment.

## OBJECTIF

**2 – Développer les recherches partenariales entre acteurs publics et entre acteurs publics et privés et valoriser les résultats de la recherche**

L'unique indicateur de cet objectif mesure le niveau de prise en compte par les organismes scientifiques des besoins de recherche des industriels et leur capacité à répondre à ces besoins par des travaux scientifiques de qualité.

## INDICATEUR

**2.1 – Part des contrats passés avec les industriels et les partenaires dans les ressources des instituts de recherche**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de participation des industriels et des partenaires au financement de la recherche en matière nucléaire (CEA) (mesure du crédit porté par les industriels à la recherche réalisée par le CEA).	%	23	16	15	15	15	15
Taux de participation des industriels au financement des recherches sur les nouvelles technologies de l'énergie (CEA)	%	31	30	31	30	30	30
Taux de participation des industriels et des partenaires au financement des recherches sur les nouvelles technologies de l'énergie (IFP EN)	%	7,8	10	8,3	8,9	9,5	10,1

### Précisions méthodologiques

#### Sous-indicateur 2.1.1 concernant le CEA dans le nucléaire :

##### Sources des données :

CEA. Ces données sont basées sur la nouvelle nomenclature applicable au CEA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

##### Mode de calcul :

Le sous-indicateur correspond au périmètre agrégé des indicateurs internes suivants :

- les segments « R&D pour l'assainissement, démantèlement, réacteur Jules Horowitz, autres réacteurs expérimentaux et labos chauds et autres installations » ;
- Les segments « 4<sup>e</sup> génération, Plateformes et travaux de simulation, Études de scénarios, Cycle futur pour le sous segment fabrication- traitement du combustible » ;
- Les segments « 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> génération, cycle actuel pour les sous segments : chimie séparative - recyclage, vitrification, caractérisation colis, amont du cycle, données nucléaires ».

#### Sous-indicateur 2.1.2 concernant le CEA dans les nouvelles technologies environnementales (NTE) :

##### Sources des données :

CEA

##### Mode de calcul :

Montant des recettes provenant des industriels concernés (contrats de collaboration, redevances sur licences) rapporté au coût des programmes (coûts directs uniquement).

Le nouvel indicateur « NTE » correspond dans la nomenclature au segment « Énergies non nucléaires décarbonées hors bioénergie et matières et matériaux ».

**Sous-indicateur 2.1.3 concernant l'IFPEN dans les NTE :**Sources des données :

IFPEN

Mode de calcul :

Part du financement des industriels dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie (NTE). Montant des prestations NTE divisé par la dotation NTE et les prestations NTE.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**Sous-indicateur 2.1.1 :

Les travaux du CEA visent à répondre aux besoins des industriels pour soutenir l'exploitation du parc avec un haut niveau de sûreté et de disponibilité et s'inscrivent à ce titre dans le cadre de partenariats. Le CEA est aussi responsable du développement de grands projets, nécessitant des partenariats internationaux et la définition de calendriers de réalisation adaptés aux enjeux des industriels.

Pour la période 2026-2028, le responsable de programme propose de retenir une prévision actualisée du même ordre que les résultats des années 2024 et 2025 afin de tenir compte à la fois du maintien à un niveau relativement faible de la R&D commandée par les industriels du nucléaire et d'une augmentation des dépenses, notamment sur le projet de construction du réacteur Jules Horowitz (RJH). Hors RJH, le taux de participation des industriels au financement de la recherche en matière nucléaire devrait être stable sur la période 2026-2028.

Sous-indicateur 2.1.2 :

Le CEA a pour objectif de développer des technologies innovantes pour les valoriser et les transférer vers l'industrie. Près de 75 % du financement des projets provient ainsi de ressources externes caractérisées par la participation financière des industriels mais également par des recettes institutionnelles compétitives hors subvention (Europe, Agence nationale de la recherche, Bpifrance, SGPI, Régions). Le CEA développe une offre de partenariat en R&D avec les grandes entreprises industrielles et soutient de jeunes entreprises dans leur phase de développement.

Pour 2026 et les années suivantes, une prévision actualisée stable est retenue par rapport au réalisé de 2024 dans une approche prudente au regard du tissu industriel français et européen et des recettes institutionnelles associées à France 2030.

Sous-indicateur 2.1.3 :

L'objectif est actualisé en cohérence avec le triennal budgétaire 2026-2028 mis à jour par l'IFPEN.

**INDICATEUR****2.2 – Part des ressources apportées aux opérateurs par les redevances sur titre de propriété intellectuelle**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Produit des redevances et licences sur brevets de l'IFP EN / charges directes de l'IFP EN	%	21,9	19,5	23,1	23,8	24,4	25

**Précisions méthodologiques**Source des données :

IFPEN

Mode de calcul :

Numérateur : le chiffre d'affaires réalisé par l'IFPEN au titre de l'ensemble des redevances qu'il perçoit.

Dénominateur : les charges directes retenues sont constituées par le budget total des activités de recherche et développement de l'IFPEN valorisées à leur coût complet.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2026, 2027 et 2028 sont en progression, résultant de la hausse des redevances d'Axens, celles-ci dépendent toutefois de la conjoncture économique.

## OBJECTIF

### 3 – Accroître, par la recherche, la compétitivité et la sécurité nucléaire sur l'ensemble du cycle

L'objectif n° 3 correspond à la première des priorités du CEA : améliorer la compétitivité et la sécurité de la production nucléaire. En menant des programmes de soutien à l'amélioration continue du fonctionnement du parc, du cycle et de la sûreté, en contribuant à répondre à la question des déchets nucléaires et plus généralement de l'impact environnemental du nucléaire, il permet de renforcer l'acceptabilité de cette source de production d'énergie.

L'indicateur porte sur la maîtrise du déroulement de certains grands projets du CEA.

## INDICATEUR

### 3.1 – Maîtrise du déroulement de certains grands projets du CEA

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de grands projets d'investissement n'ayant pas dépassé de plus de 10 % le coût à terminaison incluant la marge pour aléas sur responsabilité CEA	%	69	79	75	75	75	75
Taux de dépenses de SENEX dans l'assainissement et le démantèlement	%	44,9	42,5	45	45	45	45

#### Précisions méthodologiques

##### Sous-indicateur 3.1.1 :

##### Source des données :

CEA.

##### Mode de calcul :

L'indicateur 3.1.1 correspond au nombre de grands projets d'investissement dont l'écart entre le coût à terminaison révisé et le coût de référence est inférieur à 10 % du coût de référence, rapporté au nombre total des grands projets d'investissement. Ces coûts intègrent la marge pour aléas.

Le périmètre de calcul correspond aux grands projets ayant eu l'accord du comité d'investissement du CEA. Les seuils financiers de passage en comité sont de 4 M€ pour les projets et 1,5 M€ pour les projets de patrimoine.

##### Sous-indicateur 3.1.2 :

##### Source des données :

CEA.

##### Mode de calcul :

L'indicateur 3.1.2 consiste en un ratio entre les coûts dits de SENEX (« *surveillance, entretien, exploitation* ») et les dépenses totales des opérations d'assainissement-démantèlement.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

##### Sous-indicateur 3.1.1 :

Afin de renforcer la maîtrise des coûts, délais et performance des projets, le CEA poursuit ses actions pour expertiser finement le coût à terminaison en amont du lancement des grands projets d'investissements, en particulier sur les volets risques et planning en prenant en compte le retour d'expériences des projets terminés.

Pour 2026, la prévision actualisée est stable par rapport à 2025, dans la continuité des cibles fixées dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2025 du CEA. Le prochain contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) pour la période 2026-2030 étant en cours d'élaboration, il est proposé de reconduire cette prévision pour 2027 et 2028.

#### Sous-indicateur 3.1.2 :

Cet indicateur permet de mesurer la capacité du CEA à piloter ses projets en maîtrisant ses coûts fixes. Cet indicateur figure dans le COP 2021-2025.

Pour 2026, la cible est fixée à 45 %, en cohérence avec la valeur prévisionnelle retenue en 2025. Le prochain COMP pour la période 2026-2030 étant en cours d'élaboration, il est proposé de reconduire cette prévision pour 2027 et 2028.

## OBJECTIF

### 4 – Soutenir par la recherche, le développement des nouvelles technologies de l'énergie (NTE) et de l'efficacité énergétique

Le développement de nouvelles énergies et l'amélioration de l'efficacité énergétique et environnementale passent par le financement des recherches sur les nouvelles technologies de l'énergie (NTE) réalisées par le CEA et l'IFPEN. La stratégie de recherche sur les NTE est déclinée dans les contrats d'objectifs de ces deux organismes.

Le degré d'atteinte de cet objectif est mesuré par un indicateur portant sur la valeur et la pertinence, du point de vue des industriels, de la recherche conduite dans le domaine des NTE. La part des brevets déposés dans le domaine des NTE par le CEA et l'IFPEN constitue un élément d'appréciation de l'impulsion donnée par l'État et les crédits publics à l'industrie dans ce secteur.

## INDICATEUR

### 4.1 – Mesure des transferts des technologies NTE auprès des industriels à partir des travaux du CEA et de l'IFPEN

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de brevets CEA déposés dans l'année dans le domaine des NTE	Nb	193	180	200	170	170	170
Nombre de brevets IFPEN déposés dans l'année dans le domaine des NTE	Nb	125	111	120	120	120	120
Ressources propres tirées de la valorisation de la recherche dans le domaine des NTE par le CEA	M€	39,1	35,8	41	35	35	35
Ressources propres tirées de la valorisation de la recherche dans le domaine des NTE par l'IFPEN	M€	15,2	20,4	17,9	17,6	18,8	19,1

Précisions méthodologiques

Sous-indicateurs 4.1.1 et 4.1.2 :

Source des données :

CEA et IFPEN

Mode de calcul :

Nombre de brevets en premier dépôt, dits « prioritaires », sans considération de leurs éventuelles extensions ultérieures à d'autres pays pour le CEA. Tous les brevets en propriété du CEA pleine ou partielle et issus d'un financement par les NTE au titre du programme sont pris en compte, de même que tous les brevets en propriété de l'IFPEN pleine ou partielle dans le domaine des NTE.

Sous-indicateurs 4.1.3 et 4.1.4 :Source des données :

CEA et IFPEN

Mode de calcul :

Sur l'année écoulée, somme des produits de prestations et de recherche collaborative réalisés dans le domaine des NTE avec des industriels et des redevances sur procédés et logiciels dans le domaine des NTE reçues des industriels.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 4.1.1 :

Le CEA conduit une politique volontariste de dépôt de brevets se traduisant par un nombre de brevets élevé par agent travaillant dans le domaine des NTE. Le CEA poursuivra ses efforts pour maintenir un très bon niveau tout en veillant à optimiser le coût de son portefeuille. En effet, la stabilité des crédits budgétaires alloués au CEA conjuguée à l'inflation et l'augmentation des coûts contraignent le CEA à limiter ses dépenses liées aux dépôts de brevets, en ne procédant aux dépôts des brevets jugés les plus stratégiques par l'organisme. Ainsi, la prévision d'exécution de la cible est fixée à 170 sur la période 2026 – 2028.

Sous-indicateur 4.1.2 :

Une stabilité des dépôts de brevets NTE est anticipée sur la période 2024-2026 en raison de la structuration des activités des Centres de résultats.

Sous-indicateur 4.1.3 :

Sur la base des résultats obtenus en 2024 et en considérant les décalages observés dans le déploiement industriel des technologies NTE (implantation des gigafactories de batteries et dynamique de la demande en hydrogène en deçà des prévisions), il paraît très probable que les recettes industrielles resteront stables sur les années à venir. Afin de conserver un équilibre entre la subvention et les recettes externes, la cible pour 2026 – 2028 est fixée à 35 M€, en continuité par rapport au réalisé 2024.

Sous-indicateur 4.1.4 :

Les cibles de ressources propres tirées des NTE sont revues à la baisse dans le cadre de l'actualisation du plan de moyen terme budgétaire 2026-2028 de l'IFPEN.

## OBJECTIF

5 – Soutenir l'effort de R&D de la filière aéronautique civile et orienter prioritairement cet effort vers la transition écologique de l'aviation

L'objectif n° 5 porte sur l'efficacité globale de l'action de soutien de l'État à la R&D aéronautique civile, dont les enjeux majeurs sont de contribuer à l'accroissement de l'effort de R&D de la filière et de transformer cet effort en innovation technologique pour accélérer la transition écologique du transport aérien.

L'indicateur 5.1 mesure la part des crédits de soutien dédiés à la préparation technologique et au développement des avions de transport « zéro émission » ou « ultra sobres », afin de rendre compte du niveau de contribution de l'action à la décarbonation de l'aviation, et plus généralement à la réduction des impacts climatiques et environnementaux du secteur. En effet, les avions de transport (régionaux et commerciaux) représentent environ 95 % des émissions de CO<sub>2</sub> du secteur et, du fait de leur altitude de vol, leurs émissions génèrent également des effets « non-CO<sub>2</sub> » sur le climat, à travers notamment la formation de traînées de condensation. La nécessité de

soutenir les autres segments de l'aviation (hélicoptères, aviation d'affaires et légère) dans leurs efforts de transition écologique reste néanmoins établie.

L'indicateur 5.2 comptabilise les brevets déposés dans le cadre des travaux de R&D soutenus, afin de rendre compte du potentiel de valorisation de ces travaux sous forme d'innovation technologique. Il s'agit d'un indicateur usuel de performance des travaux de R&D, utilisé aussi bien par les acteurs industriels que par les acteurs académiques.

L'indicateur 5.3 porte sur le montant d'autofinancement par la filière de ses dépenses de recherche et technologie (R&T), dans le but de mesurer l'effet de levier de l'action sur l'investissement privé des industriels dans la R&T. L'évolution de cet indicateur doit permettre de démontrer l'effet incitatif du financement public vis-à-vis du financement privé ou, autrement dit, l'absence d'effet de substitution.

## INDICATEUR

### 5.1 – Part des crédits dédiés à la préparation technologique et au développement des avions de transport zéro émission ou ultra sobres

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des crédits dédiés à la préparation technologique des futures générations d'avions de transport zéro émission ou ultra sobres ainsi que de leurs systèmes et équipements	%	85	85	75	75	75	75

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Les données sont issues des outils de suivi de la programmation annuelle de soutien entretenus par la DGAC.

##### Mode de calcul :

Montant annuel des soutiens octroyés à des projets de R&D ciblant prioritairement le segment des avions de transport (régionaux et commerciaux) rapporté au montant annuel total des soutiens. Au numérateur, 100 % du soutien au projet est comptabilisé dès lors que les avions de transport constituent l'application principale du projet. Dans le cas contraire, 0 % du soutien au projet est comptabilisé, y compris si les avions de transport constituent une application secondaire du projet.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de 75 % a été atteinte sur l'ensemble du Plan de relance et ensuite sur les années 2022-2024, avec une tendance à l'accentuation de la priorité vers l'aviation de transport dans le contexte de la préparation du prochain monocouloir Airbus. La part de l'aviation de transport réalisée jusqu'en 2027 dépassera probablement les 75 % souhaités, dans une logique de maintien de la cohésion de la filière et en raison d'une priorisation du Conseil pour la recherche aéronautique civile (CORAC) afin d'atteindre les objectifs politiques fixés à la filière : le lancement d'un programme d'aviation de transport d'ici à la fin de la décennie.

## INDICATEUR

### 5.2 – Nombre de brevets déposés dans le cadre des projets de R&D soutenus

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de brevets déposés dans le cadre des projets de R&D soutenus	Nb	159	261	120	140	100	100

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Nombre de brevets enregistrés auprès de l'INPI ou autre organisme (OEB, OMPI...) déclarés chaque année par chacun des partenaires des projets faisant l'objet d'une convention de soutien. Pour les PME, les dépôts d'enveloppes Soleau sont également pris en compte dès lors que l'information du dépôt est portée à la connaissance de la DGAC.

Mode de calcul :

Les valeurs déclarées au titre de l'année N par les partenaires des projets soutenus sont sommées pour tous les projets en cours d'exécution cette même année (ces projets ont donc été conventionnés sur les années N, N-1, N-2, ...). Un brevet co-déposé par plusieurs bénéficiaires n'est comptabilisé qu'une seule fois.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les constatations des années précédentes illustrent une corrélation entre le montant de soutien et le nombre de brevets déposés avec un an de délai. Le soutien plus faible par rapport au pic des engagements dans le cadre du Plan de relance et de France 2030 amène à une baisse à compter de 2027.

**INDICATEUR****5.3 – Montant d'autofinancement des dépenses de R&T de la filière aéronautique civile**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Montant d'autofinancement des dépenses de R&T de la filière aéronautique civile	M€	1309	1424	1600	1852	1936	1936

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Données déclarées par les principaux industriels de la filière dans le cadre d'une enquête annuelle menée par le Groupement des industriels français de l'aéronautique et du spatial (GIFAS).

Mode de calcul :

Montant des dépenses de R&T exécutées annuellement duquel est déduite la part de subventions reçues de la part des financeurs nationaux et européens au titre de ces dépenses.

L'indicateur est validé par la DGAC qui vérifie la cohérence des données consolidées issues de l'enquête du GIFAS (les données individuelles par entreprise sont confidentielles) avec ses propres données concernant l'exécution de son programme de soutien et avec les données accessibles concernant l'exécution des programmes de recherche européens dédiés à l'aviation.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Selon les données récentes issues des plans moyen terme (PMT) des principaux industriels de la filière, l'effort d'autofinancement s'est intensifié depuis 2022 et restera très important sur les cinq prochaines années, en cohérence avec les fortes ambitions de la filière sur la préparation technologique des prochaines générations d'aéronefs « bas carbone ». Compte tenu de cette dynamique forte et d'une baisse du taux soutien global à R&T après les années exceptionnelles de France Relance, les cibles de l'indicateur pour les années 2026 et 2027 sont élevées et un important effort d'autofinancement devrait se maintenir jusqu'en 2028, lorsque la phase de préparation de programme approchera de son terme.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
11 – Recherche dans le domaine des risques		6 204 801 0	0 0	0 0	6 204 801 0	0 0
11.01 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)		6 204 801 0	0 0	0 0	6 204 801 0	0 0
12 – Recherche dans le domaine des transports, de la construction et de l'aménagement		83 110 054 0	0 0	14 822 507 0	97 932 561 0	0 0
12.01 – Université Gustave Eiffel		83 110 054 0	0 0	0 0	83 110 054 0	0 0
12.03 – Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)		0 0	0 0	14 822 507 0	14 822 507 0	0 0
13 – Recherche partenariale dans le développement et l'aménagement durable		1 509 222 0	0 0	0 0	1 509 222 0	0 0
13.01 – Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)		1 509 222 0	0 0	0 0	1 509 222 0	0 0
14 – Recherche et développement dans le domaine de l'aéronautique civile		0 0	45 181 481 50 000 000	16 518 519 0	61 700 000 50 000 000	0 0
14.01 – Recherches en amont		0 0	45 181 481 50 000 000	0 0	45 181 481 50 000 000	0 0
14.03 – Equipementier		0 0	0 0	16 518 519 0	16 518 519 0	0 0
15 – Charges nucléaires de long terme des installations du CEA		589 676 114 780 000 000	0 0	0 0	589 676 114 780 000 000	0 0
16 – Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire		480 819 909 465 819 909	0 0	0 0	480 819 909 465 819 909	0 0
16.01 – Soutien aux activités nucléaires du CEA		480 819 909 465 819 909	0 0	0 0	480 819 909 465 819 909	0 0
17 – Recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie		181 438 926 181 956 676	0 0	0 0	181 438 926 181 956 676	0 0
17.01 – Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (CEA)		61 000 000 61 000 000	0 0	0 0	61 000 000 61 000 000	0 0
17.02 – Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (IFPEN)		120 438 926 120 956 676	0 0	0 0	120 438 926 120 956 676	0 0
<b>Totaux</b>		<b>1 342 759 026 1 427 776 585</b>	<b>45 181 481 50 000 000</b>	<b>31 341 026 0</b>	<b>1 419 281 533 1 477 776 585</b>	<b>0 0</b>

## CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
11 – Recherche dans le domaine des risques		6 204 801 0	0 0	0 0	6 204 801 0	0 0
11.01 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)		6 204 801 0	0 0	0 0	6 204 801 0	0 0
12 – Recherche dans le domaine des transports, de la construction et de l'aménagement		83 110 054 0	0 0	14 822 507 0	97 932 561 0	0 0
12.01 – Université Gustave Eiffel		83 110 054 0	0 0	0 0	83 110 054 0	0 0
12.03 – Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)		0 0	0 0	14 822 507 0	14 822 507 0	0 0
13 – Recherche partenariale dans le développement et l'aménagement durable		1 509 222 0	0 0	0 0	1 509 222 0	0 0
13.01 – Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)		1 509 222 0	0 0	0 0	1 509 222 0	0 0
14 – Recherche et développement dans le domaine de l'aéronautique civile		0 0	32 126 227 58 070 050	19 163 511 0	51 289 738 58 070 050	0 0
14.01 – Recherches en amont		0 0	32 126 227 58 070 050	0 0	32 126 227 58 070 050	0 0
14.03 – Equipementier		0 0	0 0	19 163 511 0	19 163 511 0	0 0
15 – Charges nucléaires de long terme des installations du CEA		589 676 114 780 000 000	0 0	0 0	589 676 114 780 000 000	0 0
16 – Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire		480 819 909 465 819 909	0 0	0 0	480 819 909 465 819 909	0 0
16.01 – Soutien aux activités nucléaires du CEA		480 819 909 465 819 909	0 0	0 0	480 819 909 465 819 909	0 0
17 – Recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie		181 438 926 181 956 676	0 0	0 0	181 438 926 181 956 676	0 0
17.01 – Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (CEA)		61 000 000 61 000 000	0 0	0 0	61 000 000 61 000 000	0 0
17.02 – Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (IFPEN)		120 438 926 120 956 676	0 0	0 0	120 438 926 120 956 676	0 0
<b>Totaux</b>		<b>1 342 759 026 1 427 776 585</b>	<b>32 126 227 58 070 050</b>	<b>33 986 018 0</b>	<b>1 408 871 271 1 485 846 635</b>	<b>0 0</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028			
3 - Dépenses de fonctionnement	1 342 759 026 1 427 776 585 1 427 776 585 1 427 776 585		1 342 759 026 1 427 776 585 1 427 776 585 1 427 776 585	
6 - Dépenses d'intervention	45 181 481 50 000 000 50 000 000 135 000 000		32 126 227 58 070 050 42 740 025 46 845 400	
7 - Dépenses d'opérations financières	31 341 026		33 986 018	
<b>Totaux</b>	1 419 281 533 <b>1 477 776 585</b> 1 477 776 585 <b>1 562 776 585</b>		1 408 871 271 <b>1 485 846 635</b> 1 470 516 610 <b>1 474 621 985</b>	

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
3 – Dépenses de fonctionnement	1 342 759 026 1 427 776 585	0 0	1 342 759 026 1 427 776 585	0 0
32 – Subventions pour charges de service public	1 342 759 026 1 427 776 585	0 0	1 342 759 026 1 427 776 585	0 0
6 – Dépenses d'intervention	45 181 481 50 000 000	0 0	32 126 227 58 070 050	0 0
62 – Transferts aux entreprises	45 181 481 50 000 000	0 0	32 126 227 58 070 050	0 0
7 – Dépenses d'opérations financières	31 341 026 0	0 0	33 986 018 0	0 0
71 – Prêts et avances	16 518 519 0	0 0	19 163 511 0	0 0
72 – Dotations en fonds propres	14 822 507 0	0 0	14 822 507 0	0 0
<b>Totaux</b>	<b>1 419 281 533</b> <b>1 477 776 585</b>	<b>0</b> <b>0</b>	<b>1 408 871 271</b> <b>1 485 846 635</b>	<b>0</b> <b>0</b>

## TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2025	Plafond 2026
Taxe sur les installations nucléaires de base relevant du secteur énergétique et assimilées, tarif de base (TINB-E, TA)	CEA – Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	240 000 000	175 000 000

En 2026, une part (175 M€) de la taxe sur les installations nucléaires de base sera affectée au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) pour contribuer au financement du projet de réacteur Jules Horowitz (RJH), en complément des crédits budgétaires détaillés dans ce projet annuel de performance. Pour rappel, ce réacteur permettra de tester le comportement des matériaux sous irradiation, renforçant ainsi les connaissances associées au fonctionnement des réacteurs actuels et futurs.

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
<b>13 – Recherche partenariale dans le développement et l'aménagement durable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
13.02 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0	0	0	0	0	0
13.04 – Recherche en matière de transport (PREDIT)	0	0	0	0	0	0
13.05 – Construction (PREBAT, C2D2, RGPU)	0	0	0	0	0	0
13.06 – Urbanisme et territoire (PUCA, MUTS)	0	0	0	0	0	0
13.07 – Changement global (GMES, adaptation au changement climatique)	0	0	0	0	0	0
13.08 – Risque, santé, environnement	0	0	0	0	0	0
13.09 – Biodiversité	0	0	0	0	0	0
13.10 – Innovation et prospective dans le domaine du développement et de l'aménagement durable	0	0	0	0	0	0
<b>14 – Recherche et développement dans le domaine de l'aéronautique civile</b>	<b>0</b>	<b>50 000 000</b>	<b>50 000 000</b>	<b>0</b>	<b>58 070 050</b>	<b>58 070 050</b>
14.01 – Recherches en amont	0	50 000 000	50 000 000	0	58 070 050	58 070 050
14.02 – Subventions à des organismes de recherche	0	0	0	0	0	0
14.03 – Equipementier	0	0	0	0	0	0
14.04 – Avions	0	0	0	0	0	0
14.05 – Moteurs	0	0	0	0	0	0
14.06 – Hélicoptères	0	0	0	0	0	0
<b>15 – Charges nucléaires de long terme des installations du CEA</b>	<b>0</b>	<b>780 000 000</b>	<b>780 000 000</b>	<b>0</b>	<b>780 000 000</b>	<b>780 000 000</b>
<b>16 – Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire</b>	<b>0</b>	<b>465 819 909</b>	<b>465 819 909</b>	<b>0</b>	<b>465 819 909</b>	<b>465 819 909</b>
16.01 – Soutien aux activités nucléaires du CEA	0	465 819 909	465 819 909	0	465 819 909	465 819 909
<b>17 – Recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie</b>	<b>0</b>	<b>181 956 676</b>	<b>181 956 676</b>	<b>0</b>	<b>181 956 676</b>	<b>181 956 676</b>
17.01 – Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (CEA)	0	61 000 000	61 000 000	0	61 000 000	61 000 000
17.02 – Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (IFPEN)	0	120 956 676	120 956 676	0	120 956 676	120 956 676
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 477 776 585</b>	<b>1 477 776 585</b>	<b>0</b>	<b>1 485 846 635</b>	<b>1 485 846 635</b>

## ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-105 646 584	-105 646 584	<b>-105 646 584</b>	<b>-105 646 584</b>
Rattachement INERIS et ANSES au 181	► 181				-7 714 023	-7 714 023	<b>-7 714 023</b>	<b>-7 714 023</b>
Rattachement CSTB et Université Gustave Eiffel au 159	► 159				-97 932 561	-97 932 561	<b>-97 932 561</b>	<b>-97 932 561</b>

Le programme 190 voit sa maquette modifiée comme suit :

- L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) intègrent le programme 181 « Prévention des risques » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » (EDMD) ;
- Le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et l'Université Gustave Eiffel (UGE) intègrent le programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » de la mission EDMD.

Ces évolutions permettent de rationaliser la maquette budgétaire, en rapprochant les établissements publics de leurs directions de tutelle et en facilitant les synergies et la gestion.

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
206 494 738	0	1 397 684 059	1 387 846 361	179 899 431

#### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 179 899 431	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 50 070 050 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 25 500 000	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 15 100 000	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 89 229 381
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 1 477 776 585 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 1 435 776 585 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 12 500 000	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 12 500 000	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 17 000 000
<b>Totaux</b>	<b>1 485 846 635</b>	<b>38 000 000</b>	<b>27 600 000</b>	<b>106 229 381</b>

#### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
97,16 %	0,85 %	0,85 %	1,15 %

Les crédits de soutien à la recherche aéronautique civile représentent la totalité des engagements antérieurs à couvrir. En effet, le programme est pour l'essentiel constitué de subventions pour charges de service public versées en AE=CP.

*Justification par action***ACTION****13 – Recherche partenariale dans le développement et l'aménagement durable**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les crédits portés par cette action ont été transférés au programme 181 dans le cadre du présent PLF.

**ACTION (3,4 %)****14 – Recherche et développement dans le domaine de l'aéronautique civile**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>50 000 000</b>	<b>58 070 050</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	50 000 000	58 070 050	0	0
Transferts aux entreprises	50 000 000	58 070 050	0	0
<b>Total</b>	<b>50 000 000</b>	<b>58 070 050</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La filière aéronautique française représente de nombreux emplois directs (plus de 200 000) et indirects hautement qualifiés qui permettent à la France de jouer son rôle dans les industries de haute technologie sur la scène mondiale. L'effort de recherche est l'un des plus importants de tous les secteurs industriels français. L'aéronautique est le premier contributeur à la balance commerciale française. L'activité du secteur de la construction aéronautique civile est caractérisée par une forte concurrence internationale, en particulier américaine, et la politique de soutien à la R&D pour cette industrie et par les États est généralisée aussi bien aux États-Unis qu'en Europe.

La construction aéronautique est un secteur à haute intensité technologique et capitalistique et à cycles longs, que ce soit pour la recherche technologique, le développement de produits ou la durée de vie des matériels en exploitation. Les effets de la politique de soutien à la recherche technologique aéronautique obéissent ainsi à des cycles économiques très particuliers : de 5 à 15 ans de recherche sont nécessaires avant d'en appliquer les résultats à un aéronef ou un équipement, qui sera ensuite produit puis commercialisé pendant deux, trois ou quatre décennies.

Par ailleurs, compte tenu du duopole Airbus-Boeing, la filière française et européenne dispose d'un pouvoir de marché représentant la moitié de la flotte mondiale et plus encore sur les appareils court- et moyen-courriers. Son impact sur la décarbonation du transport aérien mondial est donc considérable. La décarbonation de la flotte contribuera également à la prospérité économique de notre pays, puisque l'aéronautique est le premier poste excédentaire de notre balance commerciale et l'un des tout premiers contributeurs à la création d'emplois industriels sur notre territoire.

## SOUS-ACTION

### 14.01 – Recherches en amont

Les crédits prévus en PLF 2026 sont des 50 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 58 M€ en crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiements serviront principalement à payer les engagements pris sur les années antérieures. Des versements d'avance seront maintenus afin de soutenir la chaîne logistique (*supply chain*).

Le soutien à la R&D aéronautique 2024-2027 s'inscrit dans la continuité du plan de relance aéronautique, et de la dotation initiale de France 2030, tant du point de vue des objectifs poursuivis (décarbonation des avions) que des modalités de mise en œuvre des soutiens. La direction générale de l'aviation civile (DGAC) conserve le rôle d'opérateur du programme 190 ainsi que du programme 424 « Financement des investissements stratégiques » de la mission « Investir pour la France de 2030 », *via* une délégation de gestion des crédits. Le Conseil pour la recherche aéronautique civile (CORAC) conserve également son rôle d'instance de dialogue État-filière concernant la recherche aéronautique et entretient la feuille de route technologique de la filière.

Cette feuille de route, qui est un sous-ensemble de la feuille de route globale du CORAC, est focalisée sur la décarbonation de l'aviation de ligne et structurée autour de deux leviers complémentaires et indissociables :

- Les technologies d'ultra sobriété pour gagner jusqu'à 30 % d'efficacité énergétique selon le type d'appareil (régional, court-moyen-courrier, etc.). Cet objectif sera atteint à travers le développement de voilures ultra efficaces, d'aérostructures ultra légères, de nouveaux moteurs (potentiellement non carénés) à très haut taux de dilution et de systèmes d'énergie embarqués optimisés grâce à un usage étendu de l'énergie électrique, allant jusqu'à l'hybridation électrique de la propulsion ;
- La transition vers de nouveaux combustibles bas carbone, en assurant la compatibilité des moteurs et de leur circuit d'alimentation avec des carburants durables d'aviation (CAD) jusqu'à des taux d'incorporation de 100 %, voire en recourant à de nouveaux vecteurs énergétiques comme l'hydrogène pour des avions « zéro émission de CO<sub>2</sub> », ce qui suppose néanmoins de repenser globalement la configuration et la chaîne d'énergie de l'avion, ainsi que son mode d'opération et les infrastructures au sol associées.

La compétitivité des futurs avions de ligne bas carbone, condition *sine qua non* de leur achat par les compagnies aériennes, et donc de leur insertion effective en flotte, est aussi prise en compte. La préparation technologique des autres segments (hélicoptères, avions régionaux...) a un degré de priorité moindre.

Par ailleurs, un soin tout particulier est apporté par la DGAC à assurer la bonne prise en compte des besoins des équipementiers, petites ou moyennes entreprises (PME) ou entreprises de taille intermédiaire (ETI) dans cette feuille de route et dans les soutiens publics avec une instance CORAC-PME coanimée avec le Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (GIFAS).

De mi 2020 à fin 2024, au titre du Plan de relance et de France 2030 :

- 373 projets collaboratifs ont été conventionnés par la DGAC, représentant 5 200 M€ d'activité d'innovation pour les futurs avions bas carbone et zéro émissions ;
- 2 600 M€ de soutien public, dont 1 565 M€ au titre du Plan de relance 2020-2022, et 1 035 M€ depuis 2022 (France 2030 et programme 190), ont été engagés, et plus de 1 985,5 M€ ont été payés ;
- 329 sociétés et organismes publics partenaires sont bénéficiaires directs de ces soutiens publics, dont 241 PME/ETI et 48 laboratoires publics ;
- Environ 520 sites industriels et de recherche sont directement impliqués dans les projets sur tout le territoire national. La répartition territoriale des soutiens suit globalement celle des emplois de R&D et de production de la filière, les régions Occitanie et Île-de-France cumulant chacune environ un tiers des soutiens octroyés ;
- 13 % en valeur, soit environ 360 M€ de soutien (720 M€ d'activité d'innovation), bénéficient en part directe à des PME et ETI. Ce montant est en croissance depuis 2020 et atteint 20 % en 2024. De plus, 40 % des paiements reçus par les intégrateurs reviennent en sous-traitance à des PME-ETI.

Devant les enjeux d'accélération des efforts de préparation technologique de l'avion bas carbone, d'inclusivité et de compétitivité de la filière ainsi que d'ouverture aux acteurs, le Gouvernement poursuit son soutien à la feuille de route du CORAC pour l'avion bas carbone.

## SOUS-ACTION

### 14.03 – Equipementier

#### 14.03 – Équipementier et 14.04 – Avions :

Les dotations sous forme d'opérations financières sont destinées à financer, sous forme d'avances remboursables, les aides aux développements d'avions, de moteurs, d'hélicoptères, d'équipements avioniques et de systèmes. Le remboursement de ces avances intervient au fur et à mesure de la vente des produits. Ce type d'aides, en plus d'offrir l'avantage d'un partage du risque technologique et commercial entre les industriels et l'État, permet également l'intéressement des pouvoirs publics au succès des programmes.

Les avances remboursables sont particulièrement bien adaptées aux projets aéronautiques. Elles permettent aux industriels de s'engager dans des projets fortement capitalistiques sur des longs cycles d'investissement tout en évitant d'assécher leur trésorerie, de fragiliser leur bilan et d'impacter leur notation financière. Ceci est d'autant plus important que les projets aéronautiques doivent être innovants pour maintenir le leadership de la filière française, ce qui peut conduire à des surcoûts liés à des risques technologiques et industriels.

Pour les équipementiers aéronautiques en particulier, cet outil permet d'accompagner leur montée en compétences dans la chaîne de valeur et la diversification de leurs savoir-faire et de leurs portefeuilles clients / produits, et ainsi de réduire leur exposition aux risques spécifiques des programmes.

La durée des programmes de développement, et donc de l'échelonnement des paiements des avances remboursables, va jusqu'à six ou sept ans.

## **ACTION (52,8 %)**

### **15 – Charges nucléaires de long terme des installations du CEA**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>780 000 000</b>	<b>780 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	780 000 000	780 000 000	0	0
Subventions pour charges de service public	780 000 000	780 000 000	0	0
<b>Total</b>	<b>780 000 000</b>	<b>780 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action 15 « Charges nucléaires de long terme des installations du CEA » est suivie par la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC). Elle retrace les crédits du programme concourant à la couverture des charges nucléaires de long terme du CEA pour les installations en exploitation ou à l'arrêt au 31 décembre 2009 et au financement des opérations de démantèlement et assainissement en cours.

La programmation du CEA relative à ses activités d'assainissement et de démantèlement prend principalement en compte les investissements nécessaires pour les équipements et installations dédiées à la reprise du terme source mobilisable (TSM) non directement évacuable, la disponibilité et le coût des filières de gestion définitive des déchets, ainsi que les évolutions des données d'entrées pour le déroulement des opérations. Ce TSM s'entend comme la quantité de matière radioactive susceptible d'être impliquée dans un accident ou incident. La stratégie

du CEA mise en œuvre depuis 2018 consiste à suivre une logique de priorisation par ordre décroissant du terme source mobilisable.

Pour les prochaines années, le CEA identifie cinq enjeux majeurs : (i) la poursuite et la fin des évacuations des principaux termes sources évacuables, (ii) la poursuite ou le lancement des réalisations des prérequis pour l'évacuation des principaux termes sources « non directement évacuables », (iii) le renforcement de l'avancement sur les chantiers de démantèlement principaux, (iv) la consolidation des filières de traitement d'effluents et de déchets irradiants et (v) la fin de la réversibilité de certaines installations du CEA.

L'élaboration de la programmation du CEA se base sur des hypothèses sous-jacentes à son cadrage financier, à savoir le maintien de la subvention versée au CEA (action 15 du programme 190) correspondant au montant de 780 M€ courants.

## ACTION (31,5 %)

### 16 – Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>465 819 909</b>	<b>465 819 909</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	465 819 909	465 819 909	0	0
Subventions pour charges de service public	465 819 909	465 819 909	0	0
<b>Total</b>	<b>465 819 909</b>	<b>465 819 909</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action a pour principal objectif de financer les activités de recherche du commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) dans le domaine de l'énergie nucléaire.

## SOUS-ACTION

### 16.01 – Soutien aux activités nucléaires du CEA

Les activités de recherche du CEA dans le cadre de l'action 16 du programme 190 visent à développer des solutions innovantes afin d'améliorer la manœuvrabilité, la performance et la sûreté des systèmes nucléaires actuels (réacteurs et cycle du combustible). Le CEA étudie également la conception des systèmes de nouvelle génération de production centralisée (réacteurs de 4<sup>e</sup> génération) ou de puissance intermédiaire (petits réacteurs modulaires ou *Small modular reactor* - SMR), l'évaluation de leur comportement en termes de sûreté nucléaire, et le développement du cycle du combustible associé afin d'optimiser le volume des matières et de déchets à conditionner. Le CEA conduit enfin un programme important de modernisation de ses installations nucléaires, indispensables à ses activités de recherche. La subvention prévue pour 2026 participe au financement des activités mentionnées ci-dessous. Parallèlement, le CEA assure un accompagnement technique et scientifique des start-ups lauréates de l'appel à projets « Réacteurs nucléaires innovants » de France 2030.

Le CEA est également engagé dans la construction du projet du réacteur Jules Horowitz (RJH) sur le site du CEA de Cadarache. Il s'agit d'un projet de réacteur de recherche de 100 MWth visant à répondre aux besoins nationaux du secteur nucléaire civil et de défense en matière d'irradiation de matériaux ou de combustible nucléaire. Le RJH contribuera à la sécurité d'approvisionnement européenne en radio-isotopes médicaux et produira à terme de l'ordre de 50 % des besoins européens en molybdène 99, utilisé dans le secteur médical.

Pour les systèmes nucléaires de deuxième et de troisième générations, les activités du CEA sont entièrement dédiées au soutien des acteurs industriels de la filière nucléaire pour assurer l'exploitation des réacteurs du parc actuel et

des usines du cycle du combustible, jusqu'aux déchets. Au-delà de l'exploitation actuelle, l'objectif est d'améliorer la sûreté des installations industrielles, accroître la compétitivité et envisager l'exploitation des réacteurs et des usines du cycle associées jusqu'à une durée de vie de 60 ans et au-delà, dans le respect des règles de sûreté. Ces activités contribuent au maintien de la compétitivité et de la disponibilité du parc nucléaire français actuel.

Concernant le cycle du combustible, la R&D menée par le CEA pour le compte des industriels du nucléaire vise à améliorer les procédés d'extraction utilisés par Orano, à optimiser le fonctionnement des usines de traitement des combustibles usés de La Hague et de fabrication de combustibles recyclés de Mélox ainsi qu'à caractériser pour EDF et l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) le comportement sur le long terme des déchets. Dans une perspective à moyen terme, le CEA étudie une option de multi-recyclage des combustibles en réacteurs à eau pressurisée (REP).

En ce qui concerne les réacteurs de puissance intermédiaire, le CEA développe un programme sur les concepts de SMR pour des usages non électrogènes purs, tels que la production d'hydrogène ou des applications calogènes industrielles, usages pouvant être combinés à une production électrique.

En ce qui concerne les réacteurs innovants de demain, les activités du CEA consistent à étudier les perspectives de long terme des réacteurs à neutrons rapides (RNR) en préservant, d'une part, les compétences du CEA relatives à la filière des RNR-sodium tout en maintenant, d'autre part, une veille active sur les autres concepts de réacteur de 4<sup>e</sup> génération. En parallèle des programmes d'étude qu'il mène en propre, le CEA apporte son soutien aux start-ups lauréates de l'appel à projets « Réacteurs nucléaires innovants » de France 2030 qui lui en font la demande.

## ACTION (12,3 %)

### 17 – Recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>181 956 676</b>	<b>181 956 676</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	181 956 676	181 956 676	0	0
Subventions pour charges de service public	181 956 676	181 956 676	0	0
<b>Total</b>	<b>181 956 676</b>	<b>181 956 676</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action 17 « Recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie » est suivie par la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC). Elle retrace les crédits du programme concourant à la couverture des actions de recherche menées par le CEA et par l'IFPEN pour les nouvelles technologies de l'énergie.

## SOUS-ACTION

### 17.01 – Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (CEA)

Le CEA vise à accompagner et accélérer la transition énergétique en contribuant à la convergence entre le nucléaire et les nouvelles technologies de l'énergie (NTE) ainsi qu'à l'optimisation et au pilotage des réseaux et systèmes énergétiques, préparant notamment les conditions d'insertion massive de sources d'énergie intermittentes.

Dans le domaine des NTE, le CEA concentre ses efforts de recherche technologique sur les filières du photovoltaïque, des batteries et de l'hydrogène pour lesquelles il apporte une valeur ajoutée technologique et scientifique significative. Ces travaux de recherche portent sur l'ensemble de la chaîne de valeur, du matériau jusqu'à son intégration dans un système. Ces développements s'inscrivent dans une logique d'économie circulaire des matières et d'écoconception, en s'appuyant sur des analyses de cycle de vie et des études approfondies en

technico-économie. L'ambition des projets portés par le CEA est à court et moyen termes de réaliser le transfert des développements technologiques aux industriels de la filière NTE dans un objectif de relocalisation industrielle en France et en Europe.

En 2026, cette subvention financera entre autres les activités suivantes de R&D dans le domaine des NTE :

- **Le solaire photovoltaïque.** Le CEA développe des technologies à haut niveau de maturité transférables et valorisables par les acteurs industriels, sur les matériaux, les cellules, modules et systèmes photovoltaïque en lien étroit avec les équipementiers tout en préparant les futures générations de cellules et modules qui sont basées sur l'architecture dite tandem à base de pérovskite sur silicium ;
- **Le stockage énergétique sur batteries** (intégrant la chimie et l'électronique de puissance) pour le transport et le stationnaire. Les travaux du CEA portent sur l'ensemble de la chaîne de la valeur depuis les matériaux et les cellules jusqu'aux systèmes batteries et les systèmes de gestion des batteries (BMS). Ces développements sont menés en se basant sur un principe d'écoconception prenant notamment en compte la disponibilité de la ressource et la recyclabilité des matériaux ;
- **Le vecteur hydrogène.** Le CEA soutient le développement de technologies et d'expertises sur toute la chaîne de valeur de l'hydrogène depuis la production d'hydrogène par électrolyse à haute température en soutien au développement de l'entreprise Genvia jusqu'aux questions de logistique et de sécurité hydrogène en passant par l'augmentation des performances des piles à combustible à membrane échangeuse de protons (PEMFC) disposant d'une durabilité accrue compatible avec la mobilité lourde ;
- **L'efficacité énergétique des systèmes et des réseaux.** Le CEA poursuivra des développements de compétences et moyens pour être en capacité de simuler des systèmes et réseaux énergétiques multi-échelle (du véhicule au territoire) et multi-vecteur (électricité, chaleur, gaz) et de dimensionner des systèmes et réseaux sous multi-contraintes (performances, critères économiques, etc.). Cette approche numérique est couplée à des travaux réalisés sur des plateformes expérimentales et des démonstrateurs permettant de tester des stratégies de pilotage et les convertisseurs d'énergie en environnement représentatif.

Pour alimenter les activités sur les thématiques présentées ci-dessus et préparer les filières industrielles de demain, le CEA mène également des recherches transversales sur les matériaux et les procédés innovants nécessaires aux besoins des technologies développées, ainsi que sur la substitution ou le recyclage des matériaux critiques ou toxiques, dans une approche globale de cycle de vie et de préservation des ressources. Enfin, afin d'assurer à long terme une neutralité carbone, il deviendra essentiel de valoriser le CO<sub>2</sub> dans une approche d'économie circulaire et d'assurer l'intégration d'une part croissante d'énergies intermittentes et le stockage inter-saisonnier.

## SOUS-ACTION

### 17.02 – Soutien aux nouvelles technologies de l'énergie (IFPEN)

---

Les actions de l'IFPEN se déploient selon trois axes structurants : la recherche et innovation, la valorisation et le transfert des technologies, la formation. L'Institut mène des travaux de recherche et innovation dans les domaines de l'énergie, de la mobilité et de l'environnement. La finalité de ses travaux est de faciliter le développement de filières industrielles d'avenir sur le territoire national ou en Europe.

L'établissement élabore et propose des solutions technologiques innovantes, démontrées et efficaces pour accompagner la triple transition écologique, énergétique et numérique. Les solutions bas-carbone développées peuvent prendre la forme de technologies, de procédés, de produits, de logiciels, d'équipements ou de services. L'éco-conception et les analyses de cycle de vie sont des dimensions systématiquement prises en compte dans les développements de technologies. L'IFPEN agit de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, du dépôt de brevet à la mise sur le marché des innovations, de la formation des ingénieurs d'aujourd'hui à l'acquisition des compétences pour demain.

Les travaux de l'IFPEN sont menés en partenariat étroit avec les milieux industriels et académiques, comme dans le cadre de ses instituts Carnot ou à travers son implication dans les stratégies d'accélération pour l'innovation, avec le copilotage de trois programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR).

Les crédits alloués pour 2026 participeront au financement des activités détaillées ci-dessous.

#### Recherche et innovation en énergie :

L'Institut mènera des recherches pour produire de l'énergie à partir de ressources d'origine renouvelable :

- **L'énergie éolienne et houlomotrice** : les recherches porteront sur l'évaluation et l'exploitation de la ressource en vent, le contrôle d'éoliennes et de parcs éoliens, l'optimisation du design de parcs, le développement de jumeaux numériques de fermes pour sécuriser les opérations de maintenance, le développement d'outils spécifiques pour l'éolien en mer (conception de flotteurs). Des travaux sur la surveillance (*monitoring*) et la prédiction de la force des vagues seront également menés ;
- **Le stockage stationnaire et la gestion d'énergie** : les travaux porteront sur l'amélioration des procédés de stockage de l'énergie par air comprimé ou chaleur (batteries de Carnot) ainsi que sur la mise au point et le déploiement de solutions numériques de gestion de l'énergie (EMS) dans le cadre de l'intégration des renouvelables dans le réseau ;
- **L'usage du sous-sol pour la transition énergétique** : géothermie, hydrogène naturel, modélisation du sous-sol. Les travaux porteront sur l'optimisation de la production de chaleur géothermale et le traitement des effluents aqueux provenant de ces sources, la modélisation de la formation, la quantification des ressources ainsi que le transport de l'hydrogène naturel, et enfin le développement de solutions de modélisation et simulation souveraines pour le sous-sol dans la transition énergétique, mené en collaboration avec d'autres établissements publics de recherche ;
- **Le traitement et la purification du biogaz et de l'H<sub>2</sub> naturel.**

#### Recherche et innovation en mobilité :

L'établissement mènera des travaux visant à proposer des solutions pour des transports efficaces et à faible impact environnemental :

- **Les motorisations électriques** : l'IFPEN poursuivra le développement de solutions innovantes de motorisations électriques, d'électronique de puissance de nouvelles générations et de pilotage des machines électriques. Ces travaux trouvent des applications dans les véhicules électriques et hybrides ainsi que la mobilité douce (vélo, trottinettes, etc.) ;
- **Les batteries et la gestion d'énergie embarquée** : l'établissement poursuivra ses travaux visant d'une part le développement et le recyclage des matériaux de batteries et d'autre part la caractérisation et la modélisation du comportement des batteries. Les aspects matériaux de batteries sont également étudiés sous des aspects stratégiques ;
- **La propulsion bas carbone** : il s'agira d'améliorer l'efficacité énergétique des motorisations thermiques dans le cadre de véhicules hybrides, ainsi que d'optimiser l'utilisation de carburants alternatifs à faible impact environnemental (biocarburants, biogaz) ;
- **Les biocarburants avancés et carburants de synthèse (*e-fuels*)** : l'Institut développe différentes voies de production de carburants à partir de biomasse non alimentaire, ou de CO<sub>2</sub> et d'hydrogène renouvelable (*e-fuels*). L'IFPEN accompagne le déploiement en France de cette nouvelle filière, en association avec des industriels. Les travaux de recherche porteront sur la diversification des charges en entrée et l'optimisation des procédés pour réduire les consommations d'intrants (eau, électricité, matières premières, etc.) ;
- **La mobilité hydrogène** : l'établissement s'intéresse aux piles à combustible à hydrogène (caractérisation, simulation, optimisation) et au moteur à combustion optimisé pour l'hydrogène. En l'absence de perspectives marché à court terme, ces travaux seront revus à la baisse ;
- **L'analyse environnementale des transports pour une meilleure qualité de l'air** : les travaux viseront à mieux connaître et mesurer les émissions des véhicules, à assurer le monitoring des émissions ainsi que la projection et la prédiction de l'empreinte environnementale des transports sur un territoire et à favoriser le déploiement des mobilités douces. Ces travaux permettront de suivre en quasi-temps réel la mobilité sur un territoire et son impact sur la qualité de l'air et de proposer des services digitaux d'aide à la prise de décision publique en termes d'aménagement urbain (installation de ZFE, etc.).

#### Recherche et innovation en environnement :

Face à l'enjeu climatique et aux impacts négatifs des activités humaines sur l'environnement et la disponibilité des ressources, L'IFPEN mènera des travaux dans les domaines suivants :

- **Le captage et l'utilisation ou le stockage du CO<sub>2</sub>** : il s'agira de poursuivre le développement de procédés de captage du CO<sub>2</sub>, d'optimiser son transport et son stockage dans le sous-sol et d'assurer l'intégrité des sites notamment grâce à des outils de surveillance des gaz. Les voies de transformation du CO<sub>2</sub> en produits chimiques d'intérêt (carburants, plastiques) seront également investiguées ;
- **Le recyclage des plastiques** : l'établissement travaille sur différentes voies de recyclage avancé des plastiques. Les travaux porteront notamment sur la prise en compte d'une plus grande variété de charges (textiles ou PVC notamment) ;
- **Les produits biosourcés** : les recherches se poursuivront pour mettre au point et démontrer des procédés de transformation de la biomasse en grands intermédiaires chimiques pour la fabrication de plastiques, résines ou caoutchouc ;
- **Le recyclage des métaux stratégiques**, notamment ceux des matières actives de cathodes (CAM) des batteries. Ces travaux s'appuient sur la complémentarité entre l'expertise de l'IFPEN et celle de partenaires industriels historiques ;
- **Les interactions entre climat, sols et cycle de l'eau** : les travaux se poursuivront concernant le potentiel de stockage de carbone des sols tout en préservant leurs ressources, la mise au point de technologies de traitement de l'eau ou encore le devenir des microplastiques dans l'environnement ;
- **La surveillance environnementale et industrielle des gaz** : les travaux se poursuivront concernant la technologie FlairSuite™, gamme d'outils connectés permettant de quantifier et cartographier en temps réel les gaz à effet de serre et autres polluants gazeux sur un site.

#### Recherche fondamentale transverse :

L'IFPEN poursuivra son programme de recherche fondamentale, qui va de la compréhension de phénomènes physiques complexes à l'évaluation économique et environnementale de systèmes globaux. L'objectif est de produire un socle de connaissances, de méthodologies et de concepts nouveaux afin de soutenir l'innovation. L'établissement renforcera par ailleurs son engagement dans la construction de partenariats académiques et industriels structurants sur le long terme pour ses travaux de recherche, ainsi que sa dynamique de participation à des projets collaboratifs nationaux et européens.

#### Valorisation et transfert des technologies :

L'IFPEN conduit une politique de soutien à la création ou au développement des PME et start-up par l'innovation dans les domaines de la mobilité, de l'énergie et des éco-industries. Cette action, qui vise à renforcer le transfert de technologies et de compétences vers ces entreprises, est menée dans le cadre d'accords de collaboration leur permettant de bénéficier des moyens expérimentaux de l'établissement et de ses savoir-faire techniques et juridiques. Afin d'identifier au plus tôt de jeunes entreprises innovantes, l'IFPEN continuera de renforcer ses collaborations avec des structures de soutien à l'innovation aux niveaux français et européen.

#### Formation des acteurs de la transition énergétique et écologique :

Cette activité est assurée par IFP School, école d'ingénieurs partie intégrante de l'IFPEN. IFP School délivre à des étudiants et jeunes professionnels une formation de niveau Master ou Doctorat leur permettant de relever les défis techniques, économiques et environnementaux des secteurs de l'énergie et de la mobilité durable. L'École apporte aux élèves les compétences et l'expertise nécessaires pour être immédiatement opérationnels dès l'obtention du diplôme. IFP School poursuivra l'adaptation et l'amélioration permanente de son offre de formation et de ses méthodes pédagogiques, afin de répondre à l'évolution des besoins de l'industrie en lien avec la transition écologique et aux attentes des étudiants.

### Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

#### RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)</b>	<b>1 131 496 023</b>	<b>1 131 496 023</b>	<b>1 306 819 909</b>	<b>1 306 819 909</b>
Subvention pour charges de service public	1 131 496 023	1 131 496 023	1 306 819 909	1 306 819 909
<b>IFPEN - IFP Energies Nouvelles (P190)</b>	<b>120 438 926</b>	<b>120 438 926</b>	<b>120 956 676</b>	<b>120 956 676</b>
Subvention pour charges de service public	120 438 926	120 438 926	120 956 676	120 956 676
<b>Total</b>	<b>1 251 934 949</b>	<b>1 251 934 949</b>	<b>1 427 776 585</b>	<b>1 427 776 585</b>
Total des subventions pour charges de service public	1 251 934 949	1 251 934 949	1 427 776 585	1 427 776 585

#### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

##### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025				PLF 2026					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond
IFPEN - IFP Energies Nouvelles			1 686	100	35			1 666	100	35
<b>Total ETPT</b>			<b>1 686</b>	<b>100</b>	<b>35</b>			<b>1 666</b>	<b>100</b>	<b>35</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

##### SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	1 686
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	-20
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2026</b>	<b>1 666</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP</b>	<b>-20</b>

Le PLF 2026 prévoit un plafond d'emplois de 1 666 ETPT sous plafond pour l'IFPEN, soit un schéma d'emplois de -20 ETP par rapport à la LFI 2025.

## Opérateurs

### Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### OPÉRATEUR

#### IFPEN - IFP Energies Nouvelles

---

#### Missions :

Dans le cadre de ses statuts, l'IFP Énergies Nouvelles (IFPEN) conduit, dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement (pour ce qui concerne le développement des technologies et des matériaux du futurs), les trois missions suivantes :

- Une mission de recherche scientifique et de développement technologique : « la réalisation directe ou indirecte d'études et de recherches dans les domaines scientifique et technique et la valorisation sous toutes formes de leurs résultats », valorisation pour laquelle l'IFPEN peut « prendre des participations dans des sociétés industrielles ou commerciales ». Ainsi, l'établissement s'appuie à la fois sur une recherche fondamentale et sur une recherche appliquée, allant de l'échelle laboratoire à celle du démonstrateur industriel ;
- Une mission de formation supérieure : « la formation de personnes capables de participer au développement des connaissances, à leur diffusion et à leur application », assurée par IFP School ;
- Une mission de diffusion d'information et d'expertise auprès des pouvoirs publics : « l'information des administrations, de l'industrie, des techniciens et des chercheurs sur les connaissances scientifiques et les techniques industrielles ».

#### Gouvernance et pilotage stratégique :

La stratégie de l'IFPEN est approuvée et suivie par le conseil d'administration (16 membres dont 14 nommés par l'État et deux représentants des salariés) qui est assisté de plusieurs instances consultatives :

- Le conseil scientifique qui émet un avis sur les programmes de recherche fondamentale ;
- Des comités industriels qui examinent les programmes de recherche et innovation (R&I) afin d'en évaluer la pertinence au regard des besoins de l'industrie ;
- Un comité des parties prenantes qui permet à l'Institut de mieux comprendre les attentes sociétales et les prendre en compte dans ses programmes de recherche ainsi que d'anticiper les difficultés relatives à l'appropriation de certaines technologies ;
- Le conseil de perfectionnement d'IFP School qui évalue notamment l'évolution de l'offre de formation, l'orientation des programmes et les réformes pédagogiques.

Le comité exécutif oriente et contrôle l'ensemble des dispositifs stratégiques et opérationnels. Cette instance est composée de la direction générale, des directeurs des centres de résultats, de la directrice scientifique, de la directrice des ressources humaines, ainsi que du directeur de la direction des sciences et technologies du numérique, du digital office et du système d'information.

### Perspectives 2026 :

En 2026, l'établissement poursuivra son action au service de la triple transition écologique, énergétique et numérique.

Les actions de l'IFPEN se déploieront selon trois axes : la recherche et innovation, la valorisation et le transfert des technologies, et la formation. Ces actions seront menées dans les domaines de l'énergie, de la mobilité et de l'environnement, avec pour finalité de contribuer au développement de filières industrielles d'avenir en France et en Europe.

L'établissement travaille à la fois sur les solutions d'aujourd'hui, disponibles à court terme et fruits de plus de dix années de recherches, et sur celles de demain, issues de travaux plus prospectifs. Parmi les sujets les plus matures, figurent le captage, l'utilisation et le stockage du CO<sub>2</sub>, le recyclage avancé des plastiques, l'éolien et les énergies marines, le stockage et la gestion d'énergie, les ressources et usages du sous-sol pour la transition énergétique, la production de biocarburants avancés, d'électro-carburants et de bioproduits, le développement de motorisations électriques, ainsi que des outils de mesure de la qualité de l'air et des technologies de traitement de l'eau.

En parallèle, des travaux sont conduits sur des technologies moins matures appelées à devenir les innovations de demain, telles l'éco-conception et le recyclage des catalyseurs de production de bioproduits, la qualification et la gestion des sols, la mobilité hydrogène, l'étude du comportement des batteries, le recyclage des matériaux stratégiques qu'elles contiennent et l'exploration de nouveaux matériaux, ou encore la digitalisation des mobilités. Des sujets plus exploratoires complètent ce portefeuille.

Ces travaux reposent à la fois sur une recherche fondamentale, destinée à lever des verrous scientifiques et techniques, et sur une recherche appliquée qui s'étend du laboratoire jusqu'au démonstrateur préindustriel. Ils s'appuient également sur de nombreux partenariats académiques et industriels, en France, en Europe et à l'international.

L'Institut poursuivra sa politique volontariste de transfert des innovations entre recherche fondamentale, recherche appliquée et mise sur le marché des innovations technologiques.

Enfin, l'établissement continuera à adapter son offre de formation afin d'accompagner la transition énergétique et de répondre aux enjeux environnementaux. Cette offre s'appuiera sur des méthodes pédagogiques modernes, interactives et innovantes.

### Participation de l'opérateur au plan de relance et à France 2030 :

L'IFPEN est engagé dans France Relance et France 2030, au service de la transition écologique, de la compétitivité et de la cohésion. Cet engagement se traduit par cinq axes majeurs : les programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR), les instruments de pré-maturation, les compétences et la formation, le plan de préservation de l'emploi et les appels à projets thématiques. Plus de 100 projets avaient été déposés à ce titre en septembre 2025.

#### Programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) :

L'établissement co-pilote les PEPR MOBIDEC dédié à la digitalisation et à la décarbonation des mobilités (avec l'université Gustave Eiffel), SPLEEN lié à la décarbonation de l'industrie (avec le CNRS) et B-BEST relatif aux produits biosourcés (avec l'INRAE). En complément, IFPEN participe également activement aux PEPR des stratégies d'accélération sur l'hydrogène décarboné, les batteries, la recyclabilité, et les Technologies avancées pour les systèmes énergétiques (TASE) et des PEPR exploratoires (Sous-sol, One Water, Fair CarboN, Diadem, NumPex et Math-vives). En septembre 2025, ces contributions représentaient :

- 30 projets ciblés, en exécution ou en cours de contractualisation intégrés dans les différents PEPR, dont 9 dans SPLEEN, 7 dans B-BEST, et 3 dans MOBIDEC ;

- 12 projets obtenus en réponse à des appels à projets de différents PEPR (hydrogène décarboné, batteries, TASE, Diadem, One Water, SPLEEN, B-BEST, Recyclage) ;
- 12 projets déposés en réponse à des appels à projets et en cours d'évaluation dans les PEPR SPLEEN, Sous-sol, Numpex, B-BEST et Recyclage.

#### Pré-maturation et maturation :

L'IFPEN participe à quatre consortiums lauréats de l'appel à projets « maturation-pré-maturation » de l'Agence nationale de la recherche (ANR) (SCI-TY, CACTUS, CIRCLE ET BIOSCALE). Au travers de ces instruments, IFPEN a déjà été lauréat de 5 projets en pré-maturation dans SCI-TY, d'un projet de maturation dans CACTUS, et d'un projet en maturation dans BIOSCALE. Un projet complémentaire devrait être déposé dans le volet maturation de CACTUS d'ici fin 2025.

#### Compétences et formation :

L'établissement est impliqué dans quatre projets déposés en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » sur les thématiques de la décarbonation de l'énergie, de l'industrie, et des mobilités. Via son école IFP School, il est bénéficiaire dans trois projets et partenaire associé dans le quatrième.

#### Appels à projets thématiques opérés par l'ADEME et Bpifrance :

L'IFPEN a déposé une vingtaine de projets labellisés France 2030 :

- Auprès de Bpifrance, avec 4 projets acceptés dans le cadre du comité d'orientation pour la recherche automobile et mobilité (CORAM) (un 5<sup>e</sup> en montage pour 2025), un projet lauréat « véhicules routiers de demain » (ISSTOGRAM), un projet AMI Batteries (MACADAMIA) et deux projets « Produire en France » (OPTIMA, EDRIVE48V) ;
- Auprès de l'ADEME, avec 2 projets hydrogène (H2D2, SMAC-FC), 2 projets éolien flottant (DEFFI – abandonné –, CAP), 1 projet carburants aéronautiques durables (BioTJet), 1 projet biotechnologies industrielles (DESCARTES), 1 projet recyclabilité (RECORD), et 4 projets en préparation pour l'AMI « Innovation et démonstration Hydrogène » 2025.

#### Autres dispositifs

En marge de ces axes principaux, l'IFPEN a bénéficié d'aides France 2030 :

- Au titre de sa participation à l'Observatoire Français des REssources Minérales pour les filières Industrielles (OFREMI) ;
- Au travers du dispositif « Démonstrateurs d'IA frugale au service de la transition écologique des territoires » pour deux projets ;
- Au titre de l'appel à projets « Rénovation thermique établissements publics Recherche et Enseignement Supérieur ».

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	120 439	120 439	120 957	120 957
Subvention pour charges de service public	120 439	120 439	120 957	120 957
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>120 439</b>	<b>120 439</b>	<b>120 957</b>	<b>120 957</b>
Subvention pour charges de service public	120 439	120 439	120 957	120 957
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 786</b>	<b>1 766</b>
– sous plafond	1 686	1 666
– hors plafond	100	100
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	35	35
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	7	7

(1) LFI et LFR le cas échéant



PROGRAMME 192  
Recherche et enseignement supérieur en matière  
économique et industrielle

---

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Thomas COURBE

Directeur général des entreprises

Responsable du programme n° 192 : Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

Le soutien à l'innovation et au transfert de technologies est essentiel dans la préparation de notre économie aux enjeux futurs et dans l'appui aux entreprises à anticiper et assimiler de nouveaux savoirs dans un monde en évolution où la concurrence est forte et s'exerce à une échelle internationale. Les enjeux de transformation actuelle de l'économie, renforcent cette exigence. Le développement de la recherche technologique des entreprises constitue l'une des grandes priorités de la stratégie européenne Horizon Europe. Le transfert, la valorisation et la diffusion des résultats de la recherche stratégique, de la recherche et développement (R&D) et de l'innovation sont à ce titre encouragés au moyen des dispositifs publics présentant les effets de levier les plus importants. En 2024, les dépenses intérieures de R&D françaises étaient estimées à 62 Md€, soit 2,3 % de son PIB (2,2 % en 2023), dont 41 Md€ réalisés par les entreprises et 21 Md€ par les organismes publics.

Dans le cadre du programme 192, la mobilisation de l'État vise en premier lieu la filière nanoélectronique, aux côtés des collectivités territoriales et de l'Union européenne via le Projet important d'intérêt européen commun (PIIEC), porté conjointement par la France, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni et l'Autriche. Le programme Nano 2022 s'inscrit dans ce cadre et prolonge le programme précédent (Nano 2017). Le plan Nano 2022 est un succès du point de vue du développement technologique, traduit par la réalisation de 95 % des jalons techniques prévus – soit 150 sur les cinq ans du programme), plus de 500 brevets et 800 publications. Il a permis par exemple :

- l'industrialisation d'une deuxième génération de substrats FDSOI (applications numériques) et la préparation d'une troisième génération pour les nœuds avancés ;
- élargissement des applications pour les substrats RFSOI (applications connectivité) ;
- des premiers résultats encourageants sur le GaN (conversion d'énergie) ou encore InP (applications photoniques) ;
- un gain de productivité notable pour Soitec avec le passage de sa ligne de production Bernin 2 en 300 mm, une croissance du chiffre d'affaires par un facteur x2,5 entre 2018 et 2022 et 600 emplois créés ;
- première qualification d'une technologie FDSOI 18nm avec mémoires NonVolatiles à changement de phase (PCM) chez STMicroelectronics à Crolles, validation de la ligne pilote GaN 200 mm à Tours, extension à de nouvelles applications des technologies d'empilement 3D pour les imageurs, développement d'une technologie BiCMOS (Bipolar CMOS) 55nm pour applications radiofréquences ;
- préindustrialisation de la technologie PICS5 de Murata sur une ligne de production 150 mm à Caen.

Sur les résultats positifs a été bâti le second PIIEC/ME-CT financé *via* France 2030 avec des projets davantage portés (i) sur l'industrialisation de technologies développées dans Nano 2022, en cohérence avec le *Chips Act* Européen (objectif de création de lignes de production en Europe), (ii) sur le développement de technologies répondant à de nouveaux besoins du marché (électrification pour la transition énergétique, architectures nouvelles de processeurs pour les charges de calcul liées à l'IA).

Le soutien aux PME innovantes constitue également un pilier essentiel de l'intervention de l'État en matière de soutien à l'innovation. Ainsi, l'objectif 2 du programme 192 vise au renforcement de leur compétitivité et à leur développement, au travers du dispositif « Jeunes entreprises innovantes » (JEI) qui accorde une exonération de cotisations sociales et d'impôt sur les sociétés ou sur le revenu à destination des entreprises créées récemment et à forte intensité de R&D. Le Crédit d'impôt innovation (CII), réservé aux PME, leur permet de bénéficier d'un crédit d'impôt de 20 % des dépenses nécessaires à la conception et/ou à la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes de produits nouveaux, dans la limite d'une assiette de dépenses de 400 000 € par an et par entreprise. Elle est complémentaire aux financements par subventions, avances remboursables ou prêts notamment mis en œuvre par Bpifrance dans le cadre du plan France 2030.

Au-delà du soutien à l'innovation, un second axe d'action de l'État consiste à soutenir la formation et la recherche. Cet axe est mis en œuvre par plusieurs établissements publics sous tutelle du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MEFI), qui :

- forment des cadres de haut niveau, capables de gérer des systèmes industriels et techniques complexes, d'innover en coopération avec des équipes pluridisciplinaires et d'évoluer dans un contexte international ;
- développent des activités de recherche scientifique et technologique de visibilité internationale, le plus souvent en partenariat avec les entreprises ;
- soutiennent l'innovation et la création d'entreprises au sein des régions dans lesquelles ils sont implantés, par l'incubation de projets et le transfert technologique.

Parmi ces établissements, le « Groupe Mines Télécom », associant l'Institut Mines-Télécom (composé de 7 écoles d'ingénieurs et d'une école de management - cf. la rubrique « Opérateurs »), sa filiale EURECOM et l'École nationale supérieure des mines de Paris, représente l'un des principaux acteurs dans ces domaines, avec plus de 15 750 étudiants en formation et près de 140 M€ de ressources propres en recherche-innovation. Il se positionne sur les transitions majeures du 21<sup>e</sup> siècle : numérique, dont intelligence artificielle, énergétique et environnementale ainsi que l'industrie du futur. Les objectifs ambitieux des contrats d'objectifs et de performance (COP) 2018-2022 ont été atteints, avec l'augmentation des effectifs en formation, notamment d'ingénieurs (+15 %), le renforcement des thématiques phares de recherche, ainsi que l'amélioration de l'efficacité du groupe.

Le Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES), avec deux écoles d'ingénieurs, s'inscrit aussi dans cet axe. Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, composé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE Paris), de l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI implantée à Bruz), du Centre de recherche en économie et statistique (CREST) et du centre ENSAE - ENSAI Formation continue (CEPE), ses activités sont ancrées dans une démarche profondément pluridisciplinaire dans les domaines de la production statistique et des études économiques. L'excellence de la formation et de la recherche de l'établissement est reconnue dans le traitement des données, ainsi que son expertise de pointe dans l'économie, la sociologie et la finance.

Le contrat d'objectifs et de performances 2022-2026 fixe au GENES des objectifs majeurs : améliorer l'expérience étudiante, renforcer sa dimension internationale et consolider ses liens avec les entreprises face à la concurrence accrue dans l'enseignement supérieur. Pour répondre aux évolutions économiques et sociétales, le GENES a adapté son plan de réindustrialisation verte prévoyant d'augmenter le nombre de diplômés et d'élargir l'offre de formation continue, notamment en data science et ingénierie des données, pour satisfaire la demande croissante sur le marché du travail.

Le programme 192 soutient d'autres établissements sur lesquels le MEFI exerce une tutelle conjointe, comme CentraleSupélec (avec le MESR) ou l'Institut polytechnique de Paris (IP Paris) avec le ministère des armées et des anciens combattants, cet établissement expérimental rassemblant l'École polytechnique, l'ENSTA Paris, l'IMT au périmètre de Télécom Paris et Télécom SudParis, le GENES au périmètre de l'ENSAE Paris, et depuis juillet 2024 l'École nationale des ponts et chaussées. IP Paris a pour ambition de constituer un grand institut de sciences et technologies de rang mondial, au service de l'intérêt général et de la souveraineté du pays, en développant une recherche au meilleur niveau international, des programmes de formation attractifs, garantissant une excellente employabilité et en favorisant l'innovation et l'entrepreneuriat. Le contrat d'objectifs et de performance signé en 2022 décline cette ambition, qui a été confortée par des succès importants dans les appels à projets de France 2030.

L'École Nationale Supérieure de Création Industrielle (ENSCI Les Ateliers), en charge de former des designers selon une approche basée sur la mutualisation des savoirs et des expériences est également soutenue. Placée sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de l'industrie, l'ENSCI - Les Ateliers est classée première école française en design par le Figaro étudiant (classement 2025).

Le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) est à la fois un laboratoire de référence pour la mise au point de méthodes de mesures, d'analyses et d'essais pour les autorités publiques et un prestataire de services agissant

dans un cadre commercial et concurrentiel. Il réalise des études, des recherches et des prestations relatives à la qualité et à la sécurité des produits industriels.

En 2026, les projets dans lesquels le LNE s'impliquera en particulier sont les suivants :

- Poursuite du déploiement du Plan national quantique, en tant que pilote du volet normalisation des technologies quantiques, en lien avec AFNOR et d'autres laboratoires de recherche (CNRS, CEA, INRIA) ; création d'une plateforme d'instrumentation quantique grâce aux financements du Plan ;
- Poursuite des actions d'accompagnement de l'innovation autour des matériaux avancés et des nanomatériaux, notamment en s'appuyant sur l'Association NanoMesureFrance, créée en 2022 pour rassembler des parties prenantes diverses en vue d'identifier les besoins prioritaires, faciliter la mise en place de collaborations et d'études partenariales et partager des bonnes pratiques. Le LNE est depuis 2025 coordonnateur national dans le groupe de travail de l'OCDE sur les nanomatériaux (soutien des autorités réglementaires et coordination des experts français) ;
- Participation aux travaux conduits par l'Institut National pour l'Évaluation et la Sécurité de l'IA, et contribution à la mise en place d'une installation d'essai européenne au sein du consortium NoLeFa ;
- Poursuite de l'appui aux pouvoirs publics dans l'élaboration de la réglementation et en normalisation.

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### OBJECTIF 1 : Optimiser la valorisation de la recherche et développer l'efficacité des formations des écoles du programme

INDICATEUR 1.1 : Part du montant des contrats de recherche et des partenariats rapporté à l'ensemble des ressources consacrées à la recherche

INDICATEUR 1.2 : Bibliométrie des écoles

INDICATEUR 1.3 : Nombre d'élèves en formation d'ingénieurs au GENES et au GMT

INDICATEUR 1.4 : Coût unitaire de formation par étudiant

INDICATEUR 1.5 : Taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Optimiser la valorisation de la recherche et développer l'efficacité des formations des écoles du programme

Cet objectif est associé à l'action « Organismes de formation supérieure et de recherche ». Les indicateurs associés concernent le Groupe Mines Télécom, constitué de l'Institut Mines-Télécom avec ses huit écoles (Télécom Paris, Télécom SudParis, Institut Mines-Télécom Business School, Mines Saint-Étienne, IMT Mines Alès, IMT Mines Albi-Carmaux, IMT Atlantique, IMT Nord Europe) et de l'École nationale supérieure des mines de Paris, ainsi que des écoles relevant du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (École nationale de la statistique et de l'administration économique - ENSAE et École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information - ENSAI). Pour le Groupe Mines Télécom, les activités de recherche de l'association ARMINES réalisées dans le cadre de son partenariat stratégique avec les écoles de ce groupe, partenariat restreint à Mines Paris pour les nouveaux contrats à partir de 2022, sont prises en compte dans les indicateurs, ainsi que les activités du GIE EURECOM.

L'activité de recherche des écoles placées sous tutelle du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie est largement orientée vers les préoccupations des entreprises, auxquelles elles entendent répondre par une démarche scientifique de haut niveau se traduisant notamment par la production de résultats donnant lieu à des publications de premier rang international. Ce modèle de recherche partenariale vise à développer, dans les laboratoires des écoles, des actions de recherche menées en étroite collaboration avec les entreprises dans un souci de transfert technologique, et permet ainsi d'allier la production de connaissances académiques et leur valorisation industrielle.

Le financement de la recherche est ainsi assuré à quasi-parité :

- par la partie de la subvention pour charges de service public affectée à la recherche ;
- par des ressources propres constituées par les financements des entreprises, les apports des collectivités locales et les financements publics nationaux et européens sur projets.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Part du montant des contrats de recherche et des partenariats rapporté à l'ensemble des ressources consacrées à la recherche

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part du montant des contrats de recherche et des partenariats rapporté à l'ensemble des ressources consacrées à la recherche	%	42	Non connu	40	40	40	40

#### Précisions méthodologiques

**Périmètre** : Les ressources incluent également les ressources obtenues au travers de partenariats des écoles du Groupe Mines Télécom avec l'association ARMINES.

**Source des données** : consolidation des informations apportées par les organismes concernés

**Mode de calcul** : l'ensemble des ressources consacrées à la recherche comprend d'une part les ressources propres en recherche et d'autre part la partie de la subvention pour charges de service public qui est affectée aux activités de recherche des écoles.

Les ressources propres en recherche comprennent les ressources sur financement privé et les ressources sur financement public (financement public des projets de recherche par l'ANR, l'État ou les collectivités locales dans les pôles de compétitivité, par l'Union européenne dans le cadre du programme Horizon 2020, abondement Institut Carnot, etc.). Les ressources propres sur financement privé comprennent principalement des contrats de recherche avec les entreprises, des recettes de valorisation de la recherche, les dotations apportées aux écoles par des fondations et le financement de chaires de recherche par les entreprises.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur, ainsi que l'indicateur 1.2 sur les publications, permettent d'apprécier la qualité et la pertinence de la recherche des écoles pour contribuer à la compétitivité technologique des entreprises. La trajectoire a rejoint le niveau pré-covid et devrait rester stable à l'avenir.

## INDICATEUR

### 1.2 – Bibliométrie des écoles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre moyen de publications scientifiques de rang "A" rapporté au nombre de chercheurs (ETP)	Nb	4,2	Non connu	4,0	4,0	4	4

#### Précisions méthodologiques

Source des données : consolidation des informations apportées par les organismes concernés.

Mode de calcul : publications scientifiques de rang « A » annuelles (au sens où elles sont répertoriées dans les bases de données internationales indépendantes), rapportées au nombre de chercheurs comptés en ETP (NB : un enseignant-chercheur est compté comme 0,5 ETP recherche).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur, ainsi que l'indicateur 1.1 sur les contrats de recherche et partenariats, permettent d'apprécier la qualité et la pertinence de la recherche des écoles pour contribuer à la compétitivité technologique des entreprises. Les cibles ont été atteintes en 2022 et 2023. Le niveau de publications de rang A par chercheur se maintient à un niveau élevé et devrait rester stable à l'avenir.

## INDICATEUR

### 1.3 – Nombre d'élèves en formation d'ingénieurs au GENES et au GMT

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
GENES	Nb	1 218	1 279	1 283	1 413	1 538	1538
GMT	Nb	10 715	11 293	11 759	12 192	12 484	12490
Féminisation des promotions d'ingénieurs au GENES	%	Non déterminé	27,2	28,9	29,9	30	30
Féminisation des promotions d'ingénieurs au GMT	%	23,5	23,4	Non déterminé	Non déterminé	25	25

**Précisions méthodologiques**

**Mode de calcul** : au GENES, données relatives à l'indicateur de féminisation en accord avec le champ CTI (tous les élèves de chaque niveau 1A à 3A, y compris ceux de 3A en scolarité extérieure à l'étranger ou en doubles diplômes ; en revanche comme le demande la CTI on ne compte pas les élèves en césure/stages longs). Au GMT, le calcul est fait sur les formations d'ingénieur (toutes voies confondues : étudiants, apprentis, FC).

**Source des données** : consolidation des informations apportées par les organismes concernés.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les cibles de l'indicateur 1.3 ont été fixées conformément aux COP 2023-2027 de l'Institut Mines-Télécom et de Mines Paris et au COP 2022-2026 du GENES.

**INDICATEUR****1.4 – Coût unitaire de formation par étudiant**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Coût unitaire de formation par étudiant	indice	87,1	Non connu	84	84	84	84

**Précisions méthodologiques**

**Source des données** : les écoles, sur la base du nombre d'élèves en formation diplômante et d'une comptabilité analytique des coûts de l'établissement.

**Mode de calcul** : Le coût unitaire en euros par étudiant est établi en divisant l'ensemble des ressources consacrées par les écoles à la formation (obtenues à partir de la comptabilité analytique) par le nombre total d'étudiants en formation (ingénieur, master, master spécialisé, doctorat, etc., hors auditeurs libres et stagiaires en formation continue non diplômante).

L'indicateur est obtenu en multipliant l'indicateur de l'année n-1 par le rapport du coût en euros par étudiant de l'année n au coût par étudiant de l'année n-1, corrigé de l'inflation. L'indice était fixé à 100 pour l'année 2010.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La cible des années 2026 à 2028 est fixée à 84, dans la continuité de la cible 2025.

**INDICATEUR****1.5 – Taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95	92,3	95	94	94	94

**Précisions méthodologiques**

**Source des données** : Ces indicateurs sont calculés sur la base de réponses obtenues aux enquêtes « premier emploi » des écoles en année n, qui sont menées par les écoles auprès des diplômés des années n-1 et n-2.

**Mode de calcul** : Le ratio concerne les jeunes ingénieurs et managers diplômés des écoles en année n-1 et divise le nombre de ces diplômés qui sont en activité (CDI, CDD thèse ou volontariat) sur le total des diplômés.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible des années 2026 à 2028 est fixée à 94 %, en léger recul par rapport à l'année 2025, étant donné la dégradation conjoncturelle du marché de l'emploi des jeunes ingénieurs, constatée au niveau national par la Conférence des grandes écoles.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Organismes de formation supérieure et de recherche		316 243 558 313 644 402	0 0	7 443 785 7 706 560	323 687 343 321 350 962	0 0
02 – Soutien et diffusion de l'innovation technologique		16 138 463 16 138 463	2 315 334 2 315 334	4 565 456 198 317 876	23 019 253 216 771 673	0 0
03 – Soutien de la recherche industrielle stratégique		0 0	0 0	100 391 40 000	100 391 40 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>332 382 021 329 782 865</b>	<b>2 315 334 2 315 334</b>	<b>12 109 632 206 064 436</b>	<b>346 806 987 538 162 635</b>	<b>0 0</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Organismes de formation supérieure et de recherche		316 243 558 313 644 402	4 000 000 4 000 000	7 443 785 7 706 560	327 687 343 325 350 962	0 0
02 – Soutien et diffusion de l'innovation technologique		16 138 463 16 138 463	2 315 334 2 315 334	4 565 456 198 317 876	23 019 253 216 771 673	0 0
03 – Soutien de la recherche industrielle stratégique		0 0	0 0	100 391 40 000	100 391 40 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>332 382 021 329 782 865</b>	<b>6 315 334 6 315 334</b>	<b>12 109 632 206 064 436</b>	<b>350 806 987 542 162 635</b>	<b>0 0</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028			
3 - Dépenses de fonctionnement	332 382 021 329 782 865 344 782 865 359 782 865		332 382 021 329 782 865 344 782 865 359 782 865	
5 - Dépenses d'investissement	2 315 334 2 315 334 2 315 334 2 315 334		6 315 334 6 315 334 2 315 334 2 315 334	
6 - Dépenses d'intervention	12 109 632 206 064 436 188 219 121 167 737 263		12 109 632 206 064 436 188 219 121 167 737 263	
<b>Totaux</b>	346 806 987 <b>538 162 635</b> 535 317 320 529 835 462		350 806 987 <b>542 162 635</b> 535 317 320 529 835 462	

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		
	LFI 2025 PLF 2026	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement		332 382 021 329 782 865	0 0	332 382 021 329 782 865	0 0
32 – Subventions pour charges de service public		332 382 021 329 782 865	0 0	332 382 021 329 782 865	0 0
5 – Dépenses d'investissement		2 315 334 2 315 334	0 0	6 315 334 6 315 334	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement		2 315 334 2 315 334	0 0	6 315 334 6 315 334	0 0
6 – Dépenses d'intervention		12 109 632 206 064 436	0 0	12 109 632 206 064 436	0 0
61 – Transferts aux ménages		7 241 237 12 272 016	0 0	7 241 237 12 272 016	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités		4 868 395 193 792 420	0 0	4 868 395 193 792 420	0 0
<b>Totaux</b>		<b>346 806 987</b> <b>538 162 635</b>	<b>0</b> <b>0</b>	<b>350 806 987</b> <b>542 162 635</b>	<b>0</b> <b>0</b>

## ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (7)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
200310	<b>Crédit d'impôt en faveur de l'innovation</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 11387 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 244 quater B-II-k, 199 ter B, 220 B, 223 O-1-b</i>	330	338	230
110218	<b>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI)</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 29528 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A, VI</i>	54	29	50
110271	<b>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des souscriptions au capital de jeunes entreprises innovantes qui réalisent un pourcentage de dépenses de recherche supérieur à 30 %</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2028 - code général des impôts : 199 terdecies-0 A ter</i>	-	17	20
110270	<b>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des souscriptions au capital de jeunes entreprises innovantes</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2024 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2028 - code général des impôts : 199 terdecies-0 A bis</i>	-	7	10
230604	<b>Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires (existantes au 1er janvier 2004 ou créées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2023)</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 420 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 44 sexies A, 44 sexies-0 A</i>	11	9	9
310206	<b>Amortissement exceptionnel sur cinq ans des investissements réalisés dans les petites et moyennes entreprises innovantes</b> Provisions et amortissements <i>Bénéficiaires 2024 : 123 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 217 octies</i>	1	1	1

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
160103	<b>Imputation sur le revenu global du déficit provenant des frais de prise de brevet et de maintenance</b> Bénéficiaires non commerciaux <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1979 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 156-I bis</i>	€	€	€
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>396</b>	<b>401</b>	<b>320</b>

Les principales mesures fiscales contribuant au soutien de l'innovation sont :

- **le crédit impôt innovation (CII).** Réservé aux PME, il élargit les dépenses éligibles au crédit impôt recherche (CIR) à la conception de prototypes et installations pilotes de produits nouveaux. Ce crédit a pour objectif d'inciter les PME à s'engager davantage dans des démarches d'innovation en intégrant des facteurs différenciateurs comme le design ou l'écoconception, afin de favoriser la montée en gamme de leur offre de biens et services et d'accroître les retombées du CIR sur la croissance et l'emploi. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, son taux est passé de 20 à 30 % en métropole et de 40 à 60 % dans les DOM. Son assiette est plafonnée à 400 k€ par an. La loi de finances pour 2025 a prorogé le CII jusqu'au 31/12/2027 tout en abaissant le taux applicable aux dépenses éligibles de 30 % à 20 % pour les entreprises en métropole.

- **les exonérations d'impôts du régime de la Jeune entreprise innovante.** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les jeunes entreprises indépendantes (PME) qui consacrent plus de 15 % de leurs charges à des dépenses de recherche et développement bénéficient d'un soutien qui se décline en deux volets : un volet « social », qui consiste en une exonération de cotisations sociales pour les emplois de personnels de recherche et d'appui à la recherche ; et un volet « fiscal », qui propose des exonérations d'impôt sur les sociétés (IS) ou d'impôt sur le revenu (IR) aux entreprises sur leurs deux premiers exercices bénéficiaires. Le volet social, qui est financé par des crédits budgétaires au titre de la compensation État-sécurité sociale, représente le principal poste de dépense de la JEI (environ 95 % de son coût). Le volet fiscal a été prorogé par la loi de finances pour 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. La loi de finances pour 2024 a supprimé les exonérations d'impôt sur les sociétés et sur le revenu pour les JEI et les JEU (jeune entreprise universitaire) créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et a complété la définition de la JEI en étendant le champ du dispositif à une nouvelle catégorie d'entreprise dénommée « jeune entreprise de croissance » (JEC). Il s'agit des entreprises qui réalisent entre 5 et 15 % de dépenses de recherche et développement et qui remplissent par ailleurs les conditions de performance économique, pour être qualifiées d'entreprises à fort potentiel de croissance. Les conditions de performance économique ont été précisées par le décret n° 2024-464 du 24 mai 2024 relatif à la définition des indicateurs de performance. Les évaluations menées par la DGE et par la Commission européenne concluent à un effet très positif du régime. En particulier, la Commission européenne le place en première position des dispositifs d'incitation fiscale à la R&D en Europe.

Le PLFSS 2025 a relevé le seuil d'intensité en R&D pour être éligible au dispositif JEI à 20 % des charges déductibles. Le PLFSS 2026 prévoit le relèvement du seuil d'intensité en R&D pour être éligible au dispositif JEI à 25 % des charges déductibles.

- **Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation.** Ce dispositif permet à des personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 18 % du montant des souscriptions en numéraire de parts de FCPI dans les limites annuelles de 12 000 € pour un célibataire et 24 000 € pour un couple dans la limite du plafonnement global des niches fiscales par foyer fiscal qui s'élève à 10 000 €. Les porteurs de parts doivent s'engager à conserver les parts pendant 5 ans et répondre à certaines conditions comme ne pas détenir plus de 10 % du fonds et, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du fonds.

Les FCPI ont vocation à investir dans les sociétés innovantes et à soutenir la recherche industrielle nationale. Depuis la loi de finances du 29 décembre 2015, le périmètre des sociétés éligibles à la réduction d'impôt dans le cadre des FCPI a été recentré sur les seules PME au sens de la réglementation européenne. L'article 12 de la loi de finances pour 2025 a porté ce taux à 25 % pour les FCPI agréés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2025. Cependant, cette disposition nécessite toutefois l'aval de la Commission européenne. Elle s'appliquera donc aux versements

effectués à compter d'une date fixée par décret, qui ne peut être postérieure de plus de deux mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne. Pour rappel, ce taux majoré de 25 % s'est déjà appliqué aux versements effectués du 9 mai au 31 décembre 2021, du 18 mars au 31 décembre 2022 et du 12 mars 2023 au 31 décembre 2023. Il n'avait pas été reconduit par la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 et avait donc cessé de s'appliquer pour les versements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Deux nouvelles mesures créées par l'article 48 de loi n° 2023-1322 de finances pour 2024 constituent un volet du dispositif IR-PME prévu à l'article 199 terdecies-0 A du CGI (dépense n° 110216 du programme 134) dans le domaine de l'innovation :

- **Réduction d'impôt sur le revenu au titre des souscriptions au capital de jeunes entreprises innovantes** (dépense n° 110270).

Ce dispositif instaure une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables qui souscrivent au capital de jeunes entreprises innovantes.

Ainsi, sont visées les trois catégories de jeunes entreprises innovantes : les JEI, les JEU de même que les JEC (jeune entreprise de croissance) nouvellement créées par la loi de finances pour 2024.

L'assiette de la réduction d'impôt est constituée des versements effectués au titre des souscriptions, retenus dans la limite annuelle de 75 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 150 000 € pour les contribuables mariés ou liés par un Pacs et soumis à imposition commune.

Le taux de la réduction d'impôt est fixé à 30 %. La réduction d'impôt maximale annuelle s'élève ainsi à 22 500 € (contribuable célibataire, veuf ou divorcé) ou 45 000 € (contribuables mariés ou pacsés soumis à imposition commune). L'article 12 de la loi de finances pour 2025 a étendu, dans les mêmes conditions, cette réduction aux souscriptions en numéraire de parts de FCPI qui sont investies en titres de jeunes entreprises innovantes.

- **Réduction d'impôt sur le revenu au titre des souscriptions au capital de jeunes entreprises innovantes qui réalisent un pourcentage de dépenses de recherche supérieur à 30 %** (dépense n° 110271).

Ce dispositif instaure une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables qui souscrivent au capital des jeunes entreprises innovantes qui réalisent un pourcentage de dépenses de recherche supérieur ou égal à 30 %.

Pour le calcul de la réduction d'impôt, les versements sont retenus dans la limite annuelle de 50 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 100 000 € pour les contribuables mariés ou liés par un Pacs et soumis à imposition commune.

## Justification au premier euro

### *Éléments transversaux au programme*

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Organismes de formation supérieure et de recherche	0	321 350 962	321 350 962	0	325 350 962	325 350 962
02 – Soutien et diffusion de l'innovation technologique	0	216 771 673	216 771 673	0	216 771 673	216 771 673
03 – Soutien de la recherche industrielle stratégique	0	40 000	40 000	0	40 000	40 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>538 162 635</b>	<b>538 162 635</b>	<b>0</b>	<b>542 162 635</b>	<b>542 162 635</b>

*Dépenses pluriannuelles*

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPER)

**Génération 2015-2020**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
Groupe Mines Télécom	24 844 000				
<b>Total</b>	<b>24 844 000</b>				

**Génération 2021-2027**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2025	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Autorisations d'engagement demandées pour 2026	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
Groupe Mines Télécom	50 591 000					
<b>Total</b>	<b>50 591 000</b>					

## ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
80 294 387	0	340 276 413	384 069 959	21 800 683

## ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 21 800 683	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 4 000 000 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 12 627 660	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 3 867 399	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 1 305 624
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 538 162 635 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 538 162 635 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 0
<b>Totaux</b>	<b>542 162 635</b>	<b>12 627 660</b>	<b>3 867 399</b>	<b>1 305 624</b>

## CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (59,7 %)****01 – Organismes de formation supérieure et de recherche**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>321 350 962</b>	<b>325 350 962</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	313 644 402	313 644 402	0	0
Subventions pour charges de service public	313 644 402	313 644 402	0	0
Dépenses d'investissement	0	4 000 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	4 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	7 706 560	7 706 560	0	0
Transferts aux ménages	7 706 560	7 706 560	0	0
<b>Total</b>	<b>321 350 962</b>	<b>325 350 962</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action 01 « Organismes de formation supérieure et de recherche » regroupe l'ensemble des financements apportés aux différentes écoles de formation supérieure placées sous la tutelle du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), soit à titre principal, soit à titre conjoint.

Les établissements placés sous la tutelle principale du MEFSIN et présentés de façon détaillée dans la partie « opérateurs » sont :

- le **Groupe Mines Télécom (GMT)**, regroupant deux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) : l'Institut Mines-Télécom et l'École nationale supérieure des mines de Paris ;
- le **Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES)**.

Leur financement par le programme 192 couvre :

- les subventions pour charges de service public (278 M€ pour le GMT et 23 M€ pour le GENES) ;
- les bourses sur critères sociaux (6,8 M€ pour le GMT et 0,9 M€ pour le GENES) ;
- enfin, pour le GMT, une subvention pour charges d'investissement (4 M€ en CP).

Le programme 192 finance également trois autres établissements sur lesquels le MEFSIN exerce une tutelle conjointe :

- **CentraleSupélec** avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Cet EPSCP constitué sous la forme d'un grand établissement est rattaché, à titre principal, au programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la présente mission « Recherche et enseignement supérieur » ;
- **l'Institut polytechnique de Paris** avec le ministère des Armées. Cet établissement expérimental est rattaché, à titre principal, au programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » de la mission « Défense » ;
- **l'ENSCI** avec le ministère de la Culture. Cet EPIC est rattaché, à titre principal, au programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » au sein de la mission « Culture ».

Ces grandes écoles ont des activités de formation et de recherche, de diffusion de l'innovation et de transfert technologique au service du développement et de la compétitivité des entreprises, notamment petites et moyennes. Elles forment des ingénieurs et des cadres possédant des compétences scientifiques, techniques, humaines et organisationnelles de haut niveau, reconnues dans tous les secteurs d'activité. Qu'elle soit fondamentale ou finalisée, l'activité de recherche des écoles est orientée sur des sujets de rupture intéressant le développement économique et social et est largement menée en partenariat avec les entreprises. La production de résultats scientifiques donne par ailleurs lieu à de nombreuses publications de niveau international.

Les financements des entreprises s'ajoutent à ceux apportés par l'État, ainsi qu'aux contributions des collectivités locales et aux financements sur projets nationaux et européens.

Les écoles participent également à l'essor des territoires en jouant un rôle particulièrement actif dans la mise en place et le développement des pôles de compétitivité. Elles soutiennent la création d'entreprises, notamment au travers de leurs « incubateurs » et « pépinières » d'entreprises en partenariat avec des collectivités locales, des universités et d'autres grandes écoles.

Enfin, les écoles sont également activement impliquées dans les regroupements des établissements d'enseignement supérieur sur les territoires où elles sont implantées, ainsi que dans les Initiatives d'excellence (IDEX), les Instituts de recherche technologique (IRT), les Instituts pour la transition énergétique (ITE), les LABORatoires d'excellence (LABEX) du programme d'investissements d'avenir. L'Institut Mines-Télécom est ainsi membre de l'Institut polytechnique de Paris au périmètre de deux de ses écoles, Télécom Paris et Télécom SudParis et l'École nationale supérieure des mines de Paris est établissement-composante de l'Université Paris sciences et lettres (PSL).

A noter que le GIP Grande école du numérique a été dissous par arrêté du 8 janvier 2025 et n'entre plus dans l'action 01.

## **ACTION (40,3 %)**

### **02 – Soutien et diffusion de l'innovation technologique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>216 771 673</b>	<b>216 771 673</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	16 138 463	16 138 463	0	0
Subventions pour charges de service public	16 138 463	16 138 463	0	0
Dépenses d'investissement	2 315 334	2 315 334	0	0
Subventions pour charges d'investissement	2 315 334	2 315 334	0	0
Dépenses d'intervention	198 317 876	198 317 876	0	0
Transferts aux ménages	4 565 456	4 565 456	0	0
Transferts aux autres collectivités	193 752 420	193 752 420	0	0
<b>Total</b>	<b>216 771 673</b>	<b>216 771 673</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action vise à accroître les capacités d'innovation et de croissance des Petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), en accompagnant financièrement leurs projets et en facilitant la diffusion large des technologies et des processus innovants dans le tissu économique.

Elle repose désormais sur deux types d'interventions :

1 - des mesures fiscales, présentées en partie dépenses fiscales ;

2 - des crédits budgétaires, utilisés pour deux dispositifs :

- l'exonération de cotisations sociales patronales pour les Jeunes entreprises innovantes (JEI), compensée forfaitairement par l'État aux organismes de sécurité sociale ;
- le développement de la métrologie et la promotion de la qualité dans les entreprises au travers du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).

Les crédits budgétaires présentés dans cette action 02 se ventilent de la façon suivante :

La compensation à l'Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss) au titre de la mesure JEI pour 193,8 M€ en AE et en CP. Mis en place en 2004, le dispositif Jeunes entreprises innovantes (JEI) permet à des entreprises nouvellement créées, indépendantes et qui réalisent des dépenses de recherche et développement (R&D) de bénéficier d'allègements sociaux au cours de leurs huit premières années d'existence. Les entreprises bénéficiaires sont notamment exonérées de cotisations sociales patronales (assurances sociales et allocations familiales) pour les rémunérations versées à des employés dont plus de la moitié du temps de travail est consacrée à la R&D. La prévision de compensation au titre de 2026 intègre l'effet d'une mesure présentée parallèlement en PLFSS prévoyant le relèvement du seuil d'intensité en R&D pour être éligible au dispositif de 20 % à 25 % des charges déductibles.

Le financement du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) via les soutiens suivants :

- une subvention pour charge de service public de 16,1 M€ en AE et en CP est versée au LNE, pour le fonctionnement courant de ses activités ;
- une dotation de 4,6 M€ en AE et en CP versée au LNE et redistribuée au Réseau national de la métrologie française (RNMF) qu'il pilote. Elle finance la participation des laboratoires bénéficiaires de ces crédits aux projets de recherche européens, le pilotage du réseau et la mise à disposition de ces laboratoires de personnel du LNE, ainsi que les dépenses d'investissement du RNMF dans des équipements de recherche ;
- une subvention pour charges d'investissement de 2,3 M€ en AE et en CP pour soutenir l'investissement dans les équipements de recherche et d'essais indispensables au développement de son expertise dans le domaine de la mesure.

## ACTION (0,0 %)

### 03 – Soutien de la recherche industrielle stratégique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	40 000	40 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	40 000	40 000	0	0
<b>Total</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les crédits de l'action « Soutien de la recherche industrielle stratégique » financent les frais de gestion Bpifrance au sujet du Fonds unique interministériel (FUI) pour 40 000 € en AE et CP.

Depuis 2019, l'ensemble des projets du FUI sont couverts par le Programme d'investissements d'avenir (PIA), au sein duquel figurent l'ensemble des dispositifs de soutien à la recherche et développement collaborative. À cette occasion, le FUI a été renommé « PSPC-Régions », puis « i-Démo régionalisé » en 2021. Le programme 192 couvre donc uniquement les frais de gestion du paiement des projets qui avaient été sélectionnés et engagés jusque fin 2018. Ces paiements sont opérés par Bpifrance.

*Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État*

## RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>IPP - Institut Polytechnique de Paris (P144)</b>	<b>3 664 291</b>	<b>3 664 291</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
Subvention pour charges de service public	3 664 291	3 664 291	2 000 000	2 000 000
<b>ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P361)</b>	<b>1 834 840</b>	<b>1 834 840</b>	<b>1 630 075</b>	<b>1 630 075</b>
Subvention pour charges de service public	1 632 292	1 632 292	1 630 075	1 630 075
Transferts	202 548	202 548	0	0
<b>Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)</b>	<b>8 851 622</b>	<b>8 851 622</b>	<b>8 851 622</b>	<b>8 851 622</b>
Subvention pour charges de service public	8 851 622	8 851 622	8 851 622	8 851 622
<b>GENES - Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (P192)</b>	<b>24 072 438</b>	<b>24 072 438</b>	<b>24 032 438</b>	<b>24 032 438</b>
Subvention pour charges de service public	23 163 843	23 163 843	23 100 438	23 100 438
Transferts	908 595	908 595	932 000	932 000
<b>Groupe Mines Télécom (P192)</b>	<b>285 264 153</b>	<b>289 264 153</b>	<b>284 836 827</b>	<b>288 836 827</b>
Subvention pour charges de service public	278 931 511	278 931 511	278 062 267	278 062 267
Transferts	6 332 642	6 332 642	6 774 560	6 774 560
Subvention pour charges d'investissement	0	4 000 000	0	4 000 000
<b>LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais (P192)</b>	<b>23 019 253</b>	<b>23 019 253</b>	<b>23 019 253</b>	<b>23 019 253</b>
Subvention pour charges de service public	16 138 463	16 138 463	16 138 463	16 138 463
Transferts	4 565 456	4 565 456	4 565 456	4 565 456
Subvention pour charges d'investissement	2 315 334	2 315 334	2 315 334	2 315 334
<b>Total</b>	<b>346 706 597</b>	<b>350 706 597</b>	<b>344 370 215</b>	<b>348 370 215</b>
Total des subventions pour charges de service public	332 382 022	332 382 022	329 782 865	329 782 865
Total des transferts	12 009 241	12 009 241	12 272 016	12 272 016
Total des subventions pour charges d'investissement	2 315 334	6 315 334	2 315 334	6 315 334

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025				PLF 2026							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
GENES - Groupe des écoles nationales d'économie et statistique			197	59					195	62		
Groupe Mines Télécom			2 886	1 389		66			2 877	1 556		56
LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais			280	323	14	13			275	323	14	13
<b>Total ETPT</b>			<b>3 363</b>	<b>1 771</b>	<b>14</b>	<b>79</b>			<b>3 347</b>	<b>1 941</b>	<b>14</b>	<b>69</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

### SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	3 363
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	-8
Impact du schéma d'emplois 2026	-8
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2026</b>	<b>3 347</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP</b>	<b>-8</b>

Le schéma d'emploi de -8 ETP en 2026 se décline au niveau des opérateurs :

- -4 ETP pour le GMT ;
- -3 ETP pour le LNE ;
- -1 ETP pour le GENES.

# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### GENES - Groupe des écoles nationales d'économie et statistique

#### Missions

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel depuis 2011, le GENES rassemble plusieurs établissements assurant des activités de formation initiale, de recherche et de formation continue. Il est ainsi constitué de deux écoles, l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), située sur le campus de Paris-Saclay, et l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI), située à Bruz, du Centre de recherche en économie et statistique (CREST), désormais Unité Mixte de Recherche dont le GENES assure l'hébergement et la tutelle avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et l'École polytechnique, et d'un centre de formation continue, ENSAE – ENSAI Formation continue (anciennement Centre d'études des programmes économiques – CEPE).

#### Formation initiale

Plus de 1 300 étudiants sont formés chaque année par l'ENSAE et l'ENSAI, tandis que le CREST accueille une quarantaine de doctorants GENES ainsi que des doctorants du département d'économie de l'École polytechnique. Ces grandes écoles, au recrutement à la fois sélectif et divers, offrent des formations de très haut niveau, axées sur la statistique, l'économie, la sociologie, la finance et l'assurance. Elles délivrent des diplômes d'établissement (diplômes d'ingénieurs, masters spécialisés) et, en association avec d'autres grandes écoles ou universités, des diplômes de masters. L'ENSAE et l'ENSAI assurent notamment la formation initiale des administrateurs et des attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), qui occupent ensuite des positions d'expertise et d'encadrement à l'Insee, au sein des services statistiques ministériels et dans l'administration économique française (notamment la direction générale du Trésor, la Banque de France, les autorités de régulation).

#### Recherche et innovation

Le Crest est un centre de recherche pluridisciplinaire d'excellence, structuré autour de 4 pôles qui fonctionnent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sous la forme d'une unité mixte de recherche (CNRS-X-GENES, UMR 9194) : économie, statistique, finance et assurance et sociologie quantitative. Dans le domaine de l'économie, les études scientométriques placent le Crest entre le 3<sup>e</sup> et le 5<sup>e</sup> rang en France. Le Crest est un moteur du LABEX ECODEC et de l'EUR Data Sciences for the Social Sciences, en partenariat avec HEC, l'École polytechnique et Télécom Paris. Au sein de l'Institut Polytechnique de Paris (IP Paris), le Crest est impliqué dans le rapprochement avec les économistes de Télécom Paris et dans les actions conduites par Hi ! Paris, le centre interdisciplinaire consacré à l'intelligence artificielle et à la science des données, au service de la science, de l'économie et de la société, créé en commun par IP Paris et HEC.

#### Formation continue

L'ENSAE-ENSAI Formation continue forme entre 700 et 1 000 stagiaires par an. Sa mission est de dispenser des formations de qualité à destination des professionnels, dans les principaux domaines d'excellence du groupe : la data science, les statistiques, l'économie et la finance. En plus de la centaine de formations courtes proposées en inter ou en intra-entreprises, l'ENSAE-ENSAI Formation continue dispose également de plusieurs cursus certifiants.

Enfin, il intervient également dans le domaine de la formation à distance, notamment par le biais d'un « MOOC »<sup>[1]</sup> développé avec OpenClassrooms.

[1] « massive open online course » = formation en ligne ouverte à tous

#### Principaux axes stratégiques de développement

-Depuis mai 2019, l'ENSAE est membre de l'Institut polytechnique de Paris, renforçant ses collaborations académiques avec de grandes écoles comprenant l'École polytechnique, l'École nationale supérieure des techniques avancées (Ensta Paris), l'École nationale des ponts et chaussées, Télécom Paris et Télécom SudParis. Ce partenariat favorise l'innovation, l'échange et le développement de projets scientifiques communs ;

-En 2024, l'ENSAI s'est associée à l'Université de Rennes, consolidant des partenariats stratégiques dans la métropole rennaise. L'école vise à accroître sa visibilité nationale et internationale ;

-Le centre de formation continue du GENES ambitionne aussi de rayonner à l'international, notamment grâce au programme « European Statistical Training Program » ESTP et au développement de l'offre de formation à distance ;

-La croissance des ressources propres du GENES grâce à la poursuite et à l'amplification de la stratégie de développement de ses activités de recherche, d'enseignement et de formation continue.

#### Perspectives 2026

Le contrat d'objectifs et de performances 2022-2026 fixe au GENES des objectifs majeurs :

- Améliorer l'expérience étudiante,
- Renforcer sa dimension internationale
- Et consolider ses liens avec les entreprises face à la concurrence accrue dans l'enseignement supérieur.

### FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	24 072	24 072	24 032	24 032
Subvention pour charges de service public	23 164	23 164	23 100	23 100
Transferts	909	909	932	932
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>24 072</b>	<b>24 072</b>	<b>24 032</b>	<b>24 032</b>
Subvention pour charges de service public	23 164	23 164	23 100	23 100
Transferts	909	909	932	932
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

L'État contribue au financement du GENES à hauteur de 24 M€ pour 2026, dont 23 M€ et SCSP et 1 M€ au titre des bourses.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>256</b>	<b>257</b>
– sous plafond	197	195
– hors plafond	59	62
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi du GENES pour 2026 est de 195 ETPT, en diminution de -2 ETPT pour un schéma d'emploi de -1 ETP.

## OPÉRATEUR

### Groupe Mines Télécom

Le Groupe Mines Télécom est constitué de deux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) :

1°) l'Institut Mines-Télécom (IMT), constitué de sept écoles d'ingénieurs (Télécom Paris, Télécom SudParis, Mines Saint-Étienne, IMT Mines Alès, IMT Mines Albi-Carmaux, IMT Atlantique et IMT Nord Europe), d'une école de management (Institut Mines-Télécom Business School) et d'une école filiale EURECOM à Sophia Antipolis, GIE associant des partenaires académiques européens et des entreprises, dont l'IMT est le membre majoritaire ; L'IMT est membre de l'Institut Polytechnique de Paris (IP Paris), établissement expérimental constitué en 2019, rassemblant l'École polytechnique, l'ENSTA Paris, l'IMT au périmètre de Télécom Paris et Télécom SudParis, le GENES au périmètre de l'ENSAE Paris, et depuis juillet 2024 l'École nationale des ponts et chaussées. Placé sous la tutelle conjointe du ministre chargé de l'économie et du ministre de la défense, IP Paris est rattaché au programme 144.

2°) l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines Paris).

Mines Paris est un membre de l'université Paris Sciences et Lettres qui comprend 11 établissements dont l'École normale supérieure, Paris Dauphine Université, l'ESPCI, Chimie Paris ...

#### Missions

Positionné sur les enjeux majeurs des transitions numérique, énergétique et écologique et de l'industrie du futur, le groupe Mines Télécom constitue un des principaux pôles en matière de :

- Formation supérieure avec 7 % des ingénieurs diplômés en France (10 % des ingénieurs formés par apprentissage), les effectifs en formation ayant connu une croissance de 35 % entre 2012 et 2023.

En 2024, les écoles du groupe comptaient 15 763 élèves, dont 11 926 élèves ingénieurs et 1 601 doctorants. Elles ont délivré 5 408 diplômes, dont 3 123 diplômes d'ingénieur et 337 diplômes de manager, 878 diplômes de master, 638 mastères spécialisés et 411 doctorats.

La proximité avec les entreprises et l'ouverture internationale garantissent un excellent taux de placement des étudiants, y compris pour les doctorants dont la majorité s'oriente vers les secteurs industriels et économiques. Les écoles ont été pionnières dans le développement de la formation d'ingénieur par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue diplômante. Plus de 30 % des ingénieurs et managers diplômés par les écoles en sont issus.

La variété des formations proposées, notamment par apprentissage contribue fortement à l'ouverture sociale de ces écoles : 32 % des étudiants sont boursiers sur critères sociaux. Les écoles proposent une offre de formation continue inter et intra entreprises diplômantes ou qualifiantes à destination des salariés d'entreprises, ainsi que des cours en ligne (MOOC). Les écoles du groupe assurent la formation initiale de deux corps de fonctionnaires : les ingénieurs du corps des mines à Mines Paris et à Télécom Paris, les ingénieurs de l'industrie et des mines à l'IMT Nord Europe.

- Recherche scientifique et technologique, fondamentale et appliquée, majoritairement conduite en partenariat avec des entreprises, cette activité a permis de dégager en 2024 des ressources propres à hauteur de 140 M€ ; elle a donné lieu à environ 2 700 publications répertoriées dans les bases internationales et a conduit à la prise de brevets (40) et de licences d'utilisation de logiciels.

Le Groupe Mines Télécom, avec ses deux instituts Carnot « Télécom et Société numérique » et « M.I.N.E.S », est le premier acteur académique français par son volume de contrats de recherche partenariale conduite avec des entreprises. Ses activités de recherche sont principalement positionnées sur :

- la transition numérique, la souveraineté et la sobriété numérique, l'IA ;
- la transition énergétique et écologique, l'économie circulaire ;
- l'industrie du futur, notamment en partenariat avec l'Université Technique de Munich au sein de l'académie franco-allemande pour l'industrie du futur ;
- et plus récemment, l'ingénierie pour la santé.

- Soutien à l'innovation, à la création d'entreprises et au développement économique : l'engagement particulièrement fort du Groupe Mines Télécom dans la promotion de l'entrepreneuriat a permis de créer 102 entreprises en 2024, chaque école disposant de son propre incubateur. Souvent implantées hors des métropoles, les écoles contribuent au développement des territoires industriels locaux, notamment par leurs partenariats avec des PME et leurs incubateurs.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Les objectifs ambitieux des contrats d'objectifs et de performance (COP) 2018-2022 ont été atteints, avec l'augmentation des effectifs en formation, notamment d'ingénieurs (+15 %), le renforcement des thématiques phares de recherche, ainsi que l'amélioration de l'efficacité du groupe.

La stratégie 2023 – 2027 consignée dans les COP s'inscrit dans une double logique : poursuivre, consolider et élargir les initiatives en cours, et proposer des évolutions plus significatives, pour ouvrir de nouvelles perspectives de développement et innover.

L'IMT est administré par un conseil d'administration de 25 membres, qui fixe les orientations générales de l'action et de la gestion du Groupe. 9 représentants de l'État y siègent et une représentation interministérielle est assurée (ministères de l'économie, de l'industrie, du budget, de la recherche, de l'enseignement supérieur). L'Institut s'appuie également sur un conseil scientifique. Ce dernier conseille l'institut sur sa stratégie de recherche et d'innovation et évalue ses orientations scientifiques. Une gouvernance analogue, fixée par le décret modifié n°91-1033 du 8 octobre 1991 régit Mines Paris.

### Participation de l'opérateur au plan de relance

Les écoles du Groupe participent aux programmes du PIA et de France 2030 (l'Institut Mines-Télécom est par exemple co-leader du projet PEPR 5G et Réseaux du futur avec le CEA et le CNRS, du projet RéCLasSIF (Réseau des Campus Labellisés Solutions Industrie du Futur) avec les Arts et Métiers) et lauréat de l'AAP « Compétences et Métiers d'Avenir » (CMA). Elles sont également très impliquées dans le programme cadre de recherche et de développement technologique Horizon Europe de l'Union européenne et comptent plusieurs lauréats de bourses prestigieuses ERC (European Research Council) ; elles participent enfin à plusieurs pôles de compétitivité dans le cadre de politiques mettant en valeur le développement des territoires.

### Perspectives 2026

L'Institut Mines-Télécom a engagé plusieurs chantiers qui se poursuivront au cours de l'année 2026 : une large réflexion sur l'adoption et l'adaptation de l'IA pour tous les métiers de l'IMT, la formalisation et la promotion d'une offre intégrée aux entreprises, une refonte des systèmes d'informations (SI finances, SI scolarité).

### FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	480	480	480	480
Subvention pour charges de service public	480	480	480	480
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	285 264	289 264	284 837	288 837
Subvention pour charges de service public	278 932	278 932	278 062	278 062
Transferts	6 333	6 333	6 775	6 775
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	4 000	0	4 000
<b>Total</b>	<b>285 744</b>	<b>289 744</b>	<b>285 317</b>	<b>289 317</b>
Subvention pour charges de service public	279 412	279 412	278 542	278 542
Transferts	6 333	6 333	6 775	6 775
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	4 000	0	4 000

L'État contribue au financement du GMT à hauteur de 289 M€ pour 2026, dont 279 M€ de SCSP, 7 M€ au titre des bourses et 4 M€ au titre des investissements.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>4 275</b>	<b>4 433</b>
– sous plafond	2 886	2 877
– hors plafond	1 389	1 556
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	66	56
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi du GMT est de 2877 ETPT pour l'année 2026, avec un schéma d'emploi 2026 de -4 ETP. Le GMT prévoit 1556 ETPT hors plafond pour 2026.

## OPÉRATEUR

### LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais

---

#### Missions

Le LNE relève des articles L. 823-1 et 2 et R. 823-1 à 20 du code de la consommation (textes institutifs). Il réalise des études, des recherches et des prestations relatives à la qualité et à la sécurité des produits industriels. Il procède à des mesures et essais relatifs à l'utilisation rationnelle de l'énergie et des matières premières et à la protection de l'environnement. Il apporte son concours aux tâches de normalisation et de certification par l'élaboration de méthodes d'essais (en amont) et la réalisation d'essais (en aval) pour le compte des pouvoirs publics ou de professionnels, dans le cadre national et européen.

Le LNE est également en charge de la coordination de la métrologie française. Pour remplir cette mission à dimension nationale et internationale, il s'appuie sur les avis scientifiques d'un comité de la métrologie indépendant de l'établissement public. Le LNE s'intègre dans l'effort européen de recherche en métrologie et il est le correspondant national, en matière de métrologie scientifique, du Bureau international des poids et mesures (BIPM).

Le contrat d'objectifs et de performance 2025-2029 a été signé le 13 juin 2025. Il reconduira les axes du contrat d'objectifs précédent :

- maintien du Réseau national de la métrologie française (RNMF) aux premiers rangs mondiaux,
- développement des référentiels et des méthodes d'essais et des référentiels de certification,
- déploiement d'actions spécifiques de soutien aux politiques publiques en matière de métrologie légale<sup>[1]</sup>, de réglementation, de normalisation et de surveillance du marché,
- et amélioration du pilotage et de la performance de l'établissement.

Dans le cadre du contrat d'objectifs, le déploiement de méthodes et référentiels de mesure dans les domaines de l'évaluation de l'intelligence artificielle et des technologies quantiques, en cohérence avec la stratégie nationale quantique et les initiatives européennes, figurent parmi les objectifs prioritaires.

Le LNE poursuivra également ses actions d'accompagnement des *start-ups au cours des prochaines années*.

Dans le Schéma prévisionnel de stratégie immobilière (SPSI) 2021-2025 du LNE la rénovation énergétique des bâtiments anciens du site de Trappes constitue l'axe prioritaire. Le schéma prévoit aussi d'améliorer le cadre de travail des bâtiments et de végétaliser les espaces extérieurs. Enfin il est prévu de rationaliser les surfaces tertiaires. L'essentiel de ces travaux a été effectué. Au titre de l'année 2026, le chantier concernera le bâtiment d'accueil du site de Trappes (bâtiment Joule), qui héberge des activités de production.

[1] Ensemble d'exigences et de procédures de contrôle imposées par l'État pour garantir la fiabilité de certains instruments de mesure afin d'assurer la protection du consommateur, la loyauté des échanges et la bonne application des lois et des règlements.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance du LNE est assurée par un conseil d'administration composé de 21 membres : 7 représentants de l'État, 7 personnalités qualifiées représentant les activités scientifiques, industrielles et économiques et commerciales, ainsi que 7 représentants du personnel. Un commissaire du Gouvernement est placé auprès du LNE. Comme indiqué ci-dessus, les actions menées par le LNE sont encadrées par un contrat d'objectifs et de performance. Au-delà du suivi du contrat d'objectifs et de performance, la participation active de la tutelle au conseil d'administration lui permet d'assurer un pilotage stratégique efficace.

### Perspectives 2026

En 2026, les projets dans lesquels le LNE s'impliquera en particulier sont les suivants :

- Poursuite du déploiement du Plan national quantique, en tant que pilote du volet normalisation des technologies quantiques, en lien avec AFNOR et d'autres laboratoires de recherche (CNRS, CEA, INRIA) ; création d'une plateforme d'instrumentation quantique grâce aux financements du Plan.
- Le LNE poursuivra ses actions pour accompagner l'innovation autour des matériaux avancés et des nanomatériaux, notamment en s'appuyant sur l'Association NanoMesureFrance, créée en 2022 pour rassembler des parties prenantes diverses en vue d'identifier les besoins prioritaires, faciliter la mise en place de collaborations et d'études partenariales et partager des bonnes pratiques.
- Exploitation de la 1<sup>re</sup> plateforme d'évaluation d'IA qu'il a créée en 2024, qui contribuera à instaurer un cadre de confiance et à sécuriser l'usage éthique et légal de l'IA.

Dans le domaine de la recherche, le LNE coordonnera le RNMF pour mener à bien les projets adoptés dans le cadre du programme européen de recherche Horizon Europe 2021-2027.

### Participation de l'opérateur au plan de relance

La participation du LNE au plan de relance s'est poursuivie en 2025, notamment dans le domaine immobilier, en matière de rénovation énergétique des bâtiments. Il contribue également au plan de relance dans le domaine de l'innovation (Nanomesure) et de l'IA.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	23 019	23 019	23 019	23 019
Subvention pour charges de service public	16 138	16 138	16 138	16 138
Transferts	4 565	4 565	4 565	4 565
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 315	2 315	2 315	2 315
<b>Total</b>	<b>23 019</b>	<b>23 019</b>	<b>23 019</b>	<b>23 019</b>
Subvention pour charges de service public	16 138	16 138	16 138	16 138
Transferts	4 565	4 565	4 565	4 565
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 315	2 315	2 315	2 315

Le niveau de la SCSP qui sera versé au LNE en 2026 est stable par rapport à 2025.

---

 CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR
 

---

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>603</b>	<b>598</b>
– sous plafond	280	275
– hors plafond	323	323
<i>dont contrats aidés</i>	14	14
<i>dont apprentis</i>	13	13
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi du LNE s'établit à 275 ETPT pour 2026, en diminution de -5 ETPT, avec un schéma d'emploi de -3 ETP.

PROGRAMME 191  
Recherche duale (civile et militaire)

---

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Emmanuel CHIVA

*Délégué général pour l'armement*

Responsable du programme n° 191 : Recherche duale (civile et militaire)

Le programme 191 « Recherche duale (civile et militaire) » s'inscrit dans le champ de la politique de recherche menée par l'État et concerne des domaines de recherche dont les applications sont tout à la fois civiles et militaires. Il vise simultanément à maximiser les retombées civiles de la recherche de défense et à faire bénéficier le domaine de la défense des avancées de la recherche civile.

Le programme finance des actions d'intérêt pour la défense, menées par deux opérateurs :

- le centre national d'études spatiales (CNES) pour l'action « Recherche duale dans le domaine aérospatial » ;
- le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), pour les actions « Recherche duale dans le domaine NRBC-E » et « Autres recherches et développements technologiques duaux ».

Les financements effectués *via* le programme 191 portent sur des projets duaux intéressant directement le domaine de la défense, pour le CNES sur les activités labellisées d'intérêt sécurité et défense et, pour le CEA, sur le financement du programme interministériel NRBC-E (lutte contre les menaces nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif) et la mise en œuvre de l'accord général de partenariat avec le ministère des armées relatif à l'innovation de défense.

L'année 2025 a été marquée par un amendement qui a réduit de 77,4 M€ les ressources du P191 en début d'année 2025. Malgré cette baisse des crédits, le programme continue d'être ambitieux quant à ses orientations qui demeurent inchangées et retrouve au PLF 26 le niveau de crédits qui prévalait en LFI 2024, à savoir 150 M€ .

Dans le domaine sécurité et défense du CNES, les principaux projets à financer en 2026 concernent l'innovation dans le domaine des systèmes orbitaux et l'observation de la Terre (CO3D).

Concernant le CEA, les recherches prévues en 2026 portent sur les technologies émergentes des composants électroniques, les composants et technologies quantiques, la cybersécurité, les sciences du vivant, la lutte contre la menace nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif (NRBC-E) et les systèmes énergétiques.

### RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

**OBJECTIF 1 : Améliorer la qualité et l'orientation des programmes de recherche civile répondant à des besoins de la défense**

**INDICATEUR 1.1 : Proportion du montant de projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées**

## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le dispositif de performance du programme « Recherche duale (civile et militaire) » est reconduit au PAP 2026.

#### OBJECTIF

**1 – Améliorer la qualité et l'orientation des programmes de recherche civile répondant à des besoins de la défense**

Il s'agit, dans le cadre d'une concertation et d'une coopération du ministère des armées avec les acteurs du monde de la recherche, et avec les deux opérateurs bénéficiaires du programme (CNES et CEA), d'élaborer des projets de recherche duale et d'intérêt pour la défense bien identifiés, notamment par des orientations données à des programmes civils ou par l'adaptation de technologies civiles pour répondre à des besoins de la défense, à court et moyen terme.

#### INDICATEUR

**1.1 – Proportion du montant de projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Proportion du montant de projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées.	%	73	73	83	77	83	83

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur est fondé sur les recensements annuels des projets conduits en commun et de leurs montants.

Source des données : les organismes bénéficiaires (CNES, CEA).

Mode de calcul : l'ensemble des projets soutenus par le CEA (hors NRBC) sont considérés d'intérêt pour la défense, dans la mesure où les financements sont un apport financier partiel à un ensemble de projets d'intérêt dual. Les prévisions du CEA restent inchangées sur la période.

Pour le CNES, les montants des projets labellisés « Sécurité et Défense » sont évalués en conformité avec l'accord de gouvernance de la relation CNES-MINARM et sur la base des documents de suivi budgétaire présentés en conseil d'administration. L'indicateur est calculé par le CNES sur la base de données issues de son système comptable.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de l'indicateur est fixée à un niveau correspondant au financement de projets labellisés « Sécurité et Défense ». Elle intègre 100 % de la subvention attribuée au CEA et 80 % du montant de la subvention attribuée au CNES. Les cibles 2023 et suivantes tiennent compte de la valeur moyenne constatée sur les années précédentes et notamment du fait qu'une part de la subvention P191 est affectée au maintien en compétence du personnel du CNES. Si le niveau des crédits en LFI 2025 contribue à un ajustement à la baisse de la cible pour 2026, les cibles pour les années suivantes évoluent à la hausse.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Recherche duale en lutte contre la menace NRBC-E		4 308 000 12 000 000	0 0	4 308 000 12 000 000	0 0
03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial		64 643 920 114 931 022	0 12 770 114	64 643 920 127 701 136	0 0
04 – Autres recherches et développements technologiques duaux		3 704 172 10 318 031	0 0	3 704 172 10 318 031	0 0
<b>Totaux</b>		<b>72 656 092 137 249 053</b>	<b>0 12 770 114</b>	<b>72 656 092 150 019 167</b>	<b>0 0</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Recherche duale en lutte contre la menace NRBC-E		4 308 000 12 000 000	0 0	4 308 000 12 000 000	0 0
03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial		64 643 920 114 931 022	0 12 770 114	64 643 920 127 701 136	0 0
04 – Autres recherches et développements technologiques duaux		3 704 172 10 318 031	0 0	3 704 172 10 318 031	0 0
<b>Totaux</b>		<b>72 656 092 137 249 053</b>	<b>0 12 770 114</b>	<b>72 656 092 150 019 167</b>	<b>0 0</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028			
3 - Dépenses de fonctionnement	72 656 092 137 249 053 137 249 053 137 249 053		72 656 092 137 249 053 137 249 053 137 249 053	
5 - Dépenses d'investissement	12 770 114 12 770 114 12 770 114		12 770 114 12 770 114 12 770 114	
<b>Totaux</b>	72 656 092 <b>150 019 167</b> 150 019 167 150 019 167		72 656 092 <b>150 019 167</b> 150 019 167 150 019 167	

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
3 – Dépenses de fonctionnement	72 656 092 137 249 053	0 0	72 656 092 137 249 053	0 0
32 – Subventions pour charges de service public	72 656 092 137 249 053	0 0	72 656 092 137 249 053	0 0
5 – Dépenses d'investissement	0 12 770 114	0 0	0 12 770 114	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	0 12 770 114	0 0	0 12 770 114	0 0
<b>Totaux</b>	72 656 092 <b>150 019 167</b>	0 0	72 656 092 <b>150 019 167</b>	0 0

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Recherche duale en lutte contre la menace NRBC-E	0	12 000 000	12 000 000	0	12 000 000	12 000 000
03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial	0	127 701 136	127 701 136	0	127 701 136	127 701 136
04 – Autres recherches et développements technologiques duaux	0	10 318 031	10 318 031	0	10 318 031	10 318 031
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>150 019 167</b>	<b>150 019 167</b>	<b>0</b>	<b>150 019 167</b>	<b>150 019 167</b>

#### SYNTHÈSE - RÉPARTITION DES CRÉDITS PAR OS ET PAR TITRE (EN M€)

OS	Répartition des crédits par OS - AE 2026					Répartition des crédits par OS - CP 2026				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Recherche duale	137,25	12,77	-	-	150,02	137,25	12,77	-	-	150,02
<b>Total</b>	<b>137,25</b>	<b>12,77</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>150,02</b>	<b>137,25</b>	<b>12,77</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>150,02</b>

#### ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE (EN M€)

Opérations stratégiques	Engagements			Paiements					
	RàP à fin 2024	Eng 2025	Eng 2026	2025	2026	2027	2028	>2028	Total
Recherche duale	-	72,66	150,02	72,66	150,02	-	-	-	222,68
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>72,66</b>	<b>150,02</b>	<b>72,66</b>	<b>150,02</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>222,68</b>
	Somme Eng.		222,68						

#### RÉPARTITION DES CRÉDITS PAR OPÉRATEUR ET ACTION - CP (EN M€)

	Recherche duale / NRBC	Recherche duale / Aérospatial	Recherche duale / R&D duaux	Total
CNES		127,70		127,70
CEA (Hors NRBC)	-		10,32	10,32
CEA - Programme ministériel NRBC du SGDSN	12,00			12,00
<b>Total</b>	<b>12,00</b>	<b>127,70</b>	<b>10,32</b>	<b>150,02</b>

## SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

Opérateur(s) financé(s)	(en milliers d'euros)	
	AE PLF 2026	CP PLF 2026
<b>CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P191)</b>		
<i>Subventions pour charges de service public</i>	22 318	22 318
<b>CNES - Centre national d'études spatiales (P191)</b>		
<i>Subventions pour charges de service public</i>	114 931	114 931
<i>Subventions pour charges d'investissement</i>	12 770	12 770
<b>Total</b>	<b>150 019</b>	<b>150 019</b>

Le ministère des Armées n'est pas chef de file pour les deux opérateurs financés par les crédits du programme 191. Le tableau récapitulatif des subventions de ces opérateurs sera complété par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le projet annuel de performance de leur programme chef de file (programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » pour le CEA, programme 193 « Recherche spatiale » pour le CNES).

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
0	0	72 656 092	72 656 092	0

#### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
150 019 167 0	150 019 167 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>150 019 167</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (8,0 %)****01 – Recherche duale en lutte contre la menace NRBC-E**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>12 000 000</b>	<b>12 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	12 000 000	12 000 000	0	0
Subventions pour charges de service public	12 000 000	12 000 000	0	0
<b>Total</b>	<b>12 000 000</b>	<b>12 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**CONTENU DE L'ACTION ET PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

Cette action en recherche duale concerne les programmes réalisés par le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et dédiée au programme de recherche interministériel de lutte contre la menace nucléaire, radiologique, biologique et chimique – explosif (NRBC-E).

Pour le PLF 2026, les financements dédiés reviennent à un niveau de 12 M€ en AE/CP.

**I - OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECHERCHE DUALE**

Les thématiques principales restent les suivantes :

- la détection des menaces biologiques avec des travaux sur les technologies de détection (tickets détecteurs, détection moléculaire, tests de terrain, etc.), le séquençage et la PCR (*polymerase chain reaction* ou réaction de polymérisation en chaîne), la préparation d'échantillons, les méthodes d'identification ;
- les contre-mesures médicales incluant thérapeutique, modèles animaux, et outils de diagnostic d'agents biologiques (toxines, bactéries et virus) et chimiques ;
- la détection des menaces chimiques, avec l'étude de nombreuses techniques de détection et d'identification, le développement d'appareils portatifs, et les technologies de protection avec une empreinte logistique allégée ;
- la détection des menaces nucléaires et radiologiques, dont les technologies de contrôle, d'identification et de localisation, et la protection d'infrastructures ;
- la détection des explosifs, avec des travaux sur les technologies de détection et la filière de la preuve ;
- la décontamination et la protection, dont l'utilisation de différents moyens de décontamination (mousses, gels), de neutralisation et de transfert, et l'amélioration des performances des moyens de protection.

Les projets de recherche prévus pour débiter en 2025 et gelés suite aux restrictions budgétaires annoncées seront lancés en 2026 ou fin 2025 selon le scénario de fin de gestion :

- agroterrorisme : établissement d'une liste des agents biologiques susceptibles d'être utilisés intentionnellement sur les cultures et l'élevage, et développement de méthodes de surveillance active et directe des microbes circulants menaçant la chaîne alimentaire ;
- décorporation de l'uranium : identification de molécules décorporantes qui pourraient être utilisées comme antidotes après exposition à l'uranium, et validation de leur preuve de concept sur animal (les armées ne disposant pas à l'heure actuelle de contremesures médicales pour traiter les contaminations internes par des radionucléides) ;
- décontamination de la peau : développement de nouvelles solutions de décontamination (liquides, solides ou gels) permettant d'assurer une décontamination de la peau vis-à-vis des agents chimiques par transfert et catalyse, en vue de remplacer la solution actuellement en dotation (gant poudreux) qui n'assure qu'une décontamination par transfert.

## II - ASPECTS FINANCIERS

### SYNTHÈSE DE L'ACTION

#### TABLEAU DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (EN M€)

	Description	Prévisions de crédits 2026	
		AE	CP
ACT	Recherche duale en sciences du vivant et NRBC-E	12 000 000	12 000 000
	<b>Total</b>	<b>12 000 000</b>	<b>12 000 000</b>

#### ÉCHÉANCIERS DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS – PERIMÈTRE HORS T2

ACT	Engagements			Paiements					Total
	RàP à fin 2024	Eng 2025	Eng 2026	2025	2026	2027	2028	>2028	
Recherche duale en sciences du vivant et NRBC-E	-			-	-	-	-	-	-
		4,31		4,31	-	-	-	-	4,31
			12,00	-	12,00	-	-	-	12,00
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>4,31</b>	<b>12,00</b>	<b>4,31</b>	<b>12,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>16,31</b>
		Somme Eng.	16,31	Somme des paiements					16,31

### ACTION (85,1 %)

#### 03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>127 701 136</b>	<b>127 701 136</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	114 931 022	114 931 022	0	0
Subventions pour charges de service public	114 931 022	114 931 022	0	0
Dépenses d'investissement	12 770 114	12 770 114	0	0
Subventions pour charges d'investissement	12 770 114	12 770 114	0	0
<b>Total</b>	<b>127 701 136</b>	<b>127 701 136</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CONTENU DE L'ACTION ET PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Cette action concerne les études menées par le centre national d'études spatiales (CNES) dans le domaine spatial. Pour le PLF 2026, les financements dédiés reviennent à un niveau de 127,7 M€ en AE/CP.

#### I - OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECHERCHE DUALE

L'année 2025 a été marquée par un amendement qui a réduit de 77,4 M€ en AE/CP les ressources du programme 191 en début d'année. Sous le régime des services votés, les engagements nouveaux ont été suspendus. Le scénario de reprise des activités en 2026 sera défini en fin d'année.

Les principaux projets du programme 191 sont pluriannuels et identifiés dans les documents de programmation budgétaire du CNES :

- CASTOR (Capacité strAtégique Spatiale Télécom mOBile Résiliente) : ce projet vise à préparer les futures technologies de satellites de télécommunications (SATCOM) en exploitant les synergies entre les mondes civil et militaire pour répondre aux enjeux de la prochaine génération de SATCOM (flexibilité, mobilité, débit, et niveau de résistance). La revue finale de recette des démonstrateurs développés est prévue fin 2026 ;
- CO3D (Constellation Optique en 3D) : il s'agit de l'étude d'une constellation de mini-satellites optiques répondant aux besoins d'une mission de modèle numérique de terrain et modèle de 3D mondial (pour des besoins civils et militaires). Ces deux objectifs reposent sur un même concept de petit satellite à coût récurrent compétitif et sur une architecture système conçue pour un déploiement incrémental permettant d'enrichir progressivement la capacité vis-à-vis des deux besoins de mission exprimés. Les deux paires de satellites ont été lancés en juillet 2025. La recette en vol est prévue au second semestre 2025. L'année 2026 sera consacrée à la phase de démonstration qui doit se prolonger jusqu'à mi-2027. Le CNES et la DGA bénéficieront d'un contrat de licence spécifique durant la phase d'exploitation commerciale dite E2C qui suivra, sous pilotage AIRBUS ;
- NESS+, destiné à évaluer, grâce à deux nano-satellites supplémentaires en orbite, les bénéfices opérationnels d'un taux de revisite plus élevé pour la surveillance du spectre électromagnétique ;
- Dans le domaine de l'exploitation des données spatiales, deux programmes sont en cours : les « services analytics duaux (SAND) » qui visent à enrichir les outils et services d'analyse des données spatiales pour répondre à la fois à des besoins défense et civils et les « services 3D duaux (S3D2) », qui ont pour objectif de proposer des applications utilisant des données de la mission CO3D ou des capteurs optiques disponibles. SAND et S3D2 comportent chacun plusieurs axes de travail ou thématiques qui portent des projets. Les premiers projets ont débuté fin 2022. Le projet SAND a été prolongé de 2 ans en 2025. Un nouvel appel à projets S3D2 doit être lancé fin 2025. Les deux projets se poursuivent en 2026 ;
- DORIS NEO, qui vise à fournir la fonction de localisation précise pour les satellites, indépendamment des systèmes de positionnement par satellites ;
- DESIR (Démonstrateur des Éléments Souverains en Imagerie Radar), qui vise à consolider la faisabilité et le dimensionnement d'un système spatial d'observation de la Terre dans le domaine radar, pré-développer les briques technologiques souveraines et monter en compétence sur le traitement d'image ;
- La feuille de route technologies hyperspectrales, visant à accompagner l'émergence de solutions hautes performances en hyperspectral, utilisables par des acteurs du *New Space* ;
- DIHM, qui vise à développer un détecteur infrarouge de haute performance pour les applications d'imagerie hyperspectrale et d'alerte avancée ;
- Le centre de cybersécurité spatiale qui a pour objet la mise en place d'un banc de simulation et de test pour le développement de solutions duales de cyber protection des systèmes spatiaux ;
- Le lancement de plusieurs activités de R&T spatiale duale.

## II - ASPECTS FINANCIERS

### SYNTHÈSE DE L'ACTION

#### TABLEAU DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (EN M€)

	Description	Prévisions de crédits 2026	
		AE	CP
ACT	Recherche duale dans le domaine aérospatial	127 701 136	127 701 136
	Total	127 701 136	127 701 136

## ÉCHÉANCIERS DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS – PERIMÈTRE HORS T2

ACT	Engagements			Paiements					Total
	RàP à fin 2024	Eng 2025	Eng 2026	2025	2026	2027	2028	>2028	
Recherche duale dans le domaine aérospatial	-			-	-	-	-	-	-
		64,64		64,64	-	-	-	-	64,64
			127,70	-	127,70	-	-	-	127,70
<b>Total</b>	-	64,64	127,70	64,64	127,70	-	-	-	192,34
	Somme Eng.		192,34	Somme des paiements					192,34

**ACTION (6,9 %)****04 – Autres recherches et développements technologiques duaux**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>10 318 031</b>	<b>10 318 031</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	10 318 031	10 318 031	0	0
Subventions pour charges de service public	10 318 031	10 318 031	0	0
<b>Total</b>	<b>10 318 031</b>	<b>10 318 031</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CONTENU DE L'ACTION ET PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Cette action correspond à des travaux de recherche réalisés par le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA).

Elle recouvre les actions menées par le CEA dans les domaines des sciences du vivant (hors programme NRBC-E), de la cybersécurité, des composants et technologies quantiques et de l'énergie.

Pour le PLF 2026, à périmètre équivalent, les financements dédiés restent stables à 10,3 M€ en AE/CP.

**I - OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECHERCHE DUALE**

Les travaux du CEA dans le domaine des sciences du vivant couvrent les domaines des neurosciences, de l'infectiologie, et de l'innovation diagnostique et thérapeutique.

Pour 2026, les efforts se poursuivent sur deux thématiques :

- l'antibiorésistance, avec des travaux sur les bactéries, les bactériophages (comme alternatives aux antibiotiques), le développement de biopuces pour la détection des bactéries pathogènes, la mise au point de tests de diagnostic rapide et de nouvelles approches d'identification et de validation de la résistance aux antibiotiques ;
- le sens olfactif, avec le développement d'un nez optoélectronique pour la détection de polluants atmosphériques ou de gaz toxiques.

En ce qui concerne la cybersécurité, les actions se poursuivent autour des trois axes d'effort suivants :

- le développement d'architectures sécurisées destinées à assurer la cybersécurité des systèmes industriels (sécurité des dispositifs pour l'IoT – *Internet of Things* ou internet des objets – industriel et systèmes critiques, systèmes avancés de détection d'intrusion réseau basés sur le *machine learning*) ;
- le développement de technologies de cybersécurité matérielle pour les composants de sécurité (FD-SOI – *Fully Depleted Silicon On Insulator* – pour la cybersécurité, technologies de sécurisation des microarchitectures, implémentation efficiente et sécurisée de cryptographie post-quantique, sécurité de l'IA embarquée) ;
- le développement de technologies pour la sécurité logicielle (cadre pour la construction de logiciels systèmes sécurisés, plateforme multi-analyses de codes logiciels, outil d'analyse des codes exécutables de logiciels).

Les orientations dans le domaine des composants et technologies quantiques restent recentrées sur les domaines suivants : sources/détecteurs de photons uniques, technologies silicium pour le calcul quantique, composants pour la 6G, afficheurs et micro-afficheurs, puissance pour les applications énergies, empilage 3D des détecteurs, conditionnement.

Dans le domaine des systèmes énergétiques, les recherches sont orientées selon les problématiques suivantes :

- carburants alternatifs : évaluation/développement de nouveaux procédés ou équipements (accent sur la compacité des systèmes) ; nouvelles voies de capture d'intrants (CO<sub>2</sub>, méthane, ammoniac, etc.) ;
- réacteurs nucléaires SMR/MMR (*Small/Micro Modular Reactor*) : veille technologique sur les concepts ; intégration énergétique de procédés couplés chaleur/électricité ;
- nouveaux systèmes d'alimentation électrique (accent sur la densité de puissance des systèmes, la sécurité et la souveraineté) ;
- stockage de l'énergie (sécurité, souveraineté sur toute la chaîne de valeur des systèmes de stockage, durée de vie/dégradation des performances en utilisation), incluant la valorisation de l'énergie fatale.

## II - ASPECTS FINANCIERS

### SYNTHÈSE DE L'ACTION

#### TABLEAU DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (EN M€)

	Description	Prévisions de crédits 2026	
		AE	CP
ACT	Autres recherches et développements technologiques duaux	10 318 031	10 318 031
	Total	10 318 031	10 318 031

#### ÉCHÉANCIERS DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS – PERIMÈTRE HORS T2

ACT	Engagements			Paiements					Total
	RàP à fin 2024	Eng 2025	Eng 2026	2025	2026	2027	2028	>2028	
Autres recherches et développements technologiques duaux	-			-	-	-	-	-	-
		3,70		3,70	-	-	-	-	3,70
			10,32	-	10,32	-	-	-	10,32
Total	-	3,70	10,32	3,70	10,32	-	-	-	14,02
		Somme Eng.	14,02	Somme des paiements					14,02

### Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

#### RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)</b>	<b>10 808 892</b>	<b>10 808 892</b>	<b>22 318 031</b>	<b>22 318 031</b>
Subvention pour charges de service public	10 808 892	10 808 892	22 318 031	22 318 031
<b>CNES - Centre national d'études spatiales (P193)</b>	<b>61 847 200</b>	<b>61 847 200</b>	<b>127 701 136</b>	<b>127 701 136</b>
Subvention pour charges de service public	61 847 200	61 847 200	114 931 022	114 931 022
Subvention pour charges d'investissement	0	0	12 770 114	12 770 114
<b>Total</b>	<b>72 656 092</b>	<b>72 656 092</b>	<b>150 019 167</b>	<b>150 019 167</b>
Total des subventions pour charges de service public	72 656 092	72 656 092	137 249 053	137 249 053
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	12 770 114	12 770 114

#### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2026</b>	
<b>Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP</b>	

PROGRAMME 142  
Enseignement supérieur et recherche agricoles

---

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Benoît BONAIMÉ

*Directeur général de l'enseignement et de la recherche*

Responsable du programme n° 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles

L'agriculture, l'alimentation et la forêt occupent une place de premier plan dans l'économie et l'identité française. La mission de l'enseignement supérieur et de la recherche agricoles, portée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA), est d'assurer la production et la diffusion de connaissances nouvelles et le développement et l'actualisation des compétences des acteurs privés et publics. Ces enjeux sont au cœur des préoccupations des citoyens et des États, concernant directement leur sécurité : souveraineté et sécurité alimentaires, adaptation de l'agriculture aux changements climatiques, renouvellement des générations, conflits autour de l'usage de l'eau, émergence de nouvelles maladies infectieuses d'origine zoonotique, épizooties, etc.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a pour objectif d'attirer des étudiants motivés, aux profils et origines sociales et géographiques diversifiés, qui constitueront les ingénieurs agronomes, vétérinaires, paysagistes, décideurs, entrepreneurs, experts et innovateurs de demain. L'enseignement supérieur agricole veille ainsi à ce qu'ils bénéficient de modalités et de programmes de formation adaptés à leurs besoins, aux enjeux précités et à renouveler les chercheurs et enseignants, pour que tous contribuent à la souveraineté alimentaire française, en participant aux processus productifs, au renouvellement des générations agricoles en soutenant l'innovation dans les exploitations agricoles et les industries, et accompagnent les transitions, notamment liées au changement climatique.

Dans ce cadre, la conduite du programme s'articule autour de trois grands axes stratégiques : la qualité des formations, l'efficacité de l'organisation des établissements et la valorisation de la recherche.

Les établissements de l'enseignement agricole accueillent chaque année davantage d'apprenants, avec plus de 19 000 étudiants et apprentis à la rentrée universitaire 2024-2025, dont 16 700 en cursus de référence et plus de 57 % dans les établissements publics. Ces derniers forment également les cadres supérieurs techniques du ministère ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public. Pour tenir compte de l'augmentation démographique étudiante et des besoins et enjeux dans les secteurs qu'ils irriguent, l'objectif est d'accueillir 75 % d'étudiants vétérinaires et 30 % d'étudiants ingénieurs agronomes supplémentaires à l'horizon 2030 (référence 2017).

L'enseignement supérieur agricole est constitué d'un réseau de seize établissements (dix publics et six privés sous contrat avec l'État) qui assurent, dans le cadre des cursus de référence, des formations d'ingénieurs, de vétérinaires et de paysagistes mais qui offrent également une palette de formations en licence, master et doctorat et de formations continues. Il est complété par l'Institut agronomique méditerranéen de Montpellier (IAMM) du centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM), institution internationale créée par un accord intergouvernemental de 1962 entre pays méditerranéens.

Les formations et les travaux de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage sont reconnus et se traduisent notamment par leur attractivité pour les étudiants, l'excellence des taux d'insertion professionnelle et les places obtenues dans les classements thématiques internationaux.

L'enseignement supérieur agricole est, par nature, un enseignement professionnalisant, dont l'efficacité est mesurée par l'objectif n° 1 du programme : « Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international ». Des parcours et des référentiels de formation adaptés aux besoins et à la diversité des étudiants (travaux pratiques, formation clinique

en milieux hospitaliers vétérinaires, projets, stages en milieu professionnel, apprentissage, innovations pédagogiques, etc.) sont établis sur la base des besoins et enjeux du secteur et d'échanges réguliers avec les opérateurs socio-économiques concernés. Il en résulte un excellent taux net d'emploi après 12 mois dépassant 90 % pour les diplômés de l'enseignement supérieur agricole, dont plus de 70 % en contrat à durée indéterminée.

Concernant la recherche et le transfert agricoles, l'organisme public de recherche qu'est l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), les instituts techniques agricoles et agro-industriels fédérés respectivement au sein des réseaux de l'Association de coordination technique agricole (ACTA) et de l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA), ainsi que les établissements d'enseignement supérieur agricole sont mobilisés pour contribuer à répondre aux enjeux précités, notamment par des collaborations ciblées sous forme d'unités mixtes technologiques (UMT) et par un appui aux politiques publiques.

L'enseignement supérieur agricole est socialement ouvert et il est accessible à des jeunes issus de milieux ruraux ou socialement peu favorisés : le taux de boursiers dans l'enseignement supérieur long agricole dépasse ainsi 30 %. C'est le résultat d'une politique active de pilotage par le ministère chargé de l'agriculture des concours nationaux d'accès aux écoles publiques de vétérinaires et d'ingénieurs en faveur de la diversité des voies d'accès à l'enseignement supérieur agricole. L'ouverture depuis la rentrée 2021 d'un accès post-bac dans les écoles nationales vétérinaires a permis d'élargir encore la base sociale et territoriale de recrutement de ces écoles. L'École nationale supérieure de paysage propose par ailleurs une formation post-bac de paysagiste depuis la rentrée 2020. Le développement de la voie de formation d'ingénieurs par apprentissage, ou d'une voie d'accès à ces grandes écoles réservée aux techniciens supérieurs agricoles, outre leur intérêt pédagogique, contribue également au même objectif d'ouverture sociale.

La loi d'orientation agricole du 24 mars 2025 prévoit le développement de l'offre de formation aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire en créant le « bachelor agro ». Ce nouveau diplôme a vocation à devenir un niveau de formation de référence dans les métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, et à accompagner ainsi l'élévation du niveau de formation des futurs cadres intermédiaires agricoles. Le bachelor agro sera développé conjointement par des établissements d'enseignement supérieur et un ou plusieurs établissements d'enseignement agricole technique, publics ou privés, accrédités à cet effet. C'est une mesure majeure de cette loi qui a recueilli un large consensus aussi bien des parlementaires que des professionnels.

La nouvelle programmation Erasmus+ pour la période 2021-2027 est une opportunité pour l'enseignement agricole. Il dispose d'un budget augmenté et plus inclusif, plus vert et plus international, en phase avec les priorités du ministère chargé de l'agriculture.

L'objectif n° 2 du programme 142 (« Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service ») vise à l'organisation des formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service.

Dans le cadre du contrat de plan État-région 2021-2027, le programme 142 poursuit le financement de l'entretien, dont la mise aux normes en matière de sécurité, ainsi que le renouvellement du patrimoine immobilier et scientifique des établissements publics d'enseignement supérieur, de façon à préserver la qualité des implantations dans les régions et métropoles.

D'autres actions concourant à l'atteinte de cet objectif seront mises en place, afin de poursuivre la modernisation du pilotage des établissements d'enseignement supérieur, en renforçant encore le contrôle interne et la comptabilité analytique, et en généralisant la contractualisation d'objectifs et de performance.

L'enseignement supérieur agricole s'insère dans les regroupements territoriaux ainsi que dans les dispositifs du Programme d'investissements d'avenir (PIA), devenu France 2030. Les établissements sont membres à part entière, ou associés, aux regroupements de sites et participent à la mise en place des Initiatives d'excellence (Idex) et Initiative-Science-Innovation-Territoire-Économie (I-SITE). Ils contribuent activement aux deux stratégies de France 2030 « Systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique » et « Alimentation durable et favorable à la santé ».

---

**RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

---

**OBJECTIF 1 : Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international**

INDICATEUR 1.1 : Taux d'insertion des diplômés

**OBJECTIF 2 : Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service**

INDICATEUR 2.1 : Dépense de l'Etat pour la formation d'un étudiant de l'enseignement supérieur agricole

**OBJECTIF 3 : Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques**

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'opérations collectives portées par INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques par an

## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Il n'y a pas eu d'évolution de la maquette pour le PLF 2026

### OBJECTIF

**1 – Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international**

L'efficacité socio-économique de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire est appréciée notamment par le taux d'insertion professionnelle. Deux enquêtes sont lancées chaque année auprès des étudiants des deux dernières promotions pour déterminer le taux d'insertion des diplômés dans les 12 mois et dans les 24 mois suivant leur diplôme.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Taux d'insertion des diplômés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'insertion des diplômés dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95,5	95,7	95	95	96	96
Taux d'insertion des hommes diplômés dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95,4	95,2	95	95	96	96
Taux d'insertion des femmes diplômées dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95,6	95,9	95	95	96	96
Taux d'insertion des diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95,2	93,5	94	94	95	95
Taux d'insertion des hommes diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95,6	93,4	94	94	95	95
Taux d'insertion des femmes diplômées dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95	93,5	94	94	95	95

#### Précisions méthodologiques

**Source des données :** enquête annuelle adaptée de l'enquête « Conférence des Grandes Écoles », effectuée au sein des écoles de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage relevant du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Les diplômés sont interrogés 12 et 24 mois après leur sortie. Traitement national réalisé par l'unité Éduter Ingénierie de l'Institut Agro Dijon.

#### Mode de calcul :

- numérateur : nombre de diplômés en activité professionnelle (y compris en volontariat) au moment de l'enquête ;
  - dénominateur : population totale des diplômés de la même année qui sont en emploi ou en recherche d'emploi.
- Les diplômés élèves-fonctionnaires sont exclus du calcul.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Les formations de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage sont reconnues et attractives grâce à leurs excellents taux d'insertion professionnelle et les places obtenues dans les classements thématiques internationaux. Les taux nets d'emploi, 24 mois après la diplomation, dépassent les 95 %. Les cibles pour les prochaines années visent à stabiliser et consolider ces taux d'insertion.

## OBJECTIF

### 2 – Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire vise à organiser les formations dans des conditions optimales de qualité de service, au bénéfice des étudiants de l'enseignement supérieur agricole, et de coût, au regard des finances publiques. Cet objectif est mesuré à travers le calcul de la « dépense de l'État pour la formation d'un étudiant de l'enseignement supérieur agricole ».

Le réseau des secrétaires généraux des écoles est mobilisé afin de développer le contrôle interne et la comptabilité analytique avec pour objectif de mutualiser les méthodes et d'accroître la pratique de calcul des coûts internes (pour les autres formations, la recherche, les plateaux techniques, etc).

## INDICATEUR

### 2.1 – Dépense de l'Etat pour la formation d'un étudiant de l'enseignement supérieur agricole

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Dépense de l'État pour la formation d'un étudiant de l'enseignement supérieur agricole (cursus de référence)	€	17 425	18 091	16 000	18 400	18 700	19 000

#### Précisions méthodologiques

**Source des données** : Données budgétaires de dotation des écoles – actions 1 et 2 ; système d'information sur le suivi des étudiants (SISE), comptabilité d'analyse des coûts des écoles et enquête de rentrée menée de la DGER.

#### Mode de calcul :

- numérateur : crédits destinés à la formation des étudiants de l'enseignement supérieur agricole public : dépenses de personnel, crédits d'investissement et de fonctionnement, CAS pensions, compensation de l'exonération de droit d'inscription des boursiers et aides à la mobilité internationale.

- dénominateur : effectifs étudiants en formation de référence (ingénieur, vétérinaire ou paysagiste).

Les cursus concernent les ingénieurs (3 ans d'études après un Bac+2), les vétérinaires (5 ans d'études après un Bac+2 ou 6 ans après la voie post-bac) et les paysagistes (3 ans d'études après un Bac+2). Des clés de ventilation s'appliquent pour répartir les ETP et les crédits par activités afin de distinguer la part dédiée à l'enseignement de celle dédiée à la recherche.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La dépense de l'État pour la formation d'un étudiant de l'enseignement supérieur agricole est composée de subventions (fonctionnement et investissement) aux écoles de l'enseignement supérieur public et des rémunérations des personnels versées par le programme.

La part des subventions versées aux écoles représente environ 25 % des dépenses de formation ; l'essentiel de la dépense est en effet relatif aux rémunérations des personnels.

Les cibles fixées pour les prochaines années tiennent compte de cette évolution tendancielle, pondérées par deux facteurs qui permettent cependant de limiter la hausse mécanique induite par l'évolution annuelle des coûts salariaux :

- L'optimisation des moyens de fonctionnement des formations de référence (à travers notamment le développement de la comptabilité analytique) ;
- L'augmentation du nombre d'étudiants

## OBJECTIF

### 3 – Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques

L'objectif stratégique du programme concernant la recherche est de soutenir l'implication de la communauté de chercheurs et enseignants pour contribuer aux transitions dans les exploitations agricoles, les industries et les systèmes alimentaires, en développant des synergies entre recherche/formation/développement et innovation au sein du réseau d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricoles.

Cet objectif est mesuré par l'indicateur « Nombre d'opérations collectives portées par INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques ». Il traduit le rôle d'entraînement que doit jouer l'INRAE pour mobiliser la communauté scientifique, de façon structurée, sur des thèmes majeurs pour les politiques publiques et notamment celles portées par le ministère chargé de l'agriculture. Ce rôle est assumé par l'INRAE qui a créé une direction générale déléguée à l'expertise et à l'appui aux politiques publiques. Il est complémentaire d'une mobilisation d'INRAE pour l'innovation en partenariat avec les acteurs socio-économiques.

## INDICATEUR

### 3.1 – Nombre d'opérations collectives portées par INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques par an

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre d'expertises scientifiques collectives, de prospectives et d'études publiées	Nb	1	1	2	2	3	1
Nombre de dispositifs pérennes en appui aux politiques publiques	Nb	12	12	15	15	16	17

#### Précisions méthodologiques

**Source des données :** base de données de production de l'INRAE et rapport d'activité appui aux politiques publiques (Direction de l'appui aux politiques publiques).

#### Modes de calcul :

- Sous-indicateur 1 : nombre d'expertises scientifiques collectives (ESCo), de prospectives ou d'études publiées en appui aux politiques publiques coordonnées par la direction d'INRAE (Direction de l'expertise, de la prospective et des études (DEPE) ou Directeurs scientifiques) ayant fait l'objet d'un rapport ;
- Sous-indicateur 2 : nombre de dispositifs pérennes en appui aux politiques publiques (DPAPP) contractualisés et faisant l'objet d'une fiche de suivi.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

INRAE a démarré trois expertises prospectives en 2024 et 2025 qui devraient être restituées en 2026 ou début 2027 :

- Sur la bioéconomie urbaine dans le cadre du méta-programme INRAE BETTER,
- Sur l'avenir de l'élevage en Europe dans le cadre du projet européen STEP UP,
- Sur les micro-organismes dans les systèmes alimentaires de 2050 dans le cadre du grand défi Ferments du futur, du PEPR SAMS et du méta-programme INRAE Holoflux (comité d'experts européens),

Le projet européen ORGANICTARGETS4EU sur l'avenir de l'agriculture biologique en Europe s'est lui terminé en 2025, il a proposé quatre scénarios pour atteindre les objectifs du Pacte vert.

Par ailleurs, deux opérations ont démarré en 2025 et devraient être restituées en 2027 :

- Une expertise scientifique collective sur le thème de la diversification des forêts à la demande de l'ADEME, du MASA, du MTBFMP,

- Une prospective sur l'émergence des zoonoses aux échelles globale et régionale à la demande du PEPR PREZODE.

Un autre projet de prospective sur la gestion des socio-écosystèmes forestiers est en phase d'instruction dans le cadre du PEPR FORESTT, avec un démarrage prévu fin 2026 - début 2027 à la suite de l'expertise sur la diversification des forêts et une restitution en 2028/2029.

Enfin, des réflexions se poursuivent avec le MASA et le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan sur une étude relative à la gestion des ressources en eau pour la production agricole, dans les suites de l'étude Explore 2 restituée en juin 2024.

Par ailleurs, un ensemble de 12 DPAPP fait l'objet d'un suivi stratégique partagé par le ministère chargé de l'agriculture et INRAE. Certains de ces dispositifs font l'objet d'actualisation pour prendre en compte de nouveaux besoins ou l'évolution des contextes européens ou nationaux (par exemple sur la génétique animale). En outre, les travaux d'instruction pour la reconnaissance d'autres dispositifs comme des DPAPP se poursuivent avec le ministère, e.g. sur les ressources génétiques forestières.

Les travaux ont été poursuivis avec le ministère chargé de l'environnement pour organiser la reconnaissance des appuis à ses politiques sur le long terme en tant que DPAPP, qui pourrait se matérialiser dans la nouvelle convention-cadre quinquennale entre le ministère et l'INRAE.

Des travaux se poursuivent pour la formalisation de nouveaux DPAPP sur les incendies de forêts et sur l'épidémiologie des risques liés aux tiques avec les concernés.

Pour mémoire, cet indicateur ne rend pas complètement compte de toute la diversité des actions d'appui aux politiques publiques conduites dans les unités de recherche d'INRAE mais seulement de celles directement coordonnées par la direction générale d'INRAE et ayant une dimension collective. Il ne rend pas compte non plus de l'appréciation des pouvoirs publics commanditaires sur l'adéquation de l'appui apporté par rapport aux besoins.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement supérieur		256 293 713 266 282 452	46 939 930 46 460 737	18 020 484 17 214 994	67 229 593 105 126 047	388 483 720 435 084 230	0 0
02 – Recherche, développement et transfert de technologie		4 021 739 2 978 171	27 496 628 27 260 497	0 0	4 135 523 4 085 688	35 653 890 34 324 356	0 0
<b>Totaux</b>		<b>260 315 452 269 260 623</b>	<b>74 436 558 73 721 234</b>	<b>18 020 484 17 214 994</b>	<b>71 365 116 109 211 735</b>	<b>424 137 610 469 408 586</b>	<b>0 0</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement supérieur		256 293 713 266 282 452	46 939 930 46 460 737	15 742 056 14 742 056	67 229 593 66 229 593	386 205 292 393 714 838	0 0
02 – Recherche, développement et transfert de technologie		4 021 739 2 978 171	27 496 628 27 260 497	0 0	4 135 523 4 085 688	35 653 890 34 324 356	0 0
<b>Totaux</b>		<b>260 315 452 269 260 623</b>	<b>74 436 558 73 721 234</b>	<b>15 742 056 14 742 056</b>	<b>71 365 116 70 315 281</b>	<b>421 859 182 428 039 194</b>	<b>0 0</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028			
2 - Dépenses de personnel	260 315 452 269 260 623 270 159 036 270 067 543		260 315 452 269 260 623 270 159 036 270 067 543	
3 - Dépenses de fonctionnement	74 436 558 73 721 234 73 721 237 73 721 237		74 436 558 73 721 234 73 721 236 73 721 236	
5 - Dépenses d'investissement	18 020 484 17 214 994 14 160 525 14 434 295		15 742 056 14 742 056 14 070 136 13 731 664	
6 - Dépenses d'intervention	71 365 116 109 211 735 85 558 808 73 814 896		71 365 116 70 315 281 70 015 281 70 015 281	
<b>Totaux</b>	<b>424 137 610</b> <b>469 408 586</b> <b>443 599 606</b> <b>432 037 971</b>		<b>421 859 182</b> <b>428 039 194</b> <b>427 965 689</b> <b>427 535 724</b>	

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		
	LFI 2025 PLF 2026	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel		260 315 452 269 260 623	0 0	260 315 452 269 260 623	0 0
21 – Rémunérations d'activité		152 069 200 154 231 370	0 0	152 069 200 154 231 370	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales		106 315 012 113 088 657	0 0	106 315 012 113 088 657	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses		1 931 240 1 940 596	0 0	1 931 240 1 940 596	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement		74 436 558 73 721 234	0 0	74 436 558 73 721 234	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		150 000 150 000	0 0	150 000 150 000	0 0
32 – Subventions pour charges de service public		74 286 558 73 571 234	0 0	74 286 558 73 571 234	0 0
5 – Dépenses d'investissement		18 020 484 17 214 994	0 0	15 742 056 14 742 056	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement		18 020 484 17 214 994	0 0	15 742 056 14 742 056	0 0
6 – Dépenses d'intervention		71 365 116 109 211 735	0 0	71 365 116 70 315 281	0 0
61 – Transferts aux ménages		33 262 476 32 262 476	0 0	33 262 476 32 262 476	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités		38 102 640 76 949 259	0 0	38 102 640 38 052 805	0 0
<b>Totaux</b>		<b>424 137 610</b> <b>469 408 586</b>	<b>0</b> <b>0</b>	<b>421 859 182</b> <b>428 039 194</b>	<b>0</b> <b>0</b>

## ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
300201	<b>Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 206-5</i>	nc	-	-
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>				

## DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
110242	<b>Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 1517485 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 199 quater F</i>	217	225	-
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>217</b>	<b>225</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement supérieur	266 282 452	168 801 778	435 084 230	266 282 452	127 432 386	393 714 838
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	2 978 171	31 346 185	34 324 356	2 978 171	31 346 185	34 324 356
<b>Total</b>	<b>269 260 623</b>	<b>200 147 963</b>	<b>469 408 586</b>	<b>269 260 623</b>	<b>158 778 571</b>	<b>428 039 194</b>

#### ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

##### TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-281 200	-145 583	-426 783			-426 783	-426 783
Transfert d'ingénieurs « chef de projet de partenariat dans l'enseignement agricole » en EPLEFPA	► 143	-281 200	-145 583	-426 783			-426 783	-426 783

##### TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-5,00	
Transfert d'ingénieurs « chef de projet de partenariat dans l'enseignement agricole » en EPLEFPA	► 143	-5,00	

Une mesure de transfert de 5 ETPT vers le programme 143 « Enseignement technique agricole » concernant les ingénieurs « chef de projet de partenariat dans l'enseignement agricole ».

## EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1013 - Enseignants	1 101,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 101,00
1014 - A - Administratifs et Techniques	784,00	0,00	-5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	779,00
1015 - B et C - Administratifs et Techniques	960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	960,00
<b>Total</b>	<b>2 845,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 840,00</b>

Le plafond d'emplois pour 2026 est fixé à 2 840 ETPT, légèrement inférieur à celui de 2025 (2 845 ETPT), en raison d'une réduction liée aux mesures de transfert.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants	42,00	25,00	7,00	42,00	25,00	7,00	0,00
A - Administratifs et Techniques	136,00	20,00	7,00	136,00	14,00	7,00	0,00
B et C - Administratifs et Techniques	121,00	25,00	7,00	121,00	11,00	7,00	0,00
<b>Total</b>	<b>299,00</b>	<b>70,00</b>		<b>299,00</b>	<b>50,00</b>		<b>0,00</b>

Le projet de loi de finances 2026 ne prévoit ni création ni suppression nette de postes.

Les sorties sont estimées à 299 ETP, dont 70 départs en retraite, tandis que les entrées sont également prévues à 299 ETP, incluant 50 primo-recrutements. Les mois moyens des sorties et entrées sont en juillet.

Par catégorie :

- Enseignants : 42 sorties (25 départs en retraite) et 42 entrées (25 primo-recrutements) ;
- Catégorie A : 136 sorties (20 départs en retraite) et 136 entrées (14 primo-recrutements) ;
- Catégories B et C : 121 sorties (25 départs en retraite) et 121 entrées (11 primo-recrutements).

La catégorie A inclut aussi des chargés d'enseignement issus de corps techniques non classés parmi les enseignants.

## EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

## REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026
Opérateurs	2 802,00	2 810,00	-5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	43,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>2 845,00</b>	<b>2 840,00</b>	<b>-5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Opérateurs	0,00	2 810,00
Autres	0,00	30,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>2 840,00</b>

Le plafond total s'établit à 2 840 ETPT, en légère baisse par rapport à 2025 (2 845 ETPT) en raison de mesures de transfert (-5 ETPT).

- **Opérateurs** : 2 810 ETPT, comprenant les établissements d'enseignement supérieur et la coopération de la coopération territoriale « Alliance Agreenium ».
- **Autres** : 30 ETPT, regroupant notamment les chefs de projets et doctorants en formation complémentaire par la recherche (FCPR).

Aucun schéma d'emplois n'est prévu pour 2026.

## REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Enseignement supérieur	2 810,00
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	30,00
<b>Total</b>	<b>2 840,00</b>

Le plafond total s'élève à 2 840 ETPT, répartis comme suit :

- **Action 01 – Enseignement supérieur** : 2 810 ETPT, correspondant aux effectifs des écoles d'enseignement supérieur agricole.
- **Action 02 – Recherche, développement et transfert de technologie** : 30 ETPT, regroupant les personnels du domaine de la recherche, notamment les doctorants en formation complémentaire par la recherche (FCPR) et les chefs de projets.

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
45,00	0,68	0,00

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Par conséquent, les indicateurs de gestion des ressources humaines sont centralisés et retracés au niveau ministériel dans ce programme.

## PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>152 069 200</b>	<b>154 231 370</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>106 315 012</b>	<b>113 088 657</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	81 571 596	86 837 634
– Civils (y.c. ATI)	81 571 596	86 837 634
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	24 743 416	26 251 023
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>1 931 240</b>	<b>1 940 596</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>260 315 452</b>	<b>269 260 623</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>178 743 856</b>	<b>182 422 989</b>

FDC et ADP prévus en titre 2

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 0,9 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

### Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

<b>Socle Exécution 2025 retraitée</b>	<b>179,54</b>
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	181,17
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	-0,28
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,34
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,52
– Mesures de restructurations	-0,83
– Autres	0,00
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>0,00</b>
EAP schéma d'emplois 2025	-0,85
Schéma d'emplois 2026	0,85
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,58</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>1,46</b>
GVT positif	2,25
GVT négatif	-0,79
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>1,40</b>
Indemnisation des jours de CET	0,60
Mesures de restructurations	0,80
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>-0,55</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	-0,55
<b>Total</b>	<b>182,42</b>

## COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants	42 359	68 222	46 782	41 376	61 653	45 112
A - Administratifs et Techniques	63 410	69 319	64 959	46 311	51 038	47 943
B et C - Administratifs et Techniques	39 338	42 238	42 585	30 521	32 689	33 102

## MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2026	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						97 000	97 000
Réforme haute fonction publique IPEF extension en 2026		A	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	01-2026	12	97 000	97 000
Mesures indemnitaires						480 000	480 000
Réforme haute fonction publique IPEF extension en 2026		A	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	01-2026	12	480 000	480 000
<b>Total</b>						<b>577 000</b>	<b>577 000</b>

Les mesures statutaires de la réforme de la haute fonction publique (IPEF) concernant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (catégorie A) mises en œuvre en 2025, entraînent un coût de 97 000 € en 2026, réparti sur 12 mois. Les mesures indemnitaires associées à cette réforme s'élèvent à 480 000 € pour l'année 2026.

*Dépenses pluriannuelles*

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPER)

**Génération 2015-2020**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
01 Enseignement supérieur	49 537 200				
02 Recherche, développement et transfert de technologie	2 344 000				
<b>Total</b>	<b>51 881 200</b>				

**Génération 2021-2027**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2025	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Autorisations d'engagement demandées pour 2026	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
01 Enseignement supérieur	67 172 000	38 214 995	37 095 108	8 601 745	6 105 071	
02 Recherche, développement et transfert de technologie	1 519 000	951 000	951 000	85 000	85 000	
<b>Total</b>	<b>68 691 000</b>	<b>39 165 995</b>	<b>38 046 108</b>	<b>8 686 745</b>	<b>6 190 071</b>	

**Total des crédits de paiement pour ce programme**

Génération	CP demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
Génération 2021-2027	6 190 071	
<b>Génération -</b>	<b>6 190 071</b>	

## ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
14 609 001	0	157 169 331	155 155 689	16 887 429

## ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 16 887 429	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 7 031 457 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 5 913 578	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 2 956 790	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 985 604
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 200 147 963 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 151 747 114 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 24 200 434	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 14 520 258	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 9 680 157
<b>Totaux</b>	<b>158 778 571</b>	<b>30 114 012</b>	<b>17 477 048</b>	<b>10 665 761</b>

## CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
75,82 %	12,09 %	7,25 %	4,84 %

Pour le programme 142, les engagements non couverts par des paiements correspondent :

- aux subventions pour charge d'investissement relatives à des opérations d'investissements des établissements financées dans le cadre des CPER et hors CPER. La répartition des engagements non ouverts entre ces deux ensembles dépendra du calendrier de mise en œuvre des CPER 2021/2027 ;
- à la régularisation en 2026 des engagements liés aux établissements sous contrat. L'augmentation des AE en 2026 est purement technique et correspond à l'engagement des sommes restant dues au 1<sup>er</sup> janvier 2026 aux établissements sous contrat. A partir de 2027, les AE ne correspondront plus qu'aux contrats à renouveler dans l'année.

*Justification par action***ACTION (92,7 %)****01 – Enseignement supérieur**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>168 801 778</b>	<b>127 432 386</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	46 460 737	46 460 737	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 000	150 000	0	0
Subventions pour charges de service public	46 310 737	46 310 737	0	0
Dépenses d'investissement	17 214 994	14 742 056	0	0
Subventions pour charges d'investissement	17 214 994	14 742 056	0	0
Dépenses d'intervention	105 126 047	66 229 593	0	0
Transferts aux ménages	32 262 476	32 262 476	0	0
Transferts aux autres collectivités	72 863 571	33 967 117	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>266 282 452</b>	<b>266 282 452</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	266 282 452	266 282 452	0	0
Rémunérations d'activité	152 413 901	152 413 901	0	0
Cotisations et contributions sociales	111 939 648	111 939 648	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 928 903	1 928 903	0	0
<b>Total</b>	<b>435 084 230</b>	<b>393 714 838</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE : 150 000 € CP : 150 000 €

Pilotage du réseau : AE : 150 000 € CP : 150 000 €

Le pilotage du réseau correspond à des dépenses mutualisées (comme le développement du système d'information financier) et aux frais afférents à l'animation des réseaux thématiques.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : AE : 46 310 737 € CP : 46 310 737 €

Les dix établissements publics de l'enseignement supérieur agricole font l'objet d'une présentation dans la partie « opérateurs » du programme. En 2024-2025, les effectifs d'étudiants dans les cursus de référence des établissements publics représentaient 57 % des effectifs totaux de l'enseignement supérieur agricole, avec 5 729 ingénieurs, 3 640 vétérinaires et 245 paysagistes (soit un total de 9 614 étudiants, alternants et élèves fonctionnaires). Les effectifs en cursus d'ingénieurs et de vétérinaires dans ces établissements poursuivent leur augmentation, avec +23 % entre 2017 et 2024. S'agissant spécifiquement des effectifs étudiants des quatre écoles nationales vétérinaires, ils ont augmenté de plus de 35 % en dix ans. Ces établissements assurent par ailleurs d'autres cursus de formation (licence pro, master, doctorat, mastère spécialisé, diplôme national d'œnologue) suivis par plus de 2 100 individus au cours de la même année scolaire.

Fonctionnement des établissements publics : AE : 44 613 893 € CP : 44 613 893 €

Cette enveloppe, qui représente 20 % des ressources des établissements publics, est essentiellement destinée à couvrir les charges afférentes à la formation initiale, à la recherche et à la gouvernance.

Organisation des concours de recrutement des étudiants : AE : 842 800 € CP : 842 800 €

Les établissements organisateurs des concours étudiants reçoivent une subvention pour organiser ces concours.

**Gestion des élèves fonctionnaires : AE : 353 000 € CP : 353 000 €**

Cinq établissements concourent à la formation initiale des fonctionnaires et perçoivent à ce titre un financement dédié, qui intègre notamment le remboursement des droits de scolarité et des frais de déplacement des stagiaires :

- AgroParisTech – Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement ;
- L'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) ;
- L'Institut Agro – Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, par le biais de son école interne « Institut Agro Dijon » ;
- L'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) ;
- VetAgro Sup – Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement, par le biais de son école interne « École nationale des services vétérinaires ».

**CAS Pensions des emplois gagés des établissements du supérieur : AE : 133 854 € CP : 133 854 €**

Ces crédits permettent de compenser en faveur des établissements une partie du coût du compte d'affectation spéciale Pensions de leurs emplois dits gagés.

**Missions spécifiques des établissements : AE : 100 000 € CP : 100 000 €**

Les établissements concourent à des missions spécifiques pour le réseau de l'enseignement supérieur agricole, telles que la formation continue des enseignants-chercheurs ou l'appui et l'expertise pédagogique.

Les dépenses liées à ces missions font l'objet d'un financement particulier.

**Prévention et santé des étudiants : AE : 267 190 € CP : 267 190 €**

Chaque établissement met en œuvre des actions de médecine préventive et d'aide sociale. Cette politique de prévention répond à une directive gouvernementale de protection de la jeunesse.

**TRANSFERTS AUX MÉNAGES AE : 32 262 476 € CP : 32 262 476 €****Aides aux étudiants : AE : 32 262 476 € CP : 32 262 476 €**

Les étudiants de l'enseignement supérieur agricole peuvent bénéficier de trois catégories d'aides :

**1) Les bourses de l'enseignement supérieur court et long : AE : 31 014 859 € CP : 31 014 859 €.**

Les bourses dont peuvent bénéficier, sous condition de ressources, les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur (vétérinaires, agronomes, paysagistes ou bachelor en sciences et ingénierie) ou technique (BTSA ou classes préparatoires aux grandes écoles des lycées agricoles) agricoles, sont définies notamment par le Code de l'éducation et gérées par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). Elles comprennent les bourses sur critères sociaux, les aides au mérite et l'allocation à la recherche du premier emploi. Les montants varient en fonction d'échelons, suivant notamment les ressources familiales.

Leur attribution entraîne l'exonération des droits d'inscription au sein des établissements, mesure faisant l'objet d'une compensation pour les seuls établissements publics d'enseignement supérieur agricole, inscrite dans la catégorie « Transferts aux autres collectivités ».

**2) Les aides d'urgence : AE : 534 380 € CP : 534 380 €**

Les aides d'urgences ont vocation à venir en aide aux étudiants en grandes difficultés financières ou à assurer l'intégration des étudiants en situation de handicap.

**3) Les aides à la mobilité internationale : AE : 713 237 € CP : 713 237 €**

Les étudiants de l'enseignement supérieur agricole bénéficient d'aides à la mobilité pour des stages professionnalisants à l'étranger (plus de 2 000 mobilités individuelles sont réalisées annuellement dans l'enseignement supérieur long agricole). Ces stages sont d'une durée minimale de six semaines pour les mobilités individuelles. Les étudiants participent également à des programmes d'échanges académiques avec des universités étrangères cofinancés par ces crédits, des bailleurs de fonds français publics (ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) et privés, ainsi que les pays partenaires.

Contrairement aux bourses, les aides d'urgence et les aides à la mobilité internationale inscrites sur le programme 142 ne concernent que les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur agricole. Les étudiants

inscrits en BTS dans un lycée technique (enseignement supérieur agricole court) émargent à des dispositifs analogues portés par le programme 143 (non gérées par les CROUS).

**TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE : 72 863 571 € CP : 33 067 117 €**

**Financement des établissements supérieurs agricoles sous contrat : AE : 65 323 489 € CP : 26 427 035 €**

En application des articles L. 813-10 et R. 813-63 à R. 813-70 du code rural et de la pêche maritime, les établissements privés de l'enseignement supérieur agricole peuvent demander à passer avec l'État un contrat quadriennal destiné à financer une partie des filières de formation d'ingénieurs ou de vétérinaires qu'elles mettent en œuvre.

L'aide financière de l'État versée au titre des contrats, et prévue à l'article R. 813-66 du code rural et de la pêche maritime, se compose d'une part fixe, correspondant à un nombre d'heures d'enseignement pris en compte par le contrat multiplié par un coût théorique horaire, et d'une part variable, correspondant à la réalisation d'objectifs dans les domaines de l'enseignement, de la recherche, du transfert, de la valorisation et du développement international. Le montant de la part variable, qui est notifié chaque année par le ministre chargé de l'agriculture, est compris entre 10 % et 25 % du montant de la part fixe.

À compter de la rentrée 2022, le ministère a autorisé, par agrément sur la base des articles R. 813-70-2 et R. 813-70-3 du code rural et de la pêche maritime, l'école vétérinaire UniLaSalle de Rouen (école vétérinaire privée d'intérêt général) pour des promotions de 120 étudiants.

L'augmentation des AE en 2026 est technique et correspond à l'engagement des sommes restant dues au 1<sup>er</sup> janvier 2026 aux établissements sous contrat. A partir de 2027, les AE ne correspondront plus qu'aux contrats à renouveler dans l'année.

**Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes : AE : 1 897 662 € CP : 1 897 662 €**

Le Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM) est un organisme intergouvernemental ayant une mission de formation supérieure (niveau master), de recherche et de développement, avec des centres implantés dans plusieurs pays du pourtour méditerranéen. En France, l'Institut agronomique méditerranéen établi à Montpellier (IAMM) appartient au CIHEAM.

Par traité international, la France s'est engagée à doter annuellement le secrétariat général du CIHEAM pour participer à son fonctionnement. En outre, la France doit contribuer au financement de l'IAMM de Montpellier.

**Compensation d'exonération des frais d'inscription pour les étudiants boursiers : AE : 5 642 420 € CP : 5 642 420 €**

En application du code de l'éducation, les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'État sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité afférents dans les établissements publics d'enseignement supérieur. Il revient au ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt de compenser cette ressource manquante dans le budget des établissements publics d'enseignement supérieur agricole. Le montant est estimé à partir du nombre d'étudiants boursiers multiplié par les frais d'inscription attendus par cursus de formation.

**SUBVENTIONS POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT AE : 17 214 994 € CP : 14 742 056 €**

Les investissements des établissements d'enseignement supérieur publics hors CPER et CPER étaient auparavant des dépenses d'opérations financières. Depuis 2023, ce sont des dépenses d'investissement (subventions pour charges d'investissement).

**Investissements des établissements d'enseignement supérieur publics (hors CPER) : AE : 8 613 249 € CP : 8 636 985 €**

Les crédits financeront la poursuite des travaux de mise en sécurité (réhabilitation de bâtiments, sécurisation des accès, électricité, alarmes incendie), d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de mise aux normes sanitaires (réseaux d'eau notamment) des établissements d'enseignement supérieur publics confrontés à l'augmentation de la taille des promotions.

**Investissements des établissements d'enseignement supérieur publics (CPER) : AE : 8 601 745 € CP : 6 105 071 €**

Dans le cadre du contrat de plan État-région 2021-2027, l'État à travers le programme 142 s'est engagé à poursuivre le financement de l'entretien, dont la mise aux normes en matière de sécurité, ainsi que le renouvellement du

patrimoine immobilier et scientifique des établissements publics d'enseignement supérieur, de façon à préserver la qualité des implantations dans les territoires.

## ACTION (7,3 %)

### 02 – Recherche, développement et transfert de technologie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>31 346 185</b>	<b>31 346 185</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	27 260 497	27 260 497	0	0
Subventions pour charges de service public	27 260 497	27 260 497	0	0
Dépenses d'intervention	4 085 688	4 085 688	0	0
Transferts aux autres collectivités	4 085 688	4 085 688	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>2 978 171</b>	<b>2 978 171</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	2 978 171	2 978 171	0	0
Rémunérations d'activité	1 817 469	1 817 469	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 149 009	1 149 009	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	11 693	11 693	0	0
<b>Total</b>	<b>34 324 356</b>	<b>34 324 356</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICES PUBLIC AE : 27 260 497 € CP : 27 260 497 €

Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) : AE : 22 696 734 € CP : 22 696 734 €

Cette subvention sert à financer des dispositifs pérennes d'appui aux politiques publiques (DPAPP) et des missions d'appui aux politiques publiques hors DPAPP. Elle est ajustée pour tenir compte de la mobilisation accrue de fonds européens et un accroissement rapide du taux de retour sur le fonds Horizon Europe.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Formation par la recherche : AE : 3 377 035 € CP : 3 377 035 €

Ces crédits sont destinés à soutenir et renforcer le lien formation-recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur agricole, avec plus de 440 doctorants, 100 unités de recherche labellisées et 950 cadres scientifiques.

De plus, de nombreux chercheurs d'établissements publics, particulièrement d'INRAE, collaborent avec les écoles notamment dans le cadre d'unités mixtes de recherche.

L'allocation de cette dotation repose à 70 % sur l'activité et à 30 % sur la performance selon trois indicateurs.

Le premier est constitué par le « nombre annuel de publications de rang A divisé par le nombre de cadres scientifiques en unités de recherche labellisées déclarés par l'établissement ». Le second comptabilise le « nombre de thèse dirigées ou co-dirigées et soutenues divisé par le nombre de cadres scientifique en unité de recherche labellisées déclarés par l'établissement ». Enfin, le troisième porte sur le « nombre d'activités et de produits de valorisation de la recherche de l'établissement divisé par le nombre de cadres scientifiques en unités de recherche labellisées déclarés par l'établissement ».

Organismes de développement (têtes de réseaux) : AE : 704 371 € CP : 704 371 €

Il est prévu une subvention à l'Association de coordination technique agricole (ACTA) et à l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) d'un montant de 0,7 M€ en AE et en CP. Ces crédits

regroupent les moyens budgétaires du ministère affectés à la politique de soutien des activités des instituts techniques agricoles et agro-industriels dans le cadre des contrats d'objectifs signés avec l'ACTA (réseau des instituts techniques agricoles) et l'ACTIA (réseau des instituts techniques agroalimentaires).

**Bourses de thèses AE : 482 357 € CP : 482 357 €**

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation entre l'État et les régions (CPER), la dotation permettra le soutien au financement d'une vingtaine de bourses de thèses.

**TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE : 4 085 688 € CP : 4 085 688 €**

**Organismes de développement : AE : 4 085 688 € CP : 4 085 688 €**

Ces crédits sont destinés à soutenir la politique de développement agricole et agro-industriel dans le cadre des contrats d'objectifs signés avec l'ACTA (réseau des instituts techniques agricoles - ITA) et avec l'ACTIA (réseau des instituts techniques agro-industriels - ITAI).

Ils permettent :

- le financement des réseaux mixtes technologiques (RMT) positionnés sur l'aval des filières, et des unités mixtes technologiques (UMT) positionnées sur l'amont et sur l'aval des filières créés en application des articles D.800-1 à 5 du Code rural et de la pêche maritime ;
- le soutien des instituts techniques agro-industriels (ITAI) qualifiés en application de l'article D.823-2 du Code rural et de la pêche maritime. Une vague de qualification d'ITA et d'ITAI pour 5 ans a eu lieu fin 2022 et a donné lieu à la publication d'arrêtés de qualification signés le 22 décembre 2022 et le 25 avril 2023.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du présent programme budgétaire.

### Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

#### RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)</b>	<b>34 214 859</b>	<b>34 214 859</b>	<b>31 816 429</b>	<b>31 816 429</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	267 190	267 190
Transferts	34 214 859	34 214 859	31 549 239	31 549 239
<b>INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22 696 734</b>	<b>22 696 734</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	22 696 734	22 696 734
<b>Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 790 059</b>	<b>4 790 059</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	704 371	704 371
Transferts	0	0	4 085 688	4 085 688
<b>Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>72 760 353</b>	<b>70 287 415</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	49 902 939	49 902 939
Transferts	0	0	5 642 420	5 642 420
Subvention pour charges d'investissement	0	0	17 214 994	14 742 056
<b>Total</b>	<b>34 214 859</b>	<b>34 214 859</b>	<b>132 063 575</b>	<b>129 590 637</b>
Total des subventions pour charges de service public	0	0	73 571 234	73 571 234
Total des transferts	34 214 859	34 214 859	41 277 347	41 277 347
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	17 214 994	14 742 056

#### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

##### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025				PLF 2026							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires												
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire		2 802	1 137	314	14		2 810	1 127				
<b>Total ETPT</b>		<b>2 802</b>	<b>1 137</b>	<b>314</b>	<b>14</b>		<b>2 810</b>	<b>1 127</b>				

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	1 137
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	-10
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2026</b>	<b>1 127</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP</b>	<b>-10</b>

## Opérateurs

### Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### OPÉRATEUR

#### Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires

L'Association de coordination technique agricole (ACTA) et l'Association de coordination technique des industries agroalimentaires (ACTIA), associations loi 1901, sont les « structures nationales de coordination » des réseaux d'instituts et de centres techniques, agricoles pour la première (ITA) et agroalimentaires pour la seconde (ITAI). Elles jouent un rôle d'interface entre la recherche publique académique et les professionnels (agriculteurs et industriels), indispensable pour l'innovation. Elles sélectionnent, soutiennent et évaluent des projets de recherche appliquée. Elles assurent la cohérence des projets financés et leur adéquation avec les orientations stratégiques pluriannuelles retenues. Le ministère souhaite renforcer le rôle d'animation de ces structures.

L'ACTA et l'ACTIA sont rattachées à l'action 2 « Recherche, développement et transfert de technologies » du programme 142 qui regroupe le financement d'opérations venant, d'une part, en appui aux politiques publiques du ministère (formation et par la recherche, aide à la décision publique, appui aux secteurs économiques), et visant, d'autre part, à renforcer les interactions et les échanges entre la formation, la recherche et le développement dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et du développement des territoires ruraux.

Des contrôleurs généraux économiques et financiers sont nommés par le ministre en charge de l'économie et du budget auprès de l'ACTIA et de l'ACTA. Ils assistent aux conseils d'administration des deux organisations. Un représentant de l'État, nommé par le ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, participe également aux conseils d'administration de l'ACTA. L'ACTA et l'ACTIA sont dotées de conseils scientifiques et techniques auxquels assistent le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de la recherche, ainsi que le ministère chargé de l'environnement pour le conseil d'orientation scientifique et technique (COST) de l'ACTA. Ces conseils peuvent être saisis par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour expertiser des questions relatives aux Instituts techniques agricoles (ITA) et Instituts techniques agro-industriels (ITAI).

Le ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt souhaite rationaliser les réseaux existants, renforcer l'excellence de la recherche effectuée dans les instituts et centres techniques et développer leurs liens avec la recherche et la formation. A cet effet, en application de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, le ministère a élaboré une procédure de qualification des instituts et centres techniques. La qualification de l'ACTA et de l'ACTIA a été renouvelée fin 2022 pour une période de 5 ans. Elle promeut les partenariats avec les organismes de recherche et d'enseignement supérieur (unités mixtes technologiques et réseaux mixtes technologiques).

L'ACTA et l'ACTIA animent les réseaux, respectivement des instituts techniques agricole et des instituts techniques agro-industriels dans l'implémentation opérationnelle du nouveau programme national de développement agricole et rural (PNDAR 2022-2027). L'ACTA a été sollicitée pour la mise en œuvre du processus de qualification des instituts techniques agricoles arrivant à échéance en 2023. L'ACTIA, par la mise en œuvre de son contrat d'objectif et de performance (COP), renforce, entre autres, la pertinence et l'efficacité de son réseau comme le réseau de référence en recherche technologique agro-alimentaire et réaffirme sa spécificité dans l'écosystème de l'innovation.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	4 790	4 790
Subvention pour charges de service public	0	0	704	704
Transferts	0	0	4 086	4 086
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P776 Recherche appliquée et innovation en agriculture	5 218	5 218	5 318	5 318
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	5 218	5 218	5 318	5 318
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5 218</b>	<b>5 218</b>	<b>10 109</b>	<b>10 109</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	704	704
Transferts	5 218	5 218	9 404	9 404
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>		
– sous plafond		
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

## OPÉRATEUR

### Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire

Les dix établissements publics d'enseignement supérieur agricole placés sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture sont des établissements d'enseignement supérieur au sens des articles L. 123-1 et suivants du Code de l'éducation. Ils exercent des missions d'enseignement et de recherche dans les domaines de la formation

d'ingénieurs en sciences et techniques agronomiques, environnementales, agroalimentaires, horticoles et forestières, de vétérinaires, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants, de chercheurs prévues à l'article L. 812-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Ils constituent une catégorie particulière d'établissements publics créés en application de l'article L. 812-3 du code rural et de la pêche maritime. Six d'entre eux revêtent la forme d'établissement public à caractère administratif (EPA) régis par les articles R.812-3 à R.812-24 du code rural et de la pêche maritime. Les quatre établissements issus de regroupements d'écoles ont pris la forme d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). Ces établissements sont constitués sous la forme de « grand établissement », au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation. Leurs règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par un décret en Conseil d'État.

Les établissements d'enseignement supérieur agricole publics, énumérés à l'article D.812-1 du Code rural et de la pêche maritime, se répartissent comme suit :

– Quatre EPSCP « grands établissements » :

1° L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro), comprenant trois écoles internes l'Institut Agro Dijon, l'Institut Agro Montpellier, l'Institut Agro Rennes-Angers,

2° L'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech),

3° L'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup), comprenant l'école nationale vétérinaire de Lyon et l'école nationale des ingénieurs agronomes de Clermont-Ferrand,

4° L'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (ONIRIS), comprenant l'école nationale vétérinaire de Nantes et l'école nationale des ingénieurs agroalimentaires de Nantes.

– Six établissements régis par le Code rural et de la pêche maritime :

5° L'École nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA),

6° L'École nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT),

7° L'École nationale supérieure de paysage de Versailles (ENSP),

8° L'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA),

9° L'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro),

10° L'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES).

Les établissements publics d'enseignement supérieur sont principalement financés par l'action 01 « Enseignement supérieur » du programme 142. Cette action permet de soutenir leur fonctionnement ainsi que leurs investissements. Par ailleurs, les établissements bénéficient de subventions destinées à favoriser la formation des étudiants par la recherche : ces financements sont attribués à des unités de recherche, soit relevant en propre des établissements, soit associées à des organismes de recherche, formant ainsi des unités mixtes de recherche (UMR). Ces subventions sont inscrites sur l'action 2 « Développement et transfert de technologie ».

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	3 076	3 521	3 010	3 006
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	3 076	3 521	3 010	3 006
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	33	33	33	33
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	33	33	33	33
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	1 131	1 131	1 131	1 131
Subvention pour charges de service public	1 131	1 131	1 131	1 131
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	72 760	70 287
Subvention pour charges de service public	0	0	49 903	49 903
Transferts	0	0	5 642	5 642
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	17 215	14 742
<b>Total</b>	<b>4 239</b>	<b>4 684</b>	<b>76 934</b>	<b>74 456</b>
Subvention pour charges de service public	1 131	1 131	51 034	51 034
Transferts	3 109	3 554	8 685	8 681
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	17 215	14 742

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 451</b>	<b>1 127</b>
– sous plafond	1 137	1 127
– hors plafond	314	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	14	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>2 802</b>	<b>2 810</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	2 802	2 810
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois pour 2026 est de -10 ETP.